ILLE-ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2022-195

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

35-2022-08-31-00006 - Arrêté zonal de circulation routière (2 pages) Page 5

Agence Régionale de Santé département 35 /

35-2022-08-31-00004 - Arrete portant prolongation tour garde ambul - 2nd semestre 22 (2 pages) Page 8

Direction Départementale de la Protection des Populations /

35-2022-08-31-00005 - Arrêté déterminant un périmètre réglementé à la suite d'une déclaration d'infection d'IAHP (12 pages) Page 11

Direction Départementale des Territoires et de la Mer /

35-2022-08-29-00036 - Arrêté portant sur la fixation de la liste nominative des membres de la CCE de l'aérodrome Rennes/ST Jacques et la liste des représentants des administrations assistant de façon permanente à ses réunions (2 pages) Page 24

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement /

35-2022-09-01-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature DREAL (5 pages) Page 27

Direction Régionale des Finances publiques /

35-2022-09-01-00005 - Délégation de signature de M. Christophe KERGUELEN, responsable du service des impôts des particuliers de Rennes 2, aux agents de sa structure (4 pages) Page 33

35-2022-09-01-00003 - Délégation de signature de M. Jean-Louis PONTIS, responsable du SIE de Saint-Malo aux agents du service en matière de contentieux et gracieux et en matière de délai de paiement (4 pages) Page 38

35-2022-09-01-00021 - Délégation de signature de M. Jean-Marc LUCAS, responsable du Service des Impôts des Entreprises de VITRE, aux agents de sa structure (2 pages) Page 43

35-2022-09-01-00006 - Délégation de signature de M. JULOU Pascal, responsable du service des impôts des entreprises de Rennes 1 aux agents de sa structure en matière de contentieux et gracieux fiscal (5 pages) Page 46

35-2022-09-01-00017 - Délégation de signature de M. Renan MELLET, responsable du Service des impôts des particuliers de FOUGÈRES, aux agents de sa structure en matière de contentieux et gracieux fiscal (2 pages) Page 52

35-2022-09-01-00004 - Délégation de signature de Mme Corinne LEFEUVRE, responsable du SIP de Vitré, en matière de contentieux, gracieux fiscal et recouvrement de l'impôt aux agents de sa structure (4 pages) Page 55

35-2022-09-01-00012 - Délégation de signature de Mme Dominique LE BERT, responsable du Service des impôts des entreprises de Rennes 2 en matière de contentieux-gracieux, aux agents de sa structure (5 pages) Page 60

35-2022-09-01-00019 - Délégation de signature générale de M. Jean-Pierre PLANTEC, comptable public de la trésorerie hospitalière de FOUGÈRES, à Mme KIEPURA Sophie, inspectrice des Finances Publiques (2 pages) Page 66
35-2022-09-01-00008 - Délégation générale de signature de M. ERUSSARD Gilles, chef de poste par intérim de la trésorerie de Montauban de Bretagne à Mme PERON Françoise (2 pages) Page 69
35-2022-09-01-00023 - Délégation générale de signature de M. Jean-Marc LUCAS, responsable du Service des Impôts des Entreprises de VITRE, à Mme Emmanuelle ROBIC, inspectrice des Finances Publiques (1 page) Page 72
35-2022-09-01-00022 - Délégation générale de signature de M. Jean-Marc LUCAS, responsable du Service des Impôts des Entreprises de VITRE, à Mme Gaëlle MALAQUIN, inspectrice des Finances Publiques (1 page) Page 74
35-2022-09-01-00011 - Délégation générale de signature de Mme Laure Soudain, payeuse régionale, à Mme Françoise COSSON, inspectrice des Finances publiques (1 page) Page 76
35-2022-09-01-00018 - Délégation générale de signature de Mme LE HARS Ghislaine, responsable du Service de Gestion Comptable de VITRE, à Mme CHURIN Sybille, inspectrice des Finances Publiques (2 pages) Page 78
35-2022-09-01-00013 - Délégation générale de signature de Mme Nathalie BALAGUER, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la DRFiP 35, aux agents de sa structure (2 pages) Page 81
35-2022-09-01-00016 - Délégation générale de signature par M. Renan MELLET, responsable du SIP de Fougères, pour M. Philippe SAINT-MARTY, inspecteur des Finances Publiques (2 pages) Page 84
35-2022-09-01-00009 - Délégation spéciale de signature de M. ERUSSARD Gilles, chef de poste par intérim de la trésorerie de Montauban de Bretagne à M. LE GOLVAN Gérard (1 page) Page 87
35-2022-09-01-00010 - Délégation spéciale de signature de M. Gilles ERUSSARD, chef de poste par intérim de la trésorerie de Montauban de Bretagne à Mme ROYER Laurence (1 page) Page 89
35-2022-09-01-00014 - Délégation spéciale de signature de Mme BALAGUER Nathalie, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la DRFiP 35, à Mme TOUZE Aurélie, contrôleuse des Finances Publiques (1 page) Page 91
35-2022-09-01-00020 - Délégations générales de signature de M. SCHILLING Roger, responsable du Service de Gestion Comptable de RENNES, à MME PAILLOT Amandine et M. BUSNEL Jean-Luc, inspecteurs des Finances Publiques (3 pages) Page 93
35-2022-09-01-00007 - Délégations spéciales de signature de M. Hervé RETO, responsable du Service de Gestion Comptable de FOUGÈRES aux agents de sa structure (3 pages) Page 97

Préfecture d'Ille-et-Vilaine /

35-2022-09-01-00015 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien ITHUSSARRY, responsable du pôle régional contentieux ainsi qu'aux membres du pôle (2 pages) Page 101

35-2022-09-01-00001 - Arrêté n°77/2022 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise (2 pages) Page 104

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DCTC

35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine?? (56 pages) Page 107

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré /

35-2022-08-30-00002 - Arrêté portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie D par la ville de Janzé (2 pages) Page 164

Sous-Préfecture de Redon /

35-2022-06-21-00007 - Arrêté n° 20220404 autorisant un système de vidéo protection pour BNP PARIBAS à 35800 DINARD (2 pages) Page 167

35-2022-06-21-00008 - Arrêté n° 20220405 autorisant un système de vidéo protection pour BNP PARIBAS à 35 000 RENNES (2 pages) Page 170

35-2022-06-21-00009 - Arrêté n° 20220478 autorisant un système de vidéo protection pour Caisse d Epargne Bretagne Pays de Loire à 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE (2 pages) Page 173

35-2022-06-21-00012 - Arrêté n° 20220493 autorisant un système de vidéo protection pour Caisse d Epargne Bretagne Pays de Loire à 35140 SAINT AUBIN DU CORMIER (2 pages) Page 176

35-2022-08-31-00006

Arrêté zonal de circulation routière

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
État-major interministériel de zone

ARRÊTÉ DU 31 AOUT 2022 PORTANT DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE À L'INTERDICTIONDE CIRCULATION À CERTAINES PÉRIODES DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISESDE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC DANS LE CADRE DE LA GESTION D'UNE ÉPIZOOTIE D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE (IAHP)

LE PREFET DE ZONE

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles r.122-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5-I ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2021 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire hautement pathogène (iahp) et l'existence de cas avérés sur le territoire national ;

CONSIDÉRANT la détection de nouveaux foyers de contamination sur le territoire de la zone de défense et de sécurité ouest, dans les départements de la manche, du morbihan et de l'ille-et-vilaine, ainsi que de la faune sauvage sur le littoral ;

CONSIDÉRANT les missions de dépeuplement de volailles confiées à l'entreprise gt logistics basée à bassens (33), via un marché national conclu avec le ministère de l'agriculture dans le cadre de la lutte contre les épizooties ;

CONSIDÉRANT que les retards d'approvisionnement, en matériels, matériaux, produits ou véhicules indispensables à la gestion des foyers de contamination à l'iahp, peuvent avoir des conséquences sanitaires ou économiques préjudiciables au regard du caractère exponentiel des épizooties de ce type ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter la continuité des actions de lutte y compris le week-end, et par conséquent, la circulation des véhicules transportant les matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'état ;

SUR PROPOSITION de l'état-major interministériel de zone ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, en charge ou en retour à vide, transportant des matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'État, est exceptionnellement autorisée, dans les départements de la zone de défense et de sécurité Ouest :

- du samedi 3 septembre à 22 h 00 au dimanche 4 septembre à 22 h 00,
- du samedi 10 septembre à 22 h 00 au dimanche 11 septembre à 22 h 00,
- du samedi 17 septembre à 22 h 00 au dimanche 18 septembre à 22 h 00,
- du samedi 24 septembre à 22 h 00 au dimanche 25 septembre à 22 h 00,
- du samedi 1er octobre à 22 h 00 au dimanche 2 octobre 2022 à 22 h 00 ,
- du samedi 8 octobre à 22 h 00 au dimanche 9 octobre 2022 à 22 h 00.

ARTICLE 2

Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

ARTICLE 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest : les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

le Préfet de zone,
signé
Emmanuel BERTHIER

Agence Régionale de Santé département 35

35-2022-08-31-00004

Arrete portant prolongation tour garde ambul - 2nd semestre 22

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Bretagne

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Animation Territoriale
Pole Offre de soins ambulatoire

ARRETE
PORTANT PROLONGATION DU TOUR DE GARDE AMBULANCIER DU DEPARTEMENT DE L'ILLE ET VILAINE DANS LE CADRE DE LA PERMANENCE DES TRANSPORTS SANITAIRES POUR LE 2nd SEMESTRE 2022

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment les articles R6311-1 à R. 6311-5, R6312-1 à R 6312-43, R6314-1à R6314-6 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code pénal ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2003, modifié, du département d'Ille-et-Vilaine portant organisation territoriale de la permanence des transports sanitaires ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne en date du 6 novembre 2017, relatif au cahier des charges portant sur l'organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré hospitalière en région Bretagne ;

VU la circulaire DHOS/01/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière

VU la circulaire DHOS/SDO/01 n°2003-277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé publics et privés et transporteurs sanitaires privés et son protocole d'accord national entre fédérations de l'hospitalisation publique et privée et fédérations d'entreprises privées de transports sanitaires ;
VU la décision en date du 23 août 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne portant délégation de signature à Monsieur David LE GOFF, Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté régional de l'ARS Bretagne portant avenant transitoire au cahier des charges régional relatif à l'organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré hospitalière en région Bretagne, en date du 1er juillet 2022 ;

ars-dd35-transports-sanitaire@ars.sante.fr
3, place du Général Giraud – 35042 Rennes Cedex
www.ars.bretagne.sante.fr

VU l'arrêté départemental du 1er juillet 2022 de la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS modifiant le tour de garde ambulancier du département d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la permanence des transports sanitaires pour le second semestre ;

SUR proposition du Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE :

Le tour de garde ambulancier organisé sur le département de l'Ille-et-Vilaine est prolongé du 1er juillet 2022 au 1er novembre 2022.

La garde ambulancière mise en place sur les secteurs de garde de Fougères, Redon, Saint-Malo et Vitré de 8 heures à 20 heures est prolongée du 1er juillet 2022 au 1er novembre 2022.

Les autres articles de l'arrêté du 1er juillet 2022 modifiant le tour de agrde ambulancier du département d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la permanence des transports sanitaires pour le second semestre restent inchangés.

Rennes, le 31 AOUT 2022

P/Le Directeur général
de l' Agence régionale de santé de Bretagne,
L'adjoint au Directeur
de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine,

Loïc ADAM

ars-dd35-transports-sanitaire@ars.sante.fr
3, place du Général Giraud – 35042 Rennes Cedex
www.ars.bretagne.sante.fr

Direction Départementale de la Protection des Populations

35-2022-08-31-00005

Arrêté déterminant un périmètre réglementé à la suite d'une déclaration d'infection d'IAHP

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la Protection des Populations

ARRÊTÉ N° 2022-IA-38-3

DÉTERMINANT UN PÉRIMÈTRE RÉGLEMENTÉ À LA SUITE D'UNE DÉCLARATION D'INFECTION D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE

Le préfet DE LA RÉGION BRETAGNE
Préfet D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le Règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le Règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

VU le Règlement (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

VU le Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le Règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L201-1 à L201-13 et L221-1 à L221-9, L223-1 à L223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales et interministérielles ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus d'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2021 portant nomination de Monsieur Christian JARDIN directeur départemental de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christian JARDIN directeur départemental de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-IA-26-1 du 12 août 2022 déterminant une zone de contrôle temporaire en raison de la circulation du virus influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-IA-38-2 du 31/08/2022 portant déclaration d'influenza aviaire ;

VU l'instruction technique DGAL/SDAPL/2021-148 du 25/02/2021 : Influenza aviaire – Mesures applicables à la suite de la confirmation d'un foyer IAHP dans un établissement ;

VU l'instruction technique DGAL/SDBEA/2022-320 du 25/04/2022 : Influenza aviaire – Dérogation à l'interdiction de sortie des œufs à couver et poussins d'un jour vers la zone indemne dans le cadre de l'épizootie 2021-2022 – Protocole de biosécurité

renforcé des couvoirs ;

VU l'instruction technique DGAL/SDSSA/2022-393 du 18/05/2022 : Gestion des denrées d'origine animale à la suite de la confirmation d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyses LABOCEA n° 220830-077451-01 mettant en évidence la présence de gène M et de virus influenza aviaire de sous-type H5 en date du 31 août 2022,

CONSIDÉRANT le résultat de confirmation de l'ANSES N° 2208-01781-01 en date du 31 août 2022 ayant détecté le génome de virus influenza aviaire de sous-type H5 hautement pathogène de clade 2.3.4.4b. et de sous-type N1.

CONSIDÉRANT le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de surveiller les élevages afin d'identifier une éventuelle diffusion du virus ;

CONSIDÉRANT l'urgence sanitaire ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des Populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Définition

Un périmètre réglementé est défini comme suit :

- l'exploitation mentionnée à l'arrêté préfectoral n° 2022-IA-38-2 du 31 août 2022 , sise 35360 LANDUJAN ;
- une zone de protection comprenant les territoires des communes listées en annexe 1 compris dans un rayon minimal de 3km autour de l'exploitation infectée.
- une zone de surveillance comprenant les territoires des communes listés en annexe 2 compris dans un rayon minimal de 10km autour de l'exploitation infectée.

ARTICLE 2 : Mesures dans le périmètre réglementé

Les territoires placés en zone de protection et de surveillance sont soumis aux dispositions suivantes :

1. Les responsables d'exploitation commerciale détenant des oiseaux se déclarent auprès de la direction départementale de la protection des populations en mentionnant les effectifs des différentes espèces. :

   En outre dans les territoires placés en zone de protection, les maires procèdent à un recensement des exploitations non commerciales de volailles (basses-cours). Les exploitations non commerciales doivent se déclarer auprès des mairies ou sur Internet via la procédure suivante : http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/.

   Dans les territoires placés en zone de protection et de surveillance, les exploitations

commerciales doivent se déclarer auprès de la DDPP :

- soit via les systèmes d'information des organisations professionnelles ou interprofessionnelles dans la mesure où les informations ainsi recensées sont rendues disponibles à l'administration ;
- soit en ligne via le dispositif de déclaration et télé-déclarations mis en place sur le site http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/ document (document Cerfa en ligne) ;
- soit par envoi papier à la DDPP du document Cerfa évoqué au point précédent.

Un suivi régulier et contrôle des registres est effectué par le directeur départemental de la protection des populations (DDPP).

2. **Tous les détenteurs de volailles en zone de protection** font l'objet de visites par un vétérinaire sanitaire à la demande de la direction départementale de la protection des populations pour contrôler l'état sanitaire des animaux par l'examen clinique, la vérification des informations du registre d'élevage et le cas échéant, la réalisation de prélèvements pour l'analyse de laboratoire.

3. **Toute apparition de signes cliniques évocateurs d'influenza aviaire** ou toute augmentation de la mortalité ainsi que toute baisse importante dans les données de production sont immédiatement signalées au DDPP et au vétérinaire par les détenteurs de volailles quelle que soit la nature de leur activité.

4. **Tous les détenteurs d'oiseaux mettent en œuvre les mesures de biosécurité** adaptées pour prévenir le risque de diffusion de la maladie, en particulier via le contact avec les oiseaux sauvages, en protégeant l'accès à l'alimentation, à l'abreuvement, aux silos et stockage d'aliments et en maintenant les oiseaux en bâtiment ou sous filet sans préjudice d'autres dispositions réglementaires en vigueur.

   Les cadavres qui ne pourraient être éliminés dans les meilleurs délais sont stockés dans des containers étanches.

5. **Le nettoyage et la désinfection des véhicules** sont effectués, sous la responsabilité du responsable de l'établissement concerné, à l'entrée et à la sortie de tous les établissements en lien avec l'élevage avicole tels que les élevages, les couvoirs, abattoirs, entrepôts ou usines de sous-produits animaux, équarrissages, centre d'emballage d'œufs. Les tournées impliquant des zones de statuts différents sont organisées de façon à commencer par les zones de risque le plus faible pour s'achever dans les zones de risque le plus élevé. Les personnes intervenant dans ces installations suivent les procédures de biosécurité adaptées à leur activité qui leur sont communiquées par leurs instances professionnelles ou par le DDPP.

6. **L'accès aux exploitations** situées dans les communes en annexe **est limité aux personnes autorisées.** Ces personnes doivent mettre en œuvre les mesures de biosécurité individuelles visant à limiter le risque de diffusion de la maladie, notamment par l'utilisation de vêtements à usage unique et en cas de visite d'une exploitation suspecte, la prise de précautions supplémentaires telles que douche, changement de tenue vestimentaire et nettoyage des bottes. Les exploitations tiennent un registre de toutes les personnes qui pénètrent sur le site de l'exploitation.

7. **Les rassemblements d'oiseaux** tels que les foires, marchés et les expositions **sont interdits.**

8. **Les lâchers de gibiers à plumes sont interdits.**

9. **Le transport et l'épandage du fumier et du lisier provenant de volailles ou gibier à plume** est interdit. En cas de nécessité, des dérogations peuvent être accordées par le DDPP.

10. **Les sous-produits animaux** issus de volailles des zones réglementées et abattues en abattoir implanté à l'intérieur des territoires concernés sont exclusivement destinés à un établissement de traitement agréé au titre du règlement (CE) n° 1069/2009 du 21 octobre 2009 susvisé.

ARTICLE 3 : Mesures applicables en matière de mouvements d'animaux et d'œufs dans la zone réglementée.

L'introduction, la sortie, les mouvements ou le transport et la mise en place de volailles et autres oiseaux captifs ainsi que les œufs sont interdits au sein de la zone réglementée et en provenance ou à destination de celle-ci.

Par dérogation à ces interdictions, la DDPP peut autoriser les mouvements, dans les conditions décrites ci-dessous, sous couvert d'un laissez-passer sanitaire délivré par la DDPP et sous réserve d'un transport direct et dédié.

a) Mouvement de volailles pour abattage immédiat

Sous réserve de respecter les mesures renforcées de biosécurité sur les véhicules et leurs conducteurs et sans préjudice des mesures prévues par l'arrêté préfectoral n°2022-IA-26-1 du 12 août 2022, les transports de volailles suivants peuvent être autorisés :

- volailles issues de la zone réglementée vers un abattoir agréé situé aussi près que possible de l'élevage et de préférence dans la zone réglementée de l'exploitation d'origine, sous réserve d'un transport sans rupture de charge et d'un protocole validé par la DDPP ;
- volailles issues d'exploitations situées en zone de surveillance ou en zone de protection à plus de 3 km du foyer possédant un site d'abattage attenant non agréé ou agréé sous réserve de l'application d'un protocole validé par la DDPP.

L'autorisation de mouvement de volailles pour un abattage immédiat est délivrée sous réserve de réaliser une visite vétérinaire pour contrôler l'état sanitaire des animaux par un examen clinique et vérification des informations du registre d'élevage :

- dans les 24h maximum avant le départ pour les volailles hors dindes et palmipèdes issus d'une zone de surveillance ;
- dans les 48h maximum avant le départ pour les volailles hors dindes et palmipèdes issus d'une zone de protection, avec réalisation de prélèvements pour analyses virologiques avec résultats favorables ;
- dans les 48h maximum avant le départ pour les dindes et palmipèdes issus de la zone réglementée avec réalisation de prélèvements pour analyses virologiques avec résultats favorables ;
- dans les 24h maximum avant abattage des volailles hors dindes et palmipèdes produites dans une exploitation attenante à un EANA situé en zone de protection à plus de 3km du foyer ou en zone de surveillance.

Les prélèvements seront réalisés selon les modalités pratiques définies dans l'instruction technique 2021-148.

b) Mouvement de poussins d'un jour provenant d'une zone réglementée

La sortie des oisillons d'un jour d'un couvoir situé en zone réglementée vers une exploitation désignée peut être autorisée sous réserve d'appliquer un protocole biosécurité renforcé défini par l'instruction technique DGAL/SDBSEA/2022-320 du 25/04/2022.

L'exploitation de destination est placée sous surveillance conformément à l'instruction technique DGAL/SDPAL/2021-148.

c) Mouvements des œufs à couver

Les œufs à couver produits à l'intérieur de la zone de protection sont stockés dans la zone de protection ou détruits conformément au règlement (CE) 1069/2009 du 21/10/2009 susvisé. Des dérogations peuvent être accordées par le DDPP et sous sa supervision, pour le transport d'œufs à couver à destination d'un établissement d'accouvage désigné sous réserve de mettre en place une surveillance des cheptels reproducteurs dont les conditions sont fixées par le DDPP et d'appliquer les mesures de l'instruction technique DGAL/SDBSEA/2022-320 du 25/04/2022.

Les œufs à couver produits à l'intérieur de la zone de surveillance sont stockés dans la zone de surveillance ou détruits conformément au règlement (CE) 1069/2009 du 21/10/2009 susvisé. Des dérogations peuvent être accordées par le DDPP et sous sa supervision, pour le transport d'œufs à couver à destination d'un établissement d'accouvage désigné sous réserve de mettre en place une surveillance des cheptels reproducteurs dont les conditions sont fixées par le DDPP et d'appliquer les mesures de l'instruction technique DGAL/SDBSEA/2022-320 du 25/04/2022.

ARTICLE 4 : Mesures applicables en matière de mouvements des denrées animales dans la zone réglementée.

La gestion des denrées alimentaires d'origine animale, viande et œufs de consommation notamment, est définie par l'instruction technique DGAL/SDSSA/2022-393 du 18 mai 2022.
Les EANA situés en zone de protection à plus de 3km du foyer sont soumis aux règles définies au point A.2 de l'annexe I de cette instruction.

ARTICLE 5 : Levée des mesures

1. La **zone de protection** est levée au plus tôt 21 jours après le dépeuplement et la fin des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection du dernier foyer de la zone de protection et après la réalisation des visites dans toutes les exploitations détenant des oiseaux permettant de conclure à une absence de suspicion ou de cas d'influenza aviaire dans la zone.
Après la levée de la zone de protection, les territoires listés à l'annexe restent soumis aux mesures de la zone de surveillance jusqu'à la levée de cette dernière.

2. La **zone de surveillance** est levée au plus tôt 30 jours après la fin des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection du dernier foyer de la zone de protection et après la réalisation des visites, avec résultats favorables, selon une analyse de risque de la DDPP parmi les exploitations concernées permettant de conclure à une absence de suspicion ou de cas d'influenza aviaire dans la zone.

La définition du périmètre de la zone réglementée spécifique et les mesures qui s'y appliquent font l'objet d'une évaluation régulière en fonction de la situation épidémiologique vis-à-vis de la circulation du virus de l'influenza hautement pathogène dans les compartiments domestiques et sauvages.

ARTICLE 6 : abrogation

L'arrêté préfectoral n°2022–IA-38-1 du 30 août 2022 déterminant une zone de contrôle temporaire à la suite d'une suspicion forte d'influenza aviaire en élevage et les mesures applicables dans cette zone est abrogé.

ARTICLE 7 : Délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'auprès du Tribunal Administratif de RENNES par voie postale ou par l'application télérecours citoyens accessible par le site internet *https://www.telerecours.fr*. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 8 : Exécution

Cet arrêté prend effet immédiatement.

Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Colonel commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine, les maires des communes listées en annexe, les vétérinaires sanitaires des exploitations situées dans ces communes, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les mairies listées en annexe.

Rennes, le 31/08/22

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME

Annexe 1 : Liste des communes situées dans la zone de protection

Nom Commune	Code Insee
LA CHAPELLE-DU-LOU-DU-LAC	35060
IRODOUËR	35135
LANDUJAN	35143
MÉDRÉAC	35171
SAINT-PERN	35307

Annexe 2 : Liste des communes situées dans la zone de surveillance

Nom Commune	Code Insee
LA BAUSSAINE	35017
BÉCHEREL	35022
BÉDÉE	35023
CARDROC	35050
LA CHAPELLE-CHAUSSÉE	35058
LONGAULNAY	35156
MINIAC-SOUS-BÉCHEREL	35180
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	35184
LA NOUAYE	35203
QUÉDILLAC	35234
ROMILLÉ	35245

FOYER IAHP du 31/08/2022

LANDUJAN

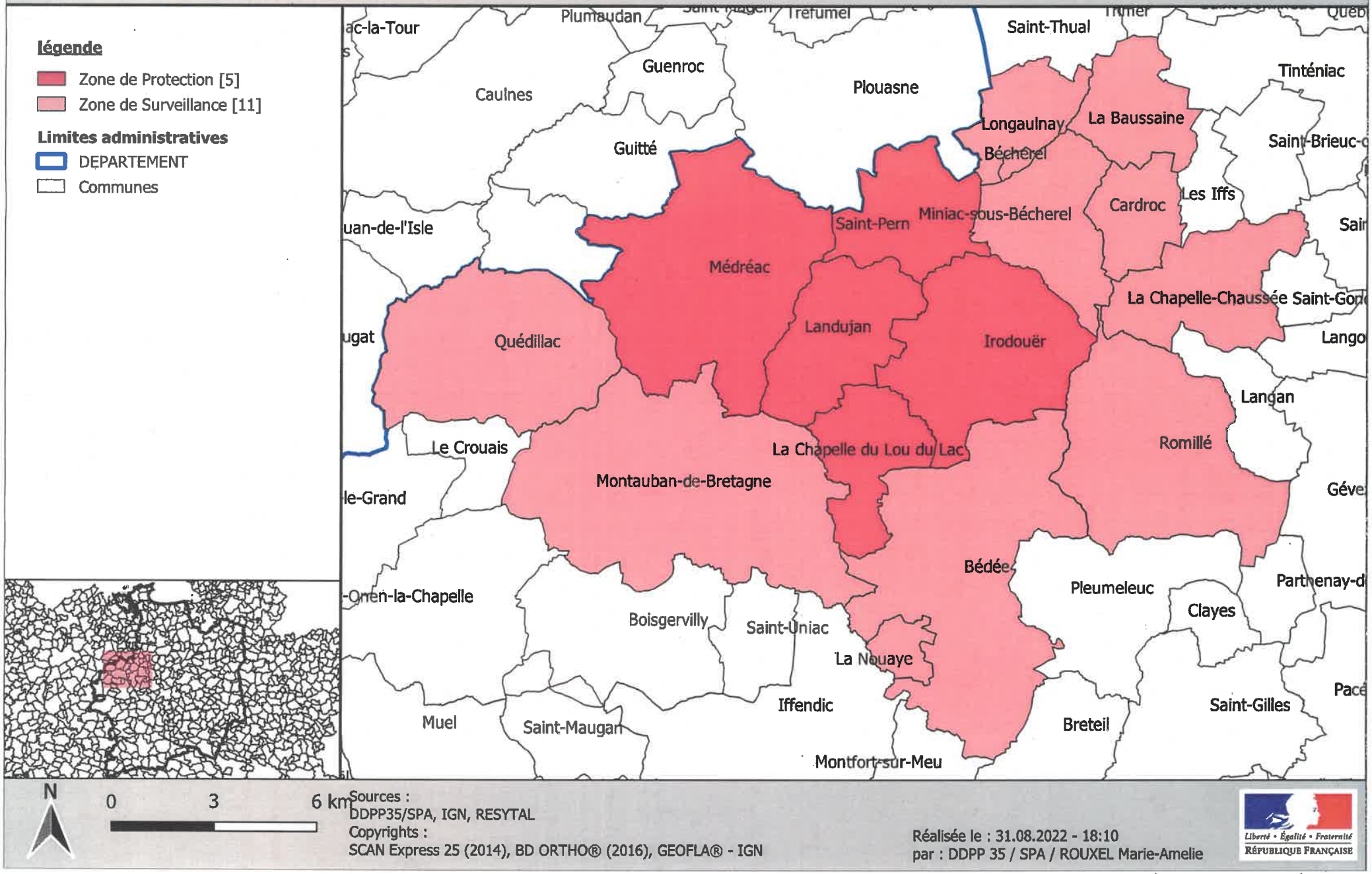

Sources :
DDPP35/SPA, IGN, RESYTAL
Copyrights :
SCAN Express 25 (2014), BD ORTHO® (2016), GEOFLA® - IGN

Réalisée le : 31.08.2022 - 18:10
par : DDPP 35 / SPA / ROUXEL Marie-Amelie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2022-08-29-00036

Arrêté portant sur la fixation de la liste nominative des membres de la CCE de l'aérodrome Rennes/ST Jacques et la liste des représentants des administrations assistant de façon permanente à ses réunions

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

ARRÊTÉ
portant sur la fixation de la liste nominative des membres de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Rennes/Saint-Jacques et la liste des représentants des administrations assistant de façon permanente à ses réunions

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.571-13 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le décret n° 87-341 du 21 mai 1987 modifié relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2007, portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Rennes – Saint-Jacques, modifié le 23 avril 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2022, fixant la liste nominative des membres de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Rennes/Saint-Jacques et la liste des représentants des administrations assistant de façon permanente à ses réunions ;

Vu le courrier de la Société d'exploitation des aéroports de Rennes et Dinard du 21 juin 2022 ;

Considérant que le représentant de l'exploitant de l'aérodrome été remplacé dans ses fonctions, il y a lieu de modifier la liste des membres désignés par l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2022 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : À l'article 2 de l'arrêté du 19 janvier 2022, la liste des membres de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Rennes/Saint-Jacques est modifiée comme suit :

Représentant de l'exploitant de l'aérodrome (1 membre) :

Titulaire :
Mme Nathalie RICARD
(Présidente de la SEARD)

Suppléant :
M. Stéphane CARLO
(SEARD -Directeur QSSE)

Sont remplacés par :

Titulaire :
M. Chivoine REM
(Président de la SEARD)

Suppléant :
M. Stéphane CARLO
(SEARD -Directeur QSSE)

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site **https://www.telerecours.fr** dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et l'exploitant de l'aéroport de Rennes – Saint-Jacques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 29 AOUT 2022

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

35-2022-09-01-00002

Arrêté portant subdélégation de signature DREAL

PRÉFET
D'ILLE-ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature

LE DIRECTEUR REGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020,

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2021 nommant M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à compter du 1er novembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé donnant délégation de signature à Monsieur Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne pour le département d'Ille-et-Vilaine, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de la compétence prévue par cet arrêté, aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne dont les noms suivent :

Pour les directeurs adjoints et la secrétaire générale :
Il est donné délégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à M. Eric FISSE dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé lui portant délégation de signature, à :
- **Monsieur Yves SALAUN , directeur adjoint** de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- **Madame Aurélie MESTRES, directrice adjointe** de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- **Madame Sophie JUIN, secrétaire générale par intérim**, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

Pour les chefs de service, les chefs d'unités départementales, les adjoints aux chefs de service, les chefs de divisions et certains chefs d'unité et d'antennes cités aux articles 2 à 5, dans les limites de leurs attributions et du champ de compétence tel que prévu à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : Service climat, énergie, aménagement, logement (CEAL)

Madame Anicette PAISANT-BEASSE, cheffe du service climat, énergie, aménagement, logement, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service.

En cas d'empêchement ou d'absence, **Monsieur Philippe BAUDRY, adjoint à la cheffe de service** pour les décisions pour lesquelles la cheffe de service a reçu délégation de signature.

Division climat, air, énergie, construction

Monsieur Philippe BAUDRY à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

En cas d'empêchement ou d'absence, **Madame Marie-Claude LILAS, adjointe au chef de division** pour les décisions pour lesquelles le chef de division a reçu délégation de signature.

Division aménagement, urbanisme et logement

Monsieur Pascal LEVEAU, chef de la division aménagement, urbanisme et logement, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Article 3 : Service prévention des pollutions et des risques (PPR)

Madame Florence TOURNAY, cheffe du service prévention des pollutions et des risques, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service :

- Pour les déchets, uniquement les décisions relatives aux transferts transfrontaliers de déchets dans le cadre de l'application du règlement communautaire n°1013/2006 du 14 juin 2006,

- Pour les échanges de quotas air, les décisions relatives aux contrôles et transmission électronique au ministère en charge de l'écologie des déclarations des émissions dans le cadre du système d'échange de quota d'émissions de gaz à effet de serre,

- Pour les pneus : les décisions relatives à la délivrance des agréments pour la collecte des pneus usagés,

- Pour la gestion du sous-sol, uniquement :
- les décisions relatives aux mines concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police,
- les décisions relatives aux carrières concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police,

- Pour les équipements sous pression : toutes les décisions sauf celles prévues au point 5 de l'article 1er de l'arrêté susvisé,

- Pour les canalisations : toutes les décisions sauf celles prévues au point 6 de l'article 1er de l'arrêté susvisé.

En cas d'empêchement ou d'absence, **Madame Sylvie VINCENT, adjointe à la cheffe de service** pour les décisions pour lesquelles la cheffe de service a reçu délégation de signature.

Division des risques chroniques

Madame Sylvie VINCENT, cheffe de la division des risques chroniques et sous-sol, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

- Pour les déchets, uniquement les décisions relatives aux transferts transfrontaliers de déchets dans le cadre de l'application du règlement communautaire n°1013/2006 du 14 juin 2006,

Pour les échanges de quotas air, les décisions relatives aux contrôles et transmission électronique au ministère en charge de l'écologie des déclarations des émissions dans le cadre du système d'échange de quota d'émissions de gaz à effet de serre,

- Pour les pneus : les décisions relatives à la délivrance des agréments pour la collecte des pneus usagés,

- Pour la gestion du sous-sol, uniquement :
- les décisions relatives aux mines concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police,
- les décisions relatives aux carrières concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police.

Division risques naturels, hydrauliques,

Monsieur Nicolas BOUVIER, chef de la division des risques naturels, hydrauliques et sous-sol, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

division prévision des crues et hydrométrie,

Madame Anne MORANTIN, cheffe de la division prévision des crues et hydrométrie, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Division des risques technologiques

Monsieur Thierry HERBAUX, chef de la division des risques technologiques, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

- **Pour les équipements sous pression** : toutes les décisions sauf celles prévues au point 5 de l'article 1er de l'arrêté susvisé,
- **Pour les canalisations :** toutes les décisions sauf celles prévues au point 6 de l'article 1er de l'arrêté susvisé.

Article 4 : Service du patrimoine naturel (PN)

Madame Isabelle GRYTTEN, cheffe du service patrimoine naturel, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service, sauf les arrêtés pris dans le domaine des sites inscrits et sites classés.

En cas d'empêchement ou d'absence du chef de service, **Madame Alice NOULIN, adjoint à la cheffe de service du patrimoine naturel**, pour les décisions pour lesquelles le chef de service a reçu délégation de signature.

Division biodiversité, géologie et paysages

Madame Alice NOULIN, cheffe de la division biodiversité, géologie et paysages, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions à l'exception de celles visées au point 2 de l'article 1er de l'arrêté susvisé relatives aux sites inscrits et sites classés.

En cas d'empêchement ou d'absence de la cheffe de division, **M. Julian VIRLOGEUX, adjoint à la cheffe de division** pour tous les actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances pour lesquels le chef de division a reçu délégation de signature.

Article 5 : Service Infrastructures, sécurité transports (IST)

Monsieur Alexandre DUPONT, chef du service infrastructures, sécurité transports, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1er de l'arrêté susvisé.

En cas d'empêchement ou d'absence, **Madame Sarah HARRAULT, adjointe au chef de service** pour tous les actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances listés ci-après et relevant de l'Unité homologation et sécurité des véhicules.

Division mobilités et maîtrise d'ouvrage

Madame Sarah HARRAULT, cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Unité maîtrise d'ouvrage routière

Monsieur Patrick GOMI, chef de l'unité maîtrise d'ouvrage routière, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Unité mobilités

Madame Anne-Françoise RAFFRAY, cheffe de l'unité mobilités, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Division des transports routiers et sécurité des véhicules

Monsieur Yannick GALARD, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions à l'exception des arrêtés et décisions figurant au point 4 de l'article 1er de l'arrêté susvisé.

Unité homologation et sécurité des véhicules

Madame Anne ROBIN, cheffe de l'unité homologation et sécurité des véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1er de l'arrêté susvisé.

Monsieur Grégory HOUEE, responsable de l'antenne d'Ille-et-Vilaine de l'unité homologation et sécurité des véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1er de l'arrêté susvisé.

Monsieur Damien ROLLAND, référent véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1er de l'arrêté susvisé.

Monsieur Sébastien PRUNIER, référent véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1er de l'arrêté susvisé.

Article 6 : Chef de l'unité départementale (UD35)

Monsieur Sébastien MOLET, chef de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son unité.

Article 7 : Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature sont abrogées.

Article 8 : Les attributions de chaque service et mission sont déclinées dans l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Article 9 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 10 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 1er septembre 2022
Pour le préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation,
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Bretagne

Eric FISSE

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-09-01-00005

Délégation de signature de M. Christophe KERGUELEN, responsable du service des impôts des particuliers de Rennes 2, aux agents de sa structure

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DU COMPTABLE RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS

DE RENNES 2

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de RENNES 2

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Mickaelle BLANCHARD, Mme Yannick LE GOFF, Mme Nathalie PRESSARD, M. Jérôme GRIGNON, Mme Florence LEROUX et Mme Nathalie NEYME, inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

5°) les avis de mise en recouvrement.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution

d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ROHART Christophe	PRAVOND Michel	LE GUEN Morgane
GARNIER Florence	MAILLOTTE Claire	GUILLEUX Isabelle
OZCAN Sengül	BESNARD Elodie	LE POTIER Alexandre

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

HELLEU Marlene	ROUX Nathalie	D'ESPARBES Eric
POUPEL Marie-Hélène	ROGER DELILLE Sylvie	GARNIER Joël
GAUTHIER Samuel	ZAIR Adèle	ASSGARIAN Sarah
GAUDIOSO Eloïse	GUESNET Leila	SIVADIER Thierry
PREUD'HOMME Marine	ERNOUF Simon	PETRYKOWSKI Annie
MOHAMED ABDOU MZE houssam	POLAT Alizée	FONSECA Anthony
RIVOAL Lantoarimanana		

Les agents délégataires ci-dessus désignés et dans les mêmes limites peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP RENNES 1, lors de leurs permanences à l'accueil commun Rennes Magenta.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MEVEL Sylvie	Contrôleur	800€	6 mois	8000€
BOUGEARD Sandrine	Contrôleur	800€	6 mois	8000€
PLARD Philippe	Contrôleur	800€	6 mois	8000€
GILET Morgane	Agent	800€	6 mois	8000€
BROSOLO Olimpia	Contrôleur	800€	6 mois	8000€

LE FUR Christelle	Contrôleur	800€	6 mois	8000€
SEIGNEURET Bruno	Contrôleur	800€	6 mois	8000€
KOKOUENDO YA MBESSE Patricia	Contrôleur	800€	6 mois	8000€
MOREAU Rozenn	Agent	800€	6 mois	8000€
CORRE Jean-Christophe	Agent	800€	6 mois	8000€
JOUAULT Yann	Agent	800€	6 mois	8000€

Les agents délégataires ci-dessus désignés et dans les limites de 300€ pour les décisions gracieuses et 3000 € pour la somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé, peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de RENNES 1, lors de leurs permanences à l'accueil commun Rennes Magenta.

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GAUDIOSO Graziella	Contrôleur	10000€	10000€	3 mois	3000€
LY Mélanie	Agent	2000€	2000€	3 mois	3000€
DI MAGGIO	Agent	2000€	2000€	3 mois	3000€

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de RENNES 1.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

A Rennes, le 1er septembre 2022
Le responsable du SIP de RENNES 2

Christophe KERGUELEN

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-09-01-00003

Délégation de signature de M. Jean-Louis PONTIS, responsable du SIE de Saint-Malo aux agents du service en matière de contentieux et gracieux et en matière de délai de paiement

Service des impôts des entreprises (SIE) de SAINT MALO

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du SIE de SAINT MALO

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Laurent MADIOT, Adjoint, Inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, à Mme Christelle LE BIDEAU et à Mme Christine LE REST, Inspectrices des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60.000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60.000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100.000 €** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant pas excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à **50.000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**Grade**	**Limite des décisions contentieuses**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
BAUGARD Valérie	Contrôleuse principale des finances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
DELANNOY Alain	Contrôleur des finances publiques	10.000 €	10.000 €	12 mois	15.000 €
DESMARES Christine	Contrôleuse principale des fnances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
FANOUILLERE Elisabeth	Contrôleuse principale des finances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
FIAULT Nathalie	Contrôleuse principale des finances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
FLEOUTER Romain	Contrôleur des finances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GODARD Isabelle	Contrôleuse principale des finances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
LE GALL Catherine	Contrôleuse principale des finances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
LEVASSEUR Catherine	Contrôleuse principale des finances publiques	10.000 €	10.000 €	12 mois	15.000 €
MALIGORNE Mickaël	Contrôleur des finances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
MARIE Coralie	Contrôleuse principale des finances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
MATHE Marie-Christine	Agente administrative principale des finances publiques	2.000 €	2.000 €	6 mois	2.000 €
SALAÜN Isabelle	Contrôleuse principale des finances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
SERRA José-Maria	Contrôleur principal des finances publiques	10.000 €	10.000 €	12 mois	15.000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SINOU Sylveline	Contrôleuse des finances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
SIOU Mickaël	Contrôleur des finances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
VIDAL Nicole	Contrôleuse principale des finances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

A Saint Malo, le 1er septembre 2022

L'inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques,
Responsable du SIE de Saint Malo

Jean-Louis PONTIS

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-09-01-00021

Délégation de signature de M. Jean-Marc LUCAS, responsable du Service des Impôts des Entreprises de VITRE, aux agents de sa structure

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES D ILLE ET VILAINE

Le comptable, Jean-Marc LUCAS, responsable du service des impôts des entreprises de **Vitré** ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Gaelle MALAQUIN et à Mme Emmanuelle ROBIC, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de **Vitré**, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;**

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans les limites suivantes aux contrôleurs désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite
Isabelle BEAULAN	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €
Christophe BERTIN	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €
Nathalie DE GIOVANNI	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €
Virginie JUNKAR	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €
Laurent JOURDREN	Contrôleur principal des finances publiques	10 000,00 €
Nina LOISEL	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €
Hélène MUZELLEC	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €
Françoise NOEL	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €
Sylvie RICAUD	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €
Vincent SPENDOLINI	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €

2°) en matière de crédit d'impôts, les décisions dans les limites suivantes aux contrôleurs et agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite
Isabelle BEAULAN	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €
Christophe BERTIN	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €
Nathalie DE GIOVANNI	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €
Virginie JUNKAR	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €
Laurent JOURDREN	Contrôleur principal des finances publiques	10 000,00 €
Nina LOISEL	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €
Hélène MUZELLEC	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €
Françoise NOEL	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €
Sylvie RICAUD	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €
Vincent SPENDOLINI	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €
Carole MARTEL-HENRY	Contrôleuse des finances publiques	5 000,00 €
Julien GELAND	Agent administratif principal des finances publiques	5 000,00 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux contrôleuses et agent désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite
Monique CHANCEREL	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000,00 €
Isabelle PEUDENIER	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000,00 €
Romain MAIRE	Agent administratif principal des finances publiques	10 000,00 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département d'ILLE ET VILAINE

A Vitré, le 01 septembre 2022

Jean-Marc LUCAS
Comptable public
Responsable du SIE

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-09-01-00006

Délégation de signature de M. JULOU Pascal, responsable du service des impôts des entreprises de Rennes 1 aux agents de sa structure en matière de contentieux et gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, Pascal JULOU, Responsable du SIE de RENNES 1

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à compter du 01/09/2022 à M Alain DEMENGE, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques hors classe, adjoint au Responsable du SIE de RENNES 1, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédits d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à compter du 01/09/2022 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédits d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LE GUEN Elise	Inspecteur des Finances Publiques	60 000,00 €	60 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
MEAR Fanny	Inspecteur des Finances Publiques	60 000,00 €	60 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
GLOAGUEN Anne-Morgane	Inspecteur des Finances Publiques	60 000,00 €	60 000,00 €	6 mois	10 000,00 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à compter du 01/09/2022 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROMANELLI Pascal	Contrôleur principal des Finances Publiques	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
QUERE Sylvain	Contrôleur des Finances Publiques	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
BANSE Mathilde	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
TONY Nathalie	Agent		2 000,00 €	6 mois	2 000,00 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à compter du 01/09/2022 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédits d'impôt dans la limite de 10 000 € par demande ;

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
AVART Isabelle	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
CUBIER Soizic	Contrôleur principal des Finances Publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
SAVIGNAN Ludovic	Contrôleur des Finances Publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
DELORMES Florence	Contrôleur principal des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
GIQUELLO Catherine	Contrôleur principal des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
DESBOIS Antoine	Contrôleur des finances publiques	10.000,00 €	5 000,00 €
MAIGNAN Stéphanie	Contrôleur principal des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
NSONDI Aymar	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
PAULET Frédéric	Contrôleur principal des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
GAUTIER Julien	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
GUILLET Marie-Françoise	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
CARPENTIER Marie-Gaëlle	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
RUIS Laurence	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
REYMOND Dominique	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
HALLET-DESMATS Christelle	Contrôleur principal des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €

DELHOMMEAU Frédéric	Contrôleur principal des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
PEDRON Marie-Dominique	Contrôleur principal des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
ROULLEAU Stéphane	Contrôleur principal des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
LE ROUZIC Jérôme	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département d'ILLE ET VILAINE

A RENNES le 1er septembre 2022

Le comptable, Responsable du SIE de RENNES 1

Pascal JULOU

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-09-01-00017

Délégation de signature de M. Renan MELLET, responsable du Service des impôts des particuliers de FOUGÈRES, aux agents de sa structure en matière de contentieux et gracieux fiscal

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE FOUGÈRES

Le comptable public, Renan MELLET, responsable du service des impôts des particuliers de Fougères

VU le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

VU le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe SAINT-MARTY**, cadre encadrant du service des impôts des particuliers de Fougères à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
AUSSANT Nicolas	Contrôleur des Finances publiques
BRANCOURT Patrice	Contrôleur des Finances publiques

2°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des finances publiques, désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
BLAIS Nadine	Agent Administratif Principal
BLANCHARD Anne	Agent Administratif Principal
HERVE Martine	Agent Administratif Principal
LEBLANC Martine	Agent Administratif Principal
LE DEVIC Trystan	Agent Administratif Principal
ROBINARD Isabelle	Agent Administratif Principal
FRANCOIS Véronique	Agent Administratif Principal

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses recouvrement	Limite pour un délai de paiement	Durée maximale des délais de paiement
REBUFFE Jérôme	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois
REPESSE Lucie	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois
WANAS Sarah	Agent Administratif principal des finances publiques	5 000 €	5 000 €	6 mois

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine

A Fougères, le 01/09/2022

Le comptable public,
responsable du Service des Impôts des Particuliers de Fougères,

Renan MELLET

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-09-01-00004

Délégation de signature de Mme Corinne LEFEUVRE, responsable du SIP de Vitré, en matière de contentieux, gracieux fiscal et recouvrement de l'impôt aux agents de sa structure

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VITRE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. **MOUNIR Fabrice**, Inspecteur , adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de VITRE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [*(pour un SIP comportant un secteur foncier)* et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Sans objet

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

HUBERT Corinne	MASSARD Bertrand	REFFUVEILLE Marie-Pierre

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BEAULAN Frédéric PAQUET Catherine LOUARN Aurélie	VERCHERE Sandrine GALLON Florence RIVIERE Mathilde	LEBRUN Sophie LOISEL Valérie

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
JAMEU Patrick	Contrôleur principal	1000 euros	6 mois	10000 euros
HERPE Soazig	Contrôleuse	1000 euros	6 mois	10000 euros
DIOT Gregory	Contrôleur	1000 euros	6 mois	10000 euros
CHOLLOIS Aurore	Contrôleuse	1000 euros	6 mois	10000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
REFFUVEILLE Marie-Pierre	Contrôleur principal	10000 euros	10000 euros	5 mois	5000 euros
MASSARD Bertrand	Contrôleur principal	10000 euros	10000 euros	5 mois	5000 euros

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

A VITRE le 1er SEPTEMBRE 2022
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers

CORINNE LEFEUVRE

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-09-01-00012

Délégation de signature de Mme Dominique LE BERT, responsable du Service des impôts des entreprises de Rennes 2 en matière de contentieux-gracieux, aux agents de sa structure

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, Dominique LE BERT, responsable du SIE de RENNES-2

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame PARIS Nathalie, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe à la responsable du SIE de RENNES 2, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédits d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et, notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mesdames FARGUES Marie-Hélène et MARZET Marine, inspectrices des Finances publiques et à Monsieur FERRIER Eric, inspecteur des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédits d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et, notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FARGUES Marie-Hélène	Inspectrice des Finances publiques	60 000 €	60 000 €	6 mois	15 000 €
MARZET Marine	Inspectrice des Finances publiques	60 000 €	60 000 €	6 mois	15 000 €
FERRIER Eric	Inspecteur des Finances publiques	60 000 €	60 000 €	6 mois	15 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et, notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FORT Christine	Contrôleuse principale des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
GAGEOT Jean-Marc	Contrôleur principal des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
HAMON Jérôme	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
LALLINEC Aimée	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
TURPIN Claude	Agent principal des finances publiques	-	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BERNARD Marie-Thérèse	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €
BONDESAN Héléna	Contrôleuse principale des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €
BRIAND Manuella	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €
CARFANTAN Christine	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €
EZAN Sylvie	Contrôleuse principale des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €
FARAUT-JOURNEE Christelle	Contrôleuse principale des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €
GALLIEN Isabelle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €
LATSCHA Sandrine	Contrôleuse principale des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €
LE BIHAN Karine	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €
LE GAC David	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	5 000 €
LE POGAMP Florence	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	5 000 €
LE BEAU Emmanuel	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	5 000 €
LECORGNE Simone	Contrôleuse principale des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €
LERAY Sylvain	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	5 000 €
MOUTAMALLE Eugène	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	5 000 €
ROUILLÉ Emmanuelle	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €
TREUST Florian	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	5 000 €
ZAVADESCO Gaëtane	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €
GUIDEL Ronan	Agent principal des finances publiques	2 000 €	
HUCHET Yoann	Agent principal des finances publiques	2 000 €	
LOUVEL AUDREY	Agente principale des finances publiques	2 000 €	
MABIRE-BEX Lénaïk	Agent principal des finances publiques	2 000 €	

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
MACE Marie-Paule	Agente principale des finances publiques	2 000 €	
MENGUY Aude	Agente principale des finances publiques	2 000 €	
QUERCELIN Laurence	Agente principale des finances publiques	2 000 €	
SAVIN Marine	Agente principale des finances publiques	2 000 €	
SEBBAH Frédéric	Agent principal des finances publiques	2 000 €	

Article 5

Le présent arrêté prend effet au 1er septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratif du département d'ILLE-ET-VILAINE

A RENNES, le 30 août 2022

La comptable des finances publiques,
Responsable du SIE de RENNES 2

Dominique LE BERT

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-09-01-00019

Délégation de signature générale de M. Jean-Pierre PLANTEC, comptable public de la trésorerie hospitalière de FOUGÈRES, à Mme KIEPURA Sophie, inspectrice des Finances Publiques

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

VU : l'article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Jean-Pierre PLANTEC, comptable public, responsable de la Trésorerie hospitalière de Fougères, nommé le 01/01/2022 par arrêté du 06/12/2021 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Sophie KIEPURA, inspectrice des finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie hospitalière de Fougères,
  - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
  - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
  - d'exercer toutes poursuites,
  - d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
  - d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
  - d'opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
  - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
  - de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
  - de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
  - de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie hospitalière de Fougères et aux affaires qui s'y rattachent.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie hospitalière de Fougères, entendant ainsi transmettre à Madame Sophie KIEPURA tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Fougères, le 1er septembre 2022

Signature du délégataire

Sophie KIEPURA, inspectrice

Signature du déléguant [1]
Le trésorier

Bon pour pouvoir.

Jean-Pierre PLANTEC, inspecteur
divisionnaire Hors Classe

[1] faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-09-01-00008

Délégation générale de signature de M. ERUSSARD Gilles, chef de poste par intérim de la trésorerie de Montauban de Bretagne à Mme PERON Françoise

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

VU : l'article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné ERUSSARD Gilles , inspecteur divisionnaire hors classe nommé chef de poste par intérim de la trésorerie de Montauban de Bretagne par décision du 4 juillet 2022 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame PERON Françoise , contrôleuse principale,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Montauban de Bretagne,
  - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
  - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
  - d'exercer toutes poursuites,
  - d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
  - d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
  - d'opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
  - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
  - de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
  - de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
  - de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Montauban de Bretagne et aux affaires qui s'y rattachent.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Montauban de Bretagne, entendant ainsi transmettre à Madame PERON Françoise tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Montauban de Bretagne , le 1er août 2022

Signature du délégataire

PERON Françoise , contrôleuse principale des finances publiques

Signature du déléguant [1]
Le trésorier

Bon pour pouvoir

ERUSSARD Gilles, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques

[1] faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-09-01-00023

Délégation générale de signature de M. Jean-Marc LUCAS, responsable du Service des Impôts des Entreprises de VITRE, à Mme Emmanuelle ROBIC, inspectrice des Finances Publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

VU : l'article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Jean-Marc LUCAS, comptable public, responsable du SIE de VITRÉ à compter du 01/01/2022 (décision du 05/12/2021) déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Mme Emmanuelle ROBIC, inspectrice des Finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SIE de VITRÉ,

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du SIE de VITRÉ et aux affaires qui s'y rattachent.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SIE de VITRÉ, entendant ainsi transmettre à Mme Emmanuelle ROBIC tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité; gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à VITRÉ , le 1er septembre 2022

Signature du délégataire

Mme Emmanuelle ROBIC
Inspectrice
des Finances publiques

Bon pour pouvoir,
Signature du déléguant [1]
Le responsable du de VITRÉ

Jean-Marc LUCAS
Inspecteur principal
des Finances publiques

[1] faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-09-01-00022

Délégation générale de signature de M. Jean-Marc LUCAS, responsable du Service des Impôts des Entreprises de VITRE, à Mme Gaëlle MALAQUIN, inspectrice des Finances Publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

VU : l'article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Jean-Marc LUCAS, comptable public, responsable du SIE de VITRÉ à compter du 01/01/2022 (décision du 05/12/2021) déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Mme Gaëlle MALAQUIN, inspectrice des Finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SIE de VITRÉ,

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du SIE de VITRÉ et aux affaires qui s'y rattachent.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SIE de VITRÉ, entendant ainsi transmettre à Mme Gaëlle MALAQUIN tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à VITRÉ , le 1er septembre 2022

Signature du délégataire

Mme Gaëlle MALAQUIN

Inspectrice
des Finances publiques

Bon pour pouvoir

Signature du déléguant [1]
Le responsable du de VITRÉ

Jean-Marc LUCAS

Inspecteur principal
des Finances publiques

[1] faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-09-01-00011

Délégation générale de signature de Mme Laure Soudain, payeuse régionale, à Mme Françoise COSSON, inspectrice des Finances publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Laure SOUDAIN, Payeuse régionale nommée le 1er septembre 2019 (arrêté du 7 mai 2019) déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Françoise COSSON, Inspectrice des Finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Paierie Régionale de Bretagne,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Paierie Régionale de Bretagne et aux affaires qui s'y rattachent.

- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Paierie Régionale de Bretagne, entendant ainsi transmettre à Françoise COSSON tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Rennes, le 1 septembre 2022

Signature du délégataire	Signature du déléguant [1]
COSSON Françoise	La Payeuse régionale SOUDAIN Laure
Inspectrice des Finances publiques	Administratrice des Finances publiques *Bon pour pouvoir (manuscrit)*

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

[1] faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction Régionale des Finances publiques - 35-2022-09-01-00011 - Délégation générale de signature de Mme Laure Soudain, payeuse régionale, à Mme Françoise COSSON, inspectrice des Finances publiques

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-09-01-00018

Délégation générale de signature de Mme LE HARS Ghislaine, responsable du Service de Gestion Comptable de VITRE, à Mme CHURIN Sybille, inspectrice des Finances Publiques

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

VU : l'article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné LE HARS Ghislaine, responsable du service de gestion comptable (SGC) de Vitré, nommée au 1er octobre 2021 par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance du 18 août 2021), déclare :

- constituer pour mandataire spéciale et générale Madame Sybille CHURIN, inspectrice des finances publiques
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SGC de Vitré :
  - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
  - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
  - d'exercer toutes poursuites,
  - d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
  - d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
  - d'opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
  - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
  - de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
  - de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
  - de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du SGC de Vitré et aux affaires qui s'y rattachent.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC de Vitré, entendant ainsi transmettre à Mme Sybille CHURIN tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Vitré, le 1er septembre 2022

Signature du délégataire

CHURIN Sybille, inspectrice des finances publiques

Signature du déléguant [1]
La responsable du SGC de Vitré

Bon pour pouvoir

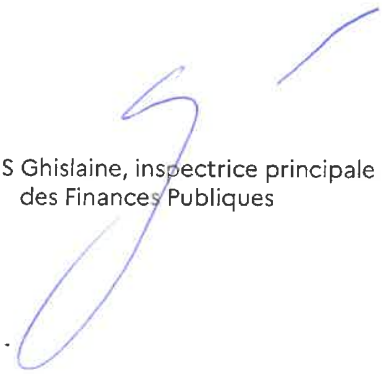

LE HARS Ghislaine, inspectrice principale des Finances Publiques

[1] faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-09-01-00013

Délégation générale de signature de Mme Nathalie BALAGUER, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la DRFiP 35, aux agents de sa structure

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

POLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ D'ILLE ET VILAINE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GRACIEUX FISCAL

Je soussignée, Nathalie BALAGUER, Inspectrice principale des Finances Publiques, comptable du Pôle de Recouvrement Spécialisé d'Ille et Vilaine, déclare,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Anne-Marie CORITON	Inspectrice	15 000€	1 an	50 000€
Brigitte ELIOT	Inspectrice	15 000€	1 an	50 000€
Laura MORILLAS	Inspectrice	15 000€	1 an	50 000€
Anthony CHAPON	Contrôleur Principal	10 000€	1 an	20 000€
Sandrine GELIN	Contrôleur	10 000€	1 an	20 000€
Sandrine LE BOHEC	Contrôleur	10 000€	1 an	20 000€
Cyril RIVALS	Contrôleur	10 000€	1 an	20 000€
Aurélie TOUZE	Contrôleur	10 000€	1 an	20 000€
Émilie MILLARD	Agent	2 000€	1 an	20 000€

1

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine

A Rennes, le 1er septembre 2022

Le comptable,

Nathalie BALAGUER

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-09-01-00016

Délégation générale de signature par M. Renan MELLET, responsable du SIP de Fougères, pour M. Philippe SAINT-MARTY, inspecteur des Finances Publiques

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

VU : l'article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Renan MELLET, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Comptable public (nommé le 01/01/2022) déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur Philippe SAINT-MARTY, Inspecteur des Finances Publiques
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SIP DE FOUGERES
  - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
  - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
  - d'exercer toutes poursuites,
  - d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
  - d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
  - d'opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
  - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
  - de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
  - de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
  - de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du SIP DE FOUGERES et aux affaires qui s'y rattachent.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SIP DE FOUGERES, entendant ainsi transmettre à Monsieur Philippe SAINT-MARTY tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à FOUGERES , le 01/09/2022

Signature du délégataire

Philippe SAINT-MARTY
Inspecteur des Finances Publiques

Nom, prénom et grade

Signature du déléguant [1]
le responsable du SIP DE FOUGERES

Nom, prénom, grade

MELLET Renan
Inspecteur Divisionnaire
Responsable du SIP de FOUGERES

[1] faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-09-01-00009

Délégation spéciale de signature de M. ERUSSARD Gilles, chef de poste par intérim de la trésorerie de Montauban de Bretagne à M. LE GOLVAN Gérard

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE

VU : l'article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné ERUSSARD Gilles , inspecteur divisionnaire hors classe nommé chef de poste par intérim de la trésorerie de Montauban de Bretagne par décision du 4 juillet 2022 déclare :

- constituer pour mandataire spécial Monsieur LE GOLVAN Gérard, contrôleur des finances publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Montauban de Bretagne , le 1er août 2022

Signature du délégataire

LE GOLVAN Gérard, contrôleur des finances publiques

Signature du déléguant [1]
Le trésorier

Bon pour pouvoir

ERUSSARD Gilles, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques

[1] faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-09-01-00010

Délégation spéciale de signature de M. Gilles ERUSSARD, chef de poste par intérim de la trésorerie de Montauban de Bretagne à Mme ROYER Laurence

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE

VU : l'article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné ERUSSARD Gilles , inspecteur divisionnaire hors classe nommé chef de poste par intérim de la trésorerie de Montauban de Bretagne par décision du 4 juillet 2022 déclare :

- constituer pour mandataire spécial Madame ROYER Laurence, contrôleuse des finances publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites et accorder les délais de paiement dans la limite de 1000 € (mille euros)
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Montauban de Bretagne , le 1er août 2022

Signature du délégataire

ROYER Laurence, contrôleuse des finances publiques

Signature du déléguant [1]
Le trésorier

Bon pour pouvoir

ERUSSARD Gilles, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques

[1] faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-09-01-00014

Délégation spéciale de signature de Mme BALAGUER Nathalie, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la DRFiP 35, à Mme TOUZE Aurélie, contrôleuse des Finances Publiques

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

POLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISE D'ILLE ET VILAINE

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussignée Nathalie BALAGUER, Responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé d'Ille-et-Vilaine, nommée le 1er août 2019 par décision du 15 février 2019, déclare :

- constituer pour mandataire spécial Madame TOUZE Aurélie, contrôleur des Finances Publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :
- Opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- Recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- Exercer toutes poursuites,
- Agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- Acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- Opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- Donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- La représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- Signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à RENNES, le 1er septembre 2022

Signature du délégataire

Aurélie TOUZE
Contrôleur des Finances publiques

Signature du déléguant [1]

« Bon pour pouvoir »
La responsable du PRS 35
Nathalie BALAGUER
Inspectrice principale des Finances Publiques

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

[1] faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction Régionale des Finances publiques - 35-2022-09-01-00014 - Délégation spéciale de signature de Mme BALAGUER Nathalie, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la DRFiP 35, à Mme TOUZE Aurélie, contrôleuse des Finances Publiques

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-09-01-00020

Délégations générales de signature de M. SCHILLING Roger, responsable du Service de Gestion Comptable de RENNES, à MME PAILLOT Amandine et M. BUSNEL Jean-Luc, inspecteurs des Finances Publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

VU : l'article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Roger SCHILLING, Comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Rennes, déclare :

- constituer pour mandataire spéciale et générale Madame PAILLOT Amandine, Inspectrice des Finances Publiques
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SGC de RENNES,
  - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
  - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
  - d'exercer toutes poursuites,
  - d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
  - d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
  - d'opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
  - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
  - de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
  - de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
  - de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du SGC de RENNES et aux affaires qui s'y rattachent.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC de RENNES, entendant ainsi transmettre à Mme PAILLOT Amandine tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que sa mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à RENNES, le 1er septembre 2022

Signature de la délégataire

Bon pour pouvoir

PAILLOT Amandine, IFIP

Signature du déléguant [1]
Le responsable du SGC

Bon pour pouvoir,

SCHILLING Roger, AFIPA CSC

[1] faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

VU : l'article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Roger SCHILLING, Comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Rennes, déclare :

- constituer pour mandataire spéciale et générale Monsieur BUSNEL Jean-Luc, Inspecteur des Finances Publiques
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SGC de RENNES,
  - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
  - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
  - d'exercer toutes poursuites,
  - d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
  - d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
  - d'opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
  - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
  - de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
  - de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
  - de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du SGC de RENNES et aux affaires qui s'y rattachent.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC de RENNES, entendant ainsi transmettre à M BUSNEL Jean-Luc tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à RENNES, le 1er septembre 2022

Signature du délégataire

Bon pour pouvoir

BUSNEL Jean-Luc, IFIP

Signature du déléguant [1]
Le responsable du SGC

Bon pour pouvoir

SCHILLING Roger, AFIPA CSC

[1] faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

DÉCISION D'ABROGATION DE DÉLÉGATION GENERALE DE SIGNATURE

VU : l'article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Roger Schilling, Comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Rennes, abroge les délégations générales accordées expressément à M. Patrick FOUCHET, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, M. Matthieu BONNE, Inspecteur des Finances Publiques, Mme Catharina CASTRO DE MACEDO, Inspectrice des Finances Publiques.

La présente abrogation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à RENNES, le 1er septembre 2022

Signature du responsable [1]
Le trésorier / le responsable du Trésorerie/SGC/SIP/SIE

Bon pour pouvoir,

SCHILLING Roger
Administrateur des Finances Publiques Adjoint,
Chef de Service Comptable

[1] faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-09-01-00007

Délégations spéciales de signature de M. Hervé RETO, responsable du Service de Gestion Comptable de FOUGÈRES aux agents de sa structure

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE

VU : l'article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné, **RÉTO Hervé, responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères** depuis le **01 septembre 2021** déclare :

- constituer pour mandataire spécial **Madame COQUEMONT Sonia, Agent administratif principal des Finances publiques 1re classe,** à effet de signer et effectuer en mon nom :

- les quittances délivrées à la caisse en contrepartie des paiements en numéraire
- les reçus des régisseurs à l'occasion des remises des valeurs inactives
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- les lettres de rappel, les mises en demeure, les saisies administratives à tiers détenteur, les saisies attributions dont la dette atteint un montant maximum de 1000€
- les plans de délais de paiement d'un montant maximum de 1000€ et pour une durée maximale de 6 mois
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à **Fougères**, le **01/09/2022**.

Signature du délégataire

COQUEMONT Sonia
AGENT ADM PPAL FIP 1ERE CLASSE

Signature du déléguant [1]
le responsable du SGC

Bon pour pouvoir

RÉTO Hervé
Inspecteur principal des Finances publiques

[1] faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE

VU : l'article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné, **RÉTO Hervé, responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères** depuis le **01 septembre 2021** déclare :

- constituer pour mandataire spécial **Madame NKOU Laurène, Contrôleur des Finances publiques 2ème classe,** à effet de signer et effectuer en mon nom :

- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- les lettres de rappel, les mises en demeure, les saisies administratives à tiers détenteur, les saisies attributions dont la dette atteint un montant maximum de 1000€
- les plans de délais de paiement d'un montant maximum de 1000€ et pour une durée maximale de 6 mois
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- Les courriers adressés au notaire chargé du règlement de la succession des personnes hébergées pour un montant maximum de 3500€

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à **Fougères**, le **01/09/2022**.

Signature du délégataire

NKOU Laurène
Contrôleur FIP 2ème classe

Signature du déléguant [1]
le responsable du SGC

Bon pour pouvoir

RÉTO Hervé
Inspecteur principal des Finances publiques

[1] faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

DÉCISION D'ABROGATION DE DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE

VU : l'article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné **RÉTO Hervé, responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères** depuis le **01 septembre 2021** abroge la délégation spéciale accordée expressément le 06 novembre 2021 à **Madame BERTHELOT Nicole, Agent administratif principal des Finances publiques 1re classe.** :

La présente abrogation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à **FOUGERES**, le **01/09/2022**

Signature du responsable [1]
le responsable du SGC

Bon pour pouvoir

RÉTO Hervé
Inspecteur principal des Finances publiques

[1] faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-09-01-00015

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien ITHUSSARRY, responsable du pôle régional contentieux ainsi qu'aux membres du pôle

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien ITHUSSARRY, responsable du pôle régional contentieux ainsi qu'aux membres du pôle

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2022 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU la note du 16 septembre 2016 portant affectation de Mme Claire GENEST, au pôle ;

VU la note du 24 janvier 2017 portant affectation de M. Sébastien ITHUSSARRY en qualité de responsable du pôle ;

VU la note du 17 juillet 2018 portant affectation de M. Luc MOAL, au pôle ;

VU la note du 30 janvier 2019 portant affectation de M. Bruno CHEFTEL, au pôle ;

VU la note du 17 mars 2021 portant affectation de M. Vincent STEUNOU, au pôle ;

VU la note du 5 août 2022 portant affectation de M. Matthieu LE ROUZIC en qualité d'adjoint au responsable du pôle ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Sébastien ITHUSSARRY, responsable du Pôle Régional Contentieux, ainsi qu'aux membres du pôle énumérés à l'article 3 ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant du pôle, toutes correspondances et tous actes administratifs ou financiers, à l'exception des actes réglementaires de portée générale.

Article 2 : Délégation est également donnée à M. Sébastien ITHUSSARRY à l'effet de signer, dans le cadre des instances devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire : les saisines, les mémoires en défense et tous autres mémoires, les requêtes et toutes correspondances relevant des attributions de l'État dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien ITHUSSARRY, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Matthieu LE ROUZIC,
- M. Bruno CHEFTEL,
- Mme Claire GENEST,
- M. Vincent STEUNOU,
- M. Luc MOAL.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et le responsable du pôle régional contentieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 01 SEP. 2022

Le Préfet,

Emmanuel BERTHIER

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-09-01-00001

Arrêté n°77/2022 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE N° 77 / 2022
portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise

Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil Européen du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

VU le dossier de demande d'agrément arrivé dans nos services le 1er août 2022 et complété le 24 août 2022 prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Monsieur Didier DUBOIS en qualité de président directeur général de la société SLOWAY;

VU la déclaration de domiciliation d'entreprise de la société SLOWAY reçue le 1er août 2022;

VU l'attestation sur l'honneur de Monsieur Didier DUBOIS en qualité de directeur de la société SLOWAY;

Tél : 08 00 71 36 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
DCTC – BC
3 avenue de la Préfecture,
35026 Rennes Cedex 9

Considérant que la société SLOWAY dont le siège social se situe 19 rue Louis Kérautret Botmel – 35000 RENNES, partenaire de La RUCHE Rennes et dont les locaux disposent d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R 123-168 du code du commerce.

ARRETE :

Article 1 : La société SLOWAY dont le siège social se situe 19 rue Louis Kérautret Botmel – 35000 RENNES, est agréée pour l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement, substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-66 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du Préfet de l'Ille-et-Vilaine, dans les conditions prévues à l'article R123-66 du même code.

Article 4 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-66 du code du commerce ne sont plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

A Rennes le - 1 SEP. 2022

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

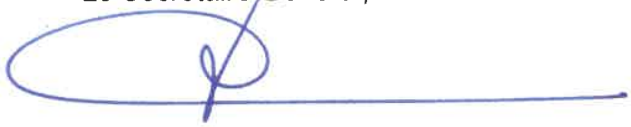

Ludovic GUILLAUME

copie à transmettre au greffe du tribunal chargé de l'immatriculation au RCS

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-08-30-00003

Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ n°2022- 46
portant implantation des
bureaux de vote dans les communes
du département d'Ille-et-Vilaine

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code électoral, notamment son article 40 ;

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les maires des communes concernant les modifications à apporter à la localisation et à la création de bureaux de vote ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les communes du département sont divisées en bureaux de vote conformément au tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 : La localisation des bureaux de vote ainsi fixée entrera en vigueur le 1er janvier 2023.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, les Sous-Préfets de Fougères-Vitré, Redon et Saint-Malo et les Maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairies et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes le 30 AOUT 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Ludovic GUILLAUME

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

Tél : 0821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
DCTC/BC
3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine

BUREAUX DE VOTE DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT	CIRCONSCRIPTION LÉGISLATIVE	CODE CANTON	LIBELLÉ CANTON	CODE INSEE	COMMUNE	N°BV	DÉNOMINATION BUREAU DE VOTE	ADRESSE BUREAU DE VOTE	BUREAU CENTRALISATEUR (UNIQUE, OUI, NON)	BUREAU CENTRALISATEUR CANTON (OUI,NON)	MENTION PÉRIMÈTRE (COMPRIS DANS, DÉLIMITÉ PAR)	PÉRIMÈTRE
RENNES	2	13	LIFFRÉ	35001	ACIGNÉ	6	1- SALLE DE LA PASSERELLE	RUE ABBÉ BARBEDET	OUI	NON	AGGLOMÉRATION ET CAMPAGNE EST	LIMITES GÉOGRAPLIQUES AVEC THORIGNÉ FOUILLARD - BORDURE DE LA VILAINE - VOIE COMMUNALE VERS THORIGNÉ FOUILLARD RUE DE RENNES - RUE DU CALVAIRE - BORDURE DE LA VILAINE
							2- SALLE DE LA PASSERELLE	RUE ABBÉ BARBEDET	NON	NON	AGGLOMÉRATION ET CAMPAGNE EN LIMITE RD 92	LIMITES BUREAU 1 ET RD 92 EN DIRECTION LIFFRÉ (SAUF VILLAGE EPARGÉ) LIMITES DU BUREAU 1 - RUE ABBÉ BARBEDET - RUE DES VERDAUDAIS
							3- SALLE DE LA PASSERELLE	RUE ABBÉ BARBEDET	NON	NON	AGGLOMÉRATION ET CAMPAGNE ENTRE RD 92 ET RD 100	RD 92 EN DIRECTION DE LIFFRÉ (VILLAGE EPARGÉ INCLUS) - RD 100 EN DIRECTION DE LA BOUEXÈRE LIMITES DU BUREAU 2 - CENTRE BOURG - RUE DES VIGNERONS - RUE SEICA MARE (EXCLUS) - ZA LA SICOTIÈRE
							4 SALLE DE LA PASSERELLE	RUE ABBÉ BARBEDET	NON	NON	AGGLOMÉATION ET CAMPAGNE ENTRE RD 100 ET VILLAGES	VILLAGES ENTRE RD 100 ET LA VOIE COMMUNALE DE GRÉBUSSON-BOURGON (HORMIS CES 2 VILLAGES) LIMITES BUREAU 3 - RUES ENTRE ZA LA SICOTIÈRE -ET LES SEICA MARE (INCLUS) RUE H CARTIER-BRESSON ET R.DOISNEAU (EXCLUS)
							5- SALLE DE LA PASSERELLE	RUE ABBÉ BARBEDET	NON	NON	AGGLOMÉATION ET CAMPAGNE ENTRE VILLAGES DE GRÉBUSSON-BOURGON ET ROUTE DE CAMPAGNE VERS SERVON	VOIE COMMUNALE DE GRÉBUSSON-BOURGON (CES 2 VILLAGES INCLUS) ET LA VOIE COMMUNALE EN DIRECTION DE SERVON LIMITES BUREAU 4 - RUES COMPRISES ENTRE LES RUE DES VIGNERONS ET RUE DU FORT DE LA MOTTE - RUE DOURDAINE - RUE DE LA TIMONIÈRE - RUE R. DOISNEAU ET RUE DES VIGNERONS (EXCLUS)
							6- SALLE DE LA PASSERELLE	RUE ABBÉ BARBEDET	NON	NON	AGGLOMÉRATION ET CAMPAGNE ENTRE ROUTE COMMUNALE VERS SERVON ET LA VILAINE - LIMITES GÉOGRAPHIQUES AVEC SERVON ET BRÉCÉ	VILLAGES ENTRE VOIE COMMUNALE EN DIRECTION DE SERVON - LA VILAINE ET LE RUISSEAU DE L'ETANG DES FORGES LIMITES DU BUREAU 5 - LA VILAINE - LA RD 29
FOUGÈRES-VITRÉ	5	12	JANZE	35002	AMANLIS	2	BUREAU 1	PLACE CENTRALE SALLE POLYVALENTE	OUI	NON		SECTEUR NORD
							BUREAU 2	PLACE CENTRALE SALLE POLYVALENTE	NON	NON		SECTEUR SUD
RENNES	6	1	VAL-COUESNON	35003	ANDOUILLÉ-NEUVILLE	1	MAIRIE	1 PLACE DES CROISETTES	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGERES-VITRE	6	1	VAL-COUESNON	35004	VAL-COUESNON	4	1- ANTRAIN	CERLCE ANTRAINAIS, 5 RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, ANTRAIN	OUI	OUI	COMMUNE HISTORIQUE	ANTRAIN
							2- TREMBLAY	MAIRIE ANNEXE, 5 RUE DU DOCTEUR BERTIN, TREMBLAY	NON	NON	COMMUNE HISTORIQUE	TREMBLAY
							3- LA FONTENELLE	MAIRIE ANNEXE, 11, RUE DE LA QUINTAINE, LA FONTENELLE	NON	NON	COMMUNE HISTORIQUE	LA FONTENELLE
							4- SAINT-OUEN-LA-ROUÉRIE	ESPACE ASSOCIATIF, 14 RUE D'ANTRAIN, SAINT-OUEN-LA-ROUÉRIE	NON	NON	COMMUNE HISTORIQUE	SAINT-OUEN-LA-ROUÉRIE
FOUGÈRES-VITRÉ	5	10	LA GUERCHE DE BRETAGNE	35005	ARBRISSEL	1	BV 1	1 ESPACE PIERRE ET MARIE CURIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGERES-VITRE	5	10	LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	35006	ARGENTRE-DU-PLESSIS	4	1-CENTRE CULTUREL	ALLÉE DU PLESSIS SÉVIGNÉ	OUI	NON		ALLÉE DE LA CHAPELLE, ALLÉE DE LA CHAUVINIÈRE, ALLÉE DU PLESSIS SÉVIGNÉ, BOULEVARD DE SÉVIGNÉ, BOULEVARD DES SAULNIERS (CÔTÉ PAIR), HAMEAU DES POULINIÈRES (CÔTÉ IMPAIR), IMPASSE ALBERT THÉBAULT, IMPASSE DES ETANGS, IMPASSE DES SAULNIERS, IMPASSE SAUZON, LA CROIX PERRAULT (CÔTÉ IMPAIR), LA GLANERIE, LA LUCASIÈRE, LA MAISONNEUVE, LES BUISSONS, LES HAUTES LUCASIÈRES, LES LUCASIÈRES, LES VALLÉES, MAIL ROBERT SCHUMAN, PLACE BELLE ILE, PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, PLACE DU NORD, PLACE GÉNÉRAL LECLERC, PLACE NOTRE DAME, QUARTIER SAINT PIERRE, RÉSIDENCE DU HILL, RÉSIDENCE DU MAIL ROBERT SCHUMAN, RUE ALIN D'ARGENTRÉ (CÔTÉ IMPAIR), RUE ALEXANDRE DUMAS, RUE AMBROISE PARÉ, RUE DE FINALNDE, RUE DE LA FONTAINE, RUE DE LA SAPINIÈRE, RUE DE SUÈDE, RUE DES ACACIAS, RUE DES CERISIERS, RUE DES ETANGS, RUE DES LAVANDIÈRES, RUE DES LILAS, RUE DES ROSIERS, RUE DES SPORTS, RUE DES TILLEULS, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC (CÔTÉ PAIR), RUE GEORGE SAND, RUE PAUL VERLAINE, RUE PIERRE ET MARIE CURIE, RUE PORT LOUIS, RUE SAINT PIERRE, RUE THÉODORE BOTREL, RUE VICTOR HUGO, SQUARE JACQUES-FRANÇOIS DUJARIÉ, ZA LA BLINIÈRE.
							2-CENTRE CULTUREL	ALLÉE DU PLESSIS SÉVIGNÉ	NON	NON		ALLÉE D'ANJOU, ALLÉE DE FRANCHET, BOULEVARD DU MAINE, CHEMIN DE FRANCHET, DOMAINE DES VEGRERS, FRANCHET, IMPASSE DE BOURGOGNE, IMPASSE DU BOIS FRANCHET, LA MELTIÈRE, LA PETITE BROSSE, PASSAGE DES PROVINCES, RUE ALAIN D'ARGENTRÉ (CÔTÉ PAIR), RUE CLAUDE DEBUSSY, RUE D'ANJOU (CÔTÉ IMPAIR), RUE D'AQUITAINE, RUE DE BOURGOGNE, RUE DE BRETAGNE, RUE DE LORRAINE, RUE DE NORMANDIE, RUE DE PROVENCE, RUE DE WALLEN, RUE DES FORGES, RUE DU DAUPHINÉ, RUE HECTOR BERLIOZ, RUE JEAN-BAPTISTE LULLY, RUE MAURICE RAVEL, SQUARE D'ALSACE, SUARE D'AUVERGNE, SQUARE DE FRANCHE COMTÉ, SQUARE DE LA MELTIÈRE, SQUARE DE PICARDIE, SQUARE DES PROVINCES, SQUARE DU BÉARN, SQUARE DU BERRY, SQUARE DU CHAMP DU PUITS, SQUARE DU POITOU.
							3-CENTRE CULTUREL	ALLÉE DU PLESSIS SÉVIGNÉ	NON	NON		AVENUE HENRI MATISSE, BOULEVARD DES SAULNIERS (CÔTÉ IMPAIR), CHEMIN DE LA HÉRINIÈRE, IMPASSE CHÂTEAUBRIAND, IMPASSE D'ANJOU, IMPASSE DE LA BLINIÈRE, IMPASSE LOUIS HAREL DE LA NOË, IMPASSE YVES NOËL, LA BELLANGERIE, LA BLINIÈRE, LA FROTIÈRE, LA GUILLOISIÈRE, LA HÉRINIÈRE, LA PETITE GUILLOISIÈRE, RÉSIDENCE DE LA BLINIÈRE, ROUTE DU BOIS GROS, RUE BERTHE MORISOT, RUE CLAUDE MONET, RUE D'ANJOU (CÔTÉ PAIR), RUE DE CHÂTEAUBRIAND, RUE DE LA BELLANGERIE, RUE DE LA GARE, RUE DE LA GUILLOISIÈRE, RUE DU CÔTEAU DE LA BLINIÈRE, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC (CÔTÉ IMPAIR), RUE EDGAR DEGAS, RUE EUGÈNE DELACROIX, RUE GEORGES CHARPAK, RUE GUSTAVE EIFFEL, RUE JOAN MIRO, RUE LOUIS PASTEUR, RUE MARY PIRIOU, RUE MATHURIN MÉHEUT, RUE PABLO PICASSO, RUE PAUL CÉZANNE, RUE PAUL GAUGUIN, RUE SALVADOR DALI, RUE VINCENT VAN GOGH, SQUARE AUGUSTE RENOIR, SQUARE DENIS PAPIN, SQUARE DU CHAMP GOUPIL, SQUARE GEORGES CHARPAK.

							4- CENTRE CULTUREL	ALLÉE DU PLESSIS SÉVIGNÉ	NON	NON		CHAMPCOURT, CRESPEL, CUL DE LOUP, DOMAINE DE TOUCHENAULT, FAYEL, HAMEAU DES POULINIÈRES (CÔTÉ PAIR), HAMEAU DU SAULT, LA BASSE FAUCONNERIE, LA BERHOTERIE, LA BIGOTIÈRE, LA BLANCHARDERIE, LA BLANDUÈRE, LA BLOHINIÈRE, LA BONDIE, LA BONNERIE, LA BOULAIS, LA BRESSINIÈRE, LA BROSSE, LA BURONNIÈRE, LA CHARMIÈRE, LA CHÂTAIGNERAIE, LA CHAUVELIÈRE, LA CHINTRE, LA CLERGERIE, LA CLOSERIE, LA COUPERIE, LA COURBATIÈRE, LA COURTILLAIS, LA CROIX, LA CROIX PERRAULT (CÔTÉ PAIR), LA DALVARDIÈRE, LA DENISIÈRE, LA DOLERIE, LA DOLERIE DE SALE, LA DROYAUDIÈRE, LA DUBOISIÈRE, LA FAUCONNERIE, LA FONTAINE, LA FORGE, LA FORTITUÈRE, LA FOSSE, LA FOUILLERIE, LA FOULERIE, LA FOULTIÈRE, LA FOUQUERIE, LA GAUVENIÈRE, LA GENDRONNIÈRE, LA GILTIÈRE, LA GODERIE, LA GODERIE NEUVE, LA GODISSENTERIE, LA GRIMAUDIÈRE, LA GUÉRINIÈRE, LA GUEUSSERIE, LA HERVELLERIE, LA HODAIRIE, LA HOGUINIÈRE, LA HOUSSAIS, LA JACAUDIÈRE, LA JACOTIÈRE, LA JUVINIÈRE, LA LORINIÈRE, LA LOUVAUDIÈRE, LA LOUYÈRE, LA MAISON NEUVE, LA MARIONNIÈRE, LA MARMOTAIS, LA MARTINIÈRE, LA MARZELLE, LA MASURE, LA MAZURE, LA MENEUDIÈRE, LA MORICIÈRE, LA PELLERIE, LA PÉRAUDIÈRE, LA PERRONNERIE, LA PETITE GODERIE, LA PETITE GRIMAUDIÈRE, LA PETITE HODAIRIE, LA PETITE MAZURE, LA PHILIPPARDIÈRE, LA PLANSONNIÈRE, LA PORTE, LA PORTE DE LA FAUCONNERIE, LA POTINIÈRE, LA PRUNELLERIE, LA RANGEARDIÈRE, LA RENAUDIÈRE, LA ROSERAIE, LA ROUAUDIÈRE, LA ROUVRAIS, LA RUCHELIÈRE, LA SANSONNIÈRE, LA SIROUÈRE, LA TABOURIE, LA THÉBAUDIÈRE, LA TIBOUGERIE, LA TINARDIÈRE, LA TITUÈRE, LA VANNERIE, LA VANRIE, L'ANCIENNE ROUAUDIÈRE, LAUNAY, LE BAS BREIL, LE BAS MÉE, LE BAS REPAS, LE BAS ROUENSON, LE BOIS DES CHERBAULT, LE BOIS GROS, LE BREIL MONFANY, LE CHAMP LONG, LE CHAMP MENAI, LE CHANT DES OISEAUX, LE CHEMIN, LE CHÊNE VERT, LE CLOS DE LA FONTAINE, LE CLOS MELOIN, LE COLOMBIER, LE GRAND ROCHER, LE GRAND RONCERAY, LE GUÉ DE BAUD, LE HAUT DU BOIS, LE HAUT MÉE, LE MANOIR, LE MÉE, LE MOULIN AUX MOINES, LE MOULIN DE SALE, LE NID DE POULE, LE PARC, LE PAVILLON, LE PETIT RONCERAY, LE PETIT SAULT, LE PIGEON BLANC, LE PINEL, LE PLESSIS, LE POINT DU JOUR, LE POIRIER, LE PONCEL, LE PONT HUE, LE PRÉ DE L'HÔTEL, LE PRÉ DU VIVIER, LE REPAS, LE RONCERAY, LE SAULT, L'ECOBUÈRE, L'ELUARDIÈRE, L'ENTRÉE, L'ENTRÉE DES LANDES, L'EPINE, LES BAS COUDRAYS, LES BASSES ORGÈRES, LES BRANCHETTES, LES BREILS BENOIST, LES BRUYÈRES, LES EPINETTES, LES FEUX CHALINES, LES FRESNES, LES FRÊNES, LES GASTELLERIES, LES GLYCINES, LES GOUPILLÈRES, LES GRANGES, LES GUIZALÉES, LES HAUTES ORGÈRES, LES HAUTS COUDRAYS, LES HOGUINIÈRES, LES LANDES, LES LOGES, LES MAISONNETTES, LES MAZERIES, LES ORGÈRES, LES PETITES EPINETTES, LES PETITES GRANGES, LES PRÉS VERTS, LES QUATRE VENTS, LES RÉZES, LES VIEILLES COURS, L'ESNAUDERIE, L'ETAY, L'ETTEVINIÈRE, L'HOMELET, L'ORRIÈRE, MAGENTA, NOIRLOUP, ROUTE DE SAINT GERMAIN, RUE DES ÉCUREILS, RUE DU CHEVREUIL.
RENNES	6	1	VAL- COUESNON	35007	AUBIGNE	1	SALLE DE CLASSE	3 RUE DE LA MAIRIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGERES-VITRE	5	10	LA GUERCHE DE BRETAGNE	35008	AVAILLES-SUR-SEICHE	1	MAIRIE	3-5 RUE DES FONTAINES	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
SAINT-MALO	7	7	DOL-DE-BRETAGNE	35009	BAGUER-MORVAN	2	BUREAU DE VOTE 1	1, RUE DU COMMANDANT LECOSSOIS - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	OUI	NON		TOUTES RUES À DROITE EN VENANT DE DOL VERS LE BOURG DE BAGUER-MORVAN, ZONE DÉLIMITÉE PAR LA RD 119 + RUE AMIRAL DUPERRÉ, RUE DU COMMANDANT LECOSSOIS, RUE DE L'EGLISE ET RUE DU CLOS FRESNAIS ET À DROITE DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER EN ALLANT DU NORD AU SUD DE LA COMMUNE
							BUREAU DE VOTE 2	1, RUE DU COMMANDANT LECOSSOIS - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	NON	NON		TOUTES RUES À GAUCHE EN VENANT DE DOL VERS LE BOURG DE BAGUER-MORVAN, ZONE DÉLIMITÉE PAR LA RD 119 JUSQU'À LA PLACE DE L'EGLISE, LA RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, LA RUE DU GRAND VERGER, ET TOUTES LA PARTIE GAUCHE DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER EN ALLANT DU NORD AU SUD DE LA COMMUNE
SAINT-MALO	7	7	DOL DE BRETAGNE	35010	BAGUER PICAN	1	SALLE DES ASSOCIATIONS	RUE DES ROSIERS	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
REDON	4	2	BAIN-DE-BRETAGNE	35012	BAIN-DE-BRETAGNE	5	BUREAU DE VOTE N°1	SALLE DES FÊTES + 75 LIEU-DIT LA CROIX ROUGE	OUI	OUI		**SECTEUR SUD-EST DE LA VILLE** PARTIE VILLE: SECTEUR DÉLIMITÉ PAR LA RUE HIPPOLYTE FILLIOUX(INCLUSE), RUE DE LA MENNAIS, PLACE ST-MARTIN, RUE DU COLLÈGE, RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, RUE DE LA HAUTE CHAPELLE PARTIE CAMPAGNE : CÔTÉ DROIT AXE NANTES - RENNES, PUIS RD 772 ALLANT VERS CHATEAUBRIANT
							BUREAU DE VOTE N°2	SALLE DES FÊTES + 75 LIEU-DIT LA CROIX ROUGE	NON	NON		**SECTEUR OUEST DE LA VILLE** PARTIE VILLE : CÔTÉ SUD AVENUE GÉNÉRAL PATTON , BOULEVARD JULES JOUIN PARTIE CAMPAGNE : CÔTÉ GAUCHE AXE NANTES - RENNES, PUIS RD 772 VERS GUIPRY-MESSAC
							BUREAU DE VOTE N°3	SALLE DES FÊTES + 75 LIEU-DIT LA CROIX ROUGE	NON	NON		**SECTEUR NORD-OUEST DE LA VILLE** PARTIE VILLE : CONTOUR DU PÉRIMÈTRE : CÔTÉ NORD AVENUE GÉNÉRAL PATTON, RUE GUÉRIN, PLACE DE LA VICTOIRE, RUE DU PAVÉ, RUE DU FRÈRE EMERY, GRANDE RUE, PLACE HENRI IV, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE, PARTIE GAUCHE DE LA RUE DE LA CROIX DE PIERRE ET DE LA GUÉDELAIS PARTIE CAMPAGNE : ENTRE LE NORD DE LA RD 772 ALLANT VERS GUIPRY-MESSAC ET LA ROUTE ALLANT VERS PLÉCHÂTEL
							BUREAU DE VOTE N°4	SALLE DES FÊTES + 75 LIEU-DIT LA CROIX ROUGE	NON	NON		**SECTEUR NORD DE LA VILLE** PARTIE VILLE : CÔTE DROIT RUE DE LA GUÉDELAIS ET DE LA RUE DE LA CROIX DE PIERRE, CÔTÉ NORD RUE DE L'HÔTEL DE VILLE, RUE DE RENNES ET RUE DE SABIN PARTIE CAMPAGNE : CÔTÉ NORD DE LA ROUTE ALLANT VERS PLÉCHÂTEL, XECTEUR AU NORD DE LA RD 772 ALLANT VERS CHÂTEAUBRIANT
							BUREAU DE VOTE N°5	SALLE DES FÊTES + 75 LIEU-DIT LA CROIX ROUGE	NON	NON		**SECTEUR NORD-EST DE LA VILLE** PARTIE VILLE : SECTEUR SUD DE LA RD 772 ALLANT VERS CHATEAUBRIANT, SECTEURÀ L'EST DE LA RUE DE ABIN, DE LA RUE DE RENNES, PLACE HENRI IV, GRANDE RUE, RUE DU COLLÈGERUE DU GÉNÉRAL DE GAULLEET AU NORD DE LA RUE DE LA HAUTE CHAPELLE PARTIE CAMPAGNE : SECTEUR COMPRIS ENTRE LA RD 772 ALLANT VERS CHÂTEAUBRIANT ET LA CROIX BLANCHE, LE PONT CTAEL, LA RENÉDAIS, LANSIDUAIS
REDON	4	17	REDON	35013	BAINS-SUR-OUST	3	1-SALLE DES SPORTS (PROVISOIRE CAR LA MAIRIE, RUE DE LA MAIRIE, EST EN TRAVAUX)	RUE DE MUNCHHOUSE	OUI	NON	DÉLIMITÉE PAR UN PARKING DEVANT L'ENTRÉE PRINCIPALE, LES TERRAINS DE FOOT SUR LE CÔTÉ DROIT, UN AIR ENHERBÉ DERRIÈRE LE BÂTIMENT ET LES LOCAUX POUBELLES SUR LE CÔTÉ GAUCHE	AU BOUT DE LA RUE DE MUNCHHOUSE
REDON	4	17	REDON	35013			2-SALLE POLYVALENTE (PROVISOIRE CAR LA MAISON DES ASSOCIATIONS, ROUTE DES CHAMBOTS, EST EN TRAVAUX)	14, RUE DE MUNCHHOUSE	NON	NON	DÉLIMITÉE PAR UN PARKING DEVANT L'ENTRÉE PRINCIPALE ET DERRIÈRE LA SALLE, UNE PARTIE ENHERBÉE AVEC DES AIRS DE JEUX SUR LE CÔTÉ DROIT DU BÂTIMENT ET UN AIR ENHERBÉ SUR LE CÔTÉ GAUCHE	14 RUE DE MUNCHHOUSE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine

REDON	4	17	REDON	35013			3-ÉCOLE PUBLIQUE DES COLIBRIS	RUE DE LA FOSSE PIQUET	NON	NON	DÉLIMITÉE PAR UN PARKING DEVANT L'ENTRÉE PRINCIPALE ET DERRIÈRE LE BÂTIMENT, BORDÉE PAR LE PARKING DE L'ÉCOLE PRIVÉE SUR LE CÔTÉ GAUCHE ET JOUXTANT LE LOTISSEMENT DE LA FOSSE PIQUET SUR LE CÔTÉ DROIT.	RUE DE LA FOSSE PIQUET, RUE DE LA SOURIAIS, PARKING DE LA FOSSE PIQUET ET LOTISSEMENT DE LA FOSSE PIQUET
FOUGÈRES – VITRÉ	5	10	LA GUERCHE DE BRETAGNE	35014	BAIS	2	BUREAU 1	41, RUE DE LA FONTAINE	OUI	NON		EST DE LA D95 SAUF LOTISSEMENTS LE FRESNE, LE TRÉSOR, LA CLEF DES CHAMPS
							BUREAU 2		NON	NON		OUEST DE LA D95 + LOTISSEMENTS LE FRESNE, LE TRÉSOR, LA CLEF DES CHAMPS
FOUGÈRES – VITRÉ	5	27	VITRE	35015	BALAZÉ	2	MAIRIE	6, PLACE DE LA MAIRIE	OUI	NON	SUD	TOUT LE SUD DE LA COMMUNE, EN DESSOUS DE LA DÉPARTEMENTALE 528
							MAIRIE	6, PLACE DE LA MAIRIE	NON	NON	NORD	TOUT LE NORD DE LA COMMUNE, AU DESSUS DE LA DÉPARTEMENTALE 528
REDON	4	11	GUICHEN	35016	BAULON	2	BUREAU DE VOTE 1	SALLE POLYVALENTE, 10 RUE PHILIPPE	OUI	NON	BOURG ET HAMEAUX PROCHES	LE BUREAU DE VOTE 1 A POUR PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE LE BOURG ET LES HAMEAUX SITUÉS À PROXIMITÉ.
							BUREAU DE VOTE 2	SALLE POLYVALENTE, 10 RUE PHILIPPE	NON	NON	HAMEAUX EN CAMPAGNE	LE BUREAU DE VOTE 2 A POUR PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE LES HAMEAUX SITUÉS EN CAMPAGNE.
SAINT-MALO	3	6	COMBOURG	35017	LA BAUSSAINE	1	BUREAU 1	22 RUE DE LA LIBÉRATION	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGÈRES – VITRÉ	6	9	FOUGÈRES 2	35018	LA BAZOUGE-DU-DÉSERT	1	BUREAU 1	11 RUE CHANOINE HÉLESBEUX	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGÈRES – VITRÉ	6	1	VAL- COUESNON	35019	BAZOUGES-LA-PÉROUSE	2	BV1	RUE DU MAINE	OUI	NON		NORD
							BV2		NON	NON		SUD
FOUGÈRES – VITRÉ	6	9	FOUGÈRES 2	35021	BEAUCÉ	1	MAIRIE	RUE DE PARIS	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	3	15	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	35022	BÉCHEREL	1	BUREAU 1	SQUARE DU DOCTEUR LAMBERT	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	3	16	MONTFORT SUR MEU	35023	BÉDÉE	4	1	RUE JOSEPH FILAUX SALLE DU CENTRE SOCIAL	OUI	NON		AGGLOMÉRATION : SECTEUR SUD/EST CAMPAGNE : SECTEUR EST
							2	RUE JOSEPH FILAUX SALLE DU CENTRE SOCIAL	NON	NON		AGGLOMÉRATION : SECTEUR NORD/EST CAMPAGNE : SECTEUR NORD
							3	RUE JOSEPH FILAUX SALLE DU CENTRE SOCIAL	NON	NON		AGGLOMÉRATION : SECTEUR NORD/EST CAMPAGNE : SECTEUR SUD
							4	RUE JOSEPH FILAUX SALLE DU CENTRE SOCIAL	NON	NON		AGGLOMÉRATION : SECTEUR NORD/OUEST
RENNES	2	3	BETTON	35024	BETTON	9	1-CENTRE ADMINISTRATIF	PLACE CHARLES DE GAULLE	OUI	OUI		LE CANAL D'ILLE-ET-RANCE, RUE DU PARC ET LES RUES ADJACENTES AUX RUES DE LA CÔTE D'ÉMERAUDE ET AVENUE D'ARMORIQUE NON INCLUS // LIEUX-DITS À L'OUEST DU CANAL D'ILLE-ET-RANCE (SAUF LIEUX-DITS ENTRE LE RUISSEAU DE QUINCAMPOIX, LA RUE DE LA CÔTE D'ÉMERAUDE ET LE CANAL D'ILLE-ET-RANCE)
							2-CENTRE ADMINISTRATIF	PLACE CHARLES DE GAULLE	NON	NON		LE CANAL D'ILLE-ET RANCE JUSQU'À LA RUE DE RENNES INCLUS ET LA RUE DE LA FORGE AINSI QUE LA RUE DU MONT-SAINT-MICHEL NON INCLUS // LIEUX-DITS ENTRE LE RUISSEAU DE QUINCAMPOIX, LA RUE DE LA CÔTE D'ÉMERAUDE ET LE CANAL D'ILLE-ET-RANCE
							3-GROUPE SCOLAIRE HAYE RENAUD	3, RUE DES MARRONNIERS	NON	NON		LA RUE DE LA FORGE ET LA RUE DU MONT-SAINT-MICHEL // LIEUX-DITS AU NORD-EST DU CANAL D'ILLE-ET-RANCE
							4-GROUPE SCOLAIRE HAYE RENAUD	3, RUE DES MARRONNIERS	NON	NON		LA RUE DE LA FORÊT, AVENUE DE LA HAYE RENAUD ET LA RUE DES CHÂTAIGNIERS // LIEUX-DITS À L'EST DU CANAL D'ILLE-ET-RANCE
							5-GROUPE SCOLAIRE HAYE RENAUD	3, RUE DES MARRONNIERS	NON	NON		LA VOIE FERRÉE, LA RUE DES CHÂTAIGNIERS ET L'AVENUE DE LA HAYE RENAUD NON INCLUS // LIEUX-DITS AU SUD DU CANAL D'ILLE-ET-RANCE
							6-GROUPE SCOLAIRE DES OMBLAIS	RUE DE LA RABINE	NON	NON		LA RUE DU VAU CHALET INCLUS ET TOUTES SES RUES ADJACENTES
							7-GROUPE SCOLAIRE DES OMBLAIS	RUE DE LA RABINE	NON	NON		LA RUE DE BROCÉLIANDE NON INCLUS, LA RUE DE MORETONHAMPSTEAD INCLUS ET SES RUES ADJACENTES
							8-GROUPE SCOLAIRE DES MÉZIÈRES	61, AVENUE D'ARMORIQUE	NON	NON		LA RUE DE LA CÔTE D'ÉMERAUDE INCLUS ET LA RUE DE L'ARGOAT NON INCLUS
							9-GROUPE SCOLAIRE DES MÉZIÈRES	61, AVENUE D'ARMORIQUE	NON	NON		LA RUE DE BROCÉLIANDE INCLUS ET LA RUE DE L'ARGOAT INCLUS
FOUGÈRES – VITRÉ	6	8	FOUGÈRES 1	35025	BILLÉ	1	MAIRIE	5, RUE DE FOUGÈRES	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	3	15	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	35026	BLÉRUAIS	1	MAIRIE	PLACE DU TILLEUL	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	3	15	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	35027	BOISGERVILLY	1	MAIRIE	21, RUE THÉODORE BOTREL	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGÈRES – VITRÉ	5	5	CHATEAUGIRON	35028	BOISTRUDAN	1	MAIRIE	2 PLACE DE LA MAIRIE (SALLE PIERRE ET MARIE CURIE)	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
SAINT-MALO	3	6	COMBOURG	35029	BONNEMAIN	1	SALLE DES FÊTES	12 RUE DE JOUDETTE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
REDON	4	2	BAIN DE BRETAGNE	35030	LA BOSSE DE BRETAGNE	1	UNIQUE	11 RUE DE LA MAIRIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
							1-CENTRE CULTUREL MAISONNEUVE ET GENDRINIÈRE	20 ET 22 RUE JM PAVY	OUI	NON		ALLÉE DU BOIS ALLÉE GEORGE SAND BEAUCHENE BELLEVUE BOIS DE MENOUVEL CLAIRBOIS GASNIER GUIGIEU HAUT DE LA LANDE LA BARONNIERE LA BARRE LA BAS BERTRY LA BASSE RIBERTIERE LA BROSSE LA CHAGAUDIERE LA CHARRIERE LA COULÉE DU BUISSON LA CROIX JALLU LA CUEILLERAIS LA FONTENELLE LA FREDEUSSAIS LA FRELONNAIS LA GAILLARDIÈRE LA GATEILLAIS LA GIRAUDAIS LA HANTELLE LA HAUTE BARONNIERE LA HAUTE HAVARDIERE LA HAVARDIÈRE LA MARE NOIRE LA MARE PLATE LA MARTINIÈRE LA MÉZANDAIS LA PAGERIE LA PETITE MÉZANDAIS LA PROVOTAIS LA RIBERTIERE LA RONCINIÈRE LA SAPINIERE LA SAVATAIS LA SOURCE LA TEILLAIS LA TIGEARDIERE LA VIEILLE TAROUANNE LA VIGNE LA VILLE OREUX LE BERTRY LE BOIS COTTAGE LE BOIS DU GUÉ LE BOULET ROND LE CHAMP COLLET LE CHAMP DU PRUNIER LE CHÊNE À LA VIERGE LE GRÉTAY LE HAUT BERTRY LE HAUT CHAMP LE MANOIR DE LA TEILLAIS LE PETIT GASNIER LE PETIT GRÉTAY L'ÉPINE ROUGE LES BRUYÈRES LES LANDES LES ROCHERS LES TESNIÈRES L'ÉTANG DE LA CHAINE LORIAIS MALNOÉ MILLERAIS MONTBOUVON PARC D'ACTIVITÉS DE BELLEVUE PRÉ PRIMAULT PRÉHAYE ROCHE POINTUE ROUTE DE SERVON RUE DE CHATEAUBOURG RUE DE LA DOBIAIS RUE DE SERVON SUR VILAINE RUE DES TONNELIERS RUE DES VANNIERS RUE JEAN LANGLAIS RUE L'ORÉE DES BOIS RUE VOLTAIRE TATOUX TOUCHE RONDE TRAPEAU VILLERAY ZONE ARTISANALE DE BELLEVUE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine

RENNES	2	13	LIFFRÉ	35031	LA BOUÈXIÈRE	4	2-CENTRE CULTUREL MAISONNEUVE ET GENDRINIÈRE	20 ET 22 RUE JM PAVY	NON	NON		ALLÉE DE BELLEVUE ALLÉE DE LA GRANDE FONTAINE ALLÉE DE LA TANNERIE ALLÉE DE LA VIGNOLE ALLÉE DE MIFORZÎT ALLÉE DES TANSOTS ALLÉE DU DESERT ALLÉE DU PRÉ GUÉRIN ALLÉE MADAME DE GRIGNAN ALLÉE MADAME DE SEVIGNÉ BAS VILLORY BEL AIR BOIS DE CHEVRÉ FONTAINE MASSOT GRANDE FONTAINE HAUT VILLORY LA BAILLEE DU CHATAIGNIER LA BAILLÉE OLIVIER LA BAILLÉEE SOUS CHEVRÉ LA BASSE VOIE LA BREMANDAIS LA BRÉMAUDAIS LA BUTTE AUX SANGLIERS LA CROIX DES CHESNOTS LA CROIX DU LOUP PENDU LA DÉBINERIE LA FERANDERIE LA HAIE NOIRONDE LA HOUSSAIS LA PERRIÈRE LA PETITE BRÉMANDAIS LA PETITE HOUSSAIS LA TALOTIERE LA TANNERIE LA VALLÉE LE BOUT DU BOIS LE BUISSON LE CARFOUR LE CHÂTAIGNIER LE CLOS DU DESERT LE CREUX DE L'ECUELLE LE DÉSERT LE DRUGEON LE GRAND DRUGEON LE GUÉ DE LA RAGÉE LE HAUT DES TAILLIS LE PETIT DESERT LE PETIT DRUGEON LE PETIT ROCHELET LE PLAN LE ROCHER LES BOCAGÈRES LES COURS LES LOGES LES TANSOTS MONTOUSSAINT RALLION RÉSIDENCE PAUL FÉVAL ROUTE D'ACIGNÉ RUE COMTESSE DE SÉGUR RUE PAUL FÉVAL VILLORY
							3-CENTRE CULTUREL MAISONNEUVE ET GENDRINIÈRE	20 ET 22 RUE JM PAVY	NON	NON		ALLÉE DES MARRONNIERS ALLÉE HENRI QUEFFELEC ALLÉE LOÏC CARADEC AVENUE DES TILLEULS CHEVRÉ IMPASSE DES BOULEAUX IMPASSE DES CHÂTAIGNIERS IMPASSE DES CHÊNES IMPASSE DES FRÊNES IMPASSE DES HÊTRES LA BASSE HAVARDIÈRE LA BERTHELIÈRE LA BONNERIE LA BRONAIS LA HAIRIE LA HAUTE TOUCHE LA MALÉCOTAIS LA PAVEILLAIS LA PLARDAIS LA PORTE DE CHEVRÉ LA RICHELAIS LA TOUCHE MESLET LA TOUCHE ORY LA TRIONNERIE LE BAS SAUDRAIS LE BOUÉSSAY LE DIOGER LE DOMAINE LE DOMAINE DE SEVAILLES LE HAUT SAUDRAIS LE MOULIN ORY LE PEROUSEL LE PRÉ LE PRÉ MOREL LE SAUDRAIS LES FORGES DE SERIGNÉ LES METAIRIES DE SERIGNÉ PLACE CHARLES DE GAULLE PLACE DU PÈRE GÉRARD RUE ALAIN COLAS RUE ANITA CONTI RUE DE BATZ RUE DE BELLE ÎLE RUE DE BRÉHAT RUE DE GLÉNAN RUE DE GROIX RUE DE HOÉDIC RUE DE HOUAT RUE DE LA BERTHELIÈRE RUE DE MOLÈNE RUE DE OUESSANT RUE ÉRIC TABARLY RUE FLORENCE ARTHAUD RUE JEAN-MARIE PAVY RUE LOUISE MICHEL RUE MARIN MARIE RUE OLYMPE DE GOUGES RUE SAINT-MARTIN SÉRIGNÉ SÉVAILLES TAROUANNE SOUS CHEVRÉ
							4-CENTRE CULTUREL MAISONNEUVE ET GENDRINIÈRE	20 ET 22 RUE JM PAVY	NON	NON		ALLÉE DE LA HAYE ALLÉE DE STRASBOURG ALLÉE GABRIEL FAURE ALLÉE GUY ROPARTZ ALLÉE HECTOR BERLIOZ ALLÉE JEAN MONNET ALLÉE MAURICE RAVEL ALLÉE ROBERT SCHUMAN BOUVROT IMPASSE DE BOUVROT IMPASSE DES MIMOSAS IMPASSE DU 8 MAI 1945 IMPASSE DU CLOS DU BOURG IMPASSE DU MUGUET LA HAYE PLACE DE L'EUROPE RUE CLAUDE DEBUSSY RUE DE BOUVROT RUE DE FOUGÈRES RUE DE LA FORZÎT RUE DE LA MOTTE-ROBERT RUE DE VITRÉ RUE DES BRUYÈRES RUE DES CAMÉLIAS RUE DES ÉCOLES RUE DES FRÈRES BOULANGER RUE DES GENÊTS RUE DES LILAS RUE DU 8 MAI 1945 RUE DU STADE RUE F.R. DE CHATEAUBRIAND RUE LÉON SOUHY RUE PIERRE GILLOUARD RUE THÉODORE BOTREL RUE THÉOPHILE RÉMOND SQUARE ALAIN LESAGE
RENNES	1	12	JANZE	35032	BOURGBARRÉ	2	SALLE POLYVALENTE	RUE GEORGES BRASSENS	OUI	NON	SECTEUR EST	BEL AIR, RUE DE L'ALOUETTE, RUE DE LA BERGERONNETTE, ALLEE HENRI BERGSON, RUE DE LA MESANGE BLEUE, RUE DES BOSQUETS, RUE DE BRIANT, ALLÉE ALBERT CAMUS, ALLEE DES CEDRES, ALLEE DU CDT CHARCOT, RUE DU CHARDONNERET, RUE PIERRE DE COUBERTIN, ALLEE DES CYPRES, PLACE DE L'EGLISE, RUE DE L'ETANG, RUE DE LA FAUVETTE, IMPASSE DE LA FORGE, ALLEE GIDE, GRAIBUSSON, IMPASSE DES HIRONDELLES, RUE MARTIN LUTHER KING, RUE FREDERIC LANNE, ALLEE DES LAVOIRS, RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE, AVENUE FRANCOIS MAURIAC, ALLEE JEAN MERMOZ, ALLEE DU MESNIER, IMPASSE DE LA MOTTE, RUE JOSEPH PANAGET, ALLEE DES PINS, RUE DU ROSSIGNOL, RUE DU BEAU SOLEIL, RUE DES SPORTS, LA VAYRIE
							SALLE POLYVALENTE	RUE GEORGES BRASSENS	NON	NON	SECTEUR CENTRE BOURG	ALLEE DES ACACIAS, LA CROIX DE LA BARRE, BEAUREGARD, RUE GEORGES BRASSENS, RUE DES CERISIERS, RUE DU VIEUX CHÊNE, LA COLINETTE, RUE DES COQUELICOTS, LA RETENUE DE FAYELLE, FAYELLE, LA CROIX DE FAYELLE, ALLEE DES FRENES, LAUNAY GARNIER, RUE DES GENETS, ALLEE DES IRIS, CHEMIN DES JANIQUES, RUE DU JASMIN, LA TOUCHE JUS, RUE DE LA TOUCHE JUS, LA CROIX DES LANDES, RUE DES LILAS, PLACE DES MARRONNIERS, ALLEE DES MERISIERS, RUE DU MIDI, LE TERTRE DE MONCEAU, MONCEAU, ALLEE DES NOISETIERS, RUE DES POMMIERS, ALLEE DES PRIMEVERES, RUE DES PRUNIERS, ALLÉE DES SAULES
							SALLE DES SPORTS	RUE GEORGES BRASSENS	NON	NON	SECTEUR NORD	LE PETIT BEAUREGARD, LE BROSSAIS, LIEU DIT LE BROSSAIS, ALLEE DU CANADA, LE COUDRAIS, LES CRUAUX, ALLEE DU DANEMARK, LA DOUETTEE, RUE D'ECOSSE, L'ERABLE, LE CLOS DE L'ERABLE, RUE DE FINLANDE, LE PONT DU GUE, LA GUINAUDAIS, RUE D'IRLANDE, RUE DE L'ISE, LA JACAUDAIS, IMPASSE DES JONCS, LA JUBRAIS, CHATEAU LOGE, MOULIN DE MESNEUF, ROUTE DE MESNEUF, MESNEUF, IMPASSE DU MOULIN, RUE DES NENUPHARS, LA NOÉ, RUE D'ORGÈRES, RUE DE L'OSIER, RUE PASTEUR, LA PERELLE, LIEU DIT LA PERRIERE, LA PERRIERE, LES PLACIS, LES PREAUX, ALLÉE DES PRÊLES, ALLÉE DU PUITS, RUE DE RENNES, LE ROCHER, ALLÉE DES ROSEAUX, ALLEE DU RUISSEAU, ALLEE DES SALICAIRES, RUE DE LA SOURCE, RUE DE SUEDE, LA TERRIENNE
							SALLE DES SPORTS	RUE GEORGES BRASSENS	NON	NON	SECTEUR SUD-OUEST	CHEMIN DES AZALEES, RUE DES AZALÉES, LA BARRE, BEAUVAIS, RUE DU PAYS BIGOUDEN, LA BOISSIERE, RUE DE BRÉHAT, RUE DE BROCELIANDE, RUE DE LA CHATAIGNERAIE, LE CORMIER, RUE DE CORNOUAILLE, ALLÉE DE LA COUDETTE, LA COUDETTE, L'EPINAIS, LA BASSE ERABLE, LA FONTAINE, LES SEPT FOURS, LA CROIX DES SEPT FOURS, LIEU DIT LA FRETAIS, LA FRETAIS, RUE DE LA FRETAIS, RUE DU PAYS GALLO, RUE DES GLENAN, RUE DE LA GRÈE, LA HALLERAIE, LE HOURDY, LA HOUSSAIS, ALLEE DE BELLE ILE, RUE DE L'IROISE, LA JUMELLE, LES LANDES, LAURIAIS, ALLÉE DU LÉON, LA MONNAIRE, LE VAU NOIR, ALLÉE DU PENHOËT, LE PORTAIL, RUE DU PRESBYTERE, LA RUE ROBIN, ROCHECHAUDE, LIEU DIT ROCHECHAUDE, ALLÉE DU CAP SIZUN, MOC SOURIS, LE TEILLEUL, RUE DU TRÉGOR, LE VIVIER
REDON	4	11	GUICHEN	35033	BOURG-DES-COMPTES	2	GROUPE SCOLAIRE LES RONDINES	20 A RUE DE LA COURBE 35890 BOURG-DES-COMPTES	OUI	NON		LA RUE DE LA GARE, LA RUE DE BEL AIR ET LA D48 - BUREAU 1 AU NORD DE CETTE LIGNE
							GROUPE SCOLAIRE LES RONDINES	20 A RUE DE LA COURBE 35890 BOURG-DES-COMPTES	NON	NON		LA RUE DE LA GARE, LA RUE DE BEL AIR ET LA D48 - BUREAU 2 AU SUD DE CETTE LIGNE
SAINT-MALO	6	7	DOL DE BRETAGNE	35034	LA BOUSSAC	1	MAIRIE	13, RUE DU MONT SAINT-MICHEL	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
REDON	4	11	GUICHEN	35035	BOVEL	1	BUREAU 1	3 RUE DU TRAMWAY	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
							1-COMPLEXE SPORTIF COLETTE BESSON	9 BIS RUE DE BRUZ	OUI	NON		LIEUX-DITS: CALIDAN, CRAMBERT, CRAMOUX, GRAVEREUX, LA BASSE PRAIE, LA BOTELIÈRE, LA BOURDELAIS, LA CORROIRIE, LA GUITONNAIS, LA HAIE FOSSARD, LA HAUTE PRAIE, LA PETITE PILETIÈRE, LA POITEVINÈRE, LA PRAIE, LA RUE DU PAS, LA SAUDRAIS, LA SAUVAGINE, LA SONDAIS, LA VALLÉE RÉGNIER, L'AIMANT DES BLÉS, LE HAYEMENT DU POMMIER, LE MARCHAIS, LE MOLANT, LE MOULIN DE CRAMOUX, LE PATIS, LE PÂTIS DE LA SAUDRAIS, LE PETIT PATIS, LE POMMIER, LE POUILLEUX, LE ROCHER DE LA PRAIE, LE TERROIR DE LA BOTELIÈRE, L'EMONDIÈRE, LES AULNAYS, LES BLAVETIÈRES, LES COINS RIAULT, LES JANIAUX, LES NORMANDELLES, LES PONCIAUX; EN AGGLOMÉRATION: CHEMIN DES SAULES, CONTOUR AMBROISE PARÉ, IMPASSE LAËNNEC, RUE DE LA MALADRIE, RUE DE LA PRAIE, RUE DES ACACIAS, RUE DES CHÂTAIGNIERS, RUE DES ÉCOLES, RUE DES ERABLES, RUE DES TILLEULS, RUE DU CLOS NEUF, RUE DU DOCTEUR ROUX, RUE DU GRAND CHAMP, RUE DU PROFESSEUR LEJEUNE, RUE DU SOLEIL LEVANT, RUE PASTEUR, RUE RAOUL FOLLEREAU, SQUARE ALEXANDER FLEMING, SQUARE DES CORMIERS, SQUARE DES MERISIERS

RENNES	4	24	LE RHEU	35037	BRÉAL-SOUS-MONTFORT	5	2COMPLEXE SPORTIF COLETTE BESSON	10 BIS RUE DE BRUZ	NON	NON		LIEUX-DITS: CAYER, LA BROSSE, LA CHAUSSONAIS, LA CHESNAIS, LA CLÔTURE, LA COSTARDAIS, LA DENETAIS, LA FINEDAIS, LA FONTAINE DU PRÉ AUVÉ, LA FRÉNIÈRE, LA GRAFARDIÈRE, LA HAUTIÈRE, LA HUTTE AU COQ, LA LANDE DES MILLE FOSSÉS, LA MÉTAIRIE D'OSSAC, LA PILETIÈRE, LA PLANCHETTE, LA RETAUDIÈRE, LA ROCHE, LA RUE, LA RUE GAULT, LA TENEHAIS, LA TOUCHE BESNARD, LA TOUCHE D'OSSAC, LA VALLÉE GOGUETTE, LAUNAY--HAMET, LE BATYS, LE BOURGEOIS, LE BREIL, LE CHAMP D'ALOUETTE, LE CHESNOT, LE COUDRAY, LE FOUGERAY, LE FOUR ROUGE, LE GRAND LANDIER, LE GRAND TERTRE, LE LIMORET, LE PETIT TERTRE, LE PRÉ AUVÉ, LE ROUALAY, LE TERROIR DE LA BROSSE, LES COMMUNS, LES COURS DANIEL, LES MILLE FOSÉS, LES NOUETTES, LES PERRIÈRES, LES VAUX DE MEU, L'ÉTANG DE LA ROCHE, L'ÉTANG DE LA ROCHE AUX BOIS, OSSAC, PLAPIGNÉ, TRÉBERMEL. TREFFIEUX; EN AGGLOMÉRATION: ALLÉE MARCEL LEFEUVRE, ALLÉE PIERRE DE COUBERTIN, IMPASSE DES SPORTS, RUE DE BRUZ, RUE DE LA BROSSE, RUE DE LA COMÈTE DE HALLEY, RUE DE LA COSTARDAIS, RUE DE LA FINEDAIS, RUE DES ETOILES FILANTES, RUE DU CALVAIRE, SQUARE DES COQUELICOTS
							3-COMPLEXE SPORTIF COLETTE BESSON	11 BIS RUE DE BRUZ	NON	NON		LIEUX-DITS:LA HAIE OUISAIS, LA HYAIS, LA MAJARDIÈRE, LA MENUAIS, LA PROVOSTAIS, LA RABINE DU MAFEU, LA RIFFAUDIÈRE, LA ROUSSELAIS, LA TOUCHE DES BARRES, LA TOUCHE DES BRUYÈRES, LE CHÊNE COURBÉ, LE GRAND VALET, LE MAFEU, LE TANSEMENT, LE TERROIR DE LA MENUAIS, LE TERTRE DE LA HYAIS, LE VALET, LES BASSES BARRES; EN AGGLOMÉRATION: ALLÉE DE LA SOMME, ALLÉE DU CHEMIN DES DAMES, CONTOUR DE LA MADELEINE, IMPASSE DE GRÈCE, IMPASSE DU PORTUGAL, PLACE DE LA MADELEINE, PLACE SAINT-MALO, RÉSIDENCE DE L'IF, RÉSIDENCE DU HUCHET, RUE D'ESPAGNE, RUE D'ITALIE, RUE D'ALLEMAGNE, RUE D'AUTRICHE, RUE DE BEAUSÉJOUR, RUE DE CHAUNY, RUE DE GOVEN, RUE DE LA FONTAINE, RUE DE LA LOUARIE, RUE DE LA MARNE, RUE DE L'EUROPE, RUE DE SAINT-THURIAL, RUE DES DÉPORTÉS, RUE DES VIEUX CHÊNES, RUE DU HUCHET, RUE DU PUITS ROBERDO, SQUARE DE BELGIQUE, SQUARE DE VERDUN, SQUARE DES CHARMILLES, SQUARE DES PAYS-BAS, SQUARE D'IRLANDE, SQUARE DU HAUT CHAUNY, SQUARE DU LUXEMBOURG
							4-COMPLEXE SPORTIF COLETTE BESSON	12 BIS RUE DE BRUZ	NON	NON		LIEUX-DITS: BEL AIR, BERNIAL, CAHÉROT, COSSINADE, COYAN, HINDRÉ, LA BERRUAIS, LA BLANCHARDAIS, LA BOUÉXIÈRE, LA BRIZARDAIS, LA COUDRAIS, LA CROIX MACÉ, LA DOUETTÉE, LA FOLIE, LA GARENNE, LA LANDE DE COSSINADE, LA MARGATAIS, LA MARTINIÈRE, LA MOTTIÈRE, LA NOË GUILLOT, LA PLANCHE AUX BRETONS, LA POMMERAIS, LA RIANDAIS, LA RUAUDAIS, LA TREMBLAIS, LA VIGNE, LAUNAY-LA-PORTE, LE CASSOIR, LE CLOS COUET, LE GRAND CLOS, LE GUÉ RENARD, LE PIGEON BLANC, LE PLESSIS GENAITAY, LE PONT BINEL, LE PONT BRETON, LE TERROIR DE HINDRÉ, LE TERTRE MOTTIÈRE, LES BLANDINS DE LA VIGNE, LES COUDRIERS, LES HAUTES BARRES, LES MESNILS, LES NOÉS, LES PETITES BARRES, LES SOUCHES, L'HÔTEL GILLES, LOUËT; EN AGGLOMÉRATION: ALLÉE DES AUBIERS, ALLÉE DES BOISCOOPS, ALLÉE DES CALVILLES, ALLÉE ELISE DEROCHE, CONTOUR DU CHÂTELET, IMPASSE DU CLOS COUET, IMPASSE LANCELOT, IMPASSE MERLIN, IMPASSE MORGANE, RUE CLAUDE COUTARD, RUE DE LA BRIZARDAIS, RUE DE LA CROIX DU HINDRÉ, RUE DE LA CROIX DU VERGER, RUE DE L'AVENIR, RUE DE MONTFORT, RUE DE PLÉLAN, RUE DES COMBATTANTS D'AFN, RUE DES COTEAUX, RUE DES CYCLADES, RUE DES JARDINS, RUE DU CHAMP RICOIS, RUE DU CLOS COUET, RUE DU DOMAINE, RUE DU GUÉ RENARD, RUE DU LIEUTENANT R.G QUINN, RUE SAINT-EXUPÉRY, SQUARE CHARLES LINDBERGH, SQUARE DES ARMORIQUES, SQUARE DU PETIT PRINCE, SQUARE HÉLÈNE BOUCHER, SQUARE LOUIS BLÉRIOT, SQUARE MARYSE BASTIÉ
							5-COMPLEXE SPORTIF COLETTE BESSON	13 BIS RUE DE BRUZ	NON	NON		LIEUX-DITS:BELLEVUE COULANDE, ETIGNAC, LA BASSE FORÊT, LA GRANDE VALLÉE, LA GRANNELAIS, LA HAIE DE BRÉAL, LA HAUTE FORÊT, LA JANAIE, LA LOUESSARDAIS, LA NOË MARTIN, LA PETITE POMMERAIS, LA PETITE VALLÉE, LE BOIS D'ANGERS, LE GRAND PONT, LE HAUT BELLEVUE, LE PATIS RAYMOND, LE POMMERET, LES BÉZIERS, LES BOUILLONS, LES CHAMBRES, LES QUATRE ROUTES EN AGGLOMÉRATION: ALLÉE DES HALLES, ALLÉE DES NÉNUPHARS, CONTOUR DES ROSEAUX, IMPASSE BELLEVUE, IMPASSE DE DION-BOUTON, IMPASSE DE LA FORGE, IMPASSE ETIENNE LENOIR, IMPASSE LÉON SERPOLLET, IMPASSE LOUIS RENAULT, IMPASSE RUDOLF DIESEL, RUE AMÉDÉE BOLLÉE, RUE DE L'ANCIENNE GARE, RUE DE LA FLÈCHE D'OR, RUE DE LA PETITE MOTTE, RUE DE L'ORIENT EXPRESS, RUE DE MORDELLES, RUE DES ARDOISIÈRES, RUE DES ARTISANS, RUE DES BOUILLONS, RUE DES TUILERIES, RUE DU VIEUX LAVOIR, RUE ETTORE BUGATTI, RUE JEANNE D'ARC, RUE JOSEPH CUGNOT, SQUARE DE L'ETOILE DU NORD, SQUARE DENIS PAPIN, SQUARE DES HORTICULTEURS, SQUARE DES IRIS, SQUARE DES MARAÎCHERS, SQUARE DU CHAMP CARRÉ, SQUARE DU TRAM, SQUARE GAËLIC, SQUARE JAMES WATT
FOUGÈRES-VITRÉ	5	27	VITRE	35038	BRÉAL-SOUS-VITRÉ	1	BUREAU 1	5, RUE DE LA MAIRIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	5	13	LIFFRÉ	35039	BRÉCÉ	2	GROUPE SCOLAIRE	4 RUE DES 4 VENTS	OUI	NON	NORD DE LA RD 286, EST DE LA RUE DE RENNES, NORD DE LA RN 157	LA VILLATE, PLACE DE L'EGLISE, RUE DES PRÉS-HAUTS, RUE DE LA MAINGUÈRE, PLACIS DU DÉVERSOIR, RUE DE LA FROMENTERIE, PLACIS DES SORBIERS, RUE DU FOURNIL, RUE DES SAULES, RUE DES PATURELLES, LA GRANDMAISON, LE CLOS DES PORTES, RUE DU RUISSEAU, PLACIS DES CYTISES, PLACIS DU VERGER, PLACIS DU COURTIL, LA LOIRIE, LA DINANIÈRE , LA LANDE, PLACIS DE LA JANAIE, PLACIS DU TERTRE, LA COSSAUDIÈRE, RUE DES FOURNEAUX, LE CLOS, IMPASSE DES ROSEAUX, LA RETARDAIS, LE MOULIN, RUE DE LA GARE, RUE D'ANJOU, LA NOË, RUE DU MOULIN, PLACIS DU DOUÉ, LES ILES, LA TOUCHE, LE PAVILLON, LE GRAND MONTIGNÉ, LE CLOS DU BAS CHEMIN, LA RUÉE, LA MAINGUÈRE, LES PRÉS-HAUTS, LE PETIT MONTIGNÉ, RUE DES ABEILLES, ALLÉE DU CHAMP DE L'AIRE, RUE DE LA CADETIÈRE, ALLÉE DU GRAND PRÉ, RUE DE LA FONTAINE, ALLÉE DES MONNIÈRES, RUE DE LA BÉRONNIÈRE, LA FONTAINE, ALLÉE DE LA GUIDASIÈRE, ALLÉE DES OLIVEAUX, ALLÉE DU PUITS
							MAIRIE	6 RUE DE RENNES	NON	NON	SUD DE LA RD 286, RUE DE RENNES ET OUEST DE LA RUE DE RENNES, SUD DE LA RN 157	RUE DU ROCHER, RUE DU LANGUEDOC, RUE DU COMMANDANT DESGUEZ, RUE DE NORMANDIE, L'HUILIÈRE, LE CLOS NOBLET, CHAMPOLIN, LE PATIS, RUE DE RENNES, LE BON POMMIER, LA HAUTE CROIX ROUGE, RUE DE BOURGOGNE, LA MASURE, RUE DE LA GRANDE CHAMPAGNÉ, LE LOGIS DES BOIS, LE BAS CHEMIN, LA GRÉE, LE HAUT VILLAGE, LA TURBANIÈRE, CLOS DU VALLON, LA JANAIE DU PATIS, RUE DU PATIS SIMON, LES LONGUES RAIES, RUE DE LA CHATAIGNERAIE, LA VIGNE, RUE DE PROVENCE, RUE DE BRETAGNE, MAISON DE RETRAITE, ALLÉE DES SPORTS, LA CROIX ROUGE, RUE D'AUVERGNE, RUE DES QUATRE VENTS, LA CHIENNERIE, LA JANAIE, LE HAUT CHEMIN, LA PETITE TOUCHE, LES LANDELLES, LA HERAUDIÈRE, LES BOURGEONS, L'ALINIÈRE, LE ROVRIL, LA JARDIÈRE, LA ROULOTIÈRE, LES PLANCHES, RUE DES BOURGEONS, LA BASSE CROIX ROUGE, RUE DE LA PALIÈRE, RUE DU CLOS DE LA HACHE, LES MÉTAIRIES , RUE DES DESTIERS, RUE DU CHAMP DE LA FONTAINE, LA HAUTE MASURE, RUE DES PLANTES, LES PETITES RIVIÈRES, RUE DES VALLÉES.
RENNES	3	16	MONTFORT-SUR-MEU	35040	BRETEIL	3	1-SALLE POLYVALENTE	RUE DES VILBERTES	OUI	NON		DÉLIMITÉ PAR LA D68 (OUEST) ET LA ROUTE DE BÉDÉE (NORD)
							2-SALLE POLYVALENTE	RUE DES VILBERTES	NON	NON		DÉLIMITÉ PAR LA D68 (EST) ET LA D30 (NORD)
							3-MAIRIE DE BRETEIL, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	13, RUE DE MONTFORT	NON	NON		DÉLIMITÉ PAR LA ROUTE DE BÉDÉE (SUD) ET LA D68 (OUEST) ET LA D30 DU BAS GILLARD À LA BASSE HEUZAIS (CÔTÉ SUD)
FOUGÈRES-VITRÉ	5	12	JANZE	35041	BRIE	1	BUREAU 1	ALLÉE DE LA MAIRIE (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL)	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGÈRES-VITRÉ	5	10	LA GUERCHE DE BRETAGNE	35042	BRIELLES	1	BUREAU 1	47 RUE D'ANJOU (SALLE POLYVALENTE)	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
SAINT-MALO	6	7	DOL DE BRETAGNE	35044	BROUALAN	1	MAIRIE	1 PLACE DE LA MAIRIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
REDON	4	17	REDON	35045	BRUC-SUR-AFF	1	BUREAU 1	PLACE JACQUES PRÉVERT	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine

REDON	4	11	GUICHEN	35046	LES BRULAIS	1	BUREAU 1	2, RUE DES BRUYÈRES	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	1	4	BRUZ	35047	BRUZ	16	1- HÔTEL DE VILLE	12, PLACE DU DOCTEUR JOLY	OUI	OUI		AVENUE ALPHONSE LEGAULT AVENUE ALPHONSE LEGAULT AVENUE DU GENERAL DE GAULLE BOULEVARD PASTEUR BOULEVARD PASTEUR PLACE DE L'ABBE RENARD PLACE DU DOCTEUR JOLY PLACE MARCEL PAGNOL RUE CHATEAUBRIAND RUE FRANCOIS LE GUEN RUE HUGUETTE GALLAIS RUE JEAN MOULIN RUE LOUIS CHOUINARD RUE PIERRE GERARD RUE THEODORE ALBERT
							2- HALLE PAGNOL	9, PLACE PAGNOL	NON	NON		ALLEE DES RONCERAIS L'EPERON LE BOISSOUSEL PLACE DU CHANOINE ROULLIN RUE AUBERT RUE CHOPIN RUE DE LA NOE RUE DE LA NOE RUE DEBUSSY RUE DES BRUYERES RUE DES FORGES RUE DES PLANCHES RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME RUE GOUNOD RUE JEAN SEBASTIEN BACH RUE JULES SIMONNEAUX RUE LAVOISIER RUE YVES MAHYEUC SQUARE DES CHATELIERS
							3- HALLE PAGNOL	9, PLACE PAGNOL	NON	NON		AVENUE JOSEPH JAN AVENUE JOSEPH JAN AVENUE ROBERT SCHUMAN CHEMIN DE LA MASSUE CHEMIN DU ROSIER LA HOUSSAIS LA PAVAIS LE BAS BOIS LE BOIS DORE LE CALLOUET LE CLOS RENAUD LES CHAMPS GEONS LES CORMIERS LORMANDIERE RUE CAPITAINE GUY MALHON RUE CHAMPION DE CICE RUE DE BOISSOUSEL RUE DE L'EPERON DORE RUE DE LA CITE RUE DES FRESNAIS RUE EDOUARD BRANLY RUE EMILE DESPRES RUE ROBERT MARTIN RUE TOULLIER SQUARE EMILE DESPRES
							4- HALLE PAGNOL	9, PLACE PAGNOL	NON	NON		ALLEE DU VAU GAILLARD AVENUE DES ROMAINS AVENUE DES ROMAINS AVENUE JULES TRICAULT CHEMIN DES ANGLAIS CHEMIN DU VAU GAILLARD IMPASSE DES CLOSERIES IMPASSE DU VAU GAILLARD LA MUSEROLLE MAIL DU BEAUVALLET PARC DES SPORTS RUE ALBERT CAMUS RUE DE L'ACOSTEL RUE DE LA CHATAIGNERAIE RUE DE LA LANDE BODIN RUE DE LA RIBOTIERE RUE DE LANCY RUE DES ACACIAS RUE DES HETRES RUE DES MIMOSAS RUE DES PEUPLIERS RUE DES PLATANES RUE DES PRUNUS RUE DES TILLEULS RUE DU 8 MAI 1944 RUE PIERRE DE COUBERTIN SQUARE DE LA VIGNE CARREE SQUARE DES ANGLAIS SQUARE DU LIEUTENANT HAMARD
							5- HALLE PAGNOL	9, PLACE PAGNOL	NON	NON		ALLEE ANITA CONTI ALLEE DU BOIS PIQUET AVENUE DES ROMAINS AVENUE DES ROMAINS ESPLANADE ANITA CONTI IMPASSE DE BELLEVUE RUE DE L'ETANG RUE DE LA PERRAY RUE DES AJONCS RUE DES ARQUEMIS RUE DES CORELLES RUE DES GENETS RUE DES LONGRAIS RUE DES QUATRE CHENES RUE DU CHAMP NIGUEL RUE DU DOMAINE SQUARE DE LA FONTAINE SQUARE DU PETIT PRINCE
							6- HALLE PAGNOL	9, PLACE PAGNOL	NON	NON		ALLEE DES MESANGES ALLEE DU COLIBRI AVENUE DE L'EUROPE AVENUE DE L'EUROPE AVENUE JOSEPH JAN AVENUE JOSEPH JAN CHEMIN DU HAUT LAUNAY IMPASSE DES CHARMILLES IMPASSE LEO FERRE RUE ANGELA DUVAL RUE DE L'AULNAIE RUE DES CADRANS RUE DES CHARMILLES RUE GEORGES BRASSENS RUE HIPPOLYTE BOUSQUET RUE JACQUES BREL SQUARE DANIEL BALAVOINE SQUARE EDITH PIAF
							7- GROUPE SCOLAIRE CHAMP L'EVÊQUE	53, RUE DUGUESCLIN	NON	NON		AVENUE ALPHONSE LEGAULT AVENUE ALPHONSE LEGAULT DOUBLE IMP DE LA MARE DE LA SALLE IMPASSE DES CERISIERS IMPASSE DU CLOS IMPASSE MARIOTTE LA CHAUSSAIRIE LA CROIX BLANCHE LA CROIX DE LA BOBINAIS LA GARENNE DE PAN LA HAYE DE PAN LE BAS DOUBLE LE CHAMP FLEURI LE CHAMP NIGUEL LES CERISIERS RUE DE LA CHAUSSAIRIE RUE DE LA CHESNOTIERE RUE DE LA GIROLLE RUE DE LA GRESSAUDIERE RUE DE LA HAYE DE PAN RUE DES FEAGES RUE DES POMMIERS RUE GAY LUSSAC RUE MARIOTTE SQUARE DE KER FLEURI
							8- GROUPE SCOLAIRE CHAMP L'EVÊQUE	53, RUE DUGUESCLIN	NON	NON		ALLEE DE LA PRESTIMONIE AVENUE DES ECOTAIS AVENUE DU BOIS DE CARCE BOUTOIR FENICAT IMPASSE DE LA BOBINAIS IMPASSE DE LA GENETAIS IMPASSE DES BREGEONS IMPASSE DU BIGNON IMPASSE DU HIL LA BOBINAIS LA PETITE VILLE LE PONT DES 4 MARINES RUE DE LA BOBINAIS RUE DE LA GENETAIS RUE DE LA THOMASSAIE RUE DU CLOS BERHAULT RUE DU LANDANIER RUELLE DE LA THOMASSAIE SQUARE DE LA GENETAIS SQUARE DE LA PRESTIMONIE
							9- GROUPE SCOLAIRE CHAMP L'EVÊQUE	53, RUE DUGUESCLIN	NON	NON		AVENUE DU GENERAL DE GAULLE BOULEVARD PASTEUR BOULEVARD PASTEUR PLACE DE BRETAGNE RESIDENCE DU GRAND LOGIS RUE ANDREE RECIPON RUE DUGUESCLIN RUE ERNEST RENAN RUE GAUDRINE RUE JACQUES CARTIER RUE JEAN MERMOZ RUE LAENNEC RUE PIERRE LOTI RUE SURCOUF RUE THEODORE BOTREL RUE VICTOR HUGO
							10- GROUPE SCOLAIRE CHAMP L'EVÊQUE	53, RUE DUGUESCLIN	NON	NON		ALLEE DE LA BARRIERE AVENUE DU GENERAL DE GAULLE AVENUE DU GENERAL DE GAULLE BEL AIR CARCE CHANTELOUP CHEMIN DE LA VIGNE IMPASSE DE LA FONDERIE IMPASSE LE CLOS DES POIRIERS L'EPALET L'ORGUENAIS LA BARRIERE LA CHALOTIERE LA CLAYE LA FONDERIE LA RIVIERE BIZAIS LA SILARDIERE LA TUPINIERE LA VIGNE LE BAS CARCE LE GRAND PATIS LE HAUT CARCE LE LUZARD LE MANOIR LE PATIS DE L'EAU LE PETIT CHANTELOUP LE PONT SAINT ARMEL LES FORGES PAN ROUTE DE LAILLE RUE BERLIOZ RUE DE L'EPALET RUE DE L'ORGUENAIS RUE DE LA MINE RUE DE LA NOE RUE DE LA NOE RUE MAURICE RAVEL RUE MOZART
							11- GROUPE SCOLAIRE DU VERT BUISSON	MAIL DE L'ILE AUX MOINES	NON	NON		ALLEE PATTE DE LOUP ALLEE ROUGET DE DOL BEAUSOLEIL BOULEVARD CHAILLEUX CAHOT CHATILLON CHATON CHEMIN DE CHATILLON CHEMIN DE HALAGE CHEMIN DES BALLUDS CROTIGNE IMPASSE KERAEL L'ETRILLET L'EVENAIS L'OREE DU BOIS LA BARRE LA BEZIRAIS LA CROIX MARECHAL LA DROULINAIS LA GUERINAIS LA MOTTE LA POMMERAIE LA ROCHE MARGUERITE LA VIEILLE RUE LE CLOZEL LE PATIS DE CAHOT LE PETIT ORMEAU LE ROCHER LES BEUCHERS LES CHOUANNIERES LES GARENNES LES LANDELLES PATIS PIERREFITTE RUE DE CHATILLON RUE DE LA CROIX MARECHAL RUE DE LA CROIX VAISSERELLE RUE DE LA RIGOLE RUE DE REDON RUE DES JARDINS DE LA VILAINE RUE DES NOUETTES RUE KERMERRIEN RUE PEPIN SONNANT RUE PRODHOMME DE MEILLAC RUE SEVEGRAIN TROMPE SOURIS LE CAS ROUGE LE PATIS DE CHATON LE GRAND CHAMP GLE
							12- GROUPE SCOLAIRE DU VERT BUISSON	MAIL DE L'ILE AUX MOINES	NON	NON		CHEMIN DES COUDRAIS CHEMIN DU BAS LAUNAY GRENADE LA BODRAIS LA COUPERIE LA DIVISION LA GRIMAUDIERE LE PORT LE PORT DE LA GRIMAUDIERE LES COUDRAIS LES LANDERIAUX LES LOGES RUE DE LA COUPERIE RUE DE LA DURANTAIS RUE DE LA RABINE RUE DE REDON RUE DE REDON RUE DES COUDRAIS RUE GERMAINE MARQUER RUE GERMAINE TILLION RUE HIPPOLYTE BOUSQUET RUE MARCEL CHEVILLON RUE YVES ET JEAN TUPIN
							13- SALLE DES SPORTS DU VERT BUISSON	5, AVENUE DE CÉZEMBRE	NON	NON		AVENUE DE CEZEMBRE AVENUE DE WRZESNIA AVENUE JULES VERNE CHEMIN DU PARADIS MAIL DE L'ILE AUX MOINES RUE D'IROISE RUE DE BREHAT RUE DE MOLENE RUE RENE-GUY CADOU SQUARE ABBE PIERRE SQUARE DE BELLE ILE SQUARE DE L'ILE DE GROIX
							14- SALLE DES SPORTS DU VERT BUISSON	5, AVENUE DE CÉZEMBRE	NON	NON		ALLEE DE L'ESCAUT ALLEE DES BOUVREUILS ALLEE HOEDIC ALLEE MATHURIN LEROY AVENUE D'OUESSANT AVENUE DE L'EUROPE AVENUE DE L'EUROPE ECLUSE DE MONS LA LOUVIERE LA ROUAUDIERE LE CORNILLET LE MARAIS MONS PLACE DU VERT BUISSON RUE DE GAVRINIS RUE DES PINSONS RUE DES ROSSIGNOLS RUE DU CARRE VERT RUE DU GRAND BE RUE DU PETIT BE RUE MATHURIN LEROY SQUARE GUSTAVE LUCASSEAU
							15- SALLE DES SPORTS DU VERT BUISSON	5, AVENUE DE CÉZEMBRE	NON	NON		ALLEE DU CLARAY AVENUE DE LA CHAISE IMPASSE DE LA GANDONNIERE IMPASSE GWILEN LA GRANDE GIRAUDAIS LA PETITE GIRAUDAIS LE BOIS DE CICE LE CLARAY RUE DE LA GIRAUDAIS RUE DE LA HAYE GUYNE RUE DE LA LOUVETERIE RUE DE LA TREMBLAIS RUE DES COURTILLONS RUE DU CLARAY RUE DU COURTIL RUE DU PATIS LOUARD RUE DU TERTRE SQUARE DES CORBIERES SQUARE DES SAUDRAIS SQUARE DES TREILLES SQUARE DU CLOS HUBERT SQUARE DU GRAND ISLOT

							16- SALLE DES SPORTS DU VERT BUISSON	5, AVENUE DE CÉZEMBRE	NON	NON		ALLEE DE LA FOLERIERE ALLEE GUSTAVE EIFFEL AVENUE DE KER LANN BOUT DE LANDE CHAMPCORS CICE CONTOUR DE SAINT EXUPERY IMPASSE DES SAMARES IMPASSE DU VERT BUISSON KER EOL KER LANN LA BARRE DE CICE LA BUTTE LA CROIX MADAME LA FOLERIERE LA HAIE GAUTRAIS LA HAYE DE CICE LA LANDE DU PONT LA PERELLE LA RAVERAIS LE CHENE DAY LE CHENE ROND LE HOUX LE REYNEL LES BOULAIS LES CORBIERES LES FORGES DE CICE LE VERGER DE CICE ECLUSE DE CICE LES CORMIERS DE CICE LES ORMEAUX LES RINIAUX MATIVAL MORTREE RUE BLAISE PASCAL RUE CHARLES COUDE RUE CLAUDE BERNARD RUE CLEMENT ADER RUE DES EGLANTIERS RUE DES FRERES MONTGOLFIER RUE DES HORTENSIAS RUE DONNA STRICKLAND RUE EMILE GERNIGON RUE EUGENE GUILLEVIC RUE FLEMING RUE HAUTE DE CICE RUE HENRI MOISSAN RUE HENRI QUEFFELEC RUE JEAN GUEHENNO RUE LOUIS ARMAND RUE LOUIS BLERIOT RUE LOUIS GUILLOUX RUE LOUIS HEMON RUE MARIE MARVINGT RUE MARYSE BASTIE RUE MAX JACOB RUE NICOLAS MASCART RUE NOEL DU FAIL RUE PER-JAKEZ HELIAS RUE PIERRE CHAREAU RUE PIERRE DE MAUPERTUIS RUE PIERRE ET MARIE CURIE RUE ROMAIN GARY RUE SIMEON POISSON RUE URBAIN LEVERRIER RUE VICTOR SEGALEN RUE ZENAIDE FLEURIOT
SAINT-MALO	7	25	SAINT-MALO 1	35049	CANCALE	4	BV 0001	SALLE OMNISPORTS - RUE DU PORT	OUI	NON		CENTRE VILLE
							BV 0002	SALLE OMNISPORTS - RUE DU PORT	NON	NON		NORD DE CANCALE
							BV 0003	SALLE OMNISPORTS - RUE DU PORT	NON	NON		SUD OUEST ET PORT DE CANCALE
							BV 0004	SALLE OMNISPORTS - RUE DU PORT	NON	NON		EST CANCALE
SAINT-MALO	3	6	COMBOURG	35050	CARDROC	1	BUREAU 1	4 RUE DES TISSERANDS	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIERE
RENNES	2	3	BETTON	35051	CESSON-SÉVIGNÉ	17	1-CARRÉ SÉVIGNÉ	1 RUE DU BAC	OUI	NON	COMPRIS DANS	ALLEE DE LA CROIX CONNUE,ALLEE DU MUGUET,AVENUE DE LA GRANDE FONTENELLE,ESPLANADE DE L'HOTEL DE VILLE,PLACE DE LA MAIRIE, RUE DE BEAUSOLEIL, RUE DE BELLEVUE, RUE DE CADEROC, RUE DE CHAMPAUBERT, RUE DE LA BARRIERE, RUE DE LA LANDE SECHE, RUE DE LA VIGNE, RUE DES LAURIERS, RUE DU BAC, RUE DU BOURGEON, RUE DU CHAMP MONDAIN, RUE DU COURTIL, RUE DU JOUAL, RUE DU MUGUET, RUE DU VERGER
							2-CARRÉ SÉVIGNÉ	1 RUE DU BAC	NON	NON	COMPRIS DANS	AVENUE DE LA HUBLAIS, BOURGCHEVREUIL, CENT CIAL DE BEAUSOLEIL, COURS DE LA VILAINE, PLACE DE L'EGLISE, PLACE DE WALTROP, PLACE DES ARCADES, PLACE SEVIGNE, RUE DE L'HOTEL DE VILLE, RUE DE LA CROIX CONNUE RUE DE LA FRESNERIE, RUE DE LA GRENOUILLAIS, RUE DE PARIS RUE DES ECOLES, RUE DES LILAS, RUE DES PINS, RUE DES ROSES, RUE DES TILLEULS, RUE DES VIEUX PONTS, RUE DU CALVAIRE, RUE DU VIEUX CHENE, RUE SAINT MARTIN
							3-CARRÉ SÉVIGNÉ	1 RUE DU BAC	NON	NON	COMPRIS DANS	BOULEVARD DE DEZERSEUL, RUE DE CLAIRVILLE, RUE DE LA CHESNAIE, RUE DES NOES, RUE DES PETITS CHAMPS, RUE DU CHAMP GAUDOIS
							4-CARRÉ SÉVIGNÉ	1 RUE DU BAC	NON	NON	COMPRIS DANS	AVENUE DE CARADEUC, MAIL DE BOURGCHEVREUIL, RUE DE BELLE EPINE, RUE DE LA COULEE, RUE DE LA PREE
							5-CARRÉ SÉVIGNÉ	1 RUE DU BAC	NON	NON	COMPRIS DANS	BOULEVARD DES METAIRIES, RUE DE LA CHALOTAIS, RUE DU GRAND DOMAINE
							6-CARRÉ SÉVIGNÉ	1 RUE DU BAC	NON	NON	COMPRIS DANS	RUE DE LA GRANGE, RUE DU COURADIN, RUE DU DOUET, RUE DU FOUR, RUE DU PRESSOIR, RUE DU REAGE
							7-CARRÉ SÉVIGNÉ	1 RUE DU BAC	NON	NON	COMPRIS DANS	ALLEE DE LA RENAUDIERE, ALLEE DES FAUVETTES, ALLEE DES HIRONDELLES, ALLEE DES MESANGES, ALLEE DES ROSIERS ALLEE DES TULIPES, ALLÉE DU GUADEL, AVENUE DE LA BOULAIS AVENUE DE LA RENAUDIERE, AVENUE DE LA TOURAUDAIS, LA BOULAIE, LA TOUCHE D'OGON, LE CHENE GERMAIN, RUE DE CHATEAUNEUF, RUE DE LA CHATAIGNERAIE, RUE DE LA PERRIERE, RUE DE LA TREMBLAIE, RUE DE RENNES, RUE DES COURS DE COESMES, RUE DU BOIS FRIN, RUE DU GRAND JARDIN, RUE DU HYL
							8-CARRÉ SÉVIGNÉ	1 RUE DU BAC	NON	NON	COMPRIS DANS	ALLEE DE LA GUERNACHE, ALLEE DE LA JANAIE, ALLEE DE LA TOUCHE ABLIN, ALLEE DE LA VIEILLE HUBLAIS, ALLEE DES LANDES, ALLEE DU CHAMP MOUTON, ALLEE DU CHARDONNET, LA HUBLAIS, LA TOUCHE ABLIN, LE TAILLIS, LES PLANTES, RUE DE LA GARENNE, RUE DE LA RABINE, RUE DE LA TOUCHE ABLIN, RUE DU GRAND CHAMP, RUE DU RONCELAY, RUE DU TAILLIS
							9-ANNEXE ESPACE SPORTIF BOURGCHEVREUIL	1 BIS BD DE DÉZERSEUL	NON	NON	COMPRIS DANS	ALLEE DES PATISSIAUX,ALLEE DU CHAMP DU MOULIN,ALLEE DU VIADUC,AVENUE DES PEUPLIERS,BOUT DE MARE,CHAMPAGNE GRIPPE,LA BARRIERE,LA GARAUDIERE,LA LANDE DE TIZE LA NOE VERTE,LA PATONNAIS,LA PETITE BARRIERE,LA PETITE LANDE LA TOUCHE ORY,LA VALETTE,LE BOIS DE LAVAL,LE CHENE ROND,LE CLOS POULAIN,LE FOUR PERCE,LE FRICHE BLANC,LE HAUT SEVIGNE,LE PONT BRIANT,LE RUISSEAU,LE VAL EN GRIPPE,LE VAULT MARTIN,LES LANDES,LES ROCHERS,MOULIN DE SEVIGNE,MOULIN DE TIZE,ROUTE DE LA VALETTE,ROUTE DE PARIS,RUE DU BORDAGE,RUE DU CHAMP DU MOULIN,RUE DU PONT DE SEVIGNE
							10-CARRÉ SÉVIGNÉ	1 RUE DU BAC	NON	NON	COMPRIS DANS	RUE DE LA FOSSE AUX MOINES, RUE DE LA MARE PAVEE, RUE DES GARDES, RUE DES GRANDES MOTTES, RUE DES LACS, RUE DOREE, RUE DU CORMIER, RUE DU SEMIS, SQUARE DE LA FOSSE AUX MOINES, SQUARE DE LA MARE PAVEE, SQUARE DOREE
							11-CARRÉ SÉVIGNÉ	1 RUE DU BAC	NON	NON	COMPRIS DANS	RUE DE LA BRETONNIERE, RUE DE LA GRANDE PIERRE, RUE DE LA POMMERAIE, RUE DES PIERRINS, RUE DU JOUSSAY, RUE DU PLACIS VERT, RUE DU ROQUET
							12-L'ETOURNEL	RUE CARRICK-ON-SHANNON	NON	NON	COMPRIS DANS	ALLEE DE BRAY, LA BARAQUE DE BRAYS, LE BAS BAUD, LE CHENE MORAND, LE HOUGUET, LIEU-DIT CHARCOGNIER, ROUTE DU CHENE MORAND, RUE AUGUSTE PAVIE, RUE CARRICK-ON-SHANNON, RUE D'IRLANDE, RUE DE BRAY, RUE DE L'OSERAIE, RUE DE LA FONTAINE, RUE DE LA FREBARDIERE, RUE DES CHARMILLES, RUE DES LANDELLES, RUE DES TERTRIERS, RUE DU BAS VILLAGE, RUE DU BIGNON, RUE DU CHAMP PARIS, RUE DU LEITRIM
							13-CARRÉ SÉVIGNÉ	1 RUE DU BAC	NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	LA GAUDRAIE, LA FRINIÈRE, LA TOUCHE, LA CHAUVINET, LA BOUEXIÈRE, LA GAUDINAIS
							14-L'ETOURNEL	RUE CARRICK-ON-SHANNON	NON	NON	COMPRIS DANS	LES ORMEAUX, RUE DE L'ERBONNIERE, RUE DE L'ETOURNEL, RUE DE LA MONNAIS, RUE DE LA PLANCHE, RUE DE LA RUSSELEE, RUE DES GALARDIERES, RUE DES ORMEAUX, RUE DU PETIT GILLES
							15-ANNEXE SPACE SPORTIF BOURGCHEVREUIL	1BIS BD DE DÉZERSEUL	NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	LE HAUT GRIPPE, CHÂTEAU DE CUCE, CHAMPS GRIMAUX, LE CLOS GALLIER
							16-ANNEXE SPACE SPORTIF BOURGCHEVREUIL	1BIS BD DE DÉZERSEUL	NON	NON	COMPRIS DANS	ALLEE DE LA CROIX NOBLET, ALLEE DES KORRIGANS, ALLEE LANCELOT DU LAC, ALLEE MORGANE, ALLEE VIVIANE, AVENUE DES PRÉALES, IMPASSE MORGANE, RUE DE BEL AIR, RUE DES HAICHES, RUE DES MYOSOTIS, RUE DES SAULES, RUE DES VAUX PARES, RUE DU CLOS SEVIGNE
							17-ANNEXE SPACE SPORTIF BOURGCHEVREUIL	1BIS BD DE DÉZERSEUL	NON	NON	COMPRIS DANS	RUE DE LA DOENNA, RUE DE LA RIVIERE, RUE DU LIN, RUE DU PETIT MARAIS
FOUGÈRES-VITRÉ	5	27	VITRE	35052	CHAMPEAUX	1	MAIRIE	1 PLACE DU CLOÎTRE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
REDON	4	2	BAIN DE BRETAGNE	35054	CHANTELOUP	2	BUREAU 1	IMPASSE DU LAVOIR	OUI	NON		À L'OUEST DE LA RD 82 + LOTISSEMENT LES CRUAUX
							BUREAU 2		NON	NON		À L'EST DE LA RD 82 MOINS LE LOTISSEMENT LES CRUAUX

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine

RENNES	1	20	RENNES-3	35065	CHANTEPIE	9	1-MAIRIE - SALLE DES MARELLES	44 AVENUE ANDRÉ BONNIN	OUI	NON		ALLEE CLARISSA JEAN-PHILIPPE ALLEE DE SAINTONGE ALLEE DE VENDEE ALLEE DU MAINE ALLEE DU PORTAIL ALLEE DU STADE ALLEE XAVIER JUGELE AVENUE ANDRE BONNIN - IMPAIR 1 À 85 / PAIR 2 À 78 AVENUE DE BRETAGNE AVENUE DE LA GROTTE AVENUE DE NORMANDIE PLACE DE L'EGLISE RUE ARNAUD BELTRAME RUE D'ARTOIS RUE DE L'ORLEANAIS RUE DE PICARDIE RUE DE SOLOGNE RUE DE TOURAINE RUE DES LANDES - IMPAIR 1 À 13 / PAIR 2 À 12 RUE DES LILAS RUE DU BERRY RUE DU PORTAIL RUE RENE CASSIN SQUARE DES MAQUISARDS REFRACTAIRES
							2-ECOLE DES LANDES	7 RUE DES LANDES	NON	NON		ALLEE DES CLAVIERES ALLEE DES GLIERES ALLEE DU BOIS DES PERES ALLEE DU MONT MOUCHET ALLEE DU VERCORS ALLEE SAINT MARCEL LA TOUCHE AIRY RUE CHARLES TILLON RUE DES LANDES - IMPAIR À PARTIR DU 15 / PAIR A PARTIR DU 14 RUE DU 6 JUIN 1944 RUE DU BIGNON RUE DU BREIL RUE FRANCOISE GIROUD RUE GUY MOCQUET RUE JEAN MOULIN RUE JEAN-PAUL SARTRE RUE PIERRE SEMARD
							3-ECOLE DES LANDES	7 RUE DES LANDES	NON	NON		ALLEE DE GEVAUDAN ALLEE DE LA CHAPELLENIE ALLEE DE LA PERRIERE ALLEE DE QUERCY - ALLEE FRANCOISE DOLTO ALLEE LOUISE BODIN ALLEE SAINT-MELAINE AVENUE ANDRE BONNIN IMPAIR 87 À 113 / PAIR 80 À 98 AVENUE D'AUVERGNE AVENUE DE BOURGOGNE RUE D'ALSACE RUE DE CHAMPAGNE RUE DE FLANDRE RUE DE LORRAINE RUE D'HALLOUVRY RUE DU LIMOUSIN RUE DU NIVERNAIS RUE DU PARC RUE DU ROUERGUE RUE LOUISE MICHEL
							4-ECOLE DES LANDES	7 RUE DES LANDES	NON	NON		ALLEE ALFRED DE VIGNY ALLEE DES CHARMES ALLEE GEORGE SAND ALLEE HONORE DE BALZAC ALLEE JACQUES PREVERT BEAUSEJOUR BIENVENUE CHANTEPIETE LA BASSE PILAIS LA BAUCHEE LA BOUJOUEE LA CHAIZE LA CHATAIGNERAIE LA CHENAIS LA CHEVALERAIS LA CLAREE LA GUEUDERIE LA HAUTE PILAIS LA HOUIZAIS LA LANDE CLARISSE LA MARPODAIS LA MINTAIS LA MOISSONNIERE LA NORD LA PERDRIERE LA PETITE GUEUDERIE LA PLANCHE LA VALLIERE LA VIEILLE OREILLE LAUNAY LE CONTOUR LE CORMIER LE GRAND PRE LE JONCHAY LE PETIT CUCE LE PONCEL LE POINT BOEUF LE VAL DE BLOSNE LES BASSES-COURS LES CHENES LES CORMIERS LES COTEAUX LES COTERETS LES ECOTTAIS LES GRESILLONS LES MOINES LES NEUF JOURNAUX LES QUATRE-VENTS LES RIVIERES L'HORIZON MI-VOIX NANTIVEUL NERBONNE RUE ALFRED DE MUSSET RUE DE L'OREE DU BOIS RUE EDMOND ROSTAND RUE EMILE ZOLA RUE PAUL VERLAINE RUE SIMONE DE BEAUVOIR RUE VICTOR HUGO SOEUVRES
							5- MAISON POUR TOUS - SALLE LÉO LAGRANGE	86 AVENUE ANDRÉ BONNIN	NON	NON		ALLEE DES POIRIERS ALLEE DU CHAMP GARNIER AVENUE DES DEUX RUISSEAUX AVENUE DES MÉLIETTES PLACE DU GRANIER RUE DE LA BOUCAUDAIS RUE DE LA CHAUMINAIS RUE DE LA PIERRE BLANCHE RUE DE LA POSTE RUE DE PROVENCE RUE DES LOGES RUE DES MURIERS RUE DES PETITS CHAMPS RUE DU DOMAINE RUE DU LANGUEDOC RUE DU LOROUX RUE DU MOULIN RUE DU PETIT PRE RUE DU PUITS-DURAND SQUARE DES LOGES
							6- MAISON POUR TOUS - SALLE PIERRE FOURÉ	86 AVENUE ANDRÉ BONNIN	NON	NON		ALLEE DE LA JAUNAIS ALLEE DE LA MARTINIERE ALLEE DE L'ETOILE ALLEE DES GREES ALLEE DU BADIER ALLEE DU GRESILLON ALLEE DU MESNIL ALLEE DU PRE DU PONT ALLEE DU PRESSOIR LA BASSE HALLERAIS LA BOULAIS LA BOULAIS AUBRY LA MARTINIERE LA NOE DES CHASSIERS LE BOIS GUIHEUX LE CHENE VERT LE HIL LE PORTAIL LE PUNAY LE TERTRE LE VAL BLANC LE VERGER LES CHAMPS ESNAUDS LES CHAMPS HUET LES FAROULAIS LES LOGES LES LOGETTES RUE DE LA CHALOTAIS RUE DE LA GARENNE RUE DE LA MARTINIERE RUE DE VALLIERE RUE DES AVANRIS RUE DES PATURES RUE DES PERCIERS RUE DU BLOSNE RUE DU VERGER IMPAIR 1 À 35 / PAIR 2 À 20 RUE DU VIVIER SQUARE DU BADIER
							7-ECOLE DES DEUX RUISSEAUX	AVENUE DES MÉLIETTES	NON	NON		ALLEE DES AJONCS ALLEE DES FOUGERES ALLEE DES GENETS ALLEE DES MARCHEES MAIL DU CHENE ROUX PLACE DES MINQUIERS RUE DE BELLE ILE RUE DE BREHAT RUE DE CEZEMBRE RUE DE HOEDIC RUE DE HOUAT RUE DE L'ILE DE SEIN RUE DE L'OLIVET RUE DE MOLENE RUE DES GLENANS RUE DES SEPT ILES RUE D'OUESSANT RUE DU BOIS RUE DU LANDREL RUE DU PRE JOLY RUE DU VERGER IMPAIR À PARTIR DU 37 / PAIR À PARTIR DU 22 SQUARE NICOLE FONTAINE
							8-ECOLE DES DEUX RUISSEAUX	AVENUE DES MÉLIETTES	NON	NON		ALLEE AMAND HUBERT ALLEE CHOPIN ALLEE ELIANE VOGEL-POLSKY ALLEE JEAN COCTEAU ALLEE JEAN MARAIS ALLEE ROMY SCHNEIDER ALLEE SCHUBERT ALLEE SOFIA CORRADI ALLEE VIVALDI AVENUE ANDRE BONNIN PAIR 100 ET 102 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND IMPAIR 1 À 11 / PAIR 2 À 8 IMPASSE DE LA HEUZANNE IMPASSE GISELE HALIMI LA HEUZANNE LA MAINGRETAIS LA TOUCHE ANNETTE LE BAS PATIS LE HAUT PATIS MAIL CAMILLE CLAUDEL PLACETTE JEAN SEBASTIEN BACH RUE DE LA MAINGRETAIS RUE DE LA TOUCHE ANNETTE RUE DU PONT BOEUF RUE MOZART
							9-ECOLE DES DEUX RUISSEAUX	AVENUE DES MÉLIETTES	NON	NON		ALLEE ARLETTY ALLEE GEORGES BRASSENS AVENUE D'ORIENT AVENUE FRANCOIS MITTERRAND IMPAIR À PARTIR DU 13 ESPLANADE CHRISTIAN HAUVETTE MAIL FELIX LECLERC PLACE ROSA' PARKS PLACETTE EDITH PIAF PLACETTE LEO FERRE RUE BARBARA RUE JOSEPHINE BAKER
SAINT-MALO	3	6	COMBOURG	35056	LA CHAPELLE-AUX-FILTZMÉENS	1	SALLE POLYVALENTE	2 RUE DES DEUX CROIX	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
REDON	4	11	GUICHEN	35057	LA CHAPELLE BOUEXIC	1	MAIRIE	37 RUE DE LA MAIRIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	3	15	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	35058	LA CHAPELLE-CHAUSSÉE	1	SALLE COMMUNALE	PLACE DE LA MAIRIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	2	3	BETTON	35059	LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ	4	MAIRIE- SALLE DU CONSEIL	2 RUE LA MAIRIE	OUI	OUI	DÉLIMITÉ PAR	RUE DES CARLETS, RUE DES LONGRAIS, RUE DE LA MÉTAIRIE ET LIEUX-DITS AU NORD DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ DÉLIMITÉ PAR LE RUISSEAU DU MOULIN NEUF
							SALLE DES RAQUETTES	RUE DE RENNES			COMPRIS DANS	PÉRIMÈTRE DE LA BESNERAIE NORD ET SUD
							SALLE DES RAQUETTES	RUE DE RENNES			DÉLIMITÉ PAR	RUE DE RENNES, RUE DES CARLETS, ROUTE DE SAINT MALO ET LA BESNERAIE SUD
							SALLE DES RAQUETTES	RUE DE RENNES			DÉLIMITÉ PAR	RUE DE RENNES, SECTEUR DU LOTISSEMENT DE LA VIENNAIS ET LES LIEUX-DITS AU SUD DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ ET À L'OUEST DE LA COMMUNE DÉLIMITÉ PAR LE RUISSEAU DU MOULIN NEUF
RENNES	3	15	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	35060	LA CHAPELLE DU LOU DU LAC	1	MAIRIE	5 RUE ALAIN DE BOTHEREL	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGÈRES-VITRÉ	5	27	VITRE	35061	LA CHAPELLE-ERBRÉE	1	MAIRIE	PLACE DE LA MAIRIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGÈRES-VITRÉ	6	9	FOUGÈRES 2	35062	LA CHAPELLE-JANSON	1	(SALLE DE LA MAIRIE)	15, RUE DU RELAIS	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGÈRES-VITRÉ	6	8	FOUGÈRES 1	35063	LA CHAPELLE-SAINT-AUBERT	1	MAIRIE	11 RUE DE LA MAIRIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
REDON	4	17	REDON	35064	LA CHAPELLE-DE-BRAIN	2	MAIRIE	4 RUE DE LA MAIRIE	OUI	NON		SECTION LA CHAPELLE
							MAIRIE ANNEXE	1 PLACE DE L'ABBAYE BRAIN SUR VILAINE	NON	NON		SECTION BRAIN
RENNES	3	24	LE RHEU	35065	LA CHAPELLE-THOUARAULT	2	1-MAIRIE - SALLE DU CONSEIL	RUE DU COMMERCE	OUI	NON	PARTIE OUEST	"FOULMAINE" "BONNEMAIS" "LA BASSE VALLÉE""LA BRÉHARAIS""LA CHARPENTAIS""LA CHESNAIE""LA RIMAUDIÈRE""LA SALLE" "TROUÉ""LA SAUDRAIS""LA VALLÉE""LA VILLE ARCHER""LAUNAY""LE BROSSIS""LE CHAMP DE LEUME""LE CHAMP MAINGUY""LE CHENOT""LE COUDRAY""LES COINS DE COHAN""LES HARAIS""PANNAIS""ALLÉE DU JANAIS" "ALLÉE FAUVETTE DES JARDINS" "CONTOUR DU CLOS FAUVEL""IMPASSE BERGERONNETTE GRISE""IMPASSE CHARDONNERET ÉLEGANT""IMPASSE DES POMMIERS FLEURIS""IMPASSE DU GRAND COURTIL""IMPASSE GRIVE MUSICIENNE""IMPASSE MÉSANGE BLEUE""IMPASSE PINSON DES ARBRES" "IMPASSE TOURTERELLE DES BOIS" "PLACIS DU CLOS FAUVEL" "RUE DE L'ECOTAY""RUE DE LA BRAÎCHE""RUE DE LA CHESNAIE""RUE DE LA RABINE""RUE DE LA RIMAUDIÈRE""RUE DE LA VILLE AUX ARCHERS""RUE DE MONTUAL""RUE DE PANAIS""RUE DES BRÛLIS""RUE DES SPORTS""RUE DES VIGNES""RUE DU CHAMP DES DEMOISELLES""RUE DU CHÊNE VERT""RUE DU CLOS DAGUENETTE""RUE DU CLOS DE LA FONTAINE""RUE DU CLOS DE LA SAUDRAIS""RUE DU COMMERCE""RUE DU COURTIL DE MONTUAL""RUE DU HAUT VILLAGE""RUE DU JANAIS"

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine

							2-MAIRIE - SALLE DU CONSEIL	RUE DU COMMERCE	NON	NON	PARTIE EST	"L'OSERAIE" "LA BESNERAIE""LA BODINAIS""LA CHERTERIE""LA CLÉMENCIÈRE""LA GRIPPIÈRE""LA HAUTE VERDAIS""LA HIMOCHE""LA MALPOIS""LA MARE HOURIE""LA NOË""LA NOE BUREL""LA PIARDIÈRE""LA PIVERDAIS""LA PRISE""LA RÉHANNAIS""LA ROIRIE""LA VERDAIS""LE BEAU CHÊNE""LE CHAMP D'AHAUT""LE CHAMP MARTIN""LE CHAMP ROUGET""LE CLOS HUARD""LE HAZAY""LE JANAY""LE PATIS HERSANT""LE PONT HAREL""LE ROUGEUL""LE SUZAIN""LE TERTRE DU HAZAY""LE VAL""LES ECHES""LES GRILLONNAIS""LES MOULINOTS""LES ROCHERS""LEUCHET""RICHEU""ROUGEUL" "ALLÉE DU CLOS BRIAND" "ALLÉE DU TALWEG" "CONTOUR DU CLOS NEUF "RUE DE BEL AIR" "RUE DE L'ÉGLISE""RUE DE L'EPINE ROSETTE""RUE DE L'ORGERIE" RUE DE LA BASSE HUARDIÈRE""RUE DE LA NICHE AUX MERLES""RUE DE LA NOË""RUE DE LA VALLÉE DES ROCHERS""RUE DES AJONCS""RUE DES ALLIETTES""RUE DES QUINEBIS""RUE DES ROCHERS""RUE DU CHAMP PINOT""RUE DU CHAMP ROLLÉ""RUE DU PATIS D'AMENDÉ"
							BUREAU DE VOTE 1	HALLE DE LA CONTERIE – RUE LÉO LAGRANGE	OUI	NON		RUE DES FOURS A CHAUX, LA HAYE, ALLÉE DE FRÊHEL, RUE DES POTERIATS, RUE ETIENNE LENOIR, RUE DENIS PAPIN, RUE EDMOND ROSTAND, LE PÂTIS CHOLET, ALLÉE DE CÉZEMBRE, LORMANDIÈRE, RUE GUSTAVE FLAUBERT, CHEMIN DE LA GARENNE DE PAN, RUE DU FORT LA LATTE, ALLÉE DE TAILLEBOIS, ALLÉE DES CHAUFFOURNIERS, IMPASSE DES HEBIHENS, IMPASSE DE LA MARIONNAIS, RUE DES VIEUX FOURS, RUE ANDRÉ CITROËN, LA PAVAIS, ALLÉE DE LA FOSSE LORY, ALLÉE DU FOUR AUBIN, RUE DU CALLOUET, LE CLOS RENAUD, LA MONNERIE, LE CHENOT, RUE GUSTAVE EIFFEL, LA HAYE DES PERRIÈRES, LE BOIS NOIR, LA PREVALAYE, ALLÉE DES JEUTISSE, IMPASSE DE BRÉHAT, LES QUÉNIAUX, ALLÉE DE LA FRESNAYE
							BUREAU DE VOTE 2	HALLE DE LA CONTERIE – RUE LÉO LAGRANGE	NON	NON		AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, RUE DE SÉVIGNÉ, RUE ALPHONSE DAUDET, RUE GUY DE MAUPASSANT, RUE FRÉDERIC MISTRAL, ALLÉE PIERRE DE COUBERTIN, RUE DU CHAMP DOLENT, RUE ERNEST RENAN, RUE CHATEAUBRIAND, RUE DE LA CROIX AUX POTIERS, SQUARE THEODORE BOTREL, RUE LAMENNAIS, RUE LAMARTINE, RUE PASTEUR, RUE PIERRE LOTI, ALLÉE GEORGE SAND, RUE LAENNEC, ALLÉE DES TENNIS, IMPASSE DU FOUR CHESNEL, LE MARAIS, RUE PAUL FÉVAL, RUE FRANÇOIS RABELAIS, FONTENAY, RUE THEODORE BOTREL, RUE JULES VERNE, ALLÉE DE SÉVIGNÉ, ALLÉE DU DOCTEUR KORCZAK
							BUREAU DE VOTE 3	HALLE DE LA CONTERIE – RUE LÉO LAGRANGE	NON	NON		RUE DU COMMANDANT CHARCOT, RUE JULES ROBERT, IMPASSE DU FOUR PROVOST, ALLÉE DU FOUR CHESNEL, RUE ANTOINE CHATEL, RUE JEAN-MARIE PAIGNON, RUE JACQUES CARTIER, RUE DE LA FORGE, RUE DE L'ARMOR, LA TOUCHE BLANCHE, IMPASSE DES POTIERS, PLACE DE L'AUDITOIRE, RUE MADAME DE JANZÉ, RUE DU GABOURET, LE CHAMP ROND, RUE DE FONTENAY, IMPASSE DE LA MACRAIS, EZENAIRE, RUE DE LA POTERIE, ALLÉE D'HARONDEL, RUE SAINT ANTHÈME
							BUREAU DE VOTE 4	HALLE DE LA CONTERIE – RUE LÉO LAGRANGE	NON	NON		AVENUE DE CORNOUAILLE, RUE PAUL CLAUDEL, RUE DE BRIZEUX, RUE PIERRE RONSARD, RUE DUHAMEL, RUE PAUL VERLAINE, RUE MONTESQUIEU, BOULEVARD DE L'EUROPE, RUE DENIS DIDEROT, RUE VOLTAIRE, RUE D'IRLANDE, ALLÉE NOTRE DAME, AVENUE DE LA CHAPELLE, RUE ANDRÉ GIDE, RUE NOEL DU FAIL, RUE BAUDELAIRE, RUE DU VIEUX BOURG, ALLÉE PAUL VALERY, IMPASSE COURTELINE, CHEMIN DES LONGUES HAYES, ALLÉE DU PRINTEMPS, RUE NOTRE DAME, ALLÉE D'ALEMBERT, CHEMIN PLÉIADE, IMPASSE ANDRÉ LE BRETON, IMPASSE MARIVAUX, RUE EMILE ZOLA, AVENUE D'ORSON, RUE LÉO LAGRANGE, RUE DE LA CONTERIE, RUE DU CHAT QUI DANSE
RENNES	1	4	BRUZ	35066	CHARTRES-DE-BRETAGNE	9	BUREAU DE VOTE 5	HALLE DE LA CONTERIE – RUE LÉO LAGRANGE	NON	NON		RUE DU POITOU, RUE DU LANGUEDOC, RUE DE PROVENCE, RUE DU LIMOUSIN, RUE DU LYONNAIS, AVENUE DU MAINE, SQUARE DU BÉARN, RÉSIDENCE DU TRÉGOR BÂTIMENT A, RÉSIDENCE DU TRÉGOR BÂTIMENT B, RUE DE CHAMPAGNE, RUE D'ANJOU, SQUARE DU ROUSSILLON, ALLÉE DE LORRAINE, ALLÉE D'ARTOIS, RUE DE NORMANDIE, RUE DE BOURGOGNE, RÉSIDENCE DU TRÉGOR BÂTIMENT C, RUE D'ARTOIS, RUE DE BRETAGNE, RUE D'AQUITAINE, ALLÉE DE SAINTONGE, RUE D'ILE DE FRANCE, RUE DE TOURAINE, RUE D'ARMAGNAC, RUE DU ROUSSILLON, RUE DU NIVERNAIS, ALLÉE D'AUVERGNE, RUE DE GUYENNE, ALLÉE DE SAVOIE, ALLÉE DU BERRY, ETANG DE LA MARIONNAIS, RUE D'ALSACE, LA PETITE MARIONNAIS, SQUARE DU DOCTEUR BERNARD PALISSY
							BUREAU DE VOTE 6	HALLE DE LA CONTERIE – RUE LÉO LAGRANGE	NON	NON		RUE DE FENIDAN, RUE CALARASI, ALLÉE DU MENEZ, RUE D'ARCOAT, BOULEVARD JOSEPH MARECHAL, ALLÉE DES JANIQUES, RUE DU LÉON, RUE D'ARMORIQUE, RUE DUGUAY TROUIN, RUE DUCHESSE ANNE, ALLÉE DE RABEL, AVENUE DE LA MARIONNAIS, ALLÉE DES CHÊNES, PLACE RENÉ CASSIN, RUE DE VENDÉE, RUE DUGUESCLIN, RUE ROBERT SURCOUF, RUE DE CRAIOVA, RUE SURCOUF, IMPASSE MARIE LE GAC SALONNE, IMPASSE JEANNE DE BELLEVILLE
							BUREAU DE VOTE 7	HALLE DE LA CONTERIE – RUE LÉO LAGRANGE	NON	NON		RUE ANATOLE LE BRAZ, RUE MOZART, RUE PIERRE CORNEILLE, ALLÉE BEETHOVEN, RUE LOUIS LUMIÈRE, ROUTE DE BRUZ, ALLÉE JEAN-SÉBASTIEN BACH, ALLÉE LOUIS ARAGON, AVENUE DE LA CHAUSSAIRIE, RUE DE LA FONTAINE, LA VIOLETTE, SQUARE RENÉ VAUTIER, RUE AGNÈS VARDA
							BUREAU DE VOTE 8	HALLE DE LA CONTERIE – RUE LÉO LAGRANGE	NON	NON		RUE PAUL GAUGUIN ALLÉE VINCENT VAN GOGH, RUE JEAN RACINE, ALLÉE DES CHANTERELLES, AVENUE CONSTANT MEREL, RUE BOILEAU, RUE FRÉDERIC CHOPIN, RUE HECTOR BERLIOZ, RUE VICTOR HUGO, LE RELAIS, LA BELLE ÉPINE, RUE SULLY PRUDHOMME, RUE MOLIÈRE, LE MOULIN DU BOIS, RUE ALBERT CAMUS, ALLÉE PAUL CÉZANNE, ALLÉE CLAUDE MONET, ALLÉE AUGUSTE RENOIR, RUE BERTHE MORISOT, AVENUE DU TRÉGOR, RUE DES FRÈRES BÜHLER, RUE RENÉ DESFONTAINES, JEAN MARIE ECORCHARD, RUE VIVALDI, CHEMIN DE BARBIZON, AVENUE DE LA SEICHE
							BUREAU DE VOTE 9	HALLE DE LA CONTERIE – RUE LÉO LAGRANGE	NON	NON		RUE DUMONT D'URVILLE, RUE SAINT EXUPÉRY, RUE COSTES ET BELLONTE, RUE GEORGES GUYNEMER, RUE LOUIS BLERIOT, RUE DE KERSAINT, RUE NUNGESSER, RUE MARYSE BASTIÉ, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, RUE ALFRED DE MUSSET, AVENUE DE BROCÉLIANDE, RUE JEAN MERMOZ, MAIL GALILÉE, ALLÉE FRANÇOIS COLI, RUE SANTOS DUMONT, RUE JACQUELINE AURIOL, LA RETENUE
RENNES	2	13	LIFFRE	35067	CHASNÉ-SUR-ILLET	2	MAIRIE BUREAU 1	MAIRIE LA PORTE PILET	UNIQUE	NON	RUE, ALLÉE, PLACE	CENTRE BOURG
							MAIRIE BUREAU 2	MAIRIE LA PORTE PILET	UNIQUE	NON	LIEU-DIT	CAMPAGNE
							1- ECOLE CHARLES DE GAULLE	7 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE	NON	NON		ALLEE DES ALIZES ALLEE DU VENT D AUTAN ALLEE DU ZEPHYR AMORAINE BAS BREIL BOULEVARD DE LA LIBERTE CHADOUX FRICHE BLANC HAUT BREIL HAUT CHADOUX IMPASSE BEL AIR IMPASSE CESAR-FRANCOIS CASSINI IMPASSE DES CORMORANS IMPASSE DES GOELANDS IMPASSE DU NORDET IMPASSE DU VENT D'AMONT LA BASSE CHENELIÈRE LA BASSE HAIE LA BOURLIERE LA BRÉMAUDIÈRE LA BRUNELIERE LA CHIPAUDIERE LA COUPELIERE LA CROIX ROUGE LA FLEURIAIS LA GALMANDIERE LA GAUDIERE LA GOULGATIERE LA GRENOUILLERE LA HAIE LA HAUTE CHENEUERE LA HAYE GERVAIS LA HOUISIERE LA JANAIE DE LA CROIX LA LANDE LA LUTIERE LA MERCERAIS LA MONNIAIS LA RIGAUDIERE LA ROCHE LA ROUYARDIERE LA SOUAUDIERE LE BREIL LE CHESNOT LE GRAND VERGER LE PATIS-COLAS LE PETIT ROCHER LE POIRIER L'EPINE LES CLOS LES GRANDES BONNES MAISONS LES GRANDES TOUCHES LES PETITES TOUCHES LES ROUYARDIERES LES THEBAUDES LES TOUCHES L'OSSELLIERE MONNIAIS MONT MOREL MONTMOREL PARC DU CASTEL PETITES BONNES MAISONS PLACE DE LA GARE PLACE DE L'HOTEL DE VILLE PLACE DE VERDUN PLACE DU GENERAL DE GAULLE RUE BEL AIR RUE BLAISE PASCAL RUE COPERNIC RUE DE LA BRUNELIERE RUE DE LA CROIX GUILLEMET RUE DE LA CROIX PONTMAIN RUE DE LA GARE RUE DE RENNES RUE DES ALBATROS RUE DES CHATELIERS RUE DES MANOIRS RUE DES MOUETTES RUE DES STERNES RUE DU COMMANDANT CHARCOT RUE DU MARECHAL LECLERC RUE DU PLESSIS-BEUSCHER RUE FABIEN BUREL RUE GALILÉE RUE JOSEPH CUGNOT RUE MONSEIGNEUR MILLAUX RUELLE DE LA SOUAUDIERE ZA LA GAULTIERE
							4-ECOLE CHARLES DE GAULLE	7 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE	NON	NON		CHEMIN DE LA GUERINAIS CHEMIN DU HOUPRE IMPASSE DE LA BARAUDIERE IMPASSE DE LA BERGERIE IMPASSE DU CLOS MANIER LE HAUPRE LES NOES RESIDENCE DU HAUPRE RUE ANATOLE LE BRAZ RUE CHATEAUBRIAND RUE DE CHATEAUBRIAND RUE DE PARIS RUE DU BAS PRE RUE DU CHENE VERT RUE DU PLESSIS ST MELAINE RUE FREDERIC CHOPIN RUE JEAN GUEHENNO RUE JEAN PIERRE TEXIER RUE JULES VERNE RUE LAMENNAIS RUE MADAME DE SEVIGNE RUE MAURICE RAVEL RUE MME DE SEVIGNE RUE PAUL FEVAL RUE PIERRE JAKEZ HELIAS RUE PIERRE LOTI

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine

FOUGÈRES-VITRÉ	5	5	CHATEAUGIRON	35068	CHATEAUBOURG	6	5-ECOLE CHARLES DE GAULLE	7 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE	OUI	NON		ALLEE DES ACACIAS ALLEE DES BRUYERES ALLEE DES MARRONNIERS ALLEE DES MIMOSAS ALLEE DES PEUPLIERS ALLEE DES PINS ALLEE DES SORBIERS ALLEE DES TILLEULS ALLEE DES TROENES CLOS SAINT-PIERRE IMPASSE DE LA HAUTE CHESNAIS IMPASSE DU CHAMP BRETON LA CHESNAIS LA TREOLIERE LA VALLEE LE PRIEURE PASSAGE DU GUE RUE DE LA TREOLIERE RUE DE LA VERONNIERE RUE DE TERTRE RUE DES CHATELIERS RUE DES CHÂTELLIERS RUE DES COTTAGES RUE DES ROCHERS RUE DES VIGNES RUE DU PRIEURE RUE DU SOUVENIR RUE DU TERTRE RUE GEORGE SAND RUE JACQUES PREVERT RUE LOUIS PASTEUR RUE PASTEUR RUE SAINT PIERRE SQUARE DE LA CHESNAIS SQUARE SAINT ANNE SQUARE SAINTE ANNE
							2-SALLE DU VERGER	RUE DE L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE	NON	NON		ALLEE BERTRAND DUGUESCLIN AU LIEUDIT LA MARTINIERE AU LIEUDIT LE BAS LOGIS BERNUSSE BOURG DE BROONS CHANTELOUP CHEMIN DE L'ENCLUME GUINARD HOBE LA BALUERE LA BEVINIERE LA CHARRIERE LA CLORINTE LA COUR DES ROSES LA CROIX LA FERRANDERIE LA GRAFFARDIERE LA GRANDE PIALIERE LA HURAUDIERE LA LANDE LA LANDE DE CHANTELOUP LA MAISON NEUVE EN BROONS-SUR-VILAINE LA MARTINIERE LA REBOURCERIE LA RIAUDAIS LA ROSIERE LA ROUAUDIERE LA VILLE AUX POULAINS L'ANCIEN PRESBYTERE LAUNAY LE BAS LOGIS LE GRAVIER LE HOUX VERT LE PRE BLANC L'EPINE LES BASSES FEUGETTES LES BRULAIS LES DEVALLIERES LES HAUTES FEUGETTES LES PORTES LES QUATRE VENTS LES TONNELIERES LIEU-DIT REPEUTRE MAISON NEUVE MEGALLERAY PRE BLANC REPEUTE RUE DE L'ECOLE BUISSONNIERE RUE DES RANDONNEURS RUE DU FORGERON
							3-ACCUEIL DE LOISIRS PLUME	AVENUE DES PLATANES	NON	NON		ALLEE DE LA FORGE ALLEE DES AJONCS ALLEE DES ANEMONES ALLEE DES BOURGEONS ALLEE DES EGLANTINES ALLEE DES GENETS ALLEE DES JONQUILLES ALLEE DES PAQUERETTES ALLEE DES ROSES ALLEE DES TULIPES ALLEE DES VIOLETTES AVENUE DES GENETS AVENUE DES PLATANES BOULEVARD DE LA LIBERTE CAQUEREL CHEMIN DE LA FORGE CLOS SAINT-MELAINE FAYELLE IMPASSE DE LA FORGE LA BARONNIERE LA CADOLIERE LA GAUDINAIS LE CHAMPS AU MOINE LE CHATAIGNIER LE PATIS DU BREIL LE PLESSIS SAINT-MELAINE MAISON NEUVE RESIDENCE LE SILLON RUE DE LA FORGE RUE DE VITRE RUE DES CHARMILLES RUE DES ETANGS RUE DES ORMES RUE DES ROSES RUE DU CLOS SAINT-MELAINE SQUARE DU MARECHAL LECLERC SQUARE JEAN XXIII
							6-ACCUEIL DE LOISIRS PLUME	AVENUE DES PLATANES	NON	NON		ALLEE DE LA TREMBLAYE ALLEE DE L'EGLISE ALLEE DES TAMARIS ALLEE DU VIEUX MOULIN AVENUE DE LA BRETONNIERE FONTENELLE IMPASSE DE LA FALOTIERE IMPASSE DE LA METAIRIE IMPASSE DE L'ORGERIE IMPASSE DES MAZIERES IMPASSE DU CHAMP BLANC IMPASSE DU CHAMP LONG IMPASSE FALOTIERE IMPASSE KERMELAINE LA BRETONNIERE LA CHENELLIERE LA FONTENELLE LA GRANDE BRETONNIERE LA GRANDE FONTENELLE LA PETITE FONTENELLE LE TAMARIS PONT-RIOU RUE DE LA CROIX DE PONTMAIN RUE DE LA CROIX PONTMAIN RUE DE LA GRANDE CHAMPAGNE RUE DE LA JANAIE RUE DE L'EGLISE RUE DE QUINCAMPOIX RUE DES LANDELLES RUE DU CHAMP DERRE RUE DU COURTIL RUE DU GRAND CLOS RUE DU GRAND DOMAINE RUE DU HOUX VERT RUE DU PRÉ BAZIN RUE DU VIEUX MOULIN VAU-BOUTTIER
RENNES	5	5	CHATEAUGIRON	35069	CHATEAUGIRON	10	1-HÔTEL DE VILLE	LE CHÂTEAU	OUI	OUI	DÉLIMITÉ PAR	RUE SAINTE CROIX - RUE DU PRIEURÉ - PLACE DES GÂTES - RUE ROUAIRIE - RUE SAULNERIE - RUE D'YAIGNE - RUE AU PRÉVÔT -RUE DE KORN-ER-HOUET - RUE DE L'OISEAU MARTIN - RUE DU THÉMÈNE - ALLÉE DE GERVIS - BOULEVARD DU CHÂTEAU - RUE DE L'ORANGERIE - RUE D'OSSÉ - RUE DES ROLLIERS - RUE DES BLUTEAUX - RUE DES TISSERANDS
							2-HÔTEL DE VILLE	LE CHÂTEAU	NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	RUE GÉNÉRAL DE GAULLE - RUE LEPRESTRE DE LÉZONNET - RUE DU LOROUX - RUE ARMEL PITOIS - RUE DE L'ESCLOSEL - RUE FRANÇOIS XAVIER LERAY - RUE DU PETIT CHAMP - RUE DE CORNILLÈRES - RUE ÉMILE SOUVESTRE - RUE DU GÉNÉRAL MARCEAU - RUE DE SÉVIGNÉ - RUE DU GAST- RUE D'ESSÉ - RUE DE VAUZELLE -RUE SAINT-THOMAS DU RONCERAY- RUE DE LA HAUTE RENNAISE - RUE DE FOUGYBOURDE
							3-HÔTEL DE VILLE	LE CHÂTEAU	NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	RUE DE RENNES - RUE DE LA VALLÉE - RUE DE LA BRÉJOTERIE - RUE DU RIMON - RUE DE LA BASSE BRÉJOTERIE - IMPASSE DU CHAMP D'AHAUT - BEAUJARDIN - MAIL DE LA MANUFACTURE - RUE DU DOUET - LA BÉDOUASIÈRE - RUE DES TOILES RUE DEQ FILANDIÈRES - MAIL DE LA MANUFACTURE - RUE CHATEAUBRIAND - RUE LAMMENAIS - RUE DE NOYAL-SUR-VILAINE
							4-HÔTEL DE VILLE	LE CHÂTEAU	NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	RUE DOREL - ROUTE DE NOUVOITOU - CENTRE COMMERCIAL LES GRANDS CHÊNES - RUE DES GRANDS CHÊNES - RUE DE MONTGAZON - RUE D'ANJOU - RUE DE BRETAGNE - RUE DE NORMANDIE - IMPASSE DU MAINE - RUE D'ALSACE - ALLÉE DE LA GLAUME - RUE SAINT NICOLAS - RUELLE SAINT-NICOLAS
							5-SALLE DES POLKAS	19 RUE DE L'ORANGERIE	NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	LA GAUDINAIS - LES MARETTES - RUE DES TEMPLIERS - RUE DU CHAMP GAYOT - LA MAISON NEUVE - LE CLOS BIEUX - MONTAUDRY - LES VALETTES - LES SILLONS - LES CHATAIGNIERS - LES TUCQUENAIS - LE JAUNAY - L'OMELETTE - LE PETIT LAUNAY
							6-SALLE DES POLKAS	19 RUE DE L'ORANGERIE	NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	AVENUE PIERRE LE TREUT - AVENUE RENÉ DESCARTES - RUE PAUL LE FLEM - RUE ALEXANDRE FRIDZÉRI - RUE DE LA PIÈCE LONGUE - RUE DU PONT DE SEL - ALLÉE DE TOURNEBRIDE -ALLÉE DU PUITS BOUREL RUE DU PETIT SÉMINAIRE - RUE DES FRANCS ARCHERS - RUE DU CHAMP DU VERGER
							7-MAIRIE DÉLÉGUÉE DE OSSÉ	7 RUE DE LA MAIRIE	NON	NON	COMPRIS DANS	COMMUNE DÉLÉGUÉE DE OSSÉ
							8-MAIRIE DÉLÉGUÉE DE SAINT-AUBIN-DU-PAVAIL	206 RUE DE LA MAIRIE	NON	NON	COMPRIS DANS	COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-AUBIN-DU-PAVAIL
							9-SALLE SAINT PIERRE	19 RUE DE L'ORANGERIE	NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	RUE GLENMOR - RUE MAX JACOB - RUE ALFRED JARRY - RUE JEAN-PIERRE CALLOCH - RUE MARIE DE KERSTRAT - RUE JEAN-JULIEN LEMORDANT - RUE XAVIER GRALL - RUE PIERRE-JAKEZ HELIAZ - RUE AUGUSTE BRIZEUX - RUE CHARLES LE GOFFIC - RUE JULES FERRY - RUE COSSÉ BRISSAC - RUE PIERRE GAUDICHE - RUE JEAN SIMON - RUE HENRI BOUQUET - RUE JEAN DE MONTFORT - AVENUE DU BARON ARMEL
							10-SALLE SAINT PIERRE	19 RUE DE L'ORANGERIE	NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	AVENUE DE LA PERDRIOTAIS - RUE DU CENTAURE - RUE DES ARCHÉOLOGUES - RUE DES CHEVALIERS - RUE DE LA REINE GUENIÈVRE - LE PETIT ROLLIER - RUE JEANNE DE PENTHIÈVRE - ALLÉE ROBERT D'ARBRISSEL - ALLÉE DES MARCHES DE BRETAGNE - AVENUE DE PIRE - AVENUE DU CONNÉTABLE
SAINT-MALO	7	7	DOL DE BRETAGNE	35070	CHÂTEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE	1	BUREAU 1	RUE DU PAVÉ ST CHARLES (FACE A LA MAIRIE)	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGÈRES-VITRÉ	6	1	VAL COUESNON	35071	LE CHÂTELLIER	1	MAIRIE	2 RUE ABBÉ LÉONARD	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGERES VITRE	5	27	VITRE	35072	CHÂTILLON-EN-VENDELAIS	1	SALLE ANNEXE DE LA MAIRIE	3 PLACE DE L'ÉGLISE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGERES VITRE	6	1	VAL COUESNON	35075	CHAUVIGNÉ	1	BUREAU 1	1, PLACE DE L'ÉGLISE NOTRE DAME	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
							1- SALLE DE L'ENTRE 2 RIVES	AVENUE DE LA MAIRIE 35310 CHAVAGNE	OUI	NON	CLÔTURES + CROIX BLANCHE + QUARTIER DU HAUT-COLOMBIER	ALLEE DE LA PREE, ALLEE DE L'APOTHICAIRE, ALLEE DU LOUIRD, ALLEE DU VERGER, CHEMIN DE LA CROIX BLANCHE, CHEMIN DES CLOTURES, IMPASSE DES BRUYÈRES, RUE D'ARZ, RUE DE BELLE ILE, RUE DE BREHAT, RUE DE CEZEMBRE, RUE DE GAVRINIS, RUE DE GLENAN, RUE DE GROIX, RUE DE MOLÈNE, RUE DE SEIN, RUE DES SEPT ILES, RUE D'HOEDIC, RUE D'HOUAT, RUE D'OUESSANT, RUE DU CALVAIRE, RUE MARIE CURIE, RUE MONTRICHARD, RUE SIMONE VEIL, VENELLE ANJELA DUVAL, VENELLE CLOTILDE VAUTIER, VENELLE GERMAINE TILLION, VENELLE OLYMPE DE GOUGES, ALLÉE DES LAVANDIERES

RENNES	8	24	LE RHEU	35076	CHAVAGNE	4	2-SALLE DE L'ENTRE 2 RIVES	AVENUE DE LA MAIRIE 35310 CHAVAGNE	NON	NON	QUARTIER EPINE LOTISSEMENT NORD EST	ALLEE MADAME DE SEVIGNE, ALLEE PAUL ELUARD, ALLEE PAUL VERLAINE, AVENUE DE L ESPERANCE, AVENUE DE LA MAIRIE, BELLE BRANCHE, CHEMIN DE LA JANAIE, IMPASSE DE LA PLAINE, IMPASSE DU CLOS MARGUERITE, LA CHUPLINAIS, LA CROIX, LA FONTAINE, LE BŒUF, LE CLOS GAUTIER, LE CORMIER, LE HAUT CRAMOUX, LE PETIT BOIS, LE RELAIS, PASSAGE DE L ECU, PLACE DE LA MAIRIE, PLACE DE L'ETOILE, RUE ALFRED DE MUSSET, RUE CHATEAUBRIAND, RUE DE LA CROIX VERTE, RUE DE L'EPINE, RUE DES SABLIERES, RUE DU CENTRE, RUE DU CHAMP FLEURI, RUE DU DOMAINE, RUE DU PARC, RUE LAMARTINE, RUE LOUIS ARAGON, RUE VICTOR HUGO, LE BAS CRAMOUX, RUE CORNIC
							3-SALLE DE L'ENTRE 2 RIVES	AVENUE DE LA MAIRIE 35310 CHAVAGNE	NON	NON	QUARTIER DE LA TOUCHE + RUE DE L'AVENIR + RUES EN DESSOUS DE LA RUE DE L'AVENIR	ALLEE DE LA DENTELLIERE, ALLEE DE L'APOTHICAIRE, ALLEE DES SABOTIERS, ALLEE DU CHARRON, ALLÉE DU RÉMOULEUR, AVENUE DE LA ROTONDE, CHEMIN DE LA TOUCHE, COURS DES VIEUX METIERS, IMPASSE DES FONTENELLES, RUE DE L AVENIR, RUE DE LA BLANCHARDIERE, RUE DE L'EGACE, RUE DE L'OSELIER, RUE DE TURGE, RUE DES AUBIERS, RUE DES FONTENELLES, RUE DES FORGERONS, RUE DES JOURNALIERS, RUE DU BOULAY, RUE DU CHENE, RUE DU VIEUX COURS, RUE JOSEPH TIREL, SQUARE DES VANNIERS, VENELLE DE L'OSELIER, VENELLE DES BRODEUSES, VENELLE DES LAVANDIERES, VENELLE DU CHARPENTIER, VENELLE DU POTIER, VENELLE DU PUISATIER, LA GLEHUAIS
							4SALLE DE L'ENTRE 2 RIVES	AVENUE DE LA MAIRIE 35310 CHAVAGNE	NON	NON	RUES À L'EST DE LA RUE DES SABLIÈRES + LOTISSEMENT DU DOMAINE DES FONTENELLES + CAMPAGNE + ZA	ALLEE DES AJONCS, ALLEE DES AUBEPINES, ALLEE DES GENETS, ALLEE DU SEQUOIA, AVENUE DES FONTENELLES, AVENUE DU MAIL, BABELOUSE, BEL AIR, BOIS-DENISE, CHEMIN DE L'EGACE, ILE DE BABELOUSE, IMPASSE DE LA CLAIRIERE, IMPASSE DES POMMIERS, IMPASSE MARGOT, LA BARETTE, LA CHESNAIS, LA CHESNELAIS, LA CHOTARDIERE, LA DROITIERE, LA FROGERAIS, LA GUIGNARDIERE, LA HOUSSAIS, LA LANDE MESNIL, LA LOIE, LA MARE DOUX, LA MOUSTIERE, LA PETITE FROGERAIS, LA PETITE NOE, LA RAUDIERE, LA ROBINAIS, LA SALIAIS, LA SCIERIE, LA SILLANDAIS, LA THEALAIS, LA VIGNE, LE BAS MEE, LE BOIS GAUTHIER, LE BREIL, LE BURON, LE CHAMP DE LA RIAUDIERE, LE CHAMP DE LA ROCHE, LE CHAMP DU BOURG, LE CHAMP SURGET, LE CLOS BOURDE, LE COLOMBIER, LE GRAND BAS MEE, LE GRAND COUDRAY, LE GRAVIER, LE GUE DU FOUR, LE PATIS DE LA SILLANDAIS, LE PATIS DES FRICHES, LE PETIT BAS MEE, LE PETIT CLOS, LE PETIT COUDRAY, LE PRE VERT, LE ROCHER, LE VAUROUI, L'EGACE, LES CHARDONNERETS, LES CLOSEAUX, LES DOMAINES, LES EVIGNES BOUILLONNEUX, LES GRANDS CHAPELAIS, LES GRANDS EVIGNES, LES PETITS CHAPELAIS, LES PETITS EVIGNES GLORIEUX, LES VILLENEUVES, LESNELAIS, MEDREAC, MENARD, MOULIN DE BURY, PREGONDE, RUE DE LA PETITE FONTAINE, RUE DE LA SERRE, RUE DES CHARMILLES, RUE DES VIEUX CHENES, RUE DU BOSQUET, RUE DU CHEMIN VERT, RUE DU FER A CHEVAL, RUE DU PLESSIS, TURGE
FOUGÈRES-VITRÉ	5	10	LA GUERCHE DE BRETAGNE	35077	CHELUN	1	BUREAU 1	RUE DE LA MAIRIE (SALLE COMMUNALE)	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
SAINT-MALO	7	7	DOL DE BRETAGNE	35078	CHERRUEIX	1	MAIRIE	1 RUE THÉOPHILE BLIN	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	6	3	BETTON	35079	CHEVAIGNÉ	2	1 – SALLE DU CONSEIL MUNICPAL	7 RUE DE LA MAIRIE	OUI	NON		ALLÉE DE LA JANAIE ALLEE DE L'ARENTI ALLÉE DOUX FRANQUIN ALLÉE DOUX GRANDAS CLOS DE LA PETITE LANDE IMPASSE DES COURTILS LA BENIERE LA CABOCHAIS LA CHEMERAIS LA FOSSE LA GALONNAIS LE BREIL LE CHAMP AU BOUIN LE CLOS RAY LE COIN GUILLÉ LE CORMIER LE PETIT CORMIER LE PONT À PLEURER LES 4 CHEMINS LIEU DIT BEAUSOLEIL LIEU DIT CHOISEL LIEU DIT ECLUSE DES COURS LIEU DIT GAUTEREL LIEU DIT LA BASSE BARILLÈRE LIEU DIT LA BASSE SÉVAUDIÈRE LIEU DIT LA BÉNIÈRE LIEU DIT LA BLOSSERAIS LIEU DIT LA CABOCHAIS LIEU DIT LA CHAUSSÉE LIEU DIT LA CHÊMERAIS LIEU DIT LA COTINAIS LIEU DIT LA CROUEZETTE LIEU DIT LA FOSSE LIEU DIT LA FRESNAY LIEU DIT LA HAIE LIEU DIT LA HAIE DE SAULES LIEU DIT LA HAUTE BARILLÈRE LIEU DIT LA HAUTE CABOCHAIS LIEU DIT LA HOUSSAIS LIEU DIT LA MOTTE LIEU DIT LA NOELAIS LIEU DIT LA PERTUISIÈRE LIEU DIT LA RIVAUDIÈRE LIEU DIT LA SÉVAUDIÈRE LIEU DIT LA TREMBLAIS LIEU DIT LA TREYNAIS LIEU DIT LE BOIS DENIAL LIEU DIT LE BOIS DURAND LIEU DIT LE BOIS ROBERT LIEU DIT LE BREIL LIEU DIT LE CHAMP AU BOIN LIEU DIT LE CHEMIN NEUF LIEU DIT LE CLOS RAY LIEU DIT LE CLOS ROBERT LIEU DIT LE COIN GUILLÉ LIEU DIT LE CORMIER LIEU DIT LE GRAND LOGIS LIEU DIT LE LIEU DES VASTS LIEU DIT LE PETIT CORMIER LIEU DIT LE PONT À PLEURER LIEU DIT LE PRÉ COMMUNAL LIEU DIT L'EPINE LIEU DIT LES BRETONNIÈRES LIEU DIT LES CONCAS LIEU DIT LES CONTAINS LIEU DIT LES COURS LIEU DIT LES FOURCHES LIEU DIT LES LANDELLES LIEU DIT QUENON LIEU DIT VERNEIL QUATRE CHEMINS QUENON ROUTE DES FONDERIES ROUTE DU BOIS DENIAL RUE D'ABAS RUE DE GAUTREL RUE DE LA PROUTE RUE DE LA PRIOUTÉE RUE DES COURTILS RUE DES FONDERIES RUE DES POMMIERS RUE DES VERGERS RUE DU CHÊNE NOBLET RUE FÉLIX DEPAIL RUE JOUR DE FÊTE RUE MONTE EN HAUT SQUARE DE LA LANDE SQUARE DU CLOS
							2- ACCOLADE	RUE DE LA MAIRIE	NON	NON		ALLÉE DES CHÂTAIGNIERS ALLÉE DES ECOLIERS ALLÉE DES GUERNAZELLES ALLÉE DES VIGNES ALLÉE DU MOULIN CHEMIN DE LA VALLÉE CHEMIN DU PIC IMPASSE DE LA PAPILLERIE IMPASSE DU LIEU VERRIER IMPASSE DU VIEUX PUITS LA CHOPINAIS LA FRICAUSIÈRE LA GALONNAIS LIEU DIT ECLUSE DE GRUGEDAINE LIEU DIT GRUGEDAINE LIEU DIT LA BÉZARDAIS LIEU DIT LA BRANCHÈRE LIEU DIT LA CHOPINAIS LIEU DIT LA FRICAUSIÈRE LIEU DIT LA GALONNAIS LIEU DIT LA HIRDELAIS LIEU DIT LE CHAMP MICHEL LIEU DIT LE GRAND PAUMERAY LIEU DIT LE PONT LIEU DIT LE PONT ILLET LIEU DIT LES VALLÉES PLACE DE L' EGLISE PLACE DES FOUQUETS ROUTE DE LA GÊMINAIS ROUTE DE LA MOTTE RUE BARRY LYNDON RUE D' ILLE ET RANCE RUE DE LA GRANDE HAIE RUE DE LA MAIRIE RUE DE LA MOTTE RUE DE LA VIEILLE COUR RUE DE RENNES RUE DES HAUTS DE L'ILLE RUE DES NOISILLES RUE D'ILLE ET RANCE RUE DU CHAMP MICHEL RUE DU TERTRE RUE JEUX INTERDITS RUE JOUR DE FÊTE RUE LES CHORISTES RUE LES ENFANTS DU PARADIS RUE LES TEMPS MODERNES SQUARE DE LA NOLIÈRE RUE DU CHAMP MICHEL RUE DU TERTRE
RENNES	8	24	LE RHEU	35080	CINTRÉ	2	1- MAIRIE	7 PLACE DU CHÊNE VERT	OUI	NON	PAR LA RD 35	NORD DE LA RD 35= BV 1
							2- MAIRIE		NON	NON		SUD DE LA RD 35 = BV2
RENNES	3	14	MELESSE	35081	CLAYES	1	MAIRIE	SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - PLACE DE LA MAIRIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGÈRES-VITRÉ	5	10	LA GUERCHE DE BRETAGNE	35082	COËSMES	1	MAIRIE	14 HAUTE RUE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
REDON	4	11	GUICHEN	35084	COMBLESSAC	1	BUREAU 1	1 PLACE DE LA MAIRIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
							1	ESPACE MALOUAS	OUI	OUI	CENTRE OUEST	AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE BOULEVARD DU MAIL BOULEVARD DU MAIL-LES TILLEULS BOULEVARD DU MAIL-RÉS DU CENTRE IMPASSE DU MARÉCHAL LECLERC IMPASSE DU VIEUX LAVOIR LE COURTIL DU PRIEURÉ LE PONT THÉBAULT LE PRIEURÉ LE PRIEURÉ RUE DE L'ABBAYE LES COURS BIARDS LES COUTURES LES LANDELLES PLACE ALBERT PARENT PLACE DU LINON PLACE DU MOUTIER PLACE PIQUETTE PLACE SAINT GILDUIN PRESBYTÈRE RÉSIDENCE CHATEAUBRIAND RÉSIDENCE DU BELLANGER ROUILLON ROUTE DE LA CHAPELLE RUE DE CHEMINETTE RUE DE LA BARRIÈRE RUE DE LA FAUVELIÈRE RUE DE LA MAIRIE RUE DE L'ABBAYE RUE DE L'ABBAYE-LE PRIEURÉ RUE DE LINON RUE DE MALOUAS RUE DES CHAMPS RUE DES FRÈRES HAMON RUE DES MARES ROUGES RUE DES PRINCES RUE DES SPORTS RUE DU BELLANGER RUE DU PRIEURÉ RUE DU QUÉBEC RUE EDOUARD HERRIOT RUE ERNEST RENAN RUE EUGÈNE MONIOT RUE GEORGES CLÉMENCEAU RUE JACQUES CARTIER RUE LAMENNAIS RUE NOTRE DAME RUE ROBERT SURCOUF RUE THÉODORE BOTREL RUELLE DE LA BÉDAUDAIS RUELLE DE LA BLANCHE RUELLE DES HAUTES AIRES RUELLE DES JARDINS RUELLE DU FOUR RUELLE DU MOUTIER SQUARE EMILE BOHUON
							2	ESPACE MALOUAS	NON	NON	CENTRE EST	ALLÉE DE LA PROVIDENCE ALLÉE DE LOHON ALLÉE DES ECOTAYS ALLÉE DES FUSCHIAS ALLÉE DES PRIMEVÈRES ALLÉE DES RUETTES ALLÉE DU CHARME ALLÉE DU LEVANT ALLÉE DU VERT BOCAGE ALLÉE RAPHAËL ALLÉE TOUSSAINT DUBREUIL AVENUE DE LA LIBÉRATION (1 À 63) AVENUE DES ACACIAS AVENUE DES CERISIERS AVENUE DES CYTISES AVENUE DES ERABLES AVENUE DES PALMIERS AVENUE DES PRUNUS AVENUE DES TILLEULS AVENUE GAUTIER PÈRE ET FILS ET IMPASSE GENDARMERIE AVENUE GAUTIER IMPASSE DES MIMOSAS IMPASSE DU MOULIN MADAME MAISON DE RETRAITE MAISON DE RETRAITE-RUE SŒUR JOSÉPHINE MARGATTE MELESSE RUE DE LA DUCHESSE ANNE RUE DE LA MARQUISE DE SÉVIGNÉ RUE DE LA PIERRE BLANCHE RUE DE LA RENAISSANCE RUE DE MELESSE (1 À 21) RUE DE TRAGONOUX RUE DES COUTURES RUE DES ERABLES RUE DES HORTENSIAS RUE DES LILAS RUE DES LONGUES PIERRES RUE DES OLIVIERS RUE DU MOULIN MADAME RUE LÉONARD DE VINCI RUE MICHEL ANGE RUE RIVALLON RUE SIMONE VEIL RUE SOEUR JOSÉPHINE RUE VICTOR HUGO SQUARE DU CLOS VAILLANT ALLÉE DES BLEUETS (NOV 2021)

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine

SAINT-MALO	3	6	COMBOURG	35085	COMBOURG	5	3	ÉSPACE MALOUAS	NON	NON	EST	ALLÉE BON REPOS ALLÉE DE DUBLIN ALLÉE DE RIGA ALLÉE DES CHÂTAIGNIERS ALLÉE DU FRÊNE AU LIEU-DIT "LES RIVIÈRES" AVENUE DE LA LIBÉRATION (54 À LA FIN) BEAUMONT BOURLIDOU BRANCOUAL CHEVROT COURET COURETTE IMPASSE DE ROME IMPASSE DES CHÂTAIGNIERS - IMPASSE DU DOCTEUR TORAVEL KER LA VALLÉE KER LA VALLÉE-RUE DE MELESSE LA BOISSIÈRE SOUS LITTRÉ LA CABOUCHÈRE LA COMMUNE LA CROIX BRIAND LA GAVERIÈRE LA GENTIÈRE LA HAUTE BOISSIÈRE LA HAUTE BOUESSIÈRE LA HAYE LA NOË DE BEAUMONT LA POISSONNIÈRE LA REPICHÈRE LA ROCHE AU LOUP LA ROCHE BRULÉE LA TASSÉE LA TOUCHE AUX POURVOIRS LANDRAN LAUNAY PICAN LE LOUP PENDU LE POIRIER LE PONT PICAN L'EPATZ LES MESLIONS LES ORMEAUX LITRÉ PLACE JOSEPH HUBERT RÉSIDENCE LES PINS RUANT RUE CHARLES DAYOT RUE CLAIR EGRON RUE DE COPENHAGUE RUE DE LISBONNE RUE DE MADRID RUE DE MELESSE (22 À LA FIN) RUE DU 2 AOÛT RUE DU DOCTEUR TORAVEL RUE FLANDRES DUNKERQUE RUE FRANÇOIS TOUZÉ RUE JEAN QUÉMERAIS RUE JULES CORVAISIER RUE JULES GUIHARD RUE VALENTIN BIGUÉ SQUARE DE BRUXELLES Z A RUE JULES CORVAISIER ZA LA GARE
							4	ESPACE MALOUAS	NON	NON	NORD	ALLÉE DE LA CITÉ RAHUEL ALLÉE DU PETIT HANDREL ALLÉE FRANÇOISE SAGAN ALLÉE MADAME DE STAËL BALANSON BIDON BOURG HERRY BOURG HERRY - RINIAC BOUTENILLET CHEMIN DE BEL AIR CHEMIN DE RUANT COTTAGE BEL AIR COUAPICHETTE COUVELOU CRÉPENDEL IMPASSE DE LA CROIX DU CHÊNOT LA BASSE EPINE LA BASSE RACINAIS LA BULLIÈRE LA CHAMBRE LA CHAPELLE HERVÉ-COUVELOUP LA CHASSE LA CHOUAMINIÈRE LA COMPAGNONNAIS LA COUR LA CRAQUERIE LA CROIX DES HAYES LA CROIX DU CHÊNOT LA CROIX FLEURIE LA DAVIAIS LA DOUPTERIE LA FRÉBEAUDIÈRE LA FROMIÈRE LA GERBIÈRE - RINIAC LA GRANDE COUR LA HARENGÈRE LA HAUTE BOUYÈRE LA HAUTE RACINAIS LA HUBERTIÈRE LA JEANPETITIÈRE LA MAISON ROUGE LA MARIAIS LA MEILLAIS LA MOIGNERAIE LA MORIÈRE LA PERRIÈRE LA PIONNAIS LA PLANCHE ST MAHÉ LA PORTE DE TRÉMIGON LA QUIRIAIS LA RACINAIS LA REINAIS LA RICANDIÈRE LA SABLONNIÈRE LA VILLE EN JULIEN LANGUILLET LAUNAY PIRIEUC LAVERDIÈRE LE BOURG HERY LE CHÊNE DE LA LIBERTÉ LE FOURNIL DE TRÉMIGON LE MÉE LE MOULIN DES ÉTANGS LE PONT DE LÉHON LE PONT SAINT MARTIN LE ROCHER HERVÉ LE SAULE LE TERTRE MALOUAS LES BARRETTES LES BAS CHAMPS MOITEAUX LES BOIS LES CHALONGES LES CHAMPS MOITEAUX LES ETANGS LES FRESCHES LES FRICHES LES HAUTS CHAMPS MOITEAUX LES ROCHERS MONNIERS LES VALLÉES LES VALLÉES COUAPICHETTE LIEU-DIT "TERVAUX" LIEU-DIT LA MEILLAIS MOULIN DE TRÉMIGON PONT LARON RINIAC ROUTE DE COUAPICHETTE ET RUE ROUTE DE LA RACINAIS RUE BEAU PRÉ RUE BEAU PRÉ DITE ROUTE DE TRAMEL ET IMPASSE RUE BEAUSÉJOUR RUE BEAUSOLEIL RUE DE BELLEVUE RUE DE COUAPICHETTE RUE DE LOURMAIS RUE GEORGE SAND RUE SIMONE DE BEAUVOIR SAINT MAHÉ TERVAUX TRAMEL TRÉMIGON TRÉMORIN TRÉMOUARD TRÉVASON RUE JEAN D'ORMESSON RUE ALBERT CAMUS RUE ANDRÉ MALRAUX
							5	ESPACE MALOUAS	NON	NON	SUD	AVENUE DE WALDMÜNCHEN AVIGNON BELLE LANDE BÉNOUIN BIGOTIÈRE BLANDEFALLE BRANDEJEAN CAMPING DU VIEUX CHATEL CHATEAU GAILLARD CHAUSSÉE DE DURFORT COURS L'EPAS HAILAND IMPASSE DU LAC LA BARRIÈRE LA BOISSIÈRE AUX LIZIONS LA BONBONNIÈRE LA BOULAIS LA BOUTEILLERIE LA BOUYÈRE LA CHAUMERAIS LA CROIX AUBIN LA GAITÉ LA GALONNIÈRE LA GOUBELLE LA GRENOUILLÈRE LA GRENOUILLÈRE-RTE DE DINGÉ LA HAUTE TOUCHE LA HAUTE VALLÉE LA MAGDELEINE LA MÉTAIRIE NEUVE LA MORANDIÈRE LA PERROSSELAIS LA PETITE FONTENELLE LA ROCHELLE LA ROUÉRIE LA SAUDRAIS LA SOUILLARDIÈRE LA TERRETRANGÈRE LA TOUCHE AUX BARRIÈRES LA VIEUX COUR LA VILLE GUILLAUME LA VILLE TIERCE LANDREJARD L'ANGEVINE L'ANGEVINE-ROUTE DE RENNES L'AUBANNIÈRE LAUNAY BLOUIN LAUNAY HERFRAY LE BAS LIZION LE BUET LE CAMP DUGUESCLIN LE CHAMP BUET LE CHAMP DU MOULIN LE CHAMP HERVÉ LE CHÊNOT LE COTILLÉ LE COUDRAY LE GRAND TRÉFFERY LE GRAND VAL LE GUÉ D'ONEN LE HAUT BÉNOUIN LE HAUT DE L'ORÉE LE HAUT LIZION LE LION D'OR LE MAROC LE PAS A L'ANE LE PETIT BUET LE PETIT HAILAND LE PETIT HÉLAN LE PETIT TERTRE LE PETIT TERTRE ODYE LE PETIT TRÉFFERY LE PETIT TRÉMAUDANT LE PETIT VILLENEUVE LE PLACIS BRIAND LE PONT DE L'HÔTELLERIE LE PRÉAU LE ROCHER AOUSTIN LE ROUVRE LE ROZÉLE LE TERTRE AUDIE LE TERTRE DE VAULUISANT LE TERTRE ODYE LE TRANMEL LE VERGER LE VIEUX CHÂTEL L'ÉPINE RONDE LES CHALLONGES LES CHAMPS THÉBAULT LES ECROUTEAUX LES FONTENELLES LES FRESCHANDIÈRES LES GAUDICHÈRES LES GENÊTS LES HAUTS ROCHERS LES JARDIÈRES LES MESLIERS LES VAULUISANTS LES VAULX LUISANTS LES VERDIÈRES LIEU-DIT " L' ORANGE " LIZION L'ORANGE PÉROUSE PIERRÉ PLATE PLACE CHÂTEAUBRIAND PLACE DES DÉPORTÉS PLACE DU CHAMP DE DERRIÈRE PLÉAC QUELMÉ ROCHEFORT ROUTE DE DINGÉ ROUTE DE LANRIGAN RUE CHATEAUBRIAND RUE DE DINGÉ RUE DE LA BUTTE RUE DE RENNES RUE DU CHAMP DE DERRIÈRE RUE SAINTE BARBE TRANSWAL TRAVERS TRÉFFERY TRÉHEUC TRÉMAUDAN TRIANDIN VILLENEUVE
FOUGÈRES-VITRÉ	6	8	FOUGÈRES 1	35086	COMBOURTILLÉ	1	MAIRIE	LE BOURG	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGÈRES-VITRÉ	5	27	VITRE	35087	CORNILLÉ	1	BUREAU 1	1 PLACE DE L'ÉGLISE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	5	12	JANZE	35088	CORPS-NUDS	3	MAIRIE	31 RUE DES 3 MARIE	OUI	NON		SECTEUR EST DÉLIMITÉ PAR LA LA RD 101 JUSQU'AU CENTRE DE L'ÉGLISE ET ET LA RD 41
							PÔLE ENFANCE	PARVIS SAINT EXUPÉRY	NON	NON		SECTEUR SUD OUEST DÉLIMITÉ PAR LA RD 41 ET LA RD 163
							PÔLE ENFANCE	PARVIS SAINT EXUPÉRY	NON	NON		SECTEUR NORD DÉLIMITÉ PAR LA RD 1063 ET RD 101
REDON	4	2	BAIN DE BRETAGNE	35089	LA COUYÈRE	1	BUREAU 1	PLACE DE L'EGLISE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
REDON	4	2	BAIN DE BRETAGNE	35090	CREVIN	3	MAISON DES ASSOCIATIONS - SALLE OCÉANE	15 RUE DE LA MAIRIE	NON	NON		OUEST-SUD DE LA COMMUNE COMPRIS ENTRE LA RUE DE FERCHAUD ET LA RENAUDAIS
							MAISON DES ASSOCIATIONS – SALLE SYMPHONIE	15 RUE DE LA MAIRIE	NON	NON		CENTRE DU BOURG COMPRIS ENTRE L'IMPASSE DES TREMBLES ET L'IMPASSE DES JONCS
							MAIRIE - SALLE DU CONSEIL	10 RUE DE LA MAIRIE	OUI	NON		NORD-EST COMPRIS ENTRE LA RUE DE LA PROMENADE ET LA RUE DES PEUPLIERS
RENNES	3	15	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	35091	LE CROUAIS	1	BUREAU 1	2 RUE DES PORTES	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
SAINT-MALO	3	6	COMBOURG	35092	CUGUEN	1	SALLE COMMUNALE	RUE DES MENHIR	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
SAINT-MALO	7	26	SAINT-MALO 2	35093	DINARD	9	MAIRIE	47 BOULEVARD FÉART	OUI	NON	DÉLIMITÉ PAR	BOULEVARD FÉART, RUE DU COMMANDANT THÉOPHILE PLESSIX, RUE EMILE BARA, RUE DE LA VALLÉE, PLACE PAUL CROLARD, PLACE ROCHAÏD, PASSAGE DU BOCAGE, RUE HENRI MAULION,RUE LEVAVASSEUR, RUE DU MARÉCHAL LECLERC, RUE WINSTON CHURCHILL, AVENUE GEORGES CLÉMENCEAU, AVENUE GEORGE V, PLACE JULES BOUTIN, PROMENADE DU CLAIR DE LUNE, AVENUE DU GÉNÉRAL GIRAUD
							SALLE STEPHAN BOUTTET	6 RUE SADI CARNOT	NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	RUE RENÉ AILLERIE, RUE DU CLOS DU ROY, RUE DU CLOS DES AULNAIES, RUE CLOS MARÉCHAL, ALLÉE DES SORBIERS, AVENUE EDOUARD VII, IMPASSE CHAUCHAT, RUE DE PARADOU, RUE DE SAINT ENOGAT, PASSAGE BEAUSÉJOUR, BOULEVARD ALBERT LACROIX, BOULEVARD DE LA MER, AVENUE CHATEAUBRIAND, AVENUE PAUL THOREL, ALLÉE DES DOUANIERS, AVENUE POUSSINEAU, RUE DE LA MALOUINE, BOULEVARD ALBERT 1ER, PLACE MARÉCHAL JOFFRE, BOULEVARD DU PRÉSIDENT WILSON, RUE COPPINGER, RUE DES CÈDRES, RUE FABER, RUE DE LA PAIX, RUE DES CHÂLETS, RUE YVES VERNEY, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, RUE DE L'INDÉPENDANTE, RUE DE LA FERME, RUE DE LA DORBELAIS
							COSEC	29 RUE GOUYON MATIGNON	NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	RUE DE LA CROIX GUILLAUME, RUE JEANNE D'ARC, RUE DES JONQUILLES, RUE ROGER CROSNIER, RUE PICHOT, CHEMIN DE LA CORBINAIS, RUE DE LA CORBINAIS, PLACE DE NEWQUAY, RUE DE LA GARE, RUE CLOS DE LA FONTAINE, RUE RAPHAËL VEIL, RUE DE VERDUN, RUE DE BARBINE, RUE SAINT ANNE, RUE DE LA CAILLIBOTAIS, RUE SAINT JEAN BAPTISTE DE LA SALLE, RUE DES FRANÇAIS LIBRES, PASSAGE DE LA FOSSE GUÉZILLE, BOULEVARD DES MARÉCHAUX, AVENUE DE LA VICOMTÉ, AVENUE BRUZZO, RUE DE PORT NICAN, RUE DU PLATEAU DE LA METTRIE, RUE DE L'ISLE CELÉE, RUE DU BOIS MET, RUE DES LANDELLES, RUE DU NORDET, RUE DE LA BODINAIS, CHEMIN DU PORT DE LA VICOMTÉ
							COSEC	29 RUE GOUYON MATIGNON	NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	CHEMIN DU MOULIN DES ROCHERS, RUE DES COGNETS, LES JARDINS DE FERNANDO BOTERO, RUE DE LA METTRIE, RUE DE LA CITÉ DES COGNETS, ALLÉE DE VANCOUVER, HAMEAU DU CLOS MOTTAY, IMPASSE DE LA CITÉ DES COGNETS, RUE DE LA METTRIE, AVENUE ALBERT CAQUOT, RUE DE LA BASSE GUAIS, PASSAGE DE LA HAUTE GUAIS, PASSAGE BRUZZO, IMPASSE DES EGLANTIERS, AVENUE BRUZZO, AVENUE DE BIZEUX, AVENUE DU MANOIR PORT SIBOULIÈRE, AVENUE DE LA PÊCHERIE, AVENUE DE LA RANCE, AVENUE DU PORT DE LA VICOMTÉ, AVENUE GEORGES PIAN, AVENUE ALBERT CAQUOT, RUE DE L'ORILLOIS, ALLÉE DE VALPARAISO

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine 120

							SALLE SERGENT ROBERT	31 RUE DES MINÉES	NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	BOULEVARD L'HOTELIER, RUE DU TRAMWAY, RUE DU CLOS HILY, RUE DES VERGERS, AVENUE EDOUARD VII, RUE DE STARNBERG, RUE DU SERGENT BOULANGER, RUE DU PORT BLANC, IMPASSE DES MÉTAIRIES, AVENUE MENEZ BREIZ, AVENUE DU CHÂTEAU HÉBERT, CHEMIN DES HOULES, ALLÉE DES MOUETTES, CHEMIN DU TERTRE MIGNON, PASSAGE DU TERTRE MIGNON, RUE ROGER VERCEL, PASSAGE NORROY, RUE DE LA VISTULE, RUE JEAN RICHEPIN, BOULEVARD ALBERT LACROIX, RUE JEAN POISSON, RUE DE SAINT ENOGAT, RUE DU PETIT MANOIR, RUE ERNEST RENAN
							SALLE SERGENT ROBERT	31 RUE DES MINÉES	NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	CHEMIN DE FEUVRETTE, RUE DES MINÉES, RUE DES ILES, RUE CHARLES LE GOFFIC, RUE DES MINQUIERS, RUE BRIZEUX, RUE ERNEST RENAN, RUE ALAIN LEGAC, RUE CHAMP PIVAL, IMPASSE DE LA COULÉE VERTE, RUE DES MINÉES, HAMEAU DES VERGERS, RUE HENRI DUNANT, PASSAGE MICHEL RENAULT, IMPASSE DE LA ROCHE BUHAREL, RUE ERNEST RENAN, PASSAGE DU VILLOU, PASSAGE DU GULF STREAM, RUE DES FRÈRES LUMIÈRE, RUE DU HAUMET, RUE DE PIVAL, RUE DE LA ROCHE PELÉE,
							COSEC	29 RUE GOUYON MATIGNON	NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	RUE DE LA LANDE BAZIN, RUE ROBERT HOUDIN, BOULEVARD JULES VERGER, RUE RAOUL FOLLEREAU, RUE DES LANDES, PASSAGE DES ROCHETTES, PASSAGE DU STADE DE LA SAUDRAIS, BOULEVARD DU VILLOU, BOULEVARD ALEXIS CARREL, DOMAINE DES ARGONAUTES, RUE DE LA VILLE ES LEMETZ, RUE DE LA VILLE MAUNY, AVENUE DE LA VILLE REVAULT, RUE EDISON, RUE MARIUS MALLET
							COSEC	29 RUE GOUYON MATIGNON	NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	RUE DES ANCIENS COMBATTANTS, RUE GOUYON MATIGNON, RUE SAINT ALEXANDRE, RUE DES BROUSSARDIÈRES, IMPASSE CLOS DES CHAMPS, HAMEAU DU CLOS SAULMER, RUE DES MINÉES, PASSAGE DU PUITS BRILLANT, RUE SAINT ALEXANDRE, RUE DU CLOS DES PERRIÈRES, RUE FARADAY, RUE AMPÈRE, RUE DU DOCTEUR DERRIEN, PASSAGE DES QUATRE CHEMINS, CHEMIN DES GENÊTS, RUE DU PARC, RUE BRIZEUX
							COSEC	29 RUE GOUYON MATIGNON	NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	RUE DU HAUT CHEMIN, RUE DE LA VILLE ES PASSANTS, RUE DE LA VILLE ES MESNIER, RUE DE LA SAUDRAIS, DOMAINE DE LA BRIQUETERIE, RUE DU DOUET FOURCHÉ, BOULEVARD DE LA LIBÉRATION, RUE DU VAL PORÉE, RUE ZUBER, ALLÉE DE MANAGUA, ALLEE DE CARTAGÈNE, ALLÉE DE SAN DIEGO, ALLÉE DE PANAMA, IMPASSE DU HAUT CHEMIN, RUE DU DOCTEUR DERRIEN
SAINT-MALO	2	6	COMBOURG	35094	DINGÉ	2	SALLE DE MOTRICITÉ	2 RUE DES ROCHERS	OUI	NON	PAR ADRESSE	BEAUCHÊNE, BEAUMARCHAIS, BEL AIR, BELLEVENT, BELLEVUE, BON ESPOIR, BOUGETTIN, BRASSEILLEUR, BRÉGEONJOTTE, CHANTEPIE, COUABRAC, COUR VERTE, FANABON, FERME DE BOURGOUËT, GROS CHÊNE, HUNAULT, LA BARRERIE, LA BASSE FORÊT, LA BÉCASSIÈRE, LA BEFFRIE, LA BITONNERIE, LA BOUDERIE, LA BOULAIS, LA BOUVRAIS, LA BRÉMAUDIÈRE, LA BROSSE, LA BUTTE D'ILLE, LA BUTTE DU HOUX, LA CHARBONNERAIE, LA CHAUSSÉE, LA CHIFFARDIÈRE, LA COTARDIÈRE, LA CROIX, LA FAISANDERIE, LA FALURAIS, LA FONTAINE THÉBAULT, LA FRESNAIS, LA HIETTE, LA LANDE, LA LANDE DES BRUYÈRES, LA LANDE D'ILLE, LA LANDE DU FRESNE, LA LANDE FAUVE, LA LANDE GAUTIER, LA LARDIÈRE, LA MAISON DE DINGÉ, LA MARRE DURAND, LA MARTINERIE, LA MÉTAIRIE DE LA COUR, LA MÉTAIRIE DE NOYAN, LA MORT AUX LIÈVRES, LA MOTTE AUX ANGLAIS, LA NOË DAMMARTIN, LA NOË DU CHATEL, LANDE CHÉREL, LANDE DE FANABON, LANDHUAN, LAUNAY VILLE ANDRÉ, LE BIGNON, LE BOIS DU PLESSIS, LE BOIS GAUTIER, LE BRÉMONT, LE CHAMP MOREL, LE CHAMP PINOT, LE CHÊNE DU MASSE, LE CLOS VARIEN, LE COUDRAY, LE DOMAINE, LE FOUGERAY, LE HAUT DU BOIS, LE HAUT NOYAN, LE HIAUMÉ, LE LIARD, LE MASSÉ, LE MÉE, LE PETIT MARGAROUX, LEGUENCHAL, L'EPINE GAUTIER, LES BIGRAIS, LES BOIS HANNIERS, LES CHAMPS THÉBAULT, LES GRANDS VAUX, LES LANDELLES, LES LOGES DE BOURGOUËT, L'ESCALIER, L'HERBAGE, MALNOË, MARGAROUX, PALMYRE, PAS DE ROCHE,
							SALLE DE MOTRICITÉ	2 RUE DES ROCHERS	NON	NON	PAR ADRESSE	CHEMIN DES JARDINS, CLOS DE LA BOULAIS, IMPASSE DES VERGERS, LA PERCHE, LA PERCOTIÈRE, LA PETITE PIERRE TAILLÉE, LA PIERRAIS, LA PIERRE TAILLÉE, LA PIFFAUDIÈRE, LA PIGEONNIÈRE, LA POTERIE, LA PRÉFECTURE, LA RICHETAUDERIE, LA RIVIÈRE, LA ROUÉRIE, LA ROUSSELAIS, LA TEILLAIS, LA TOUCHE AUX GERBELS, LA TOUCHE AUX POISSONS, LA VAIRIE, LA VILLE ANDRÉ, LA VILLE BRIAND, LE PAS D'ILLE, LE PETIT DOUAIRE, LE PLESSIS, LE PLESSIS AUX CHATS, LE PONCEL, LE PONT AUX PIERRES, LE PONT DE LA CHAUSSÉE, LE PONT RUCHER, LE PRÉ GAUHER, LE ROCHER TAUPIN, LE RUET, LE TERTRE, LE TREMBLE, LES PETITS VAUX, LES PINS, PASSAGE DES COURTILS, PLACE DU SOUVENIR, PLACE ST MAURICE, PONTRUCHER, RUE DE BOURGOUËT, RUE DE LA CHÂTAIGNERAIE, RUE DE LA PEUPLERAIE, RUE DE L'EGLISE, RUE DE L'ILLE, RUE DE TANOUARN, RUE DES COURTILS, RUE DES FONTAINES, RUE DES FORGES, RUE DES LAVOIRS, RUE DES ROCHERS, RUE DU CANAL, RUE DU RIGOULET, RUELLE DE LA FORGE, TRABOUIC, TRIGORY, RUE DES CERISIERS, ALLÉE DES CHÊNES,
SAINT-MALO	7	7	DOL-DE-BRETAGNE	35095	DOL-DE-BRETAGNE	5	1-SALLE CHATEAUBRIAND	RUE CHATEAUBRIAND	OUI	OUI		RUE DU CHANOINE BOURSIER CHEMIN DES BRUYÈRES RUE DES CARMES PLACE DE LA CATHÉDRALE RUE CEINTE IMPASSE DES BAS CELLIERS PLACE CHATEAUBRIAND RUE CHATEAUBRIAND BOULEVARD DEMINAC RUE DES ECOLES RUE DE L'EPERON RUE YVES ESTÈVE RUE PIERRE FLAUX PLACE GÉNÉRAL DE GAULLE PASSAGE VICTOR HUGO PASSAGE DE LA LAVANDERIE PLACE MARTHE LEBIGRE RUE LEJAMPTEL IMPASSE DE LA LICORNE RUE DE LA MAIRIE RUE DE SAINT MALO RUE DE LA PORTE SAINT-MICHEL RUE DES MURETS RUE DES PERRONS BOULEVARD VICTOR PLANSON RUE DES PONTS RUELLE DU ROBINET GRANDE RUE DES STUARTS RUE GILLES TÉZÉ PLACE TOULLIER PLACE DE LA TRÉSORERIE LE CHEMIN VERT PASSAGE DES YLOUSES RUE DES YLOUSES
							2-SALLE CHATEAUBRIAND	RUE CHATEAUBRIAND	NON	NON		RUE D'ARMORIQUE RUE ANATOLE LE BRAZ RUE DE HAUTE BRETAGNE RUE LOUIS-ALEXANDRE CABIÉ IMPASSE DES CERISIERS ALLÉE DE LA BONNE CHARLOTTE PASSAGE DE LA CHASSE RUE DU CLOS RUE DE LA CRÉMAILLÈRE ALLÉE JOSÉPHINE DECORGNE RUE DU DOUCIN RUE DE LA CROIX DE LA FEUILLADE RUE DE L'HERMINE RUE DE LA JANAIE RUE DES FRANÇAIS LIBRES RUE DE L'ABREUVOIR LORAND IMPASSE ANDRÉ MALRAUX RUE ANDRÉ MALRAUX RUE DU MARAIS RUE DE LA MARETTE CHEMIN DE LA NEUVE BOULEVARD DE NORMANDIE RUE NOVEMBRE 1793 RUE DE PARIS RUE PASTEUR IMPASSE DE L'ARMÉE PATTON RUE DE L'ARMÉE PATTON RUELLE DE LA CHÂTAIGNERAIE CHEMIN DE LA RUELLE DE QUERCOURT RUE DE QUERCOURT RUE DES ROLANDIÈRES RUE DE LA RONCERAIE RUE DU ROQUET RUE DE LA ROUELLE RUE DE LA FONTAINE ROUX RUE DE VERDUN RUE DU VILLOUET RUE DU VIVRAIS
							3-SALLE.CHATEAUBRIAND	RUE CHATEAUBRIAND	NON	NON		RUE SAINT AULAIRE RUE DES BEAUVAIS RUE BERTRAND CARROUGE RUE DU COMMANDANT CHARCOT CHEMIN DE LA CHAUSSÉE RUE DU COLOMBIER RUE DE LA CORDERIE RUE ELÉONOR DAUBRÉE RUE FRANÇOIS DUINE RUE GASNIER DUPARC CHEMIN DE LA BELLE ETOILE RUE DE LA BELLE ÉTOILE RUE DU DOCTEUR GRINGOIRE RUE DU PETIT GUÉ CHEMIN DU PETIT GUÉ RUE HENRI GUÉRIN ALLÉE DU GUYOULT RUE TÉZÉ HERBERT RUE MONSEIGNEUR DE HERCÉ RUE FRÉDÉRIC HOUSSAY RUE DE BELLE LANDE IMPASSE BELLE LANDE RUE MARÉCHAL LECLERC RUE DU LIN RUE DU CLOS LUPIN ALLÉE DES PLATANES RUE DE RENNES RUE MARIE-FRANÇOIS REVERT RUE CHARLES ROBERT RUE MONSEIGNEUR ROBIN IMPASSE DU ROUET RUE DU COMMANDANT STOURM PASSAGE DU TISSERAND
							4-SALLE CHATEAUBRIAND	RUE CHATEAUBRIAND	NON	NON		CHEMIN DU CLOS ANGER ROUTE DU PONT GÉROUARD RUE DE L'AVENTIN ROUTE DE BONNEMAIN CHEMIN DES LANDES CHEMIN DE LA JANAIE IMPASSE DU PONT BAUDRY ROUTE DE LA CHAPELLE COBAT ROUTE DE BELLE NOË CHEMIN DE LA BERGERIE ROUTE D'EPINIAC CHEMIN DE LA FORÊT BOULÉUC AVENUE ARISTIDE BRIAND CHEMIN DE CHADEVILLE RUE DU CAIM CHEMIN DE LA BRÛLERAIE DE LA CHAPELLE CHEMIN DU MANOIR LA CHAPELLE COBAT ANCIENNE ROUTE DE COMBOURG CHEMIN DE CLAIRET CHEMIN DU CLOS CHEMIN DES COGNETS IMPASSE DE CROMLECH IMPASSE CYCLONE CHEMIN DES ÉVÊQUES IMPASSE DU CHAMP DOLENT ROUTE DU MENHIR ROUTE DU CHAMP DOLENT RUE DU DOLMEN ROUTE DE LA HAIE PLACE DE LA GARE ROUTE DE LA HAIE RUE DE LA FORÊT HARAULT CHEMIN DE KERFEUNTEN RUE DE LA PIERRE LEVÉE RUE DES MÉGALITHIQUES PONT LIMIER RUE DES LUZARDIÈRES CHEMIN DE LA MAHODRIE CHEMIN DE LA MOTTE CHEMIN DE L'ONTINIÈRE CHEMIN DES ORGERIES CHEMIN DU PETIT PARC RUE DE LA PERRIÈRE IMPASSE DES PEUPLIERS CHEMIN DU PICOISEAU RUE FÉLIX POIRIER RUE RENÉE PRÉVERT SQUARE DE LA RÉSISTANCE RUE DU CLOS ROMAIN RUE DU ROUGET IMPASSE DE LA ROUSSE CHEMIN DU GRAND ROUVRAY CHEMIN DU PETIT ROUVRAY PLACE FONTAINE SAINT-SAMSON RUE DE LA FONTAINE SAINT-SAMSON IMPASSE DES SAULES RUE PIERRE SÉMARD IMPASSE PIERRE SÉMARD CHEMIN DE LA SÉVENIÈRE RUE DU PENDANT DES VALLÉES RUE DU VAUDORÉ RUE MARCEL DELPLACE IMPASSE DE LA GRANDE PIÈCE CHEMIN DU TERTRE YCHOT

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine 121

							5-SALLE CHATEAUBRIAND	RUE CHATEAUBRIAND	NON	NON		RUELLE DE L'ABBAYE RUE DES JARDINS DE L'ABBAYE RUE DE DINAN RUE DES AMARYLLIS CHEMIN DU PETIT AUNAY CHEMIN DE LAUNAY BEGASSE CHEMIN DE L'ORME ROUTE DE BONNEMAIN ROUTE DE CARDEQUIN RUELLE DES CHÂTAIGNIERS CHEMIN DU CHÊNE RUELLE DES CHÊNES RUE DU HAMEAU DU COCHEREL IMPASSE DES COQUELICOTS RUE PIERRE DE COUBERTIN CHEMIN DE LA CROCHARDIÈRE CHEMIN DE LA PETITE MALADRIE RUE DE DINAN ROUTE DE BAGUER-MORVAN PASSAGE DES FAUVETTES ROUTE DE HALOUZE PLACE JEAN HAMELIN ROUTE DES ZIÉBLAIS RUE DES CÔTEAUX DE LÉGEARD IMPASSE DE LÉGEARD RUE DE LÉGEARD PASSAGE DES LIBELLULES CHEMIN DE LA LOUBATAIS RUE DE MABOUÉ CHEMIN DE LA HAUTE MALADRIE ROUTE DE BAGUER-MORVAN RUE MONTPLAISIR CHEMIN DE LA MORLAIS PASSAGE DU MOULIN ALLÉE DES NÉNUPHARS ALLÉE DE LA VILLE NICAULT RUE DU MARTIN PÊCHEUR RUE ALPHONSE PELLÉ RUE RENÉ JUHEL DE LA PLESSE RUE DES POMMIERS ALLÉE DE LA ROSELIÈRE RUE DES TANNERIES CHEMIN DU CLOS FOUGEROUX CHEMIN DES TROIS-QUARTS ROUTE DE LA PLANCHE RUE DES TENDIÈRES
FOUGERES-VITRE	5	5	CHÂTEAUGIRON	35096	DOMAGNÉ	3	1-SALLE DES FÊTES	5 PLACE CARRON DE LA CARRIÈRE-35 113 DOMAGNÉ	OUI	NON		SECTEUR OUEST DE LA COMMUNE, DÉLIMITÉ PAR LA RD95, LA RD99 ET LA RD105-104
							3-SALLE DES FÊTES	5 PLACE CARRON DE LA CARRIÈRE-35 113 DOMAGNÉ	NON	NON		SECTEUR EST ET SUD DE LA COMMUNE, DÉLIMITÉ PAR RD95, RD99 ET RD105-104
							2-SALLE DU TILLEUL	9 RUE DE LA FORGE-CHAUMERÉ-35 113 DOMAGNÉ	NON	NON		TOUT LE TERRITOIRE DE CHAUMERÉ
FOUGÈRES – VITRÉ	5	10	LA GUERCHE DE BRETAGNE	35097	DOMALAIN	2	BV 0001	22 RUE NOTRE DAME DE LOURDES	OUI	NON		ALLÉE DE LA PERRIÈRE , ALLÉE DES BRUYÈRES, ALLÉE DES TILLEULS, ALLÉE DU RUISSEAU DE POUEZ, ALLÉE JACQUES HEINRY, ALLÉE VERTE, BELLE COLOMBE, HODELOT, IMPASSE DES HORTENSIAS, LA BARRE, LA BOISSELIÈRE, LA CHAUSSÉE, LA CHELLUÈRE, LA COQUELLERIE, LA CROIX DES CHANDELIERS, LA DAGUINIÈRE, LA FORGE, LA FOUCHERIE, LA GERARDIÈRE, LA GLANERIE, LA GOUINIÈRE, LA GRANDE BOISSELIÈRE, LA GRANDE BROCHARDERIE, LA GRANDE CHABOSSIÈRE, LA GRANDE EPINETTE , LA GRANDINAIS, LA GUICHERAIS, LA HAIE, LA HAUTE MAISON, LA HAUTE MAISON NEUVE, LA HAUTE PLACIÈRE, LA HAUTE PLANCHE, LA HAUTE VALLÉE, LA HEINRIÈRE, LA HÉRAUDERIE, LA LOIRIE, 1 DOMALAIN LA MARTINIÈRE, LA MOTELLERIE, LA PETITE BOISSELIÈRE, LA PETITE BROCHARDERIE, LA PETITE CHABOSSIÈRE, LA PETITE PIPARDIÈRE, LA PILTIÈRE, LA ROULERIE, LA SAULNERIE, LA TELINIÈRE, LA VILLE, L'ALLIER, LE BAS DE LA LANDE, LE BREIL, LE CHANT DES OISEAUX, LE CHÊNE MONTSINAULT, LE COURTIL, LE CREUX, LE FORT COIN, LE GÂTEAU, LE GENETAY, LE GRAND PIN, LE HAUT DE LA VOIE, LE HIL, LE HOURDAL, LE MOYEN PIN, LE PALANDRON, LE PETIT PIN, LE PETIT PLESSIS, LE PLESSIS, LE PLESSIS HOGREL, LE PONT JOUET, LE PRELAY, LE SAUVÉ, LE VERGER, L'ÉCLARDIÈRE, L'ÉCOUBLÈRE, LES BASSES NACHERIES, LES CAMELIAS, LES EPINETTES, LES EUCHES, LES GENDRONNIÈRES, LES GRANDES EUCHES, LES HAUTES NACHERIES, LES HAUTS TEILLAIS, LES HAYES NEUVES, LES MIMOSAS, LES PETITES EUCHES, LES RIVIÈRES, LES ROSES AU VENT, LES TEILLAIS, LES VIEILLES COURS, LILAS AUX FLEURS, LYONNAIS, MONTSINAULT, PALIVARD, PLACE JACQUES HEINRY, RUE BRUNE, RUE CHANOINE MAIGNAN, RUE D'ARGENTRÉ, RUE DE LA JANIÈRE, RUE DE LA TELINIÈRE, RUE DE LA VALLÉE, RUE DES BRUYERES, RUE DES CHANDELIERS, RUE DES GENÊTS, RUE DES ORMEAUX, RUE DU RUISSEAU DE POUEZ, RUE DU VALLON DE L'EPINETTE, RUE MARIE LOURDAIS, RUE NOTRE-DAME-DE-LOURDES, RUE SAINT MELAINE .
							BV 0002		NON	NON		ALLÉE DES JONQUILLES, ALLÉE DES PÊCHEURS – CARCRAON, ALLÉE DES ROSIERS, ALLÉE DU VERGER, BELLANGER, BERNIER, BLANCHE, DAVID, IMPASSE DU GÉNÉRAL LECLERC, LA BARRE LOTON, LA BASSE GASNERIE, LA BASSE HAIRIE, LA BASSE HOUSSAIS, LA BEFFELLERIE, LA BERTRIE, LA BOISNARDERIE, LA BRETINIÈRE, LA BUTTE DE CARCRAON, LA CHAUFFETIÈRE, LA CHEMINAIS, LA CHUPELIÈRE, LA COUR VERTE, LA CROIX, LA FLAIRIE, LA FLEURINAIS, LA GEORGERIE, LA GRANDE BEGUINIÈRE, LA GRANDE GEORGERIE, LA GRANDE MORINIÈRE, LA GRIGNONNIÈRE, LA HAIRIE, LA HAUTE GASNERIE, LA HAUTE HAIRIE, LA HAUTE HOUSSAIS, LA JEUSSERIE, LA LANDE, LA MAILLARDIÈRE, LA MAISON NEUVE, LA MORELLERIE, LA NONGIE, LA PÉRAUDERIE, LA PETITE BEGUINIÈRE, LA PETITE GEORGERIE, LA PETITE MAISON NEUVE, LA PETITE MORINIÈRE, LA PETITE TRAVERIE, LA PILIÈRE, LA PLANCHE , LA PRUNAIRIE, LA RAGUINAIS, LA REDOIRIE, LA RIAUTAIS, LA ROCHELLE, LA ROCHÈRE, LA ROUAUDIÈRE, LA ROUSSIÈRE, LA TRAVERIE, LA TRICHERIE, LA VIGNETTE, LA VILLOCELLERIE, LE BAS PRINCÉ, LE BOIS DE CARCRAON, LE BOIS SANS PAIR, LE CÈDRE BLEU, LE CHARIL, LE CHÂTEAU, LE COUDRAY, LE DOMAINE, LE HAMEAU, LE HAMEAU DE LA CHATAIGNERAIE, LE HAUT PRINCÉ, LE PETIT BOIS SANS PAIR, LE PETIT MONTBESNARD , LE ROCHER, LE RUISSEAU, LE TERTRE, L'ECOLERIE, L'EPINAY, LES COURS BESNEUX, LES GRANDES NOËS, LES HARTAYS, LES LANDES DE MONTBESNARD, LES NOËS, LES PLACES, LES ROCHERS DE MONTENOU, LES ROSEAUX, MONTBESNARD, MONTENOU, MONTGERHEUX, NUILLÉ, NUILLÉ LES PLACES, RUE DE LA CHAPELLE – CARCRAON, RUE DE LA PAVIÈRE, RUE DE LA SEICHE – CARCRAON, RUE DE L'ETANG – CARCRAON, RUE DU CHÊNE VERT, RUE DU COLOMBIER, RUE DU DOCTEUR RICOUX, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC, RUE DU PONT DU MERLE, RUE JEAN-MARIE LAMENNAIS, VAL D'ANJOU
REDON	4	2	BAIN DE BRETAGNE	35098	LA DOMINELAIS	1	BUREAU 1	SALLE POLYVALENTE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	5	5	CHÂTEAUGIRON	35 099	DOMLOUP	3	1- MAIRIE	1 ALLÉE DE L'ETANG	OUI	NON		AVENUE DU BOIS D'ORCAN, HAMEAU JANE ADDAMS, HAMEAU EMILY GREENE BALCH, HAMEAU ARISTIDE BRIAND, HAMEAU FERDINAND BUISSON, HAMEAU RENÉ CASSIN, HAMEAU HENRY DUNANT, HAMEAU SHIRIN EBADI, HAMEAU MARTIN LUTHER KING, HAMEAU NELSON MANDELA, HAMEAU ALBERT SCHWEITZER, HAMEAU MÈRE TERESA, IMPASSE DU GIFARD, ROUTE DE CESSON-SÉVIGNÉ, ROUTE DE CHANTEPIE, ROUTE DE CHÂTEAUGIRON, ROUTE DE LA CHEMINÉE, ROUTE DE L'EPINE, ROUTE DE LA GIBAIS, ROUTE DES GRÈES, ROUTE DE MONTGAZON, ROUTE DES NOËS, ROUTE DE NOUVOITOU, ROUTE DU NUGUÉ, ROUTE DE RENNES, ROUTE DE LA ROUGERAIE, ROUTE DE NOYAL-SUR-VILAINE, ROUTE DE LA SEILLERIE, ROUTE DE VERN-SUR-SEICHE, LES CROIX, LE HAUT FAIL, CHEMIN DE LAUNAY
							2- MAIRIE	1 ALLÉE DE L'ETANG	NON	NON		ALLÉE DU RUISSEAU, ALLÉE DE LA SOURCE, AVENUE CHARLES DE GAULLE (N° IMPAIR), HAMEAU WILLY BRANDT, HAMEAU CLAUDETTE COLVIN, HAMEAU ROSA PARKS, HAMEAU LECH WALESA, IMPASSE DU PONT DE BEAUCHÊNE, IMPASSE DU CALVAIRE, IMPASSE LOUIS MONNIER, IMPASSE DE LA PERRIÈRE, IMPASSE DE LA TROTTINE, IMPASSE DU VERGER, LE PETIT HÉDÉ, PLACE DE LA MAIRIE, RUE VICTOR AUBRÉE, RUE DU PETIT BOIS, RUE DU CALVAIRE, RUE AUGUSTE DENIS, RUE DU CLOS SAINT-JEAN, RUE DE LA PETITE EUCHE, RUE DE LA FONTAINE, RUE JOSEPH GUILLORET, RUE DE HÉDÉ, RUE DOMINIQUE HOUGET, RUE DU LOGIS, RUE PAUL LOISEL, RUE DE LA MÉTAIRIE, RUE JULIEN PRÊTER, RUE DU RIMON, RUE DE LA VALLÉE, SQUARE FRANÇOIS DELALANDE
							3- ECOLE JEAN DE LA FONTAINE	IMPASSE JEAN DE LA FONTAINE	NON	NON		ALLÉE DES AUBÉPINES, ALLÉE DES BLEUETS, ALLÉE DE LA CHÂTAIGNERAIE, ALLÉE DE LA FORGE, ALLÉE DES JONQUILLES, ALLÉE DES MIMOSAS, ALLÉE DES PRIMEVÈRES, AVENUE CHARLES DE GAULLE (N° PAIR), AVENUE DE VILAINE, AVENUE YVES POTTIER, HAMEAU LA COUR DU MILLET, HAMEAU DESMOND TUTU, HAMEAU BETTY WILLIAMS, IMPASSE DU BIGOUDEN, IMPASSE DU LÉON, IMPASSE DE LA SEICHE, IMPASSE DU SEMNON, RUE DES AUBÉPINES, RUE DES COQUELICOTS, RUE DU PRÉ-GAULT, RUE DU GIFARD, RUE DU MILLET, RUE DE LA PERCHE, RUE DES TOURNESOLS, SQUARE DES BLÉS D'OR, SQUARE DES COQUELICOTS, SQUARE DES EGLANTIERS, SQUARE DES PRIMEVÈRES
RENNES	2	13	LIFFRE	35101	DOURDAIN	1	BUREAU 1	MAISON INTERCOMMUNALE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGÈRES-VITRÉ	5	10	LA GUERCHE DE BRETAGNE	35102	DROUGES	1	MAIRIE	4, PLACE LA MAIRIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGÈRES-VITRÉ	5	10	LA GUERCHE DE BRETAGNE	35103	EANCÉ	1	MAIRIE	1 PLACE DE LA MAIRIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
SAINT-MALO	7	7	DOL DE BRETAGNE	35104	EPINIAC	1	SALLE COMMUNALE	10 RUE DE LA MAIRIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGERES-VITRE	5	27	VITRE	35105	ERBREE	1	MAIRIE	12 RUE DE BRETAGNE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
REDON	4	2	BAIN DE BRETAGNE	35106	ERCÉ-EN-LAMÉE	1	MAIRIE	2, RUE DES AJONCS D'OR	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	2	13	LIFFRE	35107	ERCE PRES LIFFRE	2	1	ESPACE NELSON MANDELA – SALLE DES SPORTS- RUE DE LA CROIX DE L'ECU	OUI	NON		OUEST DE LA COMMUNE : TAHAN -SAINT GEORGES-LE PETIT HAUT CHEMIN- PAPILLON OUEST DU BOURG: RÉSIDENCE DE L'ILLET-AVENUE DE L'ILLET-RUE DU CLOS DU CYGNE-RUE PAUL SÉBILLOT

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine

RENNES	2	13	LIFFRÉ	35107	ERCÉ-PRÈS-LIFFRÉ	2	2	ESPACE NELSON MANDELA – SALLE DES SPORTS- RUE DE LA CROIX DE L'ECU	NON	NON		EST DE LA COMMUNE ; LE ,BORDAGE-LES JUBEAUDERIES-LA BAILLÉE BRAGARD-LE HAUT CHEMIN EST DU BOURG: PLACE DE L'EGLISE-RUE DE FOUGÈRES-RUE DU CLOS BRICARD-IMPASSE DES COURTILS RONDS
FOUGÈRES-VITRÉ	5	10	LA GUERCHE DE BRETAGNE	35108	ESSÉ	1	SALLE COMMUNALE	19 RUE DES ARTISANS	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGÈRES-VITRÉ	5	10	LA GUERCHE DE BRETAGNE	35109	ÉTRELLES	2	BUREAU 1	7 RUE HYACINTHE HÉVIN	OUI	NON		ALLEE DE L'ECU ALLEE DU PAVILLON ALLEE ILE DE FRANCE AVENUE DU MAZE BELLEVUE IMPASSE DE LA BATE IMPASSE DES COURTILS IMPASSE DES FAUVETTES IMPASSE DES SAULNIERS LA BABINIERE LA BASSE GERARDIERE LA BASSE MOUSSERIE LA BESNERIE LA BORDERIE LA BOUVAIS LA BREARDIERE LA CALINIERE LA CHATAIGNERAIE LA CHEDVINIERE LA CONTRIE LA COTARDIERE LA CROIX BLANCHE LA CROIX DE LA BATE LA FAUCHERIE LA FAVERIE LA FLEURIAIS LA GERARDIERE LA GERARDIERE RONCERAY LA GERAUDIERE LA GOIBIERE LA GRANDE BATE LA GRANDE GOIBIERE LA GRANDE LANDE LA GUITTONNIERE LA HAIE DE MONTCHOUAN LA HAUTE GERARDIERE LA HAUTE MOUSSERIE LA HOUSSAIS LA LANDE DE LA POT DE VINIERE LA LARGERE LA LOGE LA MARE LA MATELAIS LA MOTTE GERARD LA PARAIGERIE LA PEGRIE LA PERRIERE LA PETITE BATE LA PETITE LANDE LA PEUDAVENIERE LA PREVALAYE LA ROUSSIÈRE LA RUCHONNIERE LA SAGERIE LA TIRELAIS LE BAS DES CHAMPS LE BOIS DE LA CHAINE LE FRESNOT LE GRAND BRAIN LE GRAND MAS LE PETIT BRAIN LE PETIT MATZ LE PONT DE LAUNAY LE PONT MARTIN LE POT DE VINIERE LES BARRES L'ETANG MONCHOUAN PLACETTE ROUTE DES LACS RUE D'AUVERGNE RUE DE BRETAGNE RUE DE LA CHAMPAGNE RUE DE LA CHAUSSONNIERE RUE DE LA PREVALAYE RUE DE NORMANDIE RUE DE VENDEE RUE DES SAULNIERS RUE DU CAPITAINE F. GUERAULT RUE DU CHAMP BLANC RUE DU CHAMP DES OISEAUX RUE DU CHAMP FLEURI RUE DU CHARDONNERET RUE DU POITOU RUE ILE DE FRANCE RUE JULIEN CAILLEL RUE MARQUISE DE SEVIGNE RUE NORMAND D ETRELLES RUE OLIVIER GESLIN SOLVIGNE VILLEDY
							BUREAU 2	7 RUE HYACINTHE HÉVIN				ALLEE DE LA MOUTAUDIERE ALLEE DES CHENES ALLÉE DU VERGER BADIER CHANTELOUP DRONIE IMPASSE DES ACACIAS IMPASSE DES BOULEAUX IMPASSE DES SAULES LA BASSE MIOCHERE LA BASSE PLESSE LA BILLONNIERE LA BOUTAUDIERE LA BRETONNIERE LA CHUPELIERE LA CROIX LIMIER LA GASNERIE LA GERMANDIERE LA GRANDE BARBOTTERIE LA GREE LA HAUTE MIOCHERE LA LOGE LA LOIRIE LA MAILLARDIERE LA MAISON NEUVE LA MAZURE LA RESSAC LA MAZURE GODET LA MAZURE RINGUE LA MOTTE LA PETITE BARBOTERIE LA PETITE MAILLARDIERE LA PLESSE LA RAGONNIERE LA SAVATRAIS LA TIRELIERE LA VIGNE LA VILLA LE BAS DRONIER LE BAS PONTHEBAULT LE BEAU CHENE LE BOIS HODAIS LE CERNY LE CHEMIN LE FEAGE LE GRAND ROLLAND LE HAUT DRONIER LE HAUT MONPERRON LE HAUT PONTHEBAULT LE PARSON LE PETIT CHANTELOUP LE PETIT ROLLAND LE PLESSIS LE PONT D'ETRELLES LE TERTRE LES HAIRIES LES NEUVILLAISES LES PRUNIERS LES QUATRE VENTS MONPERRON MOULIN DE MONTPERRON PLACE CHANOINE DELALANDE RESIDENCE LES ALBIZZIAS ROINSON RUE D'ANJOU RUE D'ARVOR RUE DE LA MOUTAUDIERE RUE DE LA VIGNE RUE DES ARTISANS RUE DES CERISIERS RUE DES CHATAIGNIERS RUE DES NOYERS RUE DES PEUPLIERS RUE DES POMMIERS RUE DES SAULNIERS RUE DU CAPITAINE F. GUERAULT RUE DU PRE NEUF RUE DU TREGOR RUE HYACINTHE HEVIN RUE JOSEPH MERCIER RUE MARQUISE DE SEVIGNE RUE NORMAND D ETRELLES VOLOIR
RENNES	6	1	VAL COUESNON	35110	FEINS	1	MAIRIE	2 RUE DES ECOLES	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGÈRES-VITRÉ	6	9	FOUGÈRES 2	35111	LE FERRÉ	1	MAIRIE	23 RUE DE BRETAGNE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGÈRES-VITRÉ	6	9	FOUGÈRES 2	35112	FLÉURIGNÉ	1	BUREAU 1	27 AVENUE DE BRETAGNE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGÈRES-VITRÉ	5	10	LA GUERCHE DE BRETAGNE	35114	FORGES-LA-FORÊT	1	MAIRIE	4 RUE DU MASSE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGÈRES-VITRÉ	6	8	FOUGÈRES 1	35115	FOUGÈRES	15	1-GROUPE SCOLAIRE ODILE GAUTRY	4 PLACE LARIBOISIÈRE	OUI	OUI		QUARTIERS ENCADRÉS PAR LES RUES : FEUTERIES / GÉNÉRAL KLÉBER / PASTEUR / VERDUN / MENDÈS FRANCE
							2-GROUPE SCOLAIRE ODILE GAUTRY	4 PLACE LARIBOISIÈRE	NON	NON		QUARTIERS ENCADRÉS PAR LES RUES : VERDUN / NANTES / PINTERIE / CHARLES PÉGUY / SAVIGNY / MOULIN AUX PAUVRES
							3-ECOLE DE LA MADELEINE	2 BOULEVARD EDMOND ROUSSIN	NON	NON		QUARTIERS ENCADRÉS PAR LES RUES : PASTEUR / BD DE LA CHESNARDIÈRE / BD EDMOND ROUSSIN / NANTES
							4-ECOLE DE LA MADELEINE	2 BOULEVARD EDMOND ROUSSIN	NON	NON		QUARTIERS ENCADRÉS PAR LES RUES : PROMENADE GUÉ MAHEU / AVENUE GEORGES POMPIDOU / CHEMIN DE LA VIGNE / RUE CHARLES PÉGUY
							5-ECOLE RAOUL II	9 RUE DE RILLÉ	NON	NON		QUARTIERS ENCADRÉS PAR LES RUES : BD DE RENNES / BD SAINT GERMAIN / QUARTIER RILLÉ / QUARTIER SAINT SULPICE / PINTERIE / FOLLEVILLE
							6-COUVENT DES URBANISTES	PLACE DES URBANISTES	NON	NON		QUARTIERS ENCADRÉS PAR LES RUES : FORET / BONABRY / GÉNÉRAL KLÉBER / AMIRAL DE GUICHEN
							7-COUVENT DES URBANISTES	PLACE DES URBANISTES	NON	NON		QUARTIERS ENCADRÉS PAR LES RUES : BD ST GERMAIN / QUARTIER VIEUX MONTAUBERT / ROUTE DE SAINT JAMES / QUARTIERS SITUÉS EN LIMITE NORD OUEST DE LA VILLE
							8-LES ATELIERS	9 RUE DES FRÈRES DÉVÉRIA	NON	NON		QUARTIERS ENCADRÉS PAR LES RUES : RN 12, ROUTE D'ERNÉE / ROUTE DE LA CHAPELLE JANSON
		9	FOUGÈRES 2				9-LES ATELIERS	9 RUE DES FRÈRES DÉVÉRIA	NON	NON		QUARTIERS ENCADRÉS PAR LES RUES : GÉNÉRAL KLEBERT / AMIRAL GUICHEN / ALEXANDRE III / FEUTERIES / DUGUESCLIN
							10-ECOLE DE LA CHATTIÈRE	6 RUE DU GUÉ MAHEU	NON	NON		QUARTIERS ENCADRÉS PAR LES RUES : MONNERIE / PROMENADE GUÉ MAHEU / EDMOND ROUSSIN / DUGUAY TROUIN / QUARTIERS SITUÉS EN LIMITE SUD OUEST DE LA VILLE
							11-ECOLE DE LA CHATTIÈRE	6 RUE DU GUÉ MAHEU	NON	NON		QUARTIERS ENCADRÉS PAR LES RUES : DUGUAY TROUIN / ROCADE AUMAILLERIE / ROUTE D'ERNÉE / QUARTIERS SITUÉS EN LIMITE SUD EST DE LA VILLE
							12-ECOLE DES BLEUETS	41 AVENUE DE NORMANDIE	NON	NON		QUARTIERS ENCADRÉS PAR LES RUES : AVENUE DE LA VERRERIE / BD DE GROSLAY / PONT AUX ANES / URBANISTES / GUÉ LANDRY
							13-ECOLE DES BLEUETS	41 AVENUE DE NORMANDIE	NON	NON		QUARTIERS ENCADRÉS PAR LES RUES : ROUTE CHAPELLE JANSON / ROUTE DE GORRON / AVENUE DE LA VERRERIE / BD DE GROSLAY
							14-GROUPE SCOLAIRE DE LA FORAIRIE	2 RUE LEMOINE DE LA GIRAUDAIS	NON	NON		QUARTIERS ENCADRÉS PAR LES RUES : ROUTE DE GORRON / QUARTIER DE LA FORAIRIE / QUARTIERS SITUÉS EN LIMITE NORD EST DE LA VILLE
							15-GROUPE SCOLAIRE DE LA FORAIRIE	2 RUE LEMOINE DE LA GIRAUDAIS	NON	NON		QUARTIERS ENCADRÉS PAR LES RUES : QUARTIERS SITUÉS EN LIMITE NORD OUEST DE LA VILLE / PONT AUX ANES / AVENUE DE LA VERRERIE / AVENUE DE LA FORAIRIE
SAINT-MALO	7	7	DOL DE BRETAGNE	35116	LA FRESNAIS	3	BUREAU 1	RUE DE LA MASSE, ATELIER DU MARAIS	OUI	NON	COMPRIS DANS	IMPASSE DE LA ROUTE ACTE, IMPASSE DU CHAMP FOURNEL, LA COUR CHEVALIER, ROUTE DE GASTINEL, ROUTE DE KERMEUR, ROUTE DE LA BOSSAINE, ROUTE DE LA COUR CHEVALIER, ROUTE DE LA COUR D'AVAL, ROUTE DE LA SALLE, ROUTE DES ROSIÈRES, RUE DE DOL, RUE DE LA BRUYÈRE, RUE DE LA FLEURIAIS, RUE DE LA GUÉHAIRIE, RUE DE LA JAGAUDIÈRE, RUE DE LA MACHINE, RUE DE LA MULONNAIS, RUE DE L'AUTROUET, RUE DE ROBLIN, RUE DE SAINT-GUINOUX, RUE DU BROSSAY, RUE DU CAROUGE, RUE DU PONT D'ATEL, RUE DU PRÉ PEAN, ZA LA FERLEMILLE
							BUREAU 2	RUE DE LA MASSE, ATELIER DU MARAIS	NON	NON	COMPRIS DANS	CHEMIN DE LA RUETTE, CHEMIN DES GUIMONDAIS, HAMEAU DU PRESBYTÈRE, IMPASSE DE L'ÉGLISE, IMPASSE DES GUIMONDAIS, IMPASSE DU BIEF BRIAND, IMPASSE DU GRAND PRÉ HENRI, IMPASSE DU LIN, IMPASSE DU PONT AUX PRÊTES, IMPASSE DU TULIPIER, PLACE DE LA GARE, ROUTE DE HIREL, ROUTE DU CHÂTEAU À LA POULE, RUE DE LA CHAUVIETTE, RUE DE LA DOUVE À LA BELLE, RUE DE LA GARE, RUE DE LA MASSE, RUE DE LA VILLE-ES-BRUNE, RUE DE L'ABBÉ TROCHU, RUE DES CHAMPS, RUE DES CHENEVIÈVRES, RUE DES FORTS MORIN, RUE DU ROCHET, RUE DU BIEF BRIAND, RUE DU PRÉ HENRI, IMPASSE MAGNALIAS, IMPASSE JEAN DE LA FONTAINE, IMPASSE MOLIÈRE, IMPASSE PIERRE DE RONSARD, RUE FRANÇOIS RABELAIS, RUE NICOLAS BOILEAU, RUE PIERRE CORNEILLE
							BUREAU 3	RUE DE LA MASSE, ATELIER DU MARAIS	NON	NON	COMPRIS DANS	CHEMIN DE LA RENAUDIÈRE, IMPASSE DES BUISSONS, IMPASSE DES CHARMILLES, IMPASSE DES FAUVETTES, IMPASSE DU PETIT BOUILLON, ROUTE DES LONGRAIS, RUE DE LA COUR GOUGEON, RUE DE LA MOINERIE, RUE DE SAINT-MALO, RUE DES CÔTIÈRES, RUE DES FRÊNES, RUE DES LONGRAIS, RUE DES PEUPLIERS, RUE DES SAULES, RUE DU FOUR À PAIN, RUE DU PETIT CHÊNE
RENNES	3	15	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	35117	GAËL	2	1- MAIRIE	1 RUE DE LA LIBÉRATION	OUI	NON	COMPREND	LE RESTE DU TERRITOIRE COMMUNAL
							2- SALLE DU BRAN	7, ROUTE DE L'ÉGLISE	NON	NON	COMPREND LES LIEUX DITS :	RUE DE GOUGESTIN, RUE DE LA CROIX MOREL, ROUTE DE L'ÉGLISE, RUE DU CHAMP MARTIN, RUE DU VIEUX BOURG, LA HAYE GOUDAL, LA TERTRAIS, LE BOIS SALMON, LE BREIL, PIGEON, LE PONT GÉRARD, ROCHER, LES RUES D'EN BAS, LES RUES DORÉES, PESLAN
RENNES	6	1	VAL- COUESNON	35118	GAHARD	1	SALLE EMERAUDE	192 RUE JEAN MORIN	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGÈRES-VITRÉ	5	10	LA GUERCHE DE BRETAGNE	35119	GENNES-SUR-SEICHE	1	BUREAU 1	1 ALLÉE DE LA MAIRIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine

RENNES	3	14	MELESSE	35120	GÉVEZÉ	5	MAISON DES FAMILLES	RUE DU CALVAIRE	NON	NON		ALLÉE ANATOLE LE BRAZ ALLÉE ANDRÉ BRETON ALLÉE ANDRÉ GIDE ALLÉE ARTHUR BERNÈDE ALLÉE DE LA SOURCE ALLÉE DE NORMANDIE ALLÉE DES MAGNOLIAS ALLÉE DU FINISTÈRE ALLÉE GÉRARD DE NERVAL ALLÉE HENRI QUÉFFÉLEC ALLÉE JEAN GUÉHENNO ALLÉE JEAN MARIE DEGUINET ALLÉE JEAN-MARIE DEGUIGNET ALLÉE LOUIS GUILLOU ALLÉE LOUIS GUILLOUX ALLÉE MAX JACOB ALLEE PAUL FEVAL AVENUE DE BEAUVAIS AVENUE DE BRETAGNE AVENUE DE LA CROIX DU VIVIER BOUILLAND BREHELON CASNUEL CHAMP FAILLY CHAMP PÉCOR CHATEAU DE BEAUVAIS FONTENAY HAUT PAINLUC LA CHAMPONNIERE LA CHRÉTIENNAIS LA COUR REBILLARD LA FOSSE LOUVIERE LA HAUTE PRÉVOSTAIS LA LANDE DES NOES LA NOE LA PAVEILAIS LA RIVIERE LOUVEL LA RIVIÈRE TIXUE LA ROSAIS LA ROUAUDIERE LA TOUCHE HUET LA TOUCHE TRICAULT LA TRUNIERE LA VILLE NOGUES LAUNAY MALLIER LAUNAY MILLON LAUNAY MILON LE BAS LIMEUL LE CHAMP MAUVY LE CHAMP PONTE LE CHOISNEL LE CLARET LE CLOS NEUF LE CLOS PIERRE LE COUDRAY BIET LE HAUT LIMEUL LE ROCHER DE LIMEUL LE ROCHER LIMEUL LE TERTRE SOUS BOUILLAND LES HAUTS JARZEAUX LES JARZEAUX LES MESNILS LES PLANCHES LES TROIS CHIGNES LESSARD LIEU-DIT BEAUVAIS LIEU-DIT LA CHRÉTIENNAIS LIEU-DIT LA CROIX DU VIVIER LIEU-DIT LA LANDE DES NOES LIEU-DIT LA NOE LIEU-DIT LA TOINELAIS LIEU-DIT LE CHAMP MAUVY LIEU-DIT LE CHAMP ROUAULT LIEU-DIT LE CHENE HAMON LIEU-DIT LE GRÉOIS LIEU-DIT LE HAUT-SÉVIGNÉ LIEU-DIT LES AULNAYS LIEU-DIT LES TRAVAUX LIEU-DIT PAINLUC MAISON NEUVE MANOIR DE RAIMBAULT PLACETTE RUE D ARGOAT RUE D ARMOR RUE DE LA FONTAINE RUE DE LA GARE RUE DE ROMILLE RUE DU CALVAIRE RUE ERNEST RENAN RUE JULES VERNE RUE LA NOE RUE PIERRE-JAKEZ HÉLIAS SQUARE DU MORBIHAN VILLE RÉON
							RESTAURANT MUNICIPAL	RUE DU VIEUX MOULIN	NON	NON		ALLEE ALBERT CAMUS ALLÉE D OUESSANT ALLÉE DE CÉZEMBRE ALLÉE DE L'ILE DE BATZ ALLEE DE MOLENE ALLÉE DES BOUVREUILS ALLÉE DES HIRONDELLES ALLÉE DES ROITELETS ALLÉE DES ROSSIGNOLS ALLÉE ILE DE BATZ ALLÉE ILE DE SEIN ALLEE JACQUES PREVERT ALLÉE JACQUES PRÉVERT BEL AIR CHAMPAGNÉ ESPACE DES DROITS DE L'HOMME LA BADULAIS LA BISCLAIS LA BROSSE HALÉE LA CHEVRE LA CHICHERIE LA GONZEE BIET LÁ GOURANTAIS LA GRANDE GONZEE LA GUEURIVAIS LA HAUTE THEBAUDAIS LA JUSTICE LA MOTTE MARCILLE LA PECOCHERE LA PETITE GONZEE LA ROBERIE LA THEBAUDAIS LAUNAY D'EMBAS LAUNAY GEFFROY LAUNAY RENAULT LE CLOS DU GRAND CHEMIN LE DOMAINE GONZEE LE GRAND MOULIN TIXUE LE GUINEHEC LE PETIT DOMAINE LE PRE MOTTAIS LES GAUDAIS LES PRECATIERES LES QUATRES ROSES LIEU-DIT LA BASSE PRÉVAUTAIS LIEU-DIT LA ROBERIE LIEU-DIT LE BAS PAINLUC LIEU-DIT LE VERGER TIXUE PETIT DOMAINE PLACE DE L'EGLISE PLACE DES ACACIAS PLACE DES ACCACIAS PLACE DES BÉNIGUETS PLACE DES ERABLES PLACE DES MARRONNIERS PLACE DES ORMEAUX RESIDENCE STEPHANIE RUE ALBERT CAMUS RUE DE BREHAT RUE DE LA PLUME RUE DE ROBIEN RUE DES ALOUETTES RUE DES AULNAIES RUE DES FAUVETTE RUE DES FAUVETTES RUE DES GLENAN RUE DES GLÉNANS RUE DES MESANGES RUE DES PINSONS RUE DU PRÉ DE LA LYRE RUE DU VIEUX MOULIN VAUCELLE
							ESCALE	RUE DE ROMILLÉ	OUI	NON		ALLÉE ADÈLE DENYS ALLÉE ANGÈLE VANNIER ALLÉE DES PEUPLIERS ALLÉE DES POIRIERS ALLEE FRANCOISE GIROUD ALLÉE FRANCOISE SAGAN ALLÉE GERMAINE TILLION ALLEE MADAME DE SEVIGNE ALLÉE MADAME DE STAEL ALLÉE MARGUERITTE DURAS ALLÉE MARIANNA ABGRALL ALLÉE MME DE LA FAYETTE ALLÉE MME DE SÉVIGNÉ ALLEE MME LA FAYETTE ALLÉE MME LAFAYETTE ALLÉE SIMONE VEIL AVENUE DE COUALEUC CHEVAL BLANC COUALEUC ETANG SÉVIGNÉ GONOIS HURBINAIS IMPASSE DU CLOS DU CHENE L' HOTEL MOREL LA CHAINE LA CHATELLERAIE LA GUERINAIS LA HURBINAIS LA LANDE DU MARQUISAT LA MOTTE JEHAN LA PETITE CHAINE LA PINELAIS LA POMMERAIE LA TOUCHE MORIN LE BOIS BRIAND LE CHAMP BRETON LE CLOS DU BREIL LE CLOS DU CHAMP LE MARQUISAT LE NOUVEAU BREIL LE TERTRE SOUS COUALEUC LE TOUCHE GEFFROY LE VIEUX BREUIL LES AUBIERS LES ROBINIAUX LES ROCHES LEYARD LIEU-DIT L' EPRONT LIEU-DIT LA GRANDE CHAINE LIEU-DIT LES BOURDAISES LIEU-DIT TRAMIGUEN REIMS RÉSIDENCE ELSA TRIOLET RESIDENCE SIMONE DE BEAUVOIR RUE ANDRÉE CHÉDID RUE ANGELA DUVAL RUE ANJELA DUVAL RUE COLETTE RUE DES AMANDIERS RUE DES PÊCHERS RUE DES POIRIERS RUE DU CHAMP CERISIER RUE DU TERTRE RUE FRANÇOISE SAGAN RUE GEORGE SAND RUE GEORGES SAND RUE MARIE ALLO RUE SIMONE DE BEAUVOIR RUE SIMONE MORAND RUE XAVIER GRALL SEVIGNE SIMONE MORAND TRAMEL
							ESCALE	RUE DE ROMILLÉ	NON	NON		ALLEE DE CARNAC ALLÉE DE LA BOGUE ALLÉE DE LA RANCE ALLÉE DE LA VILLOUYÈRE ALLEE DE PLOUHARNEL ALLEE DE QUIBERON ALLÉE DES CHARPENTIERS ALLÉE DES ETABLETTES ALLÉE DES LAVANDIÈRES ALLÉE DES NOISETIERS ALLÉE DES PRUNIERS ALLÉE DU GRAND DOMAINE BAS PEIGNOC CLOS BLANCHE HAUT PEIGNOC HAUT REGNIAUX HAUT VILLEE LA BOURDONNAIS LA BRIANDAIS LA CROIX COURTIN LA FONTAINE LA HUCHETAIS LA LANDE DE VILLÉE LA MOLTAIS LA RUELLE VERTE LA VIEILLE RUE LA VILLE CORBIN LE BAS RÉGNIAUX LE BAS VILLEE LE CANTON LE CLOS DU GOUINVET LE CLOS ROULIN LE CLOSET LE GRAND CLOS LE LUTH LE PRÉ AU SANG LE VALLON LES COMMUNIEUX LES DOMAINES LES ETABLETTES LES GOULETS LES OUCHES LIEU-DIT LA VIEILLE DOUVE LIEU-DIT LE CAS ROUGE LIEU-DIT LE CHÊNE GAUDIN LIEU-DIT LE CLOS DE LA HUCHETA LIEU-DIT LE DOMAINE CORMIER LIEU-DIT LE LUTH LIEU-DIT LE PLACIS BRÉAL LIEU-DIT LE PRÉ SAINTE JUSTINE LIEU-DIT VILLÉ L'ILLE MAUNON REGNIAUX RUE DE DINAN RUE DE ILLE RUE DE LA COUR AUX JOSSES RUE DE L'ILLE RUE DES CHATAIGNIERS RUE DES FORGERONS RUE DES POMMIERS RUE DU LUTH RUE RUE DE L ILLE VIEILLE RUE VILLEE
							CENTRE DE LOISIRS	ALLÉE DES SPORTS	NON	NON		ALLÉE DE LA TERRE ALLEU ALLÉE HENRI MATISSE ALLÉE PABLO PICASSO AVENUE PAUL GAUGUIN CHENE VERT CLAIRVILLE GUEURIE GUEURY LA TERRE ALLEU LE BAS-LUTH LE CHÊNE VERT LE VALLON DE LA ROBERIE LES CONTENTS LES NOISETIERS LIEU-DIT CLAIRVILLE LIEU-DIT FUMESSON LIEU-DIT GUEURY LIEU-DIT L' ANCIEN MOULIN DE G LIEU-DIT LA CORNILLÈRE LIEU-DIT LA DOUVE LIEU-DIT LE CHENE VERT LIEU-DIT LE CLOS FLEURI LOTISSEMENT DE LA TERRE ALLEU MOULIN DE GUEURY ROUTE DE LA ROBERIE RUE DE CLAIRVILLE RUE DE LA MÉZIERE RUE DE RENNES RUE DES AULNES RUE DES ENTREPRENEURS RUE DU CLOS DE DEVANT RUE VINCENT VAN GOGH
RENNES	6	8	FOUGÈRES-1	35121	GOSNE	2	1- MAIRIE	PLACE DU CALVAIRE	OUI	NON		IMPASSE AUBÉPINES, RUE BLEUETS, RUE BOCAGE, RUE CALVAIRE, ALLÉE CHAMPS, ALLÉE CHARDONNERETS, ALLÉE CHÊNES, ALLÉE CLOSEL, PLACE DE L'ÉGLISE, RUE DE LA FORÊT, RUE FUTAIE, ALLÉE GENÊTS, RUE ILLET, RUE MÉLIANTE, RUE MÉSANGES, RUE PIVERTS, RUE PRIMEVÈRES, RUE DE VILLENEUVE, AUBOUCLÈRE, BAIRIE BEAUSÉJOUR, BÉDOUANERIE, BEL AIR, PETIT BEL AIR, BÉNARDAIS, BÉNARDIÈRE, BIGAUDAIS, BILLONNAIS, BON AIR BONNAIS (BASSE/HAUTE), BOUESSELLERIE, BOUILLONNAIS, BOUTTERIE, BRUYÈRE, CHAMP BLANC, CHEMINETTERIE, CHÊSNAIS, CLOS DES LANDELLES, COSSIBÉ, COUR DE LA LANDE, DEVINIÈRE, DURANTIÈRE, EPINE, GIGAIRIE, GRAFFARD, HAVARDIÈRE, HUBERDIÈRE, LANDE AUX OISEAUX, LANDERONDE, LAUNAY ROND, LEUCHE, LONGUE NOÉ, LORGERAIS, MAISON NEUVE, MARTINAIS, MOTTAIS, MOUETTES, NORMANDIE, PETITE HAIE, PETITE LANDE, PORTE POUILLEU, QUINCAMPOIX, RIMBAUDAIS, RIVIÈRE, RIVIÈRE AUX COIRES, CAVES ROUSSELIÈRE, LOGES ROUSSELIÈRE, ROUSSELIÈRE, SAUDRAIS, HAUT VAURION, BAS VAURION, VERNÉE, VILLENEUVE
							2- MAISON DES SERVICES	6 RUE BUISSONNIÈRE	NON	NON		ALLÉE BOUTONS D'OR, RUE DE LA FORGE, ALLÉE GARE, ALLÉE GARENNE, RUE HARPE, RUE HERMINE, RUE DU LAVOIR, RUE NATIONALE, IMPASSE NÉFLIERS, RUE LANDE D'OUÉE, RES PEUPLIERS, RUE DU PUITS, RUE DU RELAIS, RUE ROSIERS, RUE DU STADE, ALLÉE DES VERGERS, RÉS LITTORELLES, RUE BUISSONNIÈRE, RUE DES ECOLES, RUE DE BALLYHEIGUE, AJONCS D'OR, BAS ROCHER, BAUDONNIÈRE, BELLEVUE, BIENNAIS, BOUADERIE, CHAMP EPINE, CLOS FORGETTE, COTIÈRE, DÉZERSEUL, DOMAINE (ET BAS), ECOUBLERIE, FORGETTE, FRONTINAIS, GRIMAULT, GRIMAUDAIS (ET HAUTE), HUBERTAIS, LANDELLES, LOUVEL, VALLON LOUVEL, LYSENDERIE, BAS MESNIL, MESNIL, MESNIL MONTANT, PETIT LANDIER, QUATRE VENTS, RIAUDIÈRE, ROCHER, ROCHER DE FORGETTE, ROCHER ÉCOUBLERIE, ROSE DES VENTS, TOURNEBRIDE, VALLÉE
SAINT-MALO	7	25	SAINT-MALO 1	35122	LA GOUESNIÈRE	2	1	SALLE POLYVALENTE PLACE JOSEPH VIEL	OUI	NON	SITUÉ	AU NORD DE L'AXE RUE RAPHAËL DE FOLLIGNÉ - RUE DU MARCHÉ - RUE DE LA GARE
							2	SALLE POLYVALENTE PLACE JOSEPH VIEL	NON	NON	SITUÉ	AU SUD DE L'AXE RUE RAPHAËL DE FOLLIGNÉ - RUE DU MARCHÉ - RUE DE LA GARE
REDON	4	11	GUICHEN	35123	GOVEN	3	LAVANDIÈRES 1	SALLE MULTIFONCTION DES LAVANDIÈRES, SALLE 1, RUE DU LAVOIR	OUI	NON	BOURG	ZONE AGGLOMÉRÉE
							LAVANDIÈRES 2	SALLE MULTIFONCTION DES LAVANDIÈRES, SALLE 1, RUE DU LAVOIR	NON	NON	OUEST	PARTIE OUEST DE LA COMMUNE DELIMITÉE PAR LA RD 39, INCLUANT EN OUTRE LA ZAC DE LA RUFFAUDIÈRE ET DU PLESSIX
							LAVANDIÈRES 3	SALLE MULTIFONCTION DES LAVANDIÈRES, SALLE 1, RUE DU LAVOIR	NON	NON	EST	PARTIE EST DE LA COMMUNE DÉLIMITÉE PAR LA RD 39, LA CROIX MACÉ

REDON	4	2	BAIN DE BRETAGNE	35124	GRAND-FOUGERAY	2	1- SALLE DU CONSEIL ET DES MARIAGES 2- SALLE DE L'EUROPE	1 PLACE FRANÇOIS DOILLIER PLACE DE L'EUROPE	OUI NON	NON NON		NORD DE LA COMMUNE SUD DE LA COMMUNE
FOUGÈRES - VITRÉ	5	10	LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	35125	LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	3	1-SALLE POLYVALENTE	11 RUE DE LA VANNERIE	OUI	OUI	COMPRIS DANS	ALLÉE DES ACACIAS - LIEU-DIT "SAINT AIGNAN" - LIEU-DIT "L'AUBINIÈRE" - ROUTE DE BAIS - LIEU-DIT "LES BESNERIES" - LIEU-DIT "LA BILLIÈRE" - LIEU-DIT "LE BOIS BOUGEMONT" - LIEU-DIT "LA BRAGUINIÈRE" - ALLÉE DE LA CHAMPAGNE - LIEU-DIT "LES GRANDS CHAMPS" - LIEU-DIT "LES TROIS CHEMINS" - ALLÉE DES TROIS CHEMINS - LIEU-DIT "LA CHESNAIE" - LIEU-DIT "LA CLOTIÈRE" - LIEU-DIT "LA COUTUMERIE" - ROUTE DE CRAON - LIEU-DIT "LE CHÊNE CREUX" - PASSAGE DES CROCAINES - RUE MARIE CURIE - RUE NOTRE-DAME (CÔTÉ IMPAIR) - LIEU-DIT "FALÈCHE" - PLACE DU CHAMP DE FOIRE - RUE DES FONTAINES - RÉSIDENCE DES FONTAINES - LIEU-DIT "LA FONTAINE" - ALLÉE DES FONTAINES - CHEMIN DES FONTAINES - LIEU-DIT "LES FONTAINES" - RUE GALLIÉNI - RUE DU PUITS GAUDIN - LIEU-DIT "LE GUIANEU" - LIEU-DIT "L'HERMITAGE" - LIEU-DIT "LA HOUSSAIS" - LIEU-DIT "LA HULOTTIÈRE" - AVENUE DU PAVÉ SAINT JEAN - RUE JOFFRE - RUE DU 14 JUILLET - LIEU-DIT "LA LANDE" - LIEU-DIT "LE SAUT DU LIÈVRE" - RUE SAINT LOUIS - PROMENADE DU GRAND MAIL - LIEU-DIT "LA MARTINIÈRE" - LIEU-DIT "MONFLON" - LIEU-DIT "MONLIGE" - FAUBOURG DE NANTES (CÔTÉ PAIR) - RUE DE NANTES (CÔTÉ PAIR) - LIEU-DIT "LA HAIE NOUVELLE" - RUE DU ONZE NOVEMBRE - LIEU-DIT "LA PAVERIE" - LIEU-DIT "LES PERRETTES" - LIEU-DIT "LA PERRIÈRE" - LIEU-DIT "LA PINELIÈRE" - LIEU-DIT "LE PLACIS" - IMPASSE HENRI PLANÇON - LIEU-DIT "LA PORTERIE" - ROUTE DE RANNÉE - FAUBOURG DE RENNES (CÔTÉ IMPAIR) - ROUTE DE RENNES (CÔTÉ IMPAIR) - RUE DE RENNES (CÔTÉ IMPAIR) - AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE - ALLÉE DES QUATRE SAISONS - LIEU-DIT "LA SALLERIE" - ALLÉE DE LA SOURCE - LIEU-DIT "TARTIFUME" - RUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY - RUE DU TEMPLE - LIEU-DIT "LE TEMPLE" - LIEU-DIT "LA TEMPLERIE" - LIEU-DIT "TOUCHEBELLE" - RUE DU DOCTEUR VALLÉE - RUE DE LA VANNERIE - LIEU-DIT "LA VANNERIE" - CHEMIN DE LA VANNERIE - ROUTE DE LA VANNERIE - LIEU-DIT "LE PRÉ VIOLET" -
							2-SALLE POLYVALENTE	11 RUE DE LA VANNERIE	NON	NON	COMPRIS DANS	FAUBOURG D'ANJOU (CÔTÉ PAIR) - FAUBOURG D'ANJOU (CÔTÉ IMPAIR DU N° 13 JUSQU'À LA FIN DE LA VOIE) - RUE HECTOR BERLIOZ - ALLÉE GEORGES BIZET - ALLÉE DE BOURGOGNE - ALLÉE DE BRETAGNE - RUE DES BRUYÈRES - RUE DES CAMÉLIAS - RUE DES CÈDRES - ALLÉE DES CHARMES - RUE DES CHÂTAIGNIERS - RUE FRÉDÉRIC CHOPIN - RUE COLETTE - RUE DU CORMIER - RUE CLAUDE DEBUSSY - RUE JEAN DE LA FONTAINE - ALLÉE LOUIS-PAUL GEFFRAY - ALLÉE DES GLYCINES - RUE CHARLES GOUNOD - RUE DE GUINEFOLLE - RUE GUYNEMER - RUE PIERRE HAIRAULT - RUE DES HORTENSIAS - ALLÉE DES JASMINS - RUE DES JONQUILLES - RUE DU POINT DU JOUR - RUE DE LA LIBÉRATION - SQUARE DES LILAS - ALLÉE DU MAINE - ALLÉE DES MARRONNIERS - RUE DES MARRONNIERS - ALLÉE JULES MASSENET - RUE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS - RUE DU MOULIN - FAUBOURG DE NANTES (CÔTÉ IMPAIR) - IMPASSE ALBERT ORHAND - RUE DES PEUPLIERS - RUE DES PLATANES - RUE HENRI PLATIER (CÔTÉ PAIR) - RUE DU POITOU - ALLÉE DU POITOU - IMPASSE DU PORTAIL - ALLÉE DU PORTAIL - RUE DU PORTAIL - ALLÉE DES TROIS PRAIRIES - RUE DES TROIS PRAIRIES - ALLÉE DU PRÉCHEVREUIL - ALLÉE DES PRIMEVÈRES - ALLÉE MAURICE RAVEL - RUE DES SABLONNIÈRES (CÔTÉ PAIR) - RUE GEORGE SAND - IMPASSE DES LONGS SILLONS - RUE DES SORBIERS - ALLÉE DES TAMARIS - IMPASSE DU TEMPLE - RUE DES TILLEULS - ALLÉE DES TILLEULS - RUE DE TOURAINE - ALLÉE DE TOURAINE - RUE DES TULIPIERS - IMPASSE DU VERGER
							3-SALLE POLYVALENTE	11 RUE DE LA VANNERIE	NON	NON	COMPRIS DANS	FAUBOURG D'ANJOU (CÔTÉ IMPAIR) - RUE D'ANJOU - ALLÉE GERMAINE BÉCHU - RUE DU CHEVAL BLANC - IMPASSE DU CHEVAL BLANC - RUE BONNELIÈRE - RUE DE LA BOUGEOIRE - RUE DE BRUXELLES - RUE GERMAINE CALLETEAU - RUE DES CHAPELLES - RUE DE LA CHARTRE - CHEMIN DE LA CHÂTAIGNERAIE - RUELLE DU CHÂTEAU - RUE CLÉMENCEAU - RUE NOTRE-DAME (CÔTÉ PAIR) - RUE DE DUBLIN - PLACE DU GUESCLIN - RUE DU GUESCLIN - RUE DU FOUR - RUE DES DEUX GARES - IMPASSE PIERRE GOFFI - RUE DU PROFESSEUR SERGE HERCBERG - RUE DE LA HUNAUDIÈRE - AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC - RUE DES LICES - RUE DU HUIT MAI - RUE JEAN MOUSSARD - RUE DE LA MOUTONNIÈRE - RUE DE NANTES (CÔTÉ IMPAIR) - RUE NEUVE - RUE SAINT NICOLAS - RUE PASTEUR - RUE DE LA PELTIÈRE - RUE HENRI PLATIER (CÔTÉ IMPAIR) - RUE RAYMOND POINCARÉ - RUE DU PONCEAU - RUE DU DOCTEUR EMMANUEL PONTAIS - ALLÉE ROGER RÉGNIER - FAUBOURG DE RENNES (CÔTÉ PAIR) - ROUTE DE RENNES (CÔTÉ PAIR) - RUE DE RENNES (CÔTÉ PAIR) - ALLÉE DE RIGA - LIEU-DIT "LA ROBELIÈRE" - RUE DE ROME - RUE LÉON ROUSSEAU - RUE DES SABLONNIÈRES (CÔTÉ IMPAIR) - RUE DE STRASBOURG - ALLÉE DES TANNEURS - RUE JEAN THÉARD - RUE DE TOUCHEBEL - RUE DE LA VALETTE - RUE DE VERDUN - RUE DE VIGNOUSE - FAUBOURG DE VITRÉ - RUE DE VITRÉ -
REDON	4	11	GUICHEN	35126	GUICHEN	6	1-MAIRIE	PLACE GEORGES LE CORNEC	OUI	OUI	COMPRIS DANS	DÉLIMITÉ AU SUD : BD VICTOR EDET, RUE JACQUES BLOUET, RUE DU ROCHER, LA LANDE ROSÉ, LA MÉNEHAIS, LA MESLAIS. DELIMITÉ À L'OUEST PAR LA RD N°776, PASSANT PAR LA TAUPINAIS PUIS AU NORD PAR LES TERRES ET LA BELLANGERAIS, LA BILLAIS. A L'EST, LE LONG DE LA RD N°557 PAR LE HAUT DES BUTTES, LA PERRAIS, LA CROIX L'EPINE, ROUTE DE LA DROUAIS, IMPASSE DE LA PRAIRIE, RUE CHRISTINE DE PISAN, RUE DE LAUNAY ROND POINT DU PRESBYTÈRE
							2-GROUPE SCOLAIRE J. CHARCOT	RUE DU COMMANDANT CHARCOT	NON	NON	COMPRIS DANS	DÉLIMITÉ À L'EST :DEPUIS LE RD-POINT LA PRAIRIE. RUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY,RUE DE LA PROVOTAIS JUSQU'À L'ORINAIS,AU NORD : DE L'ORINAIS À CAMÉRU. A L'EST, DELIMITÉ PAR LA VILAINE (ENGLOBE LA GRÈE, L'ORGEAIS, LE GRAVIER,LA DOMAINE JUSQU'À RD N°39 AU SUD. AU SUD : LE DOMAINE, LA SAUDRAIS, BELLEVUE, RUE RENÉ DIÉRAS À PARTIR DU N°15, RUE DENIS PAPIN ET RUE LOUIS AMPÈRE JUSQU'AU ROND-POINT DE LA PRAIRIE
							3-GROUPE SCOLAIRE J. CHARCOT	RUE DU COMMANDANT CHARCOT	NON	NON	COMPRIS DANS	A L'EST ; LA HALTE DE LAILLÉ, LA RIVIÈRE AU CHEVIRÉ, LE MOULIN DE LA BOUEXIÈRE, BOUEXIÈRE, LA GARE, GLANRET, AU SUD ; LE GAI LIEU, LE PONT, LES RIVIÈRES. LE BOULAY, LA MALTIÈRE, LE FRESNE. A L'OUEST : CROTIGNÉ, KER MARIA, C, RUE DE ST MARC. AU NORD : RUE DE LA RÉPUBLIQUE, LA LOCQUENAIS, DE L'AUBAUDAIS JUSQU'À LA HALTE DE LAILLÉ
							4-GROUPE SCOLAIRE LES CALLUNES	93 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC	NON	NON	COMPRIS DANS	DÉLIMITÉ PAR LE CANUT AU SUD, A L'OUEST LA PITHOISIÈRE, LA BELLANGERAIS, LA DOHINAIS, LES LOGES, LA POTINAIS ET LA GAUTRAIS. DÉLIMITÉ AU NORD PAR LA GAUTRAIS, LE BOIS HÉRY, LA CRÉPELAIS, LE BOIS CAUDIN. RUE BLAISE PASCAL, RUE PAUL SÉRUSIER, RUE CLAUDE MONET, À PARTIR DU 56 RUE GÉNÉRAL LECLERC. DÉLIMITÉ À L'EST PAR LA RD N°84
							5-ECOLE MARCEL GREFF	RUE DE LOUVAIN	NON	NON	COMPRIS DANS	ANCIENNE SECTION ADMINISTRATIVE DE PONT-RÉAN. LA MORINAIS, LE VERGER. RUE DU DOMAINE DE LA MASSAYE, RUE DE LOUVAIN, RUE DE REDON, LA CALE , BOURG DE PONT-RÉAN, LE COURTILLON, LE BOEL, LE VAU THÉBAULT
							6-GROUPE SCOLAIRE J. CHARCOT	RUE DU COMMANDANT CHARCOT	NON	NON	COMPRIS DANS	DÉLIMITÉ AU NORD PAR LA RUE LOUIS AMPÈRE. A L'OUEST ; PAR LA RUE DU CHAMPIONNAT, LE BD V. EDET, DU 45 AU 47 RUE GAL LECLERC. AU SUD PAR LE CHEMIN DES CALLUNES. A L'EST PAR LA RUE DE FAGUES, LE CLOS DU BOIS, ALLÉE DES CAMÉLIAS, RUE DE L'ETOILE POLAIRE JUSQU'AU 15 DE LA RUE RENÉ DIÉRAS
REDON	4	11	GUICHEN	35127	GUIGNEN	3	RESTAURANT MUNICIPAL	6 RUE DES TILLEULS 35580 GUIGNEN	OUI	NON		OUEST DE LA COMMUNE
							RESTAURANT MUNICIPAL	6 RUE DES TILLEULS 35580 GUIGNEN	NON	NON		EST DE LA COMMUNE
							RESTAURANT MUNICIPAL	6 RUE DES TILLEULS 35580 GUIGNEN	NON	NON		CENTRE BOURG
RENNES	2	14	MELESSE	35128	GUIPEL	1	BUREAU 1	1 RUE DES PONTENES – CANTINE MUNICIPALE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	2	14	MELESSE	35130	HÉDÉ-BAZOUGES	2	SALLE DU CONSEIL	7 PLACE DE LA MAIRIE	OUI	NON		BOURG DE HÉDÉ JUSQU'EN SORTIE D'AGGLOMÉRATION Y COMPRIS LES LIEUX-DITS : MAUFANT ET LES ROMILLÈRES
							SALLE AGORA	1 RUE JULES DUVAL	NON	NON		TOUT LE RESTE DE LA COMMUNE
RENNES	8	24	LE RHEU	35131	L'HERMITAGE	4	BUREAU N°1	SALLE XAVIER GRALL - RUE CHARCOT	OUI	NON		RUE DE RENNES JUSQU'AU N°15 / RUE JULES VERNE / RUE DE LA POSTE JUSQU'AU N°15 / RUE DE CINTRÉ. TOUT L'OUEST DE LA COMMUNE ET LES HAMEAUX.
							BUREAU N°2	SALLE XAVIER GRALL - RUE CHARCOT	NON	NON		A L'OUEST ; RUE LAMENAIS RUE JACQUES CARTIER PLACE DE LA MAIRIE RUE DU PORTAIL, AU SUD RUE DUGUESCLIN, A L'EST RUE JEANNE JUGAN ET RUE DE PACÉ. AU NORD : RUE ANATOLE LE BRAZ, ALLÉE DE LA BELANGERAIE, RUE BALZAC, RUE CHARLES LE GALLIC, RUE BART, RUE DUGAY TROUIN
							BUREAU N°3	SALLE XAVIER GRALL - RUE CHARCOT	NON	NON		ALLÉE MOUSSY - RUE JEANNE BARET AU NORD ./ ALLÉE JEAN CHUEHENNO RUE PIERRE GUINARD AU SUD / LA FAUCONNIÈRE À L'EST
							BUREAU N°4	SALLE DU LINDON, MAIRIE - PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	NON	NON		CLOS DES GLYCINES - PLACE DE LA GARE À L'OUEST - RUE DE LA POSTE À PARTIR DU N°17 - RUE DU PARC À L'OUEST, RUE DE RENNES AU NORD À PARTIR DU N°16 - LA MUSSE LA NOË BICHE À L'EST - LA LIGNE DE CHEMIN DE FER AU SUD

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine

SAINT-MALO	7	7	DOL-DE-BRETAGNE	35132	HIREL	2	BV0001 - HIREL	SALLE INTERGÉNÉRATIONELLE, 36A RUE DE ALLEUX	OUI	NON		ANCIENNE CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE HIREL
							BV0002 - VILDE-LA-MARINE		NON	NON		ANCIENNE CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE VILDÉ-LA-MARINE
RENNES	3	16	MONTFORT-SUR MEU	35133	IFFENDIC	4	BUREAU 1	BOULEVARD SAINT-MICHEL, SALLE DES FÊTES	BV 001	NON		AVENUE DE LA FÉE VIVIANE, BOULEVARD SAINT-MICHEL, CAILLE THEBAULT, CENTRE COMMERCIAL, HAMEAU DES ACACIAS, IMPASSE DE LA LANDE, IMPASSE DES COUDRIERS, IMPASSE DU MIROIR AUX FÉES, IMPASSE DU VAL SANS RETOUR, IMPASSE ROCHE AUX FÉES, LA BLOSSERAIE, LA BOULAIS, LA BOULAYE, LA CHATAIGNERAIE, LA CROIX MAHEUC, LA CROIX TARDAIS, LA FONTAINE, LA GAUTRAIS, LA GRANDE POMMERAIE, LA JANAIE DU VERGER, LA LANDE, LA MESLAIS, LA MÉTAIRIE NEUVE, LA PETITE POMMERAIE, LA THIOLAIS, LA TIOLAIS, LA VAIRIE, LA VALLÉE, LA VERRERIE, LA VIGNE, LA VILLE AU VŽQUE, LA VILLE EON, LA VILLE ES ANGES, LA VILLE ES NOUVELLE, LA VILLE ES NOUVELLES, LA VILLE GRAVELLE, LA VILLE HOUÉE, LA VILLE JÉHAN, LA VILLE RIOUX, LE CHEMIN DE GAEL, LE CHESNOT, LE GACEL, LE GRAND DELIEUC, LE HAUT MOTTAY, LE PETIT DELIEUC, LE VILLAGE, LES CHŽNES, LES PORTES, MAPA, PERCOULT, PLACE DE L'ÉGLISE, PLACE DES COMBATTANTS, RUE DE GAEL, RUE DE LA CHAPELLE, RUE DE LA FÉE MORGANE, RUE DE LA FÉE VIVIANE, RUE DE LA POSTE, RUE DE LA TABLE RONDE, RUE DE L'HIPPODROME, RUE DE MONTAUBAN, RUE DES ALOUETTES, RUE DES CHEVALIERS, RUE DES ELFES, RUE DES FARFADETS, RUE DES SAMARES, RUE DU COMMERCE, RUE DU GRAAL, RUE DU PONT DU SECRET, RUE DU VAL SANS RETOUR, RUE DU VERGER, RUE LA VILLE ES NOUVELLE, RUE LANCELOT DU LAC, RUE PHILIPPE LEBON, SEVRIN, TRÉEZ
							BUREAU 2		NON	NON		BOUQUIDY 1, BOUQUIDY 2, CANLOU, CARISSAN, CASSOUET, CHÂTEAU DE TRÉGUIL, LA BOSSE, LA BROSSETTE, LA CHENAIE, LA CORDONNAIS, LA HARANGEAIS, LA HAUTE CORDONNAIS, LA MORINAIS, LA PLAINE DE LA NOUAYE, LA POMMERAIE, LA ROCHE BLANCHE, LA RONCELINAIS, LA ROSAIS, LA SAUDRAIS NORD, LA VÉRONNIÈRE, LA VILLE BRIAND, LA VILLE BUSNEL, LA VILLE CARRE, LA VILLE CARRÉE, LA VILLE ES PLAIDS, LA VILLE HAUTIN, LA VILLE HERVIETTE, LA VILLE HIREL, LA VILLE MARCHAND, LA VILLE MAURON, LA VILLE OGER, LA VILLE RIGOURD, LA VILLE SORIER, L'AUBIER, LE BAS CANLOU, LE BAS LEHÉE, LE BOIS BRILLAND, LE BOIS FROMENT, LE BOIS MARQUER, LE BOUSSAC, LE BREIL NOUVEL, LE BRUCHET, LE BUSSON, LE CHŽNE BATARD, LE CHŽNE HERBET, LE CLOSEL, LE LESTOU, LE NOYER, LE PIN, LE PLESSIS JUS, LE QUILLÉ, LE RADIER, LE ROX, LE TEMPLE TRESSOUET, LE VERGER, L'ECÔDE, LÉHÉE, LES LOGES, LES MEHEUDAIS, LES MORGANDS, LES RUES, LIEU DIT 2 LES COUETTES, LIEU DIT COUETTES, LIVRIAC1, LIVRIAC2, L'OMBRE, PINTILLAC, ROUTE DE BEDÉE, RUE DE BÉDÉE, RUE DE DIANE, RUE DE LA PARBATT, RUE DE L'ATRIUM, RUE DE ROME, RUE DES AJONCS, RUE DES ANÉMONES, RUE DES BRUYČRES, RUE DES CAMELIAS, RUE DES LILAS, RUE DES MIMOSAS, RUE DES SAULES, RUE DES THERMES, RUE DES TRIBUNS, RUE DU CALVAIRE, RUE DU COLISÉE, RUE DU COLLISÉE, RUE DU FORUM, RUE DU MUGUET, RUE DU PALAIS, RUELLE DU CHANVRE,RUELLE DU CHANVR, DOMEN DU MÉTIVIER, TREGUIL, TREHIEUC, TRESSOUET
							BUREAU 3		NON	NON		ALLÉE DES JARDINS, BEL AIR, BELLEVUE, BOC ES CHŽNES, BOULEVARD DE LA TRINITÉ, BOURIEN, CAHIDEUC, COMPENET, COMPENETTE, CRÉHUGUIEN, DOMAINE DE LA GRIOCHAIS, HAMEAU DES RIVES DU MEU, HAMEAU LES RIVES DU MEU, HAUT VENT, IMPASSE DES AMARANTES, LA BARATAIE, LA BARRE, LA BASSE BOUTTIERE, LA BOUTTIERE, LA BOUYERE, LA BRUYČRE, LA CHAMBRE AU LOUP, LA CHASSE, LA CHENAIE, LA CHICAUDAIS, LA CORDERIE, LA COUDRETTE, LA CROIX LEGAVRE, LA CROIX TERTRON, LA CROSSONNAIS, LA FONTAINE GAREL, LA FROHARDIČRE, LA GARENNE, LA GRIOCHAIS, LA HAUTE BOUTTIERE, LA LANDE COTHEREL, LA MOTTE BRUYČRE, LA PERRIČRE, LA PETITE BARRE, LA PLANCHE DE BRANQUINE, LA REJARDIERE, LA ROCHE DE GRETTE, LA ROSE DES VENTS, LA VILLE GICQUEL, LA VILLE MOUAZAN, LA VILLE ORHAN, LA VILLE-LA, L'AUBAUDAIS, LAUNAY, LE BARTEL, LE BAS LEVRAN, LE BAS PERRAY, LE BIGNON, LE BOUT, LE BREIL, LE CHAMP LONG, LE CHATEL, LE CHŽNE HARDY, LE CHESNAIS S, LE CLOS GAREL, LE COUDRAY, LE HAUT PERRAY, LE LANDIER DES BRUYČRES, LE LEVRAN, LE MOULIN DE DELIEUC, LE MOULIN DE LA CHASSE, LE MOULIN DU BREIL, LE MOZON, LE NEDAN, LE PERRAY, LE TEMPLE HELOUIN, LE TERTRE, LE TERTRON, LE TERTRON 1, LE VAL, LE VAL DE L'ISLE, LE VAL ORY, LE VALET, LE VAURICHARD, L'EPINAY, LES CHAMPS, LES CLOS, LES LOGES DE TRAVAN, LES MARES DU MEU, LES NOES DE LA BARRE, LES RANDONNÉES, LES RIVIERES, LES TESNIERES, LES VIGNES, LESVRAN, MOULIN DE TRAVAN, MOULIN DU BREIL, PLACE DES MARRONNIERS, PLACE DU PONT NEUF, RÉSIDENCE DU LAC, ROUTE DE MONTERFIL, ROUTE DE MONTFORT, ROUTE DE SAINT GONLAY, RUE DE BROCÉLIANDE, RUE DE GAEL, RUE DE MONTERFIL, RUE DE MONTFORT, RUE DES GENŽTS, RUE DES LAURIERS, RUE DES PRÉS, RUE DES PRIMEVERES, RUE DU CHATEL, RUE DU LAC, RUE DU STADE, RUE DU TERTRE, RUE DU VIEUX PONT, RUE ISIDORE ODORICO, TRAVAN, TRÉMELIN, VALLÉE DE LA POULANIERE
							BUREAU 4		NON	NON		BEAUBERNAIS, BON ESPOIR, BONAMENU, BOUTAVENT, BRANDELOU, CAREIL, CHEVREUIL, FRONLAN, LA BARRICADE, LA BASSE HOUSSAYE, LA BEAUBERNAIS, LA BELLE ARRIVÉE, LA BESNERAIE, LA BESNERAIS, LA BESNIAIS, LA BOISSELAIS, LA BOUVRAIS, LA BUZARDIČRE, LA COMTE, LA CORMERAIE, LA CORNILLČRE, LA COURBE, LA CROIX, LA CROIX CORMIER, LA CROIX JULIAIE, LA CROIX LES QUATRE ROUTES, LA DEVINAIS, LA FILIAIS, LA FLÉCHAIS, LA FOSSELIČRE, LA GRIGORAIS, LA GUERCHE, LA HAMELINAIE, LA HAMELINAIS, LA HAUTE HOUSSAYE, LA HAUTE VESPRAIS, LA HAUTE VESPRÉE, LA HAUTE VILLE, LA HOUSSAYE, LA JUBERDIČRE, LA LANDAISIČRE, LA LANDE BRIAND, LA LANDE ROUSSELLE, LA LOUAIS, LA MENUCHAIS, LA MÉRIANIČRE, LA MEULE, LA MORANDAIS, LA NOE JEHANNOT, LA NORMAIS, LA PLESSE, LA PORTE, LA ROCHE TREBULENTE, LA ROLANDAIS, LA ROTILAIS, LA SABOTERIE, LA SAUDRAIS, LA SAUDRAIS SUD, LA THIBARDAIS, LA TOUCHE, LA VILLE DURAND, LA VILLE ES ARCHERS, LA VILLE ES MACÉ, LA VILLE JANCEL, L'AUMEL, L'AUMELLE, L'AUNE, L'AUNETTE, LE BAS SAUDRAY, LE BREIL BRETAGNE, LE BUISSON, LE BURON, LE CHAMP DU BOIS, LE CHARBON BLANC, LE CHŽNE, LE CHŽNE SEC, LE CLAIRAY, LE FEU BAHUREL, LE HAUT DU COU, LE HAUT DU COUT, LE HOUSSAY, LE MESNIL, LE PATIS, LE PATIS TROTTIN, LE PIGNON BROUTU, LE PRECQUE, LE PRŽQUE, LE REFOUL, LE RICOTAY, LE SAUDRAIS, LE SAUDRAY, LE VAU SAVELIN, LE VAUGRASIN, LE VAUGRASSIN, LE VAUSAVELIN, L'EPINETTE, LES BASSES VERGES, LES FOSSÉS, LES HAUTES VERGES, LES HAYAGES, LES MÉTAIRIES, LES QUARTIERS, LES QUATRE ROUTES, LES RÉGNIERS, LES ROUSSELAIS, L'HOTEL COQUET, LIEU DIT LES QUATRE ROUTES, LIVRIAC (NORD), LIVRIAC (SUD), MAUBUSSON, PENHOET, SAINT AHAN, SAINT BARTHÉLÉMY, TREVIT, TROBRY
SAINT-MALO	3	6	COMBOURG	35134	LES IFFS	1	1	5 PLACE DE LA MAIRIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	3	15	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	35135	IRODOUÉR	2	**MAIRIE**	**3 RUE DE LA MAIRIE**	**OUI**	NON		BUREAU 1 - NORD-SUD-EST
							MAIRIE	**3 RUE DE LA MAIRIE**	NON	NON		BUREAU 2 - NORD-SUD- OUEST
							1- LES HALLES	PLACE DES HALLES	OUI	OUI	DÉBUT DE LA VOIE À LA FIN DE LA VOIE	RUE DE BEL AIR RUE LOUIS AMOUREUX PN30 ROUTE DE BAIN RUE DE BAIN ROUTE DE BAIN RUE ARISTIDE BRIAND PONT DE BRIE LE PATIS DE BRIE ROUTE DE BRIE IMPASSE DE LA BRIQUETERIE RUE PAUL CEZANNE LA CHENARDIERE RUE DE LA CHENARDIERE LA COURRIE RUE FLANDRES-DUNKERQUE LE GRAND FRESNE LE PETIT FRESNE LE FRESNE PASSAGE GAMBETTA BOULEVARD GAMBETTA RUE JEAN MARIE GAULTIER RUE VINCENT VAN GOGH LA HUBERDIERE IMPASSE DE LA JAGOTTERIE LA JAGOTTERIE IMPASSE MATHURIN MEHEUT RUE DE LA COURS SAINT MICHEL LE PILIER DU MILIEU RUE CLAUDE MONET LES COURS MOUILLES LE MOULIN RUE NANTAISE RUE NATIONALE RUE DE LA PAIX LA PERRIERE RUE PABLO PICASSO LE PILIER LE BAS PILIER LE PRELEMBERT RUE PIERRE AUGUSTE RENOIR PLACE DE LA RÉPUBLIQUE RUE SAINT-MICHEL LES SORTOIRES LA TUILLAYE PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
							2- LES HALLES	PLACE DES HALLES	NON	NON	DÉBUT DE LA VOIE À LA FIN DE LA VOIE	IMPASSE DES BRAUDIERES LA TOUCHE COLIN LA RUE CREUSE IMPASSE DES CYTISES RUE DES BLÉS D'OR LA FORGE RUE DES FORGERONS RUE DE L'ANCIEN FOUR RUE PAUL GAUGUIN GAUTIER LA MARE GAUVIN LES GREES RUE DES VIEILLES HALLES RUE DES HALLES PLACE DES HALLES RUE DU HOUSSARD ALLEE DES JONQUILLES RUE LANTIVY IMPASSE DU LAVOIR IMPASSE DES CLÉMATITES ALLEE DE L'ENCLUME RUE DU LEVAIN LE CHAMP MENARD RUE DU DOUET AUX MERLES RUE DES MEUNIERS LA MORTIERE LE MOTTAY RUE DU MOULIN LES PATISSIAUX IMPASSE DE LA PERRIERE LA TOUCHE DE POULIER POULIER RUE DES PRIMEVÈRES RUE DU CHANOINE ROSSIGNOL RUE DU DOCTEUR ROUX RUE SAINT-MARTIN RUE SAINT-PIERRE RUE ABBE MICHEL SOURDIN RUE DU SQUARE RUE ANDRE DE VILLOUTREYS
							3- SALLE DE SPORT N°1	RUE PIERRE ET MARIE CURIE	NON	NON	DÉBUT DE LA VOIE À LA FIN DE LA VOIE	RUE DE L'AUBIER RUE DES AULNES RUE JACQUELINE AURIOL IMPASSE DE LA BARRE RUE DU BOCAGE IMPASSE HELENE BOUCHER RUE DE LA LANDE AU BRUN LA LANDE AU BRUN RUE DE CHATEAUGIRON RUE DE LA CHESNAIE RUE DE LA CLOUYERE LES COURS LA DAVIERE LA BASSE EPINE LA HAUTE EPINE L'EPINE RUE DES FERRONNIERS RUE DE LA FONTAINE RUE JEAN MERMOZ LES ORMEAUX DU NORD LE CHAMP NORMAND IMPASSE DES PERVENCHES LE HAUT PONTAIS PONTAIS LA BUTTE DE PONTAIS RUE DE RENNES LE ROCTON LA HAUTE SAUDRAIS CHEMIN DE LA SAUDRAIS LA BASSE SAUDRAIS LA SAUDRAIS RUE DES TAILLANDIERS TARTOUL LA HAIE DE TEILLAY LE BOIS DE TEILLAY TEILLAY RUE JULES VERNE RUE DU VIVIER

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine

FOUGÈRES – VITRÉ	5	12	JANZÉ	35136	JANZÉ	8	4- SALLE DE SPORT N°1	RUE PIERRE ET MARIE CURIE	NON	NON	DÉBUT DE LA VOIE À LA FIN DE LA VOIE	LES AULNAIS RUE BEAUSEJOUR LE BOIS BOUZARD LES COURS BRETON RESIDENCE DE BRULON ALLEE MARCEL CERDAN RUE DE LA CHATAIGNERAIE RUE PIERRE DE COUBERTIN RUE PIERRE ET MARIE CURIE PASSE DEBOUT LES COURS EGASSES LA FERME RUE JEAN GABIN AVENUE DU GENERAL DE GAULLE RUE HENRI GINGUENE LES COURS HALÉES ALLEE DE LA JAROUSSAYE LA JAROUSSAYE RUE ARMAND JOUAULT HOPITAL - 4 RUE ARMAND JOUAULT RUE JEAN MARIE LAGIRE ALLEE DE L'YVE LA MENARDERIE LES COURS MOLLETS LA PANCHEVALIERE PARPAIGNON LES PERRETTES BOULEVARD PLAZANET IMPASSE DE LA POINTE LE REDA RUE JEAN ROBIC RUE DU BOIS ROUGÉ LE BOIS ROUGÉ IMPASSE SIMONE SIGNORET LA TEMPLERIE RUE LINO VENTURA RUE DES VERDIERS ALLEE DU VERGER LE HAUT YVE L'YVE
							5- SALLE DE SPORT N°1	RUE PIERRE ET MARIE CURIE	NON	NON	DÉBUT DE LA VOIE À LA FIN DE LA VOIE	L'AUBINIERE BELJARD LA BENARDIERE LA BOURNICHAIS RUE ANATOLE LE BRAZ LE BREIL COUAILLON L'EPRALAYE RUE PAUL FEVAL LA FOUTIERE LA FRANCEULE CHATEAU DE LA FRANCEULE LA GODEFRIERE LE PORTAIL DE LA GODEFRIERE LA HAUTE GODEFRIERE LA GRIETTE LA HASLERIE LA BASSE HASLERIE LA HAUTE HASLERIE PASSAGE DE L'OCTROI RUE PIERRE LOTI LE CHAMP MORIN RUE DU CHAMP MORIN RUE MARCEL PAGNOL IMPASSE JACQUES PREVERT ALLEE JACQUES PREVERT LES RIVIERES ALLÉE PIERRE DE RONSARD LA ROUGERAIS RUE MARIE SORAYE LE HAUT TAUCÉ LE BAS TAUCÉ TAUCÉ IMPASSE DU TERTRE IMPASSE PAUL VALERY LA COUR VERTE IMPASSE DU CLOS DE LA VIGNE LA VIGNE LE BAS VILLERAULT VILLERAULT RUE EMILE ZOLA
							6- SALLE DU CHÊNE JAUNE	RUE PAUL PAINLEVÉ	NON	NON	DÉBUT DE LA VOIE À LA FIN DE LA VOIE	RUE CLEMENT ADER LA BALAZERIE LA BELASERIE RUE LOUIS BLERIOT RUE PIERRE ARISTIDE BREAL BOULEVARD CAHOURS RUE DES CEDRES LA CHASLERIE BOULEVARD CLEMENCEAU IMPASSE DES CORDIERS ROUTE D'ESSE POURTOUR DU CHAMP DE FOIRE LES FOURCHES RUE DES GENETS ALLEE DES GLENAN RUE DE GROIX LA HELAUDIERE RUE DES MELEZES LE CLOS DES OUCHES RUE DES OUCHES RUE PAUL PAINLEVE BOULEVARD PASTEUR LA PERCHE LA RANJARDIERE RUE DU RONCERAYS RUE SAINT-EXUPÉRY RUE DES TROIS SAPINS GARE SNCF AVENUE LEON THEBAULT IMPASSE LEON THEBAULT RUE DES THUYAS IMPASSE DES TILLEULS IMPASSE DE LA VERGNE LA VERGNE
							7- SALLE DU CHÊNE JAUNE	RUE PAUL PAINLEVÉ	NON	NON	DÉBUT DE LA VOIE À LA FIN DE LA VOIE	L'AUMONE LA BARRIERE LE BÉCHET IMPASSE DE LA BELLANGERIE LA BELLANGERIE RUE DE BELLEILE BELLEVUE LA CROIX BLANCHE LES CHAMPS BLANCS LA TOUCHE BODIN LES COURS BOHALES LA LANDE DES BOUILLONS RUE DE BREHAT LA BRISQUE LA CHARNAIS RUE RENE DE CHATEAUBRIAND LA CHAUVELIERE LE CHAMP DU CHÊNE LA CHUBARDIERE LA CITADELLE LA CROIX CLOSE LA COLINERIE LE PETIT CULOISEL LE HAUT CULOISEL CHEMIN DE CULOISEL CULOISEL LE SABOT DORE RUE D'OUESSANT L'EBEAUPIN L'EUCHE LES HAUTES FORGES LA FROGERIE GAIGNE LA GARDE IMPASSE DE LA GARE LA BRUERE GARMEAUX LA LANDE DE GARMEAUX GARMEAUX LE HAUT GARMEAUX LE GRAVIER RUE DES HIRONDELLES L'HOMEL LA HORAIS RUE DE HOUAT LE JARDIN LE JARIL LA LANCELE BOUT DE LANDE IMPASSE DE LA LANDE LANGEOTTE LA CROIX DE L'HOMEL RUE CHARLES LINDBERGH LA LOGE LA LANDE MARIE MEMENIER VILLAGE DE MERQUELANDE LA LOGE DE MERQUELANDE MERQUELANDE LE HAMEAU DE MERQUELANDE RUE DES MESANGES LE MESNIL LES ORMEAUX DU MIDI RUE DE MOLENE LA MOUFELLE LA METAIRIE NEUVE LA TOUCHE NICOLE LE PAS LA PIAILLERIE LA PILAIS LA PINOTIERE LA PLANCHE LE PRÉAUBERT LES RIMBOUILLERES LES COURS ROGER LE CHAPEAU ROUGE LE RUEL LA SASSERIE LE PATIS SAUGUE LES COURS DU TERTRE LES TESNIERES LE PATIS DES TOMBES LA BUTTE DE LA TOUCHE TOUYON LA TREMBLAIS LA TROUINSAIS LA VIOLAIS
							8- SALLE DU CHÊNE JAUNE	RUE PAUL PAINLEVÉ	NON	NON	DÉBUT DE LA VOIE À LA FIN DE LA VOIE	BEL AIR RUE DES ALOUETTES RUE DE LA TOUCHE AUFFRAY LES COURS BAGUER BEAUREGARD LA LANDE DE BELLEVUE LE PETIT BELLEVUE RUE DES BLEUETS LA RIVIERE BODIN LA BOUDERIE RUE DE BOURGOGNE LE PETIT BRULON LA BUTAUDIERE AVENUE DU GENERAL DE LANGLE DE CARY IMPASSE DES CHARDONNERETS LES QUATRE CHÊNES LA CHEVAYE ALLEE DES COQUELICOTS RUE D'ALSACE RUE D'AUVERGNE LES NOES EONS LE GOUAIL LA HEULVRAIS IMPASSE DE LA HICQUELLERIE LA HICQUELLERIE LES CÔURS JAN LA PERRIERE DES LANDES LA BRUERE DES LANDES LAUNAY LA MALVRAIS LA LOGE MARIE LES COURS MORINS LA NOIERIE LA PACAUDAIS LE HAUT PILIER LA PLANCHETTE LA RENAUDAIS LA ROBIDELAIS LE ROCHER RUE DE SAVOIE LES COURS SENAILS LA HAIE TERREE LA TOURLAIS VILLABOIS
FOUGERES-VITRE	6	8	FOUGÈRES 1	35137	JAVENÉ	2	1-MAIRIE	2 PLACE SAINT-MARTIN	OUI	NON		RUE ALEXIS TUROCHE, RUE CLEUDE BOURGELAT, RUE DE LA BÉCANIÈRE, RUE DE LA GIBELIÈRE, IMPAIRS RUE DE LA GRANDE MARCHE, RUE DE LA MARTINIÈRE, RUE DE LA MOTTE, RUE DE L'ORQUÉRE, RUE DE PLAISANCE, RUE DES ACHILLÉES, RUE DES ARTISANS, RUE DES BLEUETS, RUE DES CENTAURÉES, ALLÉE DES CHATAIGNIERS, RUE DES COSMOS, PAIRS RUE DES LAVANDIÈRES, RUE DES MAUVES, DOMAINE DE L'ORQUERE, RUE DU BELVÉDÈRE, RUE DU CALVAIRE, PAIRS RUE DU COUESNON, RUE DU DOUÉ, RUE DU GRAND BOURG, RUE DU GRAND JARDIN, RÉSIDENCE DU GRAND JARDIN, RUE FRANÇOIS BORDAIS, GALACHÉ, RUE JACQUES PRÉVERT, RUE JEAN GIONO, RUE JEAN GUEHENNO, RUE JOSEPH MOREL, LA BAUDUSSIÈRE, LA CHAMBRE, LA GRANDE MARCHE, LA HAUTE MARCHE, LA JAVELAIS, LA LANTIÈRE, LA MAISON NEUVE, LA MARTINIÈRE, LA MOTTE, LA NOGUERIE, LA PASQUERIE, LA PIHONNIÈRE, LA RIVIÈRE, LA ROSERAIE, LE BAS BOIS GROS, LE BOIS BESNIER, LE BOIS GROS, LE MOULIN DE LA MARCHE, LE PONT SAINT JULIEN, LES CHAMPS COURTS, LES GENÊTS, LES JARDINS DE VICTOR HUGO, LES PAQUERETTES, L'ONGLÉE, L'ORIE, MEBESNARD, RUE PIERRE MALLE, PLACE SAINT MARTIN ET RUE SAINT MARTIN
							2-COMPLEXE CULTUREL	2 PLACE SAINT-MARTIN	NON	NON		RUE AIMÉ DU BOIS GUY, BEL AIR, RUE BEL ORIENT, BELLEVUE, CHÂTEAU DE LA BÉCANIÈRE, CURE, RUE DE LA CROIX GUÉRIN, CHEMIN DE LA FERDINANDIÈRE, PAIRS RUE DE LA GRANDE MARCHE, ALLÉE DE LA REPOSÉE, ROUTE DE LA TIOLAIS, PLACE DE L'ÉGLISE, IMPAIRS RUE DES LAVANDIÈRES, ALLÉE DES VERGERS, RUE DU CHAMP DU RUISSEAU, RUE DU CHAMPRÉ, IMPAIRS RUE DU COUESNON, RUE DU STADE, RUE ESTIENNE DE JAVENÉ, RUE JULIEN MAIGNÉ, LA BASSE HAYAIS, LA BASSE LOUISAIS, LA BASSE PILTIÈRE, LA BASSE REBOURSIÈRE, LA BÉCANNIÈRE, LA BRULERAIS, LA CHARBONNIÈRE, LA CORBELLIÈRE, LA CROIX DES CINQ CHEMINS, LA FERDINANDIÈRE, LA FÉVRIE, LA FONTAINE, LA FRAZELIÈRE, LA GRANDE GENIÈRE, LA GRANDE MOUTELAIS, LA GRAND PICARDIÈRE, LA GRANDE PILITÈRE, LA GRIGONNIÈRE, LA HAUTE HAYAIS, LA HAUTE LONCHARDIÈRE, LA HAUTE PILTIÈRE, LA HAYAIS, LA LANDE, LA LOUISAIS, LA PÉLOUÈRE, LA PETITE GÉNIÈRE, LA HAUTE MOUTELAIS, LA PIERRE, LA RÉBERGÈRE, LA RICHERAIS, LA ROUSSELAIS, LA TIOLAIS, LA TREMBLAIS, LA TUFFRAIE, ALLÉE DE LARIBOISIÈRE, LE BAS CHEMIN BIGOT, LE BOIS GROS, LE CHAMP FLEURI, LE CHEMIN BIGOT, LE CLOS, LE CLOS QUENTIN, LE CREUSEL, LE GRAND CHAMP, LE HAUT CHEMIN BIGOT, LE MARAIS, LE PETIT MÉZAUBERT, LE ROCHER DE GUERET, LE RONCERAIS, LEFATIÈRE, L'EPLUIE, LES CHAINES, LES LONCHARDIÈRES, LES QUATRE VENTS, L'EUCHEVRET, L'ORMEAU, MAUBUSSON, MEZAUBERT, MONGADOR, RUE PIERRE TURGAIS, RUE TRÉHU DE MONTHIERRY
FOUGÈRES-VITRÉ	6	9	FOUGÈRES 2	35138	LAIGNELET	1	BUREAU 1	32 AVENUE DU MAINE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
							1-MAIRIE	RUE DE LA HALTE	OUI	NON	COMPRIS DANS LE BOURG COMPRIS DANS LE BOURG	CHEMIN DU SABOTIER, COURS DU CHAPELIER, IMPASSE DE L'AUBRIÈRE, IMPASSE DES CAMPANULES, IMPASSE DES COLCHIQUES, IMPASSE DES COQUELICOTS, IMPASSE DES IRIS, IMPASSE DES RENONCULES, IMPASSE DES TYPHAS, IMPASSE DES VALÉRIANES, IMPASSE DU LAVOIR, IMPASSE DU MUGUET, IMPASSE DU VERGER, IMPASSE EDITH PIAF, IMPASSE GEORGES BRASSENS, IMPASSE LA BOUESSETTE, IMPASSE YVES MONTAND, RÉSIDENCE DE LA CHÂTAIGNERAIE, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE, RUE DES BLEUETS, RUE DES FRAGONS, RUE DES NÉNUPHARS, RUE DES SAUGES, RUE DES VIOLETTES, RUELLE DU CHARON, SANS DOMICILE FIXE LA BERGERIE, LA BÉZIRAIS, LA BOUCHETIÈRE, LA BOUESSETTE, LA BOUGRAIS, LA CORBINAIS, LA CROIX CHEMIN, LA FORDEUZAIS, LA HAUTE ROUESNAIS, LA MACILLAIS, LA MARGATIÈRE, LA MARTINIÈRE, LA PÉPINÈRE, LA RETENUE, LA ROUESNAIS, LE BREIL, LE BREIL DURAND, LE CHAMP DU DOUET, LE CLEUX, LE COURTIL DU BOIS, LE HUAUME, LE LANDRET, LE PIGEON BLANC, LES BOUESSETTES, LES BOUILLONS, LES CHAMPS, LES TROIS ETANGS, LES VALLÉES, L'ORANGERIE DU CHÂTEAU

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine

RENNES	4	4	BRUZ	35139	LAILLÉ	5	2-MAIRIE	RUE DE LA HALTE	NON	NON	COMPRIS DANS LE BOURG COMPRIS DANS LE BOURG	ALLÉE DU CHÂTEAU NOBLE, BOULEVARD PIERRE ET MARIE CURIE, IMPASSE ANJELA DUVAL, IMPASSE DE CARAN, IMPASSE DE L'AUBÉPINE, IMPASSE DE LA CLÉ DES CHAMPS, IMPASSE DES BRUYÈRES IMPASSE DES FOUGÈRES, IMPASSE DES HAMONAIS, IMPASSE DES HÊTRES, IMPASSE DES PLANCHES, IMPASSE DES SAULES, IMPASSE LE RACHAT, IMPASSE LES PLANCHES, RUE DE BOUT DE LANDE, RUE DE LA PETITE FORÊT, RUE DE LA PLAINE, RUE DES CHÊNES, RUE DES GRANDS CHAMPS, RUE DES MÉRISIERS, ZA LA CROIX AUX BEURRIERS LA BASSE SAUDRAIS, LA BESNARDAIS, LA BOSSARDIÈRE, LA BOULAIS, LA CARRIÈRE DE FOUIS, LA CLAIRE, LA CONNELAIS, LA COUAIS, LA CROIX AUX BEURRIERS, LA COIX DE MANDON, LA FEUTELAIS, LA FRESNAIS, LA GAUDINAIS, LA GAUTRAIS, LA GICQUELAIS, LA GRÉE DU MÉNAY, LA LANDE, LA LANDE DE MANDON LA LANDE DE VILLIERS, LA OIE, LA PETIT FORÊT, LA POCHETIÈRE, LA POISSONNIÈRE, LA RECULAIS, LA RENARDIÈRE, LA ROCHE, LA ROPSAIS, LA SAUDRAIS, LA VILLE-THÉBAULT, LAUNAY, LE BAS CARAN, LE BAS FOUGERAY, LE CHAMP DU BOURG, LE GRIPAY, LE HAUT FOUGERAY, LE HAUT GOURDEL, LE PERRAY, LE PLESSIX, LE PLESSIX DE MANDON, LE RACHAT, LE RAYAGE, LES BIGNONS, LES CLÔTURES, LES FOSSÉS, LES NOÉS, LES PLANCHES, LA PETITE FORÊT, L'OIE, L'OISELIÈRE, MAISON NEUVE, MANDON, MONTHELEU, TRAVIGUEL, VILLIERS
							3-POINT 21	21, RUE DU POINT DU JOUR	NON	NON	COMPRIS DANS LE BOURG	AVENUE DE BRETAGNE, COUR DES TILLEULS, IMPASSE DE BATZ, IMPASSE DE GROIX, IMPASSE DE L'ILE AUX MOINES, IMPASSE DE L'ILE DE SEIN, IMPASSE DES PEUPLIERS, IMPASSE DES SOURCES, IMPASSE GAVRINIS, IMPASSE GLÉNAN, IMPASSE HOEDIC, IMPASSE MOLÈNE, PLACE ANDRÉE RÉCIPON, PLACE MILEVSKO, PORCHE DU BOURRELIER, RUE DE BELLE ÎLE, RUE DE BRÉHAT, RUE DE MANDON, RUE DES SEPT ÎLES, RUE D'OUESSANT, RUE DU COURTIL DU BOIS, RUE DU POINT DU JOUR, RUE DU VERT VILLAGE
							4-POINT 21	21, RUE DU POINT DU JOUR	NON	NON	COMPRIS DANS LE BOURG	ALLÉE ALPHONSE DAUDET, ALLÉE JEAN GIONO, COURS DES AMANDIERS, IMPASSE ALFRED NOBEL, IMPASSE ANATOLE FRANCE, IMPASSE ANDRÉ GIDE, IMPASSE CLÉMENT ADER, IMPASSE COLETTE, IMPASSE DES CIMES, IMPASSE DES GENÊTS, IMPASSE DES NOISETIERS, IMPASSE DU CLOS DE LA PORTE, IMPASSE DU MESLIER, IMPASSE DU PIGEON VERT, IMPASSE FERDINAND BUISSON, IMPASSE FRANÇOIS MAURIAC, IMPASSE FRANÇOISE SAGAN, IMPASSE JOSEPH CUGNOT, IMPASSE LÉON BOURGEOIS, IMPASSE LOUIS BRAILLE, IMPASSE MARGUERITE YOURCENAR, IMPASSE OLYMPE DE GOUGES, IMPASSE ROGER MARTIN DU GARD, IMPASSE ROMAIN ROLLAND, IMPASSE ROSA PARKS, IMPASSE SULLY PRUDHOMME, LES BOULAIS, RUE ALBERT CAMUS, RUE ARISTIDE BRIAND, RUE DE L'HORIZON, RUE DE LA CHÂTAIGNERAIE, RUE DE LA HALTE, RUE DE L'HORIZON, RUE DES HORIZONS, RUE DES MARRONNIERS, RUE DES POMMIERS, RUE DU CHAMP MOULIN, RUE FRANÇOISE DOLTO, RUE GENEVIÈVE ANTHONIOZ DE GAULLE, RUE LOUIS LÉPINE, RUE LOUIS PASTEUR, RUE LOUISE MICHEL, RUE LUCIE AUBRAC, RUE MARCEL PAGNOL, RUE SIMONE VEIL
							5-SALLE DE L'ARCHIPEL	2, BOULEVARD DU COMMANDANT COUSTEAU	NON	NON	COMPRIS DANS LE BOURG COMPRIS DANS LE BOURG	BOULEVARD DE LA SEICHE, IMPASSE DE LA LISERIE, IMPASSE DES LILAS, IMPASSE DES MIMOSAS, IMPASSE DU PÂTIS DU FRESCHE, IMPASSE DU SOLEIL LEVANT, IMPASSE DU TONNELIER, IMPASSE DU VIVIER, IMPASSE PAUL GAUGUIN, RUE AMBROISE FLEMING, RUE DE LA BUTERNE, RUE DE LA CALE DE CHANCORS, RUE DE L'ISE, RUE DES FRÈRES LUMIÈRE, RUE DU CHAMP DE FOIRE, RUE DU HAUT PATIS, RUE DU PARC, RUE DU PATIS, RUE DU PATIS DU FRESCHE, RUE DU STADE, RUE THOMAS EDISON, RUELLE DU BARBIER, SQUARE AMBROISE PARÉ, SQUARE FRÉDÉRIC MISTRAL, SQUARE SOPHIE GERMAIN L'ARDRAIS, BELLEVUE, CARAN, LA BUTERNE, LA CALIORNE, LA DOUETTÉE, LA HAUTE CALIORNE, LA HAUTE PORTE, LA LANDE DE LA RENOUETTE, LA MARE NOIRE, LA MÉTAIRIE DE CARAN, LA PAUVRETIÈRE, LA PORTE, LA RENOUETTE, LA TOUCHE, LE BOIS ESNAULT, LE CRÉU, LE DÉGAGÉ, LE HAUT CARAN, LE NID, LE PLESSIX DES FORGES, LE RUEL, LE SAPIN VERT, LE VALLON DE L'ARDRAIS, LES BUTTES DE CARAN, LES BUTTES DE MARTIGNÉ, LES COURS, LES LANDES DE MARTIGNÉ, LES LONGUERAIS, MARTIGNÉ, MÉROL
REDON	4	2	BAIN DE BRETAGNE	35140	LALLEU	1	MAIRIE	6 RUE DES HORTENSIAS	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGÈRES-VITRÉ	5	27	VITRE	35141	LANDAVRAN	1	BUREAU 1	2 RUE DES TILLEULS	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGÈRES-VITRÉ	6	9	FOUGÈRES 2	35142	LANDÉAN	1	SALLE MÉLUSINE	PLACE DE LONGUE NOË	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	3	15	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	35143	LANDUJAN	1	MAIRIE	8 RUE DU PRESBYTÈRE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	3	15	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	35144	LANGAN	1	MAIRIE	1 PLACE DE L'EGLISE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
REDON	4	17	REDON	35145	LANGON	1	SALLE DES MENHIRS	26 GRANDE RUE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	2	14	MELESSE	35146	LANGOUET	1	BUREAU 1	19, RUE DES CHÊNES	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
SAINT-MALO	2	6	COMBOURG	35148	LANRIGAN	1	BUREAU 1	4 LE FRÊNE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
REDON	4	11	GUICHEN	35149	LASSY	1	SALLE DES FÊTES	JOSEPH LEGENDRE – 12 RUE DE LA MAIRIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGÈRES-VITRÉ	6	8	FOUGÈRES-1	35150	LÉCOUSSE	4	BV 0001	COMPLEXE CULTUREL - RUE PIERRE DE COUBERTIN	OUI	NON		AIGUILLON (RUE DE L') BALADINS (RUE DES) BARRIERE DE L'ETOILE (LA) BASSE PORTE (IMPASSE DE LA) BASSE PORTE (RUE DE LA) BONDONNAIS (LA) BOTTIERS (RUE DES) BOUQUETIERES (RUE DES) BOURRELIERS (RUE DES) BRABANT (RUE DU) BRULIS (LE) BUCHERONS (RUE DES) CELTES (RUE DES) CHARPENTIERS (RUE DES) CHATAIGNIER (RUE DU) CLOS FONTAINE (RUE DU) CORDIERS (HAMEAU DES) CORDONNIERS (RUE DES) COTE DU NORD (BOULEVARD DE LA) CROIX DOREE (HAMEAU DE LA) CROIX DOREE (RUE DE LA) DAVIAIS (LA) DENTELLIERES (ALLEE DES) DORISSAIS (LA) EAU VIVE (RUE DE L') EPINE (L') ESPAGNE (RUE D') FAVERIE (LA) GRAND PRE (RUE DU) GRANDE VILLE (LA) GUIBERDIERE (LA) GUILLARDIERE (HAMEAU DE LA) GUILLARDIERE (LA) GUILLARDIERE (PAIR) (RUE DE LA) HAUTE PORTE (RUE DE LA) JARDINIERS (RUE DES) LA FORET (CHEMIN DE) LANDES (LES) LAVANDIERES (RUE DES) LEVANT (ALLEE DU) MANOIR (LE) MANOIR (PASSAGE DU) MENESTRELS (RUE DES) MEUNIERS (RUE DES) MOISSONS (ALLEE DES) MONBARON (LE) NOE (RUE DE LA) OVIEDO (ALLEE D') PIERRE DE COUBERTIN (RUE) PONT AUX ANES (LE) POTIERS (RUE DES) PRECIPUT (LE) SABLIERES (RUE DES) TERTRE (LE) TISSERANDS (RUE DES) TONNELIERS (RUE DES) VALLON (RUE DU) VILHERBUE
							BV 0002	COMPLEXE CULTUREL - RUE PIERRE DE COUBERTIN	NON	NON		ALAIN COLAS (RUE) ALFRED DE VIGNY (RUE) ALLIAUME (RUE) ANDRE MALRAUX (BOULEVARD) ARMORIQUE (ALLEE D') BOUESSEL DU BOURG (RUE) BUTTE (RUE DE LA) CHAUNIERE (LA) DRUIDES (ALLEE DES) ELISA MERCOEUR (RUE) EUCHE (L') EUCHE (RUE DE L') EUGENIE SAFFRAY (RUE) FORGERONS (RUE DES) FRANCOIS CEVERT (RUE) CARIENNE (LA) GEORGE SAND (ALLEE) GEORGE SAND (RUE) GUILLARDIERE (IMPAIR) (RUE DE LA) HAUTE GARENNE (ALLEE DE LA) HAUTE MOTELLE (ALLEE DE LA) HAUTE PILAIS (LA) JEANNE DE FRANCE (RUE) JEANNE LAURENT (RUE) JOSEPH FEUVRIER (IMPASSE) LENOIR DE LA COCHERIE (RUE) MAISON NEUVE (LA) MARIE-ANGÈLE DUVAL (RUE) MARTINAIS (LA) MARTRAY (RUE DU) MESLAIS (LA) PILAIS (LA) PILAIS (RUE DE LA) PILAIS (LA BASSE) PONTLEVOY (BOULEVARD DE) PORCHERIE (LA) SAINT YVES (RUE) SAINT-BRIEUC (RUE) SAINT-CORENTIN (RUE) SAINTE ANNE (RUE) SAINTE-SEVE (RUE) SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS (PLACE) SAINT-PATERN (RUE) SIMONE DE BEAUVOIR (RUE) SOPHIE TREBUCHET (RUE) VAUGARNY VIEILLES COURS (RUE DES)
							BV 0003	COMPLEXE CULTUREL - RUE PIERRE DE COUBERTIN	NON	NON		ANNE FRANCK (ALLEE) BASSE MOTELLE (RUE DE LA) CAMILLE CLAUDEL (RUE) CLAIR LOGIS (RUE DU) CLAUDE DEBUSSY (RUE) COLETTE (RUE) COMPTESSE DE SEGUR (RUE) FOLLEVILLE FOLLEVILLE (RUE DE) FREDERIC CHOPIN (RUE) GEORGES BIZET (RUE) HECTOR BERLIOZ (RUE) JEAN MOULIN (ALLEE) LES HERMINES (RESIDENCE) MARCEL CALLO (ALLEE) MARCEL CERDAN (RUE) MAURICE RAVEL (RUE) MOTELLE (BOULEVARD DE LA) MOZART (RUE) PAUL GAUGUIN (RUE) PAUL SERUSIER (RUE) PETIT MAINE (RUE DU) PIERRE BEYLET (RUE) PIERRE WALDECK ROUSSEAU (RUE) PONT SEC (RUE DU) ROBERT SCHUMAN (RUE) ROSSINI (RUE) SAINT-MALO (RUE DE)
							BV 0004	COMPLEXE CULTUREL - RUE PIERRE DE COUBERTIN	NON	NON		ADELAIDE DALIGAUT (RUE) BARDOULAIS (LA) BASSE BAYETTE (ALLEE DE LA) BASSE CHARARIE (LA) BLICHE (BOULEVARD DE) BUIS (LES) BURELAIS (LA) CHARARIE (LA) CHEVAUX MORTS (LES) COUDRAIS (LA) COUYERE (LA) DOMAINE (LE) GAUTRAIS (LA) GIBARY (RUE DE) HAMELINAIS (LA) HAUTE CHARARIE (LA) HILDEGARDE DE BINGEN (RUE) HYPATIE D'ALEXANDRIE (RUE) JACQUELINE AURIOL (RUE) JANAIS (LA) MARION DU FAOUET (RUE) MESANGERE (LA) MESANGERE (RUE DE LA) MOULIN AUX PAUVRES (RUE DU) PEPINIERE (LA) PEROUZEL PETIT PARADIS (LE) PETITE GAUTRAIS (LA) PETITE JAROLAIS (LA) PETITE LANDE (LA) PIERRE (LA) PONT (LE) PRAIRIE DE LA ROCHE (RUE) QUATRES VENTS (LES) REPUBLIQUE (CHEMIN DE LA) RIVIERE (LA) ROCHELETTES (IMPASSE DES) ROCHELETTES (RUE DES) ROUSSELAIS (CHEMIN DE LA) ROUSSELAIS (LA) ROUSSELAIS (RUE DE LA) SALLES (LES) TANGOUGERE (LA) VIGNE (LA) VILLENEUVE

REDON	4	17	REDON	35151	LIEURON	1	SALLE DE LA MAIRIE	5, RUE DES FORGES	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	2	13	LIFFRE	35152	LIFFRÉ	8	ESPACE INTERGÉNÉRATIONS	7 RUE DES ECOLES	OUI	OUI		ALLÉE DE LA MIGNORAIS ALLÉE DES ALOUETTES ALLÉE DES BERGERONNETTES ALLÉE DES BOUVREUILS ALLÉE DES MÉLIADES ALLÉE DU ROUGE GORGE ALLÉE OLYMPE DE GOUGES AVENUE DU CHÊNE VERT BOUT DE LANDE IMPASSE ALAIN GILLES IMPASSE DES CARLINES IMPASSE GIOVANNI PELLEGRINI IMPASSE JEAN VUAMET IMPASSE PHILIPPE CATTIAU IMPASSE PIERRE JONQUÈRES D'ORIOLA IMPASSE SUZANNE LENGLEN L'AFFÉAGEMENT LE COURTILLON RUE BERNARD HINAULT RUE CAMILLE MUFFAT RUE COLETTE BESSON RUE DE LA BRETONNIÈRE RUE DE LA MILLETERIE RUE DE LA SALLE VERTE RUE DE RENNES (impair : n°56 - fin de la voie) RUE DU CHÊNE MICAULT RUE DU COURTILLON RUE ERIC TABARLY RUE FLORENCE ARTHAUD RUE JACQUES CARTIER RUE JEAN BART RUE LOUIS CARDIET RUE MARCEL CERDAN RUE MAURICE RAVEL RUE RÉGINE CAVAGNOUD RUE RENÉ LACOSTE SQUARE DU GROS CHÊNE
							ESPACE INTERGÉNÉRATIONS	8 RUE DES ECOLES	NON	NON		ALLÉE ALFRED SISLEY ALLÉE AUGUSTE RENOIR ALLÉE CAMILLE PISSARRO ALLEE CLAUDE MONNET ALLÉE DES ALBATROS ALLÉE DES CHARDONNERETS ALLÉE DES CORMORANS ALLÉE DES FAUVETTES ALLEE DES GACHOTTERIES ALLÉE DES GOÉLANDS ALLÉE DES MÉSANGES ALLÉE DES MOUETTES ALLÉE DES NOISETIERS ALLÉE DES PINSONS ALLÉE DES STERNES ALLÉE DES TOURTERELLES ALLÉE DU ROSSIGNOL ALLÉE GEORGES SEURAT ALLÉE PAUL CEZANNE AVENUE DU VERT GALANT RUE COMTESSE DE SÉGUR RUE DE LA GUÉRINAIS RUE DE LA SOURCE RUE DE LA TANNERIE RUE DE RENNES (impair n°43 - fin de la voie) RUE DES PEUPLIERS RUE DES SAULES RUE DU 8 MAI 1945 RUE ELSA TRIOLET RUE FRANÇOISE GIROUD RUE FRANCOISE SAGAN RUE JEAN MOULIN RUE MADAME DE LA FAYETTE RUE MARIE DE France RUE PIERRE BROSSOLETTE
							ESPACE INTERGÉNÉRATIONS	9 RUE DES ECOLES	NON	NON		ALLÉE DE LA BAILLÉE DU CERISIER ALLÉE DE LA BAILLÉE HUCHET BAS VILLAGE GRANVILLE IMPASSE DE LA GROSLAIS LA BELLE RIVIÈRE LA BOULETTERIE LA GOUCHETIÈRE LA GOUPILLAIS LA GUÉRINAIS LA JOURDANNIÈRE LA MORLAIS LA PRÉTAIS LA RIGAUDIÈRE LA ROUSSELAIS LA SORINAIS LE BOULAIS LE BOULAIS DES ÉCURES LE CHAMP DU BOIS LE MODÉRON LES HAMARDIÈRES LES RUELLES BOUDET RUE COLETTE RUE DE LA QUINTE RUE DE L'ENDROIT JOLI RUE L'ORÉE DU BOIS RUE MARGUERITE DURAS RUE NATHALIE SARRAUTE SAINT-DENIS
							ESPACE INTERGÉNÉRATIONS	10 RUE DES ECOLES	NON	NON		ALLÉE CHARLES BAUDELAIRE ALLÉE GUILLAUME APOLLINAIRE ALLÉE LOUIS ARAGON ALLÉE LOUISE MICHEL ALLÉE PAUL FEVAL ALLÉE PAUL FORT ALLÉE PAUL VERLAINE ALLÉE PIERRE DE RONSARD ALLÉE SIMONE DE BEAUVOIR AVENUE DE LA FORÊT FOUILLE IMPASSE ROBERT SURCOUF LA BAILLÉE BRAGARD LA BAILLÉE DU CHÊNE SEC LA BEAUGÉE LA CONSEILLERIE LA CROISETTE LA CROIX DE LA MISSION LA LANDE DE BEAUGE LA LANDE RAGOT L'ANGEVINAIS LE BAS PAPILLON LE BERTAUD LE BOUC COURONNÉ LE PONT DES PLANCHES LES BROSSES LES ESSAMIAUX LES MOLIÈRES LES SAPINS L'ORGERAIS PAPILLON PLACE ALAIN MAILLET PLACE GEORGES BRASSENS RUE CHATEAUBRIAND RUE CLEMENT ADER RUE DE FOUGÈRES RUE DE L'ORGERAIS RUE DE RENNES (pair : n°2 à 54 / impair : n°1 à 41) RUE FLORIAN RUE GUY DE MAUPASSANT RUE JACQUES PRÉVERT RUE LA FONTAINE RUE PIERRE ROUZEL RUE THÉODORE BOTREL SEVAILLES SQUARE GEORGE SAND SQUARE PAUL FÉVAL
							ESPACE INTERGÉNÉRATIONS	11 RUE DES ECOLES	NON	NON		ALLÉE JEAN GIRAUD BEL AIR BOUT DE RUE CHAMP LAURIER HATERRRE LA BASSE GALESNAIS LA BERGERIE LA BIGOTTIÈRE LA BIQUERIE LA BUZARDIÈRE LA CERBERDIERE LA CROIX CHEMIN LA DAGUINAIS LA GROSSE ROCHE LA GUIMOUSERIE LA HAUTE GALESNAIS LA HAUTE PLARDAIS LA HUBERDERIE LA JANAIE LA LOUVETERIE LA MACHELAIS LA MALÉCOTAIS LA MARTOIS LA PAGÈRIE LA PLARDAIS LA POTERIE LA RICHELAIS LA RUFFAUDERIE LA SALMONAIS LA SUDAIRIE LA VALLÉE LAUNAY LE BREIL LE CHÊNE DE LA MARTOIS LE GROS CHENE DE LA MARTOIS LE MOULIN LES LANDAIS PIED DE HAIE RUE ANDRÉ FRANQUIN RUE CLAIRE BRETÉCHER RUE DE LA BERGERIE RUE DE LA BLOSSE RUE DE LA CASTILLE RUE DE LA HAUTE BÉRUE RUE DE LA JANIQUE RUE DE LA PIECOT RUE DES CANADAIS RUE DU BROU RUE DU GALLO RUE DU PATOU RUE DU POMELLE RUE HUGO PRATT RUE LOUIS FORTON RUE MORRIS RUE PEYO SERIGNÉ
							ESPACE INTERGÉNÉRATIONS	12 RUE DES ECOLES	NON	NON		AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND AVENUE JULES FERRY IMPASSE ALBERT CAMUS IMPASSE ALTIERO SPINELLI LA CORNILLÈRE LES BROUILLARDS RUE ALCIDE DE GASPERI RUE DE LA CORNILLÈRE RUE DES ÉCOLES RUE JACQUES DELORS RUE JEAN MONNET RUE KONRAD ADENAUER RUE LOUISE WEISS RUE MAURICE FAURE RUE PAUL-HENRI SPAAK RUE PIERRE DE COUBERTIN RUE ROBERT SCHUMAN RUE SICCO MANSHOLT RUE SIMONE VEIL
							ESPACE INTERGÉNÉRATIONS	13 RUE DES ECOLES	NON	NON		ALLÉE AMBROISE PARÉ ALLÉE DE LA BAILLÉE BLÉRIE ALLÉE DE LA BAILLÉE DE LA SOURCE ALLÉE DE LA GOUCHETIÈRE ALLÉE DE LA LANDE ALLÉE DE L'ECOBUE ALLÉE DU BIGNON CHAMP FLEURY LA BAILLEE SOUS CHAMP FLEURY LA BASSE GAILLARDIÈRE LA BENAUDIÈRE LA BLÉRIE LA BOUTONNERIE LA HAUTE GAILLARDIÈRE LA HERVRAIS LA MONNERIE LA MORDRÉE LA MOUSSAUDERIE LE BARIL LE BAS CHAMP FLEURY LE BATON ROULANT LE BIGNON LE BREIL ROND LE FEU LE GUÉ DE MORDRÉE LE HAUT CHAMP FLEURY LE LANDRET LE MOUTON BRILLANT LES RUELLES MAISON NEUVE MI-FORET PLACE WENDOVER RUE ARISTIDE BRIAND RUE DE LA BUZARDIÈRE RUE DE LA MAIRIE RUE DE L'ETANG (pair : n°2 à 22) RUE DE MI-FORÊT RUE DU COMMANDANT CHARCOT RUE LAENNEC RUE LAVOISIER RUE LOUIS PASTEUR RUE PIERRE ET MARIE CURIE RUE VICTOR HUGO SANS SECOURS SQUARE DU DOCTEUR CALMETTE
							ESPACE INTERGÉNÉRATIONS	14 RUE DES ECOLES	NON	NON		ALLÉE AMBROISE PARÉ ALLÉE DE LA BAILLÉE BLÉRIE ALLÉE DE LA BAILLEE DE LA SOURCE ALLÉE DE LA GOUCHETIÈRE ALLÉE DE LA LANDE ALLÉE DE L'ECOBUE ALLÉE DU BIGNON CHAMP FLEURY LA BAILLEE SOUS CHAMP FLEURY LA BASSE GAILLARDIÈRE LA BENAUDIÈRE LA BLÉRIE LA BOUTONNERIE LA HAUTE GAILLARDIÈRE LA HERVRAIS LA MONNERIE LA MORDRÉE LA MOUSSAUDERIE LE BARIL LE BAS CHAMP FLEURY LE BATON ROULANT LE BIGNON LE BREIL ROND LE FEU LE GUÉ DE MORDRÉE LE HAUT CHAMP FLEURY LE LANDRET LE MOUTON BRILLANT LES RUELLES MAISON NEUVE MI-FORET PLACE WENDOVER RUE ARISTIDE BRIAND RUE DE LA BUZARDIÈRE RUE DE LA MAIRIE RUE DE L'ETANG (pair : n°2 à 22) RUE DE MI-FORET RUE DU COMMANDANT CHARCOT RUE LAENNEC RUE LAVOISIER RUE LOUIS PASTEUR RUE PIERRE ET MARIE CURIE RUE VICTOR HUGO SANS SECOURS SQUARE DU DOCTEUR CALMETTE
SAINT-MALO	7	7	DOL DE BRETAGNE	35153	LILLEMER	1	SALLE ANNEXE DE LA MAIRIE	LE BOURG	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	2	8	FOUGÈRES 1	35154	LIVRÉ-SUR-CHANGEON	2	1-CENTRE CULTUREL	7 RUE JEAN-LOUIS GUÉRIN	OUI	NON	BV001	RD 794 PARTAGÉE EN DEUX : NORD : BUREAU 1
							2-CENTRE CULTUREL	7 RUE JEAN-LOUIS GUÉRIN	NON	NON		RD 794 PARTAGÉE EN DEUX : SUD : BUREAU 2
REDON	4	17	REDON	35155	LOHÉAC	1	BUREAU 1	30 RUE DE LA POSTE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
SAINT-MALO	3	6	COMBOURG	35156	LONGAULNAY	1	BUREAU 1	MAIRIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGERES-VITRE	6	9	FOUGÈRES 2	35157	LE LOROUX	1	BUREAU 1	27 RUE DES PORTES DE BRETAGNE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
SAINT-MALO	3	6	COMBOURG	35159	LOURMAIS	1	BUREAU 1	6 RUE DES POTIERS	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
REDON	4	11	GUICHEN	35160	LOUTEHEL	1	SALLE POLYVALENTE	3 RUE DE LA VIGNE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGERES-VITRE	5	5	CHATEAUGIRON	35161	LOUVIGNÉ-DE-BAIS	2	1	SALLE INTERMÈDE - CHEMIN DES DILIGENCES	OUI	NON		SAINT DIDIER / DOMAGNÉ / CHANCÉ / BAIS
							2	SALLE INTERMÈDE - CHEMIN DES DILIGENCES	NON	NON		CORNILLÉ / TORCÉ / BAIS LIMITE ENTRE LES DEUX BUREAUX : D95 PROLONGÉE PAR RUE DES SAULNIERS/ RUE DU BOURG JOLY/PLACE DE L'EGLISE ET CHEMIN QUI MÈNE À LA CARRIÈRE
FOUGÈRES – VITRÉ	6	9	FOUGÈRES 2	35162	LOUVIGNÉ DU DÉSERT	3	BUREAU 1	19 RUE LARIBOISIÈRE	OUI	NON		CAMPAGNE
							BUREAU 2		NON	NON		RUE DU DOMAINE, RÉSIDENCE DU LION D'OR, CITÉ DU MAUPAS, LE FLORET, RUE DES BRUYÈRES, RUE DU CLOS DES MÉLLIERS, PAVILLON GRY, RÉSIDENCE LA FOLLETIÈRE, LA PETITE FOLLETIÈRE, LA ROSE DES VENTS, ALLÉE DES GRANITIERS, RUE ALBERT SCHWEITZER, RUE D'ALSACE, RUE AUVRAIE, RUE DE BONNE FONTAINE, IMPASSE DE LA CHATAIGNERAIE, ALLÉE DES CHATAIGNIERS, BOULEVARD CLÉMENCEAU, RUE DES TAILLEURS DE PIERRE, RUE DUGUESCLIN, RUE DES ECUREUILS, RUE EMILE DESHAYES, RUE DU FLORET, AVENUE DE LA GARE, RUE DU GÉNÉRAL JASMIN, RUE DE LA GRANGE, RUE DE LA PAIX, RUE DE VERDUN, RUE JEAN PATIN, CHEMIN DE LA LANDE, ALLÉE DES MARRONNIERS, RUE MICHEL, RUE MONSEIGNEUR GRY, RUE DU MONTLOUVIER, RUE AMBROISE DE MONTIGNY, AVENUE DE NORMANDIE, PLACE DU PRIEURÉ, RUE RADIGUER, ALLÉE DES ROCHES, RUE ROQUET DE LA TOUCHE, RUE DE SAINT BRICE, RUE SAINT GUILLAUME, CHEMIN DES BRUYÈRES, IMPASSE DES ÉGLANTINES

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine

							BUREAU 3		NON	NON		LA GUINCHÈRE DES BOIS, CITÉ DES MUTUALISTES, RÉSIDENCE DE LE PRAIRIE, RÉSIDENCE SAINT MARTIN, BONNE FONTAINE, CHEMIN DES OISEAUX, IMPASSE ROCHEMENUE, RUE DU COMMANDANT PÉTRI, RUE ABBÉ LEPANNETIER, PLACE BOCHIN, IMPASSE DE BONNE FONTAINE, PLACE CHARLES DE GAULLE, RUE CHATEAUBRIAND, IMPASSE DES COTEAUX, RUE DAUPHIN BROUARD, RUE DES DÉPORTÉS, RUE DES ERABLES, RUE DES ETANGS, RUE DE LA FUTAIE, PLACE DU 8 MAI 1945, RUE D'ILE DE FRANCE, SQUARE JEAN MOULIN, RUE JULES FERRY, RUE LARIBOISIÈRE, RUE DE LA LIBÉRATION, RUE DU MAINE, RUE MARÉCHAL LECLERC, AVENUE DE MONTHORIN, RUE PASTEUR, RUE DU PONT JUHEL, RUE DES PRÉS, RUES DES RIBAUX, RUE SAINT MARTIN, ALLÉE SURCOUF, RUE DE TOURAINE, IMPASSE DES BOIS, ALLÉE DES HORTENSIAS
FOUGERES-VITRE	6	9	FOUGÈRES 2	35163	LUITRE DOMPIERRE	2	1-SALLE DES MARIAGES	14 RUE DE NORMANDIE LUITRE 35133 LUITRE DOMPIERRE	OUI	NON		TERRITOIRE DE L'ANCIENNE COMMUNE DE LUITRÉ
							2-SALLE DE RÉUNION	9 RUE DE LA MAIRIE DOMPIERRE DU CHEMIN 35210 LUITRE DOMPIERRE	NON	NON		TERRITOIRE DE L'ANCIENNE COMMUNE DE DOMPIERRE DU CHEMIN
FOUGERES-VITRE	6	1	VAL COUESNON	35164	MARCILLÉ-RAOUL	1	MAIRIE	16, RUE DE LA MAIRIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGERES-VITRE	5	10	LA GUERCHE DE BRETAGNE	35165	MARCILLÉ-ROBERT	1	MAIRIE	22 LE BOULEVARD	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGERES-VITRE	5	27	VITRE	35166	MARPIRÉ	1	MAIRIE	1 RUE DE LA MAIRIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGERES-VITRE	5	10	LA GUERCHE DE BRETAGNE	35167	MARTIGNÉ-FERCHAUD	2	SALLE SÉVIGNÉ	BOULEVARD SAINT THOMAS	OUI	NON		AVENUE DU MARECHAL FOCH AVENUE FELIX BROCHET BECQUEREL BOUDRUE BOULEVARD SAINT THOMAS CHAUDREE CONTOUR DE L'EGLISE FEUDON IMPASSE CELESTIN GOURHAND IMPASSE DE GOURDEN IMPASSE DU CAPITAINE KER THERESE LA BALUE LA BARBERIE LA BASSE EPINE VEILLON LA BASSE HAIE POULAIN LA BASSE JOURDONNIERE LA BASSE NOE JOLLYS LA BASSE ROMERIE LA BASSE ROUGERIE LA BERGERIE LA BOISARDIERE LA BOISNIERE LA BOULIERE LA BROSSE LA CADUERE LA CHAPUSELLIERE LA CHEVALLERIE LA CHEVEUSE LA CHOUANNIERE LA CLOSERIE LA FERLUCHE LA FONTAINE DE L'EPINE LA FORGE LA GANACHERIE LA GAUTRINIERE LA GIRIERE LA GOUPILLIERE LA GRANDE GALANDIERE LA GRANDE ROUGERAIE LA HAUTE EPINE VEILLON LA HAUTE HAIE POULAIN LA HAUTE LANDAIS CHEVIERE LA HAUTE NOE JOLLYS LA HAUTE TROUATIERE LA HAYE VEILLETTE LA HOUSSAYE LA HUBERDIERE LA HUPTIERE LA JALAINE LA JARTIERE LA JOURDONNIERE LA JOUSSELINIERE LA LANDAIS CHEVIERE LA LIBORIERE LA MAISON NEUVE LA MINE LA MINTIERE LA MONNERIE LA MONTAGNE LA NOE JOLLYS LA PECAUDIERE LA PERDRIERE LA PETITE GALANDIERE LA PETITE GOUPILLERE LA POISSONNIERE LA POULTIERE LA PRETRIE LA PROMENADE LA PROUVERIE LA REBECHÈRE LA RIMBELLIERE LA RIVIERE LORBEHAYE LA RIVIERE MONSIEUR LA ROMERIE LA ROTRUERE LA ROUGERAIE LA ROUGERIE LA ROUSSELIERE LA SABLONNIERE LA SAUVALLERIE LA SEGUINTIERE LA TOUCHE LA TROUATIERE LA VERRERIE FERRARD LA VERRIE BEAUVAIS LA VEUCRIE LA VIEILLE CHAUSSÉE LANJENUSSIERE L'APRE LE BAS BOULAY LE BAS CLAIRET LE BAS GRIS LE BAS LAUNAY LE BAS MAUBUISSON LE BEGOUIN LE BOIS GUY LE BOULAY LE BREIL NERET LE BROSSAY LE CHAMP DES TERTRES LE CHARDRONNAY LE CHENE LE CHENÔT LE CORMIER LE FEUILLAGE LE FRENE LE GRAND BEGOUIN LE GRAND BUARD LE GRAND CHENE LE GRIS LE GUE LE HAMEAU DE LA MINTIERE LE HAUT BOULAY LE HAUT CLAIRET LE HAUT COUDRAY LE MESLIER LE MOULIN DE LA MINE LE PETIT BUARD LE PIGEON BLANC LE PONT LE PUITS COUVERT LE TERTRE LE VIEUX PONT L'EPINE VEILLON L'ERABLETTE LES BASSES ECHELETTES LES CHEVROLAIS LES CIGOGNES LES COURTRAIS LES ECHELETTES LES FORGETTES LES GATELLIERES BEAUVAIS LES GREES DE PECHE LES HARGUILLERES LES HAUTES ECHELETTES LES HAUTS CHEVROLAIS LES JONCQUIERES LES MOLLIERES LES PATISSIAUX LES PLANCHES LES POMMIAUX LES QUATRE VENTS LES RIMBLIERES LES TROIS CORNIERES LES TROIS SAPINS L'HOMMELET LORIERE LOU RANCH MAUBUISSON PASSAGE DU FRERE CORMERAIS PASSAGE DU PRE-CARO PLACE DE LA MAIRIE PLACE DE L'EGLISE PLACE DU SOUVENIR POSTE RESTANTE ROUTE DE COESMES ROUTE DU BREIL RUE ABBE BRIDEL RUE ANGELE MISERIAUX RUE CELESTIN LAMARRE RUE CHARLES DOUDET RUE CORBIN RUE COURBE RUE DE BELLEVUE RUE DE FEUILLET RUE DE LA GARE RUE DE LA MARECHALERIE RUE DE LA MOTTE RUE DES ACACIAS RUE DES DEPORTES 1943 RUE EMILE BRIDEL RUE FELIX-HENRI RICHARD RUE LUCIEN VIGNEL RUE MARIA CREHIN RUE PAUL PRIME RUE PEAN GAUDIN RUE SAINTE-ANNE RUE SAINT-PIERRE RUE SAINT-SYMPHORIEN SAINTE-ESTELLE SAINT-MORAND TAILLEPIED YVAY ZA DE FEUILLET
							SALLE SÉVIGNÉ	BOULEVARD SAINT THOMAS	NON	NON		ALLEE ALSACE LORRAINE ALLEE ANNA DESILLES ALLEE DE NORMANDIE ALLEE DE PICARDIE ALLEE DES GENETS ALLEE PIERRE ET MARIE CURIE AVENUE DU GENERAL DE GAULLE BELETRE BOURDEL CHEMIN DES QUINTAINES CHEMIN DU PRÉ JAMOIS CHISLOU FONTENAY HAMEAU DE BRETAGNE LA BARDOULIERE LA BARILLERE LA BASSE CHEVIERE LA BEE LA BLANCHE NOE LA BOUTTIERE LA BRIQUETERIE D'ARAIZE LA BRUYERE LA CHAUVINIERE LA CHEVIERE LA COHUE LA COUDRAIE LA DEUMIERE LA DORDONNIERE LA FAUCONNIERE LA FENAUDIERE LA FLEURIERE LA FRAUDIERE LA FROGERIE LA GAITE LA GANERIE LA GILLOTIERE LA GINIERE LA GOUESBERIE LA GRIVELLIERE LA HAILLERE LA HAMONNIERE LA HAUTE MENUSSIERE LA JUBIERE LA LANDAIS LA LANDE LA LEGEARDIERE LA MENUSSIERE LA METAIRIE NEUVE LA METRIE LA MOLLIERE LA NOE MAHEU LA PETITE LANDE LA PEURIERE LA PIERRE DU LOUP LA PILARDIERE LA PILLE LA PRIMAUDIERE LA RIVIERE GUERA LA ROUACHERE LA SOULVACHERE L'ANSAUDIERE LAUNAY LE BIGNON LE BOIS HAMON LE BOIS HERVE LE BREIL LE CHATEAU D'ARAIZE LE GRAND CLEUX LE HAUT LAUNAY LE HAUT PAYS LE HAUT PENCHAT LE MAST LE MOULIN DE GUÉRA LE MOULIN DE SAINT-MORAND LE PETIT VERGER LE RONZERAY LE VAL LE VERGER LES BASSES GATELLIERES LES CARAVANS LES GATELLIERES PIVERT LES LANDES D'ARAIZE LES MIMOSAS LES PERRIERES PARVIS LOUIS PASTEUR PENCHAT PLACE DES BOULEAUX PLACE DES TAMARIS PROMENADE DE LA LANDE PROMENADE DES MIMOSAS RESIDENCE DES AIGUILLEES ROUTE DU RONZERAY RUE CHARLES PEGUY RUE CHARLES RABOT RUE DE BRUXELLES RUE DE STRASBOURG RUE DES ERABLES RUE DES GENDARMES DEPORTES RUE DES RESISTANTS 1940-1945 RUE DES TILLEULS RUE D'ILE DE FRANCE RUE DU DOCTEUR DAYOT RUE DU DOCTEUR G. COLLIN RUE DU DOCTEUR LE FRECHE RUE DU DOCTEUR MOREAU RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY RUE DU MARECHAL JUIN RUE DU MARECHAL LECLERC RUE DU VERGER RUE DUGUAY TROUIN RUE DUGUESCLIN RUE FLANDRES DUNKERQUE 40 RUE GEORGES CLEMENCEAU RUE GUY MARTIN RUE JACQUES CARTIER RUE JEAN MONNET RUE JEAN MOULIN RUE JEAN-BAPTISTE CHARCOT RUE PIERRE GROULET RUE ROBERT SCHUMAN RUE SEVIGNE RUE SURCOUF RUE THEOPHILE BRUNET THIELLAY
REDON	4	11	GUICHEN	35168	VAL D'ANAST	3	SALLE DU ROTZ - BUREAU 1	10, RUE DU ROTZ	OUI	NON	COMPRIS DANS	BOURG MAURE-DE-BRETAGNE + PROCHE CAMPAGNE
							SALLE DU ROTZ - BUREAU 2	10, RUE DU ROTZ	NON	NON	COMPRIS DANS	CAMPAGNE MAURE-DE-BRETAGNE
							SALLE DE LA MAIRIE - BUREAU 3	PLACE DE LA MAIRIE	NON	NON	COMPRIS DANS	CAMPEL (BOURG+CAMPAGNE)
RENNES	4	16	MONTFORT SUR MEU	35169	MAXENT	1	SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	2, RUE DU PRÉLOIS	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGÈRES-VITRÉ	5	27	VITRÉ	35170	MECÉ	1	MAIRIE	3, PLACE DE LA MAIRIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	3	15	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	35171	MÉDRÉAC	1	MAIRIE	PLACE DE LA MAIRIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
SAINT-MALO	3	6	COMBOURG	35172	MEILLAC	2	1- SALLE CULTURELLE	1 RUE DE LA FONTAINE	OUI	NON		AGGLOMÉRATION ET AUTOUR
							2- SALLE CULTURELLE	1 RUE DE LA FONTAINE	NON	NON		CAMPAGNE
RENNES	6	14	MELESSE	35173	MELESSE	6	1- SALLE SUD-EST	5 RUE DE MONTREUIL	OUI	OUI		LA CROIX POULIN, LA PERONNELLE, LES BAS COLLIAUX, LA JANAIE.
							2- SALLE SUD-EST		NON	NON		AUTOUR DE LA RD528, DE L'HERI AUX FONTENELLES, LA BOUVETTE, LE POIRIER TORT, LA FONTAINE AUX LOUPS, LA PANNERIE, LA CROIX BELFER, RUE DE RENNES, PLACE DE L'EGLISE ET CE QUI EST AU SUD DE LA RUE DE CHEVAIGNÉ (NON COMPRISE)
							3- SALLE SUD-EST		NON	NON		RUE DE CHEVAIGNÉ, RUE DE ST GERMAIN, RUE DES ACACIAS, LA GUINARDIÈRE, LE HAUT CORMIER, LES LIEU-DITS AUTOUR DE LA D26 JUSQU'À LA FRONTIÈRE AVEC ST GERMAIN, AU NORD LIMITÉ PAR LA VILLE EN BOIS ET LAUNAY-RICORD, AU SUD POUR LA CROIX BELFER (ZONE 2)
							4- SALLE SUD-EST		NON	NON		LIMITE SUD : LA HAYE, LE COUSSAY, LE PLACIS LOCQUARD, LA GRANDE MAISON, RUE NOMINOÉ, SQUARE DU MÉNEZ, LE FEUIL ; LIMITE EST : LA ZONE 3 (ALENTOUR DE LA RD26) ; LIMITE NORD : FRONTIÈRE AVEC MONTREUIL LE GAST ; LIMITE OUEST : MONTREUIL LE GAST
							5- SALLE SUD-EST		NON	NON		LIMITE NORD : DÉLIMITATION DE LA ZONE 4, LA BLOSSERAIS, LES CHAMPS COLLIOTS, LES ALLEUX, CENTRE DE MELESSE AUTOUR DE LA RUE DE LA MÉZIÈRE ; LIMITE EST : RUE DE MONTREUIL (NON COMPRISE), RUE DE RENNES (NON COMPRISE) ; LIMITE SUD : LE BAS BOURG (NON COMPRIS) ; LIMITE OUEST : D82, JUSQU'AU ROND POINT AVEC LA D28, LIMITÉ AU SUD PAR LA D28 (LES CHAMPS COURTIN, LA RINIÈRE, MAINHUET, GASSELINE
							6- SALLE SUD-EST		NON	NON		SUD DE LA COMMUNE LIMITÉ AU NORD PAR LA GARBOTAIS, GAULON, LAUNAY-ROUX, LES COMMUNS, LES PLANCHES, SUD DE LA D28, OUEST DE LA D82, LE BAS BOURG, SUD DES FONTENELLES (NON COMPRISES), LIMITE AVEC LA ZONE 2 JUSQU'À LA COMMUNE DE BETTON.

FOUGÈRES-VITRÉ	6	9	FOUGÈRES 2	35174	MELLÉ	1	MAIRIE	4 PLACE DES MARCHES DE BRETAGNE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
REDON	4	11	GUICHEN	35175	MERNEL	1	SALLE ANOWARETH	RUE DES MOTTES	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
REDON	4	17	REDON	35176	GUIPRY-MESSAC	6	1- SALLE DES FÊTES	18 AVENUE DU PORT	NON	NON		DÉLIMITÉ PAR CD 352 CÔTÉ NORD, VC 204 CÔTE NORD ET COURS DE LA VILAINE CÔTÉ OUEST VERS RENNES
							2- SALLE DES FÊTES	18 AVENUE DU PORT	NON	NON		CENTRE BOURG QUARTIER GUIPRY
							3- MAIRIE ANNEXE	15 AVENUE DU PORT	NON	NON		DÉLIMITÉ PAR CD 352 CÔTÉ SUD, RUE THÉODORE BOTREL, BARTHÉLEMY ROBERT, DE L'ETANG ET DES CORBINIÈRES ET COURS DE LA VILAINE CÔTÉ OUEST VERS REDON
							4- MAIRIE - SALLE DES MARIAGES	2 RUE SAINT-ABDON	OUI	NON		CENTRE BOURG QUARTIER MESSAC
							5- MAIRIE - SALLE ANNEXE	2 RUE SAINT-ABDON	NON	NON		DÉLIMITÉ PAR CD 69 CÔTÉ EST, CD 51ET LIMITE COMMUNES BAIN-DE-BRETAGNE ET NOË-BLANCHE
							6- MAIRIE - SALLE ANNEXE	2 RUE SAINT-ABDON	NON	NON		DÉLIMITÉ PAR CD 69 CÔTÉ OUEST, LE COURS DE LA VILAINE VERS REDON ET LIMITE COMMUNE SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE
RENNES	2	14	MELESSE	35177	LA MÉZIÈRE	5	BV001	CENTRE DE LOISIRS AU 5 RUE DE LA FLUME	OUI	NON	VOIE ENTIÈRE	ALLÉE DE LA HÊTRAIE - ALLÉE DE L'AMITIÉ - ALLÉE HENRI QUEFFELEC - ALLÉE JULIEN MILLON - ALLÉE MATHURIN SOUCHET - AVENUE DE KOSEL - AVENUE DE TOUKOTO - IMPASSE ARISTIDE BRIAND - LIEU-DIT BEAU CHÊNE - LIEU-DIT BONNE VOISINE - LIEU-DIT LA BERTAUDERIE - LIEU-DIT LA CHATAIGNERAIE - LIEU-DIT LA CHICAUDAIS - LIEU-DIT LA GOBERDERIE - LIEU-DIT LA IERRE - LIEU-DIT LA GRANDE MAISON - LIEU-DIT LA GUIHARDAIS - LIEU-DIT LA HATTAIS - LIEU-DIT LA HAUTE VOLERIE - LIEU-DIT LA HERBETAIS - LIEU-DIT LA MAISON NEUVE - LIEU-DIT LA PETITE CHATAIGNERAIE - LIEU-DIT LA ROCHE BLANCHE - LIEU-DIT LA TOUCHE - LIEU-DIT LA VESCHÈRE - LIEU-DIT LA VOLERIE - LIEU-DIT LE BAS MONTSIFROT - LIEU-DIT LE BOIS AU GEAI - LIEU-DIT LE CERTIAU - LIEU-DIT LE CHAMP ROBERT - LIEU-DIT LE CHÊNE FOUCHÉ - LIEU-DIT LE CLOS BERTRAND - LIEU-DIT LE CLOS DE LA LANDE - LIEU-DIT LE GRAND CLOS - LIEU-DIT LE HAUT CERTIAU - LIEU-DIT LE HAUT MONTSIFROT - LIEU-DIT LE NID DE MERLE - LIEU-DIT LE PERTUIS ROULLÉ - LIEU-DIT LE PETIT BOIS - LIEU-DIT LE PETIT CAPRICE - LIEU-DIT L'ÉPINE - LIEU-DIT LIÉRABLE - PASSAGE DE LA FORGE - PLACE BELMONTE - PLACE DE L'EUROPE - RUE DE LA LIEU-DIT LINETTE - RUE DE LA PAUMELLE - RUE DE MONTSIFROT - RUE DE SAINT-MALO - RUE DES BADIES - RUE DES NATIONS - RUE DU COLONEL CLARKE - RUE DU COMMANDANT CHARCOT - RUE FRANÇOIS GUIHARD - RUE SURCOUF - RUE THÉODORE BOTREL - VEYETTE SIMONE MORAND - ZONE D'ACTIVITÉ DE BEAUSÉJOUR - LIEU-DIT GILT - LIEU-DIT LA GANDONNAIS - LIEU-DIT LA HAUTE LANDE - LIEU-DIT LE CHEMIN - LIEU-DIT LE LIEU DE L'ÉPINE - LIEU-DIT L'HÔTELLERIE
							BV002	CENTRE DE LOISIRS AU 5 RUE DE LA FLUME	NON	NON	VOIE ENTIÈRE	ALLÉE DE L'ABBÉ BOUTTIER - ALLÉE DE L'ARRENTIS - ALLÉE DE LIEU-DIT LA CORNILLÈRE - ALLÉE DES COSSONS - ALLÉE DU MULON - LIEU-DIT FÉRIOC - LIEU-DIT FUMEÇON - LIEU-DIT L'ÉPINE DU FORT - LIEU-DIT L'HERMITAIS - LIEU-DIT LA BARRE - LIEU-DIT LA BEUZONNAIS - LIEU-DIT LA BOUSSINAIS - LIEU-DIT LA CHAUSSÉE - LIEU-DIT LA CHÈVRE - LIEU-DIT LA CORNILLIÈRE - LIEU-DIT LA FONTAINE - LIEU-DIT LA FOULTIÈRE - LIEU-DIT LA HAIE - LIEU-DIT LA LOIRIE BUSNEL - LIEU-DIT LA LOIRIE LEMARCHAND - LIEU-DIT LA LONGUERAIS - LIEU-DIT LA MOTTE LE MARCHAND - LIEU-DIT LA RICHARDIÈRE - LIEU-DIT LA VIGNE - LIEU-DIT LE BAS BRAY - LIEU-DIT LE BAS LUTH - LIEU-DIT LE BRAY - LIEU-DIT LE CHOUAZEL - LIEU-DIT LE CLOS ALAIN - LIEU-DIT LE CLOS DE BRAY - LIEU-DIT LE CLOS DU MESLIER - LIEU-DIT LE CORMIER - LIEU-DIT LE HAUT LUTH - LIEU-DIT LE LUTH - LIEU-DIT LE PLACIS DENIS - LIEU-DIT LES BIGNONS - LIEU-DIT LES DOUETTAUX - LIEU-DIT LES LANDELLES - LIEU-DIT LES MOTTAIS - LIEU-DIT LES RUISSELÉES - LIEU-DIT PEIGNOC - LIEU-DIT POULICHE - PLACE MAIGNAN - RÉSIDENCE DE LA BEAUVAIRIE - RÉSIDENCE MARCEL LEFEUVRE - RUE DE LA BEAUVAIRIE - RUE DE LA FLUME - RUE DE LA PARBATTE - RUE DU CHÊNE HAMON - RUE DU GRAND CHEVREUIL - LIEU-DIT FÉRIOC - LIEU-DIT LA BEAUVAIRIE - LIEU-DIT LE CLOS DU MOULIN - LIEU-DIT LE PRÉ DE LA CORNILLÈRE
							BV003	CENTRE DE LOISIRS AU 5 RUE DE LA FLUME	NON	NON	VOIE ENTIÈRE	ALLÉE DE LA DOUELLE - ALLÉE DU BOIS DE LA GARENNE - IMPASSE DE LA PERRIÈRE - IMPASSE DES TONNELIERS - LIEU-DIT KER VARHEL - LIEU-DIT LA GIRAUDAIS - LIEU-DIT LES NOUATTES - LIEU-DIT LA QUÉMERAIS - LIEU-DIT LA RIVIÈRE - LIEU-DIT LA TIERCENDAIS - LIEU-DIT LE PORTAIL - LIEU-DIT LES GRAVIERS - LIEU-DIT LES QUATRE ROSES - PASSAGE DU VERGER - PLACE DE L'ÉGLISE - RÉSIDENCE DU COTEAU - RUE DE LA CERCLIÈRE - RUE DE LA FONTAINE - RUE DE LA GARENNE - RUE DE TEXUE - RUE DES AMPHORES - RUE DES CÉRAMIQUES - RUE DES PARURES - RUE DES POTERIES - RUE DES QUATRE ROSES - RUE DU CAMP DES ANGLAIS - RUE DU COTEAU - RUE DUPONT DES LOGES - LIEU-DIT LES CAVES - RÉSIDENCE DU VERGER
							BV004	CENTRE DE LOISIRS AU 5 RUE DE LA FLUME	NON	NON	VOIE ENTIÈRE	ALLÉE DE LA PATENOTERAIS - ALLÉE DE LARTIÈRE - ALLÉE DU VIEUX LAVOIR - ALLÉE GERMAINE TILLION - CHEMIN DU PETIT MONTGERVAL - IMPASSE DE L'ABBÉ JULIEN HIARD - IMPASSE JEAN BÉCHARD DE LA GONZÉE - IMPASSE JEAN LECOMPTE - IMPASSE PHÉLINE DE MAUSSIFROTTE - LIEU-DIT GILT - LIEU-DIT LE CLOS DE LA PERDRIOTAIS - LIEU-DIT LE COUDRAY - LIEU-DIT LES PRÉSIENS - RUE DE MACÉRIA - RUE DES LÉHONNIERS - RUE DES PRÉSIENS - RUE DES RIÉDONES - RUE DES SILEX - RUE DU DUC JEAN IV - RUE ÉRIC TABARLY - RUE EUGÈNE GUILLEVIC - RUE GLENMOR - RUE LOUISON BOBET - RÉSIDENCE DES CHAILLEUX - ALLÉE DE LARTIÈRE
							BV005	CENTRE DE LOISIRS AU 5 RUE DE LA FLUME	NON	NON	VOIE ENTIÈRE	ALLÉE DE BETTON - ALLÉE DE CÉZEMBRE - ALLÉE DE LA BOUËXIÈRE - ALLÉE DE LA GARE - ALLÉE DES BARRIÈRES - ALLÉE DES POMMIERS - ALLÉE DU PRÉ JOUANETTE - AVENUE DU PHARE AR MEN - AVENUE DU PHARE DE LIEU-DIT LA BALUE - AVENUE DU PHARE DU GRAND JARDIN - IMPASSE DE HOÉDIC - IMPASSE DES HAUTES RUELLES - LIEU-DIT ARCHESTANG - LIEU-DIT BIARDEL - LIEU-DIT LA BAGOTAIS - LIEU-DIT LA BALUE - LIEU-DIT LA BOURDONNAIS - LIEU-DIT LA CHAMANCHAIS - LIEU-DIT LA COUDRE - LIEU-DIT LA FOSSE - LIEU-DIT LA MAUVIÈRE - LIEU-DIT LA QUEUE DE LOUP - LIEU-DIT LA SIMONAIS - LIEU-DIT LE BAS BIARDEL - LIEU-DIT LE CHÊNE HERTAUX - LIEU-DIT LE CLOS DES TAILLETTES - LIEU-DIT LE CLOS NEUF - LIEU-DIT LE COURROIS - LIEU-DIT LE HAUT DE MONTGERVAL - LIEU-DIT LE LIEU-DIT LIEU JAMET - LIEU-DIT LE MANOIR DE LA COUDRE - LIEU-DIT LE PAS MALE - LIEU-DIT LE PAVILLON - LIEU-DIT LES CARREAUX - LIEU-DIT LES CAVRETTES - LIEU-DIT LES CÈDRES - LIEU-DIT LES LOGES - LIEU-DIT LES PETITES ROCHES - LIEU-DIT MONTGERVAL - LIEU-DIT TUAL - ROUTE DE PARTHENAY - RUE ACAULIS - RUE ALAIN COLAS - RUE ALEX GAREL - RUE ARMÉRIA - RUE D'HOUAT - RUE D'OUESSANT - RUE DE BRÉHAT - RUE DE DINAN - RUE DE L'AUBÉPINE - RUE DE L'ÉGLANTIER - RUE DE LA COUROIS - RUE DE LA GARE - RUE DE LA JANAIS - RUE DE LA RABINE - RUE DE LA TORDELIÈRE - RUE DE L'AIGUILLAGE - RUE DE MELESSE - RUE DE MONTGERVAL - RUE DES ACACIAS - RUE DES CAMÉLIAS - RUE DES JONCS - RUE DES MERISIERS - RUE DES MIMOSAS - RUE DU BOSC - RUE DU GÉNÉRAL WOOD - RUE DU SUREAU - RUE DU TRAM - RUE DU TRÈFLE - ZONE ARTISANALE LE TRIANGLE VERT - ZONE D'ACTIVITÉ DE BEAUCÉ - ZONE D'ACTIVITÉ DE CAP MALO - LIEU-DIT BEAUCÉ - LIEU-DIT LA PERRIÈRE - LIEU-DIT LA PETITE PERRIÈRE - LIEU-DIT LE GRAND CANTON - ROUTE DE LA BOURDONNAIS - RUE DE RENNES - ZONE D'ACTIVITÉ LA MONTGERVALAISE 1 - ZONE D'ACTIVITÉ LA MONTGERVALAISE 2
FOUGÈRES-VITRÉ	6	8	FOUGÈRES 1	35178	MEZIÈRES-SUR-COUESNON	1	MAIRIE	PLACE DE LA MAIRIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
							BUREAU 1	ESPACE BEL AIR 31 BIS RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE	OUI	NON		BAS-GOUILLON, BASSE VILLE BOUTIER, CASSE-NOE, GOUILLON, IMPASSE DE LA COSTARDAIS, IMPASSE DE LA RANCE, IMPASSE DES MARRONNIERS, IMPASSE DES ROSEAUX, IMPASSE DU CHEMIN BLEU, IMPASSE DU CLOS, LA BINELLERIE, LA BLAINERIE, LA BOUGLAIE, LA BRIZARDIERE, LA CHAMBRE, LA COSTARDAIS, LA GARE, LA GAUDINIERE, LA HERLISE, LA MAISON NEUVE, LA MARE, LA METTRIE, LA SALLE, LA SALLE ES BEAUGEARD, LA VERRERIE, LA VILLE BOUTIER, LA VILLE MAUNY, LA VILLE-ES-TU, L'ANGLE, LAUNAY-GUIBERT, LE BOIS HAMON, LE FRECHE, LE GRAND BOIS HAMON, LE HAUT GOUILLON, LE HAVRE, LE MOULIN FARUEL, LE PETIT BOIS HAMON, LE PRON, LES METTRAS, LES NOES, LES TERTRES, L'OUCHE, PONT DE LA MARE, RESIDENCE LES JARDINS D'ELISE, RUE D'ARMORIQUE, RUE D'ARTIMON, RUE DE CHOUKENN, RUE DE KARN, RUE DE LA BLAINERIE, RUE DE LA GARE, RUE DE LA LIBERTE, RUE DE LA POSTENE, RUE DES BLES D'OR, RUE DES BRUYERES, RUE DES CHÂTAIGNIERS, RUE DES FOUGERES, RUE DES LANDES VALLEES, RUE DU HAUT GOUILLON, ZA. ACTIPOLE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine

SAINT-MALO	7	7	DOL DE BRETAGNE	35179	MINIAC-MORVAN	4	BUREAU 2	ESPACE BEL AIR 31 BIS RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE	NON	NON		BOIS GUYOT, BOUTRY, CARIDAN, CHAMPVEAU, COUABEL, LA BARRE, LA BARRE GUINEHEUC, LA BESNARD, LA BOUEXIERE, LA BUTTE, LA CHALANDIERE, LA CROIX DE VILLEBRET, LA CROIX DURAND, LA NOUETTE, LA RIVIERE, LA ROUSSAIE, LA SAUVAGERE, LA TOUCHE AUX VANNIS, LA TOUESSE, LA TRESSE, LA VIETTE, LA VILLE AUBRY, LA VILLE ES GENILS, LA VILLE OGER, LAUNAY BELIARD, LAUNAY ROBIDOU, LAUNAY-BOULEN, LAUNAY-METAIRIE, LE BAS ROCHER, LE BOIS GUYOT, LE CHATELIER, LE CHENE, LE CLOS HIARD, LE DOMAINE, LE GRAND CLOS, LE HAUT BOUTRY, LE HAUT-ROCHER, LE PAS PECET, LE PETIT ANGLE, LE PETIT CHANVRIL, LE POINT DU JOUR, LE PORCHE, LE ROCHER, LE ROCHER AU MERLE, LE ROCHERET, LE VERGER, LES CHAMPS D'AVENAIS, LES CHESNAIES, LES CONAIS, LES HERVELINS, LES RIVIERES, MONTLOIE, MOULIN DU TERTRE GUY, PORT BESNARD, ROBIDOU, ROUTE DU PORCHE (LES CHESNAIES) , SAINT-GRE, SEVIN, VILLEBRET
							BUREAU 3	ESPACE BEL AIR 31 BIS RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE	NON	NON		ALLEE DE LAUBESPIN, ALLEE E. LEQUESNE DESHAYES, IMPASSE DE LA CROIX, IMPASSE DU GUE, PLACE DE LA MAIRIE, PLACE DE L'EGLISE, PLACE DES 4 FRERES DE VILLELE, RUE BIENHEUREUSE THERESE FANTOU, RUE CHARLES CROIN, RUE D'ABAS, RUE DE BEL AIR, RUE DE LA CROIX DES GUES, RUE DE LA CROIX THOMAS, RUE DE LA LANDE D'HIREL, RUE DE LA LIBERATION, RUE DE LA POSTE, RUE DE LA VIGNE, RUE DE SAINT-MALO, RUE DES AJONCS D'OR, RUE DES CYTISES, RUE DES HORTENSIAS, RUE DES MOULINS, RUE DES MYOSOTIS, RUE DES PRIMEVERES, RUE DES TROIS CORNIERES, RUE DU CHAMP DE LA LANDE, RUE DU DOMAINE DES PECHEURS, RUE DU GENERAL DE GAULLE, RUE DU GRAND PRE, RUE DU HAMEAU DE LA SABOTERIE, RUE DU HAMEAU DES CHENES, RUE HENRI SOUQUES
							BUREAU 4	ESPACE BEL AIR 31 BIS RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE	NON	NON		BEILLAC, CHATEAU DU BAS MINIAC, CLOS LE BEAU, HAUTE FOLIE, IMPASSE DES POMMIERS, IMPASSE DU GUE, IMPASSE JEAN DELEPINE, LA LANDELLE, LA NOE, LA VILLE BLANCHE, LE BAS MINIAC, LE BREGINAL, LE CLOS DE LA CROIX, LE CLOS PIERRE, LE GAVRE, LE GUEBRIAND, LE HAUT MINIAC, LE PETIT ROCHAMBAUD, LE PRE MALOUIN, LE RIMBRIANT, LE ROCHER PLEUREUR, LES CHAMPBRIANTS, LES COLETTES, LES CORBINIERES, LES PRES COUVES, MOUSSON, RESIDENCE LA POMMERAIE, RESIDENCE LES GRANGES, RESIDENCE LES JARDINS D'AMELIE, RESIDENCE LES VIOLETTES, ROCHAMBAUD, RUE DE LA COUTUME, RUE DE LA CROIX DES GUES, RUE DE LA LOUEE, RUE DES GABIERS, RUE DES GRANGES, RUE DES SABLONNIERES, RUE DES TERRE-NEUVAS, RUE DU BIGNON, RUE DU CHATEAU, RUE DU DOMAINE D'AMELIE, RUE DU FOUR ES FEINS, RUE DU GREEMENT, RUE DU LAVOIR, RUE DU PIGNON JAUNE, RUE DU RAIL, RUE DU RELAIS DE POSTE, RUE DU STADE, RUE DU TRAM, RUE LOUIS DESGUE, SAINT-GREGOIRE
RENNES	3	15	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	35180	MINIAC-SOUS-BÉCHEREL	1	MAIRIE	SALLE DE LA MAIRIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
SAINT-MALO	7	26	SAINT-MALO 2	35181	LE MINIHIC-SUR-RANCE	2	BUREAU DE VOTE 1	SALLE POLYVALENTE PHILIPPE DE DIEULEVEULT	OUI	NON		ALLEE BEAUCHENE CHEMIN DE LA FONTAINE GUYOMARD CHEMIN DES CHATAIGNERS CHEMIN DU CLOS DU FOUR CHEMIN DU VERGER CHEMIN FOUGERAY HAMEAU DE GUEROUSE HAMEAU DE LA GODUCAIS IMPASSE DU CLOS FOURE IMPASSE DU CLOS MERVIN IMPASSE DU POURQUOI PAS LA MERVENNAIS PLACE THOMAS BOURSIN RUE DE BEAUCHENE RUE DE BEL AIR RUE DE LA CHEVALERIE RUE DE LA CROIX PLELAN RUE DE LA GANDRAIS RUE DE LA HAUTE RABINAIS RUE DE LA HULIAIS RUE DE LA RABINAIS RUE DES ADRIAIS RUE DES CHENES RUE DES DEVANT LAURIERS RUE DES MARAIS RUE DES VALLEES RUE DES VIGNES RUE DU CLOS DU FOUR RUE DU GAL DE GAULLE RUE DU POURQUOI PAS RUE LES AUFFENAIS RUE MONSEIGNEUR DIES RUE PASTEUR RUE ANGELE BELAIR RUE DE BON SECOURS HAMEAU DES VIGNETS HAMEAU DE LA HOUVETTE RUE DU HAUT BIGNON RUE DU PRE JOSSE RUE DU CLOS DIAMANT IMPASSE DU PRE JOSSE ALLEE DU TALUE RUE DU MARECHAL LECLERC DU N°1 AU N°19 CÔTÉ IMPAIR ET DU 2 AU 18 CÔTÉ PAIR
							BUREAU DE VOTE 2	SALLE POLYVALENTE PHILIPPE DE DIEULEVEULT	NON	NON		ALLEE CHEMINS DES MURETS ALLEE CLOS DU CHENE HUBI ALLEE DES PERRONS ALLEE DU CHATEAU ALLEE LA BASSE HERVIAIS RUE DE LA GAUTIER ALLEE LA LANDRAIS ALLEE LE GRAND VAL ALLEE LES MARAIS ALLEE LES SALINES TANET ALLEE SAINT BUC CHEMIN DE L AUBIER CHEMIN DES PISSOIS CHEMIN DES PRES IMPASSE FELIX GUILLOU PLACE DE L EGLISE RUE ABBE BEDEL RUE DE LA CROIX ROUGE RUE DE LA RANCE RUE DE LA VILLE ROCHELLE RUE DE TREGONDE RUE DE VIRE COURT RUE DES BOSSES RUE DES CHAMPS RUE DES MARAIS RUE DES PERRONS RUE DES PRES RUE DES ROCHETTES RUE DES SAULES RUE DES TERRE NEUVAS RUE DU BIGNON RUE DU CLOS DORE RUE DU GRAND RUET RUE DU MARECHAL LECLERC DU N°21 AU N°45 CÔTÉ IMPAIR ET DU 18BIS AU 36 CÔTÉ PAIR RUE DU MONT GAREL RUE DU MOULIN DE GAREL RUE DU PORT HUE RUE DU REVEREND PERE LEBRET RUE LA VALLEE AUX RENARDS RUE LE CLOS DIAMANT RUE LE CLOS DU BIGNON RUE SAINTE ANNE RUE SOUS LA VILLE RUE SURCOUF
FOUGÈRES-VITRÉ	5	27	VITRE	35183	MONDEVERT	1	MAIRIE	17 RUE DE LA FORÊT	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
							BUREAU 1	SALLE EMMANUEL DELISSE, IMPASSE DU STADE DELISSE, 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	OUI	OUI		**CENTRE-VILLE ET CAMPAGNE SECTEUR NORD EST :** RÉSIDENCE ALIZIÈRES,IMPASSE DE LA BUTTE, RUE DES CARMAUX,LE CHAMP BLANC,RUE DU CHAMP MORIN, LE CHÊNE ROHAN,IMPASSE CLOS SIARD,COUR DE LA GRANDE MAISON, RUE DES DORIS, RUE DES FONTENELLES, RUE DE LA FORGE, IMPASSE DU FOURNIL, LE FRÊCHE DES SAVES, RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, RUE DE LA GRANDE COUR, RUE DES GRANDS JARDINS, IMPASSE DE L'HÔTEL, LA HOUSSAIS, RUE JEAN JAURÈS, RUE JEAN MERMOZ, LA LANDE GILLETTE, PLACE DU MARCHÉ, RESIDENCE MATHURIN MÉHEUT, RUE DES PÊCHERIES, LES PÊCHERIES, RUE DE LA PRIÈRE, RUE RENÉ MARTIN, RUE DE RENNES, RUE DE ROMILLÉ, LA RUE GUIBERT, RUE ST PIERRE ET MIQUELON, LES TERRASSES DU COEUR DE VILLE, RUE DES TERRES NEUVAS, RUE DES TISSERANDS, IMPASSE DES VIEILLES AIRES, LA VILLE AUBRY,LA VILLE DOUINEL, LA VILLE ES GOUDEAU, LA VILLE ES MARIE
							BUREAU 2	SALLE EMMANUEL DELISSE, IMPASSE DU STADE DELISSE, 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	NON	NON		**ZONE PAVILLONNAIRE CENTRE-VILLE LE LONG AVENUE DE LA GARE :** RUE DES AJONCS, IMPASSE BEAUMANOIR, IMPASSE DES BLEUETS, RUE DES BRUYÈRES, RUE DES CAMÉLIAS, RÉSIDENCE DES CHÊNES, RUE DES CHÊNES, RUE DU DOCTEUR LOUIS DRUAIS, RUE DE LA DUCHESSE ANNE, AVENUE DE LA GARE, PLACE DU GÉNÉRAL WEIGAND, RUE DES GENETS, RUE DES GLAÏEULS, PASSAGE DU GUESCLIN, AVENUE DES LILAS, IMPASSE DES MIMOSAS, IMPASSE DES PRIMEVÈRES, IMPASSE DE ROHAN, RUE DES SAUGES, IMPASSE STADE DELISSE, IMPASSE TROUESSARD, LA VILLE AUTIN, AVENUE DES VIOLETTES
							BUREAU 3	SALLE EMMANUEL DELISSE, IMPASSE DU STADE DELISSE, 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	NON	NON		**OUEST CENTRE-VILLE ET CAMPAGNE ENTRE N164 ET RN12 :** LES AVIES, LES BASSINS, RUE DE BEAUDOUIN, LA BILLAIS, IMPASSE DE LA BOULAIS, LA BOULAIS, RUE DE BREST, LA BROHINIÈRE, LES CARRIÈRES DE PÉLINEUC, LE CHAMP BIGOT, CHEMIN DE JUAL, LE CLOS DRENEAU, RUE DU CLOS SÉVERIN, LE COGNET, RUE DU COURTIL, IMPASSE DU COURTIL, LA DAUNELAIS, LE FEUIL, LA GIBONNAIS, GOURDIN, LE GRAND LAUNAY, LA GRANDE LANDE, LA HAUTE BROHINIÈRE, LA HAUTE THIOLAIS, RUE JEAN ZAY, RUE JOSEPH FARAMIN, JUAL, LAUNAY JULIENNE, LAUNETTE, LONGUERAIS, LE MAGOY, LE MAINE GOUDAL, RUE DE LA MALADRERIE, RUE MARIE CURIE, MESLAIS, RUE DE LA MÉTAIRIE NEUVE, RUE PAUL FÉVAL, PÉLINEUC, RUE DU PERRY, LES PESTELAIS, LE PETIT COUDRAY, PLACE BISHBERG, LE PRATEL, LA RUE GAUDICHE, RUE SAINT ELOI, SAINT MAURICE, LA THÉBAUDAIS, RUE ET IMPASSE THÉODORE BOTREL, LA THIOLAIS, LA BASSE THIOLAIS, TRÉGUENOTE, RUE TROSDORF, IMPASSE DE LA VICTOIRE, LA VILLE AU BOUÉDÉ, LA VILLE AU ROUX, LA VILLE CHANTREL, LA VILLE ECN,LA VILLE ES DURAND, LA VILLE ES JAMET, LA VILLE ES JEAN, LA VILLE ES VAIDIE, LA VILLE ETIENNE, LA VILLE JUHEL, LA VILLE TAVARDAIN, LA VILLE THUAL,

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine

RENNES	3	15	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	35184	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	6	BUREAU 4	SALLE EMMANUEL DELISSE, IMPASSE DU STADE DELISSE, 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	NON	NON		**NOUVELLES ZONES PAVILLONNAIRES AU SUD DE LA RUE DE RENNES ET TOUTE LA CAMPAGNE AU SUD DE LA RN 164 ET DE LA D28 EN CAMPAGNE, AU SUD DES SECTEURS DES BUREAUX 1,2 ET 3 :** BAS COUCAL, BAS TERTRE, BEDOUSSERIE, BELLAY, RUE BERTHE MORISOT, LA BEUNELAIS, LE BLOUT, ROUTE DE BOISGERVILLY , LE BOSQ, BOURRIEN, LE BREUIL, BULGUY, LE LOGIS DE CAMPENOTTE, CAMPENOTTE, LE BOIS DE CHAILLOU, L'ETANG DE CHAILLOU, CHAILLOULE CHAMP BRIAND, LE CHAMP HERVAIS, LE CHÂTEAU DE LA CHEVRIE, LA CHAUVINAIS, LA CHEVRERIE, RUE CLAUDE MONET, LE CLOS DE LA CROIX, LE CLOS THOMAS, COSTARD, COUCAL, LA CROIX RIBART, LA CROIX ST GILLES, LA CROIX ST JOSEPH, RUE EDGARD DEGAS, RUE EDITH PIAF, L'EGREFFIN, FONTÉNIGOU, LA FOSSE AU LOUP, LE GAGE, PLACE DE LA GARE, LOGEMENT DE LA GARE SNCF, RUE GEORGES BRASSENS, LE GOULET, GOURDIN, LA GOURDONNELAIS, LA GRANDE CHÉVRIE, LA GRANDE BOURDONNELAIS, RUE DE GROSSET, LA HAIE DANIEL, LA HAMELINAIS,LA HAUTE ROUVRAIS, LA HUCHERAIS, RUE D'IFFENDIC, RUE JACQUES BREL, RUE JEAN FERRAT, LA LANDE JOSSE, RUE LÉO FERRÉ, LESSART, MONDÉSIR, LA MORINIÈRE, LA MOUCHERAIS, LA NOË JOSSE, LA NOË RAMINÉ, LES ORMAUX, IMPASSE DES ORMES, L'OSERAIE, LE PASQUET, RUE PAUL CÉZANNE, RUE PAUL GAUGUIN, LE PERRAY, LE PETIT LAUNAY, LE PETIT PUNGEOIR, LA PETITE CHEVRIE, LA PETITE NOË, LE PLESSIX, RUE DU PONT, LA POTINAIS, IMPASSE DU PRÉ LAMBERT, LE PRÉ LAMBERT, LA PROVOTAIS, LE PUNGEOIR, LES QUÉMERIES, LA RABINE COUVROUX, LE REFOUL, LA RIBAUDIÈRE, LA ROCHE BRIAND, LE ROHAN, LA ROUVRAIS, ROUTE DE ST MÉEN, ROUTE DE ST UNIAC, LA SALMONNAIS, SÉVERIAC, LES SAULAIS, LA SUAIS, LE TEMPLE, LE TERTRE, LA TESNIÈRE, TRÉBODIN, TRÉHAN, LES VERGERS, LA VIEILLE RUE, LA VILLE ALLAIRE, LA VILLE AU MANOIR, LA VILLE CHESNEL, LA VILLE CODET, LA VILLE DURAND, LA VILLE ES ANGE, LA VILLE ES FOND, LA VILLE ES JOLIVE, LA VILLE GICQUEL, LA VILLE GOUDALAN, LA VILLE HERPIN, LA VILLE LESNÉ, LA VILLE LUCAS, LA VILLE OURY, LA VILLE RUSSAR
							BUREAU 5	SALLE EMMANUEL DELISSE, IMPASSE DU STADE DELISSE, 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	NON	NON		**SECTEUR NORD-EST DU CENTRE-VILLE ET CAMPAGNE AU SUD DE LA D 61 ET LE LONG DES ROUTES D 71 ET D 262 :** MAISON DE LA BRIQUETERIE, LE CHAMP LONG, ROUTE DE LA CHAPELLE DU LOU, IMPASSE DES CHARMILLES, RUE DE CHÂTEAUBRIAND, LA CHESNAIS, RUE DE LA CORDERIE, RUE DE DINAN, RUE FÉNELON PINSON, RUE FRANÇOIS ROSSELIN, RUE DU GÉNÉRAL DE LA HAMELINAYE, IMPASSE DE LA HOUE, RUE JACQUES DE MELLON, RUE JEAN SULIVAN, RUE JOSEPH HAMON, LANDRIETTE, IMPASSE DU MANÈGE, MI-FORÊT, MONTREUIL, IMPASSE DU MOULIN, LA VILLE NICOLAS, RUE DU PORTAIL VERT, IMPASSE DE LA ROCHE, RUE DES RUISSEAUX, RUE DE ST MALO, IMPASSE DES VANNEURS, LES VIEUX CHEMINS, IMPASSE DE VILLENEUVE, VILLENEUVE,
							BUREAU 6	MAIRIE ANNEXE SAINT-M'HERVON, ROUTE DE MÉDRÉAC, SAINT-M'HERVON, 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	NON*	NON		**SECTEUR DU TERRITOIRE HISTORIQUE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE SAINT-M'HERVON ET LE SECTEUR CAMPAGNE AU NORD DE LA RN 12 ET LE LONG DE LA RD 61 :** LE BAS JUAL, LA BOGUENAIS, CASLOU, LE GRAND CHÂTEAU, LE PETIT CHÂTEAU, LES CLIQUES, LE CLOS MAHÉ, LE CORBEL, LES CORMIERS, LES FERRIÈRES, LA FOUCHARDIÈRE, LE BOIS GIGNET, GRABUSSON, LA GUIGUENAIS, LA HAIE, LE HAUT JUAL, LA SAUDRAIS, LA LANDELLE, LANNELOU, LA MÉRAUDAIS, LA MESLARDIÈRE, LE PAVILLON, ROZ-AVEL, LA RUAUDAIS, LES TAILLANDIERS, LA TOUCHE, LE VILLAGE, LA VILLE BIZETTE, LA VILLE ROUGE, ET L'ENSEMBLES DES VOIES ET LIEUX-DITS DE LA COMMUNE HISTORIQUE SAINT-M'HERVON
FOUGÈRES-VITRÉ	5	27	VITRE	35185	MONTAUTOUR	1	MAIRIE	1 RUE DE LA MAIRIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
SAINT-MALO	7	7	DOL DE BRETAGNE	35186	MONT-DOL	1	SALLE DES FÊTES RÉMY FONTAINE	2, RUE DE LA MAIRIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	4	16	MONTFORT SUR MEU	35187	MONTERFIL	1	MAIRIE	6 RUE DE LA MAIRIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	3	16	MONTFORT SUR MEU	35188	MONTFORT SUR MEU	6	1- SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	BOULEVARD VILLEBOIS MAREUIL	OUI	OUI	DÉLIMITÉ PAR	LIMITE COMMUNE BÉDÉE, ROUTE DE SAINT-MÉEN/LA COTELAIS, BOULEVARD DE LA DUCHESSE ANNE, RUE DE LA TANNERIE, RUE DE COULON, RUE DE L'HORLOGE, RUE SAINT-NICOLAS, RUE DE LA GARE, VOIE FERRÉE
							2- SALLE DES DISOUS	BOULEVARD VILLEBOIS MAREUIL	NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	BOULEVARD DE LA DUCHESSE ANNE, RUE DE TALENSAC, RUE JEAN-PIERRE BERTEL, BOULEVARD DE GAULLE, BOULEVARD JACQUES CARTIER, BOULEVARD SURCOUF, BOULEVARD DU MARÉCHAL FOCH, RUE DE RENNES, RUE SAINT NICOLAS, RUE DE L'HORLOGE, RUE DE LA TANNERIE
							3- SALLE DU CONFLUENT	ROUTE DE SAINT-MÉEN	NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	LIMITE COMMUNE IFFENDIC DE LA CROIX BLANCHE À LA TRICAUDAIS, LA LOGE, LE PRÉ LONG, LE BOUILLON, LA POULANIÈRE, BOULEVARD DE LA DUCHESSE ANNE (À PARTIR DU CARREFOUR DE LA RUE DE GAËL), ROUTE DE SAINT-MÉEN/LA COTELAIS
							4- SALLE DU CONFLUENT	ROUTE DE SAINT-MÉEN	NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	BOULEVARD DE LA DUCHESSE ANNE (DE LA RUE DE LA TANNERIE À LA RUE DE GAËL), LA ROCHE, LE PETIT BUISSON, LA CHEVAUCHAIS, BEAUMONT, LA LANDE DE COULON, COULON, ROUTE DE PLÉLAN, RUE DES GRIPPEAUX, RUE RAOUL 1ER
							5- SALLE CHARLET	BOULEVARD DE L'ABBAYE	NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	ROUTE DE PLÉLAN (DU BOULEVARD DE LA DUCHESSE ANNE À LA CROIX HUCHARD), RUE DE TALENSAC, DOMAINE DE LA RIVIÈRE, BOULEVARD BALZAC, ROUTE D363, RUE PAUL FÉVAL, RUE PER JAKEZ HELIAS, RUE ANDRÉE BOURÇOIS MACÉ, LE NOYER, L'ASNIÈRE, LIMITE COMMUNE TALENSAC DU BOIS SAINT LAZARE À LA PRISE FRESNEL, LE BOIS DE L'ABBAYE, LE HAUT CHEMIN, LA CROIX HUCHARD
							6- SALLE CHARLET	BOULEVARD DE L'ABBAYE	NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	LE PONT AUX ÂNES, RUE DE RENNES JUSQU'À LIMITE COMMUNE BRETEIL, LIMITE COMMUNE TALENSAC JUSQU'À LA PENLAINE SAINT LAZARE, SAINT LAZARE, LA HEURTEBISE, LA HARELLE, ALLÉE PAUL LE FLEM, LIMITE DU MEU, BOULEVARD DE GAULLE, BOULEVARD JACQUES CARTIER, BOULEVARD SURCOUF, BOULEVARD FOCH
RENNES	2	3	BETTON	35189	MONTGERMONT	3	MAIRIE	PLACE JANE BEUSNEL	OUI	NON	DÉLIMITÉ PAR	AU NORD : RUE DES HAYETTES, CHEMIN DE LA RÉBUNIÈRE, RUE MICHEL GÉRARD, AU SUD : RUE DES COURTINES, RUE DU MANOIR ET RUE DE GILBERT, À L'EST : RUE DES CHARMILLES + LES LIEUX DITS : LA LONGERAIS, LA SILANDIÈRE, LE PÂTIS, LE TUEL, LA RÉBUNIÈRE, LA FOUGEROLLE, LA PRÉE MADAME, LE DOMAINE, LES CHÊVRES, BÉCASSIÈRE 1 ET GALISSON.
							RESTAURANT MUNICIPAL	SALLE MATERNELLE - RUE DU MANOIR	NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	AU NORD : RUE PIERRE TEXIER, À L'OUEST : RUE ALAIN COLAS, À L'EST : RUE NEWTON, AU SUD: RUE DE LA MAREBAUDIÈRE + LES LIEUX-DITS : LA THÉBAUDIÈRE, LA BEUCHÈRE, LA BOUSSARDIÈRE, LE PETIT LAUNAY, LA CHÂTAIGNERAIE, LA TALMOUSIÈRE, LE MARAIS, LA VIZEULE, LA VERDIÈRE ET BÉCASSIÈRE II.
							RESTAURANT MUNICIPAL	SALLE ÉLÉMENTAIRE - RUE DU MANOIR	NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	AU NORD : CLOS DE LA PIERRE, ALLÉE DES ALIZÉS, À L'OUEST : RUE DU CHAMP DU MOULIN ET TOUTE LA ZAC DES PETITS PRÉS, À L'EST : RUE PIERRE LOTI ET RUE ANITA CONTI, AU SUD : RUE DE COUPIGNÉ (JUSQU'AU ROND-POINT) + LES LIEUX-DITS : LE HAVRE, LE CHAMP HÉDÉARD, LE HOUSSET, LE CHAMP THÉBAULT, LA FOSSE GREFFIER, COUPIGNÉ.
FOUGÈRES-VITRÉ	6	9	FOUGÈRES 2	35190	MONTHAULT	1	MAIRIE	6 RUE DES ECOLES	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGÈRES-VITRÉ	6	1	VAL-COUESNON	35191	LES PORTES DU COGLAIS	3	MAIRIE DE MONTOURS (BUREAU 1)	1 RUE SAINT MELAINE	OUI	NON		COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MONTOURS
							MAIRIE DE LA SELLE-EN-COGLÈS (BUREAU 2)	2 RUE DU CLOS AUX MOINES	NON	NON		COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA SELLE-EN-COGLÈS
							MAIRIE DE COGLÈS (BUREAU 3)	105 RUE SAINT JEAN	NON	NON		COMMUNE DE LE GUÉ DE COGLÈS

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine

FOUGERES-VITRE	5	27	VITRE	35192	MONTREUIL-DES-LANDES	1	BUREAU 1	RUE DE CHATILLON	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	6	14	MELESSE	35193	MONTREUIL-LE-GAST	2	SALLE POLYVALENTE	8 RUE DE LA BARBAIS	OUI	NON	PARTIE GAUCHE DE LA COMMUNE	PARTIE GAUCHE DE MLG BOURG : LOTISSEMENTS LE CHÂTELLIER JUSQU'AU LOTISSEMENT DE LA CHESNAIE. POUR LA CAMPAGNE : PARTIE GAUCHE DE LA RD25
							SALLE POLYVALENTE	8 RUE DE LA BARBAIS	OUI	NON	PARTIE DROITE DE LA COMMUNE	PARTIE DROITE DE MLG : BOURG :LOTISSEMENTS LA FONTAINE AUBERT,EN RAJOUTANT LA RUE DES ALOUETTES; POUR LA CAMPAGNE : PARTIE DROITE DE LA RD 25
FOUGÈRES-VITRÉ	5	27	VITRE	35194	MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE	1	BUREAU 1	ESPACE ALBERT SAUVÉE, 14 RUE DE RIBERT	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	6	1	VAL- COUESNON	35195	MONTREUIL-SUR-ILLE	2	1- GRANDE SALLE DE SPORTS	12 A RUE DU CLOS GÉRARD	OUI	NON	COMPRIS DANS	L'OUEST DE LA RUE DE LA HAUTE VILLE, NUMÉROTATION IMPAIRE DE L'AVENUE ALEXIS REY ET DU 46 AU 74, À L'OUEST DE LA RUE DES ECOLES ET EN LIMITE OUEST DU LOTISSEMENT LES HAUTS DE L'ILLE
							2- GRANDE SALLE DE SPORTS		NON	NON	COMPRIS DANS	L'EST DE LA RUE DE LA HAUTE VILLE, NUMÉROTATIN PAIRE SUR L'AVENUE ALEXIS REY ET DU 2 AU 44, À L'EST DE LA RUE DES ECOLES ET EN LIMITE EST DU LOTISSEMENT LES HAUTS DE L'ILLE
RENNES	8	24	LE RHEU	35196	MORDELLES	6	1- FERME DE LA BIARDAIS "GRANDE SALLE"	ROUTE DE CHAVAGNE	OUI	NON		ALLÉE D'ARMORIQUE; ALLÉE DE LA CHATAIGNERAIE; ALLÉE DE LA LANDE; ALLÉE DE LA PEUPLERAIE; ALLÉE DES SAULES; ALLÉE DU RUISSEAU; ALLÉE GALLO ROMAINE; AVENUE DES GÉRAULTS; AVENUE DU CAS ROUGE; AVENUE DU CORBET; AVENUE DU COURTIL; AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC; BEAUMONT; BEL AIR; CALIGNÉ; CHERVILLE; GAGNE PAIN; LA CHAUSSÉE; LA GICQUELAIS; LA HAICHOIS; LA NOÉ TROUVÉ; LA RABINE; LE CHAMP DES MARES; LE CHAMPS DU MEU; LE CHATELET; LE MÉE; LE PATIS COLAS; LE PETIT CALIGNÉ; LE PRÉ ROND; LE VAL; LE VEAURAUZÉ; LES CHAMPS DU MÉE; LES MILLÉRIES; LES TOUCHES; ROUTE DE CHAVAGNE; RUE DE LA PERONNETTE; RUE DU CHAMP MÉLOUIN; RUE DU DOMAINE; SERMON; SQUARE DE LA JANNAIE; SQUARE DE LA PETITE GARENNE; SQUARE DE LA TARTAREN; SQUARE DU CORBET; SQUARE DU COUDRAY; SQUARE DU PÉRIEL
							2- FERME DE LA BIARDAIS "SALLE DES FAMILLES"	ROUTE DE CHAVAGNE	NON	NON		ALLÉE DE LA GANDONNIÈRE; ALLÉE DE LA MACHEVALIÈRE; ALLÉE DU CLOS TORD; ALLÉE DU TRÉSOR DE SERMON; ALLÉE LE BAUDRAIS; ALLÉE LE CHAMP DEVANT; ALLÉE LES RETAUDAIS; AVENUE DES ERABLES; AVENUE DES FONTENELLES; AVENUE DES PLATANES; GRANDE FONTAINE; BON AIRE; LA BASSE BELLAIS; LA BELLAIS; LA BOULAIS; LA BRASARDIÈRE; LA COMMUNAIS DE LA HAYE; LA CORBELAIS; LA CROIX IGNON; LA FAVERAIS; LA FORGE; LA GALIÈRE; LA GANDONNIÈRE; LA GODELAIS; LA HAYE DE MORDELLES; LA HUBERDAIS; LA HUMIÈRE; LA NOÉ HAT; LA ROUSSELAIS; LA VIOLAIS; LE CHAMP D'AVESNIÈRE; LE CHÊNE; LE MAZET; LES GRANDS PÂTISSEAUX; LES HAUTES FONTENELLES; LES PETITS PÂTISSEAUX; LES VIVIERS; LESSARD; L'ORGERIL; ROUTE DE RENNES; RUE DE LA BELLAIS; RUE DE LA BUTTE; RUE DE LA CROIX IGNON; RUE DE LA FONTAINE SAINT-LUNAIRE; RUE DE LA HAUTE GANDONNIÈRE; RUE DE VINCÉ; AVENUE DES BRUYÈRES; RUE DES GENÊTS; RUE DES OISEAUX; RUE DES PRÉS; RUE DES TULIPES
							3- RESTAURANT MUNICIPAL DU GRETAY	85, AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC	NON	NON		ALLÉE DE LA FERME; ALLÉE DE LA NOUATTE; ALLÉE DE LA VIGNE; ALLÉE DES BASSES NOÉS; ALLÉE DES CENTAURÉES; ALLÉE DES DIGITALES; ALLÉE DES HORTENSIAS; ALLÉE DES SILÈNES; ALLÉE DU GRETAY; AVENUE BEAUSÉJOUR; AVENUE DU GRETAY; AVENUE EMILE JEANTIL; AVENUE GEORGES POMPIDOU; HATILLÉ; LA COMMERAIS; LA GARENNE; LA GOBERTIÈRE; LA GRANDE PIÈCE; LA GUICHARDAIS DU MEU; LA HAUTE COMMERAIS; LA HORLAIS; LA LANDE FLEURIE; LA MÉFERTIÈRE; LA METTRIE; LA NOÉ DE VELIN; LA NOÉ GUEUSSÉ; LA PINELAIS; LE BIGNON; LE BOIS CRAMOUX; LE COURTIL GAUTIER; LE GRAND CHEMIN; LE GRAND CLOS; LE MARAIS; LES HOURDIS; L'ISLE AUX GODEAUX; RÉSIDENCE DES LILAS; RUE DES ALCHÉMILLES; RUE DES ASPHODÈLES; RUE DES CAPUCINES; RUE DES LILAS; RUE DES VALÉRIANES; RUE DU LAUNAY; SQUARE DE LA PETITE TOUCHE; SQUARE DES GRANDS BERRY; SQUARE DES GRANDS FOSSÉS; SQUARE DES GRANDS HUMAIS; SQUARE DES QUINZE SILLONS; SQUARE DU GROS CHÊNE; SQUARE DU PONT MARCHAND
							4- MAIRIE	29, AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC	NON	NON		ALLÉE COSTES ET BELLONTE; ALLÉE DES CAMÉLIAS; ALLÉE DES JONQUILLES; ALLÉE DU BARIL; ALLÉE DU CHEVAL BLANC; ALLÉE DU MOULIN; ALLÉE JEAN MERMOZ; ARTOIS; AVENUE BEAUSÉJOUR; AVENUE DE LORIENT; AVENUE DES BUISSONS; AVENUE DES CHARMILLES; AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC; CHEMIN DE LA SCIERIE; COULANDE; COURS DES VAUQUIGNEUX; GUIGNAC; LA CHOUANIÈRE; LA CLOSERIE DE LA BUNELAIS; LA COMMUNAIS; LA HAUTE BARRE; LA JANNAIS; LA NOUETTE; LA PERONNÉE; LA PETITE COMMUNAIS; LA PETITE VILLE CHEVRON; LA RIONNELAIS; LA SALLE VERTE; LA SAUDRAIS; LA TALENDIÈRE; LA TREMBLAIS; LE CHÊNOT; LES ETIMBEAUX; LES PETITS CHAMPS; MAUFAIRE; MÉZIÈRE; PASSAGE DU CLOS FERRÉ; PLACE DE LA MAIRIE; PLACE SAINT-PIERRE; RUE DE LA PERRUCHE; RUE DES AJONCS; RUE DES ROSIERS; RUE DU DOCTEUR DORDAIN; RUE DU FRÈRE EMILIEN; LA VILLE CHEVRON
							5- ECOLE PRIMAIRE DE LA CHESNAYE	RUE DE LA LIBÉRATION	NON	NON		ALLÉE ALAIN GERBAULT; ALLÉE DE LA CHAPELLE; ALLÉE DES LAVANDIÈRES; ALLÉE DU CHEMIN VERT; ALLÉE DU CLOS CARRÉ; ALLÉE DUGUAY TROUIN; ALLÉE PAUL EMILE VICTOR; BON ESPOIR; CUÉRÉ; LA BASSE GRILLONNAIS; LA BESSELAIS; LA CHAMPAGNE; LA CHESNAIS DE ROUGEUL; LA CHESNAYE; LA COCHARDIÈRE; LA DOUETTÉE; LA GUICHARDAIS; LA HAUTE RIVIÈRE BOUVIER; LA HERNACHERIE; LA NOÉ COUETTE; LA NOÉ DIOLÉ; LA PERRIÈRE; LA PETITE RIVIÈRE BOUVIER; LA PRIE; LA RIVIÈRE BOUVIER; LA ROCHELLE; LA SERONNIÈRE; LA THIOLAIS; LA TREMBLAIS DE ROUGEUL; LA VILLE DU BOIS; LA VILLE NOUBLE; L'ABBAYE; LE BAS CROISIC; LE BELVÉDÈRE; LE BOIS GIROUET; LE CLOS ROUCHAUD; LE CLOS RICHARD; LE CROISIC; LE FOUYEUL; LE GESMIER; LE HAUT PLESSIX; LE JANAY; LE MOULIN DU PONT; LE PERTUJAN; LE POINT DU JOUR; LE VERT BOIS; L'EPINAY; LES AUBIERS; LES BOUCHAUX; LES CHAMPS DE BEAUVAIS; LES COMMUNS; LES LANDES DE BEAUVAIS; LES MARES; L'ORGERIL; MAIL DU COMMANDANT J-Y COUSTEAU; MEHALÉE; PETRONSAC; PLACE DE TOULOUSE LAUTREC; RUE DES ARUMS; RÉSIDENCE HOUAT; ROUGEUL; RUE DE LA FONTAINE SAINT-LUNAIRE; RUE DE LA LIBÉRATION; RUE DES DÉPORTÉS; RUE DU COMMANDANT CHARCOT; RUE DU PARC; RUE ERIC TABARLY
							6- ECOLE MATERNELLE LA CHESNAYE	PLACE PIERRE DE COUBERTIN	NON	NON		ALLÉE ARISTIDE BRIAND; ALLÉE DES PETITS CHAMPS; ALLÉE DU HAMEAU DE LA CHESNAYE; ALLÉE DU PÂTIS; ALLÉE DU PETIT NID; ALLÉE LÉON GAMBETTA; ALLÉE MARCEL CALLO; ALLÉE PIERRE MENDÈS FRANCE; ALLÉE ROBERT SCHUMANN; AVENUE DES TILLEULS; AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE; CHAIGNETTE; CHANCÉ; LA BIDENAIS; LA CAPITAINERIE; LA GANNERAIS; LA GAUTRAIS; LA GOMBAIS; LA HUNAIS; LA RICHEUDAIS; LE BOIS CHOLET; LE COIN; LE DOMAINE; LE PÂTIS DE LA ROCHE; LE PETIT MONDERVAL; LE VAL DE LA BIDÉNAIS; LES AUNAIS; LES CHAMPS DE BIGOT; LES MOTTAIS; LES PERELLES; LES POMMERAIS; MONDERVAL; NOUILLÉ; PLACE DES MULETIERS; PLACE PIERRE DE COUBERTIN; RUE DE PLAISANCE; RUE DES ACACIAS; AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE; RUE FRANÇOIS MITTERRAND; RUE GEORGES CLÉMENCEAU; RUE JEAN MOULIN; RUE JEANNE D'ARC; RUE JULES FERRY; RUE PASTEUR
RENNES	6	1	VAL COUESNON	35197	MOUAZÉ	2	SALLE POLYVALENTE 1	RUE ST MELAINE	OUI	NON		TOUTES LES HABITATIONS SITUÉES À DROITE DE LA LIGNE EMPRUNTANT LA RUE DES TAMARIS (DU ROND-POINT DE LA RUE DE L'ILLET À LA RUE DES MIMOSAS), PUIS RUE DES MIMOSAS VERS VC7, PUIS VC 7 VERS VC 8, PUIS VC 8 VERS RD528, PUIS RD 528 JUSQU'À VC 10, PUIS VC 10 JUSQU'À LA LIMITE DU TERRITOIRE DE MOUAZÉ
							SALLE POLYVALENTE 2	RUE ST MELAINE	NON	NON		TOUTES LES HABITATIONS SITUÉES À GAUCHE DE LA LIGNE EMPRUNTANT LA RUE DES TAMARIS (DU ROND-POINT DE LA RUE DE L'ILLET À LA RUE DES MIMOSAS), PUIS RUE DES MIMOSAS VERS VC7, PUIS VC 7 VERS VC 8, PUIS VC 8 VERS RD528, PUIS RD 528 JUSQU'À VC 10, PUIS VC 10 JUSQU'À LA LIMITE DU TERRITOIRE DE MOUAZÉ
FOUGÈRES-VITRÉ	5	10	LA GUERCHE DE BRETAGNE	35198	MOULINS	1	BUREAU 1	MÉDIATHÈQUE, 8 RUE DE LA MÉTRIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGERES-VITRE	5	10	LA GUERCHE DE BRETAGNE	35199	MOUSSE	1	MAIRIE	4 RUE DE DROUGES	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGÈRESV	5	10	LA GUERCHE DE BRETAGNE	35200	MOUTIERS	1	BUREAU 1	SALLE DES ASSOCIATIONS, 1 PLACE SAINT MARTIN	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	3	15	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	35201	MUEL	1	MAIRIE	13, RUE DE BROCÉLIANDE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
REDON	4	2	BAIN DE BRETAGNE	35202	LA NOË-BLANCHE	1	MAIRIE	6 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	3	16	MONTFORT-SUR-MEU	35203	LA NOUAYE	1	SALLE COMMUNALE	11 RUE DU PLESSIS BLANC	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine

RENNES	5	12	JANZE	35204	NOUVOITOU	3	1- SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	3 PLACE DE L'EGLISE	OUI	NON		RUE DE L'ABBAYE RUE DES BOURRELIERS RUE DE LA NOE-BRETAIS RUE DES CHARRONS RUE DE CHÂTEAUGIRON ALLEE DU CORMIER ALLEE DU COURTIL IMPASSE DU DOUAIRE RUE DU DOUAIRE ALLEE DE LA DOUVE IMPASSE DES ETAMEURS IMPASSE DES FILASSIERES RUE DES FORGERONS RUE DES LAVANDIERES RUE MENAULT RUE DE LA METAIRIE RUE DES MEUNIERS ALLEE DU PRESSOIR ALLÉE DES SABOTIERS RUE DES TAILLEURS RUE DU CLOS TINEL RUE DES TISSERANDS IMPASSE DES TONNELIERS LES AUREES LA BARRIERE LA DOLLERAIS LE DOMAINE EPRON LA GREE D'EPRON LE GOBIGNÉ LA PETITE GREE LA RUE HAUTE LA PIECE LONGUE LA MONNERIE LES MOTTES L'OMELETTE LA VILLE EN PEU LA PLANCHE LA CROIX DE LA RIVIERE LA RIVIERE LA SALLE LE PONT DE SEICHE SEICHE SUR SEICHE MONT-SIGNE LA TELAIS LES BASSES TUCQUENAIS LES HAUTES TUCQUENAIS LA RIVIERE AU VEILLAULT VENECELLE
							2- ACCUEIL MAIRIE HALL	3 PLACE DE L'ÉGLISE	NON	NON		ALLÉE BERTY ALBRECHT RUE LUCIE AUBRAC RUE HUBERTINE AUCLERT ALLÉE JOSEPHINE BAKER ALLEE GEORGES BERNIER RUE GEORGES BLONDEAUX RUE FRANÇOIS CAVANNA RUE STEPHANE CHARBONNIER RUE ANGELA DAVIS ALLÉE GUSTAVE DORÉ ALLEE MARIE DUVAL RUE CHARLES FOURIER RUE OLYMPE DE GOUGES ALLEE MARIE HACKIN RUE JOSEPH HAYDN RUE CHARLES KOECHLIN AVENUE DE LA LAÏCITÉ ALLÉE MARIE MARVINGT RUE JACQUES MAUDUIT RUE YEHUDI MENUHIN AVENUE LOUISE MICHEL RUE WOLFGANG AMADEUS MOZART ALLEE CHARLES PHILIPON ALLÉE GEORGE SAND RUE DU TEILLAC ALLÉE GERMAINE TILLION RUE SIMONE VEIL ALLEE LOUISE WEISS RUE GEORGES WOLINSKI LE GRAND BEAUVAIS LE PETIT BEAUVAIS BELIN LA PIECE BLANCHE LE PETIT BOIS LA BOUSSARDIERE CAUTELAY CHALAU LA CHAUFFINAIS LE HAUT CHEMIN LA RUE CLEREE LES COLLINETTES CROTIGNE CROTIGNIERE LE PATIS DOREL LA DROUAIS LA LANDE DE LA DROUAIS LES ENTRÉES DE LA DROUAIS LES DUVAUX LES ENTREES LA CROIX DE L'EPINE ESNOULT LE MOULIN D'ESNOULT FLEURINE LES CHAMPS GERAULTS LA GIRAUDAIS LA GIRONNAIS LA GRAVELLE LA GUILLARDIERE LA HERSANDAIS L'HOURDY LE GRAND JARDIN LA JAUNAIE LA LANDE LE BAS DE LA LANDE LES ENTREES DE LA LANDE LES CLOS LONGS MALMOUSSE LA MARE LA LANDELLE AUX MENARDS LA MORTAILLE LA PETITE NOE LE DOMAINE DE L'OURMAIS L'OURMAIS LE HAUT PATIS LA PIERRE LA BASSE POCHAIS LA HAUTE POCHAIS LA POCHAIS LE BOUT DU PONT LA PORTE LE VIEUX PRESBYTERE LA REMBOURGERE LA RISSE BOIS-ROND LE PETIT BOIS-ROND LE PIGNON ROUGE PEN-AR-ROZ LA SABLONNIERE LA BASSE SARVATTE LA HAUTE SARVATTE LA SAUVAGERE LE CLOS SOTIN LE TERTRE DE TERTON TERTRON LA TERTRONNAIS LA TOURAILLE LA VALLEE LA VIGNE DE VEAUZELLE VEAUZELLE LE MOULIN A VENT LE CHENE VERT VILLENEUVE
							3- LE TILLEUL	13 RUE DE DOMLOUP	NON	NON		PLACIS DE LA GREE BAREL RUE DE LA GREE BAREL IMPASSE DE LA BARONNIE RUE BEAUVALLON IMPASSE DU PRE BOUCAULT RUE DE LA CHATAIGNERAIE RUE MICHEL COLUCCI RUE DE DOMLOUP PLACE DE L'EGLISE RUE PAUL ELUARD RUE JEAN DE LA FONTAINE ALLEE DE LA GAREME RUE TIR GIGOT RUE HENRI GROUES AVENUE JEAN LANGLOIS RUE DES LOGES IMPASSE DU PETIT MOTTAY RUE DE LA VIGNE NOUVELLE PLACIS DU PARMENIER ALLEE DE LA PERRIERE ALLEE DE LA PREE RUE JACQUES PREVERT ALLEE DU DR EDMOND RAME ALLEE DU MAJOR FRANCK ROSS PLACIS GEORGE SAND RUE DE LA SIACREE RUE DES TALMANDS RUE PAUL VERLAINE RUE DE VERN LA BARBOTAIS LA VILLE DU BOIS LE GRAND CORCE LE PETIT CORCE LES DEUX DOUETS LE VIEIL ECLOSEL L'ECLOSEL L'EPINE MALABRY MONCEAUX LA MORINAIS LA MAISON NEUVE LA NOE L'OLIVEL LA QUIMENE LA RIVAUDIERE LA RONCINAIS LA SUZANNE LA TREMBLAIS
FOUGERES-VITRE	6	1	VAL COUESNON	35205	NOYAL-SOUS-BAZOUGES	1	MAIRIE	11 RUE DE LA CORDONNERIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIERE
RENNES	1	4	BRUZ	35206	NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE	6	1 -MAIRIE	3 RUE DE LA MAIRIE	OUI	NON		ENTRE LA RUE DES POTIERS (INCLUSE) ET RM 34. ENTRE AVENUE DES MONTS GAULTIER À L'OUEST ET RUE NICOLAS APPERT À L'EST (RUE EXCLUE) ENTRE OUEST ET SUD DE LA RUE DU GUÉ (RUE EXCLUE) AU NORD RUE DES POTIERS (RUE INCLUSE) RUE DE RENNES À L'EST (EXCLUE) ENTRE RUE DE RENNES À L'OUEST (RUE EXCLUE) ET SEICHE AU SUD RM 34 AU NORD ET RUE FRANÇOIS CHAPIN À L'EST (RUE INCLUSE)
							BUREAU 2	RUE DE VERN	NON	NON		SECTEUR SUD SEICHE + CAMPAGNE À L'EST DE LA RD 82 DÉLIMITÉ AU NORD PAR RM 34 + QUARTIER DU MOULIN, DÉLIMITÉ À L'OUEST PAR LA RUE F. CHAPIN (RUE EXCLUE)
							BUREAU 3	RUE DE VERN	NON	NON		SECTEUR MONTS GAULTIER, DÉLIMITÉ : AU NORD PAR LA RUE LAVOISIER (INCLUSE), PUIS RUE DES POTIERS (EXCLUE), A L'OUEST PAR RUE DU GUÉ (INCLUE) AU SUD PAR LA SEICHE A L'OUEST PAR RN 137
							BUREAU 4	RUE DE VERN	NON	NON		SECTEUR SUD SEICHE, DÉLIMITÉ : A L'EST PAR RD 82 (RUE DE ST-ERBLON INCLUE) + CAMPAGNE SUD OUEST AU NORD PAR LA SEICHE A L'EST PAR RD 137
							BUREAU 5	RUE DE VERN	NON	NON		SECTEUR PETITE SAUDRAIS + CAMPAGNE DÉLIMITÉ : AU SUD PAR RM 34, À L'OUEST PAR RM 82 (RUE DE RENNES EXCLUE) ET AU NORD PAR L'ORSON + QUARTIER BRÉQUIGNY + CAMPAGNE DÉLIMITÉE : AU SUD PAR RM 34, AU NORD PAR ROCADE SUD ET À L'EST PAR RN
							BUREAU 6	RUE DE VERN	NON	NON		SECTEUR ST-LÉONARD + RUE DE RENNES + SECTEUR CROIX DE PIERRE SECTEUR GOUVERNEUR DÉLIMITÉ : A L'OUEST PAR LA RUE N. APPERT (INCLUE) AU SUD PAR LA RUE DES POTIERS (EXCLUE) AU NORD PAR RM 34 CAMPAGNE DÉLIMITÉE : AU NORD PAR LA ROCADE SUD, À L'OUEST PAR RN 137, AU SUD PAR LA RM 34 ET À L'EST PAR L'ORSON (NON COMPRIS ZA DU HIL)
							1-SALLE DES LAVANDIÈRES	RUE DU PÂTIS SIMON	NON			AVENUE DU CHENE JOLI AVENUE DU PRIEURE BOULEVARD BARBOT IMPASSE DE LA VALLEE LA HAUTE PATONNAIS LA MOINERIE LA PATONAIS LA PATONNAIS LA RIVIERE AU CENDRON LA TOUCHE AU VAL LE PONT D'ACIGNE LE PUITS GAUTIER LE VAL FROMENT MONCORPS RUE AMADEUS MOZART RUE ANTONIO VIVALDI RUE CLAUDE DEBUSSY RUE DE LA FROMIERE RUE DE LA GARE RUE DE LA JANAIE RUE DE LA MOINERIE RUE DE LA PLANCHE GREGOIRE RUE DES AJONCS D'OR RUE DES BRUYERES RUE DES CLOS BLANCS RUE DES DOUGLAS RUE DU PATIS DE LA FROMIERE RUE FREDERIC CHOPIN RUE HECTOR BERLIOZ RUE JEAN SEBASTIEN BACH RUE LOUIS PETRI RUE MAURICE RAVEL RUE SAINT ROCH SAINT ROCH
							2-SALLE DES LAVANDIÈRES	RUE DU PÂTIS SIMON	NON	NON		ALLEE DE LA FEE MORGANE ALLEE DE LA FEE VIVIANE AVENUE DE BROCÉLIANDE BENAZE IMPASSE DE BRADIGAN IMPASSE DE CARDUEL IMPASSE DE TINTAGEL LA COUR VERTE LA CROIX DE JUSSE LA CROIX JUSSE LA FRONTAUDIERE LA JUSTICE LA LANDE AUX MOINES LA LANDE DES PATY LA LOGE TURBAN LA MENERIE LA PETITE LANDE LA ROUSSELAIS LA TAUPINIERE LA VILLE DU BOIS L'ARCHE DE CUYON LE CAILLOU BLANC LE CHAMP AU VEQUE LE CHAMP DE LA CROIX LE CHAMP D'EOLE LE CHAMP LONG LE CHAMP MICHEL LE CHAMP SIMON LE CHENE ROND LE GRAND BENAZE LE HAUT JUSSE LE PATIS DU JAUNAY LE PETIT ROCHER LE PUITS AURAY LE TENERE LE TREMBLE LES MOTAIS L'HOURMEL RUE ALAIN-FOURNIER RUE CALMETTE RUE CHATEAUBRIAND RUE DE COMPER RUE DE LA CROIX DE L'ETANG RUE DU CHAMP MICHEL RUE DU ROI ARTHUR RUE DU STADE RUE FRANCIS MONNOYEUR RUE JACQUES CARTIER RUE LAENNEC RUE LANCELOT RUE MELUSINE RUE MERLIN L ENCHATEUR RUE MERLIN L'ENCHANTEUR RUE PERCEVAL RUE SURCOUF

RENNES	5	5	CHATEAUGIRON	35207	NOYAL SUR VILAINE	5	3-HÔTEL DE VILLE	18, PLACE DE LA MAIRIE	OUI	NON		ALLEE DU CLOS PAISIBLE AVENUE DE BELLE-ILE AVENUE DU PRIEURE BONNELAICHE BOULEVARD BARBOT BOULEVARD MAURICE AUDRAIN HAUT POSE HOTEL GAUDICHE LA BARBOTIERE LA BATISSE CHOTARD LA BEDUAUDIERE LA CHESNAIE LA CHOPINIERE LA COUR DES ROSES LA DURANDIERE LA GALAICHERIE LA GARENNE LA HEURTELAIS LA METTRIE LA MORIHANNAIS LA PLANCHE AU GAUDE LA PRIMAUDIERE LA RICHARDIERE LA RIVIERE LAUNAY LE BAS POSE LE CHAMP POIRIER LE CLOS SAINT-PIERRE LE HAUT TESNIERE LE PATIS LES BASSES BABINAIS LES FEUGES LES HAUTES BABINAIS LES MALTOUCHES LES PATIS MAISON MONNIER PLACE MAURICE AUDRAIN POSE RUE AMBROISE PARE RUE CHARLES HARDOUIN RUE CHARLES HARDOUIN APPARTEMENT RUE DE LA FOURERIE RUE DE LA GIRAUDIERE RUE DENIS PAPIN RUE DU STADE RUE DUGUAY TROUIN RUE EDISON RUE FLEMING RUE JEAN MARIE PANNETIER RUE JULIEN NEVEU RUE PIERRE BELLAMY RUE PIERRE CROYAL TREHOURDIN VEZIN
							4-SALLE DES LAVANDIÈRES	RUE DU PÂTIS SIMON	NON	NON		ALLEE DES PEUPLIERS AVENUE DU GAL DE GAULLE AVENUE DU GENERAL DE GAULLE BEAUCHENE COMLOUP CROYAL GERVIS GOSNE GROMIER HIDOUZE IMPASSE DU GUET LA BASSE THIAULAIS LA BOURDONNIERE LA BRULEE LA DERRE LA GRANDE BARRE LA LANDELLE LA MAZURE LA REBOURSERIE LA ROCHE DE CROYAL LA TERTRAIS LA VEROUSIERE LE BAS RIDOUEL LE BAS VILLIERS LE BOIS ORCAN LE CLOS ROUAULT LE HAUT RIDOUEL LE HAUT VILLIERS LE HOUX LE MOULIN A VENT LE PATIS ORCAN LE PATISSEL LE VAL DE CROYAL LE VIVIER L'EMBAS LES BASSES MALLERIES LES CORMIERS LES MALLERIES MAUNY RESIDENCE DES PRES BAT 6B RESIDENCE DU PRE RESIDENCE LES LAVANDIERES RIDOUEL RUE DE BRETAGNE RUE DE CHATEAUGIRON RUE DE LA CROIX DES FORGES RUE DE LA RESIDENCE DU PRE RUE DES BOURGEONS RUE DES CANEVAS RUE DES CHENES RUE DES CORDIERS RUE DES PRES VERTS RUE DES SAULES RUE DES TILLEULS RUE DES TISSERANDS RUE DU CHAUSSIN RUE DU COLONEL REMY RUE DU COMMANDANT DESGUEZ RUE DU PATIS SIMON RUE PAUL FEVAL RUE PIERRE MARCHAND
							5-HÔTEL DE VILLE	18, PLACE DE LA MAIRIE	NON	NON		ALLEE ALEXANDRA DAVID-NEEL ALLEE DE GROIX ALLEE DU CLOS PAISIBLE ALLEE FRANCOISE SAGAN ALLEE MADAME DE SEVIGNE ALLEE MARGUERITE DURAS AUBRIERE AVENUE DE BELLE-ILE AVENUE D'OUESSANT CHANTELOUP COQUEREL GOUARE HARHEUX LA BARRE THEBAULT LA BERTHELAIS LA BRULERIE LA CLOSERIE LA COUDRE LA GRANGE LA LANDE MESLIER LA PLIERE LA ROCHE HEULIN LA TAILLE LA TOUCHE CROLETAIS LA TUPINIERE L'AUBRIERE LE BIGNON LE CHENE BLANC LE CHENE CREUX LE CHENOT LE CLOS FLEURI LE COMMUN LE HAUT GUE LE HIL BARAS LE HIL BARRAS LE NOYER LE PETIT CHEVIGNE LE SEMNOZ LES CLOSEAUX LES PATISSIAUX L'ORBIERE PLACE DE LA MAIRIE PLACE DE L'EUROPE PLACE D'HAIGERLOCH RESIDENCE VICTOR HUGO RUE ALEXIS GEFFRAULT RUE DE BRECE RUE DE BREHAT RUE DE CEZEMBRE RUE DE LA MOTTE RUE DE LA PAIX RUE DE MOLENE RUE DES ABEILLES RUE DES CLENAN RUE D'HAIGERLOCH RUE DU MOULIN RUE GEORGE SAND RUE MARGUERITE YOURCENAR RUE PIERRE MARCHAND
RENNES	1	12	JANZE	35208	ORGÈRES	5	BUREAU 1	HALLE DES SPORTS-RUE DES SPORT	BUREAU CENTRALISATEUR (UNIQUE)	NON	NORD DE LA NOË- NORD DE LA RUE DE PONT PÉAN ET NORD DES HAYETTES	BAS-SERRIÈRE - LA MANDONNAIS - LES COMMUNS - COTTEREUIL - LE PÂTIS - LA GONNERAIS - LA MOISONNAIS - VEZIN - LA HAYETTE - LE PLUVIER - AVENUE DES JARDINS - LA PLUMELIÈRE - HAUT-SERRIÈRE - LA LANDELLE - RUE DE SAINT-ERBLON - ALLÉE DES PEUPLIERS - IMPASSE DES POIRIERS - RUE DE PONT-PÉAN - ALLÉE DU PRÉ-NEUF -LA PLARDIÈRE - LA ROUSSAIS - LA ROUSSAIS ST ERBLON - LA CROIX BOBELIBOT - LA COCHARDIÈRE - BEL HORIZON - AVENUE ORGERBLON - AVENUE DE L'ALLIANCE - RUE DES PRÉS MÊLÉS - RUE ARTHUR DE LA BORDERIE - RUE EMMANUEL PHILIPOT- RUE A LE BRAZ - IMP A DUVAL - IMP A. CLOUARD - IMP J. GUÉHENNO - RUE R G CADOU - CHEMIN DE LA HAIE LONGUE - RUE A VANNIER - RUE T. BRIANT - RUE M. JACOB - RUE H. POLLÈS - LA NOË - CHÂTEAU LA RETENUE - LA COUR
							BUREAU 2	HALLE DES SPORTS-RUE DES SPORT	NON	NON	ENTRE LA RUE VANNEAU ET LA RUE PLEIN CIEL -ENTRE LA RUE DE LA MAIRIE ET L'ALLÉE DU LEVANT -RUE SAUVAGET, IMP BOBET, IMP BELVÉDÈRE, IMP BOTREL	RUE DE L'ANCIENNE GARE - ALLÉE DES JONQUILLES -ALLÉE DES CAPUCINES - RUE DE RENNES - ALLÉE DU LEVANT - ALLÉE JULIEN GUESDON - RUE DROUADAINE - IMPASSE J GAUTIER - RUE DES CHÊNES - RUE PLEIN CIEL ALLÉE J.B HOUGET - ALLÉE DES ROSEAUX - PLACE DE LA MAIRIE - PLACE DE L'EGLISE - IMP DU BELVÉDÈRE - IMPASSE DU PRESBYTÈRE - RUE DES SPORTS - RUE VANNEAU - RUE JEAN CLÉMENT - RUE DU DOMAINE - RUE JULES LOUAIL - ALLÉE DE L'ORANGERIE - ALLÉE DE LA PROVIDENCE - IMPASSES LOUISON BOBET - THÉODORE BOTREL - RUE DE L'ANCIENNE GARE - RUE DE RENNES - RUE DES CHÊNES - RUE DES ROSIERS - RUE DES SPORTS - RUE DU DOMAINE - RUE JEAN-BAPTISTE HOUGET - RUE JULES LOUAIL - RUE PIERRE SAUVAGET - RUE PLEIN CIEL - RUE VANNEAU - RUE VICTOR DROUADAINE
							BUREAU 3	HALLE DES SPORTS-RUE DES SPORT	NON	NON	ENTRE LA MÉTAIRIE DE CINTRÉ/BOUHARÉE/LA MÉTRIE/LA BRIANÇAIS/LE PÂTIS GAREL ET LA LIMITE SUD DE LA COMMUNE ENTRE LA RUE PLEVEN ET LA ROUTE DE CHANTELOUP ENTRE LA RUE J CARTIER ET LA RUE R SURCOUF	LA GRAISE - LA CORBIÈRE - LE ROSAIRE - LE REUZEL - BOUT DE LANDE LA BELLE ETOILE - LE HAUT DES VALLÉES - L'AFFÉAGEMENT DES LANDES -RUE DE L'EPINE - L'HERMITIÈRE - LES HAMONAIS - RUE DES BIGNONS - JANA - EX RN 137 - RUE DU WAGON - LE WAGON - LA ROUILLASSERIE - LES ROCHERS - LUE BOIS D'OR - BELLEVUE - LA BRIANAIS - LES NOES - LES LANDELLES - LA PLESSETTE-LE PLESSIX - LES QUATRE VENTS - LE HAUT BOUHARE - BOUHARÉ - LE PRÉ GAZON - LA MÉTAIRIE DE CINTRÉ - LA HAIE GUIN - LA MÉTRIE -RUE ANNE DE BRETAGNE - RUE RENÉ CHATEAUBRIAND - RUES ROBERT SURCOUF - RENÉ LAENNEC -RUES JACQUES CARTIER - RENÉ PLEVEN - ÉRIC TABARLY -
							BUREAU 4	HALLE DES SPORTS-RUE DES SPORT	NON	NON	ENTRE LA RUE DE G'N TS ET LA ROUTE DE CHANTELOUP RUE DES FOUGÈRES ET RUE DES ÉTANGS ENTRE LA ROUTE DE CHANTELOUP ET LA RUE ROSA PARKS ENTRE LE NOYER/LA LANDE DU RUISSEAU ET LA LIMITE EST DE LA COMMUNE ENTRE LE NOYER/LA BARRE ET LA LIMITE SUD DE LA COMMUNE	RUE DES FOUGÈRES - RUE DES ETANGS - RUE DES AJONCS - RUE DES GENETS - RUE DES SAULES - SQUARE DES IRIS -VD SUZANNE NOËL - RUE R. PARKS - RUE L. AUBRAC - RUE F. TRISTAN - RUE H. BOUCHER - RUE F. ARTHAUD - IMP M. BRES - IMP M. DORVAL -NOYER - CHATENAY – LOURME - TAPION – LA ROCHELLE – LA BARRE – LA REFOULÉE – LA GODERAIS - LES VOLARDIÈRES - LE TÉLÉGRAPHE - LE TERTRE - LA LANDE DES DEUX MONTS - LE CLOS VEZIN - FORT-JOUAL - LOURMEL - LA HAUTE-VIOLAIS - LA VIOLAIS - LE PATIS COLIN - LA FROGERAIS - L'AUDINIÈRE - LA PETITE ROCHELLE - LE MOULIN BOITEL - LE MELERAY - LA GRIMAUDIÈRE - LA PLANCHE - LA RIVIÈRE - LAUNAY - LA MISSONNAIS - LA BASSE GUIBERTIÈRE
							BUREAU 5	HALLE DES SPORTS-RUE DES SPORT	NON	NON	ENTRE LA RUE DE BATZ /RUE DE BRÉHAT ET LA HAYE GUIN/LA BLANCHETAIS LA RUE DU VALLON ENTRE LA RUE DU COTEAU/RUE DE L'HERMITIÈRE ET LA LIMITE OUEST DE LA COMMUNE	AVENUE DES PRAIRIES - RUE DE BRÉHAT - IMP D'OUESSANT - PLACE MOLÈNE - RUE DE BATZ - RUE DES CHAMPS FLEURIS - IMP DES PRIMEVÈRES - IMP DES BLEUETS -RUE DE LA RANCE - RUE DU TRIEUX - IMP DE L'AVEN - IMP DU BLAVET - IMP DE L'AFF - RUE DU COUESNON - RUE DE L'ODET - LA BLANCHETAIS - RUE DE LAILLÉ- RUE DES BLÉS D'OR - RUE DES COQUELICOTS- RUE DE L'HERMITIÈRE - RUE DU PLESSIX - RUE DU COTEAU - RUE DU VALLON- RUE DES TILLEULS - RUE DES CHÂTAIGNIERS - RUE DES ÉRABLES - RUE DES AULNES - RUE DES FRÊNES - IMP DES HÊTRES - IMP DU BUIS -IMP DES AUBÉPINES - BVD DU GRD PARC - IMP DES CHARMES RUE DES CHAMPS FLEURIS - IMP DES PRIMEVÈRES - IMP DES BLEUETS -RUE DE LA RANCE - RUE DU TRIEUX - IMP DE L'AVEN - IMP DU BLAVET - IMP DE L'AFF -RUE DU COUESNON - RUE DE L'ODET - LA BLANCHETAIS - RUE DE LAILLÉ- RUE DES BLÉS D'OR - RUE DES COQUELICOTS- RUE DE L'HERMITIÈRE - RUE DU PLESSIX - RUE DU COTEAU - RUE DU VALLON- RUE DES TILLEULS - RUE DES CHÂTAIGNIERS - RUE DES ÉRABLES -
							MAIRIE	11 AVENUE BRIZEUX	OUI	NON		RUE FRANÇOIS ET CHARLES ALLORY, ARCHE DE NOÉ, RUE ALAIN BARBE-TORTE, LA BARRE GUIBOURG, LE BAS VERCLÉ, LA BAUDIÈRE, LA BELLE VISÉE, LE BOIS OUVRAY, LA BOISTELAIS, RUE DE LA BORDERIE, AVENUE BRIZEUX, RUE JEAN-PIERRE CALLOC'H, LE CASSE, LE CHAMP BENAIS, LE CHAMP GEFFROY, LE CHAMP LIZÉ, LA CHÊNAIE RTE DE MONTGERMONT, LE CHÊNE MARBOT, RUE JEAN-GABRIEL COQUIO, LA COSNIÈRE, LA COUDRAIE, RUE JEAN-MARIE DAVID, RUE PIERRE DELAGRÉE, RUE NOËL DU FAIL, BD P DUMAINE DE LA JOSSERIE, L'ECHANGE L'EPINE GRISE, RUE PAUL FEVAL, LE GRAND VERCLÉ, ALLÉE DE LA GRANDE ÉGALONNE, RUE JEAN BAPTISTE GUÉRIN, RUE PIERRE HAUDEPIN, LA HAUTE PORTE, LES HAYES, RUE JEAN HOLLIER, LE HOUSSAIS, LE HYRDIER, LAUNAY DENIEUL, LAUNAY SINAN, PLACE MORVAN, LEBESQUE, LA LONGRAIS, LA MAISON NEUVE, RUE TANGUY MALMANCHE, LA MANDARDIÈRE MELLON, CHEMIN DE LA MÉTAIRIE, LA NOË DU PUITS, LES ORMEAUX, RUE MATHURIN PELTIER LA PERDRILAIS, LE PETIT ÉTANG, LE PETIT VERCLÉ, LA PETITE COUDRAIE, LA PETITE TOUCHE PAPAIL, LA PILAIS, ALLÉE DE LA PLANCHE FAGLINE, ALLÉE DES PLANCHES, LA PORTE VINETTE LE PUITS BERGER, LA RABELIÈRE, LE REDARD, LA SÉNÉSTRAIS, RUE YANN SOHIER, LA TEILLAIS, LA TIRELAIS, LA TOUCHE DURAND, LA TOUCHE PAPAIL, LES TROIS CHÊNES, RUE JEAN-MARIE TULLOU, TY GWEN, TERRAIN GENS DU VOYAGE, L'AULNERAIE, LA HAIE DE SAINT-GILLES, LE HAUT LAVAL, CHEMIN FRANÇOIS LUZEL, LA PETITE VIGNE, LA SABLIÈRE, VILLAGE DES SABLONNES, PLACE SAINT MÉLAINE
							ECOLE GUY GÉRARD	CHEMIN DE LA MÉTAIRIE	NON	NON		RUE DU MÉNEZ BRÉ, RUE DU MÉNEZ-HOM, RUE YVES MILON, LA MONNERAYE, ALLÉE ANDRÉ MONNIER, LE MOULIN DE LA LANDE, LA NOË COLOMBIER, BOULEVARD NOMINOË, LE PAS BARRE, LE PATIS BLANDEL, LES PATRICIALES BD NOMINOË, LA PÉNARDIÈRE, LE PÉROUX LE PETIT BREIL, LA PETITE FOSSE, LA PETITE LANDELLE, LA PETITE VIGNE, LA PIEDOIRIE, LE PRÉ HERVY, LA RIOTELAIS, LA RIOTELLE, PLACE FÉLIX ROBIN, LA SABLIÈRE, LA SALLE VERTE, LES SORINAIS, RUE SURCOUF, LA TENNERIE, ALLÉE DE LA TOUCHE MILON ,LE VAL MOREL, RUE ANGÈLE VANNIER

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine

RENNES	3	23	RENNES 6	35210	PACÉ	8	GYMNASE LOUISON BOBET	CHEMIN DE LA MÉTAIRIE	NON	NON		CHEMIN PIERRE ABELARD, PLACE DE LA CHALOTAIS, RUE DE LA CHALOTAIS, LA CLAIS RUE GEOFFROY DE MELLON, AVENUE DE LA PLUME, RUE DE LA FRICOULE, RUE DES HAGUINS RUE JEANNE JUGAN, CHEMIN LANCELOT DU LAC, CHEMIN PIERRE LANDAIS, AVENUE CHARLES LE GOFFIC, ALLÉE J-FRANÇOIS LE GONIDEC, CHEMIN FRANÇOIS LUZEL, RÉSIDENCE MALIGAN CHEMIN DE MESSIRE GAUVAIN, CHEMIN DE MORGANE, CHEMIN DE PERCEVAL, CHEMIN DE LA PERRIÈRE, AVENUE E ET M PINAULT, RÉSIDENCE DU PONT AMELIN, LE PONT AMELIN, CHEMIN DE LA REINE GUENIÈVRE, CHEMIN DE LA REINE YSEULT, BOULEVARD DU ROI ARTHUR, CHEMIN DU ROI TRISTAN, PLACE SAINT MELAINE, CHEMIN LOUIS TIERCELIN
							GROUPE SCOLAIRE DU HAUT-CHEMIN	36 AVENUE PAUL SÉRUSIER	NON	NON		LA BRILLANTAIS, LES BUTERNES, LES BUTTES, MAIL DU CHAMP RAGEL, CHAMPAGNÉ, LES CHAMPS ROBERTS, LE CHAPITRE, RUE CHATEAUBRIAND, LA CHOPINIÈRE, RUE PAULIN DE FRÉMINVILLE, ESPLANADE CHARLES DE GAULLE, BOULEVARD DE LA DUCHESSE ANNE, L'ÉTANG, LA FOUCHERAIS, LA FOUILLETAIS, RUE PAUL GAUGUIN, LE GUÉ DE LA FOUCHERAIS LA HAIE DU VAL, LE HAUT NOYOLET, LA HAUTE RABINÉ, HÉMILSANT, LA HYPTAIS, RUE MAX JACOB, RUE LAËNNEC, RUE ANATOLE LE BRAZ, RUE MATHURIN MEHEUT, NOYOLET, RUE OLLIVIER PERRIN, RUE RENÉ PERRON, LE PETIT MOULIN DE TIXUÉ, LE PETIT ROCHER, RUE RENÉ PLEVEN, LE PRÉ DE LA ROCHELLE, RUE ERNEST RENAN, LA RUISSELAIS, VILLAGE DES SABLONNES, AVENUE PAUL SÉRUSIER, RUE JIM SEVELLEC, CHEMIN PAUL SIGNAC, AVENUE TAL COAT, LE TERROIR DE LEUMEL, TIXUÉ, LA VALLÉE, LA VALLÉE (ROUTE DE GEVEZÉ)
							GRANGE DU LOGIS	8 TER CHEMIN DE LA MÉTAIRIE	NON	NON		RUE DES AMOURETTES, RUE DES AVETTES, RUE DES BADIERS, LA BARRE, LE BAS COUDRAIS LE BAS PLACE, LA BASSE HATAIS, LA BERNAIS, CHEMIN DES BERRUCHOTS, BOUTTEFEUILLE LA BRÉHAIGNE, RUE DES BROUX, LES CHAMPS, LES CHAMPS VÉZIGNEULS, CHÂTEAU FRICAUT CHAUDE FONTAINE, LA CHÊNAIE, LE CHÊNOT, LA CHINTRÉ, RUE TRISTAN CORBIÈRE, LA CROIX CHEMIN, LA DOUETAIS, LA FILANDERIE, LE GON, LE GRAND CHEMIN, LE GRAND CLOS, LE HAUT PLACE, LA HAUTE HATAIS, LA HAUTIÈRE, HÉTRÉAL, LA JANAIE, KER NOÉ, RUE DE KONNA, LES LANDES DE LA BARRE, LES LESNERIES, RUE DES LIRONS, LA MARE DES NOËS, LES MESLIERS LA NOÉ, LE PATIS, LE PETIT BIGNON, RUE DU PETIT CANAIS, LA PETITE BERNAIS, LA PETITE CHENAIE, LA PIE NEUVE, RUE DE LA PIE NEUVE, LE PLESSIX ,LA POTINIÈRE, POUEZ, LA PRAIRIE, LE RABELAY, LA ROSSIGNOLIÈRE, CHEMIN DES RUSTACHES, RUE DE SLIMNIC, AVENUE DE STEINSEL, LA TAILLANDERIE, LA TOUCHE AU GON, LA TOUCHE CHAMPAGNE, LES TROIS TROMPETTES, CHEMIN DE VERGÉAL, RUE DE VERGÉAL, LE VERGER, VÉZIGNEUL LA VILLE BENÊTRE, LA VIGNE , LE VIVIER
							COLLÈGE FRANÇOISE DOLTO	53 AVENUE LE BRIX	NON	NON		RUE DE BELLE ILE, RUE DE BRÉHAT, IMPASSE JACQUES CASSARD, RUE DE CÉZEMBRE, ALLÉE DE CHAMPALAUNE, AVENUE DE CHAMPALAUNE, SQUARE DES CORSAIRES, RUE DU COURTIL VAILLANT, AVENUE DE LA CRESPINIÈRE, LA CRESPINIÈRE, IMPASSE J-F DE SURVILLE, RUE J-F DE SURVILLE, RUE JEANNE DE BELLEVILLE, RUE DE LA FONTAINE, RUE DES GLÉNANS RUE DU GRAND VERGER, RUE DE GROIX, RUE DE HOËDIC, RUE MICHEL MARION, RUE DE MOLÈNE, CHEMIN DE MONDONIN, MONDONIN, AVENUE D'OUESSANT, ROUTE DU PATIS ROUSSEL, RUE DE LA SOURCE, IMPASSE ERIC TABARLY, RUE ÉRIC TABARLY, RUE DES VENELLES AVENUE DE RAIFFENDORF, AVENUE DE BEAUCHESNE, ALLÉE DES CHARMES, ALLÉE DE LA CHATAIGNERAIE, ALLÉE DES CHÊNES, CITÉ AN DISKUIZ, BOULEVARD DU DUC JEAN V, RÉSIDENCE AN ERMINIG, RUE MICHEL GÉRARD, RUE DU P.GRIGNON-DE-MONTFORT, RÉSIDENCE DE L'HERMINE, AVENUE JOSEPH LE BRIX, IMPASSE DE LOUZILLAIS, RUE DE LOUZILLAIS, ALLÉE DU MOULIN, LA PLANCHE FAGLINE, ALLÉE DE LA PRAIRIE, RUE FRANÇOIS TANGUY-PRIGENT, ALLÉE DU VIVIER
							ESPACE LE GOFFIC - CHÂTEAUBRIAND	6 AVENUE LE GOFFIC	NON	NON		CHATAIGNERAIE, ALLÉE DES CHÊNES, CITÉ AN DISKUIZ, BOULEVARD DU DUC JEAN V, RÉSIDENCE AN ERMINIG, RUE MICHEL GÉRARD, RUE DU P.GRIGNON-DE-MONTFORT, RÉSIDENCE DE L'HERMINE, AVENUE JOSEPH LE BRIX, IMPASSE DE LOUZILLAIS, RUE DE LOUZILLAIS, ALLÉE DU MOULIN, LA PLANCHE FAGLINE, ALLÉE DE LA PRAIRIE, RUE FRANÇOIS TANGUY-PRIGENT, ALLÉE DU VIVIER
							ESPACE LE GOFFIC - LA GALERIE	6 AVENUE LE GOFFIC	NON	NON		LA VALLÉE, LE BAS LAVAL, BEAUSEJOUR, BELLE VUE, LE BROSSAY, ALLÉE DU CHAMP CORBIN, RUE DU CHAMP DU HIR, RUE DU CHAMP MORIN, LA DERRE L'EPINE, RUE DE LA GARENNE, IMPASSE DE LA GIRONDE, LE GRAND PUITS ,LA HAI, KER ANNA, LANDAILLER, LA LANGERAIS RUE DU LONG CHAMP, LA MÉTINNERIE, RUE DE LA MOTTE, LA NOË PARÉE, LE PATIS MARTIGNÉ LE PATIS ROUSSEL, IMPASSE DU PETIT PRÉ, IMPASSE DE LA PLANCHE FAGLINE, RUE DE LA PLANCHE FAGLINE, LA TOURAUDIÈRE, LES VENELLES
RENNES	4	16	MONTFORT SUR MEU	35211	PAIMPONT	2	SALLE DES MARIAGES	1 ESPLANDE DE BROCÉLIANDE	NON	NON	BOURG/BEAUVAIS/CANNÉE	BOUG ET VILLAGE DE BEAUVAIS ET LE CANNÉE
							CANTINE MUNICPALE	6 RUE DU CHEVALIER DE LA TABLE RONDE	NON	NON	AUTRE	LA VILLE DANET - TELHOUET, LA SANGLE - TRÉDEAL, TRUDEAU - COGANNE - BONNAMÉNAY - LE GUÉ - LES FORGES
REDON	4	2	BAIN DE BRETAGNE	35212	PANCÉ	1	BUREAU 1	3, RUE DU TERTRE GRIS	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGÈRES-VITRÉ	6	8	FOUGÈRES 1	35214	PARCÉ	1	BUREAU 1	1 RUE DE LA BASCULE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGÈRES-VITRÉ	6	9	FOUGÈRES 2	35215	PARIGNÉ	1	MAIRIE	23, RUE DE LA MAIRIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	3	14	MELESSE	35216	PARTHENAY-DE-BRETAGNE	1	MAIRIE	23, RUE DE LA MAIRIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGÈRES – VITRÉ	5	10	LA GUERCHE DE BRETAGNE	35217	LE PERTRE	2	1- COMPLEXE SPORTIF SALLE FONTAINE GUY	RUE THÉOPHILE PARÉ	OUI	NON		ALLEE JULIEN BEASSE BEAUVAIS BELLEVUE BODINO BOUZILLÉS CAMPING DU CHARDONNERET GUINEFOL DE BEL AIR HALIGAN L ARCHERIE L EPINE DES LANDES L EPINE HOUGET L ETRE CROIX LA BASSE COUTURE LA BASSE PLESSE LA BESNERIE LA BLINLUERE LA BOULERIE LA BOUSSERIE LA CHARBONNERIE LA CHAUSSEE LA CHESNAYE LA CHEVROTINIERE LA COUTURE LA COUVRIE LA CROIX MOREAU LA CROSSONNIERE LA FLOTTERIE LA FONTAINE GUY LA FOUCAUDIERE LA FOUCHERIE LA GABETERIE LA GROSSINIERE LA GUILLOTIERE LA HAUTE PLESSE LA HAYE LA HULINIERE LA LOURY LA MAISON NEUVE LA MARQUERIE LA MARTINIERE LA MASURE DES LANDES LA MUSERIE LA NOE BRUNEAU LA NOE GAUTIER LA PELLEVRIE LA PETITE LOURY LA PORTERIE DE BEL AIR LA POULARDIERE LA RANCONNERIE LA REINERIE LA ROUAIRIE LA RUBINIERE DES LANDES LA RUEE LA SAILLOTERIE LA SAULNERIE LA SELLERIE DE BEL AIR LE BAS CHEVRIER LE BAS CLERMONT LE BAS POIRIER LE BREIL LE CARREFOUR LE CERISIER DES LANDES LE CHARDONNERET LE CHATEAU D EAU LE CHATEAU DE BEL AIR LE CHATELET LE CHATELIER LE CLOS DE L ENTE LE CLOS PAISIBLE LE HAUT BREIL LE HAUT CHABLE LE LATAY LE PATIS VERT LE PETIT BODINO LE PONT HEMERY LE PUITS DES LANDES LES BOUFFETIERES LES COMMUNS LES DODINIERES LES LYS LES QUATRE CROIX LES QUATRE VENTS L'HORLOGE DE BEL AIR LIEU-DIT LE POIRIER MAISON DE RETRAITE PLACE DE L EGLISE RUE D'ARGENTRÉ RUE DE BRETAGNE RUE DE BRIELLES RUE DE LA FORZT RUE DE LA FOUCHERIE RUE DE LA GRAVELLE RUE DE LA REINERIE RUE DES CHATAIGNIERS RUE DES CORMIERS RUE DES MARTYRS RUE DES POMMIERS RUE DU CALVAIRE RUE DU CHARDONNERET RUE LA FONTAINE GUY RUE THÉOPHILE PARE RUELLE DE LA ROUSSELIERE RUELLE DU PRIEURE VAU FOLLET
							2- COMPLEXE SPORTIF SALLE FONTAINE GUY	RUE THÉOPHILE PARÉ	NON	NON		ALLEE BAGARD ALLEE DE LA BUTTE ALLEE DE LA CROIX ROBIN ALLEE DE LA SEICHE ALLÉE DES DEUX PROVINCES ALLEE DES VIGNAUX ALLEE DU VERGER ALLEE SAINT JOSEPH BOULEVARD KERLEAN CROCAGNE GILBERT L ETANG LA BAFONDERIE LA BASSE BAILLÉE LA BASSE BLANCHARDIERE LA BASSE BRETONNIERE LA BASSE MELLERAIS LA BASSE PURAUDIERE LA BEAUDONNIERE LA BLANCHETTERIE LA BRASSERIE DES LANDES LA BRETONNIERE LA CAREMERIE LA CARISIERE LA CHAMPIONNERIE LA CHÊNAIE LA CROIX DE BOIS LA FERTE LA FONTAINE LA GACILLERE LA GODERIE LA GOURTIERE LA GRANDE GAUTRIE LA GRANDE MARCHE LA GRANGERIE LA GREE LA GUIMETIERE LA HAUTE BAILLÉE LA HAUTE BLANCHARDIÈRE LA HAUTE FOLIE LA HAUTE MELLERAIS LA HAUTE RIVIERE LA HOULAUDIERE LA JOBERDIERE LA LANDE LA LEVRIE LA LOGE LA LOUINIERE LA MARCHE LA MAUXONNIERE LA MELLERAIS FERIAU LA MELLERAIS TURGEOT LA MELTERIE LA MENARDIERE LA MOTTE RABAULT LA PECOTIERE LA PETITE GAUTRIE LA PETITE MARCHE LA POINCIERE LA PURAUDIERE LA RICHARDIERE LA RICHOTIERE LA ROCHE DE BRETAGNE LA ROUSSELIERE LA RUBINIERE DE LA MARCHE LA SALLE LA TOUCHARDIERE LA TOUCHE GODET LA VALLEE LA VENRIE L'AUGRONNIERE LE BAS BRETORIN LE BOIS D OSSE LE CERISIER DE LA MARCHE LE HAUT BRETORIN LE HAUT PIERRE LE PERRIN LE PONT AU MOINE LE PUITS LE PUITS CORBIN LE PUITS DE LA MARCHE LES DRUBLÉS LES HAIES MONSAIES LES JULIENNIÈRES LES LARDRIES LES MORTIERS LES RUAUX LIEU DIT LA BRASSERIE DES LANDES LIEU DIT LE HAUT CLERMONT MONTARGE PETITE MONTARGE PLACE KERLEAN RUE D ANJOU RUE DE BEAULIEU RUE DE LA POSTE RUE DE L OUDON RUE DE SAINT CYR RUE DE SAINT POIX RUE DU MAINE RUE SAINT-MARTIN RUELLE DE L'ECOLE RUELLE DES PRES SAINT JOSEPH SAINT NICOLAS

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine

REDON	4	2	BAIN DE BRETAGNE	35218	LE PETIT-FOUGERAY	1	BUREAU 1	6 RUE DES PLANCHES	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
REDON	4	17	REDON	35219	PIPRIAC	3	BUREAU 1	36 RUE DE L'AVENIR, ESPACE ALBERT POULAIN	OUI	NON	COMPRIS DANS	ALLÉE DES RENOUAUX, ALLÉE DU PRESBYTÈRE, IMPASSE DES PRÉS DE LA TOUCHE, IMPASSE DU CHAMPS DU CHÂTEL, IMPASSE THÉODORE BOTREL, LIEU-DIT LE BOIS HULET, LIEU-DIT LES EMAILLERIES, PLACE DE LA MAIRIE, PLACE DE L'EGLISE, PLACE DU COLONEL ABEL VALLAUD, RÉSIDENCE ANNE DE BRETAGNE, RÉSIDENCE LA PROVIDENCE, RÉSIDENCE DU CHÂTEL, RUE DE LA CROCHARDAIS, RUE DE LA CROIX GIBON, RUE DE LA LIBÉRATION, RUE DE LA NOUETTE, RUE DE LA PAIX, RUE DE LA PRAIRIE, RUE DE LA TOUCHE, RUE DE L'AVENIR, RUE DE L'EGLISE, RUE DE SAINT SÉGLIN, RUE DES BUTTES DU CLOS, RUE DES PEUPLIERS, RUE DES SABLONNIÈRES, RUE DU DOCTEUR LAËNNEC, RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, RUE DU MANOIR, RUE DU PONT RICHE, RUE DU PRÉ AUX CHÊNES, RUE DU SOUS BOIS, RUE JEAN DE LA FONTAINE, RUE LA COURROIE, RUE PASTEUR, RUE THÉODORE BOTREL, RUE VAUQUELIN, RUE DES RUETTES
							BUREAU 2	36 RUE DE L'AVENIR, ESPACE ALBERT POULAIN	NON	NON	COMPRIS DANS	ALLÉE DE BRÉHAUGON, ALLÉE DE LA LIBÉRATION, ALLÉE JULES VERNE, IMPASSE DE BOUDRET, IMPASSE DU TERROIR DE BRÉHAUGON, LIEU-DIT BIEN ASSIS, LIEU-DIT BRÉHILY, LIEU-DIT COHIGNAC, LIEU-DIT COLOMBEL, LIEU-DIT COURBOUTON, LIEU-DIT CRÉAN, LIEU-DIT KÉROUARD, LIEU-DIT LA BASSE SAUDRAIS, LIEU-DIT LA BOTHELLERAYE, LIEU-DIT LA BOUTARDAIS, LIEU-DIT LA BRÉVEILLAIS, LIEU-DIT LA CHAPELLE, LIEU-DIT LA CHERPLAIS, LIEU-DIT LA CHESNAIS, LIEU-DIT LA CHEVALLERAIS, LIEU-DIT LA CROIX BELLE À PIED, LIEU-DIT LA CROIX COQUELIN, LIEU-DIT LA DIACRAIS, LIEU-DIT LA DOUVE, LIEU-DIT LA FONTAINE, LIEU-DIT LA GOULAFRAIS, LIEU-DIT LA GRÉZILLONAIS, LIEU-DIT LA GRÛLAIS, LIEU-DIT LA HAUTE PICHONNIÈRE, LIEU-DIT LA HAUTIÈRE, LIEU-DIT LA MARHANNAIS, LIEU-DIT LA MÉTAIRIE DU BOIS, LIEU-DIT LA MÉTAIRIE NEUVE, LIEU-DIT LA MOISONNAIS, LIEU-DIT LA NOË AUX JUIFS, LIEU-DIT LA PERORILLAIS, LIEU-DIT LA PICHONNIÈRE, LIEU-DIT LA PIPELAIS, LIEU-DIT LA POURCHASSAIS, LIEU-DIT LA RAVILLIAIS, LIEU-DIT LA RETAUDAIS, LIEU-DIT LA RIGAUDIÈRE, LIEU-DIT LA SAUDRAIS, LIEU-DIT LA THÉBERDAIS DES CHAMPS, LIEU-DIT LA TIVINAIS, LIEU-DIT LA VILLE AUX GRENIERS, LIEU-DIT LA VILLE AUX JARNOTS, LIEU-DIT LA VILLE ROLAND, LIEU-DIT L'ANTOUCHAIS, LIEU-DIT LAUNAY, LIEU-DIT LE BAS BREIL, LIEU-DIT LE BAS COHIGNAC, LIEU-DIT LE BOIS HULIN, LIEU-DIT LE BOIS RUARD, LIEU-DIT LE BOUEXIC, LIEU-DIT LE BREIL AUX OYONS, LIEU-DIT LE CHÂTEL, LIEU-DIT LE CHEMIN, LIEU-DIT LE CHÊNE JOUAN, LIEU-DIT LE CREUX CHEMIN, LIEU-DIT LE FREGON, LIEU-DIT LE GRAND COUDRAY, LIEU-DIT LE GRAND DOMAINE DE LA CHESNAIS, LIEU-DIT LE HAUT BREIL, LIEU-DIT LE HAUT COHIGNAC, LIEU-DIT LE HIL, LIEU-DIT LE MADRID, LIEU-DIT LE MENEU, LIEU-DIT LE PÉLICAN, LIEU-DIT LE PETIT COUDRAY, LIEU-DIT LE PONT, LIEU-DIT LE TERTRE DANET, LIEU-DIT LE TERTRE LAMBERT, LIEU-DIT LES AUBRIAIS, LIEU-DIT LES LANDES DE LA VILLE ROLAND, LIEU-DIT LES PLATANES, PLACE DE LA LIBÉRATION, RÉSIDENCE ALAIN GURVAL, RÉSIDENCE BARON DE LA VILLEBEAUD, RÉSIDENCE FRANÇOIS DURAND, RESIDENCE PIERRE BOULAIS, RUE ALEXANDRE BERTIN, RUE DE BEL AIR, RUE DE BOUDRET, RUE DE LA CONNELAIS, RUE DE LA GÂTINELAIS, RUE DU SQUARE, RUE JEAN-MARIE DREUSLIN, RUE JULES VERNE, RUE VICTOR HUGO
							BUREAU 3	36 RUE DE L'AVENIR, ESPACE ALBERT POULAIN	NON	NON	COMPRIS DANS	ALLÉE LOUISON BOBET, IMPASSE LOUIS BOUTIÉ, IMPASSE WHITLAND, LIEU-DIT BOURIENNE, LIEU-DIT BRAGON, LIEU-DIT CHANTOVENT, LIEU-DIT COURTEVILLE, LIEU-DIT FONTENIO, LIEU-DIT LA BARRE DE TRAVERSOT, LIEU-DIT LA BINTINAIS, LIEU-DIT LA CADOUÈRE, LIEU-DIT LA CARIAIS, LIEU-DIT LA CHAIGNETTE, LIEU-DIT LA CHATAIGNERAIE, LIEU-DIT LA CLAYE, LIEU-DIT LA COHIAIS, LIEU-DIT LA COSTARDAIS, LIEU-DIT LA COUCOUSSERIE, LIEU-DIT LA CROIX COGNARD, LIEU-DIT LA FAVELAIS, LIEU-DIT LA FILIAIS, LIEU-DIT LA FOSSARDIÈRE, LIEU-DIT LA HERVIAIS, LIEU-DIT LA HINOIS, LIEU-DIT LA JEUNERIE, LIEU-DIT LA LUCAZIÈRE, LIEU-DIT LA MÉTAIRIE ROYANTE, LIEU-DIT LA HAULDRAIS, LIEU-DIT LA GAULIÈRE, LIEU-DIT LA GLONNAIS, LIEU-DIT LA GRÉE, LIEU-DIT LA GUÉRINAIS, LIEU-DIT LA HALATAIS, LIEU-DIT LA PRESSELAIS, LIEU-DIT LA RAIRIE, LIEU-DIT LA ROUSSIÈRE, LIEU-DIT LA SECOUETTE, LIEU-DIT LA TASSELAIS, LIEU-DIT LA TENILLE, LIEU-DIT LA NOUETTE, LIEU-DIT LA PIHERGNAIS, LIEU-DIT LA PLANCHETTE, LIEU-DIT LA PORTE PIROT, LIEU-DIT LE BADIOLIER, LIEU-DIT LE BOIS GORY, LIEU-DIT LA THÉBERDAIS DU MOULIN ALAIN, LIEU-DIT LA TOUCHE DE TRAVERSOT, LIEU-DIT LA TRUCHOTAIS, LIEU-DIT LALLEU, LIEU-DIT LE CHÂTEAU GAILLARD, LIEU-DIT LE CLOS DE LA PIHERGNAIS, LIEU-DIT LE CLOS DU MOULIN ALAIN, LIEU-DIT LE DOMAINE DE LA COSTARDAIS, LIEU-DIT LE FOUGERAY, LIEU-DIT LE FOUTEAU, LIEU-DIT LE FRESCHE, LIEU-DIT LE HAUT DOMAINE DES RENAUDAIS, LIEU-DIT LE HAUT FOUGERAY, LIEU-DIT LE MOTTAIS, LIEU-DIT LE MOULIN ALAIN, LIEU-DIT LE PÂTIS DE FONTENIO, LIEU-DIT LE PÂTIS DE LA PORTE, LIEU-DIT LE PÂTIS SEC, LIEU-DIT LE PLACIS, LIEU-DIT LE PLESSIS DE BAS, LIEU-DIT LE PLESSIS DE HAUT, LIEU-DIT LE POTEAU, LIEU-DIT LES CARRÉES, LIEU-DIT LES ECOBUTS, LIEU-DIT LES FRESNES, LIEU-DIT LES FROTZ, LIEU-DIT LES LOGERAIS, LIEU-DIT LES RABINIÈRES, LIEU-DIT L'ETRENEU, LIEU-DIT LOURIAIS, LIEU-DIT L'OURME, LIEU-DIT MOURAINE, LIEU-DIT PENHOUËT, LIEU-DIT SAINTE ANNE, LIEU-DIT SALAIS, LIEU-DIT SENAC, LIEU-DIT SOUS LA NOË, LIEU-DIT TRAVANO, LIEU-DIT TRAVERSOT, LIEU-DIT TROUMÉ, PLACE DE VERDUN, RÉSIDENCE DU DOCTEUR LE ROUZIC, RESIDENCE KER MARIA, RÉSIDENCE SAINTE THÉRÈSE, RUE BERNARD HINAULT, RUE CHIRPAR, RUE COLETTE BESSON, RUE CYRIL GUIMARD, RUE DU STADE, RUE DUGUESCLIN, RUE JEANNE D'ARC, RUE DES DOLMENS, RUE DES VALLÉES DU COUCHANT, RUE DU DOCTEUR LE ROUZIC, RUE MARCEL CERDAN, RUE SAINT NICOLAS, RUE SAINT VINCENT
RENNES	5	5	CHÂTEAUGIRON	35220	PIRÉ-CHANCÉ	3	BUREAU N°1	SALLE POLYVALENTE - MAIRIE - 8 RUE DE VITRÉ	OUI	NON		SECTEUR ENTRE LE NORD DE LA D777 ET L'OUEST DE LA D105 + SECTEUR ENTRE L'ENTRÉE EST DU BOURG DE PIRÉ-SUR-SEICHE SUR LA D777 (LIEU-DIT LES COMMUNS) ET L'ENTRÉE DE BOURG NORD DE PIRÉ-SUR-SEICHE SUR LA RD105 (LIEU-DIT LA HULIÈRE)
							BUREAU N°2	SALLE D'ANIMATION - MAIRIE - 8 RUE DE VITRÉ	NON	NON		PARTIE SUD DE LA RD777
							BUREAU N°3	MAIRIE ANNEXE - 2 PLACE ALEXANDRE BRICET - CHANCÉ	NON	NON		PARTIE ENTRE LE NORD DE LA RD777 ET EST DE LA D105 À L'EXCEPTION DU SECTEUR ENTRE L'ENTRÉE EST DU BOURG DE PIRÉ-SUR-SEICHE SUR LA D777 (LIEU-DIT LES COMMUNS) ET L'ENTRÉE DE BOURG NORD DE PIRÉ-SUR-SEICHE SUR LA RD105 (LIEU-DIT LA HULIÈRE) ET TOUTE LA COMMUNE DE CHANCÉ (BOURG ET CAMPAGNE)
REDON	4	2	BAIN DE BRETAGNE	35221	PLECHATEL	3	1- RESTAURANT SCOLAIRE	RUE DES TROIS SOLEILS	OUI	NON		NORD-OUEST COMMUNE
							2- RESTAURANT SCOLAIRE	RUE DES TROIS SOLEILS	NON	NON		SUD-OUEST COMMUNE
							3 – ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE	RUE DE LA CHAPELLE - LE CHATELLIER	NON	NON		EST COMMUNE
SAINT-MALO	6	7	DOL DE BRETAGNE	35222	PLEINE-FOUGÈRES	2	BUREAU 1	6, RUE DE VILLARTAY	OUI	NON		OUEST
							BUREAU 2	6, RUE DE VILLARTAY	NON	NON		EST
RENNES	4	16	MONTFORT-SUR MEU	35223	PLÉLAN-LE-GRAND	4	1-SALLE DES FÊTES	3 BIS RUE DE LA CHÈZE	OUI	NON	COMPRIS DANS	SUD RN 2024
							2-RESTAURANT SCOLAIRE (ANCIENNE ÉCOLE PUBLIQUE LE THÉLIN)	3 BIS RUE DE LA FORÊT	NON	NON	COMPRIS DANS	NORD RN 2024
								10 VOIE DE L'ANCIENNE ÉCOLE	NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	HAMEAUX DU THÉLIN DEPUIS LE VILLAGE DE LA RUE JUSQU'À L'ÉCLARDAIS ET LA GRÉE
							4-SALLE DES FÊTES	3 BIS RUE DE LA CHÈZE	NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	AVENUE DE LA LIBÉRATION ET RUE NATIONALE CÔTÉ PAIR, LOTISSEMENTS AU SUD-OUEST JUSQU'AU PONT DU SEGRET
SAINT-MALO	7	7	DOL-DE-BRETAGNE	35224	PLERGUER	3	1- ESPACE DE LA CERISAIE	2, RUE DE LA CERISAIE	OUI	NON		BUREAU 1 : CENTRE EST DE PLERGUER RUE DE BEAUFORT,JACQUES CARTIER, DE LA LIBÉRATION, DE BONABAN, RUE GÉNÉRAL DE GAULLE, DE LA CROIX DU FRESNE, DES GLAÏEULS, RUE LAENNEC, DE LETTE, DU CHAMP JOUAN, DES PALMIERS, DU MÉZERAY RUE DES NOISETIERS, DES VIOLETTES, DU CHÊNE VERT, DE ST MALO IMPASSE DES AMARELLES, DES BADIES, DES LAURIERS, DU PIGEONNIER IMPASSE DES FRÈRES MONTGOLFIER, DE MONTMORENCY, DES PRIMEVÈRES ALLÉE DU CLOS BERTRAND, PASSAGE DES ECOLIERS, LE CLOS DU BOURG CHEMIN DES FOUGÈRES, CHEMIN DE LA POSTE, MATAGOU, L'EPINE
							2- ESPACE DE LA CERISAIE		NON	NON		BUREAU 2 : NORD ET CENTRE OUEST DE PLERGUER L'ANTRICHET, LA VILLE ARTAY, LE BAS COURTIL, LA FOLETTERIE, L'AUMÔNE, LESSARD LE MESNIL DES AULNAIES, LOUMAS, LA GARE, LA VILLE GORIOU, LA VILLE BUISSON LE BOUSSOU, LA VILLE BOULAY, LES RIVES, LA MOTTE, LA VILLE JEAN, LA VILLE MORIN LE PUITS SALIOU, RÉSIDENCE DE LA SÉMILLANTE, DU VERGER, RUE DU VERGER, ALLÉE DU CLOS RIWALL, PASSAGE DE LA GARENNE, RÉSIDENCE DES JARDINS RUE DE LA PETITE JANNAIE, PIERRE ROMÉ, DU VIEUX NOYER, DE LA CERISAIE RUE DES AULNAIES, DE BRETAGNE, DES CHARMILLES, DE LA CHATAIGNERAIE RUE DES POMMIERS, IMPASSE DES MARAICHERS, DES JONQUILLES, DE LA CROIX IMPASSE DES CORSAIRES, DU CLOS D'AHAUT, CHEMIN DE CHAMBOUGÉARD IMPASSE DES BADIOUS, RÉSIDENCE DE LA CHATAIGNERAIE LA LANDELLE, LE CAS ROUGE, LA TOUESSE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine

							3- ESPACE DE LA CERISAIE		NON	NON		BUREAU 3 : SUD DE PLERGUER RUE DES ETANGS, RUE DE DINAN, LA JUSTICE.LA BARRE, LE PERRAY, LE DÉSERT, LES BRÉJONCS, LA MAISON BLANCHE, RUE DU PETIT BOIS, LE BIGNON, LE CALVAIRE LE CASSERET, LA CHAPELLE, LE CHAUCHIX, LE CHESNOT, LES GRANDS CLOS LA LANDE AUX CHATS, LA LANDE DE LAUNETTE, LAUNETTE, LA LANDE AUX GUIBETS ROUTE DES LANDES, LORIETTE, LA MOIGNERIE, LA TOUCHE, LA VILLE HAMERIE LE VALET, LA SOULIÈRE, LA PRIOUTAIS, LA PLANCHE, LES TROIS CORNIÈRES SÉVIN, BEL ETRE, ROHÉARD, SAINT-PÉTREUX, PAINFOUR, LA VILLE NEUVE, LE PAS PECET, LYCASTEL, LE PONT ALLAIN, SOUS LA HAIE, HAUT ECLAIR, LE DOMAINE, LE CHAMP COUPÉ, MONASTÈRE DE BEAUFORT, ALLÉE DU CHÂTEAU
SAINT-MALO	3	6	COMBOURG	35225	PLESDER -	1	PLACE DE L'ERABLE	2 PLACE DE L'ERABLE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
SAINT-MALO	3	6	COMBOURG	35226	PLEUGUENEUC	1	BUREAU 1	2, PLACE DE LA MAIRIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	3	16	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE -	35227	PLEUMELEUC	3	MAIRE-SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	14 RUE DE RENNES	OUI	NON	COMPRIS DANS	CAMPAGNE
							SALLE CALISSON	12 RUE DE RENNES	NON	NON	COMPRIS DANS	EST DU CENTRE BOURG DE LA COMMUNE
							SALLE CACHOU	12 RUE DE RENNES	NON	NON	COMPRIS DANS	OUEST DU CENTRE BOURG DE LA COMMUNE
SAINT-MALO	7	26	SAINT-MALO 2	35228	PLEURTUIT	7	ESPACE DELTA	RUE RANSBACH BAUMBACH	OUI	NON		ALLÉE DE LA LANDE BLANCHE ALLÉE DES ACACIAS ALLÉE DES CHATAIGNIERS ALLÉE DES CHENES ALLÉE DES PEUPLIERS ALLÉE DES SAULES ALLÉE DES TILLEULS BEAUREGARD BEL AIR BELLEVUE CHEMIN DE LA VALLÉE CHEMIN DE LA VILLE ROZÉ CUPLÉ RUE DE LA JONCHÈRE DOMAINE DE POMPHILY DOMAINE DE PONTPHILY GALLINÉE GARIAU IMP. DU DOCTEUR F. BROUSSAIS IMPASSE DE LA CROCHAIS IMPASSE DE LA VILLE AUVAIS IMPASSE LOUIS GAUDART IMPASSE LOUIS GODARD IMPASSE PIERRE CASIMIR KER GOAT LA BASSE CHARLOTTAIS LA BASSE VILLE LA CHARLOTTAIS LA JONCHÈRE LA LANDELLE LA METTRIE LABBÉ LA MOTTE ORIOU LA ROICHAIS LA RONCERAIE LA VALLÉE LA VILLE AUVAIS LA VILLE AU MONNIER LA VILLE BLANCHE LA VILLE BOTEREL LA VILLE DENAIS LA VILLE DURAND LA VILLE ES MOREAU LA VILLE ES SAUVES LA VILLE GUEURIE LA VILLE ORY LA VILLE PATOIRE LA VILLE ROZE LANDE BLANCHE LE BIOT DES SALINES LE BOIS AU PIED LE BOIS MÉNARD LE CLOS LE CLOS COLLET LE CLOS TODE LE JARDIN LE MOULIN AUX FILLES LE MOULIN DE RICHEBOIS LE POINT DU JOUR LE POMPHILY LE PONT ES OMNES LE TERTRE ES SALINES LE VAUX ROUAUX LE VERGER LE VILLOU LES AULNAIES LES ECOTAIS LES FOURNEAUX LES LIONS LES MURIERS LES RUES MOULIN DE RICHEBOIS RÉSIDENCE DU POMPHILY ROUTE DE LA VILLE AU MONNIER ROUTE DES RUES RUE DE LA LANDE BLANCHE RUE DE LA ROICHAIS RUE DE LA VILLE BLANCHE RUE DE LA VILLE ES DAUTU RUE DES AULNAIES RUE DES FRÈRES LEGAC RUE DU CAPITAINE SANDERS RUE DU DOCTEUR FRANÇOIS RUE DU DOCTEUR FRANÇOIS BROUSSAIS RUE DU LIEUTENANT EPPERSON RUE DU MOULIN DE RICHEBOIS RUE PATOIRE SAINT-JOUAN
							ESPACE DELTA	RUE RANSBACH BAUMBACH	NON	NON		CHEMIN DU FOUR CLOS COLLET CRAQUELIN DOMAINE DE VILLENEUVE IMPASSE DES CIMERAUX IMPASSE DES DORIS IMPASSE DES VENELLES IMPASSE DU CLOS DE LA JONCHAIE IMPASSE DU GRAND PRÉ L'ENCLOS L'EPINARD L'ETANCHET L'HERMITAGE LIVENAIS LA BIOTTIÈRE LA BOUSSARDE LA BRIQUETTERIE LA MICHORÉE LA PAPILLONNAIS LA PERRINE LA RUAIS LA SAUDRAIS LA VIGNE LA VILLE ES MENIERS LA VILLE ES MONNIERS LA VILLE ES PASSANTS LA VILLE RUCETTE L'AÉRODROME LE BOIS CHAUCHARD LE BOURGNEUF LE PETIT GARDON LE RHÉE LE TERTRE ESNAULT LES 5 CHEMINS DE LA SAUDRAIS LES CANARDIÈRES LES CHAMPS GARNIERS LES EPINETTES LES MICHORÉES LES VERGERS LIVENAIS MAISON DE L'AÉROPORT MON REPOS ROUTE DU BOURGNEUF RUE CLOS SUR LE BOIS RUE DE LA CHARLAIS RUE DE LA LANDE DES MOTTES RUE DE LA VILLE BASLÉ RUE DES BREGEONS RUE DES BRÉGÉONS RUE DES CRAQUELINS RUE DES HAILLETS RUE DES JANNAYES RUE DES TERRE NEUVAS RUE DU CHARDONNIER RUE DU CLOS SUR LE BOIS RUE DU DOMAINE DE VILLE NEUF RUE DU DOMAINE DE VILLENEUVE TERTOUINE
							ESPACE DELTA	RUE RANSBACH BAUMBACH	NON	NON		ALLÉE DES AURORES CANOUAL CLOS MORVAN IMPASSE DE LA CHESNAIE IMPASSE DE LA ROSE DES VENTS IMPASSE DE LA VILLE BASLÉ IMPASSE DES CARRIÈRES IMPASSE DES COURTUS IMPASSE DU BINDÉ IMPASSE DU CHAMP TISON IMPASSE DU GRANIT IMPASSE DU LEVANT IMPASSE DU PUITS PILLET IMPASSE DU RUISSEAU IMPASSE DU RUISSEAU SAINT-PÈRE IMPASSE DU RUISEU IMPASSE DU VALLON LA BASSE ROCHE LA CHARLAIS LA CHESNAIE LA GALLAIS LA GIRAUDAIS LA HAMONIE LA HAUTE GALLAIS LA JEHANNIS LA MAIGONNAIS LA MÉTAIRIE DU DICK LA ROCHE LA SAUVAGEAIS LA VALLÉE RONDEAU LA VILLE BASLÉ LA VILLE ES COQS LE CLOS CHAMPION LE CLOS CLIN LE CLOS DE LA PORTE LE DICK LE GARDON LE MANOIR DU DICK LE MOULIN NEUF LE PRÉ DE LA ROCHE RUE DE GARDON RUE DE LA CHESNAIE RUE DE LA ROSE DES VENTS RUE DE LA VILLE AU RUISSEAU RUE DE L'AVENIR RUE DES CARRIÈRES RUE DES CHAMPS COURTUS RUE DES FOINS RUE DU CLOS NEUF RUE DU DOCTEUR CLAUDE CHAPEL RUE DU PRÉ DE LA ROCHE RUE DU PUITS PILLET RUE JOSEPH BRUGARO RUE SAINT PÈRE
							ESPACE DELTA	RUE RANSBACH BAUMBACH	NON	NON		RUE CHARLES ET GABRIEL VOISIN CLAUDE ROUSSEAU IMPASSE ADER CLÉMENT IMPASSE DE LA GARE IMPASSE DE L'ECHALIER IMPASSE DES MARETTES IMPASSE LOUIS BLERIOT LES MALADRIES RÉSIDENCE GUY LA CHAMBRE RÉSIDENCE GUY LACHAMBRE RÉSIDENCE LES CAPS HORNIERS RUE CHARLES ET GABRIEL VOISIN RUE CHARLES GABRIEL VOISIN RUE CLAUDE ROUSSEAU RUE CLÉMENT ADER RUE DES CAP HORNIERS RUE DES MARETTES RUE ELISE DE ROCHE RUE HÉLÈNE BOUCHER RUE HENRI GUILLAUMET RUE JACQUELINE AURIOL RUE JEAN MERMOZ RUE JULES VÉDRINES RUE MARYSE BASTIE RUE MAURICE NOGUES
							ESPACE DELTA	RUE RANSBACH BAUMBACH	NON	NON		ALLÉE RANSBACH BAUMBACH DINARD DOMAINE DES OUCHES DOMAINES DES ARBRES IMPASSE B. DES MOULINAIS IMPASSE DE L'AÉROPORT IMPASSE DU CLOS DE L'OUCHE LE CLOS DE L'OUCHE PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE RÉSIDENCE BRINDEJONC DES MOULI ROUTE DE DINAN ROUTE DE DINARD RUE ABBÉ JEAN POTTIER RUE BRINDEJONC DES MOULINAIS RUE DE DINAN RUE DE DINARD RUE DE LA CROCHAIS RUE DE LA SAGESSE RUE DE L'AÉROPORT RUE DES COURTILS RUE DES ORMEAUX RUE DU CLOS DE L'OUCHE RUE DU DOMAINE DES ARBRES RUE JOLIOT CURIE RUE MAGON DU BOS RUE RANSBACH BAUMBACH
							ESPACE DELTA	RUE RANSBACH BAUMBACH	NON	NON		AJONCS D'OR BEAUVAIS GODÉTIAS IMPASSE DES ÉGLANTIERS LA HAUTE TOUCHE LA VALLÉE PIET LE CLOS BRETON LOTISSEMENT DE LA HAUTE TOUCHE LOTISSEMENT DES TROIS CROIX PLACE DES DÉPORTÉS ROND-POINT DES GODÉTIAS ROND-POINT DES TROIS CROIX RUE CONSTANT COLMAY RUE DE LA PERRIÈRE RUE DES AJONCS D'OR RUE DES BLEUETS RUE DES BRUYÈRES RUE DES CAMÉLIAS RUE DES ÉGLANTIERS RUE DES HORTENSIAS RUE DES QUATRE FRÈRES SAULNIER RUE DU CLOS KÉLENN RUE DU COMMANDANT CHARCOT RUE JACQUES CARTIER RUE JEAN BOYER RUE SAINT EXUPÉRY RUE VICTOR GUILLAUME RUE VICTOR PLÉVEN SAINT-GUILLAUME
							RUE RANSBACH BAUMBACH	NON	NON			ALLÉE DU PETIT BOIS ALLÉE DU PETIT BOIS LA MERVENNAIS CANCAVAL CHEMIN DE LA CROIX CARTIER CHEMIN DE LA CROIX QUARTIER CHEMIN DE LA LÉGENDE CHEMIN DE LA RÊVERIE CHEMIN DE LA SOURCE CHEMIN DE LA VALLÉE JANAIE CHEMIN DES CLOS FLEURIS CHEMIN DES LANDES BELLIÈRES CHEMIN DES POIS CHEMIN DES TAMARIS CHEMIN DES VIGNES CHEMIN DU MANOIR DE LA RANCE CHEMIN VERT CRÉHEN ÉTANG DE LA GARDE IMPASSE DE LA PETITE HAUTIÈRE IMPASSE DE L'ORME IMPASSE DES VIRGONDINS IMPASSE DU PARADIS JOUVENTE JOUVENTE LE VERGER L'ECLUSE L'ORME LA BARDELIÈRE LA BASSE RUE LA BASSE TOUCHE LA BONNAIS LA BOURDONNIÈRE LA CAMINAIS LA BELLE FUMÉE LA FORGE LA GARAIS LA GRANDE MAISON LA LANDE LA LIVAUDAIS LA LORANCAIS LA MARQUERAIS LA MERVENNAIS LA MOISIAIS LA PEYRONNAIS LA PILTAIS LA ROUAUDAIS LA RUAUDAIS LA VIEUVILLE LA VILLE ES BRAY LA VILLE ES CHÈVRES LA VILLE ES HURIAUX LA VILLE ES LIÈVRES LA VILLE ES RATS LA VILLE GIROUARD LAUNAY BRIAND LE BAS CRÉHEN LE CHAMP ROZE LE CLOS PETIT JEAN LE CLOSSET LE GLOSSET LE HAUT CANCAVAL LE HAUT CHAMP LE HAUT CRÉHEN LE HAUT DES CHAMPS LE MONTMARIN LE MOTTAY LE PETIT BUCHON LE PETIT VAL LE PONT ÉGAL LE PONT TOURAUDE LE PORIOU LE VAL LES DIABLERETS LES FORGES LES FORGETTES LES FRÉTAIS LES GOUTTUS LES LANDES BELLIÈRES LES MARES LES MARQUAIS LES QUATRE CHÊNES LIEUDIT L ECLUSE PLACE CHAPELLE SAINT-ANTOINE PLACIS DE LA CHAPELLE PLACIS DES FONTAINES PONTASÉ RICHEBOIS ROUTE DE LA CHAPELLE ROUTE DES BORDS DE RANCE ROUTE DE LA CHAPELLE ST ANTOINE RUE DE CANCAVAL RUE DE L'ORME RUE DE LA BELLE FUMÉ RUE DE LA CALE DE JOUVENTE RUE DE LA CAMINAIS- PEYRONNAIS RUE DE LA FÉE RUE DE LA VALLÉE JANAIE RUE DE L'INSDUSTRIE RUE DE PONTASE RUE D'EOLE - LA VILLE ES CHÈVRE RUE DES BORD DE RANCE RUE DES GARENNES RUE DES POIS RUE DU CLOS DES DAMES RUE DU CLOS FLEURIS RUE HAMON RUE JESS HAHN SAINT-ANTOINE
FOUGÈRES-VITRÉ	5	27	VITRE	35229	POCÉ-LES-BOIS	1	BUREAU 1	26 RUE DU PETIT MORIN	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGÈRES-VITRÉ	6	9	FOUGÈRES 2	35230	POILLEY	1	BUREAU 1	SALLE COMMUNALE , RUE DU MONT SAINT MICHEL	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
REDON	4	2	BAIN DE BRETAGNE	35231	POLIGNÉ	1	BUREAU 1	2 RUE DU TERTRE GRIS	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE

FOUGERES-VITRE	5	27	VITRE	35232	PRINCE	1	UNIQUE	7 RUE DE LA LIBÉRATION	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
SAINT-MALO	2	6	COMBOURG	35233	QUEBRIAC	2	1	17 RUE DE LA LIBERTÉ - SALLE POLYVALENTE	OUI	NON		EST DE LA COMMUNE (LA LIMITE SÉPARATIVE ÉTANT LA RD81 TRAVERSANT LA COMMUNE)
							2	17 RUE DE LA LIBERTÉ - SALLE POLYVALENTE	NON	NON		OUEST DE LA COMMUNE (LA LIMITE SÉPARATIVE ÉTANT LA RD81 TRAVERSANT LA COMMUNE)
RENNES	3	15	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	35234	QUÉDILLAC	1	BUREAU 1	RUE DE LA PLANTE – SALLE DE RÉUNION	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGERES-VITRE	5	10	LA GUERCHE DE BRETAGNE	35235	RANNÉE	1	BUREAU 1	MAIRIE – 4 AVENUE DE L'ARDENNE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
REDON	4	17	REDON	35236	REDON	6	MAIRIE	18 PLACE SAINT SAUVEUR	OUI	OUI		CENTRE VILLE
							CHÂTEAU DU PARC ANGER	SALLE D'ANIMATION MÉDIATHÈQUE	NON	NON	LE CANAL, L'OUST ET LA VILAINE	PORT - QUARTIERS SUD
							ECOLE HENRI MATISSE	1 RU DU DR LAGRÉE	NON	NON		BEAUMONT - QUARTIERS OUEST
							MAISON DES ASSOCIATIONS	10 RUE DE BELLEVUE	NON	NON		BELLEVUE
							MAISON DES ASSOCIATIONS	10 RUE DE BELLEVUE	NON	NON		QUARTIERS EST
							ANCIENNE ECOLE JACQUES PRÉVERT	5 RUE AUGUSTE RÉGENT	NON	NON	LA VILAINE	QUARTIERS NORD
REDON	4	17	REDON	35237	RENAC	1	BUREAU 1	35 RUE DU COLONEL DU HALGOUËT	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES		19	RENNES-2				0251 GROUPE SCOLAIRE CHATEAUGIRON-LANDRY	111 BIS RUE DE CHÂTEAUGIRON	NON	NON		**LA VILAINE** DU PONT BD VILLEBOIS MAREUIL JUSQU'À HAUTEUR DE LA RUE RAYMONDE FOREVILLE (PLAGES DE BAUD INCLUSES), **RUE RAYMONDE FOREVILLE** N° PAIR. **AVENUE CHARDONNET** JUSQU'À INTERSECTION AVEC BLD VILLEBOIS MAREUIL. **BD VILLEBOIS MAREUIL** CÔTÉ PAIR JUSQU'AU N° 80. **AVENUE MONSEIGNEUR MOUEZY** CÔTÉ IMPAIR. **RUE DE CHATEAUGIRON** CÔTÉ IMPAIR DU 1 AU 25A. **RUE ST HÉLIER** DU N° 137 JUSQU'À HAUTEUR DE LA RUE LUCIEN DECOMBE, RUE DU 04 AOUT 44 (N°S 116 ET 116 BIS DE L'ALLÉE SAINT-HÉLIER EXCLUS) N°S 2 AU 18 JUSQU'À LA VILAINE, LA VILAINE JUSQU'AU PONT BD VILLEBOIS MAREUIL.
RENNES							0252 GROUPE SCOLAIRE CHATEAUGIRON-LANDRY	111 BIS RUE DE CHÂTEAUGIRON	NON	NON		**AVENUE MONSEIGNEUR MOUEZY** DU N° 2 AU N° 34. **RUE MARCEL PLANIOL** CÔTÉ PAIR. **BD VILLEBOIS MAREUIL** DU N° 102 AU N° 120. **BD LÉON BOURGEOIS** DU N° 75 AU N° 29. **RUE MARTIN FEUILLÉE** CÔTÉ IMPAIR. **RUE DE VERN** DU N° 91 BIS AU N° 53. **RUE MICHEL COLOMB** CÔTÉ PAIR. **RUE DE CHATEAUGIRON DU** N° 35 AU N° 29 ET JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE MONSEIGNEUR MOUEZY.
RENNES							0253 GROUPE SCOLAIRE CHATEAUGIRON-LANDRY	111 BIS RUE DE CHÂTEAUGIRON	NON	NON		**RUE SAINT-HÉLIER** DU N° 140 AU N° 158. **RUE DE CHATEAUGIRON** DU N° 2 AU N° 36. **RUE MICHEL COLOMB** CÔTÉ IMPAIR. **RUE DE VERN** DU N° 62 AU N° 78. **BD FRANKLIN ROOSEVELT** CÔTÉ IMPAIR. **RUE ADOLPHE LERAY** DU N° 83 AU N° 1 JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE ST-HÉLIER.
RENNES							0254 GROUPE SCOLAIRE CHATEAUGIRON-LANDRY	111 BIS RUE DE CHÂTEAUGIRON	NON	NON		**LIMITE TERRITORIALE DE CESSON SÉVIGNÉ, RUE AUGUSTE PAVIE** N°45 À 35. **RUE DE LA 87ÈME DIVISION TERRITORIALE** CÔTÉ CIMETIÈRE DE L'EST DU N°6 AU 24, RUE DE CHATEAUGIRON DU N° 139 AU N° 87, BD **VILLEBOIS MAREUIL** CÔTÉ IMPAIR À PARTIR DU N° 85 JUSQU'À INTERSECTION AVEC RUE MARCEL PLANIOL. RUE **MARCEL PLANIOL** CÔTÉ IMPAIR, AVENUE **MONSEIGNEUR MOUEZY** DU N° 35 AU N° 72, **BD VILLEBOIS MAREUIL** CÔTÉ IMPAIR DU N° 63 AU N° 55, **AVENUE CHARDONNET CÔTÉ VOIE FERRÉE** JUSQU'À HAUTEUR DE LA RUE RAYMONDE FOREVILLE, RUE RAYMONDE FOREVILLE CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À LA VILAINE, LA VILAINE VERS LE **PONT VACLAV HAVEL** JUSQU'À LA **LIMITE TERRITORIALE DE CESSON SÉVIGNÉ**.
RENNES							0311 GROUPE SCOLAIRE CARLE BAHON	5 RUE FRANCISCO FERRER	NON	OUI CANTON RENNES-3		INTERSECTION DE LA RUE MONTAIGNE ET BD FRANKLIN ROOSEVELT. **BD FRANKLIN ROOSEVELT** CÔTÉ PAIR DU N°48 AU 66. **RUE DE VERN** CÔTÉ PAIR À PARTIR DU 86. **RUE MARTIN FEUILLÉE** CÔTÉ PAIR. **BD LÉON BOURGEOIS** CÔTÉ PAIR À PARTIR DU 38. **RUE DE CHÂTEAUGIRON** CÔTÉ PAIR DU N°88 AU 152. **ALLÉE DE LA GRANDE TREILLE. RUE PAUL LE FLEM** CÔTÉ PAIR ET IMPAIR JUSQU'AU 37. **AVENUE DE CORK** CÔTÉ IMPAIR DU N°61 AU 43. PISTE CYCLABLE ET CHEMIN PIÉTONNIER VERS LA RUE MAURICE HAY. **RUE MAURICE HAY** CÔTÉ IMPAIR DU 39 AU 3. **RUE DE LA POTERIE** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'AU 13. **RUE DE VERN** CÔTÉ PAIR DU 126 AU 132. **RUE ALBERT THOMAS** CÔTÉ PAIR. **RUE FRANCISCO FERRER** CÔTÉ PAIR JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE DOCTEUR FERRAND. **RUE DU DOCTEUR FERRAND** CÔTÉ SQUARE YVES MONNIER. **RUE PAUL LANGEVIN** CÔTÉ SQUARES YVES MONNIER ET SQUARE LÉON BLUM PUIS JUSQU'AU BD FRANKLIN ROOSEVELT.
RENNES							0312 GROUPE SCOLAIRE CARLE BAHON	5 RUE FRANCISCO FERRER	NON	NON		**RUE DE CHÂTEAUGIRON** CÔTÉ PAIR DU N°154 À 198. DIRECTION **PARC DU LANDRY** JUSQU'À LA RUE DE LA POTERIE. **RUE DE LA POTERIE** CÔTÉ IMPAIR DU 109 AU 83. **RUE DE BEL AIR** CÔTÉ IMPAIR DU N°11 AU 3 ET JUSQU'À L'INTERSECTION RUE DE VERN. **RUE DE VERN** CÔTÉ IMPAIR DU 165 AU 115. **RUE DE LA POTERIE** CÔTÉ PAIR DU N°2 AU 12. **RUE MAURICE HAY** CÔTÉ PAIR DU N°2 AU 30. PISTE CYCLABLE ET CHEMIN PIÉTONNIER VERS L'AVENUE DE CORK. **AVENUE DE CORK** CÔTÉ PAIR DU N°42 AU 68. **RUE PAUL LE FLEM** CÔTÉ IMPAIR DU 63 AU 39. **ALLÉE DE LA GRANDE TREILLE** CÔTÉ IMPAIR.
RENNES							0313 GROUPE SCOLAIRE CARLE BAHON	5 RUE FRANCISCO FERRER	NON	NON		ROMAIN ROLLAND. **ALLÉE ROMAIN ROLLAND** CÔTÉ PAIR JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE PIERRE LE TULLIER, **RUE PIERRE LE TULLIER** CÔTÉ PAIR. **RUE LÉON MURY** CÔTÉ IMPAIR. **RUE PIERRE SÉMARD** CÔTÉ PAIR JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE LOUIS BOSSIÈRE. **RUE LOUIS BOSSIÈRE** CÔTÉ IMPAIR DU N°9 AU 1. **RUE DE VERN** CÔTÉ PAIR DU N°144 AU 156. **RUE MONSIEUR VINCENT** CÔTÉ IMPAIR DU N°33 AU 31. **ALLÉE DU DANEMARK** CÔTÉ PAIR DU N°2 AU 6 PUIS TRAVERSER (PLACE DE LA BALTIQUE INCLUSE) JUSQU'À L'INTERSECTION DU BD LÉON GRIMAULT. **BD LÉON GRIMAULT** CÔTÉ PARC MARC SANGNIER. **BD OSCAR LEROUX** CÔTÉ RUE ANDRÉ GIDE ET JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE ADOLPHE LERAY. **RUE ADOLPHE LERAY**
RENNES							0314 GROUPE SCOLAIRE CARLE BAHON	5 RUE FRANCISCO FERRER	NON	NON		**BD FRANKLIN ROOSEVELT** CÔTÉ PAIR DU N°2 AU 40. **RUE PAUL LANGEVIN** CÔTÉ PAIR DU N°2 AU 22. **RUE DU DOCTEUR FERRAND** CÔTÉ PAIR DU N°34 AU 42. **RUE FRANCISCO FERRER** CÔTÉ IMPAIR DU N°41 AU 17. **RUE ALBERT THOMAS** CÔTÉ IMPAIR DU N°55 AU 1. **RUE DE VERN** CÔTÉ PAIR DU N°136 AU 138. **RUE LOUIS BOSSIÈRE** CÔTÉ PAIR. **RUE PIERRE SÉMARD** CÔTÉ IMPAIR DU N°17 AU 15. **RUE LÉON MURY** CÔTÉ PAIR. **RUE PIERRE LE TULLIER** CÔTÉ IMPAIR. **ALLÉE ROMAIN ROLLAND** N°1. **RUE MARC SANGNIER** CÔTÉ ECOLE PAUL LANGEVIN. **RUE ADOLPHE LERAY** CÔTÉ IMPAIR DU N°111 AU 97 ET JUSQU'À L'INTERSECTION DU BD FRANKLIN ROOSEVELT.
RENNES							0321 GROUPE SCOLAIRE POTERIE	167 RUE DE VERN	NON	NON		INTERSECTION **RUE DE LA 87ÈME DIVISION TERRITORIALE** ET **RUE AUGUSTE PAVIE**. RUE AUGUSTE PAVIE CÔTÉ PAIR JUSQU'À LA JONCTION PIÉTONNE AU SQUARE RENÉ PLEVEN (EXCLU), PUIS LE LONG DE LA VOIE FERRÉE RENNES-RETIERS JUSQU'À HAUTEUR DE L'AVENUE DU HAUT-SANCÉ. **CONTOURNER L'AFPA CÔTÉ RUE JEAN-FRANÇOIS MILLET** CÔTÉS PAIR ET IMPAIR. JUSQU'À HAUTEUR DU N°17 ALLÉE PIERRE GALLE INCLUS (N°16 ET 18 EXCLUS). **AVENUE GEORGES-HENRI RIVIÈRE** CÔTÉ PAIR DU N°6 AU 30 PUIS JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE DE CHÂTEAUGIRON. **RUE DE CHÂTEAUGIRON** CÔTÉ IMPAIR DU N°157 AU 141. **RUE DE LA 87ÈME DIVISION TERRITORIALE** CÔTÉ IMPAIR.
RENNES							0322 GROUPE SCOLAIRE POTERIE	167 RUE DE VERN	NON	NON		**LIMITE TERRITORIALE DE CHANTEPIE** À LA JONCTION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 463 AVEC LA ROUTE NATIONALE 136, **RUE DE CHÂTEAUGIRON** CÔTÉ IMPAIR DU N°227 AU 275, **PROMENADE DE LA BEDELIÈRE, SQUARE LUDOVIC TRARIEUX** N° 34 À 45 PAIR ET IMPAIR EXCLUS, **RUE MICHEL GÉRARD** CÔTÉ PAIR, **RUE DE LA POTERIE** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'AU PARC DU LANDRY (N° 109 EXCLU), **CHEMIN DU PARC DU LANDRY** JUSQU'À LA RUE DE CHÂTEAUGIRON N° 198 EXCLUS, **AVENUE GEORGES-HENRI RIVIÈRE** CÔTÉ IMPAIR DU N°5 AU 43. **ALLÉE PIERRE GALLE** CÔTÉ PAIR DU N°16 AU 18 (N° 17 EXCLU), **RUE JEAN-FRANÇOIS MILLET** N°32 À 48 EXCLUS, **AVENUE DU HAUT-SANCÉ** N° 1 INCLUS JUSQU'À LA VOIE FERRÉE. **VOIE FERRÉE** JUSQU'À LA JONCTION AVEC LE **SQUARE RENÉ PLEVEN** INCLUS ET LA RUE AUGUSTE PAVIE. **RUE AUGUSTE PAVIE** CÔTÉ PAIR JUSQU'AU N°80 ET JUSQU'À LA **LIMITE TERRITORIALE DE CESSON SÉVIGNÉ**, PUIS LONGER LA LIMITE TERRITORIALE DE CHANTEPIE.

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine

RENNES							
RENNES							
RENNES		20	RENNES-3				
RENNES							
RENNES							
RENNES							
RENNES							
RENNES							
RENNES	1						
RENNES							
RENNES							
RENNES							
RENNES							
RENNES							
RENNES							
RENNES							
RENNES							
RENNES							

0323 GROUPE SCOLAIRE POTERIE	167 RUE DE VERN	NON	NON		**CHEMIN DE RONDE** CÔTÉ PAIR N° 2 AU 12, PUIS **RUE ABBÉ HENRI GRÉGOIRE** JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE MICHEL GÉRARD, **RUE MICHEL GÉRARD** JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE VICTOR SCHOELCHER, **RUE VICTOR SCHOELCHER** CÔTÉ PAIR DU N° 2 AU 46, **RUE BAUDRI DE BOURGUEIL** CÔTÉ IMPAIR DU N° 51 AU 1 JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA **RUE MICHEL GÉRARD, SQUARE LUDOVIC TRARIEUX** DU N° 34 AU 44, **PROMENADE DE LA BEDELIÈRE** JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE DE CHÂTEAUGIRON, **RUE DE CHÂTEAUGIRON, LA BOUQUINAIS** JUSQU'À LA **LIMITE TERRITORIALE DE CHANTEPIE**, LONGER LA LIMITE TERRITORIALE JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 173, **ROUTE DÉPARTEMENTALE 173** CÔTÉ ROND-POINT, RUE DE VERN JUSQU'AU ROND-POINT, **RUE DE VERN** CÔTÉ IMPAIR DU N° 211 AU 199.
0324 GROUPE SCOLAIRE POTERIE	167 RUE DE VERN	NON	NON		DÉPART ANGLE **ALLÉE DU DANEMARK** ET **RUE MONSIEUR VINCENT**, RUE MONSIEUR VINCENT CÔTÉ PAIR N° 56 ET 58, **RUE DE BEL AIR** CÔTÉ PAIR DU N° 4 AU 16 BIS, **RUE DE LA POTERIE** CÔTÉ PAIR DU N° 74 AU 110, **RUE MICHEL GÉRARD** CÔTÉ IMPAIR N° 107 AU 89, **RUE BAUDRI DE BOURGUEIL** CÔTÉ PAIR DU N° 4 AU 16, **RUE VICTOR SCHOELCHER** CÔTÉ IMPAIR DU N° 33 AU 5, **RUE MICHEL GÉRARD,** CÔTÉ SQUARE GÉNÉRAL CHARLES DELESTRAINT JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC RUE ABBÉ HENRI GRÉGOIRE, **RUE ABBÉ HENRI GRÉGOIRE, CHEMIN DE RONDE** CÔTÉ IMPAIR N° 9 À 1, **RUE DE VERN** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À L'INTERSECTION DU BD LÉON GRIMAULT ET BD PAUL HUTIN-DESGRÉES, **BD LÉON GRIMAULT,** CÔTÉ ALLÉE DU DANEMARK, **ALLÉE DU DANEMARK** CÔTÉ IMPAIR DU N° 15 AU 1 (CÔTÉ PAIR DU 8 AU 24 INCLUS).
0331 GROUPE SCOLAIRE EUGÈNE GUILLEVIC	4 CHEMIN DU LANDREL	NON	NON		DÉPART INTERSECTION **RUE DE HONGRIE ET BD LÉON GRIMAULT, BD LÉON GRIMAULT** CÔTÉ PAIR N° 6 AU 16, **AVENUE DE POLOGNE** JUSQU'AU **CARRÉ DE SAXE** INCLUS. **CHEMIN D'HERZÉGOVINE. ALLÉE DE CROATIE** CÔTÉ BOSQUEST SLAVES JUSQU'AU N° 12 SQUARE DE GALICIE. **SQUARE DE GALICIE** CÔTÉ N° 13, **BD DE YOUGOSLAVIE** CÔTÉ IMPAIR N° 25 À 23 PUIS JUSQU'À INTERSECTION AVEC RUE DE HONGRIE. **RUE DE HONGRIE** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'AU BD LÉON GRIMAULT.
0332 GROUPE SCOLAIRE EUGÈNE GUILLEVIC	4 CHEMIN DU LANDREL	NON	NON		DÉPART INTERSECTION **BD LÉON GRIMAULT** ET **AVENUE DE POLOGNE**. BD LÉON GRIMAULT CÔTÉ PAIR DU N°16 AU 22, **RUE DE VERN** CÔTÉ PARC DES HAUTES OURMES ET JUSQU'À L'INTERSECTION DU **BD DES HAUTES OURMES. BD DES HAUTES OURMES** CÔTÉ IMPAIR DU N°5 AU 3 ET JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA **RUE DU LAC ONÉGA. RUE DU LAC ONÉGA** CÔTÉ PAIR JUSQU'À L'INTERSECTION DE **L'AVENUE DE LA VISTULE** CÔTÉ PAIR EXCLU. AVENUE DE POLOGNE CÔTÉ GROUPE SCOLAIRE VOLGA. **BD DE BULGARIE CÔTÉ** GROUPE-SCOLAIRE VOLGA. **RUE DE ROUMANIE** CÔTÉ GROUPE SCOLAIRE VOLGA JUSQU'À L'INTERSECTION DU **BD DE YOUGOSLAVIE ET RUE DE ZAGREB. SQUARE DE GALICIE** LONGER LES N° 1-2-3-4 ET 13. **ALLÉE DE CROATIE** JUSQU'AU **CHEMIN D'HERZÉGOVINE** CÔTÉ N°4 AVENUE DE POLOGNE. **AVENUE DE POLOGNE** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'AU **BD LÉON GRIMAULT.**
0333 GROUPE SCOLAIRE EUGÈNE GUILLEVIC	4 CHEMIN DU LANDREL	NON	NON		**BD DES HAUTES OURMES** CÔTÉ RUE DU LAC LADOGA CÔTÉ IMPAIR PUIS SQUARE DE LETTONIE. **RUE DE VERN** CÔTÉ PAIR N° 166 ET 168 PUIS ROUTE DÉPARTEMENTALE 173 JUSQU'À LA LIMITE TERRITORIALE DE CHANTEPIE. SUIVRE CETTE LIMITE PUIS LA LIMITE TERRITORIALE DE NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE JUSQU'À INTERSECTION ROUTE DÉPARTEMENTALE 82. **AVENUE DES PAYS BAS** CÔTÉ CHEMIN DES DARDANELLES. **BD DE BULGARIE N°2. SQUARE DE MACÉDOINE N°1. RUE DU PÉLOPONÈSE** CÔTÉ IMPAIR (CHEMIN DES DARDANELLES EXCLU) JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE GRÈCE, **AVENUE DE GRÈCE** CÔTÉ RUE DE CORINTHE PUIS **BD DE BULGARIE** CÔTÉ PAIR. **AVENUE DE POLOGNE** CÔTÉ IMPAIR DU N° 15 AU 13. **AVENUE DE LA VISTULE** N° 2 ET 4, **RUE DU LAC ONÉGA** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'AU **BD DES HAUTES OURMES.**
0334 GROUPE SCOLAIRE EUGÈNE GUILLEVIC	4 CHEMIN DU LANDREL	NON	NON		DÉPART INTERSECTION BD PIERRE LE MOINE ET BD OSCAR LEROUX, **BD OSCAR LEROUX** CÔTÉ **SQUARE DU CORMIER** JUSQU'AU **BD LÉON GRIMAULT** À L'INTERSECTION DE LA RUE DE HONGRIE. **RUE DE HONGRIE** CÔTÉ PAIR. **BD DE YOUGOSLAVIE** CÔTE PLACE JEAN NORMAND. **RUE DE ROUMANIE** CÔTÉ PARC DES BALKANS JUSQU'AU **BD DE BULGARIE** PUIS **AVENUE DE GRÈCE** CÔTÉ RUE DE CORINTHE, **RUE DU PÉLOPONÈSE** CÔTÉ CHEMIN DES DARDANELLES. **SQUARE DE MACÉDOINE** N° 2 PUIS JUSQU'AU **BD DE BULGARIE** CÔTÉ IMPAIR ET JUSQU'À L'AVENUE DES PAYS-BAS. **AVENUE DES PAYS BAS** CÔTÉ SQUARE DE NIMÉGUE PUIS CÔTÉ IMPAIR DU N° 45 AU 51 JUSQU'AU N°1 **BD DE YOUGOSLAVIE.** TRAVERSER L'AVENUE ANDRÉE WOLLIS CÔTE PAIR ET IMPAIR EXCLUS POUR REJOINDRE LE **BD PIERRE LE MOINE** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'AU BD OSCAR LEROUX.
0341 GYMNASE PORTUGAL	15 BOULEVARD DU PORTUGAL	NON	NON		**RUE D'ESPAGNE** CÔTÉ PAIR DU N° 8 AU 14 PUIS JUSQU'À **LA RUE DE SUISSE** N° 2. **CHEMIN DE LAUSANNE** CÔTÉ PLACE DE SYRACUSE. ALLÉE DU GACET PUIS **PROMENADE D'ALGAVRE** CÔTÉ SQUARE DE SÉTUBAL. **BD DU PORTUGAL** CÔTÉ IMPAIR DU N° 31 AU 11. **ALLÉE DES ASTURIES** CÔTÉ IMPAIR N° 19 À 1 ET JUSQU' À L'INTERSECTION DE LA **RUE D'ESPAGNE.**
0342 GYMNASE PORTUGAL	15 BOULEVARD DU PORTUGAL	NON	NON		DÉPART INTERSECTION **AVENUE HENRI FRÉVILLE** ET PROMENADE DU CANUT. TRAVERSER L'AVENUE HENRI FRÉVILLE ET LONGER LE N° 9 PUIS LE N°4 ALLÉE DE LA GOUPILLAIS. **ALLÉE DE LA GOUPILLAIS** CÔTÉ PAIR. **RUE DE CHÂTILLON** CÔTÉ PAIR DU N° 166 AU 208. **BD LOUIS VOLCLAIR** CÔTÉ PAIR. **AVENUE D'ITALIE** CÔTÉ PAIR. **RUE DE SUISSE** CÔTÉ RUE D'ANDORRE. **RUE D'ESPAGNE** CÔTÉ JARDIN D'ANDORRE PUIS JUSQU'AU N° 7. **ALLÉE DES ASTURIES** CÔTÉ PAIR DU N° 6 AU 24, **BD DU PORTUGAL** DU N° 9 AU 1. **AVENUE HENRI FRÉVILLE** DU N° 125 AU 89 PUIS JUSQU'À HAUTEUR DE LA PROMENADE DU CANUT (N°.13 ET 11 AVENUE HENRI FRÉVILLE INCLUS).
0343 GYMNASE PORTUGAL	15 BOULEVARD DU PORTUGAL	NON	NON		**AVENUE D'ITALIE** N° 2 EXCLU, **BD LOUIS VOLCLAIR** CÔTÉ PAIR DU N° 6 AU 14 JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'**AVENUE DES PAYS BAS. AVENUE DES PAYS BAS** N° 4 AU 14. **ALLÉE DU GACET** N° IMPAIR ET JUSQU'AU **CHEMIN DE LAUSANNE** CÔTÉ ALLÉE DE BERNE ET JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE DE SUISSE. **RUE DE SUISSE** CÔTÉ N° 3, **AVENUE D'ITALIE** CÔTÉ PARKING JUSQU'AU **BD LOUIS VOLCLAIR.**
0344 GYMNASE PORTUGAL	15 BOULEVARD DU PORTUGAL	NON	NON		**BD DU PORTUGAL** CÔTÉ PAIR. **PROMENADE D'ALGARVE** INCLUT N° 35 ET 37 **BD DU PORTUGAL** JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'**ALLÉE DU GACET. ALLÉE DU GACET** N° 8 AU 36. **AVENUE DES PAYS BAS** N° 16 À 20, PUIS CÔTÉ CENTRE DE SECOURS DU BLOSNE JUSQU'À LA **LIMITE TERRITORIALE DE NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE.** SUIVRE LA **LIMITE TERRITORIALE DE NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE** VERS LA **PROMENADE DE LA PETITE PERRIÈRE**, CHAUFFERIE EXCLUE, PUIS TRAVERSER LA **ROCADE SUD** ET LONGER LES **JARDINS FAMILIAUX DE LA BINTINAIS. VOIE COMMUNALE 301** CÔTÉ JARDINS FAMILIAUX JUSQU'À **TRAVERSER LA RN 137** AU NIVEAU **PORTE D'ALMA. ROUTE NATIONALE 137** ROND-POINT INCLUS. **AVENUE HENRI FRÉVILLE, PASSAGE HENRI FRÉVILLE** JUSQU'AU **BD DU PORTUGAL.**
0351 GROUPE SCOLAIRE OSCAR LEROUX	3 BOULEVARD GAËTAN HERVÉ	NON	NON		DÉPART INTERSECTION **FRÉVILLE ET CLÉMENCEAU. BD CLÉMENCEAU** CÔTÉ PAIR. **BD EMILE COMBES** DU N° 2 AU N° 24, **RUE ANDRÉ ROUAULT** N° PAIR. **BD OSCAR LEROUX** N° PAIR JUSQU'AU N° 38, **BD GAETAN HERVÉ** N° IMPAIR. **ALLÉE DE LA GOUPILLAIS** N° 3. **AVENUE HENRI FRÉVILLE** N° IMPAIR JUSQU'À L'INTERSECTION DU **BD GEORGES CLÉMENCEAU.**
0352 GROUPE SCOLAIRE OSCAR LEROUX	3 BOULEVARD GAËTAN HERVÉ	NON	NON		DÉPART INTERSECTION **BD GAETAN HERVÉ** ET **BD OSCAR LEROUX. BD OSCAR LEROUX** DU N° 38 AU N° 48, **BD PIERRE LE MOINE** CÔTÉ PAIR, PUIS **N° 2 ET 2 BIS AVENUE DES PAYS-BAS** ET JUSQU'AU ROND POINT DU **BD LOUIS VOLCLAIR** CÔTÉ IMPAIR. **RUE DE CHATILLON** DU N° 181 AU N° 165. **BD GAETAN HERVÉ** CÔTÉ PAIR JUSQU'À L'INTERSECTION DU **BD OSCAR LEROUX.**
0441 GROUPE SCOLAIRE VILLENEUVE	38 RUE GINGUENÉ	NON	NON		[illegible] CÔTÉ VOIE FERRÉE. **RUE RAOUL DAUTRY** CÔTÉ VOIE FERRÉE. **RUE DE L'ALMA** CÔTÉ PAIR DU N° 32 AU 80. **RUE GINGUENÉ** CÔTÉ IMPAIR DU N° 107 BIS AU 55. **RUE ETIENNE DOLET** CÔTÉ IMPAIR DU N° 43 AU 33. **RUE ANGE BLAIZE** CÔTÉ IMPAIR DU N° 41 AU 21. **RUE LOBINEAU** CÔTÉ IMPAIR DU N° 25 AU 15. RUE **LOUIS TIERCELIN** CÔTÉ IMPAIR DU N° 13 AU 1. **RUE DE NANTES** CÔTÉ IMPAIR DU N° 123 AU 117 JUSQU'AU **BD DU COLOMBIER.**
0442 GROUPE SCOLAIRE VILLENEUVE	38 RUE GINGUENÉ	NON	NON		DÉPART INTERSECTION **RUE GARIGLIANO** ET **JACQUES CARTIER.** BD JACQUES CARTIER CÔTÉ CERCLE MIXTE. **RUE RABELAIS** DU N° 17 AU N° 1. **RUE GINGUENÉ** DU N° 88 AU N° 104. **RUE DE L'ALMA** DU N° 84 AU N° 118 BIS. **RUE JEAN-BAPTISTE BARRÉ** CÔTÉ PAIR JUSQU'AU N° 16. **RUE DE LA BOULAIS** CÔTÉ PAIR. **BD GEORGES CLÉMENCEAU** DU N° 109 AU N° 71. **RUE DU GARIGLIANO** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'AU **BD JACQUES CARTIER.**
0443 GROUPE SCOLAIRE VILLENEUVE	38 RUE GINGUENÉ	NON	NON		**RUE DU PUITS JACOB** N° 2 AU 42. **RUE LOBINEAU** DU N° 68 AU N° 72. **BD JACQUES CARTIER** DU N° 54 AU N° 56 BIS. **RUE DU GARIGLIANO** CÔTÉ PAIR. **BD GEORGES CLÉMENCEAU** DU N° 69 AU N° 1. **RUE DE NANTES** DU N° 245 AU N° 185.
0444 GROUPE SCOLAIRE VILLENEUVE	38 RUE GINGUENÉ	NON	NON		**RUE LOUIS TIERCELIN** N° 2 AU N° 14. **RUE LOBINEAU** DU N° 18 AU N° 32. **RUE ANGE BLAIZE** JUSQU'AU N° 50. **RUE ETIENNE DOLET** DU N° 38 AU N° 46. **RUE GINGUENÉ** DU N° 50 AU N° 86. **RUE RABELAIS** JUSQU'AU N° 30 PUIS JUSQU'À L'INTERSECTION DU **BD JACQUES CARTIER. BD JACQUES CARTIER** DU N° 126 AU N° 48, **RUE LOBINEAU** DU N° 75 AU 67. **RUE DU PUITS JACOB** CÔTÉ IMPAIR. **RUE DE NANTES** DU N° 183 AU N° 125 ET JUSQU'À L'ANGLE **RUE LOUIS TIERCELIN.**

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine

RENNES		21	RENNES-4	0451 GYMNASE ALBERT DE MUN	RUE ALBERT DE MUN	NON	NON		À PARTIR DU N° 32 RUE DE L'ALMA (EXCLU) **LIMITE ENTRE LA 1ÈRE ET LA 8ÈME CIRCONSCRIPTION LÉGISLATIVE** JUSQU'À HAUTEUR DU **PONT SAINT-HÉLIER** (RUE DE CHÂTILLON CÔTÉ IMPAIR DU 5A AU 5B INCLUS ET DU 7A AU 9B INCLUS, ESPLANADE FULGENCE BIENVENÜE EXCLUE, RUE DE QUINELEU CÔTÉ PAIR ET IMPAIR SAUF N°1 EXCLU, RUE PIERRE MARTIN IMPAIR ET PAIR N° 14 ET 36 EXCLU, PONT SAINT-HÉLIER), **RUE SAINT-HÉLIER** CÔTÉ PAIR JUSQU'À INTERSECTION RUE ADOLPHE LERAY, **RUE ADOLPHE LERAY** CÔTÉ PAIR DU 2 AU 20, **RUE DU PÈRE MAUNOIR** CÔTÉ PAIR, **RUE ALBERT DE MUN** CÔTÉ IMPAIR DU N° 39 AU 37, **RUE DE LA CALIORNE** CÔTÉ IMPAIR, CHEMIN JARDIN DES ORMEAUX N°23 RUE DES ORMEAUX INCLUS, **RUE GINGUENÉ** CÔTÉ IMPAIR DU N° 141 JUSQU'À RUE D'ALMA, **RUE DE L'ALMA** CÔTÉ CENTRE PÉNITENCIAIRE DES FEMMES JUSQU'AU PONT DE L'ALMA.
RENNES				0452 GYMNASE ALBERT DE MUN	RUE ALBERT DE MUN	NON	NON		**RUE GINGUENÉ** CÔTÉ PAIR DU 152 AU 184, **CHEMIN JARDIN DES ORMEAUX** (N° 23 RUE DES ORMEAUX EXCLU, **RUE DE LA CALIORNE** CÔTÉ PAIR, **RUE ALBERT DE MUN** JUSQU'À INTERSECTION AVEC RUE DU PÈRE MAUNOIR, **RUE DU PÈRE MAUNOIR** CÔTÉ IMPAIR, **RUE ADOLPHE LERAY** CÔTÉ PAIR DU 22 AU 66, **RUE DE RIAVAL** CÔTÉ IMPAIR DU 99 AU 81, **BD JACQUES CARTIER** DU N° 277 AU 221, **RUE DES ORMEAUX** CÔTÉ IMPAIR JUSQUÀ INTERSECTION AVEC RUE JEAN BOUCHER. **RUE JEAN BOUCHER** CÔTÉ IMPAIR, **RUE DE CHATILLON** CÔTÉ IMPAIR DU N° 57 BIS JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC LA RUE GINGUENÉ.
RENNES				0453 GYMNASE ALBERT DE MUN	RUE ALBERT DE MUN	NON	NON		DÉPART **BD JACQUES CARTIER** AU N° 164. BD JACQUES CARTIER CÔTÉ PAIR, **RUE DE RIAVAL** CÔTÉ PAIR DU N° 78 AU 100. **RUE ADOLPHE LERAY** CÔTÉ PAIR DU N° 70 AU 132. **BD OSCAR LEROUX** CÔTÉ SQUARE DES ÉCOTAIS JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC RUE ANDRÉ ROUAULT. **RUE ANDRÉ ROUAULT** CÔTÉ IMPAIR DU N° 15 AU 11. **PLACE BIR HAKEIM** CÔTÉ PAIR DU N° 2 BIS AU 12. **RUE HENRI BANNETEL** CÔTÉ IMPAIR. **BD EMILE COMBES CÔTÉ** PAIR DU N° 42 AU 2. RUE BERNARD SALMON CÔTÉ IMPAIR DU N° 29 AU 17 (N° 28 RUE FRÉRON INCLUS). **RUE COUTANCEAU** CÔTÉ PAIR DU N° 16 AU 40 (INCLUS LES N° PAIR ET IMPAIR DU 13 AU 1). **RUE BIGOT DE PRÉAMENEU** CÔTÉ IMPAIR DU N° 27 BIS AU 23, JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC BD JACQUES CARTIER.
RENNES				0454 GYMNASE ALBERT DE MUN	RUE ALBERT DE MUN	NON	NON		DÉPART INTERSECTION **RUE DE L'ALMA** ET **RUE GINGUENÉ. RUE GINGUENÉ** CÔTÉ PAIR DU N° 108 AU 150. **RUE DE CHÂTILLON** CÔTÉ PAIR JUSQU'À INTERSECTION AVEC RUE GABRIEL FAURÉ. **RUE GABRIEL FAURÉ** CÔTÉ PAIR. **RUE BIGOT DE PRÉAMENEU** CÔTÉ PAIR DU N° 58 AU 62. **BD EMILE COMBES** CÔTÉ IMPAIR DU **N° 21** AU 1. **BD GEORGE CLÉMENCEAU** DU N° 127 AU N° 111. **RUE DE LA BOULAIS** CÔTÉ IMPAIR. **RUE JEAN-BAPTISTE BARRÉ** CÔTÉ IMPAIR INCLUS LES NUMÉROS PAIRS DU N° 18 ET LE N° 30. **RUE DE L'ALMA** DU N° 75 AU N° 39.
RENNES				0455 GYMNASE ALBERT DE MUN	RUE ALBERT DE MUN	NON	NON		**RUE JEAN BOUCHER** CÔTÉ PAIR. **RUE DES ORMEAUX** CÔTÉ PAIR JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC BD JACQUES CARTIER. BD JACQUES CARTIER CÔTÉ PAIR DU N° 148 AU 162. **RUE BIGOT DE PRÉAMENEU** CÔTÉ PAIR DU N° 20 À 26. **RUE COUTANCEAU** CÔTÉ IMPAIR DU N° 47 AU 15. **RUE BERNARD SALMON** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'AU **N° 15** PUIS CÔTÉ PAIR LE N° 18 ET LE N° 20. **BD EMILE COMBES DU N° 79 AU N° 43. RUE HENRI BANNETEL** N° 2 ET 4. **PLACE BIR-HAKEIM** CÔTÉ IMPAIR (N° 2 INCLUS). **RUE ANDRÉ ROUAULT** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC BD EMILE COMBES. **RUE BIGOT DE PRÉAMENEU** CÔTÉ IMPAIR, **RUE GABRIEL FAURÉ** CÔTÉ IMPAIR. **RUE DE CHATILLON** CÔTÉ IMPAIR DU N° 107 AU 59.
RENNES				0521 GROUPE SCOLAIRE JACQUES PRÉVERT	40 BOULEVARD ALBERT 1ER	NON	NON		**RUE DE NORVÈGE** CÔTÉ PAIR DU N°4 AU 16. **RUE DE SUÈDE** CÔTÉ PAIR. **AVENUE HENRI FRÉVILLE** CÔTÉ PAIR DU N°30 AU 36. **PASSAGE HENRI FRÉVILLE** CÔTÉ RUE D'UKRAINE. **ROUTE NATIONALE 137** CÔTÉ PORTE DE NANTES JUSQU'À LA LIMITE TERRITORIALE DE NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE. SUIVRE CETTE LIMITE JUSQU'À HAUTEUR DU PARC DE BREQUIGNY. AVENUE DU CANADA (CÔTÉ PAIR INCLUS LES N°54, 52 ET 48) CÔTÉ RUE DES LORIETTES JUSQU'À HAUTEUR DU N°26 EXCLU. CONTOURNER LE **SQUARE DE TERRE NEUVE** (TOUS LES NUMÉROS PAIRS ET IMPAIRS INCLUS) POUR ARRIVER RUE DE NORVÈGE.
RENNES				0522 GROUPE SCOLAIRE JACQUES PRÉVERT	40 BOULEVARD ALBERT 1ER	NON	NON		**BD GEORGES CLÉMENCEAU** CÔTÉ PAIR DU N°52 AU 82. **RUE LOUIS ET RENÉ MOINE** CÔTÉ PAIR JUSQU'À INTERSECTION AVEC RUE LE BRIX. **RUE LE BRIX** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À INTERSECTION AVEC RUE NUNGESSER ET COLI. **RUE NUNGESSER ET COLI** CÔTÉ PAIR, **RUE LOUIS ET RENÉ MOINE** CÔTÉ PAIR JUSQU'AU ROND-POINT VERS AVENUE DU CANADA. **AVENUE DU CANADA** CÔTÉ PAIR DU N°2 AU 20. **RUE DE NORVÈGE** CÔTÉ IMPAIR. **RUE DE BELGIQUE** CÔTÉ IMPAIR DU N°9 AU 1. TRAVERSER LE BD ALBERT 1ER VERS RUE ANDRÉ GALLAIS. **RUE ANDRÉ GALLAIS** CÔTÉ IMPAIR. **RUE PROSPER PROUX** CÔTÉS PAIR ET IMPAIR EXCLUS. **RUE LEGUEN DE KÉRANGAL** CÔTÉ IMPAIR JUQU'AU N°21.
RENNES				0523 GROUPE SCOLAIRE JACQUES PRÉVERT	40 BOULEVARD ALBERT 1ER	NON	NON		**BD CLÉMENCEAU** CÔTÉ PAIR DU N°2 AU 50. **RUE LE GUEN DE KÉRANGAL** CÔTÉ PAIR DU N°28 AU 70. **RUE PROSPER PROUX** CÔTÉ PAIR JUSQU'À INTERSECTION AVEC RUE ANDRÉ GALLAIS. **RUE ANDRÉ GALLAIS** CÔTÉ PAIR DU N°2 AU 16. **BD ALBERT 1ER** CÔTÉ IMPAIR DU N°53 AU 1. **RUE DE NANTES** CÔTÉ IMPAIR DU N°311 AU 257 (SUIVRE LIMITE TERRITORIALE DE SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE).
RENNES				0524 GROUPE SCOLAIRE JACQUES PRÉVERT	40 BOULEVARD ALBERT 1ER	NON	NON		**BD CLÉMENCEAU** CÔTÉ PAIR DU N°84 AU 110. **AVENUE HENRI FRÉVILLE** NCÔTÉ PAIR JUSQU'À INTERSECTION AVEC BD DE L'YSER. **BD DE L'YSER** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À INTERSECTION AVEC RUE LOUIS ET RENÉ MOINE. **RUE LOUIS ET RENÉ MOINE** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À INTERSECTION AVEC RUE NUNGESSER ET COLI. **RUE NUNGESSER ET COLI** CÔTÉ SQUARE LOUIS JOUVET. **RUE LE BRIX** CÔTÉ SQUARE LOUIS JOUVET, **RUE LOUIS ET RENÉ MOINE** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À INTERSECTION AVEC BD CLEMENCEAU.
RENNES				0525 GROUPE SCOLAIRE JACQUES PRÉVERT	40 BOULEVARD ALBERT 1ER	NON	NON		**BD DE L'YSER** CÔTÉ **SQUARE DES HAUTES CHALAIS** JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE HENRI FRÉVILLE, **AVENUE HENRI FRÉVILLE** CÔTÉ PAIR DU N° 8 AU 20 TER JUSQU'À L'INTERSECTION DU BD ALBERT 1ER, **BD ALBERT 1ER** CÔTÉ IMPAIR DU N° 115 AU 79 JUSQU'À L'INTERSECTION DU **ROND-POINT DES FORCES FRANÇAISES DE L'ONU** (EXCLU).
RENNES		22	RENNES-5	0526 GROUPE SCOLAIRE JACQUES PRÉVERT	40 BOULEVARD ALBERT 1ER	NON	NON		À PARTIR DU **ROND-POINT DES FORCES FRANÇAISES DE L'ONU** (EXCLU), **BD ALBERT 1ER** CÔTÉ PAIR DU N° 30 AU 64 JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE HENRI FRÉVILLE, **AVENUE HENRI FRÉVILLE** CÔTÉ PAIR DU N° 20 QUATER AU 26 JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE DE SUÈDE. **RUE DE SUÈDE** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DU CANADA, **AVENUE DU CANADA** CÔTÉ IMPAIR DU N° 19 AU 1 JUSQU'À L'INTERSECTION DU **ROND-POINT DES FORCES FRANÇAISES DE L'ONU** (EXCLU).
RENNES				0531 GROUPE SCOLAIRE CLOTEAUX	56 AVENUE DE BRÉQUIGNY	NON	NON		RUE DE NANTES CÔTÉ SQUARE DES CLOTEAUX JUSQU'À LA **RUE GOUVERNEUR GÉNÉRAL YVES CHATEL** CÔTÉ PLACE ALBERT BAYET JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE GOUVERNEUR GÉNÉRAL FÉLIX EBOUÉ. **RUE GOUVERNEUR GÉNÉRAL FÉLIX EBOUÉ** CÔTÉ PLACE ALBERT BAYET JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE GEORGES GRAFF. **AVENUE GEORGES GRAFF** CÔTÉ LYCÉE BRÉQUIGNY JUSQU'AU BD ALBERT 1ER. **BD ALBERT 1ER** CÔTÉ PAIR JUSQU'À LA **RUE DE BELGIQUE** CÔTÉ COMPLÉXE SPORTIF DE BRÉQUIGNY ET JUSQU'AU **ROND-POINT COLONEL DIÉGUE SANTA. SQUARE DE NARVIK** CÔTÉ LYCÉE DE BRÉQUIGNY, **SQUARE DE TERRE NEUVE**, CÔTÉ PARC DE BRÉQUIGNY JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DU CANADA. **AVENUE DU CANADA**, CÔTÉ PAIR DU N°26 AU 44, N° 48 **AVENUE DU CANADA** EXCLU. **PARC DE BRÉQUIGNY** JUSQU'À LA LIMITE TERRITORIALE DE NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE. SUIVRE CETTE LIMITE JUSQU'À INTERSECTION AVEC RUE D'ANGLETERRE À HAUTEUR DU N°32 EXCLU. **RUE D'ANGLETERRE** CÔTÉ IMPAIR DU N°17 AU 7, PUIS JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA **RUE DU BOBÉRIL** SQUARE DES CLOTEAUX, **SQUARE DES CLOTEAUX** POUR REJOINDRE RUE DE NANTES.
RENNES				0532 GROUPE SCOLAIRE CLOTEAUX	56 AVENUE DE BRÉQUIGNY	NON	NON		**BRÉQUIGNY** JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE GOUVERNEUR GÉNÉRAL FÉLIX EBOUÉ, **RUE GOUVERNEUR GÉNÉRAL FÉLIX EBOUÉ** JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE GOUVERNEUR GÉNÉRAL YVES CHATEL, **RUE GOUVERNEUR GÉNÉRAL YVES CHATEL** CÔTÉ PAIR DU N° 14 AU 2 JUSQU'À LA RUE DE NANTES, **RUE DE NANTES** CÔTÉ PAIR DU N° 334 AU 350, SQUARE DES CLÔTEAUX EXCLU PUIS **RUE DU BOBÉRIL** CÔTÉ PAIR DU N° 2 AU 10 JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE D'ANGLETERRE, **RUE D'ANGLETERRE** CÔTÉ PAIR DU N° 4 AU 28 ET JUSQU'À LA **LIMITE TERRITORIALE DE NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE**, PUIS TRAVERSER LA BRETELLE **PORTE DE BRÉQUIGNY**, LA **ROCADE OUEST**, PUIS LA **ROCADE SUD**, PUIS LA **ROUTE DU BOIS HAREL**, CONTINUER SELON LA **LIMITE TERRITORIALE DE NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE**. SUIVRE CETTE LIMITE PUIS LA LIMITE TERRITORIALE DE SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE JUSQU'À L'INTERSECTION

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine

RENNES			
RENNES			
RENNES			
RENNES			
RENNES		18	RENNES-1
RENNES			
RENNES			
RENNES			
RENNES			
RENNES	2		
RENNES			

0141 GROUPE SCOLAIRE DES GANTELLES	1 RUE D'ERLANGEN	NON	NON	DÉPART **AVENUE GÉNÉRAL S. PATTON** CÔTÉ RUE DE SEVAILLES, **RUE DE SEVAILLES** CÔTÉ PAIR DU N° 32 AU 2 JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE DE LA HÉRONIÈRE, **RUE DE LA HÉRONIÈRE** CÔTÉ **JARDIN DE LA HÉRONIÈRE**, PUIS CÔTÉ **SQUARE DE TANOUARN**, PUIS **AVENUE DES GAYEULLES** CÔTÉ SQUARE DE SENDAI, **RUE DES LONGS PRÉS** CÔTÉ SQUARE DE SENDAI, **PROMENADE ODETTE DU PUIGAUDEAU, RUE ALEXANDRE LEFAS** CÔTÉ JARDIN D'ALMATY, **RUE ALEXANDRE LEFAS** N° 9 À 17 EXCLUS, TRAVERSER LE JARDIN D'ALMATY POUR REJOINDRE LA **RUE DES LONGS PRÉS** CÔTÉ PAIR N° 2 ET 4, **RUE GUY ROPARTZ** CÔTÉ PAIR N° 34 - 34 A - 34 B EXCLUS, **RUE DU GAST** CÔTÉ RUE PROFESSEURS ALPHONSE ET ABEL PELLÉ PUIS CÔTÉ IMPAIR N° 11 À 3 JUSQU' À L'INTERSECTION DE L' **AVENUE GÉNÉRAL S. PATTON**, AVENUE GÉNÉRAL S. PATTON CÔTÉ RUE PROFESSEURS ALPHONSE ET ABEL PELLÉ PUIS JUSQU'À HAUTEUR DE LA RUE DE SEVAILLES.
0142 GROUPE SCOLAIRE DES GANTELLES	1 RUE D'ERLANGEN	NON	NON	DÉPART ANGLE **AVENUE GÉNÉRAL S. PATTON** ET LA **LIMITE TERRITORIALE DE SAINT-GRÉGOIRE**, SUIVRE CETTE LIMITE JUSQU'À LA LIMITE TERRITORIALE DE BETTON, LONGER LA **LIMITE TERRITORIALE DE BETTON**, LONGER LA **LIMITE TERRITORIALE DE CESSON-SÉVIGNÉ**, JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA ROUTE DE FOUGÈRES, **RUE DE FOUGÈRES** CÔTÉ IMPAIR PUIS N° 301, CONTINUER CÔTÉ PARC DES GAYEULLES JUSQU'AU **ROND-POINT DES GAYEULLES, AVENUE DES GAYEULLES**, CÔTÉ PARC DES GAYEULLES, **AVENUE DES GAYEULLES** CÔTÉ PAIR DU N° 2 AU 16, **RUE DE LA HÉRONNIÈRE** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À HAUTEUR DU SQUARE DU 8 MAI 1945, **SQUARE ANTOINE DE CONDORCET** CÔTÉS PAIR ET IMPAIR DU N° 9 AU 16, **RUE DE SEVAILLES N°** 22 AU 32 EXCLUS JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE GÉNÉRAL S. PATTON, **AVENUE GÉNÉRAL S. PATTON** CÔTÉ PAIR **N°** 320 ET 330 PUIS TRAVERSER LA ROUTE NATIONALE 136 ET REJOINDRE LA **LIMITE TERRITORIALE DE SAINT-GRÉGOIRE.**
0151 GROUPE SCOLAIRE TRÉGAIN	RUE DE TRÉGAIN	NON	NON	DÉPART INTERSECTION **BD DE LA DUCHESSE ANNE** ET **RUE ANATOLE LE BRAZ**, RUE ANATOLE LE BRAZ CÔTÉ PAIR DU N° 2 AU 52; **BD DE METZ** CÔTÉ IMPAIR DU N° 59 AU 23, **RUE DE LA PALESTINE** CÔTÉ IMPAIR DU N° 103 AU 33, **BD DE LA DUCHESSE ANNE** CÔTÉ PAIR DU N° 20 AU 80.
0152 GROUPE SCOLAIRE TRÉGAIN	RUE DE TRÉGAIN	NON	NON	DÉPART INTERSECTION **BD DE LA DUCHESSE ANNE** ET **RUE ISIDORE LOUVEAU**, RUE ISIDORE LOUVEAU CÔTÉ PAIR DU N° 2 AU 12 ET JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE LAFOND, **RUE LAFOND** CÔTÉ PAIR DU N° 14 AU 48, **BD VOLNEY** CÔTÉ PAIR DU N° 12 AU 26 JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE DE FOUGÈRES, **BD DE METZ** CÔTÉ IMPAIR DU N° 115 AU 63, **RUE ANATOLE LE BRAZ** CÔTÉ IMPAIR DU N° 63 AU 1 ET JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE DE FOUGÈRES, **BD DE LA DUCHESSE ANNE** CÔTÉ PAIR DU N° 88 AU 96.
0153 GROUPE SCOLAIRE TRÉGAIN	RUE DE TRÉGAIN	NON	NON	**RUE D'ANTRAIN** CÔTÉ PAIR DU N° 154 AU 180 ET JUSQU'À INTERSECTION AVEC LE **BD VOLNEY, AVENUE GÉNÉRAL GEORGES S. PATTON**, CÔTÉ PAIR N° 190 ET JUSQU'À LA RUE CARDINAL CHAROST, **RUE CARDINAL CHAROST** CÔTÉ PAIR ET JUSQU' AU **BD EMMANUEL MONNIER, ALLÉE GEORGES DE LA TOUR** N° 2 EXCLU, **RUE DE LA MARBAUDAIS** N° 11 ET 13 EXCLUS, **RUE ABBÉ LEMIRE** CÔTÉ BD EMMANUEL MOUNIER, **RUE DE TRÉGAIN** JUSQU'AU ROND-POINT, **PLACE GEORGES BERNANOS** N° 7 ET 6, CÔTÉ SQUARE DE ST-EXUPÉRY ET JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE DE FOUGÈRES, **RUE DE FOUGÈRES** CÔTÉ IMPAIR DU N° 201 AU 165, **BD VOLNEY** CÔTÉ IMPAIR DU N° 39 AU 11, **RUE LAFOND** CÔTÉ IMPAIR DU N° 55 AU 17, **RUE ISIDORE LOUVEAU** CÔTÉ IMPAIR DU N° 15 AU 1, **BD DE LA DUCHESSE ANNE** CÔTÉ PAIR DU N° 100 AU 112.
0154 GROUPE SCOLAIRE TRÉGAIN	RUE DE TRÉGAIN	NON	NON	**AVENUE GÉNÉRAL GEORGE S. PATTON** CÔTÉ PAIR N° 200 À 204, **ALLÉE DE MAUREPAS** CÔTÉ PAIR DU N° 2 AU 28, **RUE DE LOUVAIN** CÔTÉ RUE DE TRÉGAIN JUSQU'À LA RUE ALPHONSE NONCLERCQ, **RUE ALPHONSE NONCLERCQ** CÔTÉ PLACE DE L'EUROPE, **PLACE DE L'EUROPE, RUE GUSTAVE CHARPENTIER** N° 31 ET 29, **SQUARE DE L'EUROPE, RUE PARMENTIER** VERS L'AVENUE DE ROCHESTER, **AVENUE DE ROCHESTER** CÔTÉ PAIR DU N° 70 AU 78, PUIS DIRECTION **ROND-POINT DES GAYEULLES, ALLÉE DE ROCHESTER** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DES GAYEULLES, **AVENUE DES GAYEULLES** PARC DES GAYEULLES EXCLU, PUIS FAIRE LE TOUR DU **ROND-POINT DES GAYEULLES, RUE DE FOUGÈRES** CÔTÉ IMPAIR DU N° 283 AU 205, **PLACE GEORGES BERNANOS** JUSQU'À HAUTEUR DU N° 9, **RUE DE TRÉGAIN** CÔTÉ PAIR N° 24 ET 26, **RUE ABBÉ LEMIRE** CÔTÉ GROUPE SCOLAIRE DE TRÉGAIN, **RUE DE LA MARBAUDAIS** CÔTÉ IMPAIR DU N° 13 AU 11, **BD EMMANUEL MOUNIER** CÔTÉ ALLÉE GEORGES DE LA TOUR N° 2, **RUE CARDINAL CHAROST** CÔTÉ ALLÉE GEORGES DE LA TOUR N° 2, **RUE CARDINAL CHAROST** CÔTÉ IMPAIR DU N° 17 AU 1.
0155 GROUPE SCOLAIRE TRÉGAIN	RUE DE TRÉGAIN	NON	NON	DÉPART À HAUTEUR DU N°14 **SQUARE HENRY DUNANT. RUE DU GAST**, CÔTÉ SQUARE HENRY DUNANT, **RUE GUY ROPARTZ** CÔTÉ PAIR N° 34 - 34 A - 34 B, JARDIN D'ALMATY CÔTÉ RUE GUY ROPARTZ, **RUE ALEXANDRE LEFAS** CÔTÉ IMPAIR DU N° 9 AU 17, **RUE ALEXANDRE LEFAS** CÔTÉ SQUARE DES GAYEULLES, **PROMENADE ODETTE DU PUIGAUDEAU** JUSQU'À **RUE DES LONGS PRÉS** CÔTÉ AVENUE DES GAYEULLES, **AVENUE DES GAYEULLES** CÔTÉ IMPAIR DU N° 41 AU 3, **RUE DE JINAN** JUSQU'AU N° 33. À HAUTEUR DU N° 33, TRAVERSER L'**ALLÉE DE ROCHESTER** (EXCLUE) VERS L'AVENUE DE ROCHESTER, **AVENUE DE ROCHESTER** CÔTÉ IMPAIR DU N° 81 AU 79, **SQUARE SUSAN B. ANTHONY, SQUARE DE L'EUROPE** (N° 21 RUE PARMENTIER INCLUS) CÔTÉ **JARDIN DE L'EUROPE** JUSQU'À LA RUE GUSTAVE CHARPENTIER, **RUE GUSTAVE CHARPENTIER** CÔTÉ JARDIN DE L'EUROPE, **PLACE DE L'EUROPE** CÔTÉ **RUE D'EXETER** JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE ROCHESTER, **RUE GUY ROPARTZ** CÔTÉ PAIR DU N° 2 AU 28, **RUE HENRY DUNANT** CÔTÉ SQUARE HENRY DUNANT, **SQUARE HENRY DUNANT** DU N° 10 AU 14.
0156 GROUPE SCOLAIRE TRÉGAIN	RUE DE TRÉGAIN	NON	NON	DÉPART INTERSECTION **AVENUE GÉNÉRAL GEORGE S. PATTON** ET **RUE DU GAST**, RUE DU GAST CÔTÉ GROUPE SCOLAIRE DES GANTELLES ET CÔTÉ PAIR DU N° 2 AU 4, **SQUARE HENRY DUNANT** CÔTÉ PROMENADE DE LA DAME JULIENNE POUR REJOINDRE LA RUE HENRY DUNANT, **RUE HENRY DUNANT** CÔTÉ PLACE LUCIE ET RAYMOND AUBRAC (DU N° 12 AU 2 INCLUS), **RUE GUY ROPARTZ** CÔTÉ PLACE LUCIE ET RAYMOND AUBRAC, **RUE GUY ROPARTZ** CÔTÉ IMPAIR DU N° 35 À 23 ET DU N° 9 AU 1 JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'**AVENUE DE ROCHESTER, RUE ALPHONSE NONCLERCQ** CÔTÉ AVENUE DE ROCHESTER, **RUE DE LOUVAIN** CÔTÉ DU N°12 **ALLÉE DE BRNO, ALLÉE DE MAUREPAS** CÔTÉ **ALLÉE DE BRNO** ET N° 1 JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE GÉNÉRAL GEORGE S. PATTON, **AVENUE GÉNÉRAL GEORGE S. PATTON** CÔTÉ ALLÉE DE BRNO, PUIS CÔTÉ PAIR DU N° 260 AU 276, PUIS CÔTÉ GROUPE SCOLAIRE DES GANTELLES JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA **RUE DU GAST.**
0221 GROUPE SCOLAIRE DUCHESSE ANNE	3 BOULEVARD DE LA DUCHESSE ANNE	NON	NON	**RUE DE PARIS** CÔTÉ PAIR DU N° 42 AU 72 (N°72 BIS EXCLU), **RUE FRANÇOIS-CHARLES OBERTHÜR** N° 28 INCLUS JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE RAOUL PONCHON, **RUE RAOUL PONCHON** CÔTÉ PAIR DU N° 2 AU 4, **RUE JEAN MALO-RENAULT** CÔTÉ IMPAIR, **BD JEANNE D'ARC** CÔTÉS PAIR ET IMPAIR INCLUS (EXCLUS LES NUMÉROS 1, 2 ET 13), **RUE EDOUARD JORDAN** CÔTÉS PAIR ET IMPAIR EXCLUS, **RUE RENÉ MARCILLE** CÔTÉS PAIR ET IMPAIR EXCLUS, **RUE DURAFOUR** CÔTÉ IMPAIR (N° 7 EXCLU), **BD DE STRASBOURG** CÔTÉ IMPAIR DU N° 23 AU 5 (N° 1 EXCLU), **AVENUE ARISTIDE BRIAND** CÔTÉ IMPAIR DU **N°** 143 AU 59 EXCLUS SAUF LES NUMÉROS 97 A, 97 BIS, 113, 123 TER, 125 A ET 125 B INCLUS, **RUE DE CHÂTEAUDUN** CÔTÉ PAIR.
0222 GROUPE SCOLAIRE DUCHESSE ANNE	3 BOULEVARD DE LA DUCHESSE ANNE	NON	NON	**RUE DE LA PALESTINE** CÔTÉ PAIR DU N° 4 BIS AU 64, **BD DE METZ** CÔTÉ IMPAIR DU N° 19 AU 5 ET JUSQU'AU BD DE STRASBOURG, **BD DE STRASBOURG** CÔTÉ IMPAIR DU N° 71 AU 27, **RUE DURAFOUR** CÔTÉ PAIR DU N° 2 A AU 6, CÔTÉ IMPAIR N° 5 EXCLU, **N°** 7 INCLUS, **RUE RENÉ MARCILLE** CÔTÉ IMPAIR DU N° 1 AU 9, **RUE EDOUARD JOURDAN** CÔTÉ PAIR ET IMPAIR, **BD JEANNE D'ARC N°** 13 ET JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE JEAN-MALO RENAULT, **RUE JEAN-MALO RENAULT** CÔTÉ PAIR, JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE RAOUL PONCHON, **RUE RAOUL PONCHON** CÔTÉ IMPAIR N° 1 ET 3, **RUE FRANÇOIS-CHARLES OBERTHUR** CÔTÉ PAIR N° 28 EXCLU ET JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC LA RUE DE PARIS, **RUE DE PARIS** CÔTÉ IMPAIR DU N° 73 AU 47, **BD DE LA DUCHESSE ANNE** CÔTÉ LYCÉE SAINT-VINCENT, PUIS CÔTÉ PAIR DU N° 10 AU 18.
0231 GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL	22 RUE DE BELLEVUE	NON	NON	**BD PAUL PAINLEVÉ** CÔTÉ PAIR, **RUE JOSEPH TURMEL** CÔTÉ PAIR JUSQU'À INTERSECTION RUE FERNAND KERFORNE, **RUE FERNAND KERFORNE** CÔTÉ IMPAIR, **BD CHARLES PÉGUY** CÔTÉ PAIR, **RUE DANTON** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À HAUTEUR DU N°48 BIS EXCLU, TRAVERSER JUSQU'À HAUTEUR DU 24 BIS RUE LAVOISIER EXCLU, **RUE LAVOISIER** CÔTÉ IMPAIR DU N° 19 JUSQU'À INTERSECTION AVEC RUE DANTON, **RUE GUILLAUME LEJEAN** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À INTERSECTION AVEC BD ALEXIS CARREL, **RUE CHARLES LE GOFFIC** CÔTÉ PAIR JUSQU'À INTERSECTION RUE LA FONTAINE, **RUE LA FONTAINE** CÔTÉ IMPAIR DU N°23 AU 1, **BD DE METZ CÔTÉ** PAIR DU N°70 JUSQU'À INTERSECTION AVEC RUE DE FOUGÈRES, **RUE DE FOUGÈRES** CÔTÉ PAIR DU N°124 JUSQU'À INTERSECTION AVEC BD PAUL PAINLEVÉ.

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine

RENNES							0232 GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL	22 RUE DE BELLEVUE	NON	NON	DÉPART **RUE JOSEPH TOURMEL** CÔTÉ PAIR DU N°24 AU 32, **RUE MIRABEAU** CÔTÉ PAIR JUSQU'À INTERSECTION AVEC RUE LOUIS ARRETCHE, TRAVERSER JUSQU'À HAUTEUR DU 23 A AVENUE PROFESSEUR CHARLES FOULON EXCLU (N°6 RUE LOUIS ARRETCHE INCLUS), **AVENUE PROFESSEUR CHARLES FOULON** N°13 PUIS N°2, **ALLÉE JULES NOËL** JUSQU'AU SQUARE DU BOIS PERRIN. SUIVRE LE RUISSEAU DE LA LANDE JUSQU'À L'AVENUE GÉNÉRAL LECLERC (N°259 EXCLU), **AVENUE GÉNÉRAL LECLERC** CÔTÉ IMPAIR DU N°251 JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC BD DE VITRÉ, **BD DE VITRÉ** CÔTÉ PAIR JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC RUE JEANNE JUGAN, **RUE JEANNE JUGAN** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC RUE DE BELLEVUE, **RUE DE BELLEVUE** CÔTÉ PAIR DU 6 AU 34, **RUE LAVOISIER** CÔTÉ PAIR DU 20 AU 24 BIS INCLUS EN PARTANT DU 24 BIS. TRAVERSER JUSQU'À HAUTEUR DU 48 BIS RUE DANTON INCLUS. **RUE DANTON** CÔTÉ PAIR DU N°50 JUSQU'À INTERSECTION AVEC BD CHARLES PÉGUY, **BD CHARLES PÉGUY** CÔTÉ IMPAIR DU N°23 JUSQU'À INTERSECTION AVEC RUE FERNAND KERFORNE. **RUE FERNAND KERFORNE** JUSQU'À INTERSECTION AVEC RUE JOSEPH TOURMEL.
RENNES							0233 GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL	22 RUE DE BELLEVUE	NON	NON	DÉPART DE **LA VILAINE** À HAUTEUR DE LA LIMITE TERRITORIALE DE CESSON-SÉVIGNÉ. SUIVRE **LA VILAINE** CÔTÉ AVENUE DES PRÉALES PUIS PROMENADE MARGUERITE YOURCENAR JUSQU'À HAUTEUR DU POINT DU BD VILLEBOIS-MAREUIL. **ALLÉE ANDRÉ MÉNARD** CÔTÉ VILAINE JUSQU'À L'AVENUE FRANÇOIS CHÂTEAU. TRAVERSER LE **PASSAGE DE STRASBOURG** POUR REJOINDRE LE BD DE STRASBOURG (N°1 ET 3 AVENUE FRANÇOIS CHÂTEAU INCLUS), **BD DE STRASBOURG** CÔTÉ PAIR JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC BD DE METZ, BD DE **METZ CÔTÉ PAIR** DU N°4 AU 68, **RUE LA FONTAINE** CÔTÉ PAIR DU N°8 JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC RUE CHARLES LE GOFFIC, **RUE CHARLES LE GOFFIC** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC LE BD ALEXIS CARREL, RUE **LAVOISIER** CÔTÉ PAIR DU N°2 AU 18, **RUE DE BELLEVUE** CÔTÉ IMPAIR DU N°31 AU 3, **RUE JEANNE JUGAN** CÔTÉ PAIR, **BD DE VITRÉ CÔTÉ** IMPAIR DU N°17 JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC AVENUE GÉNÉRAL LECLERC, **AVENUE GÉNÉRAL LECLERC** CÔTÉ PAIR DU N°118 JUSQU'À HAUTEUR DU N°140 INCLUS, SUIVRE LA **LIMITE TERRITORIALE DE CESSON-SÉVIGNÉ** JUSQU'À LA VILAINE (CÔTÉ RUE FRANÇOISE HÉRITIER).
RENNES		19	RENNES-2				0241 GYMNASE JEAN ROSTAND	RUE DOYEN ALBERT BOUZAT	NON	NON	DÉPART INTERSECTION **RUE DE FOUGÈRES ET BD PAUL PAINLEVÉ. RUE DE FOUGÈRES** CÔTÉ PAIR JUSQU'AU ROND-POINT DES GAVEUILLES, RUE DE FOUGÈRES CÔTÉ PAIR DU N°244 AU 258. À HAUTEUR DU N°262 A ET 264 B (EXCLUS) TRAVERSER PARALLÈLEMENT PAR RAPPORT À L'**ALLÉE ALBERT JUGON** INCLUSE (N°256 BIS, 260 ET 260 BIS RUE FOUGÈRES INCLUS), REJOINDRE LE 8 **ALLÉE JEAN DE LA VARENDE** INCLUS, TRAVERSER LE RÉSERVOIR DU GALLET JUSQU'À HAUTEUR DU N°12 SQUARE YVES LE BITOUS EXCLU. **AVENUE DU GALLET** CÔTÉ RÉSERVOIR DU GALLET, **RUE MIRABEAU** CÔTÉ IMPAIR, **RUE JOSEPH TURMEL** CÔTÉ IMPAIR, **BD PAUL PAINLEVÉ** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC RUE DE FOUGÈRES.
RENNES							0242 GYMNASE JEAN ROSTAND	RUE DOYEN ALBERT BOUZAT	NON	NON	**LIMITE TERRITORIALE DE CESSON-SÉVIGNÉ, AVENUE DES BUTTES DE COËSMES** CÔTÉ ALLÉE AUGUSTE RODIN JUSQU'À INTERSECTION DE RUE ANDRÉ PHILIP. **RUE ANDRÉ PHILIP** CÔTÉ SQUARE ALBERT GORGIARD, **RUE YANN SOHIER** CÔTÉ SQUARE ALBERT GORGIARD ET SQUARE JACQUES MONOD, **ALLÉE DOYEN CHARLES BODIN** CÔTÉ RUE ABBÉ NICOLAS TRUBLET, CHEMIN DE L'**ETANG DES LONGS CHAMPS** CÔTÉ RUE ABBÉ NICOLAS TRUBLET, **RUE TANGUY MALMANCHE** CÔTÉ ATALANTE BEAULIEU, **RUE DOYENS ALBERT ET PIERRE BOUZAT** CÔTÉ SQUARE AUGUSTE DUPOUY ET SQUARE YVES LE BITOUS, **AVENUE DU GALLET** CÔTÉ SQUARE YVES LE BITOUS JUSQU'À HAUTEUR DU N°12 INCLUS. TRAVERSER LE RÉSERVOIR DU GALLET PARALLÈLEMENT À LA RUE DE FOUGÈRES JUSQU'À HAUTEUR DU N°264 B **RUE DE FOUGÈRES** INCLUS (N°8 ALLÉE DE VARENDE EXCLU), TRAVERSER PARALLÈLEMENT PAR RAPPORT À L'ALLÉE ALBERT JUGON (EXCLUSE) JUSQU'À LA RUE DE FOUGÈRES (262 A INCLUS, 258 BIS, 260 ET 260 BIS EXCLUS), **RUE DE FOUGÈRES** CÔTÉ PAIR JUSQU'À LA LIMITE TERRITORIALE DE CESSON-SÉVIGNÉ, SUIVRE CETTE LIMITE CÔTÉ RUE ANTOINE BECQUEREL JUSQU'À HAUTEUR DU N°85 RUE DE RENNES EXCLU, **AVENUE GÉNÉRAL LECLERC** DU N°263 AU 259, **RUISSEAU DE LA LANDE** CÔTÉ ALLÉE JEAN PERRIN, **ALLÉE JULES NOËL** CÔTÉ CAMPUS DE BEAULIEU, **ALLÉE ETIENNE MAREY** CÔTÉ CAMPUS DE BEAULIEU, **AVENUE PROFESSEUR CHARLES FOULON** CÔTÉ CAMPUS DE BEAULIEU. À HAUTEUR DU N°29 A AVENUE PROFESSEUR CHARLES FOULON, TRAVERSER JUSQU'À HAUTEUR DE L'INTERSECTION **RUE MIRABEAU** ET **RUE LOUIS ARRETCHE** (N°6 RUE LOUIS ARRETCHE EXCLU ET DU N°32 H AU 32 M RUE MIRABEAU INCLUS). **RUE MIRABEAU** CÔTÉ CAMPUS DE BEAULIEU, **RUE DOYENS ALBERT ET PIERRE BUZAT** CÔTÉ PAIR DU N°40 AU 66, **RUE TANGUY MALMANCHE** CÔTÉ PROMENADE MARCEL-HENRI LEBOUC, CHEMIN DE L'**ETANG DES LONGS CHAMPS** CÔTÉ RUE ABBÉ NICOLAS TRUBLET, **ALLÉE DOYEN CHARLES BODIN** CÔTÉ RUE XAVIER DE LANGLAIS, **RUE YANN SOHIER** CÔTÉ RUE PIERRE BELLESCUÉE. **RUE ANDRÉ PHILIP** CÔTÉ SQUARE JEAN-JACQUES ROUSSEAU, **AVENUE DES BUTTES DE COËSMES** CÔTÉ LYCÉE PROFESSIONNEL LOUIS GUILLOUX JUSQU'À LA LIMITE TERRITORIALE DE
RENNES							0243 GYMNASE JEAN ROSTAND	RUE DOYEN ALBERT BOUZAT	NON	NON	
RENNES							0261 GYMNASE COMMANDANT BOUGOUIN	10 RUE ALPHONSE GUÉRIN	NON	NON	**AVENUE ARISTIDE BRIAND** CÔTÉ IMPAIR DU N° 59 AU 99 INCLUS, BD JEANNE D'ARC N° 2 BIS UNIQUEMENT, AVENUE ARISTIDE BRIAND CÔTÉ IMPAIR DU N° 105 AU 121, PASSAGE DE STRASBOURG, RUE **ALPHONSE GUÉRIN** CÔTÉ IMPAIR DU N° 89 AU 67, **RUE SAINT-POL ROUX** CÔTÉ PAIR, **RUE HENRI DELABORDE** CÔTÉ PAIR DU 10 AU 20, **RUE NADAULT DE BUFFON** DU CÔTÉ PAIR DU N° 18 AU 34 JUSQU'À LA PROMENADE DES BONNETS ROUGES, **LA VILAINE CÔTÉ PROMENADE DES BONNETS ROUGE** JUSQU'À HAUTEUR DU PONT BD LAËNNEC, **BD LAËNNEC** CÔTÉ IMPAIR DU 1 AU 3, RUE DE CHÂTEAUDUN CÔTÉ PAIR JUSQU'À HAUTEUR DU N° 59 DE L'AVENUE ARISTIDE BRIAND.
RENNES				35238	RENNES	108	0262 GYMNASE COMMANDANT BOUGOUIN	10 RUE ALPHONSE GUÉRIN	NON	NON	**RUE ALPHONSE GUÉRIN** CÔTÉ PAIR DU N° 58 JUSQU'À HAUTEUR DU 90 INCLUS, PASSAGE DE STRASBOURG, **AVENUE ARISTIDE BRIAND** CÔTÉ IMPAIR DU 123 AU 143 INCLUS, **BD DE STRASBOURG** CÔTÉ IMPAIR N°1, **AVENUE FRANÇOIS CHÂTEAU** JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'ALLÉE ANDRÉ MÉNARD, **ALLÉE ANDRÉ MÉNARD** JUSQU'AU PONT BD VILLEBOIS-MAREUIL, LA VILAINE JUSQU'À HAUTEUR DE LA RUE NADAULT DE BUFFON, **RUE NADAULT DE BUFFON** JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC LA RUE HENRI DELABORDE, **RUE HENRI DELABORDE** CÔTÉ IMPAIR DU 15 AU 9, **RUE SAINT-POL ROUX** CÔTÉ IMPAIR.
RENNES							0911 BUREAU DÉROGATOIRE GYMNASE COMMANDANT BOUGOUIN	10 RUE ALPHONSE GUÉRIN	NON	NON	BUREAU DÉROGATOIRE DÉTENUS
RENNES		20	RENNES-3				0621 GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN	6 ET 8 RUE DE BOURGOGNE	NON	NON	DÉPART INTERSECTION **AVENUE GASTON BERGER** ET LE N° 1 **PLACE RECTEUR HENRI LE MOAL, AVENUE DE LA BATAILLE FLANDRES-DUNKERQUE MAI 1940** CÔTÉ IMPAIR, RUE **PIERRE-JEAN GINESTE** CÔTÉ UNIVERSITÉ RENNES 2 JUSQU'À L'**AVENUE DU PROFESSEUR LÉON BERNARD**, PUIS JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE HENRI LE GUILLOUX N° 33 ET 31 INCLUS, **RUE HENRI LE GUILLOUX** N° 5 JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE DE BREST, **BD MARBEUF** CÔTÉ PAIR DU N° 4 AU 38, PUIS LONGER LA **VOIE FERRÉE RENNES-BREST** CÔTÉ AGROCAMPUS OUEST JUSQU'À LA **LIMITE TERRITORIALE DE VEZIN-LE-COQUET**, LONGER LA LIMITE TERRITORIALE JUSQU'À CELLE DE **SAINT-GRÉGOIRE, ROUTE NATIONALE 136** CÔTÉ ROUTE DE TIXUE, PUIS CÔTÉ **ROUTE DE LA GRASNIÈRE**, CÔTÉ LYCÉE ANTOINE DE ST-EXUPÉRY, PUIS CÔTÉ DES JARDINS FAMILIAUX DE VILLEJEANNE BREIL, PUIS **ROCADE OUEST** CÔTÉ PARC DE VILLEJEAN, TRAVERSER LE **PASSAGE DU ROUERGUE** VERS LA **PORTE DE BREST** CÔTÉ ROUTE NATIONALE 1012, **RUE DE SAINT-BRIEUC** CÔTÉ ATALANTE CHAMPEAUX, PUIS CÔTÉ RUE DE L'ENCHANTEUR MERLIN, **RUE DE ST-BRIEUC** CÔTÉ IMPAIR DU N° 105 BIS AU 97 VERS LE BD ST-JEAN BAPTISTE DE LA SALLE, **BD ST-JEAN BAPTISTE DE LA SALLE** N° 199 ET 197, PUIS VERS **L'AVENUE DU LANGUEDOC** N° 8 INCLUS, **SQUARE DE PROVENCE** CÔTÉS PAIR ET IMPAIR DU N° 9 AU 16, **AVENUE GASTON BERGER** CÔTÉ IMPAIR DU N° 7 AU 17, N° 6 INCLUS, **AVENUE GASTON BERGER** CÔTÉ UNIVERSITÉ RENNES 2 JUSQU'À LA **PLACE RECTEUR HENRI LE MOAL**.
RENNES							0622 GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN	6 ET 8 RUE DE BOURGOGNE	NON	NON	**RUE DU NIVERNAIS** CÔTÉ IMPAIR DU N°29 AU 23, TRAVERSER POUR REJOINDRE LE COURS PRÉSIDENT JOHN FITZGERALD KENNEDY, À HAUTEUR DU N°48 EXCLU. **COURS PRÉSIDENT JOHN FITZGERALD KENNEDY** CÔTÉ IMPAIR DU N° 49 AU 37. TRAVERSER POUR REJOINDRE LA RUE DU BOURDONNAIS EN LONGEANT LE N° 39 COURS PRÉSIDENT FITZGERALD KENNEDY INCLUS PUIS LE N°10 RUE DU BOURDONNAIS INCLUS. **RUE DU BOURDONNAIS** CÔTÉ SQUARE DE CHAMPAGNE, TRAVERSER L'AVENUE SIR WINSTON CHURCHILL POUR REJOINDRE L'AVENUE DU DOYEN COLLAS, **AVENUE DOYEN COLLAS** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À AVENUE GASTON BERGER, **AVENUE GASTON BERGER** CÔTÉ IMPAIR DU N°35 AU 19. À HAUTEUR DU N°17 EXCLU, TRAVERSER POUR REJOINDRE LE **SQUARE DE PROVENCE** EXCLU, CÔTÉ GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN, PUIS **RUE DE BOURGOGNE** (INCLUSE) JUSQU'AU N° 8 AVENUE DU LANGUEDOC EXCLU. TRAVERSER L'AVENUE DU LANGUEDOC PUIS LE BD SAINT-JEAN BAPTISTE DE LA SALLE POUR REJOINDRE LA RUE DE SAINT-BRIEUC. **RUE DE SAINT-BRIEUC** CÔTÉ RUE JOSEPH MARTRAY JUSQU'AU ROND-POINT PUIS **BD D'ANJOU** CÔTÉ PAIR JUSQU'À L'INTERSECTION RUE DU NIVERNAIS.

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine

RENNES	3	23	RENNES-6		0623 GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN	6 ET 8 RUE DE BOURGOGNE	NON	NON	DÉPART **PORTE DE VILLEJEAN** À HAUTEUR DE LA ROCADE OUEST, CÔTÉ COLL R PARKS. DEPUIS L'EMBRANCHEMENT PORTE DE VILLEJEAN/AVENUE CHARLES ET RAYMONDE TILLON, TRAVERSER LE **SQUARE DU POITOU** (INCLUS DU N°10 AU 19) ET LONGER LE N°9 INCLUS POUR REJOINDRE LA RUE DE PICARDIE. **RUE DE PICARDIE** CÔTÉ RUE DU LIMOUSIN, **BD D'ANJOU** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'AU ROND-POINT, **RUE DE SAINT-BRIEUC** CÔTÉ ALLÉE DE MONTBARROT, **PORTE DE BREST** CÔTÉ ALLÉE DE MONTBARROT PUIS CÔTÉ GS GUYENNE PUIS CÔTÉ COLL R. PARKS JUSQU'À HAUTEUR DU PONT PORTE DE VILLJEAN AU DESSUS DE LA ROCADE OUEST.
RENNES					0624 GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN	6 ET 8 RUE DE BOURGOGNE	NON	NON	DÉPART INTERSECTION AVENUE CHARLES ET RAYMONDE TILLON ET RUE DE LORRAINE. **RUE DE LORRAINE** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À LA RUE DE FLANDRE, **RUE DE FLANDRE** CÔTÉ PAIR JUSQU'À HAUTEUR DU N°11 INCLUS. DEPUIS LE N°11, TRAVERSER PARALLÈLEMENT À LA RUE DE LORRAINE POUR REJOINDRE LA **VILLA D'ARTOIS** INCLUSE (N°20 BIS COURS PRÉSIDENT JOHN FITZGERALD KENNEDY EXCLU). **AVENUE SIR WINSTON CHURCHILL** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À LA RUE DU BOURDONNAIS, **RUE DU BOURDONNAIS** CÔTÉ PAIR DU N°2 AU 8, PUIS TRAVERSER PARALLÈLEMENT À L'AVENUE SIR WINSTON CHURCHILL POUR REJOINDRE LE COURS PRÉSIDENT JOHN FITZGERALD KENNEDY EN LONGEANT LES N°37 ET 39 INCLUS. **COURS PRÉSIDENT JOHN FITZGERALD KENNEDY** CÔTÉ PAIR DU N°38 AU 48 PUIS TRAVERSER POUR REJOINDRE LA RUE DU NIVERNAIS (N°23 RUE DU NIVERNAIS EXCLU). **RUE DU NIVERNAIS** CÔTÉ PAIR JUSQU'AU BD D'ANJOU, **BD D'ANJOU** CÔTÉ PAIR JUSQU'À LA RUE DE PICARDIE, **RUE DE PICARDIE** CÔTÉ PAIR DU N°22 AU 30, TRAVERSER LE **SQUARE DU POITOU** POUR REJOINDRE L'EMBRANCHEMENT PORTE DE VILLEJEAN/AVENUE CHARLES ET RAYMONDE TILLON (EXCLUS DU N°9 AU 19 SQUARE DU POITOU). **AVENUE CHARLES ET RAYMONDE TILLON** CÔTÉ RUE DU MAINE PUIS RU HARPE JUSQU'À HAUTEUR DE LA RUE DE LORRAINE.
RENNES					0625 GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN	6 ET 8 RUE DE BOURGOGNE	NON	NON	DÉPART INTERSECTION RUE DE LORRAINE ET AVENUE CHARLES ET RAYMONDE TILLON. **AVENUE CHARLES ET RAYMONDE TILLON** CÔTÉ SQUARE DE SAVOIE PUIS CÔTÉ SQUARE GÉNÉRAL GUY DELFOSSE JUSQU'À INTERSECTION AVEC RUE DU RECTEUR PAUL HENRY. **RUE DU RECTEUR PAUL HENRY** CÔTÉ IMPAIR DU N°35 AU 3, CONTOURNER LE **SQUARE YVES LE MOINE** INCLUS, **AVENUE DE LA BATAILLE FLANDRES-DUNKERQUE MAI 1940** CÔTÉ PAIR, **PLACE RECTEUR HENRI LE MOAL, AVENUE GASTON BERGER** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À INTERSECTION AVEC AVENUE DU DOYEN COLLAS, **AVENUE DU DOYEN COLLAS** CÔTÉ PAIR, **AVENUE SIR WINSTON CHURCHILL** CÔTÉ PAIR DU N°14 AU 16 JUSQU'A HAUTEUR DE VILLA D'ARTOIS EXCLUE. **COURS PRÉSIDENT JOHN FITZGERALD KENNEDY** CÔTÉ PAIR DU N°20 BIS AU 14. À HAUTEUR DU N°14 COURS PRÉSIDENT JOHN FITZGERALD KENNEDY, TRAVERSER PARALLÈLEMENT À LA RUE DE LORRAINE INCLUSE JUSQU'À LA RUE DE FLANDRE N°9 INCLUS, **RUE DE FLANDRE** CÔTÉ IMPAIR DU N°7 AU 1. **RUE DE LORRAINE** CÔTÉ PAIR DU N°14 AU 28.
RENNES					0111 COLLÈGE ECHANGE	30 RUE DE DINAN	NON	OUI CANTON RENNES-1	RUE **PIERRE GOURDEL** CÔTÉ PAIR, TRAVERSER **LA VILAINE**, PASSAGE D'ILLE ET RANCE, **BD MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY** (CÔTÉ CANAL D'ILLE ET RANCE) TRAVERSER LE **PONT LEGRAVEREND, BD DE CHÉZY** N°38 ET 39, RUE **JULES GUESDE** CÔTÉ IMPAIR DU 13 AU 21 ET CÔTÉ PAIR N°12 ET 14, **ALLÉE GUILLAUME CHAUVIN, RUE DE DINAN** CÔTÉ IMPAIR DU N°73 AU 79, **RUE LEGRAVEREND** CÔTÉ IMPAIR DU N°1 AU 25, **RUE DE ST-MALO** CÔTÉ PAIR (70 EXCLU), **RUE ST-MARTIN** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À L'INTERSECTION DU **MAIL GERMAINE POINSO-CHAPUIS** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À LA PLACE SAINT-JEAN EUDES, **RUE D'ANTRAIN** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À L'INTERSECTION **RUE BONNE NOUVELLE** (CÔTÉ PAIR) CONTOUR SAINT-AUBIN DU 6 AU 14 INCLUS, **PLACE SAINTE-ANNE** N°20, **RUE D'ECHANGE** CÔTÉ PAIR JUSQU'À L'INTERSECTION **RUE DE DINAN** CÔTÉ IMPAIR DU 39 AU 35.
RENNES					0112 COLLÈGE ECHANGE	30 RUE DE DINAN	NON	NON	**JARDIN DU SÉCHOIR** LE LONG DE LA VILAINE JUSQU'À LA **RUE DES TANNEURS** CÔTÉ IMPAIR, JUSQU'À L'INTERSECTION **RUE D'ANTRAIN** CÔTÉ PAIR, JUSQU'À L'INTERSECTION **RUE DE BRIZEUX** CÔTÉ PAIR JUSQU'À L'INTERSECTION **RUE JEAN GUÉHENNO** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À L'INTERSECTION **RUE DE VINCENNES** CÔTÉ IMPAIR, JUSQU'À L'INTERSECTION **RUE D'ANTRAIN** CÔTÉ IMPAIR, JUSQU'À L'INTERSECTION RUE LESAGE. **MAIL GERMAINE POINSO-CHAPUIS** CÔTÉ PAIR, **RUE SAINT MARTIN** CÔTÉ PAIR JUSQU'À L'INTERSECTION RUE DE SAINT-MALO ET **JARDIN DU SÉCHOIR.**
RENNES					0113 COLLÈGE ECHANGE	30 RUE DE DINAN	NON	NON	**RUE LESAGE** CÔTÉ IMPAIR, **RUE D'ANTRAIN** CÔTÉ PAIR JUSQU'À L'INTERSECTION RUE DE VINCENNES, **RUE DE VINCENNES** CÔTÉ PAIR, **RUE JEAN GUÉHENNO** CÔTÉ PAIR, **BD DE LA DUCHESSE ANNE** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À L'INTERSECTION RUE DE LA PALESTINE, **RUE DE LA PALESTINE** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC L'**AVENUE DE GRIGAN, PARC THABOR** JUSQU'À LA **PLACE SAINT-MELAINE** CÔTÉ IMPAIRS (INCLUS N°2 BIS ET 4), **RUE DU GÉNÉRAL MAURICE GUILLAUDOT** CÔTÉ UNIVERSITÉ RENNES 1 CENTRE JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC LA **RUE LESAGE.**
RENNES					0114 COLLÈGE ECHANGE	30 RUE DE DINAN	NON	NON	**RUE DES TANNEURS** CÔTÉ PAIR, JARDIN DU SÉCHOIR CÔTÉ **VILAINE** JUSQU'À L'INTERSECTION **RUE DE SAINT-MALO**, TRAVERSER LE CANAL SAINT-MARTIN POUR REJOINDRE LE N°11 **RUE ARMAND RÉBILLON** INCLUS. TRAVERSER PARALLÈLEMENT À L'AVENUE GROS MALHON CÔTÉS PAIR ET IMPAIR EXCLUS (SAUF DU N°16A AU 16C) POUR REJOINDRE LE N°31 RUE VICTOR SÉGALEN INCLUS. **RUE VICTOR SÉGALEN** CÔTÉ IMPAIR (EXCLU LE 33), **RUE DE PLAISANCE** CÔTÉ PAIR, TRAVERSER LE **CANAL SAINT-MARTIN** JUSQU'AU **JARDIN DU DÉVERSOIR** (EXCLU). L'AXE DU **BRAS NATUREL DE L'ILLE** JUSQU'À HAUTEUR DE L'ALLÉE SUZANNE LENGLEN EXCLUE, **RUE D'ANTRAIN** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À L'INTERSECTION DU BD DE LA DUCHESSE ANNE, **BD DE LA DUCHESSE ANNE** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À L'INTERSECTION RUE JEAN GUÉHENNO, **RUE JEAN GUÉHENNO** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À L'INTERSECTION RUE DE BRIZEUX, **RUE DE BRIZEUX** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À L'INTERSECTION RUE D'ANTRAIN, **RUE D'ANTRAIN** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA **RUE DES TANNEURS.**
RENNES					0121 GROUPE SCOLAIRE JOSEPH LOTTE	RUE JOSEPH LOTTE	NON	NON	**AVENUE DU 41ÈME RÉGIMENT D'INFANTERIE** CÔTE PAIR, **BD DE VERDUN** CÔTÉ PAIR JUSQU'À L'INTERSECTION RUE DOCTEUR DELACOUR, **RUE DOCTEUR DELACOUR** CÔTÉ PAIR, **RUE BOURGAULT-DUCOUDRAY** CÔTÉ PAIR, TRAVERSÉE AXE DE **LA VILAINE, BD DE CHÉZY** INCLUS LES NUMÉROS PAIR ET IMPAIR DU N° 44 AU 51 JUSQU'À L'INTERSECTION RUE DE SAINT-MALO, **RUE DE SAINT-MALO** CÔTÉ IMPAIR (INCLUS LE N°70) JUSQU'À L'INTERSECTION RUE LEGRAVEREND, **RUE LEGRAVEREND** CÔTÉ PAIR DU N°2 AU 20, **RUE DE DINAN** CÔTÉ PAIR JUSQU'À L'INTERSECTION DE **L'ALLÉE GUILLAUME CHAUVIN, RUE JULES GUESDE** CÔTÉ PAIR, **BD DE CHÉZY** CÔTE LA VILAINE, TRAVERSER **PONT LEGRAVEREND.**
RENNES					0122 GROUPE SCOLAIRE JOSEPH LOTTE	RUE JOSEPH LOTTE	NON	NON	**PLACE MARIE MARVINGT** CÔTÉ PAIR N° 2 ET 4, **PROMENADE DE LA CHÊNAIE** CÔTÉ ALLÉE PIERRE TUMOINE JUSQU'À LA **PASSERELLE DE PONTCHAILLOU**, VOIE FERRÉE DE RENNES À SAINT-MALO JUSQU'À HAUTEUR DE LA RUE **PIERRE GERBIER, RUE PIERRE GERBIER** CÔTÉ IMPAIR, **RUE GEORGES BIZET** CÔTÉ IMPAIR N° 11 ET 13, **RUE JOSPEH LOTTE** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'ALLÉE WILLIAM LOTH, **ALLÉE WILLIAM LOTH** CÔTÉ IMPAIR, **RUE DE LA POMPE** CÔTÉ PAIR, **AVENUE GROS MALHON** N°29 (INCLUS LE N°34) JUSQU'À L'INTERSECTION **RUE VICTOR SÉGALEN** (EXCLUS N°29 ET 31). TRAVERSER PARALLÈLEMENT À L'AVENUE GROS MALHON (TOUS LES NUMÉROS INCLUS SAUF DU N°16 A AU 16 C) JUSQU'À LA VILAINE (N°11 RUE ARMAND RÉBILLON EXCLU). TRAVERSER L'AXE DE **LA VILAINE** JUSQU'AU **BD DE CHÉZY**, BD DE CHEZY CÔTÉ VILAINE JUSQU'À HAUTEUR DU N°43 EXCLU. TRAVERSER LA VILAINE POUR REJOINDRE LA **RUE BOURGAULT-DUCOUDRAY**. RUE BOURGAULT-DUCOUDRAY CÔTÉ IMPAIR, **RUE DOCTEUR DELACOUR** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À L'INTERSECTION **BD DE VERDUN**, **BD DE VERDUN** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À PLACE MARIE MARVINGT.
RENNES					0123 GROUPE SCOLAIRE JOSEPH LOTTE	RUE JOSEPH LOTTE	NON	NON	INTERSECTION **RUE AMIRAL GASPARD DE COLIGNY** ET **BD DE LA ROBIQUETTE, LIMITE TERRITORIALE DE SAINT-GRÉGOIRE** JUSQU'À LA **VOIE FERRÉE SAINT-MALO-RENNES**. SUIVRE LA VOIE FERRÉE JUSQU'AU N°272 RUE DE SAINT-MALO INCLUS. **RUE DE SAINT-MALO** CÔTÉ IMPAIR DU N°205 BIS AU 203 D PUIS CÔTÉ PAIR DU N°264 AU 258 (N°260 EXCLU), **BD DES TROIX CROIX** CÔTÉ PAIR, **AVENUE GROS MALHON** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC RUE DE LA POMPE, **RUE DE LA POMPE** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC **RUE DE SAINT-MALO, ALLÉE WILLIAM LOTH** CÔTÉ PAIR, **RUE JOSEPH LOTTE** CÔTÉ N°6 ALLÉE WILLIAM LOTH, **RUE GEORGES BIZET** CÔTÉ PAIR DU N°10 BIS AU 12, **RUE PIERRE GERBIER** CÔTÉ PAIR (CÔTÉ IMPAIR DU N°27 AU 33 INCLUS) JUSQU'À LA VOIE FERRÉE RENNES-SAINT-MALO. SUIVRE LA **VOIE FERRÉE RENNES-SAINT-MALO** JUSQU'À HAUTEUR DU PONT RUE DE SAINT-MALO, **RUE LOUIS JOUBIN** CÔTÉ PAIR DU N°4 AU 28. **RUE ROBERT D'ARBRISSEL** CÔTÉ CHEMIN DE LA CLOUSTIÈRE, **AVENUE DE CUCILLÉ** CÔTÉ PARVIS JACQUES CHARPY, **AVENUE ANDRÉ MUSSAT** CÔTÉ PAIR DU N°2 B AU 18 JUSQU'AU ROND-POINT, **RUE AMIRAL GASPARD DE COLIGNY** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À LA LIMITE TERRITORIALE DE SAINT-GRÉGOIRE.
RENNES		18	RENNES-1		0131 GROUPE SCOLAIRE JULES ISAAC	RUE DU MORBIHAN	NON	NON	**AVENUE DES MONTS D'ARRÉE** À HAUTEUR DU SQUARE DE CONDATÉ EXCLU. **CHEMIN MOTTE GOULVEN** JUSQU'À HAUTEUR DE LA RUE DE LOCMARIAQUER, **RUE DE LOCMARIAQUER** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC RUE DU MORBIHAN, **RUE DU MORBIHAN** CÔTÉ RUE D'ARRADON, **RUE DE PORT-NAVALO** CÔTÉ PAIR DU N°2 AU 18, CHEMIN POUR REJOINDRE LE BD D'ARMORIQUE, **BD D'ARMORIQUE** CÔTÉ RUE DU SCORFF JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC RUE DE LA TAURELLERIE, **RUE DE LA TAURELLERIE** CÔTÉ PROMENADE HUBERTINE AUCLERT, RUE DES FOLIES JUSQU'À L'ILLE. SUIVRE **L'ILLE** (CÔTÉ TALWEG DE TRUBLÉ) JUSQU'À HAUTEUR DU **CANAL SAINT-MARTIN. ILLE ET RANCE**, TRAVERSER LA PROMENADE JEAN DELALANDE POUR REJOINDRE LA RUE DE PLAISANCE. **RUE DE PLAISANCE** CÔTÉ CIMETIÈRE DU NORD. **RUE VICTOR SÉGALEN** CÔTÉ CIMETIÈRE DU NORD JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC L'AVENUE GROS MALHON. **AVENUE GROS MALHON** CÔTÉ CIMETIÈRE DU NORD JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC LE BD DES TROIS CROIX. **BD DES TROIS CROIX** CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC RUE DE SAINT-MALO, **RUE DE SAINT-MALO** CÔTÉ PAIR (N°258, 262, 264 ET 272 EXCLUS) JUSQU'À LA VOIE FERRÉE RENNES-SAINT-MALO. **VOIE FERRÉE RENNES-SAINT-MALO** JUSQU'À LA **LIMITE TERRITORIALE DE SAINT-GRÉGOIRE**. SUIVRE CETTE LIMITE JUSQU'À POUVOIR TRAVERSER POUR REJOINDRE L'**AVENUE DES MONTS D'ARÉE** EN LONGEANT LE N°38 (EXCLU).

RENNES					0132 GROUPE SCOLAIRE JULES ISAAC	RUE DU MORBIHAN	NON	NON		RUE EMILE BERNARD CÔTÉ IMPAIR DU N°35 AU 31. À HAUTEUR DU N°31, TRAVERSER POUR REJOINDRE LE CHEMIN DU PARC DE SIBU (N°29 EXCLU). SUIVRE LE CHEMIN (CÔTÉ PAIR RUE EMILE BERNARD EXCLU ET CÔTÉ IMPAIR DU N° 23 AU 27 EXCLUS) JUSQU'À HAUTEUR DU N°19 EXCLU. TRAVERSER POUR REVENIR SUR LA RUE EMILE BERNARD. RUE EMILE BERNARD CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC L'AVENUE DES MONTS D'ARRÉE. RUE DU MORBIHAN CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À HAUTEUR N°9 EXCLU. CONTOURNER LE GROUPE SCOLAIRE JULES ISAAC (EXCLU LE N°11 RUE DU MORBIHAN) JUSQU'À RUE DU MORBIHAN. TRAVERSER DANS LA CONTINUITÉ (CÔTÉ RUE DE PORT-NAVALO) JUSQU'AU BD D'ARMORIQUE. CHEMIN À HAUTEUR DU N°18 (EXCLU) RUE DE PORT-NAVALO. RUE DE PORT-NAVALO CÔTÉ IMPAIR DU N°1 AU 21 ET CÔTÉ PAIR DU N°20 AU 34, JUSQU'À INTERSECTION RUE DU MORBIHAN. RUE DE LOCMARIAQUER CÔTÉ PAIR JUSQU'AU CHEMIN MOTTE GOULVEN. CHEMIN MOTTE GOULVEN CÔTÉ SQUARE DE CONDATE JUSQU'À L'AVENUE DES MONTS D'ARRÉE, AVENUE DES MONTS D'ARRÉE CÔTÉ SQUARE DE CONDATE JUSQU'À HAUTEUR DU N°11 SQUARE GEORGES TRAVERS INCLUS. TRAVERSER POUR REJOINDRE LE CANAL D'ILLE-ET-RANCE EN LONGEANT LE N°38 DES MONTS D'ARRÉE INCLUS. LIMITE TERRITORIALE DE SAINT-GRÉGOIRE JUSQU'À INTERSECTION AVEC RUE EMILE BERNARD.
RENNES					0133 GROUPE SCOLAIRE JULES ISAAC	RUE DU MORBIHAN	NON	NON		DE PART À HAUTEUR DU N°5 RUE EMILE BERNARD EXCLU. TRAVERSER LA CONTINUITÉ JUSQU'AU N°5 RUE JEAN MARIN INCLUS (INCLUS CÔTÉ PAIR RUE EMILE BERNARD DU N°2 AU 6). RUE JEAN MARIN CÔTÉ IMPAIR DU N°5 AU 1, AVENUE DES MONTS D'ARRÉE CÔTÉ CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC AVENUE GÉNÉRAL GEORGES S. PATTON. AVENUE GÉNÉRAL GEORGES S. PATTON CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC RUE DU POIRIER NIVET. RUE DU POIRIER NIVET CÔTÉ PAIR JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC RUE DES GANTELLES. RUE DES GANTELLES CÔTÉ IMPAIR. RUE DU HOUX CÔTÉ PAIR DU N°10 AU 12. ALLÉE DU PROFESSEUR EMILE MORICE CÔTÉ PAIR DU N° 2 AU 6. JARDINS FAMILIAUX TAUVRAIS JUSQU'AU BD D'ARMORIQUE (EXCLUS TOUS LES NUMÉROS PAIRS ET IMPAIRS DE L'ALLÉE DU PROFESSEUR EMILE MORICE). BD D'ARMORIQUE CÔTÉ JARDINS FAMILIAUX TAUVRAIS JUSQU'À HAUTEUR DU N°28 RUE DE SARZEAU (INCLUS). TRAVERSER LA VOIE VERTE QUI LONGE LA RUE DE SARZEAU (TOUS LES NUMÉROS PAIRS ET IMPAIRS INCLUS) JUSQU'À LA RUE DU MORBIHAN. CHEMIN QUI LONGE LE GROUPE SCOLAIRE JULES ISAAC. N°9 ET 11 RUE DU MORBIHAN INCLUS. RUE DU MORBIHAN CÔTÉ ALLÉE DE LANESTER, CÔTÉ ALLÉE DE QUIBERON, JUSQU'À INTERSECTION AVEC AVENUE DES MONTS D'ARRÉE, PUIS RUE EMILE BERNARD JUSQU'À HAUTEUR DU N° 5 EXCLU.
RENNES					0134 GROUPE SCOLAIRE JULES ISAAC	RUE DU MORBIHAN	NON	NON		DÉPART INTERSECTION RUE EMILE BERNARD ET LIMITE TERRITORIALE DE SAINT-GRÉGOIRE. SUIVRE CETTE LIMITE JUSQU'À INTERSECTION AVEC AVENUE GEORGES PATTON CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À INTERSECTION AVEC AVENUE DES MONTS D'ARRÉE. AVENUE DES MONTS D'ARRÉE CÔTÉ PAIR JUSQU'À INTERSECTION AVEC RUE JEAN MARIN. RUE JEAN MARIN CÔTÉ PAIR JUSQU'À HAUTEUR DU N°5 RUE EMILE BERNARD (EXCLU). RUE EMILE BERNARD CÔTÉ PAIR DU N°8 AU 40 (CÔTÉ IMPAIR INCLUS DU N°19 AU 29 SAUF N°19 BIS ET 21 EXCLUS) JUSQU'À INTERSECTION AVEC LA LIMITE TERRITORIALE DE SAINT-GRÉGOIRE.
RENNES					0135 GROUPE SCOLAIRE JULES ISAAC	RUE DU MORBIHAN	NON	NON		BD D'ARMORIQUE CÔTÉ IMPAIR DU N°85 AU 55 JUSQU'À HAUTEUR DU N°29 ALLÉE DU PROFESSEUR EMILE MORICE, ALLÉE DU PROFESSEUR EMILE MORICE CÔTÉS PAIR ET IMPAIR (EXCLU CÔTÉ PAIR DU N°2 AU 6). RUE DU HOUX CÔTÉ IMPAIR DU N°7 AU 1, RUE DES GANTELLES CÔTÉ PAIR. RUE DU POIRIER NIVET CÔTÉ IMPAIR DU N°3 AU 1, AVENUE GÉNÉRAL GEORGES S. PATTON CÔTÉ IMPAIR DU N°259 AU 151. RUE D'ANTRAIN CÔTÉ IMPAIR DU N° 149 AU 135. À HAUTEUR DU N° 164 RUE D'ANTRAIN EXCLU, TRAVERSER PARALLÈLEMENT À L'ALLÉE SUZANNE LENGLEN POUR REJOINDRE L'ILLE. SUIVRE L'ILLE CÔTÉ LYCÉE DE LA SALLE PUIS PRAIRIE SAINT-MARTIN, RUE JEAN-CLAUDE CAMORS CÔTÉS PAIR ET IMPAIR, JUSQU'À HAUTEUR DU N° 28 RUE JEAN-CLAUDE CAMORS INCLUS, RUE DES FOLIES CÔTÉ ALLÉE CAMILLE GODET, RUE DE LA TAURELLERIE CÔTÉ IMPAIR DU N°15 AU 11 JUSQU'AU BD D'ARMORIQUE.
RENNES					0211 CITÉ INTERNATIONALE PAUL RICOEUR	PLACE PAUL RICOEUR	NON	OUI CANTON RENNES-2		PLACE PASTEUR CÔTÉ PAIR, RUE GAMBETTA CÔTÉ PAIR, CONTOUR DE LA MOTTE CÔTÉ PAIR, RUE DU GÉNÉRAL GUILLAUDOT CÔTÉ PAIR, PLACE SAINT-MÉLAINE CÔTÉ PAIR N° 2 UNIQUEMENT. PARC DU THABOR VERS RUE DE LA PALESTINE. RUE DE LA PALESTINE CÔTÉ PAIR DU N°2 AU 4, BD DE LA DUCHESSE ANNE CÔTÉ IMPAIR DU 1 AU 7, RUE DE CHÂTEAUDUN CÔTÉ IMPAIR. BD RENÉ LAËNNEC CÔTÉ PAIR DU N°2 AU 14, ALLÉE MARC ELDER, RUE DE LA BARBOTIÈRE CÔTÉ IMPAIR, AVENUE ARISTIDE BRIAND CÔTÉ IMPAIR DU N°1 AU 47, QUAI DUJARDIN CÔTÉ IMPAIR.
RENNES					0212 CITÉ INTERNATIONALE PAUL RICOEUR	PLACE PAUL RICOEUR	NON	NON		PONT PASTEUR, QUAI DUJARDIN CÔTÉ VILAINE, AVENUE ARISTIDE BRIAND CÔTÉ PASSAGE DE LA CHAPELLE BOBY, RUE DE LA BARBOTIÈRE CÔTÉ PAIR, ALLÉE MARC ELDER JUSQU'AU PONT BD RENÉ LAËNNEC, AXE LA VILAINE JUSQU'À PASSERELLE DES BONNETS ROUGES, PROMENADE PIERRE GARDIN DE LA GERBERIE CÔTÉ VILAINE, PONT BD RENÉ LAËNNEC, RUE DUPONT DES LOGES CÔTÉ IMPAIR DU N°71 AU 75, LA VILAINE JUSQU'À HAUTEUR DU N° 30 RUE ALAIN GERBAULT (EXCLU). RUE ALAIN GERBAULT (CÔTÉ LA VILAINE). RUE MARIE ET SIMONE ALIZON CÔTÉ PAIR, RUE SAINT-HÉLIER CÔTÉ IMPAIR DU N°1 AU 23, AVENUE JEAN JANVIER CÔTÉ IMPAIR DU N°1 AU 9 BIS.
RENNES	19	RENNES-2			0213 CITÉ INTERNATIONALE PAUL RICOEUR	PLACE PAUL RICOEUR	NON	NON		RUE MARIE ET SIMONE ALIZON CÔTÉ IMPAIR. RUE ALAIN GERBAULT CÔTÉ PAIR JUSQU'À HAUTEUR DU N° 30, AXE DE LA VILAINE JUSQU'AU PONT RUE DUPONT DES LOGES. RUE DUPONT DES LOGES CÔTÉ PAIR DU 62 AU 80, PONT BD RENÉ LAENNEC, PROMENADE PIERRE GARDIN DE LA GERBERIE JUSQU'À LA PASSERELLE DES BONNETS ROUGES, PROMENADE DES BONNETS ROUGES, AXE DE LA VILAINE JUSQU'À HAUTEUR DU N° 1 RUE MONSEIGNEUR DUCHESNE, RUE DU 4 AOÛT 1944 CÔTÉS PAIR ET IMPAIR EXCLUS (LIMITE DE LA 1ÈRE ET LA 3ÈME CIRCONSCRIPTION LÉGISLATIVE), ALLÉE SAINT-HÉLIER CÔTÉ IMPAIR, INTERSECTION DE LA RUE SAINT-HÉLIER ET BD RENÉ LAËNEC, TRAVERSER LE SQUARE DES FRANÇAIS LIBRES. AVENUE DES FRANÇAIS LIBRES CÔTÉ IMPAIR DU 31 AU 21, RUE JEAN MILON CÔTÉ IMPAIR, RUE SAINT-HÉLIER CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE MARIE ET SIMONE ALIZON.
RENNES					0214 CITÉ INTERNATIONALE PAUL RICOEUR	PLACE PAUL RICOEUR	NON	NON		RUE SAINT-HÉLIER CÔTÉ PAIR DU 2 AU 68, RUE JEAN MILON CÔTÉ PAIR, AVENUE DES FRANÇAIS LIBRES CÔTÉ PAIR DU 16 AU 24, TRAVERSER LE SQUARE DES FRANÇAIS LIBRES, INTERSECTION RUE SAINT-HÉLIER ET BD RENÉ LAËNEC, ALLÉE SAINT-HÉLIER CÔTÉ PAIR (LIMITE DE LA 1ÈRE ET LA 3ÈME CIRCONSCRIPTION LÉGISLATIVE) PUIS REJOINDRE L'INTERSECTION RUE SAINT-HÉLIER ET RUE LUCIEN DECOMBE, RUE SAINT-HÉLIER JUSQU'AU PONT À HAUTEUR DES VOIES FERRÉES, VOIE FERRÉE PARIS-MONTPARNASSE-BREST JUSQU'AU PONT RUE DE L'ALMA, RUE RAOUL-DAUTRY CÔTÉ PAIR, BD DE BEAUMONT CÔTÉ PAIR À PARTIR DU N° 18, PLACE DE LA GARE CÔTÉ PAIR ET IMPAIR À PARTIR DU N° 12. AVENUE JEAN JANVIER CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE SAINT-HÉLIER.
RENNES					0411 GROUPE SCOLAIRE LIBERTÉ	10 BOULEVARD DE LA LIBERTÉ	NON	OUI CANTON RENNES-4		ANGLE RUE D'ECHANGE ET PLACE ST ANNE, PUIS CONTOUR ST AUBIN. RUE BONNE NOUVELLE CÔTÉ IMPAIR. RUE D'ANTRAIN CÔTÉ PAIR DU N°16 AU 56. RUE LESAGE CÔTÉ PAIR. RUE GÉNÉRAL MAURICE GUILLAUDOT CÔTÉ IMPAIR. RUE DES FOSSÉS CÔTÉ IMPAIR. RUE HOCHE CÔTÉ IMPAIR DU N°11 AU 1 PUIS LONGER LE PARLEMENT DE BRETAGNE JUSQU'À L'INTERSECTION DE bA RUE VICTOR HUGO. PLACE DU PARLEMENT DE BRETAGNE. RUE NATIONALE CÔTÉ IMPAIR. RUE LA FAYETTE CÔTÉ PAIR. RUE DE TOULOUSE CÔTÉ PAIR. RUE RALLIER DU BATY CÔTÉ PAIR N°2 PUIS TOUT DROIT VERS LA PLACE SAINT-MICHEL CÔTÉ N°1-2-3. RUE SAINT-MICHEL CÔTÉ PAIR JUSQU'À PLACE SAINTE-ANNE PUIS JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA PLACE SAINTE-ANNE ET RUE D'ECHANGE.
RENNES					0412 GROUPE SCOLAIRE LIBERTÉ	10 BOULEVARD DE LA LIBERTÉ	NON	NON		RUE DE TOULOUSE CÔTÉ IMPAIR. RUE LA FAYETTE CÔTÉ IMPAIR. RUE NATIONALE CÔTÉ PAIR. PLACE DU PARLEMENT DE BRETAGNE. RUE HOCHE CÔTÉ PAIR DU N°2 AU 20. RUE DES FOSSÉS CÔTÉ PAIR. CONTOUR DE LA MOTTE CÔTÉ IMPAIR. RUE GAMBETTA N°15 À 11. RUE ST-GEORGES CÔTÉ IMPAIR DU N°41 AU 33. RUE DOCTEUR REGNAULT CÔTÉ IMPAIR N° 1: RUE DE CORBIN CÔTÉ IMPAIR N°1 ET 3. CONTOURNER L'ÉGLISE SAINT-GERMAIN JUSQU'A LA RUE DU VAU ST-GERMAIN. RUE DU VAU ST-GERMAIN CÔTÉ IMPAIR N°1 ET 3. RUE JEAN JAURÈS CÔTÉ IMPAIR. QUAI LAMARTINE CÔTÉ IMPAIR. RUE DE ROHAN CÔTÉ PAIR. RUE BEAUMANOIR CÔTÉ PAIR. PLACE DU CALVAIRE JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE DE MONTFORT. RUE DE MONTFORT CÔTÉ PAIR. PLACE ST SAUVEUR CÔTÉ PAIR. RUE DE CLISSON CÔTÉ PAIR.
RENNES					0413 GROUPE SCOLAIRE LIBERTÉ	10 BOULEVARD DE LA LIBERTÉ	NON	NON		QUAI LAMARTINE CÔTE VILAINE. RUE JEAN JAURÈS CÔTÉ PAIR. RUE DU VAU ST-GERMAIN CÔTÉ PAIR. CONTOURNER L'ÉGLISE ST-GERMAIN VERS LA RUE DE CORBIN. RUE DE CORBIN CÔTÉ PAIR DU N° 4 AU 10. RUE DOCTEUR REGNAULT CÔTÉ PAIR. RUE ST-GEORGES CÔTÉ PAIR DU N° 36 AU 42. RUE GAMBETTA CÔTÉ IMPAIR DU N° 9 AU 1. PLACE PASTEUR CÔTÉ IMPAIR. TRAVERSER LE PONT PASTEUR. AVENUE JEAN JANVIER CÔTÉ LYCÉE EMILE ZOLA JUSQU'À L'INTERSECTION DU BD DE LA LIBERTÉ. BD DE LA LIBERTÉ CÔTÉ PAIR JUSQU'AU N° 38. RUE LANJUINAIS CÔTÉ IMPAIR DU N° 17 AU 11. RUE DE LA PARCHEMINERIE CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE DE NEMOURS. RUE DE NEMOURS CÔTÉ IMPAIR DU N° 5 AU 1 PUIS JUSQU'À LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE. TRAVERSER LA VILAINE JUSQU'AU QUAI LAMARTINE.

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine

RENNES	8	21	RENNES-4	0414 GROUPE SCOLAIRE LIBERTÉ	10 BOULEVARD DE LA LIBERTÉ	NON	NON	BD DE LA LIBERTÉ CÔTÉ IMPAIR N° 27 AU 1. AVENUE JEAN JAURÈS CÔTÉ PAIR. BD DE BEAUMONT CÔTÉ IMPAIR JUSQU'AU N° 21. RUE RAOUL DAUTRY N° 7 JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE DE L'ALMA. REJOINDRE LE PONT DE L'ALMA, LONGER LA VOIE FERRÉE BREST-RENNES JUSQU'À LA GARE FERROVIAIRE DE RENNES (CÔTÉ ESPLANADE FULGENCE BIENVEÜE, PUIS VOIE FERRÉE RENNES-PARIS, PONT DE LA RUE SAINT-HÉLIER. TRAVERSER EURO RENNES JUSQU'À HAUTEUR DU N°9 RUE PIERRE MARTIN EXCLU (EXCLU LES NUMÉROS DU 2 A AU 2 E, PUIS DU N°2 AU 12 TER RUE PIERRE MARTIN). RUE PIERRE MARTIN CÔTÉ EURO RENNES, EXCLUS TOUS LES NUMÉROS SAUF N°14 ET 16. RUE DE QUINELEU CÔTÉ EURO RENNES, CÔTÉS PAIR ET IMPAIR EXCLUS (SAUF N° 1 INCLUS). RUE DE CHÂTILLON CÔTÉ IMPAIR DU N°23 AU 9 C PUIS À HAUTEUR DU N°9 B EXCLU, TRAVERSER EN LONGEANT LA PROMENADE ALICE GUY-BLACHÉ INCLUSE (EXCLUS RUE DE CHÂTILLON CÔTÉ IMPAIR DU N°5 A AU 9 B ET CÔTÉ PAIR LE N°18 BIS ET 18 TER) POUR REVENIR JUSQU'AU PONT DE L'ALMA. RUE DE L'ALMA CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À INTERSECTION COURS DES ALLIERS ET PLACE DU COLOMBIER. EXCLUS PLACE DU COLOMBIER N° 21 À 22 BIS ET 15 À 17. PASSAGE DE PLÉLO, EXCLUS LES N° 19, 20 ET 21 DE LA PLACE DU MARÉCHAL JUIN. RUE DE PLÉLO N° 4. RUE TRONJOLLY CÔTÉ IMPAIR JUSQU'AU BD DE LA LIBERTÉ.
RENNES				0421 GROUPE SCOLAIRE COLOMBIER	9 RUE DU DOCTEUR FRANCIS JOLY	NON	NON	DÉPART INTERSECTION RUE ALEXANDRE DUVAL ET RUE D'INKERMANN, RUE ALEXANDRE DUVAL CÔTÉ RUE JEAN-LOUIS CRÉMIEUX-BRILHAC, RUE POSTUMINUS CÔTÉ RUE JEAN-LOUIS CRÉMIEUX-BRILHAC, BD ST CONWOÏON N° 11, COURS RAPHAËL BINET CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À L'INTERSECTION DU BD DE LA TOUR D'AUVERGNE, BD DE LA TOUR D'AUVERGNE CÔTÉ PAIR, RUE DE NANTES CÔTÉ PAIR JUSQU'À LA LIMITE TERRITORIALE DE SAINT-JACQUES DE LA LANDE. LONGER LA LIMITE TERRITORIALE JUSQU'À LA VOIE FERRÉE REDON-RENNES. VOIE FERRÉE REDON À RENNES JUSQU'À EMBRANCHEMENT AVEC LA LIGNE FERROVIAIRE BREST À RENNES. VOIE FERRÉE RENNES-BREST JUSQU'À HAUTEUR DE LA RUE D'INKERMANN. RUE D'INKERMANN CÔTÉ IMPAIR.
RENNES				0422 GROUPE SCOLAIRE COLOMBIER	9 RUE DU DOCTEUR FRANCIS JOLY	NON	NON	ENTRE LE N° 53 EXCLU ET LE N° 55 INCLUS RUE D'INKERMANN REJOINDRE L'ALLÉE RAYMOND CORNON, PUIS VERS LE JARDIN DE GERGOVIE EXCLU. RUE RAYMOND CORNON N° 2 E ET 2 F. RUE DE REDON N° 9 ET 7 PUIS JUSQU'À L'INTERSECTION DU BD ST-CONWOÏON. BD ST-CONWOÏON JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE PIERRE ABÉLARD. RUE PIERRE ABÉLARD CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À L'INTERSECTION DU BD DE LA TOUR D'AUVERGNE. BD DE LA TOUR D'AUVERGNE N° 30. RUE DU PAPIER TIMBRÉ N° 19 ET 17 JUSQU'À LA RUE DU CAPITAINE MAIGNAN. RUE DU CAPITAINE MAIGNAN N° 42 ET 36. RUE DU CAPITAINE MAIGNAN N° 13 BIS, EXCLUS PLACE DU COLOMBIER N° 1 ET N° 40. PLACE DU COLOMBIER N° 2. LONGER PLACE MARÉCHAL JUIN N° 21-20-19 PUIS PLACE DU COLOMBIER N° 17-16-15-22 BIS-22-21 BIS-21. RUE DE L'ALMA DU N° 2 AU 26 JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE RAOUL DAUTRY. RUE RAOUL DAUTRY VERS LE BD DU COLOMBIER. BD DU COLOMBIER CÔTÉ IMPAIRE DU N° 21 AU 1 PUIS JUSQU'À L'INTERSECTION DU BD DE LA TOUR D'AUVERGNE. BD DE LA TOUR D'AUVERGNE CÔTÉ IMPAIR DU N° 77 AU 49. COURS RAPHAËL BINET CÔTÉ PAIR JUSQU'À L'INTERSECTION DU BD ST-CONWOÏON. BD ST-CONWOÏON JUSQU'À LA RUE POSTUMINUS CÔTÉ SQUARE VERCINGÉTORIX PUIS RUE ALEXANDRE DUVAL JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE D'INKERMANN. RUE D'INKERMANN CÔTÉ IMPAIR DU N° 71 AU 55.
RENNES				0431 GROUPE SCOLAIRE LOUISE MICHEL	15 RUE THIERS	NON	NON	PASSAGE D'ILLE ET RANCE. RUE PIERRE GOURDEL N° IMPAIR. RUE DE DINAN N° 37 À 39 EXCLUS. RUE D'ÉCHANGE CÔTÉ IMPAIR DU N° 11 A AU 1. PLACE SAINTE-ANNE VERS LA RUE ST-MICHEL N° IMPAIR. PLACE SAINT-MICHEL VERS LA RUE RALLIER DU BATY N° IMPAIR. RUE DE LA MONNAIE N° 2 À 14, EXCLUS LE N° 16 RUE DE LA MONNAIE ET LE N° 2 RUE DE JUILLET. PLACE DES LICES. RUE DE JUILLET N° 5 ET 7 EXCLUS. PLACE DU BAS DES LICES N° 15-14-13-12-11-10-9-8. CARREFOUR JOUAUST N° 12 AU 18. RUE DE BREST CÔTÉ BD DE CHÉZY JUSQU'AU PASSAGE D'ILLE ET RANCE. PASSAGE D'ILLE ET RANCE JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE PIERRE GOURDEL.
RENNES				0432 GROUPE SCOLAIRE LOUISE MICHEL	15 RUE THIERS	NON	NON	PASSAGE D'ILLE ET RANCE CÔTÉ VILAINE. RUE DE BREST CÔTÉ QUAI ST-CAST. CARREFOUR JOUAULT PUIS PLACE DU BAS DES LICES CÔTÉ RUE DE LA SALLE VERTE. PLACE DU BAS DES LICES N° 1 À 5. RUE DE JUILLET N° 7 À 3 ET N° 2. RUE DE LA MONNAIE N° 18 INCLUS. RUE DE LA MONNAIE CÔTÉ IMPAIR DU N° 17 AU 1 A. RUE DE CLISSON N° IMPAIR. PLACE ST SAUVEUR N° 1. RUE DE MONTFORT N° IMPAIR. PLACE DU CALVAIRE. RUE BEAUMANOIR N° IMPAIR. RUE DE ROHAN N° IMPAIR. TRAVERSER QUAI DUGUAY TROUIN ET QUAI LAMENNAIS. RUE DE NEMOURS CÔTÉ PAIR DU N° 2 AU 12. RUE DE LA PARCHEMINERIE N° PAIR PUIS CONTINUER VERS LA RUE LANJUINAIS. RUE LANJUINAIS N° 18. RUE POULLAIN DUPARC N° 32 À 60. TRAVERSER LE BD DE LA LIBERTÉ ET LA PLACE DE BRETAGNE. RUE DE LA SANTÉ N° 2 AU 10. RUE JACQUES GABRIEL N° IMPAIR. QUAI DE LA PRÉVALAYE N° 13 À 1. PONT DE BRETAGNE CÔTÉ PONT DE LA MISSION PUIS CÔTÉ PLACE MARÉCHAL FOCH. MAIL FRANÇOIS MITTERRAND CÔTÉ PLACE MARÉCHAL FOCH. QUAI D'ILLE ET RANCE CÔTÉ VILAINE. PASSAGE D'ILLE ET RANCE JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE DE BREST.
RENNES				0433 GROUPE SCOLAIRE LOUISE MICHEL	15 RUE THIERS	NON	NON	À PARTIR DE L'INTERSECTION DU BD DE LA TOUR D'AUVERGNE. TRAVERSER LA PLACE DE BRETAGNE ET LE BD DE LA LIBERTÉ, PUIS RUE POULLAIN DUPARC CÔTÉ IMPAIR DU N° 41 AU 21. RUE LANJUINAIS N° 22 AU 28. BD DE LA LIBERTÉ CÔTÉ IMPAIR N° 39 BIS AU 33. RUE TRONJOLLY CÔTÉ PAIR. RUE DU PUITS MAUGER CÔTÉ PAIR. RUE PIERRE ABÉLARD CÔTÉ PAIR N°6. RUE DE REDON CÔTÉ HÔTEL DE POLICE. PLACE DE LA ROTONDE. RUE DE LA MOTTE PICQUET CÔTÉ IMPAIR N° 19 AU 15 G PUIS JUSQU'À L'INTERSECTION DU BD DE LA TOUR D'AUVERGNE. BD DE LA TOUR D'AUVERGNE CÔTÉ IMPAIR DU N° 11 AU 1 PUIS JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE POULLAIN DUPARC.
RENNES				0434 GROUPE SCOLAIRE LOUISE MICHEL	15 RUE THIERS	NON	NON	RUE DU PUITS MAUGER CÔTÉ IMPAIR. PLACE DU MARÉCHAL JUIN CÔTÉ SQUARE DU ROI ARTHUR. PLACE DU COLOMBIER N° 33. RUE DU CAPITAINE MAIGNAN CÔTÉ IMPAIR DU N° 15 AU 17 ET DU N° 37 AU 49. RUE DU PAPIER TIMBRÉ CÔTÉ PAIR. BD DE LA TOUR D'AUVERGNE CÔTÉ IMPAIR DU N° 35 AU 21 JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE DU PUITS MAUGER.
RENNES				0435 GROUPE SCOLAIRE LOUISE MICHEL	15 RUE THIERS	NON	NON	RUE JACQUES GABRIEL CÔTÉ PAIR. RUE DE LA SANTÉ N° 9 À 3 JUSQU'À L'INTERSECTION DU BD DE LA TOUR D'AUVERGNE. BD DE LA TOUR D'AUVERGNE N° 2 À 10. VERS RUE DE LA MOTTE PICQUET N° 15 G À 19 EXCLUS. PLACE DE LA ROTONDE. RUE DE REDON CÔTÉ PAIR DU N° 2 À 18. BD ST CONWOÏON CÔTÉ PAIR DU N° 2 À 6. CHEMIN VERS PLACE BERNARD MONNIN, JARDIN DE LA GERGOVIE (N° 7 ET 9 RUE DE REDON ET DU N° 2 A AU 2 F ALLÉE RAYMOND CORNON EXCLUS). REJOINDRE LA RUE D'INKERMANN (N°53 INCLUS), ALLÉE RAYMOND CORNON EXCLUE. RUE D'INKERMANN DU N° 51 AU 05, QUAI DE LA PRÉVALAYE CÔTÉ IMPAIR DU N° 37 AU 15.
RENNES				0511 GROUPE SCOLAIRE MOULIN DU COMTE	101 RUE DE LORIENT	NON	OUI CANTON RENNES-5	BD MARBEUF CÔTÉ IMPAIR DU 17 AU 3, RUE LOUIS GUILLOUX CÔTÉ IMPAIR DU 37 AU 5, RUE DE LORIENT CÔTÉ PAIR DU 2 AU 28, VOIE FERRÉE BREST-RENNES JUSQU'À HAUTEUR DE LA PROMENADE MADELEINE DESROSEAUX INCLUSE, PROMENADE MADELEINE DES ROSEAUX CÔTÉ RUE KERVILER JUSQU'À INTERSECTION AVEC QUAI ERIC TABARLY ET RUE AMIRAL COURBET, SQUARE SIMONE MORAND CÔTÉS PAIR ET IMPAIR EXCLUS JUSQU'À HAUTEUR DU 87 RUE DE LORIENT (INCLUS), BD MARBEUF CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À INTERSECTION AVEC RUE GUILLAUME RÉGNIER, BD MARBEUF (CÔTÉ PAIR DU 50 AU 56 INCLUS) JUSQU'À HAUTEUR RUE DOCTEUR YVES LOUVIGNÉ, RUE DOCTEUR YVES LOUVIGNÉ CÔTÉ PAIR ET IMPAIR INCLUS, RUE GUILLAUME RÉGNIER CÔTÉ JARDIN MARBEUF JUSQU'À LA VOIE FERRÉE DE BREST-RENNES.
RENNES				0512 GROUPE SCOLAIRE MOULIN DU COMTE	101 RUE DE LORIENT	NON	NON	QUAI ERIC TABARLY CÔTÉ ROAZHON PARK, LONGER LA VILAINE JUSQU'À LA LIMITE TERRITORIALE DE VEZIN-LE-COQUET (TRAVERSER LA ROCADE OUEST, LONGER LE QUAI ROBINOT DE SAINT-CYR INCLUS). SUIVRE CETTE LIMITE JUSQU'À LA VOIE FERRÉE BREST-RENNES. SUIVRE LA VOIE FERRÉE JUSQU'À HAUTEUR DU N°28 BIS RUE GUILLAUME RÉGNIER INCLUS, RUE GUILLAUME RÉGNIER CÔTÉS PAIR ET IMPAIR (N°52 A BD MARBOEUF INCLUS). BD MARBOEUF CÔTÉ PAIR DU N°58 AU 70, RUE DE LORIENT CÔTÉ PAIR JUSQU'AU N°103 EXCLU. TRAVERSER JUSQU'AU QUAI ERIC TABARLY PARALLÈLEMENT À LA RUE MOULIN DU COMTE INCLUSE SAUF N°6 EXCLU.
RENNES				0513 GROUPE SCOLAIRE MOULIN DU COMTE	101 RUE DE LORIENT	NON	NON	RUE DE LORIENT CÔTÉ IMPAIR DU N°103 AU 89, SQUARE SIMONE MORAND CÔTÉS PAIR ET IMPAIR INCLUS JUSQU'À LA VILAINE, LA VILAINE JUSQU'AU PONT DE LA VOIE FERRÉE RENNE-BREST, QUAI D'AIGUILLON JUSQU'AU PONT ROBERT SCHUMAN, PONT MALAKOFF, RUE MALAKOFF CÔTÉ PAIR, BD VOLTAIRE CÔTÉ PAIR, RUE JULES VALLÈS CÔTÉ PAIR DU N°2 AU 20, ALLÉE LOUIS LUCIPIA JUSQU'À ECLUSE DU COMTE, PORTION DE VOIE VERTE V2. TRAVERSER LA VILAINE JUSQU'À RUE MOULIN DU COMTE CÔTÉS PAIR ET IMPAIR, N° 6 EXCLU (N°103 RUE DE LORIENT INCLUS).
RENNES				0541 GYMNASE LESSEPS	18 RUE FERDINAND DE LESSEPS	NON	NON	DÉPART ANGLE PONT DE MALAKOFF ET QUAI DE LA PRÉVALAYE, QUAI DE LA PRÉVALAYE CÔTÉ IMPAIR DU N°57 AU 39, RUE D'INKERMANN CÔTÉ PAIR JUSQU'AU BD DE GUINES, VOIE FERRÉE RENNES-BREST JUSQU'À HAUTEUR DE LA RUE CLAUDE BERNARD, RUE CLAUDE BERNARD CÔTÉ IMPAIR DU N°29 AU 5 ET JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE DE REDON ET DU BD VOLTAIRE, RUE MALAKOFF CÔTÉ IMPAIR JUSQU'AU PONT DE MALAKOFF.
RENNES				0542 GYMNASE LESSEPS	18 RUE FERDINAND DE LESSEPS	NON	NON	DÉPART ANGLE RUE ANDRÉ TRASBOT ET RUE CHAMPION DE CICÉ. RUE CHAMPION DE CICÉ CÔTÉ IMPAIR DU N° 59 AU 1 ET JUSQU'À LA VOIE FERRÉE BREST-RENNES, VOIE FERRÉE BREST-RENNES JUSQU'AU N°3 RUE GISÈLE FREUND EXCLU, VOIE FERRÉE BREST-RENNES À HAUTEUR DU BD DE CLEUNAY, BD DE CLEUNAY CÔTÉ PAIR DU N° 2 AU 46 ET JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC LA RUE JULES LALLEMAND, RUE JULES LALLEMAND CÔTÉ PAIR DU N° 8 AU 40 BIS ET JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC LA RUE ANDRÉ TRASBOT. RUE ANDRÉ TRASBOT CÔTÉ IMPAIR DU N° 11 AU 1.

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine

RENNES		22	RENNES-5				0543 GYMNASE LESSEPS	18 RUE FERDINAND DE LESSEPS	NON	NON		ÉCLUSE DU COMTE, ALLÉE LOUIS LUCIPIA CÔTÉ AIRE DE LOISIRS DE L'ÉCLUSE DU COMTE, ROND-POINT ESCADRILLE NORMANDIE-NIEMEN (EXCLU), RUE JULES VALLÈS CÔTÉ PAIR JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC RUE EUGÈNE POTTIER, RUE EUGÈNE POTTIER CÔTÉ PAIR DU N°82 AU 160, ALLÉE PIERRE PROUDHON CÔTÉ IMPAIR, SQUARE ALBERT LUTHULI CÔTÉS PAIR ET IMPAIR INCLUS JUSQU'À INTERSECTION AVEC RUE CHAMPION DE CICÉ, RUE ANDRÉ TRASBOT CÔTÉ SQUARE YVES MONTAND, RUE ANDRÉE RÉCIPON CÔTÉ PAIR JUSQU'À HAUTEUR DU 22 SQUARE CHARLES-HERCULE DE KERNANFLEC'H EXCLU. SQUARE CHARLES-HERCULE DE KERNANFLEC'H TOUS LES NUMÉROS DU N°23 AU 27. TRAVERSER SQUARE MASSOUAH (PAIR ET IMPAIR EXCLUS) JUSQU'À RUE FERDINAND DE LESSEPS, RUE FERDINAND DE LESSEPS CÔTÉ N°70 JUSQU'À INTERSECTION AVEC BD DE LA GUÉRINAIS, BD DE LA GUÉRINAIS CÔTÉ PAIR DU N°2 AU 44 INCLUS. À PARTIR DU N°44 BD DE LA GUÉRINAIS, TRAVERSER LA RUE DE LA GUIBOURGÈRE JUSQU'À LA LIMITE TERRITORIALE DE SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE. SUIVRE CETTE LIMITE TERRITORIALE (TRAVERSER ROCADE OUEST, LONGER LES JARDINS FAMILIAUX DE LA PRÉVALAYE (INCLUS) JUSQU'À LA LIMITE TERRITORIALE DE VEZIN-LE-COQUET. SUIVRE CETTE LIMITE JUSQU'AU PARC D'ACTIVITÉS OUEST EXCLU. SUIVRE LA VILAINE CÔTÉ VOIE VERTE V2 JUSQU'À L'ÉCLUSE DU COMTE.
RENNES							0544 GYMNASE LESSEPS	18 RUE FERDINAND DE LESSEPS	NON	NON		INTERSECTION RUE EUGÈNE POTTIER ET BD VOLTAIRE, BD VOLTAIRE CÔTÉ IMPAIR DU N° 95 AU 1, RUE CLAUDE BERNARD CÔTÉ PAIR DU N° 2 AU 20, RUE ALEXANDRE DUVAL CÔTÉ PAIR DU N° 24 AU 58, N° 61 INCLUS, VOIE FERRÉE RENNES-BREST JUSQU'À HAUTEUR DE L'AXE DE LA RUE CHAMPION DE CICÉ, RUE CHAMPION DE CICÉ CÔTÉ PAIR JUSQU'À HAUTEUR DU SQUARE ALBERT LUTHULI, SQUARE ALBERT LUTHULI CÔTÉS PAIR ET IMPAIR EXCLUS, ALLÉE PIERRE PROUDHON CÔTÉ IMPAIR EXCLU, RUE EUGÈNE POTTIER CÔTÉ IMPAIR DU N° 171 AU 99 ET JUSQU'AU BD VOLTAIRE.
RENNES							0545 GYMNASE LESSEPS	18 RUE FERDINAND DE LESSEPS	NON	NON		RUE ALEXANDRE DUVAL CÔTÉ IMPAIR DU 59 AU 25. RUE CLAUDE BERNARD CÔTÉ PAIR JUSQU'À LA VOIE FERRÉE, VOIE FERRÉE DE BREST À RENNES, PONT DE NANTES, VOIE FERRÉE DE RENNES À REDON JUSQU'À HAUTEUR DU PONT BD PIERRE MENDÈS-FRANCE, BD PIERRE MENDÈS-FRANCE CÔTÉ PAIR, AVENUE JULES MANIEZ CÔTÉ PAIR JUSQU'À HAUTEUR D'ALLÉE DU BOIS HABITÉ (N° 18 ET 18 BIS EXCLUS), RUE ROGER-HENRI GUERRAND CÔTÉ IMPAIR DU 9 AU 1. BD DE CLEUNAY CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À LA VOIE FERRÉE. PLACE CLARA ZETKIN, RUE GISÈLE FREUND CÔTÉ IMPAIR AU N°3.
RENNES							0546 GYMNASE LESSEPS	18 RUE FERDINAND DE LESSEPS	NON	NON		INTERSECTION RUE ANDRÉE RÉCIPON ET RUE JULES LALLEMAND, RUE JULES LALLEMAND CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À INTERSECTION AVEC BD DE CLEUNAY, BD DE CLEUNAY CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À INTERSECTION AVEC RUE ROGER-HENRI GUERRAND, RUE ROGER-HENRI GUERRAND CÔTÉ PAIR DU N°14 AU 30, RUE ROGER-HENRI GUERRAND CÔTÉ IMPAIR DU N°11 AU 13, TRAVERSER ALLÉE DU BOIS HABITÉ JUSQU'À L'AVENUE JULES MANIEZ. AVENUE JULES MANIEZ CÔTÉ RUE DES MUNITIONNETTES JUSQU'À INTERSECTION AVEC BD PIERRE MENDÈS-FRANCE, BD PIERRE MENDÈS-FRANCE JUSQU'À HAUTEUR DE LA VOIE FERRÉE RENNES-REDON, LIMITE TERRITORIALE DE SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE JUSQU'À RUE ELISE DEROCHE INCLUSE. TRAVERSER RUE DE LA GUIBOURGÈRE JUSQU'À HAUTEUR DU N°44 SQUARE DES COLLINES EXCLU. BD DE LA GUÉRINAIS CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À INTERSECTION RUE FERDINAND DE LESSEPS, RUE FERDINAND DE LESSEPS CÔTÉ SQUARE SAINT-SIMON JUSQU'À HAUTEUR N°7 DU SQUARE MASSOUAH INCLUS, SQUARE MASSOUAH CÔTÉS PAIR ET IMPAIR INCLUS, LONGER LES N° 19, 20, 21 ET 22 (INCLUS) DU SQUARE CHARLES-HERCULE DE KERANFLEC'H. RUE ANDRÉE RÉCIPON CÔTÉ IMPAIR DU N°29 AU 15.
RENNES		23	RENNES-6				0611 GROUPE SCOLAIRE ILLE	12 BOULEVARD DE VERDUN	NON	OUI CANTON RENNES-6		BD MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY CÔTÉ IMPAIR DU N°83 JUSQU'À HAUTEUR DE L'ALLÉE ALFRED JARRY, ALLÉE ALFRED JARRY JUSQU'À HAUTEUR DE LA RUE MARTEVILLE. RUE MARTEVILLE CÔTÉS PAIR ET IMPAIR, BD DE VERDUN CÔTÉ PAIR DU N°40 AU 48 JUSQU'À HAUTEUR DU N°1 RUE MARÉCHAL LYAUTEY EXCLU, RUE JACQUES DEFERMON DES CHAPELIÈRES CÔTÉS PAIR ET IMPAIR EXCLUS JUSQU'À HAUTEUR DE L'INTERSECTION AVEC LE SQUARE DE LA TOUCHE ET RUE MARÉCHAL LYAUTEY, RUE MARÉCHAL LYAUTEY CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À LA VOIE FERRÉE RENNES-SAINT-MALO (DANS L'AXE DE LA RUE MARÉCHAL LYAUTEY). SUIVRE LA VOIE FERRÉE CÔTÉ SQUARE LÉON JENOUVRIER JUSQU'À LA PASSERELLE DE PONTCHAILLOU, PROMENADE DE LA CHÊNAIE (CÔTÉ RUE LÉON RICOTTIER), PLACE MARIE MARVINGT, AVENUE DU 41ÈME RÉGIMENT D'INFANTERIE CÔTÉ IMPAIR DU N°27 AU 1 JUSQU'À INTERSECTION AVEC BD MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY.
RENNES							0612 GROUPE SCOLAIRE ILLE	12 BOULEVARD DE VERDUN	NON	NON		BD DE VERDUN CÔTÉ PAIR DU N°2 AU 38 BIS. TRAVERSER PARALLÈLEMENT À LA RUE DE MARTEVILLE EXCLUE JUSQU'À L'ALLÉE ALFRED JARRY. ALLÉE ALFRED JARRY CÔTÉ VILAINE. TRAVERSER LE BD MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY JUSQU'AU PASSAGE D'ILLE ET RANCE. CONTINUER LE PASSAGE D'ILLE ET RANCE CÔTÉ BD MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE DE BREST. RUE DE BREST CÔTÉ PAIR JUSQU'AU BD DE VERDUN.
RENNES							0613 GROUPE SCOLAIRE ILLE	12 BOULEVARD DE VERDUN	NON	NON		DÉPART VOIE FERRÉE RENNES-SAINT-MALO CÔTÉ RUE COMMANDANT CHARCOT CÔTÉ IMPAIR PUIS SQUARE DE LA TOUCHE. RUE MARÉCHAL LYAUTEY CÔTÉ SQUARE DE LA TOUCHE JUSQU'À LA RUE JACQUES DEFERMON DES CHAPELIÈRES. RUE JACQUES DEFERMON DES CHAPELIÈRES CÔTÉ IMPAIR DU N° 7 AU 1. RUE MARÉCHAL LYAUTEY N°1. BD DE VERDUN CÔTÉ IMPAIR DU N° 39 AU 1. RUE VANEAU CÔTÉ IMPAIR DU N° 45 AU 33. RUE GEORGES CADOUDAL CÔTÉ RUE DE BREST JUSQU'À INTERSECTION AVEC LA RUE FRÉDÉRIC SACHER. RUE FRÉDÉRIC SACHER CÔTÉ PAIR. RUE PAPU DU N° 32 AU 36. RUE DU PÈRE LEBRET CÔTÉ PAIR. RUE DE BREST CÔTÉ PAIR DU N° 176 AU 204. RUE COMMANDANT CHARCOT CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À LA VOIE FERRÉE.
RENNES							0614 GROUPE SCOLAIRE ILLE	12 BOULEVARD DE VERDUN	NON	NON		DÉPART VOIE FERRÉE RENNES-SAINT-MALO PUIS REJOINDRE LA RUE COMMANDANT CHARCOT CÔTÉ PAIR DU N° 42 AU 46 PUIS JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE DE BREST. RUE DE BREST CÔTÉ IMPAIR DU N° 51 AU 35. RUE DU PÈRE LEBRET CÔTÉ IMPAIR JUSQU'À LA RUE PAPU (N° 53 INCLUS) PUIS REJOINDRE LA RUE FRÉDÉRIC SACHER, RUE FRÉDÉRIC SACHER CÔTÉ IMPAIR. RUE GEORGES CADOUDAL JUSQU'À RUE VANEAU. RUE VANEAU CÔTÉ IMPAIR DU N° 31 AU 15. PROMENADE RENÉ CONAN JUSQU'À LA RUE DE LORGERIL. RUE DE LORGERIL CÔTÉ IMPAIR DU 21 AU 11. RUE DU PRÉ DU MAIL CÔTÉ IMPAIR JUSQU'AU MAIL FRANÇOIS MITTERRAND. MAIL FRANÇOIS MITTERRAND CÔTÉ PAIR DU N° 84 AU 100. RUE LOUIS GUILLOUX CÔTÉ PAIR DU N° 2 AU 32. BD MARBEUF CÔTÉ IMPAIR DU N° 1C AU 1A ET PUIS JUSQU'AU BOUT POUR TRAVERSER LA RUE DE BREST ET REJOINDRE L'EMBRANCHEMENT DU DÉPART SUR LA VOIE FERRÉE.
RENNES							0615 GROUPE SCOLAIRE ILLE	12 BOULEVARD DE VERDUN	NON	NON		DÉPART INTERSECTION RUE VANEAU ET RUE DE BREST. RUE DE BREST CÔTÉ IMPAIR DU N° 23 AU 1. QUAI D'ILLE ET RANCE CÔTÉ IMPAIR DU N° 19 AU 3 ET JUSQU'À L'INTERSECTION DU MAIL FRANÇOIS MITTERRAND. MAIL FRANÇOIS MITTERRAND CÔTÉ PAIR DU N° 2 AU 48. RUE LENÉE CÔTÉ PAIR. RUE DES POLIEUX CÔTÉ JARDIN DE LA VAUNOISE. RUE VANEAU CÔTÉ PAIR DU N° 48 AU 50. ARRIVÉE ANGLE RUE VANEAU, BD DE VERDUN ET RUE DE BREST.
RENNES							0616 GROUPE SCOLAIRE ILLE	12 BOULEVARD DE VERDUN	NON	NON		RUE DES POLIEUX À L'ANGLE DE LA RUE VANEAU. RUE DES POLIEUX CÔTÉ IMPAIR DU N° 19 AU N° 9. RUE LENÉE CÔTÉ IMPAIR DU N° 7 AU N° 1. MAIL FRANÇOIS MITTERRAND CÔTÉ PAIR DU N° 48 AU N° 2 EXCLUS. POINT DE BRETAGNE, QUAI DE LA PRÉVALAYE CÔTÉ VILAINE PUIS QUAI D'AUCHEL CÔTÉ VILAINE JUSQUÀ LA VOIE FERRÉE RENNES-SAINT-MALO. SUIVRE LA VOIE FERRÉE JUSQUE RUE DE LORIENT. RUE DE LORIENT DU N° 27 AU N° 1 ET JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE LOUIS GUILLOUX. RUE LOUIS GUILLOUX CÔTÉ IMPAIR, MAIL FRANÇOIS MITTERAND CÔTÉ JARDIN DE LA CONFLUENCE. RUE DU PRÉ DU MAIL CÔTÉ PAIR DU N° 2 AU N° 8 PUIS JUSQU'AU N° 7 RUE DE LORGUERIL. RUE DE LORGERIL CÔTÉ PAIR JUSQU'AU N° 16 INCLUS. PROMENADE RENÉE CONAN CÔTÉ RUE DE LORGERIL, RUE VANEAU CÔTÉ PAIR DU 30 AU 36.
RENNES							0631 GROUPE SCOLAIRE SONIA DELAUNAY	6 RUE MARIE DORVAL	NON	NON		RUE FERNAND ROBERT CÔTÉ IMPAIR. AVENUE DU BOIS LABBÉ CÔTÉ IMPAIR JUSQU'AU ROND-POINT DE L'AVENUE DE CUCILLÉ. AVENUE DE CUCILLÉ CÔTÉ IMPAIR. RUE OLYMPE DE GOUGES CÔTÉ PAIR N° 2 ET 4. RUE FRANÇOIS TANGUY PRIGENT CÔTÉ IMPAIR DU N° 29 AU 1. AVENUE ANDRÉ MUSSAT CÔTÉ IMPAIR JUSQU'AU ROND-POINT, AVENUE DE CUCILLÉ CÔTÉ IMPAIR DU N° 5 AU 1, RUE ROBERT D'ARBRISSEL CÔTÉ PAIR DU 2 AU 4, RUE LOUIS JOUBIN CÔTÉ IMPAIR, VOIE FERRÉE SAINT-MALO À RENNES JUSQU'À HAUTEUR DU N° 33 DE LA RUE HENRI LE GUILLOUX (EXCLU), AVENUE PROFESSEUR LÉON BERNARD JUSQU'À HAUTEUR DE LA RUE PIERRE-JEAN GINESTE. RUE PIERRE-JEAN GINESTE CÔTÉ IMPAIR. AVENUE DE LA BATAILLE FLANDRES DUNKERQUE MAI 1940, SQUARE YVES LE MOINE EXCLU, RUE ABBÉ HUET JUSQU'AU ROND-POINT, RUE DU RESTEUR PAUL-HENRY CÔTÉ PAIR, AVENUE CHARLES ET RAYMONDE TILLON CÔTÉ PAIR DU 22 AU 28 JUSQU'À ROCADE NORD-OUEST, ROCADE NORD-OUEST JUSQU'À LA RUE FERNAND ROBERT
RENNES							0632 GROUPE SCOLAIRE SONIA DELAUNAY	6 RUE MARIE DORVAL	NON	NON		ROUTE NATIONALE 136 À HAUTEUR DU CHEMIN RURAL 17 DE GRASNIERE AUX CHAMPS RÔTIS EXCLU. RUE AURÉLIE NEMOURS CÔTÉ IMPAIR. AVENUE ANDRÉ MUSSAT N°19 ET 11. RUE FRANÇOIS TANGUY PRIGENT CÔTÉ PAIR N°4. RUE OLYMPE DE GOUGES CÔTÉ IMPAIR N° 5 À 1. AVENUE DE CUCILLÉ CÔTÉ PAIR N° 20 ET 24. AVENUE DU BOIS LABBÉ CÔTÉ PAIR. RUE FERNAND ROBERT CÔTÉ PAIR JUSQU'À LA ROCADE NORD-OUEST.
RENNES							0633 GROUPE SCOLAIRE SONIA DELAUNAY	6 RUE MARIE DORVAL	NON	NON		ROUTE NATIONALE 136 À HAUTEUR DE LA PORTE DE BEAUREGARD. BD DE LA ROBIQUETTE CÔTÉ IMPAIR JUSQU'AU N°273 INCLUS. RUE AMIRAL GASPARD DE COLIGNY CÔTÉ PAIR. AVENUE GERMAINE DULAC JUSQU'À LA RUE AURÉLIE NEMOURS. RUE AURÉLIE NEMOURS CÔTÉ PAIR. ALLÉE FLORA NWAPA CÔTÉ PAIR JUSQU'À ROCADE NORD-OUEST.
FOUGERES-VITRE	5	10	LA GUERCHE DE BRETAGNE	35239	RETIERS	3	BUREAU 1	SALLE POLYVALENT 2 RUE VICTOR HUGO	OUI	NON	DÉLIMITÉ PAR	D107, RUE CHANOINE TANVET, RUE ANATOLE LE BRAZ, PLACE SAINT PIERRE, RUE GEORGES CLÉMENCEAU, RUE VICTOR HUGO, LE BAS DU TERTRE, ROUTE DE DROUGES (C4)
							BUREAU 2	SALLE POLYVALENT 2 RUE VICTOR HUGO	NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	RUE VICTOR HUGO, LE BAS DU TERTRE, ROUTE DE DROUGES (C4), RUE CLÉMENCEAU, RUE DE LA TANNERIE, RUE DU MARÉCHAL LECLERC, D107

							BUREAU 3	SALLE POLYVALENT 2 RUE VICTOR HUGO	NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	D107, RUE CHANOINE TANVET, RUE ANATOLE LE BRAZ, PLACE SAINT PIERRE, RUE GEORGES CLÉMENCEAU, RUE DE LA TANNERIE, RUE DU MARÉCHAL LECLERC, D107
RENNES	8	24	LE RHEU	35240	LE RHEU	7	BUREAU 1	Complexe sportif Avenue de la Bouvardière	OUI	NON		PÉRIMÈTRE DE LIMITÉ PAR L'AVENUE DES ERABLES, L'AVENUE CHARLES TILLON, LA RUE DU DOCTEUR WAGNER (CÔTÉ PAIR), L'AVENUE GEORGES BRASSENS (PORTION NON NUMÉROTÉE), LE CHEMIN PIÉTONNIER LONGEANT LA RÉSIDENCE DES AJONCS FLEURIS ET LA RÉSIDENCE DU BOIS NEL, LA RUE DE L'HERMITAGE (COMPRIS ENTRE LES N°S 11 BIS ET 1), L'AVENUE DES SPORTS (COMPRIS DU 0 AU 6 A - CÔTÉ PAIR), LA RUE DU DOCTEUR WAGNER (COMPRIS ENTRE LES N°1 À 13 - CÔTÉ IMPAIR) ET LA RUE JEAN CHATEL (CÔTÉ PAIR)
							BUREAU 2	Complexe sportif Avenue de la Bouvardière	NON	NON		PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ PAR L'AVENUE DE LA BOUVARDIÈRE (COMPRIS ENTRE LES N°S 15 ET SUIVANTS - CÔTE IMPAIR), LA LIMITE SÉPARATRICE AVEC LA COMMUNE DE MORDELLES ET L'AVENUE DES PERRIÈRES (COMPRIS ENTRE LES N°S 0 À 24 - CÔTÉ PAIR)
							BUREAU 3	Complexe sportif Avenue de la Bouvardière	NON	NON		PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ PAR LA RUE DE LA TREMELIÈRE (AU CROISEMENT DE LA RUE DE L'HERMITAGE - CÔTÉ IMPAIR), L'ALLÉE DE LA BOUVETIÈRE (COMPRIS ENTRE LES N°S 58 A 2 - CÔTÉ PAIR), LA RUE DE L'HERMITAGE (PORTION NON NUMÉROTÉE), LA LIMITE SÉPARATRICE AVEC LA COMMUNE DE L'HERMITAGE, L'AVENUE DE LA BOUVARDIERE (CÔTÉ PAIR) JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC LA RUE DU DOCTEUR WAGNER, LE SQUARE AUGUSTE RENOIR, LA RÉSIDENCE DE LA NOE, LE CHEMIN PIETONNIER LONGEANT LE COLLÈGE ET L'ÉCOLE DU CLOS FOURY JUSQU'À L'AVENUE DU CLOS FOURY, L'AVENUE DU CLOS FOURY JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC LA RUE DE LA TREMELIÈRE
							BUREAU 4	Complexe sportif Avenue de la Bouvardière	NON	NON		PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ PAR LA RUE DE LA TREMELIÈRE (AU CROISEMENT DE LA RUE DE L'HERMITAGE - CÔTÉ IMPAIR), L'ALLÉE DE LA BOUVETIÈRE (COMPRIS ENTRE LES N°S 58 A 2 - CÔTÉ PAIR), LA RUE DE L'HERMITAGE (PORTION NON NUMÉROTÉE), LA LIMITE SÉPARATRICE AVEC LA COMMUNE DE L'HERMITAGE, L'AVENUE DE LA BOUVARDIERE (CÔTÉ PAIR) JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC LA RUE DU DOCTEUR WAGNER, LE SQUARE AUGUSTE RENOIR, LA RÉSIDENCE DE LA NOE, LE CHEMIN PIETONNIER LONGEANT LE COLLÈGE ET L'ÉCOLE DU CLOS FOURY JUSQU'À L'AVENUE DU CLOS FOURY, L'AVENUE DU CLOS FOURY JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC LA RUE DE LA TREMELIÈRE (CÔTÉ IMPAIR), LA RUE JEAN CHÂTEL (COMPRIS ENTRE LES N°S 1 A 5 - CÔTÉ IMPAIR), L'AVENUE DES CYNES (COMPRIS ENTRE LES N°S 1 A 35 - CÔTÉ IMPAIR), L'ALLEE DES CYGNES, LE CHEMIN PIÉTONNIER LONGEANT L'ALLÉE DES CYGNES JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC L'AVENUE DE LA MOTTE/AVENUE DE VEZIN, L'AVENUE DE LA MOTTE, LA RUE DE L'HERMITAGE (COMPRIS ENTRE LES N°S 40 A 32 - CÔTE PAIR), L'ALLÉE DE LA BOUVETIÈRE (COMPRIS ENTRE LES N°S 1 A 39 - CÔTÉ IMPAIR), RUE DE LA REMELIÈRE (COMPRIS ENTRE LES N°S 10 A 2 - CÔTÉ PAIR), LA RUE DE L'HERMITAGE (N°S 12 ET 14)ET L'AVENUE DES
							BUREAU 5	Complexe sportif Avenue de la Bouvardière	NON	NON		PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ PAR L'AVENUE DES CYGNES (COMPRIS ENTRE LES N°S 1 A 40 - CÔTÉ PAIR), L'ALLÉE DE LA MOUESSONNAIS, LE CHEMIN PIÉTONNIER LONGEANT L'ALLÉE DES CYGNES JUSQU'À L'INTERSECTION AVC L'AVENUE DE LA MOTTE/AVENUE DE VEZIN, LE CHEMIN DERRIÈRE L'AVENUE DE LA MOTTE JUSQU'À LA MOTTE AU VICOMTE, LES LIMITES SÉPARATRICES AVEC LES COMMUNES DE L'HERMITAGE, PACÉ, VEZIN LE COQUET ET SAINT JACQUES DE LA LANDE JUSQU'AU PORT DU RHEU, LA ROUTE DES HAUTS RUISSEAUX JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC LA RUE NATIONALE, LA ROUTE DU LIEU-DIT LA MARE AUBRÉE (NON COMPRISE), LA ROUTE DU LIEU-DIT "LES CHÊNES", LA ROUTE DU LIEU-DIT "LE BOIS BRIAND", L'ALLÉE DE LA FRESLONNIÈRE (NON COMPRISE), LA RUE DE RENNES ET LA RUE
							BUREAU 6	Complexe sportif Avenue de la Bouvardière	NON	NON		PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DEPUIS L'INTERSECTION AVEC LA LIMITE SÉPARATRICE AVEC ST-JACQUES DE LA LANDE, LES LIMITES SÉPARTRICES AVEC LES COMMUNES DE ST JACQUES DE LA LANDE, CHAVAGNE ET MORDELLES JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC LA ROUTE NATIONALE, LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 288 JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC LA RUE DE RENNES, LA RUE DE RENNES JUSQU'À L'ALLÉE DE LA FRESLONNIÈRE, LA ROUTE DU LIEU-DIT "LA MARE AUBRÉE", LA RUE D'APIGNÉ JUSQU'À L'INTERSECTION DU PORT DU RHEU VIA LA ROUTE DES "HAUTS RUISSEAUX"
							BUREAU 7	Complexe sportif Avenue de la Bouvardière	NON	NON		PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DEPUIS L'INTERSECTION AVEC LA LIMITE SÉPARATRICE AVEC MORDELLES AU NIVEAU DE LA ROUTE NATIONALE JUSQU'AU ROND-POINT DE LA CROIX VERTE, LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 288 JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC LA RUE DE RENNES, L'AVENUE DES ERABLES (NON COMPRISE), L'AVENUE CHARLES TILLON (NON COMPRISE), L'INTERSECTION AVENUE DES ACQUÊTS / AVENUE DE LA BOUVARDIÈRE, L'AVENUE DE LA BOUVARDIÈRE (COMPRIS ENTRE LES N°S 1 À 15 - CÔTÉ IMPAIR), L'AVENUE DES PERRIÈRES (COMPRIS ENTRE LES N°S 1 À 21 - CÔTÉ IMPAIR) JUSQU'À LA LIMITE SÉPARATRICE AVEC MORDELLES
SAINT-MALO	7	26	SAINT-MALO 2	35241	LA RICHARDAIS	3	SALLE DES FÊTES	1 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE	OUI	NON		
							SALLE DES FÊTES	1 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE	NON	NON		
							SALLE PIERRE COUDERT	RUE DES ROSIERS	NON	NON		
FOUGÈRES-VITRÉ	6	1	VAL COUESNON	35242	RIMOU	1	BUREAU 1	1 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGÈRES-VITRÉ	6	8	FOUGÈRES 1	35243	ROMAGNÉ	2	MAIRIE	MAIRIE -17 RUE NATIONALE	OUI	NON	SUD	BONNE FONTAINE, CHAUVE-LANDE, COURT SILLON, GRENOUILLET, GUÉ BODIN, LA BASSE DAUPHINAIS, LA BASSE DOUAIRIE, LA BASSE LOUVIÈRE, LA BLOUSAIS, LA BOSSERIE, LA BOTTIÈRE, LA CHANTELLERAIE, LA CHAPELLE SAINT ETIENNE, LA CHASSE BEAUVAIS, LA CHASSERIE, LA CHAUPINAIS, LA CLÉMENÇAIS, LA COUR AU LIGER, LA CROIX BLANCHE, LA DAVAIS, LA DOHINIÈRE, LA DOUAIRIE, LA FROMIÈRE, LA GALANDAIS, LA GILADAIS, LA GRANDE DAUPHINAIS, LA GRANDE MARCHE, LA HATAIS, LA HAUTE DOUAIRIE, LA HAUTE MARCHE, LA HAUTE-LOUVIÈRE, LA JARDIÈRE, LA LAITERIE, LA LANDE, LA MARCHE, LA MARTINAIS, LA MONNERAIS, LA MORILLONNAIS, LA PETITE DAUPHINAIS, LA POCHAIS, LA POUDOIRE, LA PRAIS, LA RIBOISIÈRE, LA SAUTENAIE, LA TANCERAIE, LA TANGOUGÈRE, LA VAILLANDAIS, L'ABBAYE, L'ARCHAT, LE BAS SAINTE ANNE, LE BOCAGE, LE CHAMP DU MOULIN, LE CHESNAIS, LE FRESNE, LE GUÉLUS, LE PORTAIL, LE ROUET, LE VALLON DES BRUYÈRES, L'EPINE, LES LOUVIÈRES, L'ETOUBLÉE, MONCORPS, MORENCELLE, PARJURÉ, PICARD, RÉSIDENCE DE LA POMMERAIE, RÉSIDENCE DE LA PRAIRIE, RÉSIDENCE DES CHZNES, RÉSIDENCE DU GUÉLUS, RÉSIDENCE DU VERGER, RÉSIDENCE LE FRESNAIS, RÉSIDENCE LES QUATRE CHARMES, RUE DE FOUGÈRES, RUE DE LA CHASSE-BEAUVAIS, RUE DE LA RIBOISIÈRE, RUE DE PARJURÉ, RUE DU FRESNAIS, RUE DU STADE, RUE NATIONALE, SAINTE ANNE, Z.A. DU GUÉLUS
							ATRIUM	RUE DE L'ATRIUM	NON	NON	NORD	A RUE DE L'EGLISE, ALLÉE DE LA SCIERIE, ALLÉE DES PRUNUS, BASSE MORIÈRE, BELLEVUE BOIS MORIHAN, BOUT DE LANDE, C RUE DE L'EGLISE, CAMPAGNE MORIERE, CARCAIN, CHAMROSE PRÈS LA CAUTIÈRE, CORNUELLE, GROUÉNNIE-RIE LES PERVENCHES, HARDOUINAIS, HAUTE MORIÈRE, HUBERT, IMPASSE DE L'EGLISE, LA BARBERIE, LA BARRE, LA BASSE, MORINAIS, LA BOISARDIÈRE, LA CAILLEBOTIÈRE, LA COUTIÈRE, LA CROIX NOIRE, LA GÉMERAIS, LA GRIGNARDIÈRE, LA GRIMAUDIÈRE, LA GROUÉNNERIE, LA HAUTE MORINAIS, LA HAYAIS, LA LANDE DES BOULEAUX, LA LORIAIS, LA MESLAIS, LA NOÉ HELLEU, LA PÉCHERIE, LA PENSÉE, LA PILAIS, LA PITOISIÈRE, LA POUSSINIÈRE, LA RENAUDIÈRE, LA SAUDRE, LA TOUCHE, LE BROUILLARD, LE CLOS DES SAULES, LE COUDRAIS, LE HAMEAU DE STE ANNE, LE HAUT GASTEL, LE HAUT SAINTE ANNE, LE MESNIL, LE MOULIN DE HUBERT, LE PETIT TAILLIS, LE PLESSIS COUAND, LE ROQUET, LE VAL, LES LAURIERS, LES PERRUCHES, LES VILHATES, MAISON BLANCHE, MAISON NEUVE, MON IDÉE, MORIÈRE, PASSAGE DU DOUÉ, PIERRE FRITTE, PLACE DES ALOUETTES, RÉSIDENCE LES JARDINS DE LA PENSÉE, RÉSIDENCE DE LA HARDOUINAIS, RÉSIDENCE LE CHANT DU RUISSEAU, RÉSIDENCE LES TROIS TILLEULS, RUE DE L ÉGLISE, RUE DE LA BASCULE, RUE DE L'ATRIUM, RUE DE SAINT-GERMAIN, RUE DE SAINT-SAUVEUR, RUE DES ALOUETTES, RUE DES HIRONDELLES, RUE DES MÉSANGES, RUE DES PINSONS, RUE DES SAULES, RUE DU DOUET, SAINT JOSEPH, SUR MINETTE, SUS LE DOUET, Z.A. DES ESTUAIRES, Z.A. DU COUDRAIS
FOUGÈRES-VITRÉ	6	1	VAL COUESNON	35244	ROMAZY	1	BUREAU 1	1, RUE ANNE RENÉ THÉBAULT				LE ROQUET
RENNES	3	15	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	35245	ROMILLÉ	4	MAIRIE	MAIRIE	OUI	NON		ALLÉE CHATEAUBRIAND ; ALLÉE LOUIS GUILLOUX ; BÉHEUDAN ; BIARDEL ; CANTONNET ; CONTOUR DES VERGERS ; CORNILLET ; COUETS ; HOUSSINÉ ; L' ÉTANCHETTE ; LA BASSE CHAISE ; LA BOULAIS ; LA BOUTINAIS ; LA CHAISE ; LA CHESNAIS ; LA CLOSE ; LA COUR THOMAS ; LA COUVRIÉ ; LA DOUETTIERE ; LA FOSSE LOUVIÈRE ; LA GOHERIE ; LA HAIE BERTHELOT ; LA HAUTE CHAISE ; LA LANDE COUVÉE ; LA LANDE DE CANTONNET ; LA MOTTE COULEUR ; LA RAHINETTE ; LA ROCHE TRILLARD ; LA VILLE CHAPELLE ; LA VILLE DOUCE ; LA VILLE FERRÉ ; LA VILLE MAHÉ ; LA VILLE TISSUE ; LAUNAY SAINT PERN ; LE BEAU CHÊNE ; LE BOIS GEAI ; LE BOIS HAMON ; LE CASSE ; LE CHAMP CISILON ; LE CHAMP ROUATARD ; LE CLOS DE LA VILLE TISSUE ; LE GRAND BOUQUILLÉ ; LE HAUT DE LA LANDE ; LE PETIT BOUQUILLÉ ; LE PLACIS RIFFAULT ; LE PLACIS ROUAULT ; LE PONT ES PIES ; LE PONT SÉE ; LE PRÉ BUSNEL ; LES BOIS ; LES CANTONS ; LES COURS ; L'ORMEL ; RÉSIDENCE DE LA POSTE ; RÉSIDENCE DE L'ORMEL ; RÉSIDENCE DU GRAND CLOS ; RÉSIDENCE LE CLOS FILOU ; RÉSIDENCE LE PRÉ NOUVEAU ; RÉSIDENCE LES ÉGLANTINES ; RESIDENCE LES HAUTS DE ROMILLÉ ; RUE DE GALERNE ; RUE DE LA COUR SEVIN ; RUE DE LA JAUNAYE ; RUE DE LA LANDE ; RUE DE LA MARZELLE ; RUE DE MONTMURAN ; RUE DES CHAPELLENIES ; RUE DES GRANDS CARRÉS ; RUE DES ROCHES ; RUE JULES VERNE ; RUE LOUIS ET RENÉ MOINE ; RUE RENÉ CUTTE ;RUE TRAVERSIN
							MAISON DES ASSOCIATIONS	PLACE DES FRÈRES AUBERT	NON	NON		ALLÉE DE BARANTON ; ALLÉE DE TELLIOUET ; ALLÉE DES ÉBÉNISTES ; ALLÉE DES FORGES ; ARTAU ; BELLES FENETRES ; BON ESPOIR ; BOURG NOUVEAU ; BURILLON ; HÉLOIS ; LA BASSE CAGE ; LA BASSE PIGEONNAIS ; LA BERTINAIS (IMPAIR) ; LA BOUGEARDIÈRE ;LA CHAUVRAIS ; LA COUPLAIS ;LA DIGRAIS ; LA DRAPERIE ; LA HAIE MELETTE ; LA HAUTE COUPLAIS ; LA HAUTE PIGEONNAIS ; LA HOULTAIS (IMPAIR) ; LA LANDE BESNERAIS ; LA LANDE GUINARD ; LA LANDE POURRIE ; LA LECTAIS ; LA METTRIE CHASSEAU ; LA MONNERAIS ; LA MOTTE-ALVOTTÉ ; LA NOE GAULTIER ; LA PIGEONNAIS ; LA TÉLEHAIS ; LA VILLE OGER ; LAUNAY MAURY ; LAUNAY PAS DE L'OIE ; LAUNAY PIGEON ; LE BOIS CLOS ; LE BOIS MENU ; LE CHAMP NEUF ; LE CHENE DES RUES ; LE CRAIS ; LE DIOGÉ ; LE PAS DE L'OIE ; LE PERRON ; LE PETIT BOIS ; LE PLESSIS BALISSON ; LES BÉTHUAUX ; LES MOLANS ; LES RUISSEAUX ; LES VILLES HATTES ; LIGROUAIS ; L'OSIER ; MALABRY ; PASSAGE DU CALVAIRE ; PLACE DES FRERES AUBERT ; RÉSIDENCE DE LA CHAUVRAIS ; RÉSIDENCE DE MONTMURAN ; RÉSIDENCE LE CLOS DE MONTMURAN ; RUE DE BROCÉLIANDE ; RUE DE LA CHAUVRAIS ; RUE DES BOURRELIERS ; RUE DES CHARRONS ; RUE DES CORDIERS ; RUE DES CORDONNIERS ; RUE DES CORMIERS ; RUE DES FORGERONS ; RUE DES LAVANDIÈRES ; RUE DES MODISTES ; RUE DES TISSERANDS ; RUE DES TROIS ÉVECHÉS (IMPAIR) ; RUE DU PRÉ GONEL

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine

			BRETAGNE				MAISON DES ASSOCIATIONS	PLACE DES FRÈRES AUBERT	NON	NON		ALLÉE DE LA METTRIE ; ALLÉE DES TEMPLIERS ; BECQUERON ; CHATEAU BRIAND ; CONTOUR DE LA MOTTE ; CONTOUR HAROUN TAZIEFF ; HARDOUIN ;IMPASSE DE LA METTRIE ; L' ÉPINE ; LA BERTINAIS (PAIR) ; LA BILIAIS ; LA BOURDONNAIS ; LA BRANDELAIS ; LA BRAUDIERE ; LA CAGE ; LA CASSAYAIS ; LA COCHERIE ; LA COUR DURAND ; LA DURANTAIS ; LA FAUCAUDAIS ; LA GILARDAIS ; LA GUIBONNAIS ; LA HATTAIS ; LA HAUTE CAGE ; LA HOULTAIS ;LA HUBERDAIS ; LA JÉLUSSAIS ; LA LANDE DU COIN ; LA LANDE DU FAIL ; LA LAUSSARDAIS ; LA METTRIE ; LA NOE ; LA NOE ISAAC ; LA PLÉRIE ; LA POULNAIS ; LA TOUR ; LA VILLE GAULTIER ; LA VILLE GREFFIER ; LE BOIS PIGEON ; LE CHESNAY ; LE COGNET ; LE COURTIL DU TEMPLE ; LE GUÉ PÉROU ; LE HAUT MONCHOIX ; LE MÉNÉHIL ; LE MOULIN DE VAUNOISE ; LE PIERRAY ; LE PIGEON BLANC ; LE PLACIS LAMBERT ; LE PLANTY ; LE SAUT BOIS ; LE SUET ; LE TEMPLE ; LES 4 ROUTES ; LES BASSES MARDELLES ; LES BRIEUX ; LES CHAMPS PLATS ; LES COUETTES ; LES FROTZ ; LES HAUTES MARDELLES ; LES PETITS BRIEUX ; L'HOTELLERIE (IMPAIR) ; LIGROUAIS ; LORGERAIS ; MONTCHOIX ; PASSAGE DU CONTOUR DE LA MOTTE , PLACE DE L'ÉGLISE SAINT MARTIN ; QUINFROMEL ; RANHÉ ; RÉSIDENCE DE LA METTRIE ; RÉSIDENCE LE CLOS DES CHENES ; RUE ANITA CONTI ; RUE ANNE MACÉ ;RUE DE LA METTRIE ; RUE DE LA VAUNOISE ; RUE DES TEMPLIERS ; RUE DES TROIS ÉVECHÉS (PAIR) ; RUE OLIVIER DE SERRES ; RUE PAUL-EMILE VICTOR ; RUE RENÉ DUMONT ; RUE THÉODORE MONOD ; SQUARE HELENE BOUCHER ; TOULAN
							LA MOSAÏQUE	7 BIS RUE DE LA CHAUVRAIS	NON	NON		ALLÉE DE PERRONNAY ;ALLÉE DU BIGNON ; ALLÉE DU PLACIS VERDYS ; ALLÉE PAUL GAUGUIN ; BENOITON ; BRIAND ; CHATEAU DE PERRONNAY ; CHEMIN DU BIGNON ; CONTOUR DU BIGNON ; IMPASSE DE LA MÉNAUDIERE ; IMPASSE EUGÈNE GUILLEVIC ; LA BARRE ; LA COUR CHEVÉ ; LA MÉNAUDIERE ; LA RABINE ; LA RUE ; LAUNAY VAUNOISE ; LE BIGNON ; LE CHAMP FLEURETTE ; LE FAIL ; LE PAS LOUP ; LE PLACIS VERDYS ; L'HOTELLERIE (PAIR) ; MOULIN DE PERRONNAY ; PERRONNAY ; PINCLOCHE ; PLACE DE LA MAIRIE ; PLACE EUGÈNE GUILLEVIC ;RÉSIDENCE DE LA MÉNAUDIERE ; RÉSIDENCE DE LA VAUNOISE ; RÉSIDENCE DU BIGNON ; RÉSIDENCE JEAN MARIE DIFFERT ; RÉSIDENCE LE CHAMP FLEURY ; RUE CAROLINE ESPINET ; RUE DE LA MÉNAUDIERE ; RUE DE PERRONNAY ; RUE DU PLACIS VERDYS ; RUE EUGÈNE GUILLEVIC ; RUE JEAN GUÉHENNO ; RUE MATHURIN MEHEUT ; RUE MAX JACOB ; RUE NOEL DU FAIL ; VAUNOISE
SAINT-MALO	7	7	DOL DE BRETAGNE	35246	ROZ-LANDRIEUX	1	BUREAU 1	SALLE POLYVALENTE, SISE RUE DES CHAMPS DE ROZ	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
SAINT-MALO	6	7	DOL DE BRETAGNE	35247	ROZ-SUR-COUESNON	1	MAIRIE	10 RUE DU BELVÉDÈRE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
SAINT-MALO	6	7	DOL DE BRETAGNE	35248	SAINS	1	BUREAU 1	2 RUE DU BEAU SOLEIL	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
REDON	4	2	BAIN DE BRETAGNE	35249	SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE	1	MAIRIE	1 PLACE DE L'EGLISE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	5	12	JANZE	35250	SAINT-ARMEL	2	1 - SALLE DE LA CANTINE	14 BIS RUE DE LA MAIRIE	OUI	NON		SÉPARATION DES BUREAUX DE VOTE PAR RUE DE LA MAIRE RUE DU VAL
							2 - SALLE DE LA GARDERIE		NON	NON		ET LES LIEUX-DITS LE BAS PLESSIS, LE TAILLÉ, LE VAL
RENNES	6	1	VAL COUESNON	35251	SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ	3	1- MAIRIE	PLACE DEHN	OUI	NON		SECTEUR NORD OUEST DE LA COMMUNE COMMUNE DÉLIMITÉ PAR LA RUE DE ST MÉDARD INCLUSE) ET LA RUE D'ANTRAIN (EXCLUE) ET LES LIMITES COMMUNALES NORD OUEST.
							2- SALLE BON SECOURS	7 RUE DE CHASNÉ	NON	NON		SECTEUR SUD OUEST DE LA COMMUNE, DÉLIMITÉ PAR LA RUE DE SAINT MÉDARD (EXCLUE) EN SON CÔTÉ SUD ET LA RUE DE RENNES (INCLUSE) EN SON COTÉ OUEST VERS LIMITES COMMUNALES
							3- SALLE BON SECOURS	7 RUE DE CHASNÉ	NON	NON		SECTEUR EST DE LA COMMUNE DÉLIMITÉ PAR LA RUE DE D'ANTRINA (INCLUSE)LA D175 EN SON CÔTÉ EST VERS LIMITE COMMUNALE VERS L'EST
FOUGÈRES-VITRÉ	5	27	VITRÉ	35252	SAINT-AUBIN-DES-LANDES	1	BUREAU 1	2 RUE DE LA MAIRIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	6	8	FOUGÈRES-1	35253	SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	3	1-SALLE DU PARC	15 RUE LECLERC	OUI	NON		SUD OUEST DE LA COMMUNE : LES RUES ENTRE LA RUE DES LYS, LA RUE DU STADE ET LA RUE DES PETITES GÂCHES
							2-SALLE DU PARC	15 RUE LECLERC	NON	NON		SUD EST DE LA COMMUNE : LES RUES ENTRE LA RUE DE LA BOUEXIÈRE, RUE DU CALVAIRE, RUE ANNE DE BRETAGNE, JUSQU'À LA RUE DE VITRÉ + TOUS LES LIEUX-DITS SITUÉS AU SUD DE LA VILLE
							3-LES HALLES	PLACE DE LA MAIRIE	NON	NON		NORD OUEST ET NORD EST DE LA COMMUNE : DE LA RUE DE RENNES À LA RUE DE BÉCHEREL INCLUANT LES LIEUX-DITS BEL AIR ET L'EGRIÈRE À PROXIMITÉ DU CENTRE VILLE
SAINT-MALO	7	7	DOL DE BRETAGNE	35255	SAINT-BENOÎT-DES-ONDES	1	MAIRIE	19, RUE DU BORD DE MER	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
SAINT-MALO	7	26	SAINT-MALO 2	35256	SAINT-BRIAC-SUR-MER	3	1-ANCIEN PRESBYTERE - 1ER ÉTAGE	RUE DU NORD	OUI	NON		PARTIE NORD OUEST DE LA COMMUNE
							2-ANCIEN PRESBYTERE - 2ÈME ÉTAGE	RUE DU NORD	NON	NON		PARTIE NORD EST DE LA COMMUNE
							3-ANCIEN PRESBYTERE - 3ÈME ÉTAGE	RUE DU NORD	NON	NON		PARTIE SUD DE LA COMMUNE
FOUGÈRES-VITRÉ	6	1	VAL COUESNON	35257	MAEN ROCH	4	BUREAU N°1	HÔTEL DE VILLE, 1 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - SAINT-BRICE-EN-COGLÈS	OUI	NON	QUARTIER SAINT-BRICE-EN-COGLÈS	PARTIE NORD DE LA RUE PRINCIPALE
							BUREAU N°2	HÔTEL DE VILLE, 1 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - SAINT-BRICE-EN-COGLÈS	NON	NON	QUARTIER SAINT-BRICE-EN-COGLÈS	PARTIE SUD DE LA RUE PRINCIPALE
							BUREAU N°3	SALLE YVON LE MEN, 6 PLACE DE L'ÉGLISE, SAINT-ETIENNE-EN-COGLÈS	NON	NON	QUARTIER SAINT-ETIENNE-EN-COGLÈS	PARTIE NORD DE LA RUE PRINCIPALE
							BUREAU N°4	SALLE YVON LE MEN, 6 PLACE DE L'ÉGLISE, SAINT-ETIENNE-EN-COGLÈS	NON	NON	QUARTIER SAINT-ETIENNE-EN-COGLÈS	PARTIE SUD DE LA RUE PRINCIPALE
SAINT-MALO	3	6	COMBOURG	35258	SAINT-BRIEUC-DES-IFFS	1	MAIRIE	7 RUE DU LIN ET DU CHANVRE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
SAINT-MALO	6	7	DOL DE BRETAGNE	35259	SAINT-BROLADRE	1	SALLE COMMUNALE	PLACE NEUENKIRCHEN	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGERES-VITRE	5	27	VITRE	35260	SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS	1	SALLE POLYVALENTE	RUE DU BOCAGE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGÈRES-VITRÉ	6	8	FOUGÈRES 1	35261	SAINT-CHRISTOPHE-DE-VALAINS	1	SALLE ASSOCIATIVE	1 PLACE DU BOURRELIER	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGERES-VITRE	5	10	LA GUERCHE DE BRETAGNE	35262	SAINTE COLOMBE	1	SALLE POLYVALENTE	PLACE PIERRE ET MARIE CURIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
							BUREAU 1	RUE DU LAC	OUI	NON		LES CHAMPS ADAM- LES AVOIRIES - LA VILLE AZE- LA VILLE BAGUE -RÉSIDENCE LA VILLE BAGUE- LA BARRE LA VILLE ES BASLE- BEAU SOLEIL - ILE BESNARD - LES BLANQUENONS - LA BREARDE - LA VILLE BREHAULT - LA CAIVE COUR CARRÉE - CATENABAT - LE VIEUX CHATEL - LES CHATELETS- RÉSIDENCE LE DOMAINE DES CHEVRETS- LES CHEVRETS RUE DES CHEVRETS - LES COURSIERES - LES COURTILS - LES DOUETS - LA VILLE DUGUEN - LA CROIX DE L'ÉTANG-LIEU-DIT BEK ÉTRE BEL EVENT -IMPASSE CLOS DE BEL EVENT- LE CLOS DE BEL EVENT- ZA CLOS DE BLE EVENT- LA FOSSE -LA GAITNAIS- LA GRANDE ET LA PETITE GATINAIS-LE PONT GILLES -LA VILLE ES GOURDEAUX - LA GUIMORAIS - RUE DE LA GUIMORAIS - LA HAIE - RES CLOS DU HAVRE RUE DU HAVRE - CHEMIN DU BLE EN HERBE - LA HÉRISSONAIS - BEL HETRE - LA FOSSE HINGANT - LE TERTRE HINGANT - LA HOUE- LA VILLE HUARD - RUE DE LA VILLE HUET- RUE DES DEUX ILETS - LA VILLE ES JARRETS - LA JEULAIS - LA BAS - LA LIBRAIE - LA METTRIE AUX LOUETS LE LUPIN- LE HAVRE DU LUPIN - CHÂTEAU DU LUPIN - LE HAUT MANOIR - LA MARETTE - RUE DE LA MARETTE - IMPASSE DE LA HAUTE ET BASSE MARETTE- RES CLOS DES MARINIERS - LA MARTINAIS - LE MOULIN DE LA MASSE - CHEMIN ET RUE DU MEINGA- RUE DE ST MÉLOIR - LE MOULIN DE LA MER - IMPASSE DES NIELLES - LES NIELLES - LA VILLE ES OFFRANS -LA VILLE POULET - LE GRAND PRÉ - RUE DU PRIEURE - LA RAFALE - LE CHAMP RAVENEL - LA RIAUDAIS -LA RIVIERE - LA VILLE ROGER - RUE DE LA SABLIERE - LA SECOUETTE - IMP DE LA TANNERIE - LE TERQUETAY - IMP TERRE ET MER- LE TINTOCHET - LA TIOLAIS - LA TOUESSE - LA VILLE ES TREUX - LA TULAIS - LA PETITE VALLEE LA PETITE VIGNETTE- SAINT VINCENT -RESIDENCE, PLACE ET RUE SAINT VINCENT.

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine

SAINT-MALO	7	25	SAINT-MALO 1	35263	SAINT-COULOMB	3	BUREAU 2	RUE DU LAC	NON	NON		RÉS BON ACCUEIL- RUE DE BEL AIR - RUE DE LA CROIX BLANCHE - LE BOURG - LE CLOS CARRE- LES BAS CHEMINS - CONTOUR ST COLOMBAN LA VILLE CROIIX- TER LA VILLE CROIX - PLACE DE L'ÉGLISE- RUE DU BOIS GENTIL - RÉS LES OYATS - GRICHAUD - RÉS LE GUÉBRIANT - IMP DE LA VILLE GUÉRINLA VILLE GUÉRIN- RUE DES HAUGEARDS - RUE DE L'HERMITAGE - CHEMIN DE LA HORVAIS- RU E DU LAC- RUE DU PONT LATEURTRE - RUE DE LA MAIRIE - ROUTE ET RUE DE ST MALO - PLACE DU MARCHÉ - RUE ET IMPASSE DE LA MARE - LA MARE - RESIDENCE LA VILLE MARIE - LA VILLE MARIE - RÉS MOULIN DE LA MOTTE - LE BAS MOUILLÉ - IMP ET RUE DU BAS MOUILLÉ - NERMONT- RÉS CLOS DES POMMIERS- GRAND RUE DE LA POSTE - LE VIEUX PRESBYTERE- RUE ADRIEN SALLE- CHEMIN DES SŒURS - RÉS JARDINS DE SAINTE SUZANNE ETANG DE STE SUZANNE- LA CROIX STE SUZANNE- RUE DU PONT LATEURTRE - LA TOUESSE - ROUTE ET RUE DE LA TOUESSE RÉS ROZ VEN LES VENELLES - RUE DES VENELLES- RÉS LE VERGER
							BUREAU 3	RUE DU LAC	NON	NON		RÉS ARTIMON - LA VILLE AUBERT - LA VILLE AUFFRAY - LA BASSE RUE - LA BAUDOUINAIS - BIENLIVIEN - LE BIOT BOIS - LES BOULAIS RUE DE LA CATELERIE - LE CHAMPIN - LES HAUTS CHAMPS - LA MOTTE AU CHAUFF - LE CLOS COCHET - RÉS LES JARDINS DE ST COLOMBAN JARDINS DE ST COLOMBAN - LA CORGNAIS - LA PETITE CROIX, LA METTRIE FOUR DORÉ - RÉS LES DORIS - RUE DE LA DOUVE - RUE ANSE DUGUESCLIN - BASSE ET HAUTE VILLE ESNOUX - RÉS LA FORÊT- LA FORÊT -LA VILLE ES GOBLETS - LA VILLE HERNIER - LE HINDRÉ - LA VILLE JACQUIN - LA MOTTE JEAN - LE LAC - LES LANDES - ALLEE DES KER LANDES - LE CHAMP LEVRIER - RUE VILLEBOIS MAREUIL - MONTGARNI RÉS LES MYRTILLES- LA VILLE NOËL - LE HAUT PAYS - LE BOIS DU PÈRE - LE PRÉAU - LOT. AR ROCH - RUE DE TANNÉE- TANNÉE - LE TERTRE RÉS. LE CLOS THOMAS - LA TRINITÉ
FOUGÈRES-VITRÉ	5	5	CHATEAUGIRON	35264	SAINT-DIDIER	1	BUREAU 1	12 PLACE DE L'ÉGLISE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
SAINT-MALO	3	6	COMBOURG	35265	SAINT-DOMINEUC	2	BUREAU 1	16 A RUE CHATEAUBRIAND	UNIQUE			ALLÉE DES MERISIERS - BIHEUL - LA VILLE ES RAYS - CHEMIN DES DAMES - HÉNON - LA BASSE BOUHOURDAIS - LA BASSE HERVELINAIS - LA BOUHOURDAIS - LA BOUTREUILLÉ - LA BUTTE - LA BUZARDIÈRE - LA CHAMPAGNE DU ROCHER- LA COUR NEUVE - LA CRAPAUDIÈRE - LA CROIX BRETON - LA CROIX DOLLON - LA GAUDINAIS - LA GRASSAIS - LA HAUTE BOUHOURDAIS - LA HAUTE HERVELINAIS -LA HAUTE LANDELLE - LA HAUTIÈRE - LA LANDE DE DOLLON - LA LANDE POIPIN - LA LANDELLE - LA MORDANTAIS - LA NOE LIET - LA PERRIÈRE - LA PROVOTAIS - LA ROBERIE - LA TOUCHE - LA VERRERIE - LA VILLE GUILLAUMÉ - LE BAS ROLLÉE - LE BOIS DU BREIL - LE CLOS MARGUERITE - LE HAUT ROLLÉE - LE PRATEL - LES GRANDS CHAMPS - LES OUCHES - LES PLANCHES - MERDREL -MONGUSSON - RÉSIDENCE LE DOMAINE DES CHÊNES - RÉSIDENCE LES JARDINS DU LINON - RÉSIDENCE LES TILLEULS - RUE DE LA TOUCHE - RUE DES PRIMEVÈRES - RUE D'ILLE ET RANCE - RUE DU CLOS DES MICHEL - RUE DU PRESBYTÈRE - RUE DU ROCHER - RUE DU VIEUX MOULIN - RUE NATIONALE (IMPAIRS) - SENTIER DU HALAGE - SQUARE DES ALBIZIAS - TREBESLIN - TREFERIOU
							BUREAU 2	16 A RUE CHATEAUBRIAND	UNIQUE			ALLÉE DES HORTENSIAS - ALLÉE DU GRAND CLOS - BEL AIR - CALAUDRY - CHÂTEAU RENAUD - DOLLON - ECLUSE DE COUADAN - LA BASSE MENETAIS - LA CROCHUAIS - LA HAUTE MENETAIS - LA JANAIS - LA LOGE AUX FORGES - LA MALTIÈRE - LA MARE HERVÉ - LA MENETAIS - LA RAMÉE - LA SUZENAIS - LA VILLE ES RAYS - L'AIL - LE BAS CHESNOT - LE BOIS AVRIL - LE MOTTAY - LE PETIT CLAIRVILLE - LES CHESNOTS - LES RENAUDIAUX - LES ROCHELLES - LE MANOIR DE LA RAMÉE - PLACE DE L'EGLISE - RESIDENCE LES TERRASSES DU CANAL - RÉSIDENCE DE GANDUS - RÉSIDENCE DE L'ECLUSE - RÉSIDENCE LE PUITS RUELLAN - RÉSIDENCE LA VIGNE - RUE CHATEAUBRIAND - RUE DES CHARMILLES - RUE DES GENÊTS - RUE DOCMAËL - RUE DU CHAMP DES COURS - RUE DU CHÊNE VERT - RUE DU NOC - RUE DU PUITS RUELLAN - RUE DU STADE - RUE NATIONALE (PAIRS) - RUE SAINTE-ROSE - RUELLE DU CHAUCHIX - SQUARE HÉLIOTROPE - TINOU
RENNES	1	12	JANZE	35266	SAINT-ERBLON	3	BUREAU DE VOTE N°1	1 AVENUE DE LA MARE GUESCLIN	OUI	NON		ALLÉE ANJELA DUVAL ALLEE HERMELAND AVENUE DE LA MARE GUESCLIN BOUYERE LA BASSE ROUSSAIS LA FROGERAIS LA MORLAIS LA ROUSSAIS LA SALLE LE CLOS GUYNET LE HAUT PERRAY LES BOIS LES HERBEGEMENTS LES MANTURAIS LES QUANTINIERS PLACE DE L EGLISE RUE ANGÈLE VANNIER RUE ARTHUR DE LA BORDERIE RUE CREUSE RUE DE LA DOUETTEE RUE DE LA GRANDE PERELLE RUE DE LA HAIE A LA DAME RUE DE LA SALLE RUE DES BROSSAIS RUE DES LEUZIERES RUE DES PRÉS MÉLÉS RUE DU CHAMP DU PUITS RUE DU CHAMP MULON RUE DU CLOS DU PATIS RUE DU CLOS DU VERGER RUE DU VERGER RUE JEAN VINCENT DEGLAND RUE OLYMPE DE GOUGES RUE SIMONE MORAND RUE TIPHAINE RAGUENEL
							BUREAU DE VOTE N°2	1 AVENUE DE LA MARE GUESCLIN	NON	NON		ALLEE ANATOLE LE BRAZ ALLEE CHATEAUBRIAND ALLÉE EUTRAPEL ALLÉE JACQUES CARTIER ALLÉE JOSEPH DE BOUILLON ALLÉE LUPOLDE ALLEE PIERRE LOTI ALLEE SURCOUF ALLEE THENOT DU COIN AVENUE ALEXANDRE GILOIS AVENUE DES BALIVERNERIES AVENUE DES PROPOS RUSTIQUES BLOCHET CHATEAU LOGE CHEMIN DE LA LANDE DE MONTENAY CHEMIN ISLE COTTEREUIL IMPASSE DU COUTELIER IMPASSE DU MARECHAL FERRANT IMPASSE ERNEST RENAN L ISLE LA LANDE DE MONTENAY LA MOISONNAIS LE MOUJIN DE BLOCHET LE PLESSIX LE PONCEL LES DOUVETTES LIEU DIT LE CLOS GUYNET LIEU DIT LE PLESSIX PLACE DE L EGLISE PLACE DES DROITS DE L'HOMME RUE ADÈLE DENYS RUE CHATEAUBRIAND RUE DE LA CROIX FAUCHEUX RUE DE LA HERISSAYE RUE DE LA MAIRIE RUE DE LA PETITE FORGE RUE DE LA RUÉE RUE DU CHAMP CHEVET RUE DU CHAMP MULON RUE DU PAON DU JOUR RUE DU PETIT NACRÉ RUE DU PLESSIX RUE DU SUREAU NOIR RUE JEANNE PERRAULT RUE LE FOL N'A DIEU RUE LÉON LADULFI RUE NOËL DUFAIL RUE PAUL FEVAL RUE SIMONE MORAND RUE THÉODORE BOTREL
							BUREAU DE VOTE N°3	1 AVENUE DE LA MARE GUESCLIN	NON	NON		ALLÉE DE LA CHALOTAIS ALLEE DUGUAY TROUIN ALLÉE VAUBAN AVENUE ALEXANDRE GILOIS AVENUE DE LA FONTAINE BOIS DE L OURMAIS BON ESPOIR CHÂTEAU LÉTARD DOUAZEL ERCÉ HAUREE L OURMAIS LA BELLE EPINE LA CHOUANIERE LA CLOTURE LA GRANDE OURMAIS LA LANDE LA LANDE D'ERCE LA PETITE OURMAIS LA PRISE LA SIMONAIS LE HAUT COUDRAY LE HAUT RUZÉ LE JAUNAY LE PETIT COIN LES CHÂTELIERS PLACE DE L EGLISE PROMENADE JEANNE MALIVEL RUE DE L ABBÉ GOSSELIN RUE DE LA CROIX FAUCHEUX RUE DE LISE RUE DOCTEUR DUFRESNE RUE DU PONT DU GUÉ RUE DU VERGER RUE DU VIVIER RUE EDMONDE CHARLES ROUX RUE FRÉDÉRIC DESCHAMPS RUE JEAN FROGERAIS RUZE SQUILLARD
REDON	4	17	REDON	35268	SAINT-GANTON	1	SALLE POLYVALENTE	22 LA BELLE ALOUETTE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
SAINT-MALO	6	7	DOL-DE-BRETAGNE	35270	SAINT-GEORGES-DE-GRÉHAIGNE	1	1	SALLE DES FÊTES – 1 LE BOURG	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
							SALLE DES AJONCS D'OR	3 LES AJONCS D'OR	OUI	NON		L'AGÈRE BASSE CHAMPAGNE BEAUSÉJOUR BEL ORIENT CHANTE-LOUP CHAPE NOIRE CITÉ RADIEUSE COTTE BLANCHE HAUTE CHAMPAGNE LA BASSE COUVRIE LA BASSE GRÉSILIÈRE LA BASSE VILLASSE LA BAUCHETIÈRE LA BELLERIE LA BRIOLIÈRE LA BUTTE LA CADORAIS LA COURSIÈRE LA FARULAIS LA BELLERIE LA FOSSE LA GRANDE BAUDOUINAIS LA GRANDE FARULAIS LA GRANDE RAMÉE LA GRANDE TOURNICOTIÈRE LA GRESILIÈRE LA GROUSSERIE LA HAUTE COUVRIE LA HAUTE VILLASSE LA HYONNIÈRE LA JEHENNAY LA JEUNE MAZURE LA LANDE LA PETITE BAUDOUINAIS LA PETITE BOUTEILLÈRE LA PETITE FARULAIS LA PETITE GUINCHÈRE LA PETITE RENAISIÈRE LA PETITE RETARDIÈRE LA PETITE SAUVAGERIE LA PETITIÈRE LA RENAISIÈRE LA RENARERIE LA SAGERIE LA SAUDRAIS LA SAUVAGERIE LA TOURNICOTIÈRE LE BAS CHALONGE LE BAS POUCHET LE BAS VERGER LE BOURDONNAY LE CAS DE ROCHE LE CHAMP POTTIER LE CLOS NEUF LE CLOS PICHON LE CLOS SEC LE CROISÉ LE HAUT POUCHET LE MEZERAY LE MOULIN NEUF LE PETIT BOIS LE PLANCHER LE PONT SAINT GEORGES LE VIEUX CHALONGE LES NOËLS LES PAS LES PERRIÈRES LES ROISSETS LETEURIE LONGUÈVE LOTISSEMENT DE LA VILLE EN BOIS LOTISSEMENT DU PARC LOTISSEMENT LES POIRIERS LOTISSEMENT LES RUETTES MON RÊVE MONTDAVY PLACE DE LA MAIRIE PLACE DE LA RÉPUBLIQUE RONTHAUNAY RUE ARMAND RÉBILLON RUE DE L'EGLISE RUE JEAN JANVIER RUE JULIEN MAUNOIR RUE MARÉCHAL LECLERC RUELLE DU COLOMBIER VILCHIEN

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine

FOUGÈRES-VITRÉ	6	9	FOUGÈRES 2	35271	SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT	2	SALLE DES AJONCS D'OR	3 LES AJONCS D'OR	NON	NON		ARDENNES AVENUE DES ACACIAS BEAULIEU BEL AIR BELLE ETOILE BRILLANT CHEMIN DE LA PALIÈRE COLAS HAUTE MOULINES LA BARRE LA BETONNIÈRE LA BIGOTIÈRE LA BOUTEILLIÈRE LA CHAPELLE LA CHAUSSIÈRE LA CONNAIS LA CROIX LA DAVIAIS LA FOIRE LA GILBERDAIS LA GIRAUDAIS LA GRANDE CONNAIS LA GRANDE RAMÉE LA GRANDE RENAISIÈRE LA GRULAIS LA GUINCHÈRE LA HAMELINIÈRE LA HURLAIS LA LANDE LA MARTINAIS LA MAUGUINIÈRE LA MÉTAIRIE D'ANGERS LA MÉTAIRIE DU BOIS LA MORINAIS LA MOTTE LA NO? MARTIN LA PATINAIS LA PERRIÈRE LA PETITE BIGOTIÈRE LA PETITE CONNAIS LA PETITE GIRAUDAIS LA PETITE MAISON NEUVE LA PETITE RAMÉE LA PIAIS LA RAMÉE GÉRARD LA ROCHELLE LA ROULANDIÈRE LA SALMONIÈRE LA SÉCARDIÈRE LA THIOLAIS LA VIGNE LA VILLE EN BOIS LA VILLE ESNOU LA VILLOSOIE LANDEHOUX L'AUBÉPINE LE BAS LANDEHOUX LE BAS ROCHER LE BOIS CREUX LE CAS DE ROCHE LE CHAMP HUEC LE CHAMP MARY LE CHEF DU BOIS LE CHEMIN LE CLOSOLAT LE DOMAINE LE GRAND COUVELOU LE HAUT DE LA BRUYÈRE LE MAZET LE PETIT BEAULIEU LE PETIT COUVELOU LE PETIT MOULANOU LE PETIT ROCHER LE PLESSIX BRETON LE PONT DE LA HAIE LE ROCHER AVRILLON LE ROCHER DINARD LE VAL LE VIEUX CHALONGE LES BASSES GOUTELLES LES BASSES LOGES LES HAUTES GOUTELLES LES HAUTES LOGES LES HOTELIÈRES LES LOGES LES ROCHERS LES SAPINS LES TOUCHES L'ETEIL L'HERMITAGE LONGRAIS LOTISSEMENT DE COLAS LOTISSEMENT DE LA VALIÈRE LOTISSEMENT DE LA VILLE EN BOIS MON GOUT MON IDÉE MONTHALAY MOULANOU MOULIN ROULAND MOULINES PLACE DE LA BARRIÈRE RÉSIDENVCE BON ACCUEIL RÉSIDENCE DE L'OISELLERIE RÉSIDENCE ROLAND LECHABLÉ ROUFFIGNÉ ROULAND RUE BEURRIÈRE RUE DE LA FIEFFE RUE DE LA VALIÈRE RUE DE L'ÉPINE RUE DE LONGUÈVE RUE DES TEMPLES RUE DU BOIS CREUX RUELLE DU VERGER VILLEGÉRARD VILLIERS CADOR
FOUGERES-VITRE	5	10	LA GUERCHE DE BRETAGNE	35272	SAINT-GERMAIN-DU-PINEL	1	BUREAU DE VOTE 1	SALLE POLYVALENTE RUE DUGUESCLIN	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGÈRES	6	4	VAL-COUESNON	35273	SAINT-GERMAIN-EN-COGLÈS	2	BUREAU DE VOTE N° 1	1, PLACE DE LA MAIRIE	OUI	NON		NORD-OUEST DE LA COMMUNE
							BUREAU DE VOTE N° 2	1, PLACE DE LA MAIRIE	NON	NON		NORD-EST DE LA COMMUNE, SUD-OUEST ET SUD-EST DE LA COMMUNE
RENNES	6	14	MELESSE	35274	SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE	1	1	1 PLACE DE LA MAIRIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	8	14	MELESSE	35275	SAINT-GILLES	4	MAIRIE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	4 RUE DU CENTRE	OUI	NON	NORD OUEST DE LA COMMUNE	BEL AIR, LES ALLIERS,RUE JACQUES ANQUETIL, L'ARCHERIE, LES ARDRIERS, LA BELLE ARRIVÉE, LES AUBIERS, RUE LUCIE AUBRAC, LA CROIX DES BADIERS, LA BARRE, BEAURENOM, BELLEVUE, LA VILLE BENET, RUE COLETTE BESSON, LES BLOSSIERS, RUE LOUISON BOBET, BOUCULAN, LA BOURDETTERIE, RUE DE SAINT-BRIEUC, LA BROSSE, RUE DU CENTRE, LE CHAMPCOURT, LE HAUT CHAMPCOURT, IMPASSE BESSIE COLEMAN, RUE PIERRE DE COUBERTIN, COULON, LES HORTENSIAS - LE HAUT CHAMP COUR, LA CROIX DENIEUL, RUE MARYVONNE DUPUREUR, PLACE DE L'EGLISE, FEDARD, RUE LAURENT FIGNON, LAUNAY FONTAINE, LA HAUTE FRESNAIS, LES GABOURIAUX, LA GASNERAIS, LE CHAMP GAUTIER, GREBUSSON, HALGAULT, LE CHAMP HERVE, KER HIRONDELLE, LES HORTENSIAS, LA HOUDINAIS, LE CHEMIN DU HOUX, HUSPOCHE, RUE MICHEL JAZY, LES MARDELLES, LE GUY MARIE, LES METRIES, LES METTRIES, RUE ALAIN MIMOUN, RUE DE MONTFORT, LA COUR NEUVE, LA MAISON NEUVE, LE CHÊNE OLIVIER, LE SABOT D'OR, LA PICAUDIERE, LE CLOS PIERRE, LA LANDE PILARD, LE PORTAIL, ALLEE DU CHAMP PRIEUR, RUE DU PRIEURE, RUE DE RENNES, RUE DE RENNES, LA HAUTE, RUE DE ROMILLE, LA CROIX ROUGE, LA FRESNAIS DES RUISSEAUX, LA MARE SANSUAIRE, IMPASSE JEAN-MARIE LE SCRAIGNE, LE SORTOIR, LES TESNIÈRES, RUE GERMAINE TILLION, TRAMABON, LES VERGERS, ALLEE JULES VERNE, ALLEE DE JULES VERNE, LE CHEMIN VERT, LE VIAL, LA BELLE VISEE.
							MAIRIE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	4 RUE DU CENTRE	NON	NON	NORD EST DE LA COMMUNE	RUE DES ARCHERS, RUE DES AULNES, LE CARROUGE,IMPASSE DU GROS CHENE, LE GRAND CLOS, LE CORMIER, RESIDENCE DU DOMAINE, RUE DES ECOLES, PLACE DE L'EGLISE, AVENUE DE L'ETANG, LE CHAMP DU FEU, RUELLE DE LA FORGE, LA FOUAYE, RUE DU GRIPAIL, LE GRIPAIL, RUE DU GUICHALET, LA HAIE DE SAINT-GILLES, ALLEE DES HALLES, LA PETITE HAYE, LA HAYE, RUE DE LA JANAIS, LE PETIT LIMEUL, LA LONGRAIS, ALLEE DU MANOIR, RUE DU CLOS MICHEL, LES MIMOSAS, RUE DU PONT AUX MOINES, LA LANDE DU MORTIER, IMPASSE DU MOULINET, LE MOULINET, RUE DE LA MOUSQUETERIE, RUE DE L'ORGERIE, RUE DU PARC, LA PERRIERE, LES PERTES, LA POTERNE, RUE DE LA POTERNE, RUE DU PRIEURE, RUE DE LA PROUVERIE, LES PRUNIERS, IMPASSE DE LA RABINE, RUE DU RELAIS, RUE DE RENNES, IMPASSE DE LA RESIDENCE, RUE DE ROMILLE, PLACE DE ROUMANIE, LA SABLONIERE, LA VIGNE, RUE DE LA VIGNE, LE HAUT VIVIER
							SALLE NEVEZ	4 RUE DU CENTRE	NON	NON	SUD EST DE LA COMMUNE	IMPASSE CLEMENT ADER, ALLEE DES AMANDIERS, RUE RAYMOND ARON, AVENUE DE L'ILE DES BOIS, RUE LOUIS BRAILLE, ALLEE GEORGES BRASSENS, ALLEE JACQUES BREL, IMPASSE MADELEINE BRES, LA PORTE DE CACE, CACE, LA HAIE DE CACE, RUE ALBERT CAMUS, CLASSE, LE CLOS, RUE MARIE CURIE, RUE PAUL HUTIN DESGREES, RUE FRANCOISE DOLTO, ALLEE DU GRAND DOMAINE, LE GRAND DOMAINE, DOUALAN, LA FOURCELAIS, RUE SOPHIE GERMAIN, LE PATIS GUINEHEUX, RUE MARIE HAREL, ALLEE DE L'HERMITAIS, SAINT-HUBERT, LE CLOS SAINT-HUBERT, RESIDENCE DE LA JANAIS, LA JANAIS, LE CLOS JOLY, LAUNAY MALIVEL, ALLEE DU CLOS MARGOT, RUE HUBERT BEUVE MERY, RUE LOUISE MICHEL, RUE YVES MONTAND, RUE DE MONTFORT, RUE DU PARC, IMPASSE AMBROISE PARE, RUE LOUIS PASTEUR, IMPASSE MARGUERITE PEREY, RUE EUGÈNE CLAUDIUS PETIT, RUE HENRI POINCARE, ALLEE DU CHAMP DES POMMIERS, LA PRISE, IMPASSE DE QUEZAC, LA RABINE, LE RIDOLET, LE ROCHER, RUE DU VILLAGE DE LA SAUDRAIS, SQUARE ERIC TABARLY, PLACE JACQUES TATI, RUE HENRI VERNEUIL, VILLEBRIOUX
							SALLE NEVEZ	4 RUE DU CENTRE	NON	NON	SUD OUEST DE LA COMMUNE	LA CROIX D'ALLIANCE, RUE DE LA CROIX D'ALLIANCE, IMPASSE FRANCOIS ARAGO, LE CLOS DES ARDRIERS, LA FORGE AUX AUBINS, RUE JACQUELINE AURIOL, LA BEDOYERE, LA RIVIERE BIZAIS, LA PIERRE BLANCHE, LA BOETARDAIS, LA LANDE DES BOIS, ALLEE DU BOIS, LA FRESNAIS BOSSARD, LE CLOS BOSSARD, LA TOUCHE BOSSEE, IMPASSE HÉLÈNE BOUCHER, LES BOUILLONS, LA BUDORAIS, RUE HERMINIE CADOLLE, LE CASROUGE, RUE DE CEZEMBRE, LES CHAMPS, IMPASSE EMILIE DU CHATELET, LE CHÊNE, LA CLENOUYERE, LES CLOSIAUX, COHAN, RUE RENE DESCARTES, RUE JEANNE DUMEE, L'EPINE, LE PUITS GAILLARD, LE BOIS DE SAINT-GILLES, PLACE DES GLENAN, IMPASSE DES SOEURS GOADEC, LA GUICHARDERIE, IMPASSE YOUENN GWERNIG, LA MOTTE HENRY, LA VILLE HEUDE, LA HIMERIAIS, RUE D'HOUAT, LE PATIS HUDIN, RUE JOSEPH MARIE JACQUARD, LA LANDELLE, RUE DES FRERES LUMIERE, IMPASSE DE MOLENE, RUE DES FRERES MONTGOLFIER, LE MOTAY, LA LANDE DE LA MOTTE, ETANG DE LA MOTTE, MOULIN DE LA MOTTE, DOMAINE DE L'ETANG DE LA MOTTE, RUE D'OUESSANT, LES PARTS, LA PIROIS, RUE DU PRESSOIR, LA QUINOIS, LA RIVERAIS, LE CHAMP ROCHOUX, LE ROHEU, LA SAUVELAIS, LA TOUCHE, TRAVAURET, LAUNAY VAUROUILT, LE VAUROUIL, LA VER VENN, LAUNAY VILLENEUVE, LA VILLENEUVE
RENNES	2	14	MELESSE	35276	ST GONDRAN	1	MAIRIE	63, RUE DE LA TOUCHE MULON	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	3	16	MONTFORT-SUR MEU	35277	ST GONLAY	1	BUREAU DE VOTE N° 1	1 RUE DU PARC PENTIÈRE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
							HÔTEL DE VILLE	PLACE DE LA MAIRIE	OUI	NON		RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE (OUEST) ALLÉE DE LA CHESNAIE (SUD) RUE DISCALCÉAT (EST) RUE DE LA CHAPELLERIE (NORD)
							ESPACE CHÂTEAUBRIAND	RUE CHATEAUBRIAND	NON	NON		ALLÉE DE LA CHESNAIE (NORD) RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE (OUEST) RUE PAUL GAUGUIN (EST) ALLÉE ALFRED SISLEY (SUD)
							COMPLEXE SPORTIF LE COSEC	RUE PAUL-EMILE VICTOR	NON	NON		RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE (OUEST) ALLÉE DE LA CHESNAIE (SUD) RUE DISCALCÉAT (EST) RUE DE LA CHAPELLERIE (NORD)
							COMPLEXE SPORTIF LE COSEC	RUE PAUL-EMILE VICTOR	NON	NON		LE HAUT VAL (NORD) LE VERGER BEAUCÉ (NORD) BOULEVARD SCHUMAN (SUD) ROUTE DE SAINT-MALO (OUEST) LA BROSSE (OUEST) LE CERISERET (EST)

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine

RENNES	2	3	BETTON	35278	SAINT-GRÉGOIRE	10	LES JARDINS DE L'ILLE	RUE ABBÉ FILAUX	NON	NON		RUE DE LA DUCHESSE ANNE (NORD) LA TRUDAIS (SUD) LA PECHARDRIE (OUEST) LA GUINEBAUDIE (EST)
							COMPLEXE SPORTIF LA RICOQUAIS	BOULEVARD DU CHAMP DAGUET	NON	NON		RUE JULES RENARD (NORD) ALLÉE DES AIGRETTES (NORD) AU LIEU-DIT LA RICOQUAIS (SUD) RUE DE LA CRESSONNIÉRE (OUEST) ALLÉE ANDRÉ BRETON (EST)
							COMPLEXE SPORTIF LE COSEC	RUE PAUL-EMILE VICTOR	NON	NON		BOULEVARD SCHUMAN (NORD) RUE DE LA TERRE VICTORIA (OUEST) BOULEVARD DE LA BOUTIÈRE (SUD) RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE (EST)
							LES JARDINS DE L'ILLE	RUE ABBÉ FILAUX	NON	NON		RUE DE CORNOUAILLES (NORD) ALLÉE DU BOCAGE (OUEST) RUE NERUDA (SUD) RUE DE L'ARMOR (EST)
							COMPLEXE SPORTIF LA RICOQUAIS	RUA PAUL-EMILA VICTOR	NON	NON		RUE DE SAINT-EXUPÉRY (OUEST) ROUTE DU BOUT DU MONDE (SUD) RUE NOBEL (EST) RUE BECQUEREL (EST) ROUTE DÉPARTEMENTALE 29 (NORD)
							COMPLEXE SPORTIF LA RICOQUAIS	RUA PAUL-EMILA VICTOR	NON	NON		ROUTE DU BOUT DU MONDE (NORD) RUE DE MAGELLAN (SUD) RUE DE L'ABBÉ PIERRE (OUEST) LA SAUDRAIS (EST)
SAINT-MALO	7	7	DOL DE BRETAGNE	35279	SAINT-GUINOUX	1	SALLE POLYVALENTE	RUE DU STADE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGÈRES-VITRÉ	6	1	VAL COUESNON	35280	SAINT-HILAIRE-DES-LANDES	1	MAIRIE	1, SQUARE DE LA MAIRIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	8	22	RENNES 5	35281	SAINT JACQUES DE LA LANDE	8	1-MAIRIE	1 RUE FRANÇOIS MITTERRAND	OUI	NON		ALLÉE ALAN JACK, ALLÉE DES ALOUETTES, ALLÉE DES BOUVREUILS, ALLÉE DES BRUANTS, ALLÉE DES COLIBRIS, ALLÉE DES COURLIS, ALLÉE DES FAUVETTES, ALLÉE DES FULIGULES, ALLÉE DES HIRONDELLES, ALLÉE DES LORIOTS, ALLÉE DES MESANGES, ALLÉE DES PÉTRELS, ALLÉE DES PINS, ALLÉE DES PINSONS, ALLÉE DES ROSSIGNOLS, ALLÉE DES SITELLES, ALLÉE ELLA FITZGERALD, ALLÉE MILES DAVIS, ALLÉE NINA SIMONE, ALLÉE STÉPHANE GRAPPELLI, AVENUE ROGER DODIN, COURS FRANÇOIS MITTERRAND, LA MARTINIÈRE, LA MORINAIS, LE HAUT BOIS, PLACE LEOPOLD SEDAR SENGHOR, RUE ANDRÉ MALRAUX, RUE CLAUDE NOUGARO, RUE DE LA MARTINIÈRE, RUE DU HAUT BOIS, RUE FERNAND BRAUDEL, RUE FRANÇOIS MITTERRAND, RUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR, RUE MARGUERITE YOURCENAR, SQUARE DES COLIBRIS
							2-EPI CONDORCET	9 RUE ANDRÉ MALRAUX	NON	NON		ALLÉE BARBARA, ALLÉE CATHERINE SAUVAGE, ALLÉE CORA VAUCAIRE, ALLÉE DE HOËDIC, ALLÉE DE LA MARE, ALLÉE DES IRIS, ALLÉE DES NYMPHÉAS, ALLÉE DES PAPYRUS, ALLÉE DU LOTUS, ALLÉE EDITH PIAF, ALLÉE GEORGE SAND, ALLÉE GEORGES MOUSTAKI, ALLÉE HERGÉ, ALLÉE JEAN FERRAT, ALLÉE PEYO, MAIL LÉON BLUM, RUE CHARLES DE GAULLE, RUE LÉO FERRÉ, RUE LOUIS GUILLOUX, RUE SIMONE DE BEAUVOIR, VILLA AURIGNY, VILLA BRÉHAT, VILLA CÉZEMBRE, VILLA DAHOUET, VILLA FRÉHEL, VILLA GLÉNAN, VILLA HOUAT
							3-EPI CONDORCET	9 RUE ANDRÉ MALRAUX	NON	NON		ALLÉE CLAUDE DEBUSSY, ALLÉE D'AZÉNOR, ALLÉE DE LA CITÉ D'YS, ALLÉE DE LA HOULE COSSEU, ALLÉE DE LA RICHE-BOURG, ALLÉE DE L'OR DE CHAT, ALLÉE DES MORGANS, ALLÉE LANCECOT DU LAC, COURS CAMILLE CLAUDEL, COURS JEAN JAURÈS, RUE ALBERT CAMUS, RUE CHARLES TILLON, RUE DE LA FONTAINE BARÉNTON, RUE DE LA REINE HÉLÈNE, RUE DE LA TABLE RONDE, RUE DES KORRIGANS, RUE DU CHEVALIER AU LION, RUE DU GRAND DOMAINE, RUE DU PRÉ DE LA FONTAINE, RUE DU ROI ARTHUR, RUE ERNEST RENAN, RUE FRÉDÉRIC BENOIST, RUE HECTOR DES MARES, RUE HENRI SELLIER, RUE PERCEVAL
							4-ECOLE GABRIEL PÉRI	2 ALLÉE PAULINE KERGOMARD	NON	NON		ALLÉE EMILE GERNIGON, ALLÉE MARCEL BROSSIER, ALLÉE RENÉ VILBOUX, ALLÉE ROGER BARBÉ, BOULEVARD JEAN MERMOZ, IMPASSE ADRIENNE BOLLAND, RUE DE LA PILATE, RUE DES LILAS, RUE DU CAMP DE VERDUN, RUE HONORÉ COMMEUREC, RUE JEAN PONT, RUE PIERRE LEBAUD
							5-GYMNASE DE LA CROIX VERTE	61 RUE DE LA PILATE	NON	NON		ALLÉE AIMÉE GAUTIER, ALLÉE HENRI BERGSON, ALLÉE SIMONE WEIL, BOULEVARD PIERRE MENDÈS FRANCE, IMPASSE DE LA SABLONNIÈRE, IMPASSE DE L'ECOLE, RÉSIDENCE GABRIEL PÉRI, RUE DE NANTES, RUE DES 25 FUSILLÉS, RUE ERNEST PSICHARI, RUE GABRIEL PÉRI, RUE JOSEPH BOUSSIN, RUE PIERRE BROSSOLETTE
							6-GYMNASE DE LA CROIX VERTE	61 RUE DE LA PILATE	NON	NON		ALLÉE DES MILLEPERTUIS, ALLÉE DU CORMIER, ALLÉE EUGÉNIE NIBOYET, AVENUE GERMAINE TILLION, IMPASSE DE LA CROIX BLANCHE, IMPASSE DE LA VIOLETTE, IMPASSE DU CHAMP GILET, IMPASSE DU PRÉ GOURY, PLACE SALVADOR ALLENDE, RUE ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY, RUE ANDRÉE RÉCIPON, RUE DE LA CROIX VERTE, RUE DE LA RABLAIS, RUE DE L'ILE DE SEIN, RUE DES FRÈRES LUMIÈRE, RUE DES MUNITIONNETTES, RUE DU TEMPLE DE BLOSNE, RUE EUGÈNE FREYSSINET, RUE HÉLÈNE BOUCHER, RUE IRÈNE JOLIOT CURIE, RUE LIEUTENANT LE CORFEC, RUE LOUIS BRAILLE, RUE LOUIS JACQUES DAGUERRE, RUE MARCEL DORET, RUE NICÉPHORE NIEPCE
							7-ECOLE EUGENE POTTIER	36 BOULEVARD EUGÈNE POTTIER	NON	NON		BOULEVARD EUGÈNE POTTIER, PLACE DE L'ABBÉ GRIMAULT, PLACE JULES VALLÈS, RÉSIDENCE DE L'AIR, RUE DE LA POMMERAIS, RUE DU MANOIR, RUE JULES VALLÈS, RUE MARTIN LUTHER KING
							8-ECOLE EUGENE POTTIER	36 BOULEVARD EUGÈNE POTTIER	NON	NON		ALLÉE AIMÉ CÉSAIRE, ALLÉE DE LA GAUTRAIS, ALLÉE DE LA MERCERAIS, ALLÉE DU PÈRE POPIELUSZKO, ALLÉE ROSA PARKS, AVENUE JOSEPH LEBRIX, BOULEVARD DE LA HAIE DES COGNETS, IMPASSE DE LA RIVIÈRE, LA BASSE BOUVRAIS, LA BASSE CHEVROLAIS, LA BASSE TEILLAIS, LA BOUGUENAIS, LA BOUVRAIS, LA BRETONNIÈRE, LA CALVENAIS, LA CAVE AUX LOUPS, LA CHEVROLAIS, LA HAUT BOUVRAIS, LA HAUTE TEILLAIS, LA PETITE MALTIÈRE, LA PETITE PÉRELLE, LA PIBLAIS, LA PROVIDENCE, LA REUZERAIS, LA TEILLAIS, LA VIGNE, LE PATIS DES COUASNES, LE PETIT HAUT BOIS, LE TEMPLE DU CERISIER, LES COUARDIÈRES, MIVOIE, MOULIN DES CHAMPCORS, RUE DE LA BUHOTIÈRE, RUE DES COUARDIÈRES, RUE DIDIER DAURAT, RUE DU MAFFEY, RUE DU PAS HUBERT, RUE DU PATIS DES COUASNES, RUE EMILE SOULVESTRE, RUE JACQUELINE AURIOL, RUE JEAN MORDANT, RUE LOUIS ROSSEL, RUE LOUISE BODIN, RUE LOUISE MICHEL, RUE RENÉ CASSIN, RUE ROSA LUXEMBURG
FOUGÈRES-VITRÉ	6	8	FOUGÈRES 1	35282	RIVES-DU-COUESNON	4	SAINT-JEAN-SUR-COUESNON	MAIRIE - 4, RUE NATIONALE - SAINT-JEAN-SUR-COUESNON	OUI	NON		Commune avant fusion Rives-du-Couesnon
							SAINT-GEORGES-DE-CHESNE	SALLE DES FÊTES DE SAINT-GEORGES-DE-CHESNÉ - PLACE DE LA MAIRIE	NON	NON		Commune avant fusion Rives-du-Couesnon
							SAINT-MARC-SUR-COUESNON	MAIRIE - 1, RUE DE LA MAIRIE - SAINT-MARC-SUR-COUESNON	NON	NON		Commune avant fusion Rives-du-Couesnon
							VENDEL	MAIRIE - 9, RUE DE LA MAIRIE - VENDEL	NON	NON		Commune avant fusion Rives-du-Couesnon
FOUGÈRES-VITRÉ	5	5	CHATEAUGIRON	35283	SAINT-JEAN-SUR-VILAINE	1	BUREAU 1	9 RUE DE RENNES	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
SAINT-MALO	7	26	SAINT-MALO 2	35284	SAINT-JOUAN-DES-GUÉRETS	2	1- SALLE DES LOISIRS	PLACE LÉO LAGRANGE	OUI	NON		NORD EST DE LA COMMUNE À PARTIR DE LA RUE "GRANDE RUE"
							2- SALLE DES LOISIRS	PLACE LÉO LAGRANGE	NON	NON		SUD OUEST DE LA COMMUNE À PARTIR DE LA RUE "GRANDE RUE"
REDON	4	17	REDON	35285	SAINT-JUST	1	MAIRIE	1, RUE ABBÉ CORBE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
SAINT-MALO	3	6	COMBOURG	35286	SAINT-LÉGER-DES-PRÉS	1	BUREAU 1	11 RUE DU MARAIS	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
SAINT-MALO	7	26	SAINT-MALO 2	35287	SAINT-LUNAIRE	3	BUREAU 1	COMPLEXE SPORTIF POL LEBRETON RUE DE LA SAUDRAIS	OUI	NON		PARTIE SUD ET OUEST DE LA COMMUNE
							BUREAU 2	COMPLEXE SPORTIF POL LEBRETON RUE DE LA SAUDRAIS	NON	NON		PARTIE NORD DÉLIMITÉE AU SUD PAR LES RUES DE ST BRIAC, IMP PRÉ DE DOGIER, RUE DES ECOLES, HAMEAU DES GRANDS PRÉS, À L'OUEST PAR LA RUE DU BAS MARAIS
							BUREAU 3	COMPLEXE SPORTIF POL LEBRETON RUE DE LA SAUDRAIS	NON	NON		CENTRE OUEST DÉLIMITÉ AU SUD PAR LA D603 À L'OUEST PAR LES RUES DE LA VILLE AGAN ET LA VILLE BILY

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine

1) MAISON DE QUARTIER DE ROCABEY	7 RUE JULES FERRY	OUI	OUI		ALLEE DU DR PAUL AUBRY AVENUE ANITA CONTI AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT AVENUE DE MARVILLE RUE AMIRAL LEVERGER AVENUE LOUIS MARTIN BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE BOULEVARD DES TALARDS IMPASSE DU GROENLAND PASSAGE DANIEL DERVEAUX PASSAGE DU BOIS JOLI PASSAGE DE LA GRANDE HERMINE QUAI GARNIER DU FOUGERAY RUE ALPHONSE THEBAULT RUE CHARLES FOURE RUE D'ISLANDE RUE DE L'ASTROLABE RUE DE LA GRANDE HERMINE RUE DES CALFATS RUE DES FRERES ST MLEUX RUE DU FOUR A TABAC RUE DU GROENLAND RUE DU ROUTHOUAN RUE HOCHELAGA RUE LE GOBIEN RUE MARION DUFRESNES RUE NICOLAS BOUVIER RUE THEODORE MONOD RUE YVELIN
2) MAISON DE QUARTIER DE ROCABEY	7 RUE JULES FERRY	NON	NON		ALLEE GERARD LEDUC ALLEE MAX LEBAN AVENUE JEAN JAURES BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE BOULEVARD DE LA TOUR D'AUVERGNE BOULEVARD VILLEBOIS MAREUIL IMPASSE JEAN JAURES IMPASSE VILLEBOIS MAREUIL PLACE CHARLES PEGUY PLACE DE ROCABEY RUE ABBE HUCHET RUE DE LA DISTILLERIE RUE DES HUNIERS RUE EMMANUEL LE GUEN RUE ERNEST RENAN RUE FRANCOIS DUBREIL RUE HAMON RUE JEAN MACE RUE JOUANJAN RUE JULES SAFFRAY RUE DE L'ABBE PIERRE LEROY
3) MAISON DE QUARTIER DE ROCABEY	7 RUE JULES FERRY	NON	NON		AVENUE ANITA CONTI AVENUE ARISTIDE BRIAND AVENUE JEAN JAURES AVENUE MAURICE CALLAME AVENUE MOKA BOULEVARD DE LA TOUR D'AUVERGNE BOULEVARD VILLEBOIS MAREUIL PARKING JEAN COQUELIN RUE AMIRAL LEVERGER RUE BOUSSINOT POMPHILY RUE CHARLES ALBERT RUE CHARLES LA CHAMBRE RUE DE RIO JANEIRO RUE DE TOURVILLE RUE DES HALLES RUE DU MOULIN RUE ERNEST RENAN RUE JEAN MERMOZ RUE JULES FERRY RUE MIRIEL RUE PAPIN RUE PAUL BERT RUE PIERRE SEMARD RUE VIGUIER SQUARE JEAN COQUELIN
4) MAISON DE LA FAMILLE	PLACE ANNE DE BRETAGNE	NON	NON		AVENUE MOKA BOULEVARD THEODORE BOTREL CHAUSSEE DU SILLON PLACE DE LA FONTAINE PLACE DUGUESCLIN QUAI DUGUAY TROUIN RUE CHARLES CUNAT RUE DE L'INDUSTRIE RUE DE LA PIPERIE RUE DES POULIEURS RUE DU CALVAIRE RUE DU PONT RUE DU POURQUOI PAS RUE DU PROGRES RUE H. DE LA MORVONNAIS RUE JOCET RUE JOSEPH LOTH RUE LEON BERTHAUT RUE ROGER VERCEL SQUARE ERNEST PINCON
5) ECOLE PUBLIQUE INTRA-MUROS	RUE SAINT-SAUVEUR	NON	NON		COUR DE LA DECOUVERTE COUR DE LA HOUSSAYE ESCALIER DE LA PRECEPTORERIE ESPLANADE FELICITE LAMENNAIS ESPLANADE SAINT-VINCENT GRAND RUE GRANDE PORTE LE PLACITRE MONTEE NOTRE DAME PASSAGE DE L'EMERILLON PASSAGE DE LA GRANDE HERMINE PASSAGE DE LA LANCETTE PASSAGE DE LA POUDRERIE PLACE AUX HERBES PLACE CHATEAUBRIAND PLACE DE LA CROIX DU FIEF PLACE DE LA POISSONNERIE PLACE DES FRERES LAMENNAIS PLACE DU PILORI PLACE DU POIDS DU ROI PLACE DU QUEBEC PLACE GASNIER DUPARC PLACE GUY LA CHAMBRE PLACE JEAN DE CHATILLON PLACE SAINT AARON RUE BOURSAINT RUE CANAL DE MER BONNE RUE CHATEAUBRIAND RUE DE LA BERTAUDIERE RUE DE LA BLATRERIE RUE DE LA CLOCHE RUE DE LA CORNE DE CERF RUE DE LA CROSSE RUE DE LA VICTOIRE RUE DES BES RUE DES CORDIERS RUE DES FRERES COTTERET RUE DES GRANDS DEGRES RUE DES MARINS RUE DES MERCIERS RUE DES ORBETTES RUE DES PETITS DEGRES RUE DU BOYER RUE DU CHAT QUI DANSE RUE DU CHÂTEAU GAILLARD RUE DU COLLEGE RUE DU GRAS MOLLET RUE DU PELICOT RUE DU POURPRIS RUE DU PUITS AUX BRAIES RUE DU SANS PAREIL RUE GARANGEAU RUE GOUIN DE BEAUCHENE RUE GROUT DE SAINT GEORGES RUE GUILLAUME LE GOUVERNEUR RUE MACLAW RUE MAHE DE LA BOURDONNAIS RUE MANET RUE PORCON DE LA BARBINAIS RUE SAINT BENOIT RUE SAINT JOSEPH RUE SAINT THOMAS RUE SAINT VINCENT RUE SAINTE RUE SAINTE ANNE RUE SAINTE BARBE RUE SAINTE MARGUERITE RUE TOULLIER RUE TRAVERSIERE RUE VINCENT DE GOURNAY VENELLE AUX CHIENS
6) ECOLE PUBLIQUE INTRA-MUROS	RUE SAINT-SAUVEUR	NON	NON		LA HALLE AUX BLES PASSAGE DE LA PETITE HERMINE PASSAGE DU CAP HORN PLACE BREVET PLACE DU GUET PLACE DU MARCHE AUX LEGUMES RUE ANDRE DESILES RUE BROUSSAIS RUE D'ASFELD RUE D'ESTREES RUE D'ORLEANS RUE DE CHARTRES RUE DE DINAN RUE DE L'ABBAYE SAINT JEAN RUE DE L'ORME RUE DE LA CHARITE RUE DE LA CLOUTERIE RUE DE LA COUDRE RUE DE LA FOSSE RUE DE LA HARPE RUE DE LA HERSE RUE DE LA METTRIE RUE DE LA PIE QUI BOIT RUE DE LA VIEILLE BOUCHERIE RUE DE TOULOUSE RUE DES BOUCHERS RUE DES FORGEURS RUE DES LAURIERS RUE DES VIEUX REMPARTS RUE DU CONNETABLE RUE DU POINT DU JOUR RUE FEYDEAU RUE GUY LOUVEL RUE MAUPERTUIS RUE ROBERT SURCOUF RUE SAINT FRANCOIS RUE SAINT PHILIPPE RUE SAINT SAUVEUR RUE SAINTE CATHERINE RUE THEVENARD RUE TRUBLET RUE VAUBOREL SQUARE DU DOCTEUR TULOUP
7) ESPACE BOUGAINVILLE	12BIS, RUE DU GRAND PASSAGE	NON	NON		AVENUE DU GENERAL DE GAULLE AVENUE DU GENERAL FERRIE LD LA RONCAIS LD LA VILLE ES COURS PLACE SAINT FRANCOIS XAVIER RUE DE L'ARKANSAS RUE DE L'ISLET RUE DE LA GUYMAUVIERE RUE DE LA HACHE RUE DE LA JANAIE RUE DE LA MONNERAIE RUE DE LA RUETTE AU LOUP RUE DE LA VILLE ES COURS RUE DES BREGEONS RUE DES CARAIBES RUE DES PETITS CHAMPS RUE DES ROUGERES RUE DES SALINES RUE DU BOIS AURANT RUE DU BOIS HERVEAU RUE DU CHILI RUE DU CLOS BARON RUE DU CLOS NOYER RUE DU CLOS VERT RUE DU GRAND JARDIN RUE DU GRAND PASSAGE RUE DU PEROU RUE MICHEL DE LA BARDELIERE RUE SAINT FIACRE SQUARE DE L ILE CROZET SQUARE DE L ISLET SQUARE DES CARAIBES
8) ESPACE BOUGAINVILLE	12BIS, RUE DU GRAND PASSAGE	NON	NON		JARDIN DE LA LOUISIANE PLACE DUCLOS GUYOT RUE DE L ARABIE RUE DE L ARGONNE RUE DE L ARKANSAS RUE DE L ARTOIS RUE DE L YSER RUE DE LA FEE DES GREVES RUE DE LA MER DU SUD RUE DE SUIPPES RUE DE TRIQUERVILLE RUE DES ANTILLES RUE DES VOSGES RUE DU LEVANT RUE DU LOZIER RUE DU PONANT RUE DU SAINT LAURENT RUE DUCLOS GUYOT RUE FOUQUET RUE HENRI BARBOT RUE LE GENTIL RUE PAUL FEVAL
9) CLUB HOUSE	22 AVENUE DE MARVILLE	NON	NON		AVENUE DE MARVILLE CHEMIN DU ROUVRE IMPASSE BIR HAKEIM RUE D ALGER RUE D ALSACE RUE D ARROMANCHES RUE D ORAN RUE DE BIZERTE RUE DE DUNKERQUE RUE DE L ANJOU RUE DE LA COMPAGNIE DES INDES RUE DE TRIQUERVILLE RUE DE TUNIS RUE DU MAINE RUE DU POITOU RUE DU ROUVRE RUE JEAN LERAY RUE JULIENNE ROZE RUE PIERRE DE COUBERTIN SQUARE DU PETIT CHAMP
10) GROUPE SCOLAIRE DE COURTOISVILLE	48 AVENUE DU 47ÈME RI	NON	NON		ALLEE BEAUSOLEIL AVENUE CHARLES PREVET AVENUE DE LA HOGUETTE AVENUE DE MONTE CARLO AVENUE DE MONTREAL AVENUE DE QUEBEC AVENUE DU DR RAYMOND NICOLLEAU AVENUE DU REVEREND PÈRE UMBRICHT AVENUE EXCELSIOR AVENUE FUENTES AVENUE JULES SIMON AVENUE MACE JALLOBERT AVENUE PASTEUR AVENUE ROBERT SURCOUF AVENUE VICTOR HUGO BOULEVARD CHATEAUBRIAND BOULEVARD HEBERT CHAUSSEE DES TROIS MATS DIGUE DE ROCHEBONNE IMPASSE DES SAULES IMPASSE DES TROIS MATS IMPASSE DU ROC AUX DOGUES IMPASSE ISIDORE ET JEAN LEROUX RUE ALBERT FORGET RUE BRINDJONC DES MOULINAIS RUE DE COURTOISVILLE RUE DE LA CONCHEE RUE DE METZ RUE DES DUNES RUE DES EPIETTES RUE DES PLANCHES RUE DES SAULES RUE EMMANUEL CHABRIER RUE ETIENNE DUPONT RUE GEORGES LE POLOZEC RUE HYACINTHE BAUDET RUE ISIDORE ET JEAN LEROUX RUE JEAN MARGUERITE RUE JEAN SAVEANT RUE LEON LEMPEREUR RUE LOUIS DUVEAU RUE MARIE BERANGER RUE MI GREVE RUE MICHELET RUE PAUL CHENU RUE RENE LEFORESTIER
11) GROUPE SCOLAIRE DE COURTOISVILLE	48 AVENUE DU 47ÈME RI	NON	NON		AVENUE BLAIZE DE MAISONNEUVE AVENUE CHARLES GUERNIER AVENUE DE VILLERS AVENUE DU 47EME RI AVENUE DU GENERAL DE LANREZAC AVENUE FERDINAND BUISSON AVENUE KRUGER AVENUE ROUSSIN HARRINGTON BOULEVARD GAMBETTA IMPASSE PETITES GREVES IMPASSE DU 47EME RI IMPASSE CHANOINE EDOUARD LAINE PASSAGE DU TRITON RUE ALAIN POREE RUE AUGUSTE HOVIUS RUE BRIZEUX RUE DE LA DUCHESSE ANNE RUE DES COSNES RUE DES ROCHETTES RUE DU CHANOINE EDOUARD LAINE RUE DU COLONEL LE NY RUE DU DOCTEUR ROUX RUE FRANCOIS TREHU RUE MARTIN FEUILLET RUE RENE ROSSE RUE VICTOR HEMAR SQUARE CURIE
12) GROUPE SCOLAIRE DE COURTOISVILLE	48 AVENUE DU 47ÈME RI	NON	NON		ALLEE BERNARD DESMOLINS AVENUE ARISTIDE BRIAND AVENUE DE LA FONTAINE AU BONHOMME AVENUE DU 78EME RI AVENUE DU CLOS CADOT AVENUE FERDINAND BUISSON AVENUE SAINT MICHEL AVENUE SAINT PIERRE ET MIQUELON AVENUE WALDECK ROUSSEAU BOULEVARD GAMBETTA PLACE DE L ETOILE RUE ALFRED PARENTHOINE RUE DU DOCTEUR ROUX RUE EMILE LHOTE RUE ETIENNE LAURENT RUE JEAN BATAS RUE LOUIS BRAILLE RUE QUONIAM RUE MARGUERITE CLAUDEL
13) MAISON DE QUARTIER DE L'ESPÉRANCE	RUE FÉLICITÉ RENAULT	NON	NON		AVENUE DES COTTAGES IMPASSE DE L AIGUILLE IMPASSE DE L ESPERANCE IMPASSE DE LA MALOUINIERE IMPASSE DES ALBATROS IMPASSE DES CORMORANS IMPASSE DES COURLIS IMPASSE DES PLUVIERS IMPASSE DES STERNES IMPASSE DU DOCTEUR GUIOT IMPASSE RENE CAPITAIN RUE ARMAND PASQUET RUE DE LA MALOUINE RUE DES MOUETTES RUE DES MAQUIS DE BROUALAN RUE EMILE BRINDJONC RUE EMILE GUENE RUE EMILE LESENECHAL RUE FELICITE RENAULT RUE HELENE BOUCHER RUE NOGUETTE RUE PIERRE JOUAN RUE RENE BOLTZ RUE RENE CAPITAIN RUE ROGER SALENGRO RUE YVES BURGOT

		25	SAINT-MALO 1				14) SALLE OMNISPORT DU PANIER FLEURI	RUE DE BONNEVILLE	NON	NON	ALLE DU PÈRE ANDRE MARIE TALVAS ALLEE GERMAINE CAMPION AVENUE DE LA BORDERIE AVENUE DE LORRAINE AVENUE DES PORTES CARTIER AVENUE PAUL TURPIN BOULEVARD DES DEPORTES BOULEVARD ROCHEBONNE CHEMIN DES SERRES IMPASSE D ILLE ET VILAINE IMPASSE DES SERRES IMPASSE DU JURA IMPASSE DU PANIER FLEURI IMPASSE DUPRESBYTERE SAINT IDEUC LD DETROIT LD LA FONTAINE AUX ROUX LD LA VILLE AUDRAIN LD LE PARC LD SAINT IDEUC PLACE DE L EGLISE SAINT IDEUC RUE ANDRE FOLIGNE RUE ANDRE MARTIN RUE CHARLES LE GOFFIC RUE DE BONNEVILLE RUE LA CROIX AUX FEVRES RUE DE RUSSY RUE SAINT IDEUC RUE DES ACACIAS RUE DES ERABLES RUE DES OELLIETS RUE DES PEUPLIERS RUE DES SORBIERS RUE DES TAMARIS RUE DES TULIPES RUE DU PANIER FLEURI RUE ELIE MARAIS RUE HENRI LEMARIE RUE JULIEN LEMORDANT
							15) SALLE OMNISPORT DU PANIER FLEURI	RUE DE BONNEVILLE	NON	NON	CHEMIN DES OLIVIERS IMPASSE DES NORMANDS IMPASSE DES VIKINGS LD BEAULIEU LD BELLEVENT LE LA NOUETTE LD LE FRESNE LD LE PETIT PARAME PLACE DE LA RESISTANCE RUE DE BEAULIEU RUE DE BELLEVENT RUE DE LA CROIX DESILLES RUE DE LA NOUETTE RUE DE LA VILLE CHESNAIS RUE DES CHENES RUE DES EGLANTINES RUE DES NORMANDS RUE DU DRAKKAR RUE DU PETIT PARAME RUE HENRI LEMARIE RUE JEAN DELALANDE RUE NOMINOE
							16) SALLE OMNISPORT DU PANIER FLEURI	RUE DE BONNEVILLE	NON	NON	ALLEE DES AMANDIERS AVENUE DU MARECHAL JUIN BOULEVARD DES DEPORTES CHEMIN DES IFS IMPASSE CORNILLET IMPASSE DU MELEZE IMPASSE DU MOULIN DU GUE LD LE BON AIR LD CLERMONT LD FROTU LD GALINEE (CHIPAUDIER) LD LA TOURLOURETTE LD L AFRIQUE LD LA BANNEVILLE LD LA BARBINAIS LD LA BUZARDIERE LD LA CHENAIS LD LA CHIPAUDIERE LD LA COQUEE LD LA COUR GALLAN LD LA CROIX CHEMIN LD LA CROIX GUBOUIN LD LA GODELLE LD LA GRANDE BARONNIE LD LA HUPERIE LD LA MASSUERE LD LA PAQUERIE LD LA PETITE BLANCHE LD LA PETITE SALMONAIS LD LA PETITE VILLE ES CHATS LD LA SALMONAIS LD LA VALLEE LD LA VILLE AURAY LD LA VILLE ES CHATS LD LA VILLE ES LOUPS LD LA VILLE ES NOS LD LA VILLE ESSE LD LA VILLE HUS LD LA VILLE MALLET LD LA VILLE MARIE LD LA VILLE NEUVE LD LA VILLE ROUX LD LE CAROUGET LD LE COLOMBIER LD LE GUE LD LE HAUT SALMON LD LE MOULIN DU GUE LD LE PIGNON MOUSSU LD LE PONT MARTERRE LD LE GRAND FROTU LD LE PONT ROBERT LD LE PREBOIS LD LE TERTRE BARRE LD LE TERTRE GERVAIS LD LE TERTRE GICQUEL LD LE VACAS LD LE VAL LD LE VALEON LD LES COURS D AHAUT LD LES FONTAINES LD LES PARISIERES LD LES PETITS DOUETS LD LA MOTTE BOIXEL LD LE MOULIN CASSE LD REQUIEM LD RIVIERE LD SAINT AUBIN LES ROUSSETTES ROND POINT DES FRANCAIS LIBRES ROUTE DE LA BUZARDIERE ROUTE DE LA MASSUERE ROUTE DES LANDELLES ROUTE DU MOULIN CASSE RUE DE LA CROIX CHEMIN RUE DE LA FONTAINE AUX PELERINS RUE DE LA GRANDE RIVIERE RUE DES PRAIRIES RUE DES PRUNIERS RUE DU MONT FLEURY RUE DU MOULIN DU GUE RUE DU VAL SAINT JOSEPH
							17) SALLE OMNISPORT DU PANIER FLEURI	RUE DE BONNEVILLE	NON	NON	ALLEE DES ROCAILLES ALLEE DU CLOS MATIGNON IMPASSE DE BELLE FONTAINE IMPASSE DE L ABLETTE IMPASSE DE LA GODELLE IMPASSE DE LA VILLE ESSE IMPASSE DU BANQUEREAU IMPASSE DU BROCHET IMPASSE DU CLOS MALBOIS IMPASSE DU PLATIER IMPASSE DU TRAVERSIN IMPASSE MARIETTE LD LE BAS MARAIS LD CHEMIN FONTAINE AU LIEVRE LD LA BARRE LD LA BASSE VILLE AUX ROUX LD LA CAILLEBOTTE LD LA CROIX DE LA BARBINAIS LD LA CROIX HAMONET LD LA FOLEMANCHAIE LD LA FONTAINE AUX LIEVRES LD LA GOUTTE LD LA PETITE VIGNE LD LA VIGNE LD LE HAUT VAL EON LD LE TERTRE PATIN LD LES MARETTES LD MONDESIR LD MONT FLEURY LD MONTAGNE SAINT JOSEPH PLACE DU PETIT PARAME RUE DE BELLE FONTAINE RUE DE LA BALEINE RUE DE LA CHAPELLE RUE DE LA CROIX DU CHENE RUE DE LA FONTAINE AUX VAIS RUE DE LA GOUTTE RUE DE LA MARE LITRE RUE DE LA MONTAGNE SAINT JOSEPH RUE DE SAINT ESNOUL RUE DES CHARMILLES RUE DES COUDRIERS RUE DES JONQUILLES RUE DES MARETTES RUE DES MERISIERS RUE DES PRUNIERS RUE DU BONNET FLAMAND RUE DU CLOS DE BAS CHAMP RUE DU CLOS MATIGNON RUE DU FRESNE RUE DU MONT FLEURY RUE DU PETIT PARAME RUE DU TERTRE AUX NEFLES RUE DU VAL SAINT JOSEPH RUE GUILLEVIC RUE GUY JARNOUEN DE VILLARTAY RUE LOUIS CHOPIER RUE PER JAKEZ HELIAS
							18) SALLE OMNISPORT DU PANIER FLEURI	RUE DE BONNEVILLE	NON	NON	ALLEE ARTHUR LAMBERT BOULEVARD DES DEPORTES IMPASSE CEINTE IMPASSE DU COQ HARDI IMPASSE DU PERROQUET IMPASSE GUSTAVE FLAUBERT LD LA BROUSSE AUBIN PLACE DU MARCHE PLACE GEORGES COUDRAY RUE AMELIE FRISTEL RUE ANGE FONTAN RUE BROUASSIN RUE DE BONNEVILLE RUE DE L ARTIMON RUE DE LA GARDELLE RUE DES CHENES RUE DES SIX FRERES RUELLAN RUE DU GENERAL DE CASTENEAU RUE DU JASMIN RUE DU PRIEURE SAINT DOMINIQUE RUE EDOUARD VII RUE GUSTAVE FLAUBERT RUE HERBERT CLOS NEUF RUE MARIE LAURENT BARRAULT RUE PIERRE LEGAVRE SQUARE JEAN LE MASSON
							19) SALLE OMNISPORT DU PANIER FLEURI	RUE DE BONNEVILLE	NON	NON	ALLEE DE RIVASSELOU AVENUE DE BOURNAZEL AVENUE DE BROCELIANDE AVENUE LOUIS AUBERT AVENUE PAUL TURPIN AVENUE SAINT ROCH BOULEVARD ROCHEBONNE CHEMIN DE ROUSSE CHEMIN DES AMOUREUX IMPASSE AUGUSTIN FRESNEL IMPASSE DE ROUSSE IMPASSE DES FLEURS IMPASSE DES TILLEULS IMPASSE DU BON VENT IMPASSE HEBERT IMPASSE MASSEVILLE LD CHÂTEAU DES CHENES PLACE ARISTIDE BRIAND PLACE DE LA MER PLACE POINCARE RUE AUGUSTIN FRESNEL RUE DE L AUBEPINE RUE DE L ETANG RUE DE LA GAITE RUE DES AULNES RUE DU DR JUMELAIS RUE DU LUCET RUE DU MARAIS RABOT RUE DU PDT ROBERT SCHUMAN RUE GEORGES HALNA RUE JEAN LEGATELOIS RUE LOUIS TIERCELIN RUE PICOT DE CLOS RIVIERE RUE RABELAIS
							20) SALLE OMNISPORT DU PANIER FLEURI	RUE DE BONNEVILLE	NON	NON.	ALLEE DES PINS AVENUE DE BROCELIANDE AVENUE DE LA BORDERIE AVENUE DE LORRAINE AVENUE DES NIELLES AVENUE DES PORTES CARTIER AVENUE DES SAPINS AVENUE DUGUESCLIN AVENUE EUGENE HERPIN AVENUE JOHN KENNEDY AVENUE NATTIER AVENUE PAUL DEROULEDE AVENUE SEBASTIEN C. LECONTE AVENUE THEOPHILE BRIANT BOULEVARD CHATEAUBRIAND BOULEVARD HEBERT BOULEVARD ROCHEBONNE COUR DU PDT JIHN KENNEDY IMPASSE BEAUSITE IMPASSE BONNE ROCHE IMPASSE DELASTELLE IMPASSE DES FORTS IMPASSE DES HAUTES FALAISES IMPASSE DU CINEMA IMPASSE DU PRESIDENT JOHN KENNEDY IMPASSE TREGASTEL PASSAGE ROCHEBONNE RUE CARNOT RUE DE L ETANG RUE DE LA PLAGE RUE DES BAINS RUE DES FLEURS RUE DES NAVIGATEURS RUE DU REVEREND PÈRE LEBRET RUE DU VALLON RUE HEBERT RUE ROLAND GARROS
SAINT-MALO	7			35288	SAINT-MALO	45	21) SALLE OMNISPORT DU PANIER FLEURI	RUE DE BONNEVILLE	NON	NON	AVENUE DU DOCTEUR ANNE NOURY BOULEVARD DE L ESPERANCE CHEMIN DES COUARDES IMPASSE BEAUVOIR IMPASSE DES BUTTES IMPASSE DU DR ANNE NOURY IMPASSE DU TERTRE LD LA CROIX DE L ESPERANCE LD LE PONT PINEL RUE AUGUSTIN FRESNEL RUE CHRISTOPHE COLOMB RUE CLAUDE BERNARD RUE DE LA BERGERIE RUE DE LA CORDONNERIE RUE DE LA TANNERIE RUE DES BUTTES RUE DES COUARDES RUE DES ECOLES RUE DU PLESSIS RUE DU PONT PINEL RUE JACQUES HEBRY RUE JEAN DELALANDE RUE MADAME DES BAS SABLONS RUELLE DE BEAULIEU TERTRE DE BEAULIEU VALLEE DE BEAULIEU
							22) SALLE OMNISPORT DU PANIER FLEURI	RUE DE BONNEVILLE	NON	NON	ALLEE ALFRED HELARY ALLEE DE LA BLANCHARDIERE IMPASSE BERTHE PLISSON IMPASSE DE LA ROCHEPIETTE IMPASSE DE LA VILLE AUDRAIN IMPASSE DE RUSSY IMPASSE DES BEGONIAS LD BONNE RENCONTRE LD ECOSSE LD HOTEL MULET LD LA BASTIDE LD LA HAVARDIERE LD LA HOUSSAYE LD LA METTRIE AU CHANOINE LD LA TOUTENAIS LD LA VIERGE DE GRACE LD LA VILLE BESNARD LD LE PONT TOQUET LD ROCHEPIETTE RUE DE L ENCLOS DU VERGER RUE DE LA VIERGE DE GRACE RUE DE RUSSY RUE DES CAMELIAS RUE DES CHEVALIERS RUE DES ECHEVINS RUE DES ECUYERS RUE DES MENESTRELS RUE DES MIMOSAS RUE DES PETUNIAS RUE DES SENECHAUX RUE DU BAS DE L ILE RUE DU COLONEL ARMAND RUE DU PARC RUE DU PETIT PRE RUE DU PONT TOQUE RUE DU GENERAL DE TORQUAT RUE GESRIL DU PAPEU RUE JEAN GAUCHER RUE JOSEPH FERRAGU RUE JOSEPH PINSON RUE DE L ABBE POUSSIN RUE LOUIS LEMARCHAND RUE ROGER METTE RUELLE DE LA PLACE
							23) MAISON DE QUARTIER THÉOPHILE BRIANT	ALLÉE DE LA GOÉLETTE	NON	NON	ALLE DE L AVISO ALLEE DE L ILE AGOT ALLEE DE L ILE HARBOUR ALLE DE LA BISQUINE ALLEE DE LA CORVETTE ALLEE DE LA FREGATE ALLEE DE LA GOELETTE ALLEE DE LA MERCIERE ALLEE DES EHBIENS ALLEE DU BRIGANTIN AVENUE DES FONTENELLES AVENUE DU LEVY AVENUE JOHN KENNEDY IMPASSE DE L ILE DES LANDES IMPASSE DE LA CARAVELLE IMPASSE DE LA PEPINIERE IMPASSE DU MORSE LD LA BOULNAYE LD LE LEVY PASSAGE NOROIT RUE ALAIN GERBAULT RUE DE CEZEMBRE RUE DE LA BOULNAYE RUE DES MINQUIERS RUE DES TINTIAUX RUE DU COMMANDANT LOUIS BERNICOT RUE DU DAVIER RUE DU DORIS RUE DU GALION RUE DU PÈRE YVON RUE DU PROFESSEUR FEREY RUE LOUIS GARNERAY RUE OLINDA

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine

24) MAISON DE QUARTIER THÉOPHILE BRIANT	ALLÉE DE LA GOÉLETTE	NON	NON		ALLEE D AURIGNY ALLEE DE L ILE DE SERQ ALLEE DE LA SERVANTINE ALLEE DES ECREHOUS ALLEE DU BURON ALLEE DU HAUMET ALLEE DU MEINGA AVENUE COLETTE IMPASSE ARMEL BEAUFILS IMPASSE CHARLES CHASSE IMPASSE DE LA GRANDE COTIERE IMPASSE DES BANCHETS IMPASSE DU MARSOUIN IMPASSE EDOUARD BEAUFILS IMPASSE EMILE SOUVESTRE IMPASSE FLORIAN LE ROY IMPASSE FREDERIC LE GUYADER IMPASSE HERSAT DE LA VILLE MARQUE IMPASSE LEON LE BERRE LD LA HAIZE PLACE DU CONNETABLE RUE ANATOLE LE BRAZ RUE DE CHAUSEY RUE DE GUERNESEY RUE DE JERSEY RUE DES BAILLIS RUE DES BALADINS RUE DES BATELEURS RUE DES GRANDS POINTUS RUE DES JONGLEURS RUE DES MENETRIERS RUE DES PREVOTS RUE DES TROUBADOURS RUE DES TROUVERES RUE DU DAUPHIN RUE DU PHARE RUE DU VIEUX BANC RUE PAUL GERMAIN
25) MAISON DE QUARTIER DE ROTHÉNEUF	RUE DAVID MC DONALD STEWART	NON	NON		ALLEE DE LA CROLANTE ALLEE DE LA POINTE DU CHRIST ALLEE DU PLEIN SOLEIL ALLEE NOTRE DAME DES FLOTS ALLEE SAINT LOUIS AVENUE DE LA GUIMORAIS AVENUE DE LA TESSERIE AVENUE DE LA VARDE AVENUE DU NICET AVENUE POINTE AVENUE SAINTE MARIE CHEMIN DE LA ROCHE CHEMIN DES ROCHERS SCULPTES CHEMIN DU HAVRE IMPASSE DE LA TESSERIE IMPASSE DE LHIPPOCAMPE IMPASSE DE L ILE BESNARD IMPASSE DE LA VARDE IMPASSE DE ROTHENEUF IMPASSE DU GOELAND PLACE DU VAL PLACE GRAVE DUPONT RUE DE BEAUPRE RUE DE L ABBAYE RUE DE L ABBE FOURE RUE DE LA BIGNE RUE DE LA GREVE RUE DE LA LONGUE RAIE RUE DE LA NATIERE RUE DE LA ROCHE RUE DE LA SALINETTE RUE DE LA TOISON D OR RUE DE LA TOUR DU BONHEUR RUE DES ARGONAUTES RUE DES ARTILLEURS RUE DES CYPRES RUE DES ETRILLES RUE DES GALETS RUE DES LETRUNS RUE DES MOUSSES RUE DES NOVICES RUE DES PATELLES RUE DU BENETIN RUE DU FIL D ARIANE RUE DU GOELAND RUE DU HAVRE RUE DU MINIHIC RUE TRISTAN CORBIERE
26) MAISON DE QUARTIER DE ROTHÉNEUF	RUE DAVID MC DONALD STEWART	NON	NON		ALLEE DES DAMES DE PORCARO BOULEVARD DE ROTHENEUF BOULEVARD SAINT MICHEL DES SABLONS CHEMIN DU BIGNON IMPASSE DE LA PETITE HUPEE IMPASSE DE LA RIMPONIERE IMPASSE DES TROIS PIERRES IMPASSE DU SOUVENIR IMPASSE LOUISE FOULON ROPARS IMPASSE RENE PREVERT LD LE BAS CHEMIN LD LE BIGNON LD LA MARE LD LE HINDRE LD LE MINIHIC LD LE PONT LD LES PORTES CARTIER LD LE LIMOLEOU LD LA LONGUE RAIE PLACE DU CANADA RUE DAVID MAC DONALD STEWART RUE DE LA BASSE VILLE AUX ROUX RUE DE LA HAUTE VILLE AUX ROUX RUE DES PETITS PORTS RUE DU BAS CHEMIN RUE DU BIGNON RUE DU CDT L HERMINIER RUE DU CLOS POUCET RUE DU DR CHRISTIAN PAUL RUE DU HINDRE RUE ELLA MAILLARD RUE GEORGES MAILLET RUE JULES FOUERE
27) ESPACE BOUVET	PLACE BOUVET	NON	NON		BOULEVARD DES TALARDS IMPASSE DU VAL ANTIQUE PASSAGE DU POIDS PUBLIC PLACE BOUVET PLACE DU MARECHAL FOCH QUAI DU VAL QUAI NORD RUE AMIRAL MAGON RUE AMIRAL PROTET RUE BOUGAINVILLE RUE DE GOUYON RUE DE L EBENE RUE DES GRAVES DE CHASLES RUE DES QUATRE PAVILLONS RUE DU VAL RUE EUGENE BROUARD RUE GEORGE V RUE GODARD RUE LE POMMELEC RUE LECOUFLE RUE VILLE PEPIN TERRE PLEIN DU NAYE
28) ESPACE BOUVET	PLACE BOUVET	NON	NON		BOULEVARD HENRY DUNANT COUR RIVIERE PASSAGE DES CALVAIRIENNES PLACE BOISOUZE PLACE DE LA ROULAIS PLACE DU MARECHAL LECLERC RUE ALBERT 1ER RUE BOUGAINVILLE RUE CONSTANTINE RUE DANYCAN RUE DE GASPE RUE DE LA MARNE RUE DE LA NATION RUE DE LA PIE RUE DE TERRE NEUVE RUE DES REGARDS RUE DREUX RUE DU DR PAUL BOULOGNE RUE DU PILOTE HEDOUIN RUE GUIBERT RUE VILLE PEPIN
29) ESPACE BOUVET	PLACE BOUVET	NON	NON		PASSAGE DES ECHOS PLACE CHARCOT QUAI DE TRICHET RUE DAUPHINE RUE DE SIAM RUE DE TRICHET RUE DES BAS SABLONS RUE DES MARCHES RUE DU FOUR RUE DU NAYE RUE DU PORT RUE GEORGES CLEMENCEAU
30) SALLE DU PORDE PLAISANCE	QUAI DES BAS SABLONS	NON	NON		ALLEE DU MAREGRAPHE ALLE GASTON BUY BOULEVARD POREE CALE SAINT PÈRE CHEMIN DE LA CORDERIE COUR DE LA VALLEE COUR DES ARCHERS COUR DU BON PASTEUR COUR VILLE COLLET DIGUE DES BAS SABLONS ESPLANADE DU CDT YVES MENGUY IMPASSE DE LA MARINE OMPASSE DES CORBIERES IMPASSE DU GLORIOUX IMPASSE MONSEIGNEUR DUCHESNE IMPASSE OLLIVRAULT LD CITE D ALET LE COIN A L AIR LE ROCABEY PASSAGE CDT BOURDAIS PASSAGE ROBINOT PLACE BOUVET PLACE MONSEIGNEUR DUCHESNE PLACE SAINT PIERRE QUAI DES BAS SABLONS QUAI DU POURQUOI PAS QUAI SEBASTOPOL QUAI SOLIDOR QUAI SURCOUF ROTONDE DES BAS SABLONS RUE AMIRAL EPRON RUE AMIRAL MAGON RUE ARONDEL RUE BEL AIR RUE D ALET RUE DE BRIZEUX RUE DE L ETOUPE RE DE LA CITE RUE DE LA CORBINIERE RUE DE LA MONTRE RUE DES BAS SABLONS RUE DES GLACIS RUE DES HAUTS SABLONS RUE DU DICK RUE DU GLORIOUX RUE DU PRE BRECEL RUE DUPERRE RUE DUPORT DUTERTRE RUE ERNEST LAMORT RUE LETURC RUE MESLE RUE SAINT PIERRE RUE VILLE PEPIN
31) GROUPE SCOLAIRE DE LA NATION	35, RUE DE LA NATION	NON	NON		ALLE DES JARDINS DE SAINTE ANNE BOULEVARD GOUAZON IMPASSE CLOS AGNES IMPASSE DE LA ROSERAIE PASSAGE DE LA CORBINIERE PLACE MONSEIGNEUR JUHEL RUE CHEVREMONT RUE DE L EQUERRE RUE DE LA FONTAINE RUE DE LA NATION RUE DES FOURS A CHAUX RUE DU CDT DUBOSQ RUE DU GENIE RUE JEAN MARIE COCHET RUE JEAN XXIII RUE JEANNE JUGAN RUE LE FER RUE RENE MARTINEAU RUE VILLE PEPIN
32) MAISON DE QUARTIER DE LA GUYMAUVIÈRE	RUE DES BLEUETS	NON	NON		ALLEE DE LA GRASSINAIS ALLEE DU SPHINX ALLEE EPHYRA ALLEE METIS AVENUE ATALANTE CHEMIN DE LA PETITE BARONNIE IMPASSE CLAUDE CHAPEL IMPASSE DE LA BOURELAIS IMPASSE DE LA CONDAMINE IMPASSE DES CYTISES IMPASSE DU GRAND JARDIN LD LA GRASSINAIS LD LA HAUTE MOTTAIS LD LA HAUTE SIMONAIS LD LA MAISON NEUVE LD LA TANNERIE LD LA VILLE ANNE LD LE MOTTAIS LD LES GENETS LD LES MAURIERS LD LES MONNERIES RUE CHENARD DE LA GIRAUDAIS RUE CLAUDE CHAPEL RUE DE LA BOURELAIS RUE DE LA CONDAMINE RUE DE LA GRANDE MOINERIE RUE DE LA GRASSINAIS RUE DE LA GUYMAUVIERE RUE DE LA MAISON NEUVE RUE DE LA VILLE ES HOUX RUE DES AJONCS RUE DES AMARYLLIS RUE DES ANEMONES RUE DES BLEUETS RUE DES BOUTONS D OR RUE DES CAPUCINES RUE DES CHEVREFEUILLES RUE DES CYCLAMENS RUE DES DAHLIAS RUE DES FOUGERES RUE DES GENETS RUE DES IRIS RUE DES JACINTHES RUE DES LIERRES RUE DES LILAS RUE DES NARCISSES RUE DES ORCHIDEES RUE DES PETITS BOIS RUE DES PRIMEVERES RUE DES VIOLETTES RUE DU GRAND JARDIN RUE DU MOTTAIS RUE DU MYOSOTIS RUE GUILLAUME ONFROY
33) GROUPE SCOLAIRE DE BELLEVUE	RUE DESCARTES	NON	NON		BOULEVARD PERRIER IMPASSE CANCAVEN IMPASSE DE LAMBETY IMPASSE DU CURACAO IMPASSE DU MOULIN DE LA MOTTE PLACE DE LAMBETY RUE AMBROISE PARE RUE DE L ETRIER RUE DE LA CHAUSSEE RUE DE LA GRANDE ANGUILLE RUE DE LA MARNE RUE DE LA PETITE ANGUILLE RUE DE LA TRINIDAD RUE DE LAMBETY RUE DE TRIQUERVILLE RUE DES ANTILLES RUE DU ROCHER RUE GEORGES GILLE RUE LAENNEC RUE MONSIEUR VINCENT RUE MONTAIGNE RUE PIERRE DE COUBERTIN
34) GROUPE SCOLAIRE DE BELLEVUE	RUE DESCARTES	NON	NON		ALLEE DES BASSIERES ALLEE FRANCOIS VAYVA ALLEE RENE OMNES BOULEVARD TREHOUARD IMPASSE D ANDROMEDE IMPASSE DES VERGERS SAINTE MARIE IMPASSEMARCEL CALLO ROND POINT SAUVAGE RUE BEAUSEJOUR RUE DE LA MARE RUE DE LA MARNE RUE DE LA MOTTE RUE DE RIANCOURT RUE DES MARAICHERS RUE DES PORTES ROUGES RUE DU CHAMP PEGASE RUE JACQUES II
35) GROUPE SCOLAIRE DE BELLEVUE	RUE DESCARTES	NON	NON		ALLEE DE LA SEMILLANTE BOULEVARD LEONCE DEMALVILAIN GIRATOIRE BELLEVUE IMPASSE DE BELLEVUE LD BELLEVUE LD LA GRANDE BELLEVUE LD LA HULOTAIS LD LA PETITE BELLEVUE LD LES BROUSSARDIERES PASSAGE DES RENDEZ VOUS PASSAGE DU PETIT CLOS RUE ALBERT CAMUS RUE DE BELLEVUE RUE DE L ABREUVOIR RUE DE LA HULOTAIS RUE DE LA PETITE PATURE RUE DE LA SOURCE RUE DES TROIS JOURNAUX RUE DESCARTES RUE DU PONT QUI TREMBLE RUE DUPARQUIER RUE POINTEL
36) GROUPE SCOLAIRE DE BELLEVUE	RUE DESCARTES	NON	NON		BOULEVARD DE LA URORE BOULEVARD DE L ESPADON BOULEVARD LEONCE DEMALVILAIN IMPASSE DU HERON PLACE DE LA HURE RUE ANTOINE DE ST EXUPERY RUE DE L AMITIE RUE DE LA CARISSE RUE DE LA CONFIANCE RUE DES LA CROIX DES MARAIS RUE DE LA DORADE RUE DE LA MARNE RUE DU HERON RUE DU RENARD RUE DU REVENANT RUE JEAN HUS RUE MONSEIGNEUR DIES SQUARE DE LA BISCAYENNE
37) MAISON DE QUARTIER DE LA MADELAINE	AVENUE DES COMPTOIRS	NON	NON		AVENUE DU MIROIR AUX FEES BOULEVARD LEONCE DEMALVILAIN LD LA TREHERAIS LD LES DOUETS BOURRES RUE DE FLORE RUE DE L ELAN RUE DE LA FEE MELUSINE RUE DE LA FEE MORGANE RUE DE LA FEE VIVIANE RUE DE LA FONTAINE DE JOUVENCE RUE DE LA HULOTAIS RUE DE LA LOUTRE RUE DE LA MARTRE RUE DES ACADIENS RUE DES TONNELLES RUE DU CARIBOU RUE DU CASTOR RUE DU LYNX RUE DU SAUT DU LOUP RUE DU GRAND PORT RUE MICHEL DE LA BARDELIERE SQUARE DU BISON SQAURE DU GRIZZLY SQUARE DU MOUFLON

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine

		26	SAINT-MALO 2				38) MAISON DE QUARTIER DE LA MADELAINE	AVENUE DES COMPTOIRS	NON	NON	ALLEE DE LA FLAUDAIS ALLEE DU BASSIN ALLEE DU TAPIS VERT ALLEE DU VERSEAU AVENUE DE LA FLAUDAIS AVENUE DE LAUNAY BRETON AVENUE DESCOMPTOIRS IMPASSE DE L OSERAIE IMPASSE DE LA HAUTE FUTAIE IMPASSE DE LA PEUPLERAIE IMPASSE DE LA PIECE D EAU IMPASSE DE LA VIGIE IMPASSE DES RAINES LD LA PETITE BARONNIE LD LA FLAUDAIS LD LA GICLAIS LD LA MADELEINE LD LAUNAY BRETON PASSAGE DU LOTUS PASSAGE DES ROSEAUX PLACE DU MANOIR RUE APPOLINE RUE DE JUPITER RUE DE LA SAULAIE RUE DE NEPTUNE RUE DE SATURNE RUE DES BOIS DEBOUTS RUE DES GEMEAUX RUE DES NENUPHARS RUE DES NYMPHES RUE DU BELIER RUE DU BOSQUET AUX POMMES RUE DU CAPRICORNE RUE DU COURTIL RUE DU HAUT PUITS RUE DU PONT QUI TREMBLE RUE DU SAGITTAIRE RUE DU TERTRE BELOT
							39) MAISON DE QUARTIER DE LA MADELAINE	AVENUE DES COMPTOIRS	NON	NON	BOULEVARD LEONCE DEMALVILAIN IMPASSE DU COTEAU RUE DE LA DESIRADE RUE DE LA MARTINIQUE RUE DE LA MOTTE RUE DE LA TREHERAIS RUE DE LA GUADELOUPE RUE DE RIANCOURT RUE DES VILLE ALLIS RUE DU TREGOR RUE MONTJOIE SQUARE DE PENTHIEVRE SQUARE DU FREMUR SQUARE DU TRIEUX
							40) GYMNASE DE LA GENTILLERIE	BOULEVARD DU ROSAIS	NON	NON	BOULEVARD DOUVILLE BOULEVARD DU ROSAIS IMPASSE DES ORIEUX JARDIN DE PICPUS LD LES PETITES LANDES PASSAGE DE LA RANCE PLACE DU PONCEL ROND POINT DU MOUCHOIR VERT RUE CARAVANNIEZ RUE CONSTANT TAVET RUE DE DIXMUDE RUE DE L ENFER RUE DE LA CHESNAIE RUE DE LA GENTILLERIE RUE DE VERDUN RUE DES FOURS A CHAUX RUE DES ORIEUX RUE DES PETITES LANDES RUE DU CHAPITRE RUE DU CLOS JOLI RUE EUGENE COLLIN RUE JULES HAIZE RUE MATHIEU DURAND RUE PIERRE CERTAIN RUE PIERRE LOTI RUE VARANGOT
							41) GYMNASE DE LA GENTILLERIE	BOULEVARD DU ROSAIS	NON	NON	AVENUE DE LORETTE CHEMIN DES HAUTS MURS IMPASSE CAPITAINE LESCOT IMPASSE D ICARE IMPASSE D EOLE IMPASSE DE LA PETITE BARONNIE IMPASSE DU GROS CHENE IMPASSE HYACINTHE LORETTE LD LA GALINEE LD LES GUIMERAIS PLACE CAITAINE LESCOT ROND POINT RENE CASSIN RUE AMAND DAGNET RUE DE L EPINAY RUE DE LA BALUE RUE DE LA BARONNIE RUE DE LA VILLE JOUAN RUE DES GUIMERAIS RUE DOUTRELEAU RUE DU BOURNAY RUE DU GENERAL PATTON RUE DU GROS CHENE RUE RENE GODEST SQUARE HENRI COLAS
							42) MAISON DE QUARTIER DU GRAND DOMAINE	RUE DE L'ACHILLE	NON	NON	ALLEE DU GRAND DOMAINE BOULEVARD DE LA RANCE CHEMIN DE LA BOULAIE CHEMIN DU VAU GARNI IMPASSE CHALIBERT IMPASSE DE JOUVENTE IMPASSE DE LA LEONORE IMPASSE DE LA VILLE MENEE IMPASSE DU CLOS BRETON LD BRISELAINE RUE DE L ENCLOS DU MOULIN RUE DE LA CROIX BEAUGEARD RUE DE LA GALIOTTE RUE DU DR CELESTIN HUET RUE DU TERTRE VERRINE RUE GABRIEL DESGRES RUE ISIDORE JOUANNY RUE JEAN FRANCOIS MONTADOR RUE MAURICE NOGUES RUE MICHEL EGAULT RUE PIERRE BEAUGEARD RUE RENE DEJAN RUE ROGER DEVARIEUX
							43) MAISON DE QUARTIER DU GRAND DOMAINE	RUE DE L'ACHILLE	NON	NON	ALLEE DE LA BRIANTAIS ALLEE DE LA RENCONTRE ALLEE DE MON PLAISIR ALLEE DES TROIS CHENES ALLEE DU COUDRAY CHEMIN DE LA BASSE FLOURIE CHEMIN DE LA HOUBARDERIE CHEMIN DE LA POUPARDERIE CHEMIN DES GARDES CHEMIN DES PETRELS CHEMIN DES RONCES CHEMIN DU VAL RIANT IMPASSE DE LA GOELETRIE IMPASSE DE SAINT HELIER IMPASSE MAURICE NOGUES LD LE BOSQ LD CHAMPOISEL LD LA BASSE FLOURIE LD LA BASSE SIMONAIS LD LA BRIANTAIS LD LA GRANDE SIMONAIS LD LA PETITE DIMONNAIS LD LA PORTE COUARD LD LA SELLERIE LD LA VIEUVILLE LD LA VILLE ES COQS LD LA VILLE HUCHET LD LAUNAY CHREHEN LD LE TERTRE RICHARD LD LE VERGER LD QUELMER PASSAGE DES FOULQUES PLACE DE LA FLOURIE RUE ADRIEN CHEVALIER RUE DE COETQUEN RUE DE L ACHILLE RUE DE L ALCYON RUE DE L AMAZONE RUE DE LA FLOURIE RUE DE LA GOELETRIE RUE DE LA PASSAGERE RUE DE TROCTIN RUE DES PHILOSOPHES RUE DU LYS
							44) MAISON DE QUARTIER DE CHÂTEAU-MALO	5 RUE PAUL CÉZANNE	NON	NON	ALLEE GEORGES DE LA TOUR ALLEE VINCENT VAN GOGH IMPASSE MARIE BRAQUEMOND LD CHÂTEAU MALO LD FERME DE LA GARENNE LD L ILE COURANTE LD LA BOUDEVILLE LD LA FOLIE ESNAU LD LA GARDE LD LA GILBARDAIS LD LA MAUVRAIS LD LA PERRINE LA LA VILLE D EAU LD LA VILLE SERREE LD LE HAUT POINTEL LD LES ARCS EN CIEUX LD LES QUATRE VENTS LD MOULIN DE LA GARENNE RUE ALFRED SISLEY RUE BERTHE MORISOT RUE CAMILLE PISSARO RUE CLAUDE MONET RUE D ARGENTEUIL RUE DE LA PERRINE RUE DES BELETTES RUE DU DOUANIER ROUSSEAU RUE ELISABETH VIGEE LE BRUN RUE GEORGES SEURAT RUE HENRI DE TOULOUSE LAUTREC RUE LEONARD DE VINCI RUE MARIE LAURENCIN RUE PABLO PICASSO RUE PAUL CEZANNE RUE PAUL GAUGIN
							45) MAISON DE QUARTIER DE CHÂTEAU-MALO	5 RUE PAUL CÉZANNE	NON	NON	ALLEE RENE MAGRITTE IMPASSE DU BOURG CONDE IMPASSE DEDMOND MINIAC IMPASSE FREDERIC BAZILLE IMPASSE GUSTAVE ALAUX IMPASSE MARC CHAGALL LD BEAUREGARD LD BEAUVAIS LD CHAMP DE LAHAY LD CHÂTEAU DORE LD LA GROTTE LD LA GUENETERIE LD LA HERVIAIS LD LA PIEDVACHERIE LD LA VILLE BIARD LD LE FOUGERAIS LD LES SEPT PERTHUIS LD POINT DU JOUR LD LOUISE BOURGEOIS RUE ABBE LORIN RUE ARMAND GUILLAUMIN RUE AUGUSTE RENOIR RUE BLANCHE ROCHE RUE CAMILLE COROT RUE DE LA CROIX RAUX RUE DE SAINT ETIENNE RUE DES CHAMPS RICHARD RUE DU GRAND VERGER RUE DU PUITS SAUVAGE RUE EDGAR DEGAS RUE ETIENNE BLANDIN RUE FRANCOIS LEGUEN DELACROIX RUE FREDERIC BAZILLE RUE MARIN MARIE RUE PAUL SIGNAC RUE ROGER CHAPELET RUE SALVADOR DALI
REDON	4	17	REDON	35289	SAINT-MALO-DE-PHILY	1	BUREAU 1	1, PLACE DE L'EGLISE	UNIQUE	NON	COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	3	15	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	35290	SAINT-MALON-SUR-MEL	1	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	NON	COMMUNE ENTIÈRE
SAINT-MALO	6	7	DOL DE BRETAGNE	35291	SAINT-MARCAN	1	MAIRIE	6 LE BOURG	UNIQUE	NON	COMMUNE ENTIÈRE
FOUGERES-VITRE	5	1	VAL- COUESNON	35292	SAINT MARC LE BLANC	2	1	MAIRIE - 1 PLACE DE LA MAIRIE	OUI	NON	COMMUNE DÉLÉGUÉE ST MARC LE BLANC
							2	SALLE ASSOCIATIVE DE BAILLÉ - 7 PLACE SAINT MARTIN	NON	NON	COMMUNE DÉLÉGUÉE BAILLÉ
REDON	4	17	REDON	35294	SAINTE-MARIE	2	1- MAIRIE	1 RUE MATHURIN POIRIER	OUI	NON	BOURG ET SECTEUR NORD DE LA COMMUNE
							2- MAIRIE	1 RUE MATHURIN POIRIER	NON	NON	SECTEUR SUD DE LA COMMUNE
RENNES	3	15	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	35295	SAINT-MAUGAN	1	BUREAU 1	SALLE MULTIFONCTIONS "BEL AIR"	UNIQUE	NON	COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	6	14	MELESSE	35296	SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE	1	BUREAU 1	SALLE JACQUES-JÉRÔME FONTAINE, 2 RUE DE LA MAIRIE	UNIQUE	NON	COMMUNE ENTIÈRE
							CENTRE THÉODORE BOTREL	8 RUE DU RÉVÉREND PÈRE JANVIER	OUI	NON	ALLEE DES PEPINIERES ALLEE LOUIS COQUILLET Avenue Maréchal Foch BOULEVARD LOUIS LERAY CHEMIN DU BOCAGE COLIVAN IMPASSE AUX CHEVRES IMPASSE BERTHE MORISOT IMPASSE COLIVAN IMPASSE DU CLOS POIRIER LA BASSE TOUCHE LA BESNARDAIS LA COUAILLE LA CROIX DU PASSAGE LA HAUTE TOUCHE LA LANDE BORGNET LA LANDE FAUVEL LA MADOCHERE LA PIERRE LA REHARAIS LA RENAUDAIS LA ROSAIS LA SAUDRAIS LA TRIERE LA VILLE BOUVIER LA VILLE GAGNARD LE BAHAC LE BOIS RIEUX LE PARSON LE PIED DE MOUTON LE PONT ALLAIN LES FOUAILLERES LES GAUTREUX LES GAZONS LES MAISONS ROUGES MARGAROU PLACE DE LA GARE PLACE DE LA MAIRIE PLACE DU GENERAL PATTON RESIDENCE DE L'ORANGERAIE RUE CHANOINE BOUFFORT RUE DE DINAN RUE DE LA BEURRERIE RUE DE LA CHAPELLE SAINT MEEN RUE DE LA CROIX DU PASSAGE RUE DE LA CROIX DUVAL RUE DES CHÂTAIGNIERS RUE DES OLIVIERS RUE DES ROSEAUX RUE DU CHANOINE BOUFFORT RUE LOUISON BOBET RUE MARE SAINT ELOI RUE MATHURIN MEHEUT RUE PAUL GAUGUIN RUE ROSA BONHEUR RUE SUZANNE VALADON RUELLE DES ROSIERS
							CENTRE THÉODORE BOTREL	9 RUE DU RÉVÉREND PÈRE JANVIER	NON	NON	ALLEE DU PRESBYTERE AVENUE DE BROCELIANDE BEL AIR BOIS RIEUX FAHINEUC HAMEAU SAINT ELOI LA BARBOTAIS LA BRETTERIE LA CHAPELLE SAINT MEEN LA COUDRAIE LA DURANTAIS LA GRAVELLE BECHARD LA HAIE LA HOULAYE LA MENAYE LA MINEE LA PORTE JUHEL LA VILLE AURAY LA VILLE ES JOUVROTS LE GUZON LE HAMEAU SAIN- ELOI LE HAMEAU SAINT-ELOI LE PETIT BEL AIR LES TERTRES PLACE DU STADE QUATER RUE DE ST ONIEN LA CHAPE RESIDENCE DROUET DE MONTGERMO RESIDENCE DROUËT DE MONTGERMON RESIDENCE DU PARC RESIDENCE THEODORE BOTREL ROND POINT DES RUETTES ROND POINT DU PATIS RUE DE GAEL RUE DE LA CLAIRIERE RUE DE LA MARE SAINT-ELOI RUE DE LA NOE RUE DE LA PORTE JUHEL RUE DE L'AIGUISON RUE DE SAINT ONEN LA CHAPELLE RUE DES CLOS RUE DES GLAIEULS RUE DES PEUPLIERS RUE DES TULIPES RUE DROUËT DE MONTGERMONT RUE DU CLOS SAINT DENIS RUE DU GROS CHENE RUE DU NOYER RUE DU PONT COUEE RUE DU PRE RUE DU PUISARD RUE DU STADE RUE MENARD RUE MERE SAINT-FELIX RUE MONSEIGNEUR BERRE RUE NEUVE RUE REVEREND PERE JANVIER RUE SAINT JEAN RUE SAINT VINCENT DE PAUL RUE THEODORE BOTREL RUE THEODORE MONOD

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine

RENNES	3	15	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	35297	SAINT-MÉEN-LE-GRAND	3	CENTRE THÉODORE BOTREL	10 RUE DU RÉVÉREND PÈRE JANVIER	NON	NON		ALLEE DES NORMANDIERES ALLÉE DES PRIMEVÈRES ALLÉE LOUIS COQUILLET BEAUREGARD DOMAINE DE MERLIN IMPASSE DE LA BRIQUETERIE IMPASSE DE LA FAIENCERIE IMPASSE DU DOUE JUGUET IMPASSE DU MENU-BOIS LA BASSE GLAYE LA BASSE PASSIERE LA BOUDIERE LA CHUPIERE LA CROIX DUVAL LA CROIX GAULTIER LA CROIX GAULTIER "LA MAISONNE LA FERLAUDINE LA GERILLAIS LA GLAYE LA HAUTE GLAYE LA HAUTE PASSIERE LA PASSIERE LA VILLE BECHU LA VILLE COLAS LAUNAY LE CHENOT LE PERTUIS FANCHETTE LE PILORI LE PONT BUEE LE PONT ESNAULT LES BRUYERES LES FROTS LES GRAVELLES LES GRAVELLES BECHARD LOTISSEMENT DE LA CHUPIERE MONDESIR PLACE DU CHAMP DE FOIRE QUATER IMPASSE DU MENU-BOIS ROUTE DE LA CHUPIERE ROUTE DE LA GLAYE RUE DE LA CORDERIE RUE DE LA CROIX DUVAL RUE DE LA GLAYE RUE DE MERDRIGNAC RUE DE PLUMAUGAT RUE DES CAMELIAS RUE DES CHAISES AMELINE RUE DOCTEUR DE TERSANNES RUE DU CLOS D'ARGENTRÉ RUE DU DR DE TERSANNES RUE DU GENERAL LEMOINE RUE DU GUZON RUE HENRI DUNANT RUE HENRI LETORT RUE HENRI MARIVIN RUE JOSEPH RIVIERE RUE MAURICE RUE RENE CASSIN RUE TOUR-TACHOT ALLEE DES NORMANDIERES ALLÉE DES PRIMEVÈRES ALLÉE LOUIS COQUILLET BEAUREGARD DOMAINE DE MERLIN IMPASSE DE LA BRIQUETERIE IMPASSE DE LA FAIENCERIE IMPASSE DU DOUE JUGUET IMPASSE DU MENU-BOIS LA BASSE GLAYE LA BASSE PASSIERE LA BOUDIERE LA CHUPIERE LA CROIX DUVAL LA CROIX GAULTIER LA CROIX GAULTIER "LA MAISONNE LA FERLAUDINE LA GERILLAIS LA GLAYE LA HAUTE GLAYE LA HAUTE PASSIERE LA PASSIERE LA VILLE BECHU LA VILLE COLAS LAUNAY LE CHENOT LE PERTUIS FANCHETTE LE PILORI LE PONT BUEE LE PONT ESNAULT LES BRUYERES LES FROTS LES GRAVELLES LES GRAVELLES BECHARD LOTISSEMENT DE LA CHUPIERE MONDESIR PLACE DU CHAMP DE FOIRE QUATER IMPASSE DU MENU-BOIS ROUTE DE LA CHUPIERE ROUTE DE LA GLAYE RUE DE LA CORDERIE RUE DE LA CROIX DUVAL RUE DE LA GLAYE RUE DE MERDRIGNAC RUE DE PLUMAUGAT RUE DES CAMELIAS RUE DES CHAISES AMELINE RUE DOCTEUR DE TERSANNES RUE DU CLOS D'ARGENTRÉ RUE DU DR DE TERSANNES RUE DU GENERAL LEMOINE RUE DU GUZON RUE HENRI DUNANT RUE HENRI LETORT RUE HENRI MARIVIN RUE JOSEPH RIVIERE RUE MAURICE RUE RENE CASSIN RUE TOUR-TACHOT ALLEE DES NORMANDIERES ALLÉE DES PRIMEVÈRES ALLÉE LOUIS COQUILLET BEAUREGARD DOMAINE DE MERLIN IMPASSE DE LA BRIQUETERIE IMPASSE DE LA FAIENCERIE IMPASSE DU DOUE JUGUET IMPASSE DU MENU-BOIS LA BASSE GLAYE LA BASSE PASSIERE LA BOUDIERE LA CHUPIERE LA CROIX DUVAL LA CROIX GAULTIER LA CROIX GAULTIER "LA MAISONNE LA FERLAUDINE LA GERILLAIS LA GLAYE LA HAUTE GLAYE LA HAUTE PASSIERE LA PASSIERE LA VILLE BECHU LA VILLE COLAS LAUNAY LE CHENOT LE PERTUIS FANCHETTE LE PILORI LE PONT BUEE LE PONT ESNAULT LES BRUYERES LES FROTS LES GRAVELLES LES GRAVELLES BECHARD LOTISSEMENT DE LA CHUPIERE MONDESIR PLACE DU CHAMP DE FOIRE QUATER IMPASSE DU MENU-BOIS ROUTE DE LA CHUPIERE ROUTE DE LA GLAYE RUE DE LA CORDERIE RUE DE LA CROIX DUVAL RUE DE LA GLAYE RUE DE MERDRIGNAC RUE DE PLUMAUGAT RUE DES CAMELIAS RUE DES CHAISES AMELINE RUE DOCTEUR DE TERSANNES RUE DU CLOS D'ARGENTRÉ RUE DU DR DE TERSANNES RUE DU GENERAL LEMOINE RUE DU GUZON RUE HENRI DUNANT RUE HENRI LETORT RUE HENRI MARIVIN RUE JOSEPH RIVIERE RUE MAURICE RUE RENE CASSIN RUE TOUR-TACHOT
SAINT-MALO	7	25	SAINT-MALO 1	35299	SAINT-MÉLOIR-DES-ONDES	3	BUREAU 1	MAIRIE - PLACE DE LA MAIRIE	OUI	NON	AGGL.	AGGLOMÉRATION (CENTE BOURG)
							BUREAU 2	MAIRIE - PLACE DE LA MAIRIE	NON	NON	CAMPAGNE	PÉRIMÈTRE SUD-EST (LIMITE SAINT-JOUAN DES GUÉRETS - SAINT-MALO - SAINT COULOMB)
							BUREAU 3	MAIRIE - PLACE DE LA MAIRIE	NON	NON	CAMPAGNE	PÉRIMÈTRE NORD-OUEST (LIMITE CANCALE -SAINT BENOIT DES ONDES - LA GOUESNIÈRE)
FOUGERES-VITRE	5	27	VITRE	35300	SAINT-M'HERVÉ	1	SALLE SAINT-ELOI	PLACE DE L'ÉGLISE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	3	15	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	35302	SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE	1	BUREAU 1	PLACE DE LA MAIRIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGERES-VITRE	6	8	FOUGÈRES-1	35304	SAINT-OUEN-DES-ALLEUX	1	SALLE DES FÊTES	12 RUE DU STADE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	4	16	MONTFORT SUR MEU	35305	SAINT-PÉRAN	1	BUREAU 1	6, RUE DE LA MAIRIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
SAINT-MALO	7	7	DOL-DE-BRETAGNE	35306	SAINT-PÈRE-MARC-EN-POULET	2	1-SALLE POLYVALENTE	25 RUE VAUBAN	OUI	NON	BUREAU 1 COMPRENDS	L'ENSEMBLE DES HAMEAUX DE LA COMMUNE SITUÉS HORS AGGLOMÉRATION À L'EXCEPTION DU HAMEAU "LES GASTINES"
							2-SALLE POLYVALENTE	25 RUE VAUBAN	NON	NON	BUREAU 2 COMPRENDS	LE HAMEAU "LES GASTINES" AINSI QUE LE BOURG+AGGLOMÉRATION (DE LA RUE DE LA FÉE AU LAC JUSQU'À LA RUE DU HERVELIN, "DU CHAMP ENTRE LES BOIS" EN CONTINUANT PAR LA RUE VAUBAN JUSQU'À "LA HALTE" ET ENFIN PAR LA RUE DE LA VILLE HERMESSAN.
RENNES	3	15	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	35307	SAINT-PERN	1	MAIRIE	3, RUE DE LA MAIRIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
SAINT-MALO	3	6	COMBOURG	35308	MESNIL-ROC'H	4	1-SALLE DES FÊTES	1 PLACE ANGE DENIS-ST-PIERRE-DE-PLESGUEN	OUI	NON	PANNEAUX AGGLOMÉRATION	AGGLOMÉRATION SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN
							2-SALLE DES FÊTES	1 PLACE ANGE DENIS-ST-PIERRE-DE-PLESGUEN	NON	NON	SUD MESNIL-ROC'H	ROCHAMBAUD - LA RICOLAIS - LICORNOU - LE ROUVRE - L'HOMME MORT
							3-SALLE DDE LA CHAPELLE	4 PLACE DU CALVAIRE- LANHÉLIN	NON	NON	EST MESNIL-ROC'H	LA VILLE-ES-NÉES - LA SÉDOUINIÈRE - LES NOËS - FORÊT DU MESNIL
							4-SALLE COMMUNALE	LE BOURG - TRESSÉ	NON	NON	NORD MESNIL-ROC'H	LE GUÉBRIAND - LE FERTIER - LA MÉTAIRIE DU ROUVRE - FORÊT DU MESNIL
FOUGERES-VITRE	6	1	VAL-COUESNON	35309	SAINT-RÉMY-DU-PLAIN	1	MAIRIE	1, RUE DE L'ÉGLISE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGERES-VITRE	6	8	FOUGÈRES 1	35310	SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES	1	MAIRIE		UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
REDON	4	11	GUICHEN	35311	SAINT-SÉGLIN	1	BUREAU 1	SALLE DE LA MAIRIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
REDON	4	11	GUICHEN	35312	ST SENOUX	2	1- POLE ENFANCE	3, RUE DES CERCLIERS	OUI	NON		SECTEUR SUD OUEST DE LA COMMUNE
							2- POLE ENFANCE		NON	NON		SECTEUR EST
SAINT-MALO	7	7	DOL DE BRETAGNE	35314	SAINT-SULIAC	1	MAIRIE	LA RUETTE GUITTON	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	2	13	LIFFRÉ	35315	SAINT-SULPICE-LA-FORÊT	1	BUREAU 1	ECOLE, 5 ROUTE DE SAINT-DENIS	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
REDON	4	2	BAIN DE BRETAGNE	35316	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	1	SALLE DE LA GRÉE	1 RUE DE LA MAIRIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	2	14	MELESSE	35317	SAINT-SYMPHORIEN	1	BUREAU 1	6 RUE D'ARMORIQUE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
SAINT-MALO	3	6	COMBOURG	35318	SAINT-THUAL	1	SALLE POLYVALENTE	14 RUE DE TOURDELIN	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	4	16	MONTFORT-SUR MEU	35319	SAINT-THURIAL	2	1-ECOLE	9 RUE DU SCHISTE VIOLET	OUI	NON		SAINT-THURIAL SUD
							2-SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	7 RUE DU SCHISTE VIOLET	NON	NON		SAINT-THURIAL NORD
RENNES	3	15	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	35320	SAINT-UNIAC	1	SALLE POLYVALENTE	RUE DE BROCÉLIANDE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
REDON	4	2	BAIN DE BRETAGNE	35321	SAULNIÈRES	1	BUREAU 1	29, RUE SAINT-MARTIN	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
REDON	4	2	BAIN DE BRETAGNE	35322	LE SEL-DE-BRETAGNE	1	MAIRIE	1, RUE CHATEAUBRIAND	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGERES-VITRÉ	6	9	FOUGÈRES 2	35324	LA SELLE-EN-LUITRÉ	1	SALLE BROCÉLIANDE	23 LE BOURG	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGERES-VITRÉ	5	10	LA GUERCHE DE BRETAGNE	35325	LA SELLE-GUERCHAISE	1	MAIRIE	9 RUE DE L'ABBÉ FRANÇOIS LIZÉ	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	6	1	VAL COUESNON	35326	SENS-DE-BRETAGNE	3	MAIRIE	9 PLACE DE LA MAIRIE	OUI	NON	POINTE SUD DE LA COMMUNE	LIMITE NORD : AVENUE PHILIPPE DE VOLVIRE ET RUE SAINT NICOLAS (NON INCLUSES) – LIMITE EST : RD175 – LIMITE OUEST : VOIE COMMUNALE N° 3 (NON INCLUSE) – LIMITE SUD : LIMITE COMMUNALE
							CANTINE	7 PLACE DE LA MAIRIE	NON	NON	POINTE OUEST DE LA COMMUNE	LIMITE EST : VOIE COMMUNALE N° 3 (INCLUSE), RUE SAINT NICOLAS (INCLUSE), PLACE DE LA MAIRIE (INCLUSE), RD 794 (INCLUSE) – LIMITES NORD, SUD ET OUEST : LIMITES COMMUNALES
							ECOLE ELEMENTAIRE	13 RUE DES RUELLES	NON	NON	POINTE NORD DE LA COMMUNE	LIMITES NORD ET EST : LIMITES COMMUNALES – LIMITES SUD : AVENUE PHILIPPE DE VOLVIRE (INCLUSE) – LIMITE OUEST : RD 794 (NON INCLUSE)

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine

RENNES	5	5	CHATEAUGIRON	35327	SERVON-SUR-VILAINE	4	BUREAU N°1	RUE THÉODORE BOTREL	OUI	NON		ALLEE CHATEAUBRIAND ALLEE DE BOURGOGNE ALLEE DE LA BRETONNIERE ALLEE DE LA DUCHESSE ANNE ALLEE DE LA VIGNOURIE ALLEE DE L'ARC EN CIEL ALLEE DE PROVENCE ALLEE DU PAS AUX ANES AVENUE DUGUESCLIN CHEMIN DES MONTS BUSSONS CLOS DE LA BRETONNIERE COLLINE COUVELOUP IMPASSE DES VIGNEAUX IMPASSE LES LONGRAIS LA BEDAZIERE LA BILOUYERE LA BODINIERE LA CHAUSSEE LA COGNARDIERE LA COINTERIE LA CROIX COLAS LA CROIX JALUS LA HEROISIERE LA ROUXELIERE LE CHAMP HERVELIN LE DOUARD LE GROS CHENE LES LONGRAIS LOTISSEMENTS DES LONGRAIS RUE CHARLES DE GAULLE RUE CLAUDE MONET RUE DE BELLE-ILE RUE DE BREHAT RUE DE CEZEMBRE RUE DE FREHEL RUE DE GROIX RUE DE GUERNIC RUE DE HOUAT RUE DE LA VIGNOURIE RUE DE MOLENE RUE DES BRUYERES RUE DES GLENAN RUE DES VIGNES RUE D'OUESSANT RUE GEORGES CLEMENCEAU RUE JEAN BOUIN RUE JOACHIM DU BELLAY RUE SAINT MARTIN RUE THEODORE BOTREL RUE THEODORE GAUDICHE SQUARE D'ANJOU
							BUREAU N°2	RUE THÉODORE BOTREL	NON	NON		BOULEVARD COMTE DE MARBEUF BOUT DE CHAMPAGNE BOUT DE LANDE IMPASSE LE DREUZIN LA BARATERIE LA BASSE COUR LA BIGOTIERE LA CHAMPAGNE LA COUR VERTE LA CROPERIE LA GARENNE LA GUINONNIERE LA NOE DU GUE LA PIE MORAIS LA PRAIE LA RUE CREUSE LA RUELLE LE BAS FORGE LE BROUILLARD LE CHATEAU DU GUE LE CLOS COFFRAIS LE GRENOUILLET LE GUE LE MALIBERT LE MOULIN DU GUE LE PANLOUP LE VIGNAY LES HOUX L'ETOURNEL PERDRIX RUE CHARLES BRISOU RUE CHARLES GOUNOD RUE CLAUDE DEBUSSY RUE DE LA DELIVRANDE RUE DE LA FÉE DU MANOIR RUE DE LA NOUE RUE DE L'ORANGERIE RUE DES CHEVALIERS RUE DES TOURELLES RUE DU MARECHAL LECLERC RUE GABRIEL FAURE RUE GEORGES BIZET RUE GEORGES DU GUÉ RUE HECTOR BERLIOZ RUE JACQUES OFFENBACH RUE JEAN GABIN RUE LAENNEC RUE MAURICE RAVEL RUE MEL BONIS RUE OLIVE DE SÉVIGNÉ RUE PASTEUR TATOUX
							BUREAU N°3	RUE THÉODORE BOTREL	NON	NON		ALLEE DE LA BLANCHE LANDE ALLEE DES MESANGES ALLEE DES PINSONS ALLEE LE CLOS ALLEE TRISTAN CORBIERE IMPASSE CITE DU COQ ROUGE IMPASSE DE L'EPINE IMPASSE LA CROIX TEXIER LA BARRE LA BEAUDONNIERE LA BERTRIE LA COSSONNIERE LA FERTAIS LA GARE LA GRATIERE LA HAUTE CROIX LA MESLINIERE LA METINIERE LA NEUDE LA PAMPILLE LA TOUCHE LE BORDAGE LE CHATELAIS LE COQ ROUGE LE MORTIER LE PRE BENAIS LE PRE BORDAGE LE VEAURENOULT L'ECOTAIS LES CHESNOTS LES MARAIS LES ROCHERS OLIVET RUE DE LA BOISNIERE RUE DE LA GORONNIERE RUE DES BOUVREUILS RUE DES FAUVETTES RUE DU GRAND COURTIL SAINT MATHURIN
							BUREAU N°4	RUE THÉODORE BOTREL	NON	NON		ALLEE ALFRED SISLEY ALLEE DE LA JANAIE ALLEE DES AJONCS ALLEE DES TILLEULS ALLEE EMILE BERNARD ALLEE SUZANNE VALADON ALLEE VINCENT VAN GOGH AVENUE DES IMPRESSIONNISTES BEAUVAIS LA BASSE HAMONAIS LA CHAPELLE LA CHENAIE LA CROIX LA GAMBAS LA GUILLARDIERE LA HAMONAIS LA HAUTE HAMONAIS LA NOE LA RICHARDIERE LA VILLE PEAN LE FOUR RICHARD LEBRETIN MONGREFFIER PAS DAVY PLACE DE LA NOE RUE AUGUSTE RENOIR RUE BERTHE MORISOT RUE CAMILLE PISSARRO RUE DES GENETS RUE EDGAR DEGAS RUE PAUL CEZANNE RUE PAUL GAUGUIN RUE PAUL SIGNAC
REDON	4	17	REDON	35328	SIXT-SUR-AFF	2	1-SALLE DES MARIAGES	2 RUE ONFFROY DE LA ROSIÈRE	OUI	NON		LE MOULIN DE SIXT ; L'ABBAYE MOUREAU ; PIMEULE ; LES RUES ALAIN ; BRANFEU ; BEL AIR ; LE PÉLICAN ; LES CROIX ; LA TOUCHE REMAUDAIS ; LES ROSAIS ; RUE DES MARAIS ; BRAY ; LES EPICHAIS ; LA ROLLAIS ; LA VILLE RORGNE ; LE PÂTIS PRAUD ; LES QUATRE VENTS ; LES NOËS DE NOYAL ; LA POMMERAIE DE NOYAL ; LEHOS DE NOYAL ; LA PERRIÈRE DE NOYAL ; ROUTE DE LA PERRIÈRE DE NOYAL ; LA CHÂTAIGNERAIE DE NOYAL ; LA VILLE DE NOYAL ; LE CORMIER DE NOYAL, LA FOYE DE NOYAL ; LES RUETTES DE NOYAL ; LOURME DE NOYAL ; LINEL ; LA VILLE GALLAIS ; LE FAUX ; LE FAYON ; LES HOLDRAIS ; LA VILLERIO ; LA CHAMBRE ; LA ROLLAIS ; LES EPICHAIS ; LA GOUARDAIE ; BOURIEN ; TRÉABAT ; LA CHENAIS ; RENGERVÉ ; LES COURTILS ; LES BESNAUDS ; LA VALLÉE ; AYAN ; LAUNAY ; LA QUIMARAIE; BRAY ; LES PINS DE BEAUPLAN ; BEAUPLAN ; L'HERMITAGE ; LES VILLOZÈNES ; LA VILLESNAIE ; LE BOIS GUÉRIN ; SAINT CHARLES ; LA LANDE PERRAIS ; LE BOIS GUÉRIN ; BELLEPERCHE ; LES LANDES DE BELLEPERCHE ; LA CORBINAIS ; POMMERY ; LE BOIS DE BRAY ; LES CLARETS ; BÉZYL ; TROHINAT ; LA MÉTAIRIE ; LE PONT JAMET ; CHÂTEAU DE LA HAYE ; LE MONT BOISSIC ; LE PLESSIS ; LA HOULETIÈRE ; LE CHESNOT ; BOTÉA ; LANNÉE ; LE MÉNUET ; LE BIGNON ; LA CHOULAIS ; FOUESNEL ; LA PORTE ; LE CLOS BRINGU ; LE PIGEON BLANC ; CRÉSIOLAN ; ARGUIGNAC ; LE VAL ; LA TOUCHE DU VAL ; TRÉMACA ; PINGUILY ; LE GRAND HÉRÉAL ; LE PETIT HÉRÉAL ; LA VOIE NEUVE ; LA GUERCHE ; LA BLOSSERAIE ; KERCABON ; LA BRUYÈRE ; TÉNIHAN
							2-SALLE DU CONSEIL	2 RUE ONFFROY DE LA ROSIÈRE	NON	NON		LE CLOS SERROT ; VILLENEUVE ; TRÉGARET ; LE BOIS BARON ; LES BRÛLAIS ; LA COLOBLAIS, LAPÉ ; LA RENARDIÈRE ; LA CHÂTAIGNERAIE SIMON ; RUE SAINT CONWOÏON ; RUE DE LA VOIE ROMAINE ; RUE DE BROCÉLIANDE ; RUE DES ROCHERS ; AVENEUE DE LA GROTTE ; RUE DE LA SAULDRE ; RUE DU GRIPPAY ; RUE DE LA GARE ; RUE DU SAINT GRAAL ; RUE LA MENNAIE ; RUE DES GLÉAUX ; RUE JEAN MOULIN ; RUE DES TEMPLIERS ; RUE DE LA SOURCE ; RUE RATUIL ; RUE DES RIÉDONES ; RUE DE LISFAO ; RUE DES VENÈTES ; ALLÉE DU DOMAINE ; RUE ONFFROY DE LA ROSIÈRE ; PLACE CHARLES DE GAULLE ; PASSAGE DU PORTAL ; RUE FONTAINE SAINT-SIXT ; PLACE DE LA ROCHE ; PLACE DU CHANOINE VILLERIO ; PROMENAGE SAINT-DENYS ; VENELLE DES 6 FRAIRIES ; RUE DE LA SALETTE ; RUE DU BOIS ; RUE DU FOUR ; COUR DE LA MAISON DE SIXT ; RUE LEMARCHANT DE TRESSOL ; RUE MOURAUD DE CALLAC ; RUE JEAN-JULIEN LEBEAU ; PASSAGE DU PETIT PLESSIS ; RUE DU PUITS ; RUE DES PARCS ; ALLÉE NOMINOÉ
SAINT-MALO	6	7	DOL DE BRETAGNE	35329	SOUGEAL	1	SALLE POLYVALENTE		UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGÈRES-VITRÉ	5	27	VITRE	35330	TAILLIS	1	MAIRIE	18 RUE DE L'ÉGLISE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	3	16	MONTFORT SUR MEU	35331	TALENSAC	2	ÉCOLE PUBLIQUE DU CHAT PERCHÉ	ESPLANADE EMINESCU	OUI	NON		PLACE DE LA LIBÉRATION, RUE DE BRÉAL, RUE DE SAINT PÉRAN, RUE DES COLOMBES, RUE DES MÉSANGES, RUE DES ROSSIGNOLS, RUE DU FER À CHEVAL, RUE DU ROCHER DE FRÉNIAC, RUE SIMONE VEIL, RUE SAINT LAURENT, IMPASSE DE L'OSERAIE, IMPASSE DES MARIAUX, IMPASSE DU GRÉEZ ST-MEEN, IMPASSE DU LANDIER, IMPASSE DU MANOIR, IMPASSE DU RUISSEAU, LE BAS DU TERTRE, LE CLOS DU TERTRE, LE ROCHER PIEL, LE TERTRE DU BOURG, LES JARDINS DU PÂTIS FAUVEL, LES LANDIERS, LES VIGNES, PLACE DE L'ÉGLISE, PRESBYTÈRE, RUE ANDRÉ LECLERC, RUE ANGÉLIQUE PERRIGAULT, RUE DE BRETEIL, RUE DE LA FONTAINE ST LUNAIRE, RUE DE LA FORÊT, RUE DE LA HUNAUDIÈRE, RUE DE LA LANDE, RUE DE MONTFORT, RUE DES AJONCS, RUE DES ALOUETTES, RUE DES BRUYÈRES, RUE DES COTEAUX, RUE DES FAUVETTES, RUE DES FOUGÈRES, RUE DES GENÊTS, RUE DES HIRONDELLES, RUE DES JARDINS CARRÉS, RUE DES PINSONS, RUE DES PRIMEVÈRES, RUE DES SPORTS, RUE DES TISSERANDS, RUE DU CENTRE, RUE DU CLOS MAEZ, RUE DU CLOS MOSSAND, RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, RUE DU HAIEMENT, RUE DU PÂTIS FAUVEL, RUE DU ROCHER DE FRÉNIAC, RUE JEAN GOUERY, RUE PAUL PORTEU, RUE VICTOR HUGO, RUELLE DES VIGNES
							CENTRE DE LOISIRS	1, RUE DE MONTFORT	NON	NON		BAS DE LA CÔTE, BEL AIR, BELLISSAN, BINTIN, BOUZANNE, BRANSAHIER, CHÂTEAU DE BRANSAHIER, CHEMIN DU CLOS CHEDOUX, CRABASSOU, GUIHERMOUX, IMPASSE DU DOMAINE, JUMELET, LA BARILLAIS, LA BASSE COMTAIE, LA BASSE FONTENELLE, LA BÉDOYÈRE, LA BÉNARDIE, LA BOUDINAIS, LA BOUGETAIS, LA BRAYE, LA BUTTE, LA CHAMPAGNE, LA CHAPELLE ÈS ORESVES, LA CHAPELLENIE, LA CHESNAIE D'ALBRÉE, LA CHOMITONERIE, LA CIROIS, LA COMTAIE, LA CROIX DE PIERRE, LA DAOIE, LA FONTENELLE, LA FORÊT, LA FROHARDIÈRE, LA FUMELAIS, LA GRÉE, LA GUILLOTIÈRE, LA HAMELINAIS, LA HAUTE COMTAIE, LA HAUTE FONTENELLE, LA HAUTE TOUCHE, LA JANINAIS, LA JEANNAIE, LA LANDE, LA MARE-PICHOT, LA MARTRAIS, LA MÉTAIRIE NEUVE, LA NOË NOGUETTE, LA NOUETTE, LA PAVIOTAIS, LA PERRIÈRE, LA PETITE MARE PICHOT,LA PEUVENAIS, LA PIARDAIS, LA PICARDIE, LA PLESSE, LA REVATIÈRE, LA RIGADELAIS, LA ROBICLAIS, LA SAUDE, LA SAUDRETTE, LA SOUCHE, LA TOUCHE AUX FAINES, LA TOUCHE ROLLAND, LA TRIBOULAIS, LA VALLÉE, LA VILLE D'ORCHAL, L'AMBAS, LAN FOUENNEC, L'AUNE, LE BAS COUDRAY, LE BAS GUIHERMOUX, LE BAS ROTOIR, LE BOIS DE BINTIN, LE BOIS DU HOUX, LE BOUILLON, LE BOUT SALÉ, LE CASSET, LE CHAMP MARTEL, LE CHAMP PICOT, LE CHAMP ROUAULT, LE CHÂTELLIER, LE CHÊNE BESNIER, LE CLOS CHÉDOUX, LE CLOS DE LA CROIX, LE CLOS DE LE FORGE, LE CLOS QUINEBI, LE CLOS DU FRESCHE, LE CLOS DU GUERN, LE CLOS MARTHE, LE CLOS MAUDUC, LE CLOS RIET, LE CLOS TOUVAS, LE CORLET, LE COUDRAY, LE FRÊSNE, LE GUERN, LE HAUT BEUZET, LE HAUT CASSET, LE HAUT COUDRAY, LE HAUT VENT, LE HOUX, LE JARDIN DE TRÉJOUAN, LE LANDIER FLEURI, LE MÉNÉHIL, LE MESNIL, LE MOULIN DE TRÉJOUAN, LE MOULIN DU CHÂTELLIER, LE MOULIN DU GUERN, LE PÂTIS DU CLOS RIET, LE ROTOIR, LE TERTRE ROUGE, LE VAL BEUZET, LES AUBIERS, LES AURIAIS, LES BOIS, LES BOUCHERS, LES BRUYÈRES, LES CORMIERS, LES RUETTES, LES TOUCHES RIANTS, LES TROIS ROUTES, LOUMAS, MAUDUC, MONT, ROCHER DE LA NOË NOIRE; RUE DE LA CROIX DE PIERRE, RUE DE L'ORME, RUE DE MONTFORT, RUE DES VIGNES, RUE DU CALVAIRE, SAINT LAURENT, TRÉJOUAN, TRÉMELEUC, TRÉNUBE, TRIENEUC

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine

REDON	4	2	BAIN DE BRETAGNE	35332	TEILLAY	1	SALLE MULTIFONCTIONS R. PROT	8 RUE SAINT MARTIN	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGÈRES-VITRÉ	5	10	LA GUERCHE DE BRETAGNE	35333	LE THEIL-DE-BRETAGNE	1	SALLE COMMUNALE	- PLACE DE L'ÉGLISE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	2	13	LIFFRE	35334	THORIGNE FOUILLARD	8	1- SALLE DE LA VIGNE	RUE DES MOUINS	OUI	NON	DÉLIMITÉ PAR	ROND-POINT ROUTE DE BETTON-DUGUESCLIN ; RUE LARIBOISIÈRE ; ALLÉE SCHWEITZER ; ALLÉE JEAN JULIEN LEMORDANT ; AVENUE ANNE DE BRETAGNE ; RUE DUGUESCLIN, ROND-POINT ROUTE DE BETTON-DUGUESCLIN
							2- SALLE DE LA VIGNE		NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	ROND-POINT LIDL CESSON ; RUE NATIONALE ; ROND-POINT ROUTE DE BETTON ; RUE LARIBOISIÈRE ; RUE DE LA CHALOTAIS ; RUE BERTRAND ; ALLÉE SCHWEITZER ; LES GAUDRIERS ; BEC ROND ; LES MAFFRAIS ; LE GRAND COIN ; CHAMP GIRON , ROND-POINT LIDL
							3- SALLE DE LA VIGNE		NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	ROND-POINT LIDL CESSON ; RUE NATIONALE ; RUE DUGUESCLIN ; RUE BEAUMANOIR ; RUE DE RENNES ; AVENUE IRÈNE JOLIOT CURIE ; ROND-POINT LIDL
							4- SALLE DE LA VIGNE		NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	CROISEMENT RUE LARIBOISIÈRE – RUE DE LA CHALOTAIS ; RUE BERTRAND ; ALLÉE SCHWEITZER ; LES LANDES DE BILLÉ ; LIMITES COMMUNE ; LA CROIX DES BOURGEONS ; LA HUTTE ; RUE MARE PAVÉE ; CHEMIN DE RONDE DES LANDELLES ; ALLÉE TOUSSAINT HARDOUIN
							5- SALLE DE LA VIGNE		NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	ALLÉE JEAN JULIEN LEMORDANT ; AVENUE DES LANDELLES ; RUE MAX JACOB ; RUE YVES KERGUELEN ; CHEMIN DE RONDE DES LANDELLES ; RUE DE LA MARE PAVÉE ; LIMITES COMMUNALES ; RD 29 ; ROND-POINT DU PÂTIS DU MOULINET ; LA GRANDE RÉAUTÉ ; RUE PIERRE GALERY ; AVENUE DES LANDELLES
							6- SALLE DE LA VIGNE		NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	ROND-POINT PLACE DE LA RÉPUBLIQUE ; AVENUE ANNE DE BRETAGNE ; LA NOË ; RUE DE LA MARE PAVÉE ; ROND-POINT DES LANDELLES ; RUE RENÉ LAËNNEC ; MAIL DE LA MORINAIS ; AVENUE IRÈNE JOLIOT CURIE ; RUE DE RENNES ; RUE BEAUMANOIR ; ROND-POINT PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
							7- SALLE DE LA VIGNE		NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	RUE DE LA CLÔTIÈRE ; AVENUE IRÈNE JOLIOT CURIE ; MAIL DE LA MORINAIS ; RUE RENÉ LAËNNEC ; RUE PIERRE GALERY
							8- SALLE DE LA VIGNE		NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	RUE CLÉMENT ADER ; AVENUE IRÈNE JOLIOT CURIE ; ALLÉE DU BOIS LOUËT ; MARQUERAIS ; TIZÉ
FOUGÈRES-VITRÉ	5	10	LA GUERCHE DE BRETAGNE	35335	THOURIE	1	MAIRIE	1, PLACE DE L'ÉGLISE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGÈRES-VITRÉ	6	1	VAL COUESNON	35336	LE TIERCENT	1	MAIRIE	LE BOURG	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
SAINT-MALO	3	6	COMBOURG	35337	TINTÉNIAC	3	1	3 PLACE ILLE ET DONAC	OUI	NON	TINTENIAC	SECTEUR URBAIN NORD OUEST DE TINTENIAC
							2	3 PLACE ILLE ET DONAC	NON	NON	TINTENIAC	SECTEUR URBAIN SUD EST DE TINTENIAC
							3	3 PLACE ILLE ET DONAC	NON	NON	TINTENIAC	SECTEUR URBAIN EST ET TOUTE LA CAMPAGNE DE TINTENIAC
FOUGÈRES-VITRÉ	5	10	LA GUERCHE DE BRETAGNE	35338	TORCÉ	1	BUREAU 1	5, RUE DE LA MAIRIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
SAINT-MALO	6	7	DOL DE BRETAGNE	35339	TRANS-LA-FORÊT	1	BUREAU 1	19, RUE DE LA MAIRIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	4	16	MONTFORT SUR MEU	35340	TREFFENDEL	1	BUREAU 1	23, RUE DE HAUTE BRETAGNE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
SAINT-MALO	3	6	COMBOURG	35342	TRÉMEHEUC	1	BUREAU 1	RUE DU TAILLIS	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
REDON	4	2	BAIN DE BRETAGNE	35343	TRESBŒUF	1	BUREAU 1	7 RUE DES MERISIERS	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
SAINT-MALO	3	6	COMBOURG	35345	TRÉVÉRIEN	1	MAIRIE	10 RUE DE LA FORGE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
SAINT-MALO	3	6	COMBOURG	35346	TRIMER	1	BUREAU 1	11 RUE DE LA MAIRIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGÈRES – VITRÉ	5	27	VITRE	35347	VAL-D'IZÉ	2	1- MAIRIE	PLACE JEAN POIRIER	OUI	NON		DE L' EGLISE (RUE) DE LA CHANGEONNAIS (RUE) DE LA FORGE (RUE) DE LA HAIE D'IZE (RUE) DE LA PIERRE (RUE) DE MARPIRE (ROUTE) DES BOURGEONS (IMPASSE) DES CHATAIGNIERS (RUE) DES CHENES (RUE) DES ECOLES (RUE) DES ERABLES (RUE) DES HAUTS D'IZE (RUE) DES LYS (RUE) DES PEUPLIERS (RUE) DES PIETONS (IMPASSE) DES PINS (RUE) DES REPUSIES (RUE) DES VIEILLES COURS (RUE) DU CHATEAU (RUE) DU VIEUX MARCHE (PASSAGE) JACQUES DE KERNIER (RUE) JEAN POIRIER (PLACE) JOSEPH AUBERT (RUE) KER MARIA (LIEU-DIT) L' ECOTAIS (LIEU-DIT) LA BARRE (LIEU-DIT) LA BASSE BARRE (LIEU-DIT) LA BASSE BERANGERAIE (LIEU-DIT) LA BASSE HURIE (LIEU-DIT) LA BASSE RALERIE (LIEU-DIT) LA BATONNAIS (LIEU-DIT) LA BAVERIE (LIEU-DIT) LA BENARDAIS (LIEU-DIT) LA BERANGERAIE (LIEU-DIT) LA BOURGONNIERE (LIEU-DIT) LA BRIGAUDIERE (LIEU-DIT) LA CETTE (LIEU-DIT) LA CHANGEONNAIS (LIEU-DIT) LA CHARBONNELAIS (LIEU-DIT) LA CHATIERE (LIEU-DIT) LA CLAIE AU GUY (LIEU-DIT) LA CLAIE ROCHER (LIEU-DIT) LA COLASIÈRE (LIEU-DIT) LA COUTANCAIS (LIEU-DIT) LA DEVRIE (LIEU-DIT) LA DUCHAIS (LIEU-DIT) LA FAUCHARDIERE (LIEU-DIT) LA FORGE (LIEU-DIT) LA GATAIS (LIEU-DIT) LA GRANDE HAIE D'IZE (LIEU-DIT) LA GUEDONIERE (LIEU-DIT) LA HAIE D'IZE (LIEU-DIT) LA HARDINAIS (LIEU-DIT) LA HAUTE BARRE (LIEU-DIT) LA HAUTE CHARBONNELAIS (LIEU-DIT) LA HAUTE RALERIE (LIEU-DIT) LA HAUTE VESPREE (LIEU-DIT) LA HUBERDIERE (LIEU-DIT) LA HURIE (LIEU-DIT) LA JACTIERE (LIEU-DIT) LA LANDE CLOSE (LIEU-DIT) LA LANGERIE (LIEU-DIT) LA LOIRIE (LIEU-DIT) LA LORIONAIS (LIEU-DIT) LA MARQUERAIS (LIEU-DIT) LA MESRIE (LIEU-DIT) LA MOINERIE (LIEU-DIT) LA MONNERIE (LIEU-DIT) LA PETITE FORTERIE (LIEU-DIT) LA PETITE HAIE D'IZE (LIEU-DIT) LA RALERIE (LIEU-DIT) LA RIAUDIERE (LIEU-DIT) LA ROUVRAIS (LIEU-DIT) LA THEBAUDIERE (LIEU-DIT) LA TREMBLAIS (LIEU-DIT) LAUNAY (LIEU-DIT) LAUNAYROND (LIEU-DIT) LE BAS CHEMIN (LIEU-DIT) LE BAS DU BOIS (LIEU-DIT) LE BAS VILLAGE (LIEU-DIT) LE BOIS ROUX (LIEU-DIT) LE BREIL (LIEU-DIT) LE BROSSAIS (LIEU-DIT) LE CHAMP MENARD (LIEU-DIT) LE CLOS (LIEU-DIT) LE GRAND VILLAGE (LIEU-DIT) LE HAUT DE PATIS (LIEU-DIT) LE HEUDINAIS (LIEU-DIT) LE MAZERET (LIEU-DIT) LE PETIT BOIS ROUX (LIEU-DIT) LE ROCHER BELLUMEL (LIEU-DIT) LE ROCHER POILANE (LIEU-DIT) LES BURONS (LIEU-DIT) LES HAUTS D'IZE (LIEU-DIT) LES LANDELLES (LIEU-DIT) LES NACHARDAIS (LIEU-DIT) PETITE LANDE (LIEU-DIT) PIERRE POUPARD (PLACE) RUE GENERIQUE SAINT MARTIN (RUE) SAINTE ANNE (LIEU-DIT) SAINT-ETIENNE-DES-EAUX (RUE) VILLEDEUX (LIEU-DIT)
							2- ECOLE LUCIE AUBRAC	PLACE PIERRE POUPARD	NON	NON		[illegible] BOURG (RUE) DE L' ETANG (RUE) DE LA DEVRIE (RUE) DE LA NOGRIE (RUE) DE LA SOURCE (CHEMIN) DE VILLENEUVE (RUE) DES BLEUETS (RUE) DES COLCHIQUES (RUE) DES NOES (IMPASSE) DES PALMIERS (RUE) DES PRAIRIES (RUE) DES PRUNIERS (CHEMIN) DES VIOLETTES (RUE) DOUILLET (LIEU-DIT) DU BOIS CORNILLE (RUE) DU PETIT PEU (RUE) DU PRE CLOS (RUE) DU SENTIER (RUE) GODEFROY (LIEU-DIT) HAUTE (RUE) JEAN LEDUBY (RUE) LA BARBOTAIS (LIEU-DIT) LA BASLERIE (LIEU-DIT) LA BRETONNIERE (LIEU-DIT) LA CABELIERE (LIEU-DIT) LA CENDRIE (LIEU-DIT) LA CHENEVESSAIS (LIEU-DIT) LA CHEVALERIE (LIEU-DIT) LA CLOTIERE (LIEU-DIT) LA COUDRAIS (LIEU-DIT) LA CROIX BLEUE (LIEU-DIT) LA CROIX CARREE (LIEU-DIT) LA CROIX SAINT LAURENT (LIEU-DIT) LA DIGUAIS (LIEU-DIT) LA FROCTAIS (LIEU-DIT) LA FROGERIE (LIEU-DIT) LA GANDONNAIS (LIEU-DIT) LA GAUTRAIS (LIEU-DIT) LA GILBRETAIS (LIEU-DIT) LA GOUPILLERE (LIEU-DIT) LA GRELMAIS (LIEU-DIT) LA GROSSERIE (LIEU-DIT) LA HAIE MARTIN (LIEU-DIT) LA HAUTE NOE (LIEU-DIT) LA HEROISIERE (LIEU-DIT) LA LARDERIE (LIEU-DIT) LA LONGISAIS (LIEU-DIT) LA MAISON NEUVE (LIEU-DIT) LA MARTINAIS (LIEU-DIT) LA MOTTE ST GERVAIS (LIEU-DIT) LA NOE (LIEU-DIT) LA PECHETIERE (LIEU-DIT) LA PETITE BARBOTAIS (LIEU-DIT) LA PETITE CABELIERE (LIEU-DIT) LA PETITE GILBRETAIS (LIEU-DIT) LA PIGALAISE (LIEU-DIT) LA POISSONNERIE (LIEU-DIT) LA RENAUDAIS (LIEU-DIT) LA REVERIE (LIEU-DIT) LE BARIL (LIEU-DIT) LE BAS BARIL (LIEU-DIT) LE BAS DE PATIS (LIEU-DIT) LE BOIS CORNILLE (LIEU-DIT) LE BOIS D'IZE (LIEU-DIT) LE BOURGNEUF (LIEU-DIT) LE CHATAIGNIER (LIEU-DIT) LE GANDELLIER (LIEU-DIT) LE GRAND BREIL (LIEU-DIT) LE GRAND PEU (LIEU-DIT) LE HAUT BARIL (LIEU-DIT) LE HAUT VILLANFRAY (LIEU-DIT) LE MOULIN DU BREIL (LIEU-DIT) LE PETIT PEU (LIEU-DIT) LE PEU (LIEU-DIT) LE PLESSIS (LIEU-DIT) LE PLESSIS DES FOSSES (LIEU-DIT) LE PORTAIL (LIEU-DIT) LE PRE DU GANDELLIER (LIEU-DIT) LE ROCHER PALET (LIEU-DIT) LE TERTRE (LIEU-DIT) LES BIGNONS (LIEU-DIT) LES BOULARDERIES (LIEU-DIT) LES BRUERES (LIEU-DIT) LES BRULONS (LIEU-DIT) LES CHANGEONS (LIEU-DIT) LES FORTERIES (LIEU-DIT) LES FOUTEAUX (LIEU-DIT) LES HATONNAIS (LIEU-DIT) LES MENETIERES (LIEU-DIT) LES NOYERS (LIEU-DIT) LES PERRIERES (LIEU-DIT) LES PRES (LIEU-DIT) LES ROTIS (LIEU-DIT) LES VILLECHERES (LIEU-DIT) LESSART (LIEU-DIT) LEVENAIS (LIEU-DIT) LIBOREE (LIEU-DIT) MON DESIR (LIEU-DIT) MONDEVIS (LIEU-DIT) PIERRE LANDAIS (RUE) SAINT ETIENNE (LIEU-DIT) SAINT LAURENT (RUE) TOUCHE (LIEU-DIT) VEUVRE (LIEU-DIT) VILLANFRAY (LIEU-DIT) VILLEBENETRE (LIEU-DIT) VILLEDEMEAUX (LIEU-DIT) VILLEPIE (LIEU-DIT)
FOUGERES-VITRE	5	10	LA GUERCHE DE BRETAGNE	35350	VERGÉAL	1	SALLE DE LA MAIRIE	9 RUE DE LA MAIRIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	3	24	LE RHEU	35351	LE VERGER	1	MAIRIE	6, ROUTE DE TALENSAC	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE

RENNES	1	12	JANZÉ	35352	VERN-SUR-SEICHE	6	1- MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	22 RUE DE CHÂTEAUBRIANT	OUI	NON		DE BRIZANTE (RUE) , DE CHANTEPIE (RUE), DE CHÂTEAUBRIANT (RUE) - DÉCOUPAGE IMPAIR : 1 À 29, DE LA BOULAIS (HAMEAU), DE LA CLAIRIÈRE (RUE), DE LA CROIX ROUGE (RUE), DE LA GARE (AVENUE) - DÉCOUPAGE PAIR : 0 À 30 - DÉCOUPAGE IMPAIR : 1 À 35, DE LA JANAIE (RUE), DE LA LIBÉRATION (RUE), DE LA MAILLARDIÈRE (RUE) - TOUS LES NUMÉROS IMPAIRS - DÉCOUPAGE PAIR : 16 À 99998, DE LA MOTTE (RUE), DE LA PLANCHE (RUE), DE L'ABBAYE (RUE), DE NOUVOITOU (RUE), DES AJONCS D'OR (RUE), DES ALIZIERS (ALLÉE), DES GENÊTS (ALLÉE), DES HORTENSIAS (ALLÉE), DES LAURIERS (ALLÉE), DES PERRIÈRES (RUE), DU BOËL (RUE) - DÉCOUPAGE PAIR : 0 À 18, DU BOIS (RUE), DU BOIS DE SOEUVRES (HAMEAU), DU BOIS DE SOEUVRES (RUE), DU CHAMP MARTIN (RUE), DU CLOS SUZAN (ALLÉE), DU MOTTAIS (RUE), DU MOULIN (ALLÉE), DU PARC (RUE) - TOUS LES NUMÉROS PAIRS - DÉCOUPAGE IMPAIR : 15 À 99999, DU PETIT PONT (RUE), DU VERGER (ALLÉE), EUGÈNE DOUARD (MAIL), L' OISILLIÈRE (LIEU-DIT), LA BARRE DE SOEUVRES (LIEU-DIT), LA BAUCHÉE (LIEU-DIT), LA BOULEAUNIÈRE (LIEU-DIT), LA GALARDIÈRE (LIEU-DIT), LA HAUTE ABBAYE (LIEU-DIT), LA MALTIÈRE (LIEU-DIT), LA PETITE GALARDIÈRE (LIEU-DIT), LA PLANCHE (LIEU-DIT), LA PLANCHE VILLEGAST (LIEU-DIT), LA VEILLARDIÈRE (LIEU-DIT), LE BOIS DE SOEUVRES (LIEU-DIT), LE BOIS MANSARD (LIEU-DIT), LE CHAMP DU BOIS (LIEU-DIT), LE CHAMP LOISEL (LIEU-DIT), LE CLOS DU BOIS (LIEU-DIT), LE CLOS SAINT PAUL (LIEU-DIT), LE DOMAINE (LIEU-DIT) LE PLESSIS (LIEU-DIT), LES BAS PRÉS (LIEU-DIT), LES FREUX (LIEU-DIT), LES GENÊTS (LIEU-DIT), LES PINS. (LIEU-DIT), ROBLOT (CHEMIN), STÉPHANE HESSEL (RUE), TENNIS CLUB DU BOIS DE SOEUVRES (LIEU-DIT), VILLEGAST (LIEU-DIT)
							2- SALLE FAMILIALE DE LA CHALOTAIS	AVENUE DE LA CHALOTAIS	NON	NON		ANGELA DUVAL (RUE), ANITA CONTI (RUE), BOEUF (LIEU-DIT), CLOTHILDE VAULTIER (RUE), D'ALANDEL (ALLÉE), DE CHÂTEAUBRIANT (RUE) - DÉCOUPAGE IMPAIR : 31 À 53, DE FERMONT (ALLÉE), DE LA GARE (AVENUE) - DÉCOUPAGE PAIR : 32 À 99998, DÉCOUPAGE IMPAIR : 37 À 99999, DE LA MAILLARDIÈRE (RUE) - DÉCOUPAGE PAIR : 0 À 14, DE LA TÉGULA (ALLÉE), DE L'ENCLOS (ALLÉE), DE L'IMBREX (ALLÉE), DES ALOUETTES (RUE), DES BOUVREUILS (ALLÉE), DES CHARDONNERETS (ALLÉE), DES DEUX CHÊNES (ALLÉE), DES FAUVETTES (ALLÉE), DES FONTENELLES (ALLÉE), DES HIRONDELLES (AVENUE), DES MÉSANGES (RUE), DES MOUETTES (ALLÉE), DES PERRIÈRES (RUE), DES RIÉDONES (RUE), DES ROSSIGNOLS (RUE), DES SIGILLÉES (RUE), DES SOEURS GOADEC (RUE), DES STERNES (ALLÉE), DES TOURTERELLES (ALLÉE), DU CATILLUS (ALLÉE), DU MANOIR DE GAUDON (RUE), DU PÈRE CAILLARD (RUE), DU PERSON (COUR), EDMÉE CHANDON (RUE), ETIENNE GOURMELEN (RUE), FERMONT (LIEU-DIT), FRANÇOIS BROUSSAIS (RUE), GAUDON (LIEU-DIT), JACQUES MAISONNEUVE (RUE), KRISTEN NOGUÈS (RUE), LA RABINE DU GRAND CORCÉ (LIEU-DIT), LA ROGNÉE (LIEU-DIT), LA RUÉE (LIEU-DIT), LAENNEC (RUE), LAUNAY (LIEU-DIT), LAUNAY MESLE (LIEU-DIT), LE BAS PEILLAC (LIEU-DIT), LE GRAND LAUNAY (LIEU-DIT), LE HIL (LIEU-DIT), LE PÂTIS CLARET (LIEU-DIT), LE PEILLAC (LIEU-DIT), LES CINQUARTS (LIEU-DIT), LES PERRIÈRES (LIEU-DIT), MARIE-LOUISE CHEVREL (RUE), PIERRE GINESTE (ALLÉE), SIMONE VEIL (AVENUE)
							3- SALLE DU GRAND BÉ – ECOLE ÉLÉMENTAIRE NOËL DU FAIL	RUE GUILLOTIN DE COURSON	NON	NON		ALFRED JARRY (RUE), ANATOLE LE BRAZ (RUE), ANDRÉ BRETON (RUE), ANGÈLE VANNIER (ALLÉE), AUGUSTE BRIZEUX (ALLÉE), CHARLES LE GOFFIC (ALLÉE), DE CHÂTEAUBRIANT (RUE) - DÉCOUPAGE IMPAIR : 55 À 99999, DE LA TOUCHE (RUE), EMILE SOUVESTRE (ALLÉE), ERNEST RENAN (ALLÉE), GUILLOTIN DE CORSON (RUE), GUY ROPARTZ (ALLÉE), JEAN GUEHENNO (ALLÉE), JULES VERNE (RUE), LAMENNAIS (RUE), LOUIS GUILLOUX (ALLÉE), MAX JACOB (ALLÉE), NOËL DU FAIL (MAIL), PAUL FÉVAL (ALLÉE), PAUL ROUX (ALLÉE), RENÉ GUY CADOU (ALLÉE), ROGER VERCEL (ALLÉE), THÉODORE BOTREL (RUE), THÉOPHILE BRIANT (ALLÉE), TRISTAN CORBIÈRE (ALLÉE), VICTOR SÉGALEN (RUE), VILLIERS DE L'ISLE ADAM (RUE)
							4- MAISON DES JEUNES « LA PASSERELLE »	CHEMIN DES MARAIS	NON	NON		BEL AIR (RUE), DE BROCÉLIANDE (ALLÉE), DE CARNAC (ALLÉE), DE CHÂTEAUBRIANT (RUE) - TOUS LES NUMÉROS PAIRS, DE CROZON (ALLÉE), DE FOUESNANT (ALLÉE), DE LA BITAUDAIS (ALLÉE), DE LA CHALOTAIS (ALLÉE), DE LA CHALOTAIS (AVENUE), DE LA MAIRIE (PLACE), DE LA NOË DE VAUGON (RUE), DE LA POSTE (PLACE), DE L'ABBAYE (RUE) - TOUS LES NUMÉROS IMPAIRS, DE L'EGLISE (RUE), DE VAUGON (RUE), DES LILAS (RUE), DES MARAIS (CHEMIN), DU BOËL (RUE) - TOUS LES NUMÉROS IMPAIRS - DÉCOUPAGE PAIR : 20 À 99998, DU CLOS DROUGET (CHEMIN), DU PARC (RUE) - DÉCOUPAGE IMPAIR : 1 À 13, DU POMMIER DE LA FORGE (ALLÉE), DU PRÉ AUVÉ (RUE), HENRI QUÉFFELEC (RUE), L' ORGERIE (LIEU-DIT), LA BARRICADE (LIEU-DIT), LA BASSE VALLÉE (LIEU-DIT), LA CHÂTAIGNERAIE (LIEU-DIT), LA GRÉE (LIEU-DIT), LA MIENNAIS (LIEU-DIT), LA RIVIÈRE (LIEU-DIT), LA TOURNÉE (LIEU-DIT), LA TROUILLAIS (LIEU-DIT), LA VALLÉE (LIEU-DIT), LA VIGNETTE (LIEU-DIT), LE BAS GUÉRIN (LIEU-DIT), LE BAS TERTRE (LIEU-DIT), LE CHAMP DENIS (LIEU-DIT), LE CHAPELIER (ALLÉE), LE CLOS BERQUET (LIEU-DIT), LE FUSEL (LIEU-DIT), LE GAS (LIEU-DIT), LE GRAND FUSEL (LIEU-DIT), LE HAUT DE LA LANDE (LIEU-DIT), LE POMMIER DE LA FORGE (LIEU-DIT), LE PONCEL (LIEU-DIT), LE TERTRE (LIEU-DIT), LE TERTRE DES BOUILLANTS (LIEU-DIT), LE TERTRE JOYEUX (LIEU-DIT), LES BLOSSIERS (LIEU-DIT), LES BOUILLANTS (LIEU-DIT), LES DOUAIRES (LIEU-DIT), LES LONGUES RAIES (LIEU-DIT), LES ORGERIES (LIEU-DIT), LES RUELLES (LIEU-DIT), LES TROIS CHÊNES (LIEU-DIT), LES VALLÉES (LIEU-DIT), RENÉ CASSIN
							5- SALLE POLYVALENTE – ECOLE MATERNELLE LA CHALOTAIS	ALLÉE DE LA CHALOTAIS	NON	NON		ART TATUM (ALLÉE), BILLIE HOLIDAY (ALLÉE), CHARLIE PARKER (ALLÉE), CRAPAUDEL (LIEU-DIT), DE LA BRETONNIÈRE (HAMEAU), DE LA FOSSE GAUCHÈRE (RUE), DE LA GARENNE (ALLÉE), DE LA HALLERAIS (RUE), DE LA VIGNE (ALLÉE), DE L'ABBAYE (HAMEAU), DE L'EMBERGÈRE (ALLÉE), DES BAIES (ALLÉE), DES CASSIS (ALLÉE), DES CERISIERS (ALLÉE), DES CITRONNIERS (ALLÉE), DES NOUENNES (CHEMIN), DES PONTS POIRIERS (CHEMIN), DES PRUNIERS (ALLÉE), DJANGO REINHARDT (ALLÉE), DU HAMEAU DE L'ABBAYE (RUE) - TOUS LES NUMÉROS PAIRS, ELLA FITZGÉRALD (RUE), GLENN MILLER (RUE), LA BIGAUDIÈRE (LIEU-DIT), LA BOULAIS AUBRY (LIEU-DIT), LA BRETONNIÈRE (LIEU-DIT), LA FOSSE GAUCHÈRE (LIEU-DIT), LA HOUSSIÈRE (LIEU-DIT), LA PETITE BRETONNIÈRE (LIEU-DIT), LA VILLE ROUGE (LIEU-DIT), L'ANGERAIS (LIEU-DIT), LE FRÊCHE RONDEL (LIEU-DIT), LE PERRON (LIEU-DIT), LE PUISEL (LIEU-DIT), L'EMBERGÈRE (LIEU-DIT), LOUIS ARMSTRONG (RUE), MAHALIA JACKSON (ALLÉE), MICHEL PETRUCCIANI (ALLÉE), MILES DAVIS (RUE), PLATIN (LIEU-DIT), SARAH VAUGHAN (RUE), SIDNEY BECHET (ALLÉE)
							6- FERME DE SOLIDOR	AVENUE DE SOLIDOR	NON	NON		ALAIN COLAS (ALLÉE), ALAIN GERBAULT (RUE), AUGUSTE RENOIR (RUE), CLAUDE MONET (RUE), DE LA CROIX PILONNIÈRE (RUE), DE LA HAUTE FOLIE (ALLÉE), DE SOLIDOR (AVENUE), DE TERRE NEUVE (CHEMIN), DU COMMANDANT CHARCOT (ALLÉE), DU HAMEAU DE L'ABBAYE (RUE) - TOUS LES NUMEROS IMPAIRS, DU PÂTIS FRAUX (ALLÉE), DU PÂTIS FRAUX (CHEMIN), DUMONT D'URVILLE (ALLÉE), EMILE PATY (ALLÉE), FERNAND LÉGER (RUE), GEORGES DE LA TOUR (RUE), HENRI MATISSE (ALLÉE), HENRI ROUSSEAU (RUE), JACQUES CARTIER (ALLÉE), JEAN BART (ALLÉE), JEAN FRANÇOIS MILLET (RUE), LA CROIX PILONNIÈRE (LIEU-DIT), LA HAUTE FOLIE (LIEU-DIT), LA PÉROUSE (ALLÉE), LE CHALONGE (LIEU-DIT), LE PÂTIS FRAUX (LIEU-DIT), LES HEUCHES (LIEU-DIT), LES PIERRES (LIEU-DIT), MAGELLAN (ALLÉE), MARC CHAGALL (ALLÉE), MAURICE UTRILLO (RUE), PAUL GAUGUIN (RUE), RAOUL DUFY (ALLÉE), ROBERT SURCOUF (RUE), SALVADOR DALI (ALLÉE)
							BUREAU 1	8, RUE DE RENNES	OUI	NON		COMMUNAUTÉ DU CARMEL, CONTOUR DE L'ÉGLISE, HÔTEL LIBERTY, IMPASSE DU SAPIN VERT, LA LONGRAIS, LA MAISON DE RETRAITE MONTIGNÉ, LA MARCHE D'OLIVET, LE BAS VEZIN, LE LOZERET, LE PETIT CARADEUC, LE SAPIN VERT. LES TROIS MARCHES, LIEU-DIT "MONTIGNÉ", MAIRIE, MAISON DE RETRAITE DE MONTIGNÉ, MANOIR DE MONTIGNÉ, MONTIGNÉ, PLACE DES JASMINS, PLACE DES LILAS, PONT-CHÂTEAU, RÉSIDENCE LE CLOS PERRIGAULT, ROUTE DE LORIENT, RUE DE LA LONGRAIS, RUE DES BLEUETS, RUE DES BRUYÈRES, RUE DES CAPUCINES, RUE DES CHARMES, RUE DES CYCLAMENS, RUE DES ERABLES, RUE DES FRÊNES, RUE DES GENÊTS, RUE DES IRIS, RUE DES MIMOSAS, RUE DES OEILLETS, RUE DES PÂQUERETTES, RUE DES ROSES, RUE DES TULIPES, RUE DES VIOLETTES, RUE D'HOËDIC, RUE DU BAS VEZIN, RUE DU CLOS PERRIGAULT, RUE DU DOMAINE, RUE DU LOZERET, RUE DU MANOIR DE SERVIGNÉ, RUE DU MUGUET, RUE DU PETIT PRÉ, RUE DU PORTAIL, RUE DU STADE, RUE FONTAINE DE MONTIGNÉ, SALIBART, STATION SHELL RTE ST BRIEUC

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine

RENNES	8	24	LE RHEU	35353	VEZIN-LE-COQUET	4	BUREAU 2	8, RUE DE RENNES	NON	NON		HAUTE PORTE, LA HAUTE RIVIÈRE, LA JAGTYL, LA MALOCHAIS, LA MOTTE, LA MOTTE BEAUCÉ, LA PÉRIAIS, LA PERRIÈRE, LA PETITE RIVIÈRE, LA RIVIÈRE, LA VALLÉE, LAUNAY-BERHAULT, LE CHAMP BLANCHET, LE CHAMP D'ABAS, LE CHAMP GUILLAUME, LE MESNIL, LE ROUVRAY, LES ECOTAYS, LES GRANDES HAYES, LES PETITES HAIES, PLACE DE LA FONTAINE ST MÉEN, ROUTE DE L'HERMITAGE, ROUTE DU RHEU, RUE ALFRED DE MUSSET, RUE CHARLES BAUDELAIRE, RUE CHARLES GOUNOD, RUE CLAUDE DEBUSSY, RUE DE BOARÉ, RUE DE MONTFORT, RUE DU GOUSSET, RUE DU RHEU, RUE FRANÇOIS VILLON, RUE FRANZ SCHUBERT, RUE FRÉDÉRIC CHOPIN, RUE HECTOR BERLIOZ, RUE LÉON LEVREL, RUE LOUIS ARAGON, RUE LOUISE LABÉ, RUE LUDWIG VAN BEETHOVEN, RUE MAURICE RAVEL, RUE THÉOPHILE GAUTIER, RUE WOLFGANG
							BUREAU 3	8, RUE DE RENNES	NON	NON		PETIT CHAMP DU BOUESSELÉE, ALLÉE DES AZALÉES, ALLÉE DES ROSEAUX, ALLÉE DU COURTIL, BELLEVUE, CHEMIN LE FRESNOT, IMPASSE DU MOULIN À VENT, LA BELLE EPINE, LA COCHARDIÈRE, LA CROIX BOUESSELÉE, LA PLANCHE, LA ROSAIS, LE CHAMP ROBERT, LE FRESNOT, LE HAMEAU DE LA VIGNE, LE HAUT-JUSSÉ, LE MOULIN À VENT, LES AUBIERS, MANOIR DE LA ROSAIS, MOUILLEMUSE, RÉSIDENCE LA ROSAIS, RUE DE LA BELLE EPINE, RUE DE LA COCHARDIÈRE, RUE DE LA COURONAIS, RUE DE LA FORGE, RUE DE LA FOUCHERAIS, RUE DE LA GLESTIÈRE, RUE DE LA ROSAIS, RUE DE MOUILLE MUSE, RUE DE RENNES, RUE DU CHAMP MOREL, RUE DU CHAMP MORIO, RUE DU CHAMP PIEL, RUE DU CHAMP ROBERT, RUE DU COTEAU DE LA ROSAIS, RUE DU FOUR, RUE DU HAUT JUSSÉ, RUE DU LION D'OR, RUE DU MOULIN À VENT
							BUREAU 4	8, RUE DE RENNES	NON	NON		ALLÉE DE BÉNIGUET, ALLÉE DE KÉRÉON, ALLÉE DE L'ILE BANNEC, ALLÉE DE L'ILE MORGOL, ALLÉE DE TRIELEN, ALLÉE DU PONANT, AVENUE DES CHAMPS BLEUS, BEL AIR, CHAMP FLEURY, CHEMIN DE LA LOIRIE, CHEMIN DE LA TRAMBONNIÈRE, CHEVILLÉ, IMPASSE DE LA TRAMBONNIÈRE, LA BASSE MÉNARDIÈRE, LA DROUETIÈRE, LA LOIRIE, LA MÉNARDIÈRE, LA MÉTRIE, LA MOTTE GAUTAIS, LA TOUCHE THÉBAULT, LA TRAMBONNIÈRE, LAUNAY, LE BAS TERTRE, LE BÉLUDOR, LE CHAMP NOÉL, LE GRAND CARADEUC, LE GRAND CHEVILLÉ, LE GRAND MESMENIER, LE GROSEILLIER, LE PETIT CHEVILLÉ, LE PONT LAGOT, LE TERTRE, MAISON BLANCHE, MANOIR DU TERTRE, PETIT LAUNAY, PONT-LAGOT, ROUTE NATIONALE 12, RUE DE BANALEC, RUE DE BELLE-ÎLE, RUE DE DRÉNEC, RUE DE LA POINTE DU CORSEN, RUE DE L'ÎLE AUX MOINES, RUE DE L'ÎLE CIGOGNE, RUE DE L'ÎLE DE SÉIN, RUE DE LOGODEN, RUE DE PENFRET, RUE DE PONT LAGOT, RUE DE QUÉMÉNÉS, RUE DE ROUZIC, RUE DES GLÉNAN, RUE DES SEPT ÎLES, RUE D'ILUR, RUE D'OUESSANT, RUE DU LOC'H, SQUARE DE MOLÈNE, SQUARE DE PLOUMANAC'H, SQUARE D'IROISE
SAINT-MALO	6	7	DOL DE BRETAGNE	35354	VIEUX-VIEL	1	BUREAU 1	LE BOURG – SALLE DES FÊTES	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	6	1	VAL COUESNON	35355	VIEUX-VY-SUR-COUESNON	1	MAIRIE	12, RUE ZACHARIE ROUSSIN	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	2	14	MELESSE	35356	VIGNOC	2	SALLE MULTISPORTS	18 RUE DES ÉCOLES	OUI			SECTEUR EST DU BOURG ET NORD EST CAMPAGNE
							GROUPE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE	18 RUE DES ÉCOLES	NON			SECTEUR OUEST DU BOURG À PARTIR DE LA RUE LA POSTE
FOUGÈRES-VITRÉ	6	9	FOUGÈRES 2	35357	VILLAMÉE	1	MAIRIE	4 AVENUE DES PORTES DE BRETAGNE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
SAINT-MALO	7	7	DOL DE BRETAGNE	35358	LA VILLE-ÈS-NONAIS	1	BUREAU 1	ESPACE SOCIO-CULTUREL	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGÈRES-VITRÉ	5	10	LA GUERCHE DE BRETAGNE	35359	VISSEICHE	1	MAIRIE		UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
FOUGERES VITRE	5	27	VITRE	35360	VITRÉ	14	1- HALLE DU TEMPLE	39 BIS, RUE NOTRE DAME	NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	LA RUE PASTEUR, L'IMPASSE ET LA RUE DES AUGUSTINS, LA PROMENADE SAINT YVES, LE BD SAINT MARTIN, LA RUE BERTRAND D'ARGENTRÉ, LE POURTOUR SAINT MARTIN, LA RUE DE PARIS (JUSQU'AU N°44 POUR LE CÔTÉ PAIR ET LE 49 POUR LE CÔTÉ IMPAIR) ET LA RUE DU VAL CANTACHE.
							2- CENTRE CULTUREL	6, RUE DE VERDUN	OUI	OUI	DÉLIMITÉ PAR	RUE DE BREST, RUE DU COLLÈGE, RUE FRAIN DE LA GAULAYRIE, RUE JEAN-MARIE CHOLEAU, BD LOUIS GIROUX, RUE DE BEAUVAIS (JUSQU'AU N°28), CHEMIN DU PAVILLON ET RUE DE L'OCTROI
							3- ECOLE JEAN GUEHENNO	26 AVENUE LE GONIDEC DE TRAISSAN	NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	AVENUE LE GONIDEC DE TRAISSAN, RUE DE L'ETOILE, RUE RAOUL DAVID, IMPASSE DE BEAUVAIS (À PARTIR DU N°29), RUE DE LA GARENNE ET RUE DE LA CIDRERIE
							4- RESIDENCE DE LA TREMOILLE	4 JARDINS DE LA TRÉMOILLE	NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	RUE DE LA MÉRIAIS, RUE PIERRE LEMAITRE, RUE DU 70ÈME RI, RUE DES FOUTEAUX, BD DU PRÊCHE, RUE DES CASTORS, RUE DES VIVIERS, ALLÉE DU SOUVENIR FRANÇAIS, ALLÉE VERTE ET BD DE CHATEAUBRIANT (JUSQU'AU N°14 CÔTÉ PAIR ET N°29 CÔTÉ IMPAIRE)
							5- SALLE DU MEE	89 BOULEVARD DES ROCHERS	NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	BD DES ROCHERS (DU N°16 AU 40 CÔTÉ PAIRE ET DU N°31 AU N°97 CÔTÉ IMPAIR), RUE DU DR DESPORTES, RUE DU COMMANDANT CHARCOT (JUSQU'AU N°26 CÔTÉ PAIR ET N°79 CÔTÉ IMPAIR), RUE ANATOLE LE BRAZ, ALLÉE JULES VERNE, AVENUE D'HELMSTEDT (À PARTIR DU 14 CÔTÉ PAIR UNIQUEMENT), RUE DE LA FLEURIAIS, RUE DES ARTISANS, RUE DU MÉE, BD DE CHATEAUBRIANT (À PARTIR DU N°3 CÔTÉ IMPAIR ET DU N°42 CÔTÉ PAIR), RUE GABRIEL FAURÉ ET LA RUE GEORGES AUMONT
							6- PARC DES EXPOSITIONS	CHEMIN DU FEIL	NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	RUE DES ECUREUILS, BD RENÉ CRINON, ALLÉE LÉON ROUSSEL, RUE JACHET DE MANTOUE, AVENUE DE LYMINGTON (À PARTIR DU N°10 CÔTÉ PAIR ET DU N°13 CÔTÉ IMPAIR) RUE OLIVIER MALHERBE, ALLÉE DE LA CHAUVINIÈRE, ALLÉE DU DANEMARK, ALLÉE D'ESPAGNE, ALLÉE D'ITALIE, RUE ÉMILIA LEBRETON, ALLÉE DE LA GUILMARAIS, BOULEVARD DES ROCHERS (À PARTIR DU N°42 CÔTÉ PAIR UNIQUEMENT)
							7- PARC DES EXPOSITIONS	CHEMIN DU FEIL	NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	LIEU-DIT DE LA ROUTE D'ARGENTRÉ, RUE CAMILLE CLAUDEL, CHEMIN DU FEIL, BD DES ROCHERS (À PARTIR DU N°99 CÔTÉ IMPAIR UNIQUEMENT), RUE DU COMMANDANT CHARCOT (À PARTIR DU N°28 CÔTÉ PAIR ET DU N°81 CÔTÉ IMPAIR), RUE ANATOLE LE BRAZ, RUE THÉODORE BOTREL, RUE ANDRÉ CHÉNIER, ALLÉE AUGUSTE BRIZEUX ET ALLÉE PIERRE DE GENNES
							8- ECOLE DE LA HODEYERE	7 ALLÉE DE LA HODÉYÈRE	NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	RUE ALBERT CALMETTE, RUE CAMILLE GUÉRIN, RUE VICTOR HUGO, RUE RENÉ LAËNNEC, ALLÉE DE LA VILLEMARQUÉ, ALLÉE DE LA HODÉYÈRE, BD WALDECK ROUSSEAU (À PARTIR DU N°32 CÔTÉ PAIR ET DU N°37 CÔTÉ IMPAIR), RUE GEORGES GARREAU, RUE HARDY DE LA LARGÈRE (JUSQU'AU N°48 CÔTÉ PAIR ET N° 35 CÔTÉ IMPAIR), RUE DE LA FONTAINE, RUE ET IMP DU PRÉ CLOS, ALLÉE DU CHAMP JOLI ET RUE EMILE RAGOT
							9- MILLE CLUB DES CHENES	ROND-POINT DES CHÊNES	NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	RUE DE LA COTINIÈRE, RUE DE BEAUSÉJOUR, RUE HARDY DE LA LARGÈRE (À PARTIR DU N°37 CÔTÉ IMPAIR ET DU N°50 CÔTÉ PAIR), BD WALDECK ROUSSEAU (JUSQU'AU N°30 CÔTÉ PAIR ET N°35 CÔTÉ IMPAIR), RUE ET ALLÉE DE LA GRANGE, ALLÉE DU TRÉGOR, ALLÉE DU LÉON, ALLÉE DE BROCÉLIANDE, ALLÉE DES MONTS D'ARRÉE, ALLÉE DU MAINE, ALLÉE DE TOURAINE, BD ET ALLÉE DE LA MOTTE, RUE MAURICE RAVEL
							10- MAISON DE QUARTIER MAISON ROUGE	ALLÉE DU MAIL	NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	LES LIEUX-DITS ET LOTISSEMENTS DES ROUTES DE BEAUVAIS, DE POCÉ LES BOIS, DE REDON, DE DAMALAIN ET DE LA GUERCHE, ALLÉE DU MAIL, RUE DE REDON, RUE DE LA GUERCHE, RUE DE LA CROIX DES CERISIERS, RUE DES EPINETTES, RUE JEAN MOULIN, ALLÉE D'IRLANDE, AVENUE DE LYMINGTON (JUSQU'AU N°8 CÔTÉ PAIR ET N°11 CÔTÉ IMPAIR), RUE JEAN BOUCHER
							11- PARC DES EXPOSITIONS	CHEMIN DU FEIL	NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	RUE ABBÉ ANGER, RUE MAURICE MARCHAL, BD DE LAVAL (À PARTIR DU N°62 POUR LE CÔTÉ PAIR ET N°69 POUR LE CÔTÉ IMPAIR), LES LIEUX-DITS ET LES LOTISSEMENTS DES ROUTES D'ERBRÉE, DE LAVAL ET DES EAUX, RUE DES EAUX, ALLÉE D'ALSACE, ALLÉE DE LORRAINE, RUE TANCRÈDE ABRAHAM, AVENUE D'HELMSTEDT (JUSQU'AU N°12 CÔTÉ PAIR), ALLÉE DES CAVALIERS, ALLÉE DU CLOS MARTEL, CHEMIN DE LA MÉNARDIÈRE ET CHEMIN DE LA PILTIÈRE.
							12- ECOLE DE LA HODEYERE	7 ALLÉE DE LA HODÉYÈRE	NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	LIEUX-DITS ET LOTISSEMENTS DE LA ROUTE ET LA RUE D'ERNÉE, LIEUX DE LA ROUTE DE MONTAUTOUR, LIEUX-DITS ET LOTISSEMENTS ROUTE DU BOURGNEUF, RUE DE PARIS (À PARTIR DU N°46 CÔTÉ PAIR ET DU N°51 CÔTÉ IMPAIR), RUE DE COHIGNÉ, SQUARE HENRI DUNANT, BD DE LAVAL (JUSQU'AU N°60 CÔTÉ PAIR ET N°67 CÔTÉ IMPAIR), RUE, IMPASSE ET ALLÉE DE LA POULTIÈRE, ALLÉE DU MANOIR

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine

							13- ECOLE DU CHATEAU	1 PLACE DU CHÂTEAU	NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	RUE DE FOUGÈRES (Y COMPRIS LIEUX-DITS), RUE DE BRETAGNE, RUE ALBERT AUGERIE, ALLEÉ MARCEL CALLO, RUE DE VALDIZÉ, LIEUX-DITS ROUTE DE FOUGÈRES ET LIEUX-DITS ET LOTISSEMENTS ROUTE DE BALAZÉ
							14- HALLE DU TEMPLE	39 BIS, RUE NOTRE DAME	NON	NON	DÉLIMITÉ PAR	ROUTE DE COMBOURG (Y COMPRIS LIEUX-DITS), RUE ABBÉ PARIS JALOBERT, RUE SAINT NICOLAS, RUE HAYE DU CHASTELET, RUE DE BALAZÉ, RUE ALEXANDRE RIBOT, IMPASSE DE FOUGÈRES, RUE ABBÉ COUSIN, RUE DU POINT DU JOUR, RUE DU RACHAPT, CHEMIN DES TERTRES NOIS, RUE VICTOR BALTARD, RUE DE RENNES, RUE DU SERGENT HARRIS, LIEUX DITS DES ROUTES DE CHAMPEAUX ET DE RENNES
SAINT-MALO	7	7	DOL DE BRETAGNE	35361	LE VIVIER SUR MER	1	MAIRIE	SALLE POLYVALENTE - 3, RUE DE LA MAIRIE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
SAINT-MALO	7	7	DOL DE BRETAGNE	35362	LE TRONCHET	1	BUREAU 1	LE BAILLAGE	UNIQUE	NON		COMMUNE ENTIÈRE
RENNES	1	4	BRUZ	35363	PONT-PÉAN	4	BUREAU N°1	COMPLEXE SPORTIF JACQUES GOURDAIS ALLÉE DE L'ECOLE	OUI	NON	SECTEUR EST	ALLÉE AUGUSTE RENOIR, ALLÉE DE LA FÉE VIVIANE, ALLÉE DE LA LANDE, ALLÉE DU CHATEAU COCHARD, ALLÉE DU MOUTON BLANC, ALLÉE EUGENE DELACROIX, ALLÉE PAUL GAUGUIN, AVENUE HENRI MATISSE, GAUBERT, LA BULOTIÈRE, LA CHAUSSÉE, LA CHESNAIE, LA COUR D AHAUT, LA CROIX, LA CROIX DES LANDES, LA GALAISIÈRE, LA LANDE DE TELLÉ, LA LANDE RIDOUELLE, LA LUHARDIÈRE, LA NIAU, LA PETITE CALIORNE, LA PETITE CHAUSSÉE, LA TOUCHE EON, LE BOIS DES FOSSES, LE CHEMIN DE LA CHESNAIE, LE LOUVREL, LE PAVILLON, LE PONT-MAHAUD, LE TELLÉ, LES BOI, LES LANDELLES, LES MARIERS, LES TREMBLAIS, ROUTE DE NANTES, ROUTE D'ORGÈRES, RUE D'ARMORIQUE, RUE DE BELLEVUE, RUE DE BROCÉLIANDE, RUE DE TELLÉ, RUE GEORGES BEAUPLET, RUE MAURICE UTRILLO, RUE RENÉ BARP, TELLÉ
							BUREAU 2		NON	NON	CENTRE-BOURG	ALLÉE DE PROVENCE, ALLÉE DES AJONCS, ALLÉE DES BRUYÈRES, ALLÉE DES CAMELIAS, ALLÉE DES CÈDRES, ALLÉE DES FOUGÈRES, ALLÉE DES GENÊTS, ALLÉE DES MIMOSAS, ALLÉE DU CHEMIN VERT, ALLÉE DU PATIO DES CHÊNES, AVENUE DU CHEMIN VERT, CENTRE COMMERCIAL LES GENÊTS, ROUTE DE NANTES - PAIR DE 52 À 92, RUE DE LA FONTAINE BLANCHE - IMPAIR DE 1 À 9, RUE DE LA RIVAUDIÈRE - IMPAIR DE 5 À 25, RUE DES CHÊNES - PAIR DE 2 À 24, RUE DES MARRONNIERS, RUE DES PEUPLIERS, RUE DES PINS, RUE DES TAMARIS, RUE DU MIDI – IMPAIR DE 1 À 37
							BUREAU 3		NON	NON	SECTEUR NORD	ALLÉE CAMILLE CLAUDEL, ALLÉE DE L'ECOLE, ALLÉE DE LA FONTAINE BLANCHE, ALLÉE DES PLATANES, ALLÉE DU CHATEAU COCHARD IMPAIRE DE 1 À 9, ALLÉE DU PARC, ALLEE DU PRÉ RENAUDIN, ALLEE FRANCOIS MAURIAC, ALLÉE HÉLÈNE BOUCHER, ALLEE JULES MOUSSERON, ALLÉE PAUL VERLAINE, AVENUE COLETTE BESSON, AVENUE EMILE ZOLA, AVENUE PIERRE DE COUBERTIN, LA PLANCHE, RÉSIDENCE GEORGE SAND, RESIDENCE SARAH BERNHARDT, ROUTE DE BRUZ, ROUTE DE LA CROIX, ROUTE DE NANTES IMPAIR DE 1 À 7 ET PAIR DE 8 À 50, RUE AIMEE LALLEMENT, RUE ALAIN MIMOUN, RUE DE LA CAVE DONJEAN, RUE DE LA FONTAINE BLANCHE PAIR DE 2 À 10, RUE DE LA MINE PAIR DE 2 À 18, RUE DE LA RIVAUDIÈRE IMPAIR 1 À 3 ET PAIR DE 2 À 26, RUE DE LUZARD, RUE DU BAS LUZARD, RUE ERIC TABARLY, RUE LAMENNAIS, RUE LOUISON BOBET, RUE SUZANNE LENGLEN
							BUREAU 4		NON	NON	SECTEUR OUEST ET SUD	ALLÉE DE LA CLÔTURE, ALLÉE DE LA MINE, ALLÉE DE L'ÉPERVIER, ALLÉE DES ACACIAS, ALLÉE DES CYTISES, ALLÉE DES ÉCUREUILS, ALLÉE DES FAISANS, ALLÉE DES FAUVETTES, ALLÉE DES GLYCINES, ALLÉE DES LIÈVRES, ALLÉE DES LILAS, ALLÉE DES OISEAUX, ALLÉE DU FURET, AVENUE DES CHEVREUILS, CARAN, IMPASSE DES 3 HAIES, LA BASSE TOUCHE AUDIENNE, LA CALIORNE, LA GIBOTIÈRE, LA GRANDE BÉTUAUDAIS, LA HAUTE RIVAUDIÈRE, LA MAUSSONNIÈRE, LA PETITE BÉTUAUDAIS, LA TOUCHE AUDIENNE, LE BOIS ESNAULT, LE COURTIL OLIVIER, LE RUEL, ROUTE DE LAILLÉ IMPAIR DE 1 À 59 ET PAIR DE 14 À 60, ROUTE DE NANTES PAIR DE 94 À 136, RUE D ALEMBERT, RUE DE LA CLÔTURE, RUE DE LA GIBOTIÈRE, RUE DE LA MINE IMPAIR DE 1 À 19, RUE DE L'HERMINE, RUE DES CHÊNES IMPAIR DE 1 À 25, RUE DES CORMIERS, RUE DES HIRONDELLES, RUE DES MESANGES, RUE DES OISEAUX, RUE DIDEROT, RUE DU CANAL, RUE DU MIDI PAIR DE 2 À 36

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2022-08-30-00003 - Arrêté 2022-46 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d Ille-et-Vilaine

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2022-08-30-00002

Arrêté portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie D par la ville de Janzé

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie D par la ville de Janzé

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-5, L.512-1 à L.512-7 et R.511-30 à R.511-34 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu la convention de coordination, conclue le 08 mai 2022 entre le préfet d'Ille-et-Vilaine, les forces de sécurité de l'État, le procureur de la République de Rennes et le maire de Janzé, conformément aux dispositions des articles L.512-4 et R.512-5 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la demande du maire de Janzé reçue le 22 juin 2022, sollicitant l'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie D ;

Vu l'attestation du maire de Janzé reçue le 22 juin 2022, certifiant que la commune dispose d'un coffre-fort dans les locaux du poste de police municipale, conformément à l'article R.511-32 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par le groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine (compagnie de brigade de Janzé) en date du 03 août 2022 ;

Considérant que les conditions requises sont remplies,

Arrête

Article 1er : La commune de Janzé est autorisée à acquérir, à détenir et à conserver quatre armes de catégorie D suivantes :

- arme de catégorie D2a : deux bâtons de défense télescopiques ;
- arme de catégorie D2b : deux générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une capacité inférieure ou égale à 100 ml.

Ces armes pourront être remises aux agents de police municipale qui auront été préalablement agréés et autorisés au port d'armes dans l'exercice de leurs fonctions et missions prévues aux articles R.511-14 à R.511-17 du code de la sécurité intérieure.

Tél. 02 [illegible]
[illegible].[illegible]@[illegible].gouv.fr
[illegible] 35 300 FOUGERES

Article 2 : Sauf lorsqu'elles sont portées en service par l'agent de police municipale ou transportées pour les séances de formation, ces armes faisant l'objet du présent arrêté doivent être déposées dans l'armoire forte placée dans la pièce sécurisée du poste de police municipale.

Article 3 : La commune de Janzé, autorisée à acquérir, à détenir et à conserver les armes mentionnées à l'article 1er, tient un registre d'inventaire de ces matériels permettant leur identification et établit un état journalier des sorties et réintégrations des armes, ainsi que l'identité de l'agent de police municipale auquel l'arme a été remise lors de la prise de service. Le registre d'inventaire satisfait aux prescriptions de l'article R.511-33 du code de la sécurité intérieure.

Article 4 : Le présent arrêté d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de la catégorie D est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. Il peut être abrogé à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination. Le vol ou la perte de toute arme fait l'objet sans délai par la commune d'une déclaration aux services de la gendarmerie nationale territorialement compétents.

Article 5 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré, le colonel commandant le groupement de gendarmerie et le maire de Janzé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 30 août 2022.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Redon

35-2022-06-21-00007

Arrêté n° 20220404 autorisant un système de vidéo protection pour BNP PARIBAS à 35800 DINARD

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTE N° 20220404 du 21 juin 2022
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, L613-13 et R251-1 à R253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2022 donnant délégation permanente, dans le domaine de la vidéoprotection, à M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de REDON ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection sur le site de la BNP PARIBAS , 1 avenue Edouard VII, 35800 DINARD ;

VU la demande présentée par Monsieur le responsable service securite, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection sur le site de la BNP PARIBAS , 1 avenue Edouard VII 35800 DINARD ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 07 juin 2022 ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 16 juillet 2016, pour l'utilisation de la vidéoprotection sur le site de la BNP PARIBAS , 1 avenue Edouard VII, 35800 DINARD , est reconduite, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20220404.

Le renouvellement porte sur la présence de 4 caméras intérieures et de 2 caméras extérieures.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi : sécurité des personnes, protection incendie/accidents, prévention des atteintes aux biens, prévention d'actes terroristes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

– de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

– l'affichette mentionnera les références aux articles du code de la sécurité intérieure susvisés et les références du service et la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux enregistrements pourra s'exercer auprès du gérant de l'établissement.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

☎ 0800 71 36 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – 35600 REDON

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles L253-5 et R253-4 du code de la sécurité intérieure.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal…).

Article 10 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 11 : Le sous-préfet de Redon, la directrice de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine, le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine et le directeur de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au gérant de l'établissement.

Redon, le 21 juin 2022

Le sous-préfet de Redon

Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours
1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision. Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).
2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 – 35044 RENNES cedex,ou par télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision
Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

☎ 0800 71 36 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – 35600 REDON

Sous-Préfecture de Redon

35-2022-06-21-00008

Arrêté n° 20220405 autorisant un système de vidéo protection pour BNP PARIBAS à 35 000 RENNES

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTE N° 20220405 du 21 juin 2022
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, L613-13 et R251-1 à R253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2022 donnant délégation permanente, dans le domaine de la vidéoprotection, à M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de REDON ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection sur le site de la BNP PARIBAS , 175 rue DE FOUGERES à 35 000 RENNES ;

VU la demande présentée par Monsieur responsable service securite, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection sur le site de la BNP PARIBAS , 175 rue DE FOUGERES 35 000 RENNES ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 07 juin 2022 ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 29 septembre 2016, pour l'utilisation de la vidéoprotection sur le site de la BNP PARIBAS , 175 rue DE FOUGERES à 35 000 RENNES, est reconduite, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20220405.

Le renouvellement porte sur la présence de 3 caméras intérieures et d'une caméra extérieure.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi : sécurité des personnes, protection incendie/accidents, prévention des atteintes aux biens, prévention d'actes terroristes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

– de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

– l'affichette mentionnera les références aux articles du code de la sécurité intérieure susvisés et les références du service et la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux enregistrements pourra s'exercer auprès du gérant de l'établissement.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

☎ 0800 71 36 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – 35600 REDON

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles L253-5 et R253-4 du code de la sécurité intérieure.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal…).

Article 10 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 11 : Le sous-préfet de Redon, la directrice de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine, le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine et le directeur de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au gérant de l'établissement.

Redon, le 21 juin 2022

Le sous-préfet de Redon

Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours
1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision. Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).
2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 – 35044 RENNES cedex,ou par télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision
Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

☎ 0800 71 36 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – 35600 REDON

Sous-Préfecture de Redon

35-2022-06-21-00009

Arrêté n° 20220478 autorisant un système de vidéo protection pour Caisse d Epargne Bretagne Pays de Loire à 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTE N° 20220478 du 21 juin 2022
portant modification d'un système de vidéoprotection

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, L613-13 et R251-1 à R253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2022 donnant délégation permanente, dans le domaine de la vidéoprotection, à M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de REDON ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection sur le site de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, 22 rue du Général de Gaulle à 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE ;

VU la demande présentée par le Responsable Département Sécurité CEBPL , en vue d'obtenir la modification du système de vidéoprotection à l'adresse sus-indiquée ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 07 juin 2022 ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation délivrée par arrêté préfectoral du 04 décembre 2020, pour l'utilisation de la vidéoprotection de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, 22 rue du Général de Gaulle à 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE , est modifiée, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20220478.

Cette autorisation devra être renouvelée dans les cinq ans à compter de l'autorisation initiale, soit au plus tard le 04 décembre 2025.

Article 2 : La modification porte sur le nombre de caméras soit un total de 2caméras intérieures et une caméra extérieure.

Article 3 : Le reste des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2020 demeure applicable.

Article 4 : Le sous-préfet de Redon, la directrice de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine, le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine et le directeur de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à la gérante de l'établissement.

Redon, le 21 juin 2022

Le sous-préfet de Redon

Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours
1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne; Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.
Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).
2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 – 35044 RENNES cedex,ou par télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision
Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

☎ 0800 71 36 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – 35600 REDON

Sous-Préfecture de Redon

35-2022-06-21-00012

Arrêté n° 20220493 autorisant un système de vidéo protection pour Caisse d Epargne Bretagne Pays de Loire à 35140 SAINT AUBIN DU CORMIER

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTE N° 20220493 du 21 juin 2022
portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, L613-13 et R251-1 à R253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2022 donnant délégation permanente, dans le domaine de la vidéoprotection, à M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de REDON ;

VU la demande présentée par Monsieur le Responsable Département Sécurité CEBPL , en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection sur le site de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, 21 place Alexandre Veillard, 35140 SAINT AUBIN DU CORMIER ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 07 juin 2022 ;

ARRÊTE

Article 1er : Le Responsable Département Sécurité CEBPL est autorisé à mettre en œuvre, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, un système de vidéoprotection sur le site de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, 21 place Alexandre Veillard, 35140 SAINT AUBIN DU CORMIER, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20220493.

L'autorisation porte sur l'implantation de 5 caméras intérieures.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi : sécurité des personnes, protection incendie/accidents, prévention des atteintes aux biens, prévention d'actes terroristes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

– de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

– l'affichette mentionnera les références aux articles du code de la sécurité intérieure susvisés et les références du service et la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux enregistrements pourra s'exercer auprès du gérant de l'établissement.

☎ 0800 71 36 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – 35600 REDON

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles L253-5 et R253-4 du code de la sécurité intérieure.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal…).

Article 10 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 11 : Le sous-préfet de Redon, la directrice de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine, le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine et le directeur de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au gérant de l'établissement.

Redon, le 21 juin 2022

Le sous-préfet de Redon

Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours
1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.
Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).
2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 – 35044 RENNES cedex,ou par télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision
Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

☎ 0800 71 36 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – 35600 REDON